FEVRIER 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 21 mars 2022
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire Général

	PAGES
∗ Assemblée Plénière	
*** Délibérations du 09 février 2022**	**01**
∗ Commission Permanente	
*** Délibérations du 25 février 2022**	**347**
∗ Arrêtés	**404**

Sommaire de l’Assemblée Plénière du 09 février 2022

1 - RAPPORT/DGSG /N°111868 DAP2022_0001.....01
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 27 OCTOBRE 2021

2 - RAPPORT/DGSG /N°111890 DAP2022_0002.....03
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 22 NOVEMBRE 2021

3 - RAPPORT/DGSG /N°111933 DAP2022_0003.....05
OBJET : MOTION RELATIVE A LA RN5 ET A LA SÉCURISATION DE LA SECTION ILET FURCY

4 - RAPPORT/DECPRR /N°111889 DAP2022_0004.....11
OBJET : RAPPORT 2020 ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

5 - RAPPORT/DGSG /N°111893 DAP2022_0005.....97
OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

6 - RAPPORT/DEECB /N°111875 DAP2022_0006.....277
OBJET : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE) ET SCHÉMA RÉGIONAL BIOMASSE (SRB) - 2019-2028

7 - RAPPORT/DAF /N°111891 DAP2022_0007.....335
OBJET : BUDGET RÉGION 2021 - TITRES DE RECETTES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - PROVISIONS

8 - RAPPORT/DAF /N°111892 DAP2022_0008.....341
OBJET : RÉGULARISATION DES COMPTES DE TIERS

9 - RAPPORT/DAJM /N°111631 DAP2022_0009.....344
OBJET : DELEGATION ACCORDEE AU PREMIER ET DEUXIEME VICE-PRESIDENTS POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS D'ACHAT DE VENTE OU D'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS AU NOM DE LA REGION REUNION

Sommaire de la Commission Permanente du 25 février 2022

1 - RAPPORT/DFPA /N°111864 DCP2022_0001.....347
OBJET : LE VERSEMENT DE LA PRIME INDEMNITE INFLATION AUX BOURSIERS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES ET AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2 - RAPPORT/DFPA /N°111941 DCP2022_0002.....354
OBJET : AVENANT N°1 AU PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES 2019-2022

3 - RAPPORT/DGEFJR /N°111611 DCP2022_0003.....365
OBJET : PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR LES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION

4 - RAPPORT/DGAE /N°111917 DCP2022_0004.....370
OBJET : PROGRAMMES EUROPÉENS : PRÉSENTATION DE LA VERSION QUASI-FINALE DU PROGRAMME FEDER FSE + 21-27, INTÉGRATION DE LA DEUXIÈME TRANCHE DU VOLET REACT UE AU SEIN DU PO FEDER 14-20 ET DEMANDES D'EXERCER L'AUTORITÉ DE GESTION DES PROGRAMMES FEDER FSE+ ET INTERREG 21-27

5 - RAPPORT/DGCRI /N°111869 DCP2022_0005.....373
OBJET : TRANSMISSION DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN À LA COMMISSION EUROPÉENNE

6 - RAPPORT/GRDTI /N°111835 DCP2022_0006.....376
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" - EKOHOME – SASU EKOHOME (RE0024629)

7 - RAPPORT/DEIE /N°111807 DCP2022_0007.....379
OBJET : SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2022 - PROMOTION DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE ET ACCOMPAGNEMENT A L'EXPORT DES ENTREPRISES RÉUNIONNAISES DU VILLAGE RÉUNION ORGANISE PAR LE DEPARTEMENT

8 - RAPPORT/GIDDE /N°111854 DCP2022_0008.....382
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 RÉSILIENCE RÉSEAU ROUTIER - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR (SYNERGIE RE0032536)

9 - RAPPORT/GIDDE /N°111856 DCP2022_0009.....385
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE RE0032665)

10 - RAPPORT/DAJM /N°111904 DCP2022_0010.....388
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA DÉSIGNATION DES SERVICES AUTRES QUE LES SERVICES SPÉCIALISÉS DE RENSEIGNEMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR COMMUNICATION DES INFORMATIONS ISSUES DES PROCÉDURES D'ENQUÊTE OU D'INSTRUCTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 706-105-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

11 - RAPPORT/DGSG /N°111908 DCP2022_0011.....391
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

12 - RAPPORT/DGS /N°111949 DCP2022_0012.....395
OBJET : SOLIDARITÉ AVEC MADAGASCAR SUITE AU CYCLONE BATSIRAI

13 - RAPPORT/DSVA /N°111955 DCP2022_0013.....399
OBJET : PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE R.112-50 DU CODE DU SPORT

14 - RAPPORT/DGSG /N°111919 DCP2022_0014.....401
OBJET : MISSION DES ELUS

Sommaire des arrêtés et décisions

1 - ARRÊTÉ / DAJM N° 21009862.....404
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-JOSEE MICHEL – DIRECTRICE PAR INTÉRIM DES RESSOURCES HUMAINES

2 - ARRÊTÉ / DAJM N° 22000374.....406
PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME LORRAINE NATIVEL, 2EME VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL POUR REPRÉSENTER LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL EN COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 17 FEVRIER 2022

3 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0879.....408
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « BRASSERIE DU YAB » - RE0031874

4 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0880.....411
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « VD PRODUCTION » - RE0029001

5 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0881.....414
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « HERMITAGE MORGABINE » - RE0028290

6 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0882.....417
FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SNC « RIVOLI F 94 »/ « SARL SONART » - RE0029297

7 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0884.....420
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€

8 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0885.....425
AIDE COMMERCE DE PROXIMITE - LOT 4 - 68 ENTREPRISES

9 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0886.....430
PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER - PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000€

10 - ARRÊTÉ / DAF N° ARR2022001.....432
PORTANT REPORT DE CRÉDITS SUR LES BUDGETS FEDER ET POCT INTERREG V

11 - ARRÊTÉ / DAF N° ARR2022002.....434
PORTANT SUR VIREMENT DE CRÉDIT

12 - ARRÊTÉ N° SRN-22-002-AT.....436
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN1/ROUTE DU LITTORAL DU PR 1+000 AU PR 13+000 ET SUR LA RN6 DU PR 0+000 AU PR 1+600 (ENTRE LES ECHANGEURS RN6/RN1 ET RN6/RD41) (CLASSÉES A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE (HORS AGGLOMÉRATION)

13 - ARRÊTÉ N° SRN-22-003-AT.....438
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 34+500 AU PR 35+500 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON (HORS AGGLOMÉRATION)

14 - ARRÊTÉ N° SRN-22-004-AT.....440
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 9+000 AU PR 12+500 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMÉRATION)

15 - ARRÊTÉ N° SRN-22-007-AT.....442
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 2+000 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)

16 - ARRÊTÉ N° SRN-22-011-AT.....444
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ SRN-22-003-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 34+500 AU PR 35+500 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON (HORS AGGLOMÉRATION)

17 - ARRÊTÉ N° SRS-22-001-AT.....446
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 DU PR 59+400 AU PR 61+000 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMÉRATION)

18 – DÉCISION N°2021-06.....448
ROUTE NATIONALE N°1 – PR 0+950 AU PR 1+050 DANS LES DEUX SENS - MISE EN SERVICE DU NOUVEL OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE SAINT-DENIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (EN AGGLOMÉRATION)

19 – DÉCISION N°2021-07.....449
ROUTE NATIONALE N°3 – DU PR 61+800 AU PR 62+100 - MISE EN SERVICE DE LA BRETELLE DE SORTIE DIRECTE AU CENTRE COMMERCIAL ET TERTIAIRE DE CASABONA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMÉRATION)

20 – DÉCISION N°2021-08.....450
ROUTE NATIONALE N°2 – DU PR 26+200 AU PR 27+000 DANS LE SENS NORD/EST - MISE EN SERVICE DES BRETELLES D'INSERTION ET DE SORTIE VERS LA STATION SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMÉRATION)

ASSEMBLEE PLENIERE

09 FÉVRIER 2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0001-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2022_0001

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 09 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 1

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
MOREL JEAN JACQUES
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE

Représenté(s) :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
BADAT RAHFICK
HOARAU DENISE
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NIRLO RICHARD

RAPPORT /DGSG / N°111868
ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 27 OCTOBRE 2021

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0001-DE

REGION REUNION

Séance du 9 février 2022
Délibération N°DAP2022_0001
Rapport /DGSG / N°111868

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 27 OCTOBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSG / 111868 du Conseil Régional,

Considérant,

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 27 octobre 2021.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/02/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0002-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2022_0002

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 09 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 1

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
MOREL JEAN JACQUES
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE

Représenté(s) :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
BADAT RAHFICK
HOARAU DENISE
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NIRLO RICHARD

RAPPORT /DGSG / N°111890
ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0002-DE

REGION REUNION

Séance du 9 février 2022
Délibération N°DAP2022_0002
Rapport /DGSG / N°111890

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSG / 111890 du Conseil Régional,

Considérant,

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 22 novembre 2021.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/02/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0003-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2022_0003

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 09 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 1

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
MOREL JEAN JACQUES
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE

Représenté(s) :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
BADAT RAHFICK
HOARAU DENISE
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NIRLO RICHARD

RAPPORT /DGSG / N°111933
MOTION RELATIVE A LA RN5 ET A LA SÉCURISATION DE LA SECTION ILET FURCY

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0003-DE

REGION REUNION

Séance du 9 février 2022
Délibération N°DAP2022_0003
Rapport /DGSG / N°111933

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

MOTION RELATIVE A LA RN5 ET A LA SÉCURISATION DE LA SECTION ILET FURCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la motion relative à la RN5 et à la sécurisation de la section Ilet Furcy, présentée en séance par le groupe majoritaire,

Vu la procédure d'urgence demandée,

Considérant,

- l'accès difficile au cirque de Cilaos et à ses différentes îlets ;
- que la RN5 qui dessert le cirque est régulièrement fermée à la circulation compte tenu de sa dangerosité notamment en période de pluie ;
- la nécessité d'un contournement pérenne de l'Ilet Furcy au vu de l'urgence de la situation et des enjeux de desserte du cirque ;
- que le projet final de construction d'une nouvelle route assurant la liaison entre les Aloès et l'Ilet Furcy est estimé à environ 130 M€ HT, pour une livraison vers 2028-2029 ;
- l'urgence et la nécessité de construire, dans les meilleurs délais, une section permettant ce contournement, avec la réalisation de deux ponts, pour une estimation sommaire d'environ 40-50M€ HT ;
- que la construction de ces deux ponts de contournement sera réalisée dans une configuration technique compatible avec l'aménagement final du projet ;

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de souligner l'urgence de la réalisation de deux ponts pérennes permettant de contourner l'Ilet Furcy,
- de demander à l'État son concours utile et son appui pour la réalisation de ces ponts afin d'atteindre l'objectif d'une mise en service rapide d'un tronçon pérenne et sécurisé,
- d'adopter la motion relative à la RN5 et à la sécurisation de la section Ilet Furcy, ci-jointe ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0003-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 21/02/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0003-DE

Conseil Régional de La Réunion

Séance Plénière du mercredi 09 février 2022

Motion relative à la RN5 et à la sécurisation de la section Ilet Furcy

Urgence demandée

Rappel

La saison cyclonique 2017-2018 a été relativement intense et a occasionné de nombreux dégâts dans la micro-région Sud avec le passage successif des cyclones Berguitta, Dumazile et Fakir. La RN 5 seule route d'accès au cirque de Cilaos a tout particulièrement été impactée sur l'ensemble de son linéaire. Une section de la RN 5 a même dû être définitivement fermée, au droit de l'Ilet Furcy, au lieu-dit le Grand Détour. Plusieurs grands effondrements successifs ont coupé la route à cet endroit et il s'est avéré au final qu'elle ne pouvait être rouverte au pied de ce rempart instable, non sécurisable. Le BRGM a recommandé d'abandonner ce tracé et de rechercher une nouvelle continuité d'itinéraire.

L'accès au cirque de Cilaos et aux îlets qui se succèdent le long de la RN 5 (Petit Serré, Pavillon, Peter Both, Palmiste Rouge, …) avait été coupé pendant près de 4 mois.

Une route temporaire a pu être réalisée pour assurer une continuité de la RN 5 entre les Aloes et Ilet Alcide, composée de deux radiers fusible et d'une route digue : la RN 1005.

Par la suite le projet a été conforté par la mise en place de deux ponts Bailey :

- l'un en lieu et place de l'étroite passerelle Pierre Méhaignerie, qui menait à l'Ilet Furcy,

- l'autre pour se substituer au radier amont. Une rampe de contournement de l'Ilet Furcy a également été réalisée pour se connecter à la route digue qui contourne cet Ilet.

L'ensemble de cet aménagement a été finalisé en 2019. Il permet donc de rétablir la continuité de la RN5 sans avoir, en particulier, à transiter par l'Ilet Furcy, dont la traversée est une étroite rue bordée d'habitations riveraines.

Problème

Cependant, le radier aval reste fusible et le pont Bailey amont est susceptible d'être submergé, voire emporté par des crues quinquennales. Ses appuis ont été confortés en 2021 pour rendre les fondations des piles entre les deux rives moins sensibles à l'érosion et affouillables.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0003-DE

Un projet de passerelle piétonne, en parallèle est envisagé pour permettre à minima un passage à sec pour les piétons en cas de coupure de la route par une crue du Bras de Cilaos.

Le radier fusible a été emporté et réparé à de nombreuses reprises par des crues depuis sa réalisation. Il en a encore été de même cette année pendant le passage au nord de La Réunion du Cyclone Batsiraï. Il devra être reconstruit après la décrue, en quelques jours.

Perspective

En parallèle de cette solution provisoire édifiée en situation de crise, la Région a décidé de la mise en œuvre d'un projet pérenne et définitif entre les Aloès et Ilet Furcy. Les études sont en cours et deux concertations publiques ont déjà été organisées. La nouvelle route, d'une longueur de 6 km se développe entre les deux remparts en franchissant le Bras de Cilaos à plusieurs reprises. Elle est estimée à ce jour à 130 M€ HT. Les travaux, à l'issue des procédures obligatoires (évaluation environnementale, incidences sur les milieux aquatiques, déclaration d'utilité publique, …), pourraient démarrer en 2024/2025 pour s'achever en 2028/2029.

Dans le cadre du comité de pilotage mis en place pour faciliter l'avancement de ce projet, les services de l'État, DEAL et Parc National de La Réunion demandent la réalisation d'une étude paysagère globale de l'ensemble de l'itinéraire (qui doit aussi faire l'objet à terme d'une opération de sécurisation), et la définition d'un parti d'aménagement paysager, quand bien même la dimension « risque » (la recherche de la zone de moindre risque) constitue la plupart du temps le critère prépondérant pour définir un nouveau tracé.

L'urgence

En septembre 2021, la Région, sous l'impulsion de M. le Maire de Cilaos, légitimement inquiet de la fragilité de la RN 1005, a demandé à l'État de pouvoir envisager plus rapidement et en urgence la construction d'une section permettant de « contourner l'Ilet Furcy » avec la réalisation de deux ponts qui rendraient l'aménagement définitif et résistant aux crues du Bras de Cilaos. Le projet comprenant deux ouvrages et une nouvelle voie de contournement hors d'eau est sommairement évalué à 40-50 M€ HT. Il conviendrait de le réaliser dans une configuration technique compatible avec l'aménagement final complet.

Dans sa réponse, le représentant de l'État déclare ne pas être opposé à un tel phasage opérationnel, mais maintient sa demande d'une approche paysagère globale sur l'itinéraire alors même, par ailleurs, que les études globales de sécurisation n'ont pas été engagées.

Cette exigence ne paraît pas compatible avec l'urgence de la réalisation d'une route pérenne, résiliente aux crues et compatible avec les enjeux de desserte d'un cirque, où vivent 6000 habitants et que visitent, chaque année, près de 500.000 touristes. Les habitants du cirque de Cilaos ne peuvent plus se retrouver à la merci de chaque forte pluie et risquer d'être encore enclavés plusieurs mois, si par exemple le pont Bailey amont devait être emporté.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0003-DE

Il convient donc de se rapprocher à nouveau de M. le Préfet de La Réunion pour obtenir un allègement des processus d'études et des procédures en vue d'une mise en service dans les meilleurs délais d'un contournement pérenne de l'Ilet Furcy au vu de l'urgence de la situation et des enjeux.

Les Conseillers Régionaux, réunis en assemblée plénière le 9 février 2022 :

- soulignent l'urgence de la réalisation de 2 ponts pérennes permettant de contourner l'Ilet Furcy,

- demandent à l'État son concours utile et son appui pour la réalisation de ces ponts afin d'atteindre l'objectif d'une mise en service rapide d'un tronçon pérenne et sécurisé.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2022_0004

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 09 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 2

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
MOREL JEAN JACQUES
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE

Représenté(s) :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
BADAT RAHFICK
HOARAU DENISE
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE

Absents :
NIRLO RICHARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

RAPPORT /DECPRR / N°111889
RAPPORT 2020 ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

REGION REUNION

Séance du 9 février 2022
Délibération N°DAP2022_0004
Rapport /DECPRR / N°111889

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

RAPPORT 2020 ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le rapport N° DECPRR / 111889 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 04 février 2022,

Considérant,

- que les Collectivités de plus de 20 000 habitants sont directement désignées responsables de la mise en œuvre et de l'évaluation de leurs actions visant à réduire les inégalités femmes -hommes dans les champs relevant de leurs compétences et interventions,

- que la Collectivité s'est engagée à reconnaître et appliquer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes tant dans la gestion de ses personnels que dans l'ensemble de ses politiques et interventions,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel 2020 ci-joint de la Collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

- de renforcer ses engagements en la matière et de valider les propositions figurant dans ce rapport ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/02/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

REGION REUNION

RAPPORT ANNUEL 2020

SUR LA SITUATION EN MATIERE

D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

REGION REUNION

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
Année 2020

SOMMAIRE

I- ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 La loi-cadre du 4 août 2014 5

1.2 Les dispositions s'appliquant aux Collectivités 6

1.3 La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique 7

1.4 Le rapport annuel 2020 8

II – ETAT DES LIEUX DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES A LA REUNION ET EN FRANCE METROPOLITAINE

2.1 La structure de la population 9

2.2 L'espérance de vie 9

2.3 La pyramide des âges 10

2.4 Le profil des jeunes à La Réunion en 2020 11

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

2.5 Les familles 12

2.6 L'emploi 14

2.7 Le travail à temps partiel 17

2.8 Les salaires à La Réunion 18

III- L'EGALITE FEMMES/HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE REGIONALE

3.1 Les représentations politiques régionales en 2020 19

3.2 Les instances consultatives régionales en 2020 19

3.3 Les instances de représentation des personnels 20

3.4 Le Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2021-2023) 20

IV- L'EGALITE FEMMES HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES

LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

4.1 L'Education et l'Orientation 37

4.2 L'Apprentissage et la Formation Professionnelle continue 43

4.3 La mobilité en faveur des publics lycéens et étudiants 48

4.4 L'accompagnement social et l'insertion par l'activité économique 53

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.5 Le soutien aux entreprises et aux acteurs de proximité dans le cadre de la crise sanitaire 55

4.6 Le soutien aux acteurs de l'audiovisuel et du cinéma 59

4.7 L'appui au développement du numérique 63

4.8 Le soutien au tourisme et aux acteurs professionnels locaux 64

4.9 Les transports et déplacements 65

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

LE SPORT ET LA CULTURE

4.10 Le soutien au sport et à son développement 67

4.11 Le soutien à la culture 69

L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4.12 L'aide à l'amélioration de l'habitat 72

4.13 Le soutien au développement des Hauts 72

LA COHESION SOCIALE ET L' EGALITE DES CHANCES

4.14 Les mesures d'accompagnement en faveur de la jeunesse : prévenir et réduire le nombre de jeunes en décrochage en formation initiale 76

4.15 La prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme 78

4.16 La contribution régionale en matière de solidarité et de cohésion 78

4.17 La politique de la ville 79

4.18 La politique régionale de santé 80

LA COOPERATION REGIONALE 82

V – CONCLUSION – PRECONISATIONS 84

LISTE DES ANNEXES 85

REMERCIEMENTS – COLLABORATIONS 85

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 La loi-cadre du 4 août 2014

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présentent, préalablement au débat sur les orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport annuel doit non seulement s'intéresser au fonctionnement de la collectivité, mais également aux politiques qu'elle mène sur son territoire, aux orientations et programmes de nature à favoriser une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

Cest la première fois que les inégalités entre les femmes et les hommes sont appréhendées dans un ensemble et un continuum, touchant toutes les dimensions de la vie. Cette loi rassemble des dispositions dans des domaines variés: vie professionnelle, lutte contre la précarité et les violences, parité dans l'accès aux mandats électifs ou encore état civil.
La loi renforce les mécanismes d'application des dispositions existantes.

En matière d'égalité professionnelle :

• simplification de la négociation annuelle sur l'égalité salariale: une négociation unique et globale sur l'égalité professionnelle est créée; renforcement du rapport de situation comparée ;

• les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle seront limitées dans leur accès à la commande publique;

• l'égal accès des femmes et des hommes dans la haute administration, les établissements publics et les entreprises doit s'accélérer

• les actions de promotion de la mixité des métiers, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle seront éligibles aux fonds de la formation professionnelle ; cet axe doit s'imposer aux branches professionnelles ;

• incitation au partage du congé parental : Les futurs pères seront mieux protégés pendant la période suivant la naissance et autorisés à s'absenter de leur travail pour accompagner la mère à trois examens échographiques ; possibilité d'un congé parental plus court et mieux rémunéré pour les parents de deux enfants et plus.

En matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes :

• les femmes victimes de violences seront mieux protégées; l'éviction du conjoint violent du domicile du couple devient la règle; l'ordonnance de protection est renforcée et sa durée prolongée de 4 à 6 mois. Le téléphone « grand danger », déjà expérimenté dans quelques départements, est généralisé pour protéger les victimes de violences conjugales ou de viols. Un stage de responsabilisation devient obligatoire pour les auteurs de violences faites aux femmes ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

• la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles est renforcée dans l'armée et à l'université. Les propos sexistes et homophobes sur internet seront mieux identifiés et combattus. La pénalisation est renforcée contre toutes les formes de harcèlement moral ou sexuel.

En matière de droit et d'état civil:

• le droit des femmes à s'informer sur l'IVG est amélioré ;

• l'exigence d'un « état de détresse préalable » est supprimée pour accéder à l'IVG;
• dans le titre V dédié à l'égalité femmes -hommes dans leurs relations avec l'administration, un seul article prévoit que l'utilisation du nom de famille devienne la régle générale: le nom d'usage n'est utilisé qu'en cas de demande expresse de la personne concernée.

En matière de parité :

• les pénalités pour les partis politiques qui ne respectent pas la parité sont multipliées par deux ;

• une nouvelle compétence est confiée au CSA pour veiller à la juste représentation des femmes et des hommes dans les medias ; par une délibération du CSA du 4 février 2015, des chaînes peuvent être sanctionnées pour avoir encouragé des stéréotypes ou pour avoir présenté trop peu de femmes ;
• la loi établit une obligation de représentation plus équilibrée, d'au moins 40 %, pour les fédérations sportives dont plus d'un quart des licencié.e.s est de chaque sexe ;

• la place des femmes dans les organismes consulaires (chambres locales de commerce et d'industrie/ d'agriculture/des métiers et de l'artisanat) doit être renforcée.

En matière de lutte contre la précarité:

Pour soutenir les parents seuls et en particulier les mères en situation de fragilité économique, un dispositif de garantie publique contre les impayés de pensions alimentaires est expérimenté.
Une autre expérimentation est prévue pour faciliter le recours des familles modestes aux assistants maternels à travers le versement direct à l'assistant maternel agrée du complément de libre choix du mode de garde en principe versé au parent employeur.

1.2 Les dispositions s'appliquant aux Collectivités

La loi sur l'égalité prévoit par ailleurs des dispositions s'appliquant plus particulièrement aux Collectivités locales.

• Les Collectivités de plus de 20.000 habitant.e.s sont désormais directement désignées responsables de la mise en oeuvre et de l'évaluation de cette politique ;

• Elles doivent rendre compte de l'approche intégrée de l'égalité.
Il s'agit de présenter un rapport d'activités avec différentes mesures, dites « spécifiques » favorisant la réduction des inégalités femmes/hommes dans certains domaines et les déclinaisons en transversalité de cette politique publique dans l'ensemble des compétences de la Collectivité ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

En interne:

• L'objectif de nomination d'au moins 40% de femmes aux postes de cadres dirigeants et d'emplois de directions de l'État, des grandes collectivités, des Régions de plus de 80.000 habitant.e.s est avancé au 1er janvier 2017. La loi sur la fonction publique du 12 mars 2012 avait fixé cet objectif au 1er janvier 2018. Le seuil de 30 % de nominations s'appliquera en 2015 et 2016

• "Dans ses relations avec l'administration", un article prévoit que l'utilisation du nom de famille devienne la règle générale ; le nom d'usage n'est utilisé qu'en cas de demande expresse de la personne concernée.

Au sein des politiques publiques menées :

La loi crée les conditions pour intégrer l'égalité **dans l'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités.**
•La mixité devient systématique dans les politiques publiques en particulier d'éducation, d'orientation, de formation scolaire et professionnelle : lutte contre les stéréotypes de sexe et renforcement de la mixité des métiers

•La commande publique peut être un levier par les outils qu'elle peut initier et dont elle peut doter la collectivité pour vérifier l'application du droit ;

•Adoption de la **loi du 17 Aout 2015 relative au dialogue social et à l'emploi qui introduit l'interdiction de tout agissement sexiste dans le Code du Travail**

• La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique :

Cette loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les Outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté politique d'identifier cet objectif comme une priorité de la Nation et de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction par l'État en outre -mer. Il s'agit de réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre mer et le territoire métropolitain.

En ce sens, des dispositions visent notamment la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse.
D'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale.
Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence et de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

1.3 <u>La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique</u>

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a renforcé les dispositions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec en particulier la réalisation de plans d'action pluriannuels sur l'égalité professionnelle et la mise en place de dispositifs de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes sur le lieu de travail.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

La loi prévoit par ailleurs d'amplifier les mesures existantes en matière d'égalité salariale et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.
C'est dans ce cadre que la Région Réunion a élaboré "un plan d'action pluriannuel 2021-2023 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" (cf III-3).

1.4 Le rapport annuel 2020

Ce rapport se scinde en deux parties.

La première partie présente de manière synthétique les données genrées sur le territoire métropolitain et à La Réunion ainsi que les données internes à la Collectivité, issues de son bilan social ainsi que les actions menées en interne afin de favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La deuxième partie est consacrée aux politiques publiques et aux actions régionales.
Il s'agit d'identifier la presence de cette problématique dans les politiques publiques et d'identifier des pistes d'actions possibles à développer .

L'enjeu est que les politiques publiques portées par la Région Réunion puissent constituer des leviers importants dans la mise en oeuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire réunionnais.
Progressivement, les sujets de l'égalité et de la mixité s'intègrent dans des axes d'intervention comme les transports, l'aménagement de l'espace public ou le développement humain. La mobilisation de tous autour de la préparation et de la rédaction de ce rapport annuel conduit la Collectivité collectivité à aller au-delà de la réponse à une obligation légale.

A noter que ce rapport a été réalisé dans un contexte particulier en raison de la crise sanitaire et des périodes de confinement de cette année. En effet, certains événements ou actions prévus en 2020 ont été annulés ou reportés.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

II) ETAT DES LIEUX DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES A LA REUNION ET EN FRANCE METROPOLITAINE

2.1 La structure de la population : près de 51% de femmes à La Réunion en 2020

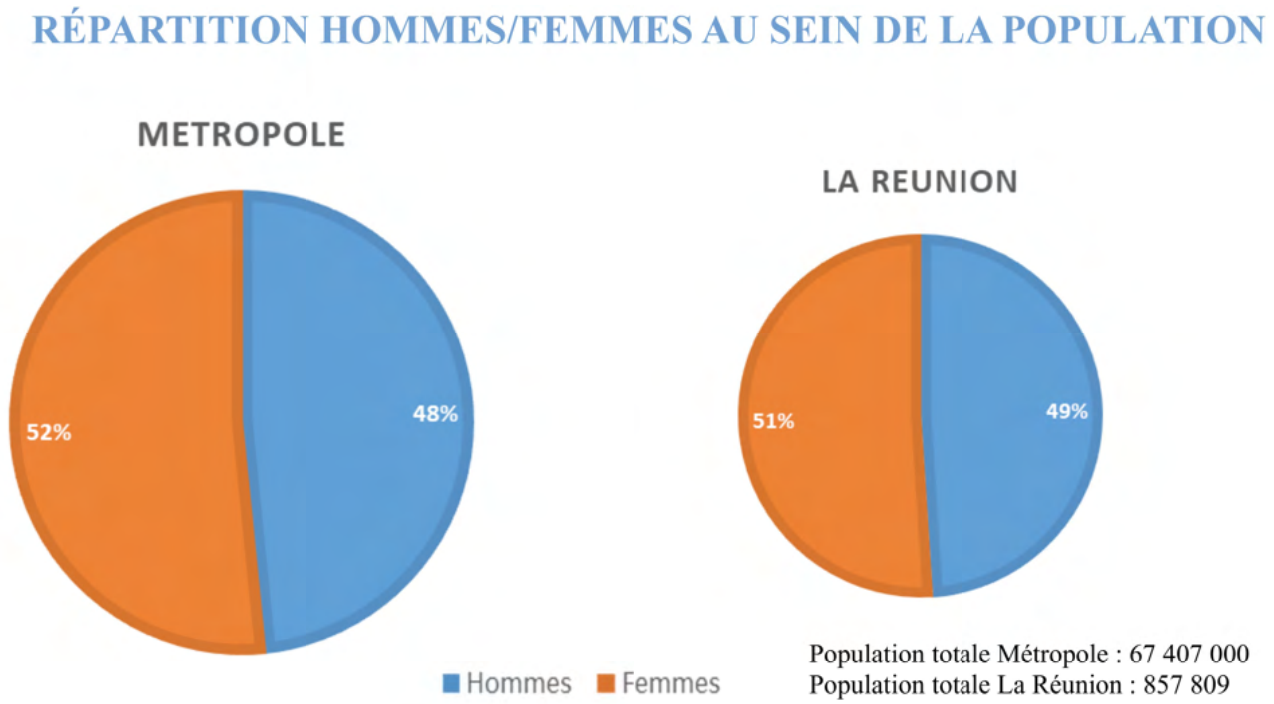

Population totale Métropole : 67 407 000
Population totale La Réunion : 857 809
Source : Insee 2020

2.2 L'espérance de vie en Métropole et à La Réunion en 2020

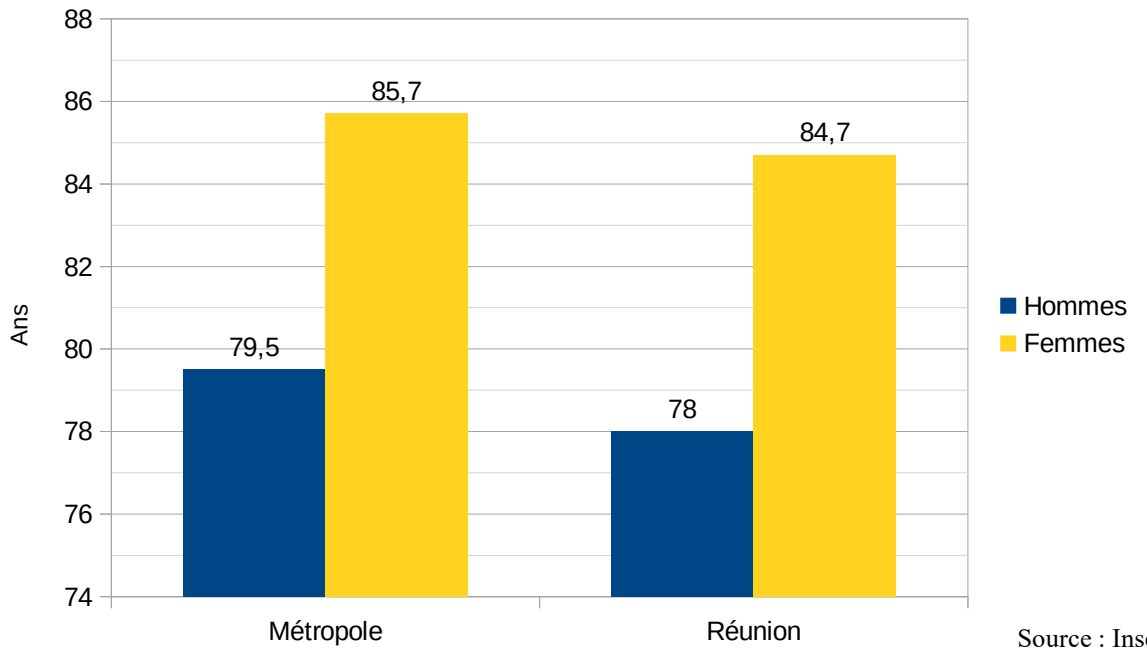

Source : Insee 2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Selon une publication du **service statistique des ministères sociaux** (Drees), en moyenne les **femmes** vivent plus longtemps que les **hommes.**
Une étude japonaise démontre que le fait que le système immunitaire féminin décline moins rapidement que le masculin est un facteur principal qui explique que les femmes vivent plus longtemps que les hommes. De plus, alcoolisme, tabagisme et accidents sont plus fréquents chez les hommes et augmentent leur risque de décéder prématurément.

La Réunion est l'une des régions françaises où l'espérance de vie est la plus faible du fait notamment d'un niveau de vie plus faible sur l'île et d'une plus grande fréquence de maladies chroniques comme le diabète, l'obésité *(Source Enquête Observatoire régional de la Santé Océan Indien, sept 2017).*

A La Réunion et en Métropole, passé 60 ans, les femmes vivent plus couramment seules que les hommes. Celles qui habitent encore chez elles se sentent davantage limitées dans leurs activités quotidiennes que leurs homologues masculins et demandent plus généralement l'aide de leur entourage ou d'un professionnel.
Après 60 ans, les femmes seules résident plus fréquemment dans les grands pôles urbains, notamment celles ayant vécu une séparation. L'offre en logements sociaux y est plus fournie, et vivre en ville permet un meilleur accès aux services, d'autant que les femmes âgées sont plus rarement motorisées que les hommes. A La Réunion, 82 % des personnes âgées de 75 ans et plus vivent dans une maison. La vie en appartement chez les personnes âgées est beaucoup plus fréquente en Métropole où 26 % des 60-74 ans et 27 % des 75 ans et plus, y vivent *(Source Enquête Observatoire régional de la Santé Océan Indien, sept 2017).*

A La Réunion, les solidarités familiales et de proximité se maintiennent toutefois, malgré l'avancée en âge.
Les séniors s'appuient essentiellement sur leur famille avec une aide intergénérationnelle bien présente et principalement non financière. Ainsi 70% d'entre eux reçoivent de la visite au moins une fois par semaine de la part de leur entourage familial et la part des personnes vivant seules reste constante.

Par ailleurs, huit "gramounes" sur dix déclarent être satisfaits de leur mode de vie actuel et souhaitent rester dans leur logement pour les années à venir. Pour la moitié d'entre eux, un aménagement de leur logement serait nécessaire en raison de l'avancée dans l'âge, principalement pour la salle de bain et les toilettes. Mais avec peu de moyens financiers pour la majorité d'entre eux, il leur est difficile de procéder aux rénovations nécessaires. Seuls 2% envisagent d'aller vivre dans une maison de retraite ou en famille d'accueil.

2.3 La pyramide des âges

PYRAMIDE DES AGES A LA REUNION (2020)

Tranches d'âge	Part des Femmes	Part des Hommes	Ensemble
0-14 ans	21,6%	24,1%	22,9 %
15-29 ans	19,2%	20,2%	19,7 %
30-44 ans	20,2%	18,3%	19,2 %
45-59 ans	21,1%	21,4%	21,2 %
60-74 ans	12,4%	12,1%	12,3 %
Plus de 75 ans	5,5%	3,9%	4,7 %

Source : Insee 2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

La part des jeunes est importante, en effet les jeunes de moins de 30 ans représentent plus de 42% de la population réunionnaise. A l'inverse, la part des personnes âgées plus de 60 ans à La Réunion (11,6%) est inférieure au niveau national (20,1%) et ce indifféremment du sexe.
Le vieillissement de la population est une réalité qui commence tout juste à La Réunion avec l'arrivée de générations nombreuses parmi les personnes âgées.

2.4 Le profil des jeunes à La Réunion en 2020

a) Le taux de chômage des jeunes

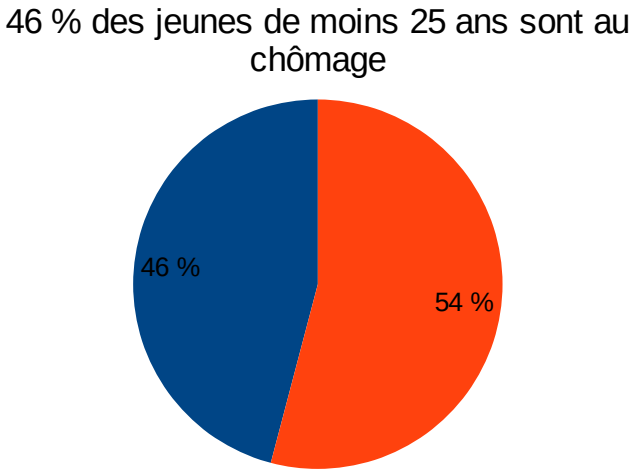

Source INSEE 2020

b) La population NEET

On définit les jeunes "NEETs" comme des jeunes de 15 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation.
Selon les données DARES 2019, **le nombre de NEETs** est estimé à **43 972** sur le territoire réunionnais.
La part de NEET croît fortement avec l'âge. Elle est très faible à l'âge de 15 ou 16 ans (3%) du fait de la scolarité obligatoire. Puis elle augmente entre 17 et 20 ans (16%), notamment avec les sorties du système scolaire de jeunes peu et pas diplômés. Elle croît plus modérément ensuite jusqu'à 24 ans (19 %) et se stabilise quasiment jusqu'à l'âge de 29 ans. Ainsi, de 25 à 29 ans, près d'un jeune sur cinq est NEET.
En 2019, en France hors Mayotte, la part de NEET parmi les 15-29 ans est plus élevée pour les jeunes femmes : 13,7 %, contre 12,1 % pour les jeunes hommes.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

c) Le niveau de diplôme des jeunes

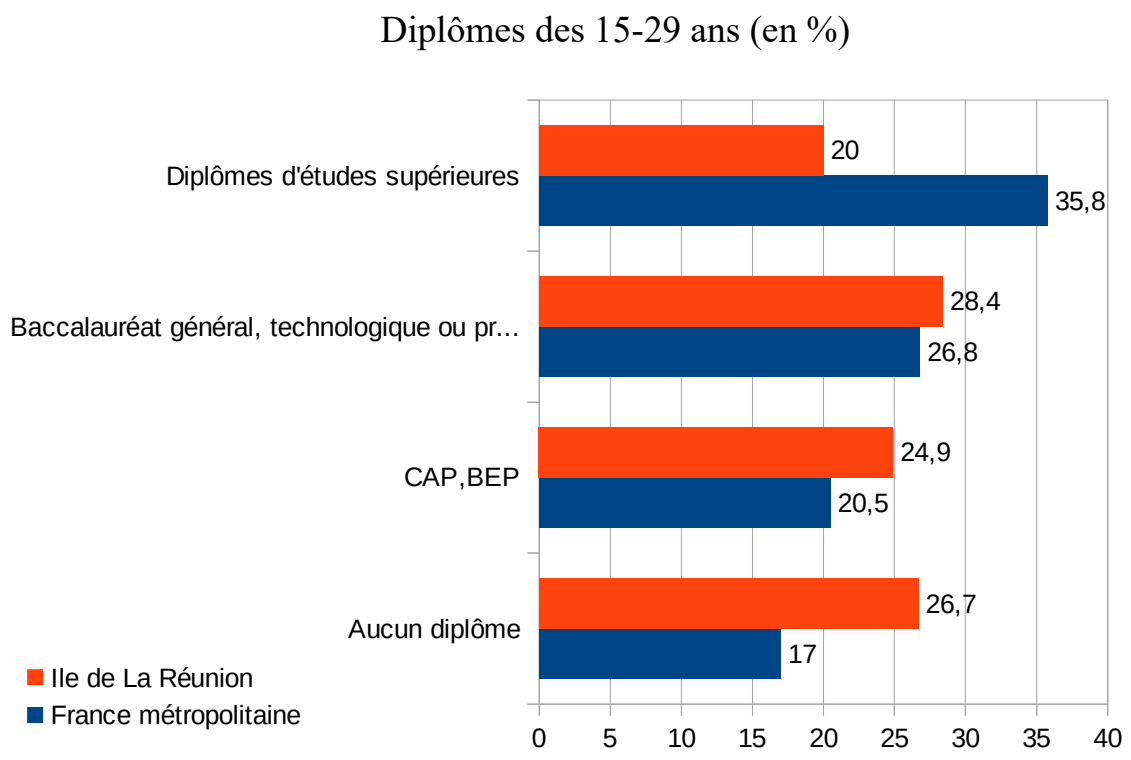

Source INSEE 2020

d) Les jeunes et les conduites à risques à La Réunion

	Ensemble (filles et garçons)
Part des jeunes âgés de 17 ans consommant de l'alcool régulièrement (au moins 10 usages dans le mois)	4 %
Part des jeunes consommant du cannabis régulièrement (au moins 10 usages dans le mois)	8 %
Part des jeunes âgés de 17 ans consommant du tabac régulièrement (au moins 1 cigarette par jour)	20 %
Taux de recours à l'IVG des mineurs (pour 1 000 femmes de 15 à 17 ans)	12,5 %

(Données Observatoire Régional de Santé 2020)

2.5 <u>Les familles</u> : 229 677 familles à La Réunion
Source INSEE Recensement au 31/12/2018

Les familles monoparentales représentent 31% des familles réunionnaises.
Ces familles monoparentales sont très majoritairement féminines comme en Métropole (8 chefs de famille sur 10 sont des femmes).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

PART DES FAMILLES MONOPARENTALES SELON LE GENRE À LA RÉUNION ET EN METROPOLE

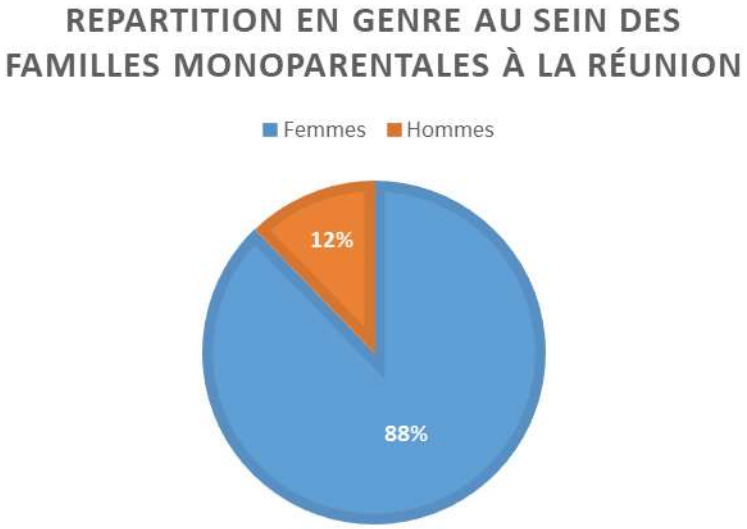

Effectif total de familles monoparentales à La Réunion : 71 990
Source : Insee 2018

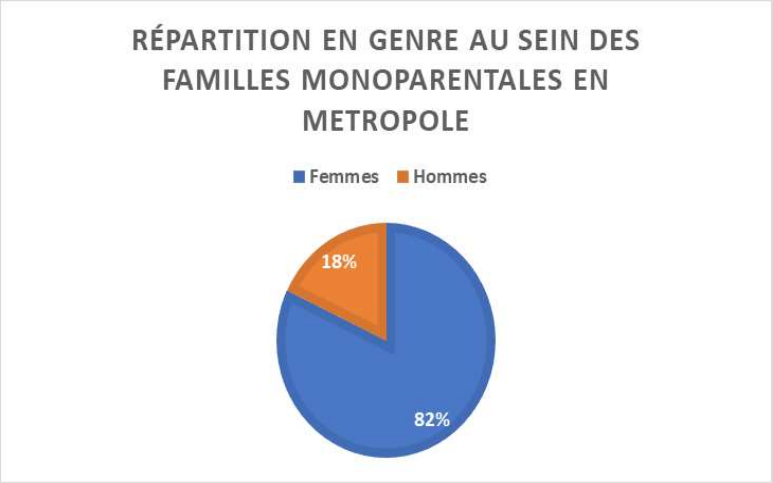

Par ailleurs les femmes isolées sont trés touchées par la pauvreté et celles vivant seules avec leurs enfants sont plus souvent pauvres.
Les familles monoparentales et les personnes isolées sont dominantes parmi les foyers bénéficiaires du RSA (2 foyers bénéficiaires du RSA sur 5).
Par ailleurs, plus le nombre d'enfants est élevé, plus le taux de pauvreté est important (79% des méres seules avec 3 enfants ou plus) (cf INSEE Flash n°151 -mars 2019).
En 2020, environ 78 % de la population de La Réunion était concernée par au moins une prestation versée par la CAF, soit 665 442 personnes.
La Caf de La Réunion a versé au moins une prestation à 284 426 allocataires, un effectif en forte hausse de +1,6 % sur un an (soit 4 470 allocataires supplémentaires).
Cette hausse s'explique, entre autres, par la forte progression des effectifs de bénéficiaires de l'allocation logement social (+4,4 %) et de la prime d'activité (+3 %), en lien avec la crise sanitaire

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

de la Covid-19 et les mesures de maintien de droit prises par la branche Famille de la Sécurité Sociale.
En 2020, **la population des allocataires** se compose d'une **grande majorité de femmes (64 %)**, soit un peu plus de 181 700 personnes. Plus de 3 allocataires sur 5 sont célibataires, divorcés ou séparés. La part des couples dans la population d'allocataires Caf s'élève à 34 %, celle des familles monoparentales à 24 % et celle des allocataires sans enfants à 42 %.

2.6 L'emploi :

En 2020, malgré la crise sanitaire causée par la pandémie de Covid-19, la part de personnes en emploi augmente à La Réunion. En effet, les emplois publics notamment ont été préservés, de même que les contrats à durée indéterminée, grâce à un recours massif au chômage partiel.

À La Réunion, en moyenne sur l'année 2020, 48 % des personnes de 15 à 64 ans sont en **emploi au sens du Bureau international du travail** (BIT) soit 269 000 personnes. L'emploi au sens du BIT inclut les personnes ayant travaillé au moins une heure pendant une semaine donnée mais également les personnes ayant un emploi tout en n'ayant pas travaillé cette semaine-là, en particulier pour cause de chômage partiel.

Taux d'emploi selon le sexe et l'âge à La Réunion en 2020

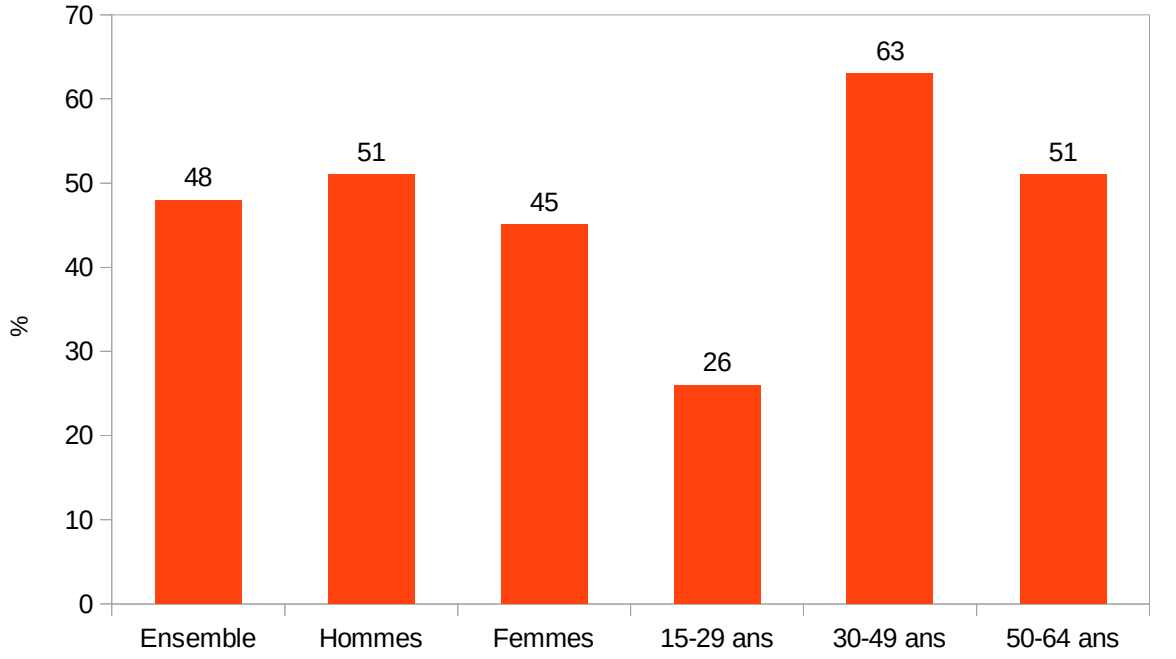

Source : INSEE 2020

Avec le confinement au 2e trimestre, le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) a connu une baisse en trompe-l'œil. Principalement due aux difficultés à rechercher activement un emploi lorsque l'activité était à l'arrêt, cette baisse s'est traduite par une hausse du halo autour du chômage. Le halo autour du chômage comprend les personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi mais qui ne sont pas disponibles pour travailler.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Le taux de chômage est remonté ensuite, mais à la fin 2020 il reste au-dessous de son niveau d'avant-crise. Au final, la part des personnes sans emploi qui souhaitent travailler, qu'elles soient au chômage ou dans son halo, diminue en 2020.
En moyenne sur l'ensemble de l'année 2020, le taux de chômage s'établit à 17,4%, à un niveau deux fois supérieur au taux national (8,0 %).

La demande d'emploi à La Réunion

La Réunion compte environ 162 500 demandeurs d'emploi en 2020 (52% sont des femmes).

Demandeurs d'emploi en catégorie A,B,C par sexe et par âge à La Réunion (Pôle Emploi – Décembre 2020)

Tranches d'âge	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	9 408	10 092	19 500
Entre 25 et 49 ans	45 472	49 619	95 091
50 ans ou plus	23 520	24 389	47 909
Total	**78 400**	**84 100**	**162 500**

* Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans aucune activité ** Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (moins de 78h au cours du mois) et catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (au cours du mois)

Les demandeuses d'emploi sont plus diplômées et plus qualifiées que les hommes, mais elles ont plus de difficultés à accéder à un emploi. On pourrait expliquer ce phénomène par la difficulté à concilier vie familiale et professionnelle. Elles sont 24% à accéder à un emploi d'un mois ou plus au cours des six mois suivant leur inscription, contre 30% pour les hommes. Elles accèdent autant que les hommes à un emploi durable, mais plus souvent en CDD qu'en CDI. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à être recrutées dans les secteurs de la santé et action sociale,l'administration publique et enseignement,et le commerce. Elles sont fortement concentrées dans quelques métiers « très féminins ». Près d'une sur deux recherche dans le nettoyage de locaux, l'assistance auprès d'enfants, les services domestiques, le secrétariat et la vente en habillement.
Elles représentent 91% des demandeurs d'emploi de ces métiers.
Seulement un tiers des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises sont des femmes.

Les caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C selon le sexe (données Pôle emploi décembre 2020)

	Femmes	Hommes
Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en cat. A, B, C	84 100	78 400
Répartition par âge Moins de 25 ans 25 à 49 ans 50 ans ou plus	 12% 59% 29%	 12% 58% 30%

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

	Femmes	Hommes
Niveau de formation		
Supérieur à baccalauréat +2	8%	6%
Inférieur à Baccalauréat +2	10%	7%
Baccalauréat	24%	18%
BEP, CAP	32%	43%
Sans diplôme	26%	26%
Niveau de qualification		
Technicien, agent de maîtrise et cadre	3%	4%
Qualifié (hors technicien, agent de maîtrise et cadre)	53%	48%
Sans certification non qualifié	44%	48%
Contrat recherché		
CDI à temps plein	67%	83%
CDI à temps partiel	15%	4%
Contrat CDD, temporaire et saisonnier	18%	13%
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi		
Reconnu travailleur handicapé	3%	5%
Bénéficiaire du RSA et de la prime d'activité		
RSA	41%	34%
Prime d'activité	15%	11%
dont cumul RSA et prime d'activité	5%	3%

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Emplois selon le statut professionnel

	2020	%
Salariés	**267 700**	**100 %**
dont femmes	132 275	49 %
dont temps partiel	53 540	20 %
Non-salariés (travailleurs indépendants : libéraux, artisans, commerçants...)	**47 241**	**100 %**
dont femmes	15 747	33 %
dont temps partiel	6 298	13 %

Source : INSEE 2020

Emplois selon le secteur d'activité

2020				
	Nombre	**%**	**dont femmes en %**	**dont salariés en %**
Ensemble	314 941	100 %	47,5 %	85 %
Agriculture	9 763	3,1 %	21,2 %	35,9 %
Industrie (conception,fabrication et vente de biens)	21 415	6,8 %	26,1 %	86,8 %
Construction	20 471	6,5 %	9,6 %	75,4 %
Commerce, transports, services divers	122 198	38,8 %	44 %	84 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	141 094	44,8 %	61,3 %	93,5 %

Source : INSEE 2020

2.7 Le travail à temps partiel

Il concerne 19,80% des salariés en 2020 et constitue l'un des principaux facteurs d'inégalité des conditions de travail entre femmes et hommes.
La répartition des tâches familiales et la prise en charge des enfants au sein des ménages reposent encore sur une vision stéréotypée des rôles sociaux attribués aux femmes et aux hommes.
Si le recours au temps partiel peut apparaître pour les femmes les plus diplômées et les mieux insérées comme un moyen de concilier activité professionnelle et vie familiale, il est plus souvent subi par les jeunes femmes les moins diplômées.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Sexe	Nombre de salariés à temps partiel (à La Réunion)	Taux (%)
Hommes	17 132	32 %
Femmes	36 408	68 %
Ensemble	53 540	100 %

Source : INSEE 2020

NB : Nous ne disposons pas de données sur le type d'emploi ni le taux de temps partiel.

2.8 Les salaires à La Réunion

Le revenu salarial net horaire moyen annuel (en euros) varie selon l'âge et le sexe à La Réunion :

Tranche d'âge	Femmes	Hommes
De 18 à 25 ans	8,9	9,1
De 26 à 50 ans	12,8	13,4
Plus de 50 ans	14,6	16,8

Source : INSEE 2020 *Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

III) L'EGALITE FEMMES/HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE REGIONALE

3.1 Les représentations politiques régionales en 2020

La loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives étend l'obligation de la stricte alternance femmes-hommes dans la composition des listes pour l'élection de l'exécutif des régions et des communes de 3 500 habitants et plus. Ainsi, la loi prévoit une obligation de parité sur les listes pour les membres de la commission permanente des conseils régionaux et la parité de candidatures sur les listes pour les vice-présidents des conseils régionaux.
Au sein du Conseil Régional de La Réunion, on comptait **45 conseillers régionaux (23 hommes et 22 femmes)** en 2020.

3.2 Les instances consultatives régionales en 2020

Instances consultatives	Hommes	Femmes	Total
CESER	35	20	55
CCEE	15	16	31
CCC	48	48	96

Le Conseil Economique Social Environnemental et Régional (CESER) est composé de 55 membres (35 hommes et 20 femmes).

Cette instance est une représentation organisée de la société civile où, au-delà de la défense des intérêts catégoriels, les représentants des employeurs, des salariés et des associations se rencontrent, échangent, et proposent afin de construire une réflexion commune sur les thèmes importants pour la Région et pour l'Ile.

Le Conseil de la Culture de l'Education et de l'Environnement (CCEE)
Ses missions s'articulent autour de la formulation d'avis et de préconisations, suite à des consultations obligatoires effectuées par le président du Conseil Régional (Conseil Départemental pour Mayotte), sur des domaines essentiels au développement des territoires ou sur la base d'auto-saisines

Le CCEE est composé de 31 membres (15 hommes et 16 femmes).

Le Conseil Consultatif Citoyen (CCC) a été créé en 2019 avec les objectifs suivants :
•associer les citoyens réunionnais en sollicitant leur expertise d'usagers sur les questions et projetsd'intérêts régionaux existants ou à construire;
•permettre à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace;
•favoriser la transparence sur l'utilisation des fonds publics.
Il est composé de 96 membres (48 femmes et 48 hommes).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

3.3 Les instances de représentation des personnels

Indicateurs	Total	Nombre de Femmes	Taux de féminisation
Représentants du personnel :			
- au comité technique	**20**	6	30%
- au comité d'hygiène et de sécurité	**20**	7	35%
- aux Commissions Administratives Paritaires			
*en catégorie A	**8**	3	38%
*en catégorie B	**8**	5	62,5%
*en catégorie C	**16**	8	50%
- aux Commissions Consultatives Paritaires			
*en catégorie A	**8**	4	50%
*en catégorie B	**6**	3	50%
*en catégorie C	**12**	4	33%

3.4 Le Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2021-2023)

Préambule : Une volonté politique qui dépasse les seules obligations légales.

Pour contribuer à la culture de l'égalité des chances, la collectivité compte placer la question de l'égalité professionnelle au cœur de ses politiques de ressources humaines (management, recrutement, promotion, formation, rémunération, télétravail…), gage d'une exemplarité en interne.

La loi « Transformation de la Fonction publique » prévoit que : « Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, […] les collectivités territoriales […] élaborent et mettent en œuvre un plan pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables » (article 6 *septies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, créé par l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Le plan a été élaboré en 2020 par la DRH ; il repose sur 7 piliers qui étaient autant de lignes d'engagements pour bâtir un pacte de croissance et de développement en faveur de l'île et pour l'inclusion de tous .

Il a été adopté par la Région Réunion (pour les trois années à venir), après avis du Comité Technique du 28 avril 2021 par une délibération en date du 1er juin 2021.
Le plan s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois ;
Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

AXE 1

ÉVALUER, PRÉVENIR ET, LE CAS ÉCHÉANT, TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La mesure des écarts appelle quelques observations préalables :
- des écarts de situation peuvent être constatés et se justifier du fait de profils différents de femmes et d'hommes (ex. : ils n'occupent pas les mêmes métiers) ;
- certains écarts peuvent être liés à des inégalités « structurelles » entre hommes et femmes (ex. : du fait de stéréotypes sexués, dans l'orientation scolaire, les femmes sont plus présentes dans la filière administrative et les hommes dans la filière technique) ;
- des écarts peuvent apparaître sans raison apparente : il s'agira ici de déceler dans les processus RH de la collectivité d'éventuelles discriminations, pour le moins indirectes.

Répartition par sexe des agents en temps complet / temps partiel

	Femmes		Hommes		Total	%
Temps complet	1099	39,18 %	1706	60,82 %	2805	100%
Temps partiel	45	50,56 %	44	49,44 %	89	100%
Total (*)	**1144**		**1750**		**2894**	100%

(*) Effectif payé.

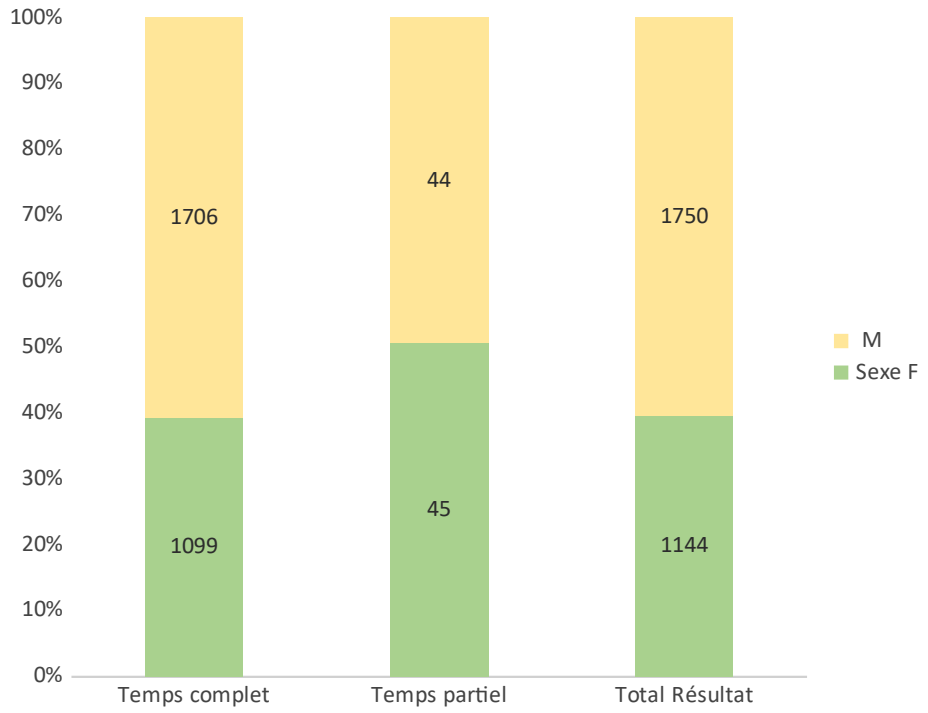

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Types de temps partiel

TYPE DE TEMPS PARTIEL	FILIÈRE	TAUX (%)	TOTAL
ANNUALISE	TECHNIQUE	85,71	5
DE DROIT	ADMINISTRATIVE	80,00	8
SUR AUTORISATION	ADMINISTRATIVE	50,00	1
		60,00	1
		70,00	1
		80,00	17
		85,00	1
		90,00	7
	TECHNIQUE	80,00	2
Total Résultat			**43**

Agents à temps partiel /complet par catégorie et par filière

TEMPS DE TRAVAIL	CATÉGORIE	FILIÈRE	Total
TEMPS COMPLET	A	ADMINISTRATIVE	143
		CULTURELLE	16
		TECHNIQUE	17
	APPRENTI	ADMINISTRATIVE	3
	B	ADMINISTRATIVE	89
		CULTURELLE	22
		TECHNIQUE	11
	C	ADMINISTRATIVE	396
		TECHNIQUE	395
	CAE	TECHNIQUE	1
TEMPS PARTIEL	A	ADMINISTRATIVE	9
		TECHNIQUE	1
	B	ADMINISTRATIVE	6
		TECHNIQUE	1
	C	ADMINISTRATIVE	21
		TECHNIQUE	5
Total			**1136**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Quel que soit le sexe, la très grande majorité des agents est à temps complet. Mais, s'il y a autant d'hommes que de femmes à temps partiel, compte tenu de la part des femmes dans l'effectif (39,54%), on constate que ce sont elles qui ont plus tendance à recourir au temps partiel : cela pourrait être un effet du mode de vie (les femmes plus impliquées dans les tâches domestiques et dans la garde d'un jeune enfant…). Or le temps partiel ayant une incidence directe sur la rémunération, il convient d'observer si à plus long terme, le recours plus fréquent au télétravail ne viendra pas diminuer la tendance des femmes à choisir le temps partiel. (NB : une enquête sur le télétravail réalisé en 2016 avait montré que très peu d'agents avaient mis fin à un temps partiel, remplacé par du télétravail). Il conviendrait également de vérifier l'hypothèse selon laquelle le télétravail, comme le temps partiel, aurait une incidence sur le déroulement de la carrière et sur la retraite.

Régime indemnitaire

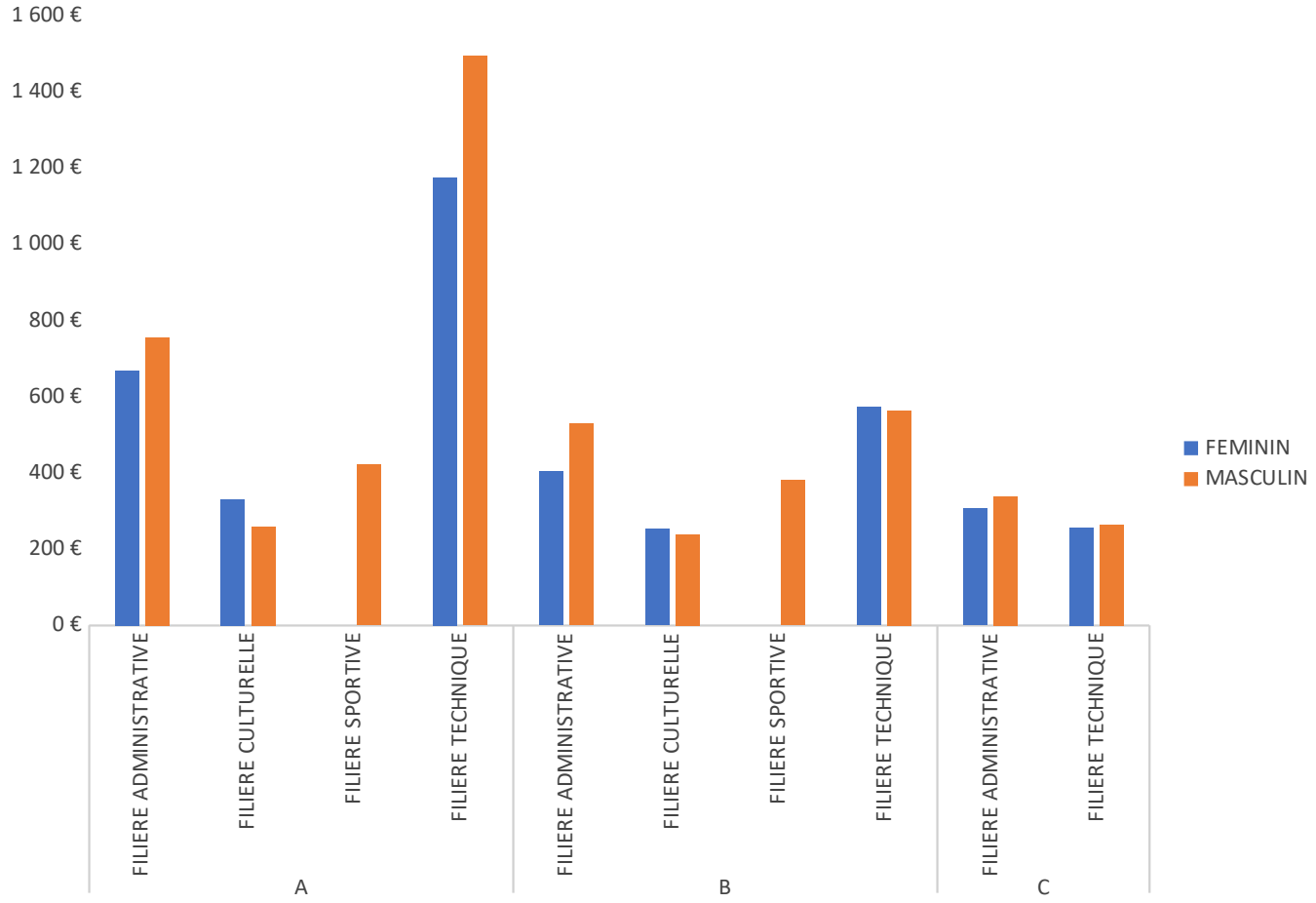

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Le paiement des heures supplémentaires

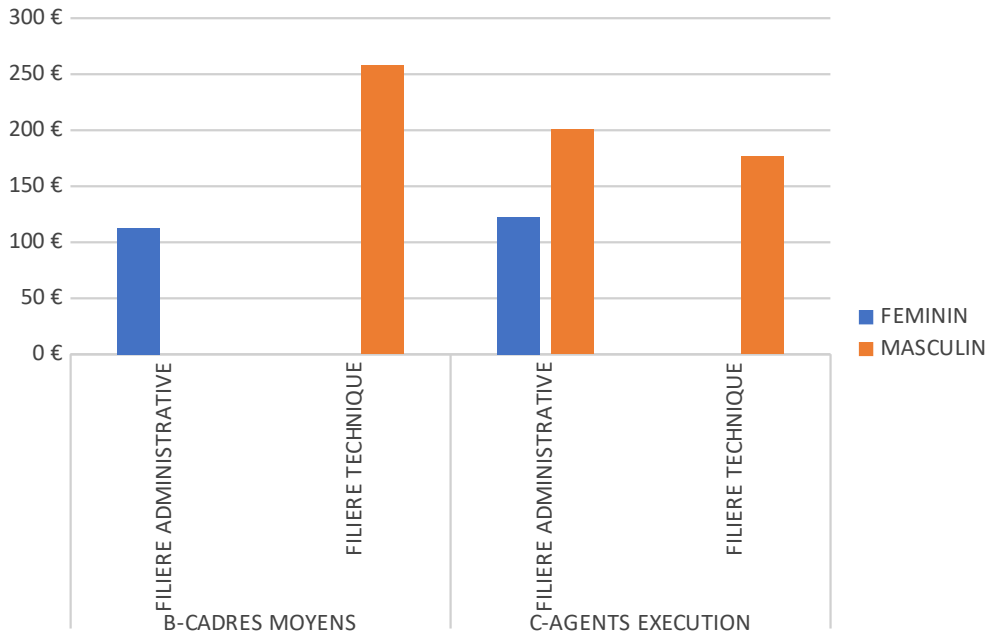

On observe une attribution inégale du régime indemnitaire entre les femmes et les hommes selon les filières et catégories de grades.

Pour les agents de la catégorie A et notamment pour la filière technique, bastion historique des hommes, le niveau de régime indemnitaire est plus important du fait que les métiers techniques ont été très largement servis, lors des 30 dernières années, afin d'attirer notamment les ingénieurs civils dans la fonction publique.

Les niveaux de régimes indemnitaires sont sensiblement égaux pour les filières de la catégorie B et C, exceptés pour les filières culturels surreprésentées par les femmes ou encore les filières sportives exclusivement représentées, à la Région Réunion, par les hommes.

Précédemment élaboré selon une approche par grades, la collectivité a mis en œuvre au 1er janvier 2021 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP).

La Région Réunion a souhaité ajuster l'architecture de son régime indemnitaire, en poursuivant un double objectif :
- lier davantage le régime indemnitaire aux fonctions occupées, afin de reconnaître et d'encourager les prises de responsabilité ;
- connecter de manière plus formalisée la part de régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel avec l'entretien professionnel, dans le respect des dispositions du décret « relatif à l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale ».

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Un des principe de base encadrant le nouveau régime indemnitaire est le principe d'égalité. Deux agents occupant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même manière, sans distinction entre les femmes et les hommes.

Ainsi les modalités d'attributions ou de revalorisations du régime indemnitaire se font dorénavant à partir de deux approches objectives. D'une part une attribution de régime indemnitaire liée à la nature première et au niveau de chaque mission à l'intérieur de groupes de fonctions et d'autre part des possibilités de revalorisations liées aux sujétions particulières des missions (Encadrements, sujétions exceptionnelles, expertises) de l'agent.

Propositions d'actions :

- Informer sur les conséquences du temps partiel en termes de rémunération et inciter davantage le recours au télétravail à domicile afin de permettre aux agents concernés de mieux gérer les contraintes logistiques (ex : garde ou transport des enfants). Une vigilance particulière devra être néanmoins portée sur la productivité au travail.

- Recherche de solutions visant à prendre en compte le fait que les contraintes familiales, notamment la garde des aînés (personnes âgées) et les soins qui leur sont apportés pèsent davantage sur les femmes. Pourraitent être proposés, par exemple, d'élargir l'offre de service en matière de garde ainsi que des solutions alternatives (co-working...)

- Outre le télétravail, qui comporte un risque d'isolement, d'autres pistes devraient être recherchées.

- S'agissant des heures supplémentaires, une réflexion serait à mener en matière d'aide au transport et de répartition différente de ces heures, lorsque cela est possible.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

AXE 2

GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS

Promotions internes et avancements de grade au titre de l'année 2020

Promotion interne

	Nombre de promouvables		Total de promouvables	Nombre de promus		Total de promus
Grade	**Hommes**	**Femmes**		**Hommes**	**Femmes**	
Attaché	56	85	141	0	2	**2**
Ingénieur	24	2	26	0	1	**1**
Technicien ppal 2C	4	0	4	1	0	**1**
Rédacteur	2	26	28	0	1	**1**
Agent de maîtrise	315	115	430	43	3	**46**
TOTAUX	**401**	**228**	**629**	**44**	**7**	**51**

Avancements de grade

	Nombre de promouvables		Total de promouvables	Nombre de promus		Total de promus
	Hommes	**Femmes**		**Hommes**	**Femmes**	
Ingénieur hors classe	1	0	**1**	1	0	**1**
Directeur d'établissement art 1C	1	0	**1**	1	0	**1**
Attaché principal	7	9	**16**	2	6	**8**
Ingénieur principal	6	5	**11**	3	2	**5**
PEA hors classe	6	1	**7**	3	1	**4**
Technicien ppal 1C	6	1	**7**	4	0	**4**
Technicien ppal 2C	8	1	**9**	4	0	**4**
Adjoint administratif ppal 1C	3	24	**27**	1	13	**14**
Adjoint administratif ppal 2C	10	58	**68**	3	31	**34**
Agent de maîtrise ppal	15	1	**16**	7	0	**7**
Adjoint tech ppal 1C	21	2	**23**	8	1	**9**
Adjoint tech ppal 2C	40	5	**45**	20	4	**24**
ATTEE ppal 1C	143	61	**204**	74	28	**102**
ATTEE ppal 2C	160	62	**222**	64	29	**93**
TOTAUX	**427**	**230**	**657**	**149**	**161**	**310**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

- La sur-représentation des hommes en catégorie C de la filière technique explique qu'ils soient plus nombreux à être promus. Hors catégorie C de la filière technique, les femmes sont 70 % à avoir été promues alors qu'elles étaient 67 % des promouvables, ce qui signifie que le promotion a été effectuée dans le respect de la représentation femmes/hommes.
- Cependant, l'analyse de l'encadrement de proximité révèle une sous-représentation des femmes : elles sont 26% des promus alors qu'elles représentent 35 % des promouvables.

Selon une définition du CNFPT, l'encadrement de proximité relève d'activités et de tâches relativement prescrites : «Les activités d'encadrement de proximité consistent à conduire et à contrôler conformément à une commande, à des prescriptions techniques, aux règles de santé et de sécurité au travail, un processus technique de réalisation d'une opération ou d'une procédure. Elles visent à planifier les tâches des équipes et des agents et à s'assurer de la qualité des services faits». Cela concerne donc principalement la filière technique où nous constatons une sous représentation des femmes à la Région comme dans l'ensemble de la fonction publique).

Les propositions d'action devraient donc viser une meilleure représentation des femmes dans l'encadrement de proximité.

Répartition des hommes et des femmes par catégorie et par filière

A titre de rappel, il ressort du Bilan Social pour l'année 2019 les répartitions suivantes :
- les femmes représentent 39 % de l'effectif, quel que soit le statut (fonctionnaire/contractuel) ;
- dans la pyramide des âges : les hommes sont sur-représentés, quelle que soit la classe d'âge.
    - moins de 30 ans : H 5 %, F 3 %
    - 30 à 49 ans : H 30 %, F 22 %
    - 50 ans et plus : H 26 %, F 14 %

En 2020, sur un effectif de 2874 agents (effectif total payé et géré : permanent + non permanent), on compte 1136 femmes (39,53%) et 1738 hommes.

RÉPARTITION HOMME/FEMME PAR CATÉGORIE			
Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	185	201	386
B	129	122	251
C	802	1376	2178
Total (*)	1116	1699	**2815**

(*) effectif permanent

- 51% de femmes en B
- 48% de femmes en A
- 9 directrices sur 28 directions
- 3 femmes DGA sur 9

La répartition par catégorie montre une sur-représentation des hommes, surtout en catégorie C. Les femmes sont légèrement plus représentées en B. Cela semble signifier que les hommes resteraient moins longtemps en catégorie B pour accéder à la catégorie supérieure.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES PAR FILIÈRES			
Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	650	273	923
Culturelle	38	38	76
Sportive		3	3
Technique	428	1385	1813
Total	1116	1699	**2815**

NB : 3 agents relèvent de cadre d'emplois de la filière sportive, cependant le service des sports comporte **11** agents.

Le constat le plus frappant est la sur-représentation des femmes dans la filière administrative et la sur-représentation des hommes dans la filière technique : une faible mixité par filière qui pourraient traduire des stéréotypes (par exemple dans le choix des études, puis des métiers).
Face à ces constats, une réflexion doit être engagée pour une meilleure garantie de l'égal accès à la promotion interne et aux examens professionnels (analyse des critères de promotion, etc.) tout en favorisant la formation pour développer l'accès à la qualification et en luttant contre les stéréotypes (ex. action de communication sur la place occupée par des femmes dans des métiers traditionnellement occupés par hommes, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre d'une enquête portant sur la qualité et les conditions de vie au travail, la parole pourraient donnée aux agents féminins (sondage) afin de ne plus « parler » à leur place et de connaître leurs besoins et leurs ambitions. En effet, il s'agit de sortir de logiques de carrières qui sont essentiellement constituées des projections des hommes et d'aborder la question du « plafond de verre ».

Nominations équilibrées entre les femmes et hommes dans les emplois de direction

La mixité dans les postes d'encadrement	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
DGA et Directeurs (Délégués et adjoints à la direction)	25	12
Chefs de service et adjoints	105	53

Responsables de service

FILIERE	CATEGORIE	FEMME	HOMME	Total
ADMINISTRATIVE	A	40	33	**73**
	B	5	3	**8**
	C		4	**4**
CULTURELLE	A	1		**1**
SPORTIVE	A		1	**1**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

TECHNIQUE	A	5	24	**29**
	B	2	26	**28**
	C		14	**14**
Total		**53**	**105**	**158**

Enfin, il convient de rappeler que depuis le 1er janvier 2013, la loi du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, impose un taux minimum de personne de chaque sexe parmi les personnes nommées pour la première fois aux principaux emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière. Ce dispositif conçu de manière progressive prévoyait une montée en charge qui s'est achevée le 1er janvier 2017 en portant le taux à 40 %.

Depuis cette date, la collectivité remplit totalement les objectifs chiffrés de nomination des personnes du sexe le moins représenté et n'est donc pas assujettie à la contribution financière dont l'employeur doit s'acquitter en cas de non-respect de cette obligation.

La loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique a enlevé aux C.A.P. la compétence pour examiner les dossiers d'avancement de grade et de promotion interne. Il faudra désormais s'appuyer sur les lignes directrices de gestion afin de déterminer des critères objectifs de classement des agents promouvables.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

AXE 3

FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

L'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle est très impactée à la Réunion par la problématique des difficultés de circulation, une des raisons qui ont conduit la Région à expérimenter le télétravail en 2016, ce qui a fait d'elle la collectivité pionnière sur le plan local.

Après une période d'expérimentation d'un an, **la mise en œuvre du télétravail à la Région** a connu une très forte progression :

Demandes accordées

2016 (expérimentation)	5	
2017	39	
2018	84	
2019	96	
2020	126	+ 640 accès distants (*)

(*) Accès distants au logiciel Citrix permettant à l'agent disposant d'un ordinateur personnel à son domicile de réaliser ses missions à distance. Ces accès distants, autorisés de manière exceptionnelle dans le contexte de crise sanitaire, ont ainsi permis une extension du travail à distance, malgré la pénurie en matériel de télétravail.

Les enseignements du bilan réalisé en 2019

Un bilan de cette mise en œuvre a été réalisé au cours de cette année 2019 à partir d'un questionnaire adressé d'une part aux agents dont le télétravail a été reconduit l'année suivante (64 agents) et d'autre part à leurs encadrants directs respectifs (38 encadrants).

De manière synthétique, ce bilan a mis en évidence les avantages et inconvénients suivants :

Avantages du télétravail :
- meilleure conciliation entre le travail et la vie familiale,
- moins de problèmes de circulation et donc moins de stress, de fatigue,
- prise en compte des situations de handicap ou autre liées à la santé de l'agent,
- possibilité de se concentrer davantage sur des dossiers urgents...

Inconvénients du télétravail :
- risque d'isolement,
- risque de dissension entre bénéficiaires et non bénéficiaires,
- risque d'abus (ex. remplacer le temps partiel par du télétravail ?),
- suivi plus difficile/exigeant des missions de l'agent…

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Données sur la situation des télétravailleurs de droit commun en 2020

Quotité de jours de télétravail par semaine :

ANNEE	F	H	**Moyenne**
2019	1,65	1,75	**1,68**
2020	2,05	2,18	**2,09**

Effectif par catégorie et par genre

	Genre		
Catégorie	F	H	**Total**
A	34	24	**58**
B	20	8	**28**
C	44	13	**57**
Total	**98**	**45**	**143**

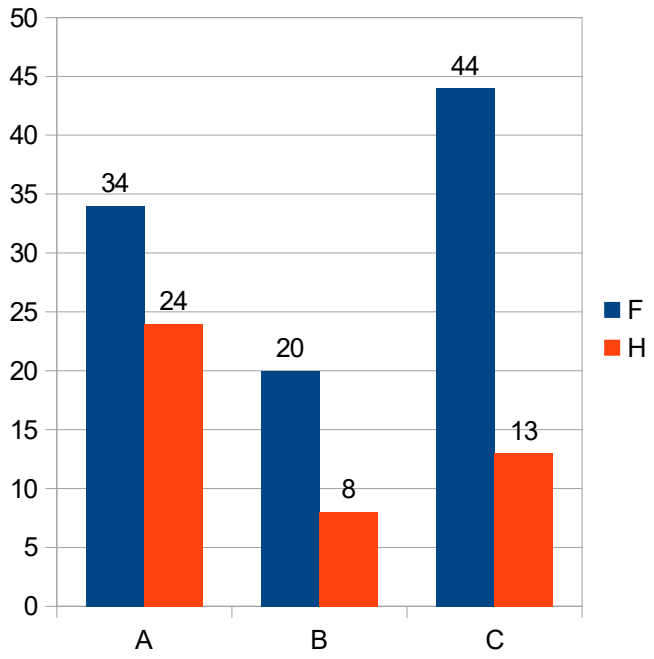

Nombre de jours de télétravail de droit commun sur une année

	Genre		
Catégorie	F	H	**Total**
A	1 357,14	771,86	**2 129,00**
B	701,00	337,71	**1 038,71**
C	1 516,57	407,29	**1 923,86**
Total	**3 574,71**	**1 516,86**	**5 091,57**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

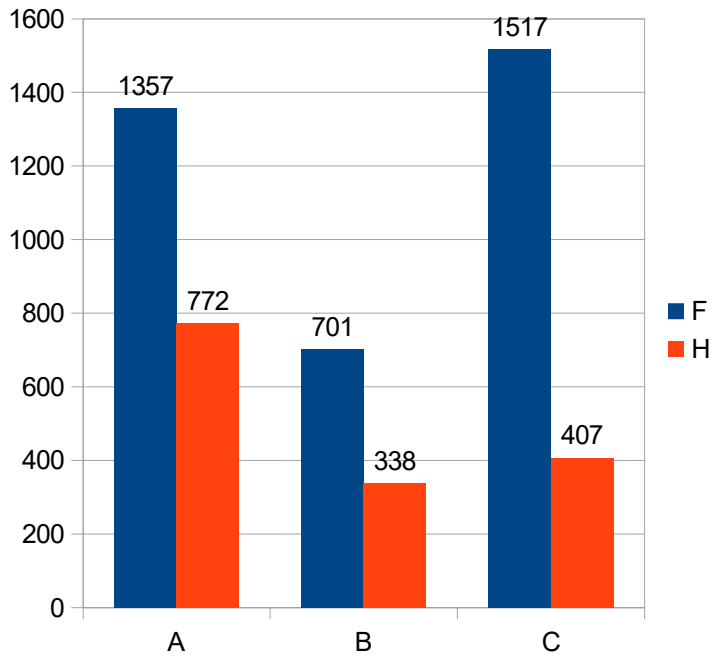

Parallèlement au télétravail au domicile des agents, se développe le télétravail sur sites distants, dans des locaux aménagés par l'employeur :
- Etang-Salé (ex Centre des eaux douces), 15 places ;
- Saint-Paul (ex espace PRMA), 9 places ;
- Saint-André (EPITECH), 17 places.

Perspectives : mise en œuvre de l'accord du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la Fonction Publique

Suite à l'accord sur le télétravail dans la fonction publique, signé le 13 juillet dernier, par le Gouvernement, les organisations syndicales et les associations de représentants des employeurs territoriaux, il convient de signaler qu'un point concerne la prise en compte des agents en situations particulières, à savoir : possibilité pour un proche aidant de télétravailler plus de trois jours par semaine, pour une femme enceinte de le faire sans accord préalable du médecin de prévention, etc.

Dans le cadre d'une étude sur la mise en œuvre du télétravail à la Région, avec l'accompagnement d'un cabinet externe, il pourra être envisagé de modifier la délibération du 8 novembre 2016 afin notamment d'envisager les modalités de prise en compte de ces situations.

Pourraient être envisagées également des solutions mixées : télétravail/distanciel, télétravail/co - working/ présentiel/co-working permettant d'organiser une souplesse et une adaptation aux besoins tant de la Collectivité que des agents tout en favorisant une mixité dans les relations professionnelles (les métiers trop féminisés sont dévalués).

Une réflexion serait à mener sur les quotas et la répartition journalière actuelle du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

AXE 4

PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES.

La collectivité a adopté en 2020 un protocole de lutte contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et les agissements sexistes (cf document en annexe 2).

Il s'agissait, conformément aux recommandations du Défenseur des droits, de proposer un ensemble de mesures préventives. Mais, au cas où de tels actes seraient malgré tout commis, il est prévu de mettre en place un dispositif visant à faciliter les signalements, à prendre en charge les victimes et éventuellement à prendre des sanctions à l'égard des auteurs, si les actes et comportements reprochés sont avérés.

Les mesures de prévention

- Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, la désignation d'une personne référente permettrait de faciliter le recensement des actes de harcèlement discriminatoire ;
- l'information des agents est également envisagée avec notamment un projet d'affichage sur le thème : « Zéro tolérance en matière de harcèlement sexuels et sexistes » (la contribution du service Communication a été sollicitée sur ce thème) ;
- des actions de formation sont également prévues pour mieux connaître, prévenir et traiter le harcèlement sexuel.

Outre ces mesures de prévention, le protocole propose des procédures à mettre en œuvre pour faciliter les signalements et y donner suite.

Les moyens de signalement

Le dispositif de signalement s'inspire directement du décret du 13 mars 2020 (décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique) et comporte :

1° <u>Une procédure de recueil des signalements</u> effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;
NB : le CDG de la Réunion réfléchit actuellement à proposer une prestation facultative consistant en la gestion du recueil des signalements et l'accompagnement des collectivités et établissements publics dans les suites à donner à ces signalements. Ce dispositif permettrait également aux agents publics victimes de violences conjugales d'effectuer un signalement et d'être accompagnés.

2° <u>Une procédure d'orientation</u> des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

<u>3° Une procédure d'orientation</u> vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Un renforcement des moyens

Si par tout moyen (représentants du personnel, collègues de bureau, responsable de service, etc.) un agent peut signaler tout acte de violence, le Service Médico-Social (interne à la Direction des Ressources Humaines) s'est souvent avéré le plus approprié, grâce notamment à des interlocuteurs auxquels les agents ont pris l'habitude de se confier, à savoir le médecin de prévention, l'assistante sociale, la psychologue du travail…

En 2020, le Service Médico-Social de la Direction des Ressources Humaines était composé d'un conseiller de prévention, d'une référente Handicap et d'une assistante. Par convention passée avec le CDG (Centre de Gestion), étaient également mis à la disposition des agents un médecin de prévention et son assistante, une infirmière et une psychologue.

Dans le cadre de sa volonté de déployer un service médico-social chargé d'assurer la préservation de la santé au travail de ses agents, la Région a renforcé son partenariat avec le Centre de Gestion de La Réunion. Cette convention prévoit la mise à disposition, en 2021, d'une équipe complète mobilisée sur plusieurs champs d'intervention :

A) La prévention

1- La médecine de prévention

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion poursuit ses missions de suivi médical des agents et ses actions en milieu de travail. Sont ainsi mis à disposition un médecin de prévention, une assistante médicale à temps plein ainsi qu'une infirmière à 30%.

2- La prévention des risques professionnels

Le Centre de Gestion conseille la Région sur tous les aspects réglementaires de la prévention, de la santé et sécurité au travail. Il assiste la collectivité dans l'évaluation des situations à risques en vue de rédiger le Document Unique. Il participe à la mise en place d'actions de sensibilisation dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Il participe également à la recherche et à la mise en œuvre des solutions visant à améliorer l'organisation et l'environnement professionnel en adaptant les conditions de travail (visites de postes, audits…).
Deux conseillers de prévention à plein temps et un ergonome à 20% assurent ces missions.

3- la prévention des risques psycho-sociaux

La psychologue du Centre de Gestion assure des actions préventives et curatives en matière de prévention des risques psychosociaux au travail :
· Les démarches de prévention primaire qui ont pour finalité d'éliminer les risques à la source en accompagnant la collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques psychosociaux ;
· Les démarches de prévention secondaire ayant pour but d'aider les agents en les préparant à faire face aux facteurs de risques avant même la réalisation du risque. Il s'agit notamment des risques inhérents à l'exercice même du métier et qui ne peuvent être évités dans l'absolu. Les principaux axes de travail sont le travail de groupe et la mise en place d'ateliers et séminaires ;
· Les démarches de prévention tertiaire qui permettent d'agir pour réduire les troubles dus à des risques qu'on a pas su ou pu éviter. Cela concerne la prise en charge individuelle ou collective d'agents suite à la survenance du risque, la gestion de crise psychosociale, la médiation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

4- L'accompagnement social

L'assistant.e social.e mis.e à disposition par le Centre de Gestion a pour mission d'aider l'ensemble des agents de la collectivité à résoudre les problèmes d'ordre social, administratif et/ou socio-économique. Ses missions sont les suivantes :
- Conduire des entretiens d'aide aux agents afin d'analyser leur situation et leurs besoins ;
- Informer les agents sur les différents dispositifs d'aide sociale ;
- Orienter vers les interlocuteurs compétents et les réseaux d'entraide ;
- Définir et suivre un projet d'accompagnement social avec la personne et/ou la famille.

B) La poursuite du Plan Handicap

La Région Réunion a souhaité, dès 2015 et grâce à l'impulsion des acteurs institutionnels et de la déléguée territoriale à La Réunion, signer une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). La première période de conventionnement, allant de 2016 à 2018, a permis de poser le cadre des actions à mettre en place.

La collectivité a souhaité poursuivre son action en faveur des agents avec la signature le 10 mai 2019 d'une nouvelle convention pour la période 2019-2021 qui s'articule autour de six axes :

- le pilotage et la politique handicap : développer la politique d'emploi des agents en situation de handicap ;
- la gouvernance et l'organisation : renforcer la coordination et la professionnalisation des acteurs clés du dispositif handicap ;
- l'accessibilité : permettre l'accès au poste de travail (locaux professionnels) ;
- le recrutement : recruter et intégrer les travailleurs et les apprentis en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi : aménager les postes de travail, accompagner les agents via l'attribution d'aides individuelles, faciliter le reclassement ;
- la communication, l'information et la sensibilisation : développer des actions pour déconstruire les préjugés et changer le regard sur le handicap.

La collectivité, grâce aux actions mises en œuvre et à la sensibilisation menée par le service médico-social et les différents relais au sein des services, a aujourd'hui une meilleure connaissance de la situation du handicap au sein de son effectif. Elle recense 150 agents (82 hommes et 68 femmes) bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre 2020 et affiche un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 5,48 %.

Une attention particulière a été portée tout au long de l'année 2020 à l'accompagnement des personnes vulnérables à la Covid-19.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

IV) L'EGALITE FEMMES HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES

LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

En 2020, la pandémie de la COVID 19 a plongé le monde dans une crise économique et sanitaire d'une ampleur inédite, à laquelle la Réunion n'y a pas échappé. Cette situation, qui a bouleversé le quotidien de la population et l'activité économique de l'île, **a impacté fortement l'éducation et le secteur de la formation professionnelle, plaçant en première ligne la jeunesse réunionnaise.**

Face à cette situation et consciente du taux élevé de chômage, de décrochage scolaire et de pauvreté[1] sur notre territoire, la collectivité a poursuivi et amplifié ses interventions en vue de favoriser l'équité et l'inclusion afin de contribuer à garantir :
- l'orientation et la formation des jeunes dans le cadre de parcours personnalisés et sécurisés,
- l'élévation du niveau de qualification et l'adaptation des compétences locales aux besoins du marché de l'emploi,
- l'accompagnement des familles et des jeunes.

Du fait de l'émergence de nouvelles problématiques telles que la montée du cyber-harcèlement et des cyberviolences, les services déconcentrés des ministères exerçant des missions d'enseignement, sous l'impulsion du Préfet, ainsi que les collectivités territoriales dont la Région ont signé une **convention partenariale pour la periode 2021-2024** (cf annexe 4) relative à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif et de formation à La Réunion.

4.1 Le secteur de l'Education

a) Les effectifs en lycées

A la rentrée scolaire 2019/2020, on comptait quarante trois lycées publics rattachés au ministère de l'Éducation Nationale (soit 11 Lycées d'Enseignement Général et Technologique (LEGT), 19 Lycées Polyvalents (LPO) et 13 Lycées Professionnels (LP)) accueillant un effectif scolaire de **43 593 lycéens dont 21 876 filles, soit 50,18 % de l'effectif total et 21 717 garçons, soit 49,82 %.** On relève une baisse de moins de 1% par rapport à l'année scolaire 2018/2019 - effectif total de 43 813 élèves.

Sur les deux rentrées scolaires 2018/2019 et 2019/2020, les effectifs des 43 établissements se répartissent comme suit, en tenant compte de la part occupée par le public féminin :

	RS 2018-2019				
Établissements publics Education Nationale	**Filles**	*Taux de répartition*	**Garçons**	*Taux de répartition*	**TOTAL**
11 LEGT + 19 LPO	15 341	*47 %*	17 051	*53 %*	**32 392**
13 LP	6 407	56 %	5 014	*44 %*	**11 421**
TOTAL	**21 748**		**22 065**		**43 813**
Taux de répartition	***49,64 %***		***50,36 %***		

	RS 2019-2020				
Établissements publics Education Nationale	**Filles**	*Taux de répartition*	**Garçons**	*Taux de répartition*	**TOTAL**
11 LEGT + 19 LPO	16 809	*52 %*	15 249	*48 %*	**32 058**
13 LP	5 067	*44 %*	6 468	*56 %*	**11 535**
TOTAL 43 Lycées	**21 876**		**21 717**		**43 593**
Taux de répartition	***50,18 %***		***49,82 %***		

Source : Tableaux statistiques de l'Académie de La Réunion TS329-Options-Filles Garçons-Lycées 2018 et TS353-Options-Filles Garçons-Lycées 2019

1

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

La répartition entre les filles et garçons est quasiment identique (49 à 50 %) d'une année sur l'autre. La part de la population masculine est plus importante dans les lycées professionnels (56%), alors que la part de la population féminine est de 52 % dans les lycées d'enseignement général et technologique ou polyvalent.

b) Les résultats au BAC 2020

En raison de l'épidémie de Coronavirus les modalités d'organisation du baccalauréat ont été modifiées pour la session 2020 : les épreuves du 1er groupe ont été annulées et remplacées par les notes de contrôle continu de l'élève. Les épreuves du second groupe ont été maintenues.

Les résultats consolidées de l'académie de la Réunion se présentent comme suit :

Résultats BAC 2020	Bac Générale	*Taux de réussite*	Bac Techno	*Taux de réussite*	Bac Professionnel	*Taux réussite*	TOTAL	Taux répartition
Filles	3 292	*98,40 %*	1 510	*97,00 %*	1 538	***93,10 %***	**6 340,0**	**53,42 %**
Garçons	2 239	*98,10 %*	1 435	*93,10 %*	1 854	***89,70 %***	**5 528,0**	**46,58 %**
TOTAL	**5 531**	**98,30 %**	**2 945**	**95,10 %**	**3 392**	**91,20 %**	**11 868,0**	

Source : TS390 – Résultats définitifs-Bac GnlTechno- Session 2020 et TS391 – Résultats définitifs-BacPro- Session 2020

Le pourcentage de filles en réussite aux examens, toutes filières confondues, est supérieur à celui des garçons, 96 % en moyenne pour les filles contre 93 %. Les filles affichent un taux de réussite de 53,42 % sur la population totale de bachelier en 2020.

c) Filles et garçons face à l'orientation en 2020

Dès la troisième, les choix d'orientation sont genrés.

L'objectif de l'Académie de la Réunion est de tendre vers une mixité plus forte des formations.

L'article 18 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit le transfert aux régions des missions exercées par les DRONISEP en matière de diffusion de la documentation ainsi que l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants. Dans ce cadre, la DRONISEP de La Réunion et la Région Réunion ont co-produit en 2020-21 trois guides d'information à portée régionale où la mixité des parcours et des métiers a été mise en avant.

1. Focus sur l'orientation au collège à la Réunion en 2020 (source Académie de La Réunion)

En 2020, sur 12 677 élèves, 7 355 sont orientés en 2nde GT et 5 322 en voie professionnelle dont 1490 en CAP et 3832 en 2nde PRO.

Les demandes des familles

Domaines (par voie de formation)	**Garçons**	**Filles**
Seconde Générale et Technologique	51,6%	66,7%
Seconde Professionnelle	34%	25,5%
CAP	14,%	7,8%

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

La demande des familles pour une orientation vers la 2de GT est toujours plus élevée pour les filles que pour les garçons avec un écart maximal de 20,6 points constaté dans le bassin Est et 14,9 points dans le bassin Sud.
Au niveau de l'académie, les demandes des garçons vers la voie professionnelle (2de pro ou CAP) sont plus élevées que celles des filles avec 8,5 points d'écart en 2de pro et 6,5 points en CAP.

Selon le tableau ci-dessous, au Nord, la proportion des demandes des familles de filles pour aller vers une seconde générale et technologique est de 68,4% pour une proportion de 64,7% dans l'Ouest.
La proportion des demandes des familles de filles pour aller vers une seconde professionnelle est de 27,9% pour l'Ouest et de 24,2% dans l'Est.
Enfin, la proportion des demandes de familles des filles pour aller vers un CAP est de 8,5% dans le Sud ainsi que dans l'Est.

Les demandes des familles des garçons (Source Académie de La Réunion - 2020)

	Est	Ouest	Nord	Sud	Académie
Seconde Générale et Technologique	46,7%	50,1%	56,4%	51,7%	51,6%
Seconde Professionnelle	36,6%	35,3%	31,3%	33,9%	34%
CAP	16,8%	14,6%	12,3%	14,4%	14,3%

Les demandes des familles des filles (Source Académie de La Réunion - 2020)

	Est	Ouest	Nord	Sud	Académie
Seconde Générale et Technologique	67,3%	64,7%	68,4%	66,6%	66,7%
Seconde Professionnelle	24,2%	27,9%	24,8%	24,9%	25,5%
CAP	8,5%	7,4%	6,8%	8,5%	7,8%

2. Focus sur l'orientation en fin de troisième en voie professionnelle (selon le genre en 2020 à La Réunion (source Académie de La Réunion):

Demande en Voeu 1

Domaines	**1ere année de CAP**		**Seconde Professionnelle**	
	Filles	**Garçons**	**Filles**	**Garçons**
Production	197	1 196	112	1 340
Services	661	431	1 597	967

Au collège, les garçons font 1 627 « vœu 1 » en CAP contre 858 pour les filles. Le secteur des services est plébiscité par les filles avec 661 vœux et le secteur de la production par les garçons avec 1 196 vœux.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Pour la seconde professionnelle, les garçons ont formulé 2 307 « vœu 1 » contre 1 709 pour les filles. De même le domaine des services est fortement demandé par les filles avec 1 597 vœux et celui de la production par les garçons avec 1 340 vœux.

3. Focus sur l'orientation au lycée (selon le genre en 2020 à La Réunion (source Académie de La Réunion):

Demande des familles

1ere Générale		1ere Technologique		Réorientation professionnelle	
Filles	**Garçons**	**Filles**	**Garçons**	**Filles**	**Garçons**
65,8%	60,3%	30,8%	34,7%	3,4%	5%

Après une 2nde GT, les familles demandent majoritairement une orientation en 1ère générale pour les filles et les garçons avec respectivement 65,8% et 60,3% des demandes.
Pour les demandes en 1ère technologique, il y a un écart de 3,9 points entre les filles et les garçons avec respectivement 30,8% et 34,7%.
Il est à noter que des demandes de réorioentation sont également formulées (hors 1ère générale et technologique).

d) L'enseignement supérieur et la recherche :

Focus sur l'orientation post-bac selon le genre en 2020 à La Réunion (source Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation)

En 2020, sur la plateforme Parcoursup, 11 325 candidats ont accepté une proposition d'admission dans le supérieur pour une capacité d'accueil de 12 239 places. La part des candidats ayant accepté une proposition d'admission dans le supérieur est de 50,95 % pour les femmes et de 49,05 % pour les hommes. Cette moyenne cache une forte disparité.
Ainsi à l'université de La Réunion, la part des femmes remonte à 60,60 % et celle des hommes passe à 39,40 %. La formation la plus plébiscitée par les femmes est celle de la licence **Sciences pour la santé** sur le campus du Tampon avec 91 % et celle qui est la moins plébiscitée est celle de la Licence **Informatique** où la part des femmes est de 5 %.

En BTS, la part des femmes ayant accepté une proposition dans le supérieur est moins élevée que celui des hommes avec respectivement 44,77 % et 55,23 %.
Les hommes sont plus nombreux (65%) dans les **filières de productions** (BTS tehnico-commercial, BTS Fluides énergies domotiques, Bâtiment par exemple) alors que les femmes s'orientent davantage (70%) vers les **filières de services** (BTS assistant de gestion PME PMI, Economie sociale et familiale, Tourisme…).
Pour les BTS agricoles, cette part est de 34,80 % pour les femmes et pour les BTS de Production, elle est de 14,11 %. C'est au niveau des BTS de services que nous retrouvons le plus de propositions acceptées par des femmes avec 65,72 %.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Focus sur l'orientation post-bac selon le genre en 2020 à La Réunion pour les classes préparatoires sur Parcoursup (source Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation)

Formation	Nom établissement	Capacité d'accueil	Candidats ayant accepté une procédure d'admission	Caractéristiques candidats ayant accepté % Femmes	Caractéristiques candidats ayant accepté % Hommes
Classe préparatoire scientifique - MPSI	Lycée Leconte de Lisle	45	45	31,00 %	69,00 %
Classe préparatoire scientifique – PCSI	Lycée Leconte de Lisle	45	42	31,00 %	69,00 %
Classe préparatoire littéraire – Lettres	Lycée Leconte de Lisle	48	53	74,00 %	26,00 %
Classe préparatoire scientifique - PCSI	Lycée Roland Garros	34	42	33,00 %	67,00 %
Classe préparatoire scientifique - BCPST	Lycée Roland Garros	42	43	63,00 %	37,00 %
Classe préparatoire littéraire - B/L - Lettres et sciences sociales	Lycée Levavasseur	25	20	65,00 %	35,00 %
Classe préparatoire scientifique - MPSI	Lycée Catholique St Charles	40	39	18,00 %	82,00 %
Classe préparatoire économique et commerciale - ECS - Option scientifique	Lycée Bellepierre	35	21	52,00 %	48,00 %
Classe préparatoire économique et commerciale - ECT - Option technologique	Lycée Bellepierre	30	19	68,00 %	32,00 %
Classe préparatoire économique et commerciale - ECE - Option économique	Lycée Bellepierre	35	32	78,00 %	22,00 %
Classe préparatoire littéraire - B/L - Lettres et sciences sociales	Lycée Bellepierre	32	28	75,00 %	25,00 %

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Formation	Nom établissement	Capacité d'accueil	Candidats ayant accepté une procédure d'admission	Caractéristiques candidats ayant accepté % Femmes	Caractéristiques candidats ayant accepté % Hommes
Classe préparatoire scientifique - PTSI	Lycée Lislet-Geoffroy	44	34	15,00 %	85,00 %
Classe préparatoire scientifique - TSI	Lycée Amiral Pierre Bouvet	25	26	4,00 %	96,00 %
Total		480	444	46,69%	53,31%

L'académie de La Réunion propose 480 places en classe préparatoire. 444 candidats ont accepté une procédure d'admission. 46, 69 % étaient des femmes et 53,31 % étaient des hommes. Si nous observons les classes préparatoires scientifiques, la part des femmes descend à 27,86 % alors que pour les classes préparatoires, la part des femmes monte à 71,33 %.

Focus sur l'orientation post-bac selon le genre en 2020 à La Réunion pour les diplômes d'état sur Parcoursup (source Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation)

Formation	Nom établissement	Capacité d'accueil	Candidats ayant accepté une procédure d'admission	Caractéristiques candidats ayant accepté % Femmes	Caractéristiques candidats ayant accepté % Hommes
D.E secteur social - D.E Educateur Spécialisé	INST FORM ET RECH. TRAV.SOCIAL I.R.T.S DE LA REUNION	14	14	100,00 %	0,00 %
D.E secteur social - D.E Educateur de Jeunes Enfants	INST FORM ET RECH. TRAV.SOCIAL I.R.T.S DE LA REUNION	12	13	100,00 %	0,00 %
D.E secteur sanitaire - D.E Infirmier	IFSI CHU Réunion St Denis	97	97	86,00 %	14,00 %
D.E secteur sanitaire - DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	Lycée Marie Curie	15	15	67,00 %	33,00 %

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Formation	Nom établissement	Capacité d'accueil	Candidats ayant accepté une procédure d'admission	Caractéristiques candidats ayant accepté % Femmes	Caractéristiques candidats ayant accepté % Hommes
D.E secteur sanitaire - D.E Psychomotricien	Ecole des métiers de l'accompagnement de la personne	25	25	80,00 %	20,00 %
D.E secteur sanitaire - D.E Infirmier	IFSI CHU Réunion St Pierre	83	83	82,00 %	18,00 %
D.E secteur social - D.E Assistant de Service Social	INST FORM ET RECH. TRAV.SOCIAL I.R.T.S DE LA REUNION	16	17	88,00 %	12,00 %
Total		262	264	86,14%	13,86%

Dans le secteur social, 100 % des candidats ayant accepté une procédure d'admission sont des femmes. Les hommes sont plus nombreux sur le DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique au lycée Marie Curie.

Préconisations : au regard des missions confiées à la Collectivité en matière d'orientation, les actions relatives à la représentation des métiers à la lutte contre les stéréotypes professionnels apparaissent essentiels.

4.2 L'apprentissage et la Formation Professionnelle continue

L'apprentissage

Depuis les lois de décentralisation de 1983, l'apprentissage était une compétence structurante des conseils régionaux et jusqu'au 31 décembre 2019.

A compter de 2020, la compétence de la collectivité régionale en matière d'apprentissage a été recentralisée et son rôle de pilote et de financeur principal du dispositif a été transféré à France Compétences et aux Opérateurs de Compétences (OPCO).

Pour autant, et conformément à la loi du 05 septembre 2018, la gestion du versement des aides versées aux employeurs d'apprentis pour tous les contrats signés avant le 1er janvier 2019 incombe toujours aux conseils régionaux. L'accompagnement financier des employeurs d'apprentis se traduit par l'octroi d'une aide à l'embauche et d'une indemnité de soutien à l'effort de formation réalisé par l'employeur. Ces primes permettent de contribuer financièrement à l'effort de formation des entreprises qui recrutent un apprenti, et concourent à l'attractivité du dispositif.
En 2020, le versement des primes aux employeurs d'apprentis a concerné 362 filles contre 775 garçons soit respectivement, 32 % de filles et 68 % de garçons.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Par ailleurs, la collectivité a poursuivi la prise en charge des contrats d'apprentissage signés avant 2020 : ceux ci concernent plus de **3700 apprentis**, dont les formations sont arrivées à leur terme en 2020. Ce sont majoritairement des hommes à 70 %. Ceux-ci sont majoritairement présents sur les secteurs de l'agriculture-élevage, l'agroalimentaire et les métiers de bouche, l'automobile-carrosserie ou le BTP. A l'inverse, les femmes sont plus représentées sur les secteurs de la coiffure et l'esthétique, la santé et le paramédical ou le tertiaire administratif.

La nouvelle gouvernance du dispositif induite par la recentralisation de la compétence ne permet plus à la collectivité de disposer des indicateurs d'analyse du dispositif à l'instar du nombre d'apprentis au 31 décembre 2020, ou encore la répartition par sexe et par niveau de l'effectif d'apprentis, pour les nouveaux contrats gérés par les OPCOs.

La formation professionnelle continue

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confie à la Région la coordination de l'Orientation au sein du **Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)**. Dans ce cadre, la Région met en œuvre des actions permettant de faciliter et d'accompagner l'orientation de tous les publics dans une logique de parcours de formation et de professionnalisation, en partenariat avec les Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Les principes d'égalité et de gratuité d'accès aux informations en vue d'une bonne orientation guident les acteurs du SPRO, tels que les conseils en évolution professionnelle (CEP) comme les missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi ou l'APEC, ou les structures d'information sur les emplois et les formations, telles que la Cité des métiers ou Réunion Prospectives Compétences, avec lesquelles des partenariats sont établis.
La période de confinement et même celle post-confinement de 2020 ont nécessité l'adaptation des modalités d'accompagnement de tous les publics, notamment ceux les plus en difficultés. Les modalités d'accueil, d'information et d'orientation ont dû être ajustées : plate forme téléphoniques, accueil sur rendez vous, entretien à distance.
Dans le cadre de ses partenariats sur le volet Orientation, la Région s'assure que les actions mises en œuvre par les structures d'accueil et d'information du public respectent le principe d'égalité Femmes-Hommes.
Ce principe est encore plus présent dans les opérations co-financées par l'Union Européenne **dans le cadre du Programme Opérationnel FSE : le principe d'égalité d'accès aux services proposés est un critère d'éligibilité des opérations.**
A noter que l'ensemble des données issues des dispositifs soutenus par le FSE sont agrégées (donc non différenciables).
Au niveau de la programmation des actions de formation, malgré le contexte de crise sanitaire, la collectivité s'est attachée en 2020 à maintenir son offre de formation en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, à travers ses dispositifs de formation.

Ainsi, plus de **10 0000 stagiaires** ont suivi une des **531 actions de formation** mises en œuvre par la Région dans le cadre de son programme régional de formation professionnelle (PRFP).
Au niveau des publics concernés, les actions sont ouvertes à tous les publics.

On constate cependant que les stagiaires sont en majorité des femmes (à près de 62%) et des jeunes (60,3% ont moins de 25 ans, dont 35,3% chez les femmes).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

<u>La répartition Femme/Homme dans les dispositifs de formation :</u>

Certains secteurs d'activités et/ou métiers restent plus attractifs pour les femmes ou les hommes. Ainsi, les formations sanitaires et sociales ainsi que celles des secteurs tertiaires restent fortement féminisées, alors que les formations de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, de l'automobile, du BTP recrutent plus d'hommes.
Seuls les secteurs des commerces et services sont relativement équilibrés.

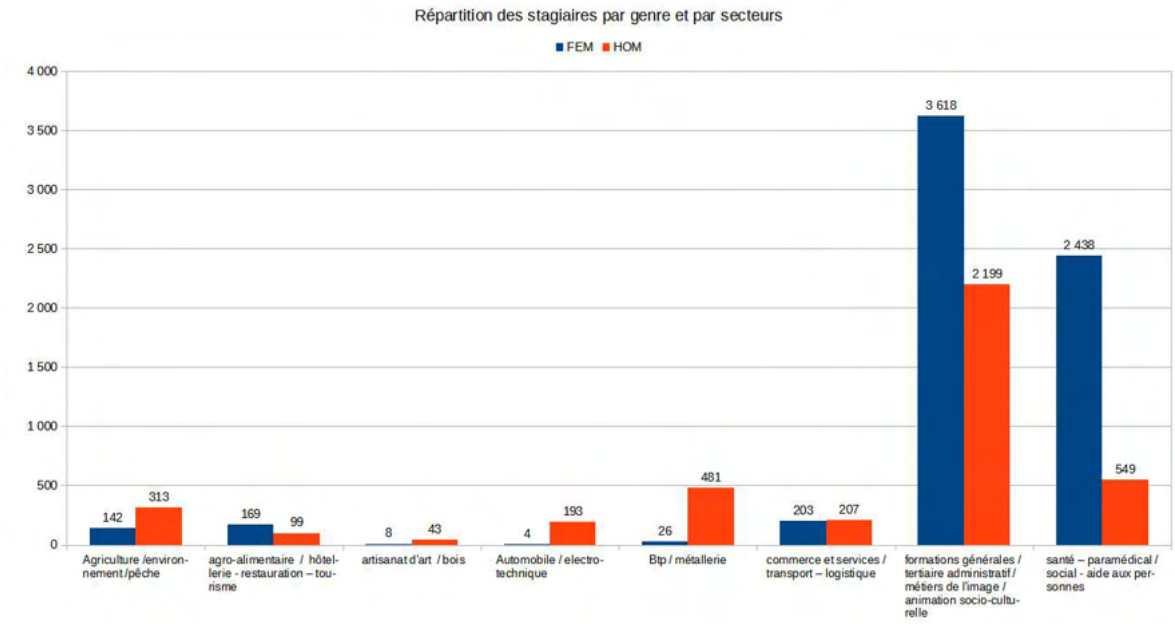

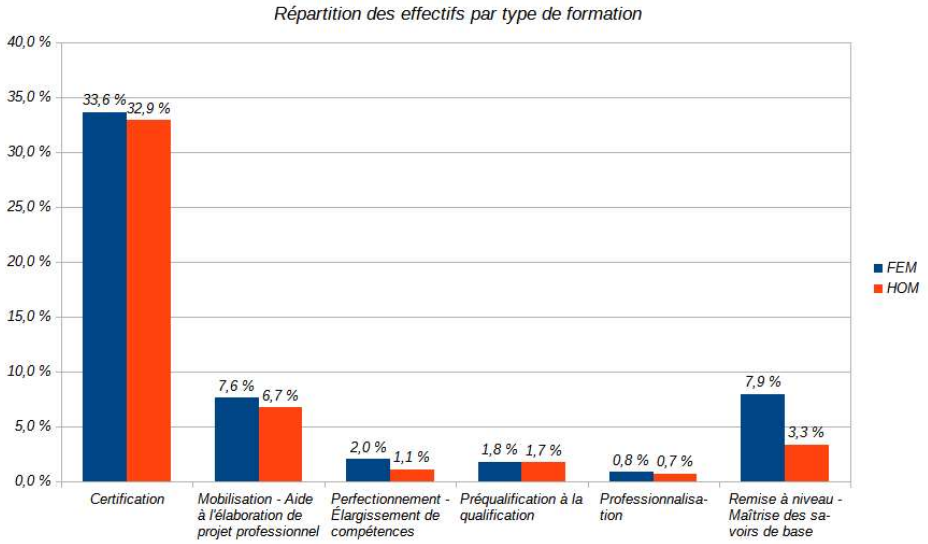

-

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Répartition des stagiaires par types de formations en 2020

Dispositifs de formation	femmes	hommes	total
actions préparatoires à la qualification	2428	1700	4128
	58,82 %	41,18 %	
formations pour adultes et sectorielles	1461	1616	3077
	47,48 %	52,52 %	
formations sanitaires et sociales	2405	588	2993
	80,35 %	19,65 %	
formations supérieures	314	180	494
	63,56 %	36,44 %	
total	**6608**	**4084**	**10692**

Les actions préparatoires à la qualification :

Le volet des actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des publics en difficulté comporte plusieurs programmes visant à préparer les personnes de faible niveau ou en grande difficulté d'insertion, à entamer un parcours de formation pouvant les amener jusqu'à la qualification.
Ainsi, l'objectif en 2020 pour la collectivité a été de poursuivre et d'assurer le suivi des programmes d'actions mis en œuvre soit par le biais de la commande publique, soit au travers de subventions. Il s'agit de garantir aux demandeurs d'emploi principalement les jeunes, l'accès à la qualification tout en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise. Les réponses formatives attendues ont visé un socle de connaissances générales et l'acquisition de savoirs fondamentaux nécessaires à l'insertion des participants :

- le programme de formation et d'insertion FLO8, mené par l'association FTM «Finaliser, transmettre, mobiliser» dans le cadre de la lutte pour l'égalité entre hommes et femmes.
- le programme de formations lié aux Diplômes d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) qui vise principalement la poursuite vers des études supérieures mais également l'accès aux concours nécessitant l'obtention d'un niveau de type baccalauréat (niveau 4).
- l'École de la Deuxième Chance **:** afin de lui permettre de trouver des réponses adaptées à la situation des jeunes, la collectivité a consolidé en 2020 l'accompagnement de cette structure : 44 actions de formation réparties sur les quatre micro-régions ont été assurées
- la lutte contre l'illettrisme (dispositif de formation ateliers compétences clés – ACC), portant sur les thématiques « parentalité et développement de potentiels ». Ces actions visent à permettre à des personnes en situation d'illettrisme de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, de développer leur autonomie sociale et de construire un parcours individuel. 23 sessions de formation réparties dans les quatre micro-régions ont été mises en œuvre et se poursuivront sur 2021.

L'ensemble de ces dispositifs ont concerné 4 128 stagiaires, dont 59%, part des femmes.

- La Formation Professionnelle pour Adultes et les formations sectorielles :

En 2020, les formations pour Adultes et les formations sectorielles ont concerné les secteurs prioritaires identifiés dans le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), dont : le BTP, le tertiaire et les services, le sanitaire et

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

social,l'agriculture, l'automobile, les secteurs tourisme-hôtellerie-restauration, l'environnement et la transition écologique, et le secteur numérique.
3 077 stagiaires ont suivi une session de formation en 2020, et parmi eux une prédominance du public masculin (52,52%).

- Les formations des secteurs sanitaire et social :

La Région finance les formations paramédicales qui sont mises en œuvre par le Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion, dont les instituts sont répartis sur deux sites (Félix Guyon et Sud Réunion) et, dans une moindre mesure par l'Association Saint François d'Assises (ASFA) et l'EMAP.
De même, la collectivité assure le financement de l'offre de formation du secteur social qui est assurée d'une part, par l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale – Océan Indien (ARFIS-OI ex IRTS) à Saint-Benoît, qui propose des formations du niveau 3 au niveau 7, et d'autre part par l'EMAP (École des Métiers de l'Accompagnement de la Personne) positionné sur les niveaux 2 à 5, dans le sud.
C'est un total de 2 993 étudiants qui étaient inscrits dans un cursus de formation en 2020. Et **ce sont des secteurs où une large majorité de femmes est représentée (à plus de 80%).**

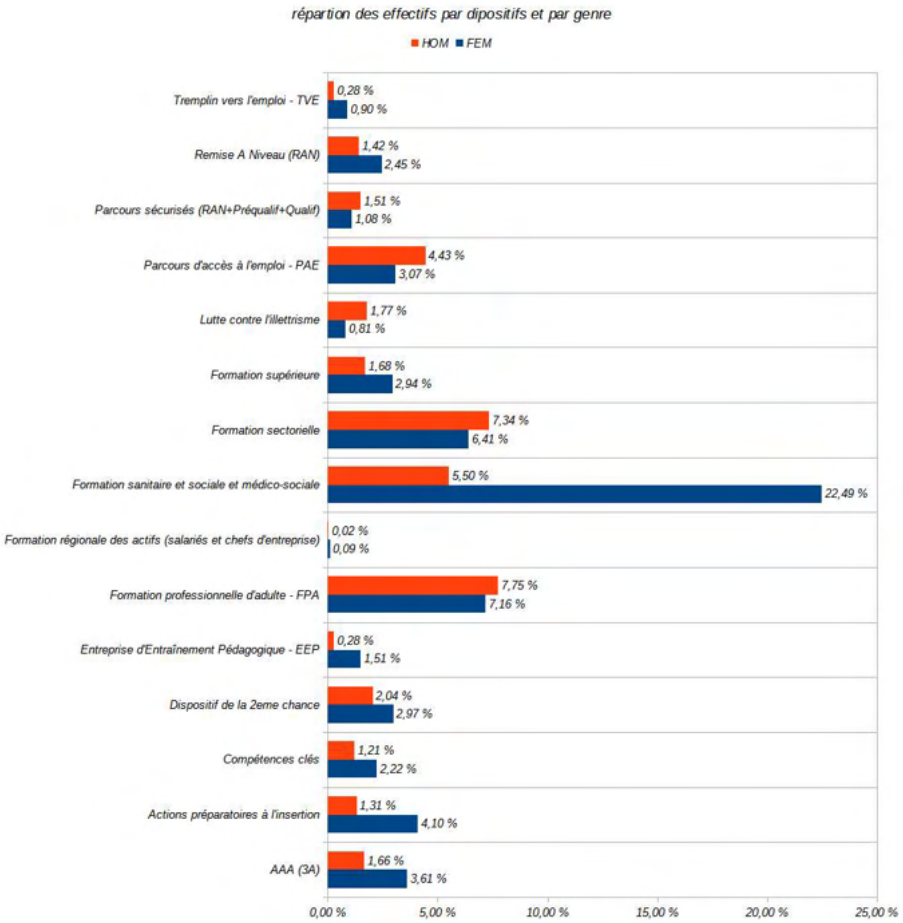

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

<u>Les aides individuelles</u> : Le Chèque Formation Réussite et les rémunérations des stagiaires

Afin de répondre aux sollicitations des Réunionnais dont les besoins ne sont pas couverts par l'offre de formations collectives de la collectivité, la Région a poursuivi, au titre de sa politique volontariste, le dispositif Chèque Formation Réussite dont l'objectif vise à l'aboutissement d'un projet d'insertion professionnelle ou de création d'activité à court terme. En 2020, **407 personnes** ont bénéficié d'une aide individuelle au titre du Chèque Formation Réussite. Ces aides individuelles ont concerné pour 55,77 % des femmes.

Au niveau des formations collectives, **6 332** stagiaires de la formation professionnelle ont bénéficié d'une rémunération mensuelle durant leur formation : à 54,61 % ce sont des femmes qui sont concernées.

4.3 <u>La mobilité en faveur des publics lycéens et étudiants</u>

Le secteur de la mobilité est au cœur du développement socio-économique et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle des Réunionnais. Afin de lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre, la collectivité régionale a fait le choix de renforcer de façon volontariste sa politique de mobilité.

En effet, l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi est conditionnée à l'obtention d'un diplôme qualifiant et il est à noter que les diplômés du supérieur réunionnais mettent en moyenne autant de temps à trouver leur premier poste que leurs homologues en métropole: l'obtention d'une qualification post-bac constitue un vecteur efficace d'insertion sur le marché du travail.

L' accès à la formation et la capacité à obtenir une qualification demeurent donc des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi pour les jeunes et la formation de niveau supèrieur est un accélérateur de l'insertion professionnelle. L'enjeu est de pouvoir accompagner les jeunes réunionnais après le Bac dans un cursus court (Bac +3) ou un cursus long (Bac+5) par le biais de la mobilité éducative.

Ajouté à cela, une offre de formation au plan local insuffisante et peu diversifiée, il apparaît clairement que la politique volontariste menée par la Région en matière de mobilité éducative et professionnelle constitue une véritable alternative pour les Réunionnais et un enjeu majeur en termes d'ouverture sur l'extérieur, de diversité de choix de formation et d'accés à de nouveaux bassins d'emploi.

Ainsi la Collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :
– soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
– accompagner l'installation des étudiants ;
– faciliter l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement ;
– favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure ;
– favoriser les échanges universitaires ;
– accompagner les parcours d'excellence.

Les premières mesures (a) portent sur l'accompagnement des lycéens et des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (dont IEP Paris sous convention d'éducation prioritaire), les étudiants participant à des programmes d'échanges internationaux, les étudiants des grandes écoles locales qui développent des programmes de mobilité spécifiques.

Les secondes mesures, communément nommées bourses de la réussite (b) concernent l'installation et l'équipement des néo-bacheliers, la prise en charge des frais d'inscription, les aides spécifiques pour les étudiants de Master I et II, les allocations pour les stages professionnels...

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

a) La mobilité éducative

DISPOSITIF	HOMMES	FEMMES
Aide régionale à l'entrée aux grandes écoles (AREGE)	-	-
Convention Education Prioritaire Sciences PO	19	12
STAGES ET ECHANGES UNIV	19	67
Stages en Entreprise Hors Académie (SEHA BTS)	119	68
SEHA BAC PRO	67	21
TOTAL	**224**	**168**

En 2020 la Collectivité a accompagné 392 personnes sur ce volet (dont 88 élèves de Bac Pro). Ce chiffre doit être regardé sous le prisme de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19. A titre de comparaison, avant 2019, le volet de la Mobilité Éducative représentait en moyenne 750 étudiants et lycéens accompagnés/an.

L'accompagnement des hommes est plus important car ce chiffre est « dopé » par les filières professionnelles (SEHA). S'agissant des filières générales, la part hommes/femmes reste équilibrée en 2020 en raison de la crise sanitaire qui a interrompu le dispsoitif AREGE.
Cependant, dans le cadre de l'AREGE, la part hommes/femmes en période hors Covid 19, devrait être plus déséquilibrée dans le sens où en études supérieures, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, 74 % des élèves des filières littéraires sont des filles, pour 30 % des élèves en filières scientifiques.

b) Les Bourses de la réussite visant l'excellence

1/ Bourses de la Réussite qui comprend :
- APE : Allocation de Premier Equipement;
- AFI 1,2,3: Allocation de Frais d'Inscription;
- APM / ADM: Allocation de Première année de Master / Allocation de Deuxième année de Master;

2/ Aides individuelles destinées aux étudiants qui comprend :
- ARRPE : Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant ;
- ASPM : Allocation de Stages Professionnels en Mobilité ou à La Réunion ;
- API : Allocation de Première Installation en Métropole;
- AMPE : Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers;
- ATCM : Aide aux Tests de Certification Multilingue;
- VATEL (Maurice) : la collectivité régionale accompagne les jeunes qui s'inscrivent au sein de cette institution de renommée internationale du secteur de l'hôtellerie-restauration.

DEMANDES DE BOURSES ETUDIANTS 2019/2020

(Source Direction Mobilité)

Session 2019/2020	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de demandes	3752	1463	2289

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

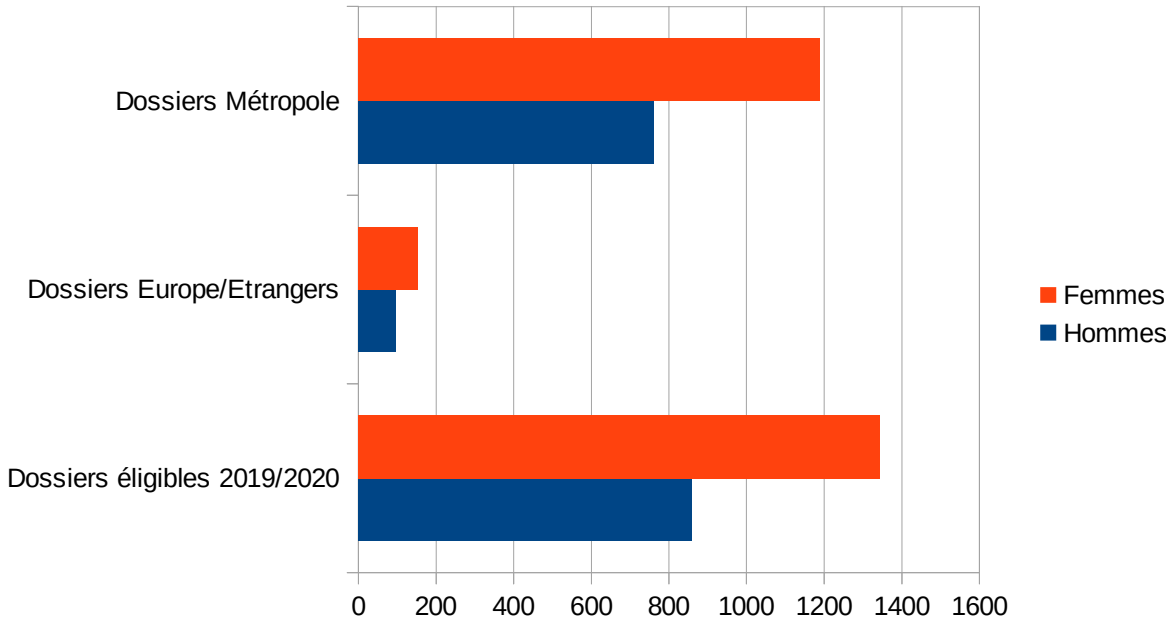

S'agissant d'une démarche individuelle de la part des bénéficiaires souhaitant se former et bénéficier d'une action de mobilité, l'accompagnement de la collectivité vise tant les femmes que les hommes. Toutefois, il est à noter que, malgré les nombreux freins existants, les femmes représentent une part importante des bénéficiaires (61% étudient en mobilité contre 39% pour les hommes en 2020). Elles sont ainsi plus nombreuses à faire des études supérieures en Mtropole, en Europe et à l'Etranger que les hommes.

On peut l'expliquer par le fait que les femmes sont plus précoces et quittent le foyer familial plus tôt que les hommes (car plus matures et indépendantes). On peut également prendre en compte la saturation ou l'inexistence des filières relevant des secteurs à tendance féminine (Médicale&Paramédicale, Sciences humaines, Arts, Lettres, Langues, etc.).

DEMANDES DE BOURSES ETUDIANTS EN METROPOLE SELON LES FILIERES 2019/2020 (Source Direction Mobilité)

Filiéres	Hommes	Femmes
Sciences/Sciences humaines	228	417
Economie Gestion/AES	76	132
STAPS	28	24
Arts, Lettres, Langues	129	273
Droit, Sciences Politique	68	136
Paramédicale, Médicale	91	131
Agroalimentaire	15	12
Agricullture	3	4
Architecture	7	11
Ingénieurie	60	23
Esthétique	3	4
Electronique	22	0
Informatique	32	24

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

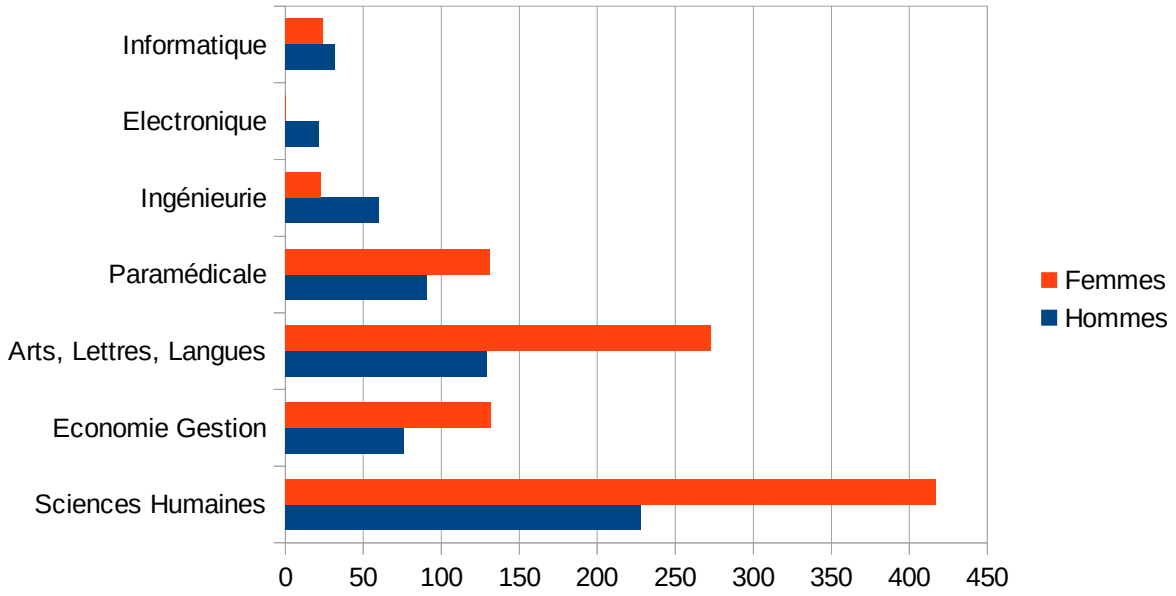

Les disparités Hommes / Femmes subsistent dans le choix du parcours des études supérieures, à savoir que dans certaines filières comme les Sciences humaines, les Arts/Lettres/Langues, le Paramédical l'Economie/Gestion/AES, la part des étudiantes est nettement plus importante.
À l'inverse, dans les formations d'ingénierie, informatique et électronique elles ne représentent que 29% des étudiants.

Comment expliquer cette tendance de « féminisation » de la mobilité ?

Une jeunesse clivée, les diplômés partent, les autres restent.

Dans les faits, la mobilité et plus généralement l'ouverture sur le monde demeurent un élément de différenciation entre les jeunes Réunionnais. Chaque année, nous constatons que les plus diplômés sont les plus enclins à poursuivre leurs études hors du département.
Les principaux freins à la mobilité des jeunes sont la charge d'une famille (famille monoparentale principalement), l'absence de réseau sur place et l'absence de retour d'expérience.

Des prédispositions à la mobilité plus marquées ches les femmes

En matière d'égalité hommes/femmes, la tendance à la féminisation observée au niveau de la mobilité sur la période étudiée n'est en fait que le reflet de ce qui a été observé localement à travers les études réalisées antérieurement dont celle publiée par l'Insee le 8 mars 2016, sur une population de 72 800 jeunes scolarisés âgés de 15 à 29 ans, laquelle révelait notamment que :

- ***les filles ont moins de difficultés et décrochent moins souvent et moins vite du système scolaire*** que les garçons lesquels décrochent plus souvent avant 20 ans. À 18 ans, seulement 66 % des garçons sont encore scolarisés contre 72 % des filles.

- ***Elles s'orientent plus fréquemment vers les filières générales après la troisième et ont des taux de réussite au baccalauréat plus élevés.*** La moitié des garçons s'orientent vers la voie professionnelle. Comme ailleurs, les orientations diffèrent dès la fin de la classe de troisième. Les garçons choisissent plus souvent des filières professionnelles (49 % contre 35 %).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

- ***Elles sont ainsi plus nombreuses à faire des études supérieures et à obtenir un diplôme*** : 31 % des Réunionnaises de 25 à 34 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur contre 23 % des Réunionnais. Elles restent toutefois moins nombreuses que les Françaises (50 %).

- ***Les jeunes Réunionnais sortent plus tôt du système scolaire qu'en France métropolitaine.*** Seulement 40 % des 15-29 ans sont en cours de scolarité contre 46 % en métropole.

- ***Comme au niveau national, les filles sont un peu plus scolarisées que les garçons*** (41 % contre 40 %). Cette différence est comparable à la métropole.

Conclusion :

Les garçons et les filles ont un parcours scolaire…

1…contrasté

Les filles obtiennent de meilleurs résultats scolaires que les garçons dès le primaire. Leur taux de redoublement est moindre, leur taux de réussite au diplôme national du brevet et au baccalauréat est plus élevé.

2... dissemblable

A la fin du secondaire, les filles s'orientent davantage vers l'enseignement général et technologique que vers l'enseignement professionnel(et très rarement dans les sections industrielles).

Elles délaissent également les filières scientifiques et techniques et s'orientent plus aisément vers des options différentes des garçons.

En études supérieures, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, 74 % des élèves des filières littéraires sont des filles, pour 30 % des élèves de filières scientifiques. Seulement 29 % des diplômes d'ingénieurs sont délivrés à des femmes. Les différences d'orientation entre filles et garçons ont donc des conséquences sur leur insertion dans l'emploi.

3... stéréotypé

Filles et garçons continuent cependant à se conformer à ce qui est présenté comme leur domaine respectif de compétence dans les schémas socioprofessionnels fortement stéréotypés. Cette persistance des choix sexués est autant le fait des garçons que des filles. Par exemple, quand :

- ils se jugent très bons en mathématiques, huit garçons sur dix vont en filière scientifique
- elles se jugent très bonnes en mathématiques, six filles sur dix vont en filière scientifique

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

4.4 L'accompagnement social et l'insertion par l'activité économique

a) Les ateliers chantiers d'insertion

Suite à la crise des « Gilets Jaunes » en 2018, et à la crise sanitaire en 2020, la Collectivité Régionale s'est fixée comme priorité l'emploi et l'amélioration du pouvoir d'achat.
Les ACI, faisant partie des structures d'Insertion par l'Activité Économique, offrent à la collectivité la possibilité d'allier le développement d'une activité économique au soutien à l'emploi et à l'insertion.

Ce dispositif, mis en place par l'État, est cofinancé par la Région afin notamment de permettre le test économique pouvant éventuellement donner lieu au développement de filières. Le développement de l'activité économique, support du chantier d'insertion, peut ainsi par la suite permettre son évolution vers d'autres statuts tels que l'entreprise d'insertion, la coopérative ou un statut de l'économie classique.

Les Ateliers Chantiers d'Insertion, se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire.
Ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles.
Leur utilité sociale se vérifie notamment au regard de leur mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés et de leur contribution aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits. Fondés sur la mise en situation de travail des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles, les ACI développent des activités d'utilité sociale qui ne sont rentables ni dans les conditions de droit commun ni dans le cadre d'une entreprise d'insertion, en raison des contraintes d'organisation qui leur sont propres, notamment la productivité particulièrement faible des salariés embauchés parmi les publics en situation de grande exclusion sociale et professionnelle.
Ces spécificités impliquent l'existence d'un système de financement ad hoc.
Ces Ateliers Chantiers d'Insertion permettent de remobiliser des personnes en leur faisant retrouver ou acquérir des savoirs-faire et savoirs-être, en vue de développer leur employabilité, à travers une formation - pré-qualifiante voire qualifiante - et un encadrement technique dans des situations de travail concrètes.

L'activité économique créée permet d'inciter progressivement les structures à renforcer leur autonomie financière, consolider leur politique tarifaire et commerciale, diversifier ou améliorer leurs activités, développer la mutualisation entre structures, favoriser la mise en place de méthodes innovantes (innovation technologique, d'usage, ou sociale), ou encore d'utiliser le levier de la commande publique par leur capacité à répondre aux appels d'offres et devenir attributaires de marchés publics.
Sur l'exercice 2020, ce ne sont pas moins de 208 emplois qui ont été créés ou maintenus au sein des 17 ACI ayant bénéficié d'un financement de la Région.

	Nombre total de postes	Homme	Femme
CDDI	188	51,09 %	48,91 %
Poste d'encadrement	20	60,87 %	39,13 %
TOTAL	208	52,17 %	47,83 %

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

b) Les chantiers “ emplois verts”

Malgré le recul de l’Etat, la Région Réunion a continué à accompagner le dispositif Emplois-Verts créateur d’emplois et dont l’un des objectifs est de préserver le patrimoine naturel et culturel de La Réunion en intervenant dans le secteur de l’environnement, de l’entretien, de l’embellissement, de la sécurisation des sentiers touristiques, de l’entretien des espaces remarquables, des ravines et des abords des routes nationales.

Enfin, la Région s’associe également à l’Etat et aux communes dans le financement du dispositif de lutte contre la prolifération des maladies vectorielles (Plan ravines).

En 2020, la Collectivité régionale a confirmé sa volonté de soutenir la mise en oeuvre sur le territoire réunionnais du dispositif Emplois Verts.

Cela s’est traduit par une subvention globale de 9 653 112 € permettant le financement de 89 chantiers répartis sur 51 associations correspondant à 814 PEC (659 hommes et 155 femmes) et 92 encadrants techniques (80% de sexe masculin).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19 a mis en évidence la fragilité de nos entreprises et plus particulièrement de nos TPE, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la presse écrite & numérique, de l'événementiel,…
Dans ce contexte, l'intervention régionale en faveur des entreprises a été dictée par le nécessaire soutien à leur activité durement touchée.
La Région a également poursuivi la mise en œuvre de ses interventions économiques traditionnelles en faveur des entreprises en mobilisant les contreparties nationales aux aides communautaires, notamment du FEDER dont elle est Autorité de Gestion, ainsi que les dispositifs ou aides ponctuelles en fonds propres.

4.5 Le soutien aux entreprises et aux acteurs de proximité dans le cadre sanitaire

Le net ralentissement de l'activité économique en 2020 a provoqué un accroissement de situations critiques en termes de survie et de pérennité des entreprises.

Le tissu économique local a bénéficié pleinement des mesures d'envergure mises en œuvre par l'État au niveau national telles que les reports d'échéances fiscales et sociales (près de 38 000 entreprises réunionnaises bénéficiaires), les prêts garantis par l'État (plus de 6 300 entreprises accompagnées), ou encore le financement exceptionnel du chômage partiel (plus de 17 000 entreprises également soutenues…)

Au plan local, la Région a abondé de façon volontariste **le Fonds de Solidarité Nationale (FSN)** à hauteur de 4,3 M€ et a prolongé ce dispositif en finançant, notamment avec l'appui du FEDER, un **Fonds de Solidarité Régionale (FSR)** à hauteur de 20 M€, puis un FSR tourisme à hauteur de 12,5 M€, ainsi qu'un Fonds de Solidarité Événementiel avec une première dotation de 1,5 M€ sur fonds propres.

La Région a également mobilisé des interventions sous forme~~s~~ d'outils financiers afin de renforcer la trésorerie des PME impactées par la crise sanitaire, tels que le **Prêt Rebond Régional** pour 27,8 M€ dont 10,5 M€ apportés par la Région, et le **Fonds de Sauvegarde** des TPE et associations pour 1,7 M€, en partenariat avec la BPI et la CDC respectivement.

Parallèlement, la Région a mobilisé en faveur de l'activité touristique, secteur très largement impacté par la crise, un dispositif sous forme de « chèque tourisme » à hauteur de 17 M€ afin de favoriser la consommation des produits touristiques locaux.

L'objectif a été d'apporter un soutien financier au Fonds de Roulement des entreprises ayant subi des contraintes de fermeture (de droit ou de fait), et/ou de baisse drastique de leur activité en raison du confinement de mars 2020, et des mesures de sécurité sanitaire qui se sont imposées à elles et qui ont entravé les flux touristiques.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

a) Chiffres-clés sur l'entreprenariat au féminin en 2020 à La Réunion (Source INSEE 2020)

Au 1er janvier 2021: 36 962 entreprises – 8 498 entreprises dirigées par des femmes (soit 23%)

Répartition des cheffes d'entreprises par secteur : sur 8 496 entreprises

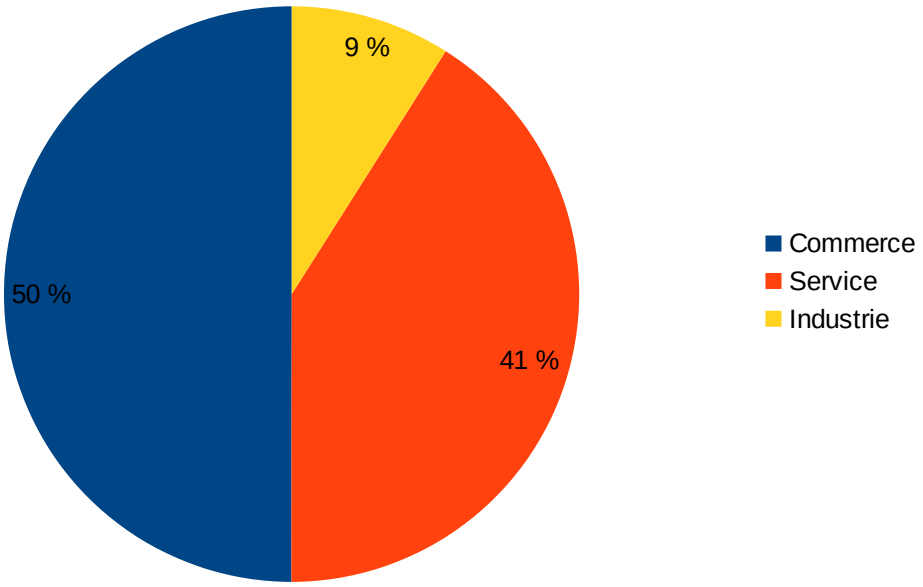

Mouvement des entreprises

1 371 créations

En 2020 +6 %

565 radiations

En 2020 -3 %

b) Répartition des entreprises par sous secteur

Sous-secteurs	Femmes	Hommes
Commerces non-alimentaires	2 166	5 195
Commerces alimentaires	2 052	4 971
Autres services	1 934	5 866
Institutions financières et conseils à l'entreprise	764	3 154
Tourisme, loisirs et services associés	454	1 398
Bâtiment et travaux publics	348	3 289

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Sous-secteurs	Femmes	Hommes
Autres industries	317	1 926
Transports	275	1 533
Industrie agro-alimentaire	118	544
TIC et Recherche et développement	70	588
TOTAL	8 498	28 464

Source : Pôle Observatoire Etudes Data CCI Réunion - 2021

Age moyen des chefs d'entreprises

Femmes	Hommes	Ensemble
47 ans	50 ans	48,5 ans

Source : Pôle Observatoire Etudes Data CCI Réunion - 2021

c) L'accompagnement des Tres Petites Entreprises:

Sur cet exercice 2020, la collectivité régionale a maintenu deux de ses dispositifs d'accompagnement à la création/reprise de Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés) :

1. Le Dispositif SAV (Soutenir Accompagner Valoriser les entreprises)

L'offre extrêmement riche d'accompagnement technique et financier à la création/reprise d'entreprise reste peu lisible, complexe et de fait constitue un véritable frein au développement économique de l'île. Consciente de cette situation, la collectivité régionale a déployé depuis 2017, dans les quatre bassins d'emplois, les guichets SAV dont la mission consiste à :

- Assurer un accueil de premier niveau des porteurs de projet
- Simplifier la transmission d'information sur les aides à destination des entreprises et créateurs d'entreprises
- Orienter les porteurs de projet vers le bon interlocuteur
- Assurer une écoute et une identification des besoins exprimés
- Transmettre une information adaptée
- Orienter les porteurs de projet vers des professionnels de l'accompagnement de projet
- Identifier les meilleures ressources financières disponibles
- Garantir un suivi personnalisé des porteurs de projet

	N		S		E		O		TOTAL	
Hommes	221	62,61%	100	53,76%	167	69,87%	81	55,48%	569	61,58%
Femmes	132	37,39%	86	46,24%	72	30,13%	65	44,52%	355	38,42%
TOTAL	353	1	186	1	239	1	146	1	**924**	100,00%

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Ainsi, parmi les projets reçus en 2020, 61,58 % d'entre eux sont portés par des hommes.
Cette répartition tend à se stabiliser depuis 3 ans .

	2017	2018	2019
Hommes	67,64 %	61,18 %	60,48 %
Femmes	32 ,36 %	38 ,82 %	39 ,52 %

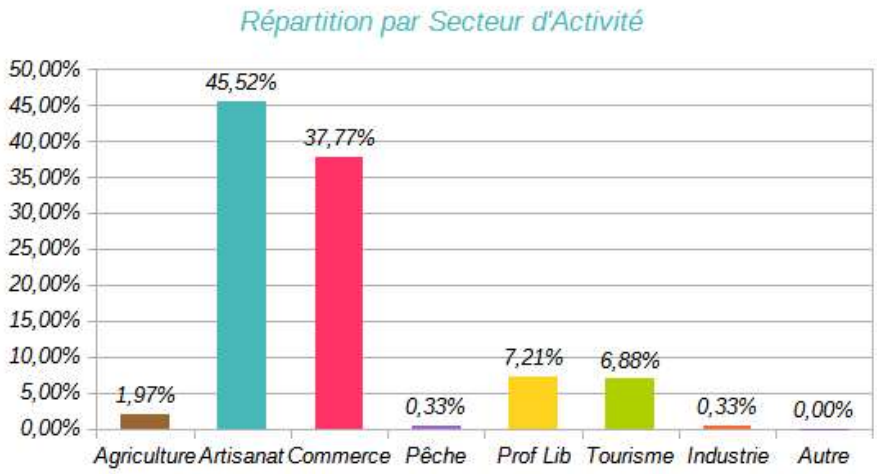

Plus de 82 % des projets sont montés dans les secteurs de l'artisanat et du commerce.

2.Le dispositif CAP CRÉATION :

Ce dispositif a été mis en place à titre expérimental en 2018 pour une durée de 24 mois, suite au transfert de compétences de l'État vers la Région en matière d'accompagnement à la création d'entreprises, a pris fin au 31 décembre 2020.

Cet outil proposait une offre de service souple, accessible au plus grand nombre. S'il prévoyait de faire porter les efforts d'accompagnement en priorité vers le public éloigné de l'emploi, il avait également pour objectif de favoriser les initiatives entrepreneuriales de la zone des hauts, les projets relevant de l'économie alternative ainsi que la création d'entreprise par les femmes.

Ce dispositif permettait au porteur de projet de bénéficier gratuitement, selon ses besoins, de la totalité ou d'une partie des prestations suivantes :

- Un accompagnement technique en phase amont du projet ;
- Un accompagnement technique en phase post immatriculation ou de démarrage
- d'activité ;
- Des outils de financement ;
- Une formation certifiante de 35 heures minimum pour finaliser son projet de création
- d'entreprise.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Dans le cadre du dispositif « Cap Création », sur la zone des hauts, le pourcentage de projets de création/reprise portés par les femmes est supérieur au taux constaté sur l'ensemble de l'île dans le cadre du dispositif SAV : 44,83% des projets sont portés par des femmes contre 38,92 % sur l'ensemble du territoire.

Sur le territoire des hauts, 46,98 % des entreprises sont créées par des femmes.

	2018/2020		
Nbre Personnes Accompagnées vers la création/reprise	Total	232	100,00 %
	Hommes	128	55,17 %
	Femmes	104	44,83 %
Nbre de personnes ayant créé ou repris une ENT	Total	149	100,00 %
	Hommes	79	53,02 %
	Femmes	70	46,98 %
De l'Idée à l'entreprise Tx de transformation	Hommes		61,72 %
	Femmes		67,31 %

Il est à noter que, sur la période 2018/2020, dans la zone des hauts, le taux de transformation (de l'idée à la création d'entreprise) est plus élevé chez les femmes que chez les hommes . En effet sur cette période, 67,31 % des femmes accompagnées dans le montage de leur projet finissent par créer leur entreprise alors que ce taux s'élève à 61,72 % chez les hommes.

4.6 Le soutien aux acteurs de l'audiovisuel et du cinéma

La DIDN est en charge de trois axes d'intervention régionale pour la filière audiovisuelle, cinématographique et des nouveaux médias :

- Le financement de projets audiovisuels, cinématographiques, de nouveaux médias et de jeux vidéos à travers deux fonds de soutien régionaux. Les dispositifs déployés dans ce cadre sont destinés à des porteurs de projets pouvant être des personnes physiques ou morales.
- L'accompagnement de la structuration et du développement de la filière locale ainsi que de l'éducation à l'image à travers le soutien au programme d'actions de l'Agence Film Réunion (AFR).
- La mise en œuvre d'actions de développement des publics et de diffusion culturelle.

Mesure I : Émergence de nouveaux talents dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia

Cette mesure comprend les dispositifs suivants :

1. L'aide à l'écriture, avec un forfait alloué de 4 000 € pour l'élaboration d'un scénario audiovisuel ou cinématographique ;
2. L'aide à l'écriture multimédia, avec un forfait alloué de 4 000 € pour l'élaboration d'un scénario pour un projet multimédia ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

3. La bourse de résidence, avec un forfait alloué de 1 500 € éligible aux auteurs locaux afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence d'écriture national ou international ;
4. L'aide au développement d'un projet, avec un montant de 8 000 € pour le documentaire ainsi que pour le court métrage et de 15 000 € pour la fiction, avec une intervention régionale maximale équivalent à 50 % du budget de développement ;
5. L'aide à la réalisation d'une maquette ou d'un pilote[2] par une entreprise de production avec un plancher d'intervention régional de 12 000 € et un plafond d'intervention régional maximal de 24 000 €;
6. L'aide à la réalisation d'un court métrage par une entreprise de production, avec un plancher d'intervention régional de 15 000 € et un plafond d'intervention régional maximal de 30 000 € ;

Mesure II : Aide à la production d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques et multimédia

Cette mesure est destinée à toutes les entreprises de production qui tourneront à La Réunion en utilisant au maximum les compétences et les moyens locaux. Cette mesure se caractérise par :

-Une intervention régionale en proportion de la dépense locale ;
-La distinction entre téléfilms et films de cinéma, ces derniers apportant beaucoup plus de valeur ajoutée locale ;
-L'encouragement à la contractualisation avec les sociétés de production qui s'engageront à tourner sur plusieurs années et à aider des nouveaux talents à développer leur projet ;
-L'affirmation de la nécessaire exportation des productions aidées.

Cette mesure comporte le dispositif d'aide à la production audiovisuel et cinématographique ainsi que celui de la production multimédia.

Le tableau ci-après synthétise les porteurs de projets éligibles en fonction des dispositifs d'aides :

Personnes physiques	Personnes morales
• Aide à l'écriture ; • Aide à l'écriture multimédia ; • Bourse de résidence.	• Aide au développement ; • Aide au court métrage ; • Aide à la réalisation de pilote ou maquette ; • Aide à la production audiovisuelle ou cinématographique.

2 Un pilote est un « épisode 0 » complet d'une série de programmes télévisés (fictions, sitcoms, animation). Une maquette correspond quant à elle à ébauche en réduction d'un film. Leur objectif est de montrer à des financeurs potentiels, notamment des diffuseurs, le potentiel de l'œuvre à produire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Le tableau suivant présente le nombre de bénéficiaires soutenus dans le domaine de l'audiovisuel en 2020 en indiquant la répartition d'hommes et de femmes.

	Projets déposés			Projets soutenus						
Type de projet	Nombre de projets déposés	Dont porteurs de projets locaux	Dont porteuses de projets (réalisatrice pour les sociétés)	Nombres de projets soutenus	Taux de sélectivité	Dont porteurs de projets locaux	Dont porteuses de projets	Part des locaux dans les bénéficiaires	Part des femmes dans les bénéficiaires	Montants de subvention votées
Ecriture	57	16	9	28	49,12 %	18	8	64,29 %	28,57 %	89 000,00 €
Développement	30	10	4	19	63,33 %	9	4	47,37 %	21,05 %	260 903,00 €
Court métrage	58	28	15	28	48,28 %	21	9	75,00 %	32,14 %	724 810,00 €
Production cinématographique	12	2	1	7	58,33 %	3	1	42,86 %	14,29 %	2 255 703,00 €
Production audiovisuelle	14	7	3	9	64,29 %	5	1	55,56 %	11,11 %	1 196 075,00 €
Total	**171**	**63**	**32**	**91**	**53,22 %**	**56**	**23**	**61,54 %**	**25,27 %**	**4 526 491,00 €**

La faible part du nombre de femmes parmi les bénéficiaires des aides s'explique principalement par le fait que les porteuses de projets sont moins nombreuses que les porteurs de projets dès le stade de la demande d'aide.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

b) Accompagnement de la structuration et du développement de la filière locale ainsi que de l'éducation à l'image à travers le soutien au programme d'actions de l'Agence Film Réunion (AFR)

Parallèlement, la DIDN gère l'aide accordée à l'Agence Film Réunion qui intervient pour :

- La structuration et le développement de la filière audiovisuelle, cinématographique et multimédia de La Réunion ;
- La promotion de La Réunion en tant que terres de tournages ;
- L'éducation à l'image pour le public scolaire (lycéens et collégiens).

L'État, à travers la D.A.C. de La Réunion, a octroyé à l'Agence Film Réunion un soutien pour l'accompagnement et la structuration de la filière par le biais de la résidence d'écriture documentaire organisée par l'association Cinéastes de La Réunion. Cette opération a également été soutenue par la Région Réunion par le biais de l'AFR. La résidence DOC O.I. se renouvelle depuis 2016 dans l'esprit de la coopération régionale. En 2020, sept auteurs dont 5 femmes ont été coachés lors d'une semaine de résidence, du 7 au 11 décembre à Saint-Paul afin de leur permettre d'avancer dans l'écriture de leurs projets de films documentaires de création dans le cadre des actions suivantes :

- Accompagnement par des cinéastes professionnels,
- Apprentissages des méthodologies d'écriture du film documentaire de création,
- Visionnages critiques et analyse de films documentaires de création,
- Semaine de finalisation des dossiers et préparation à une séance de restitution/pitch auprès de producteurs et professionnels (février 2021).

En 2020, la Résidence d'écriture de long métrage de fiction « Réunion tout en Auteurs » s'est déroulée du 9 ou 23 Novembre au Cap Vanisa à Manapany. Parmi les 27 candidats qui ont candidaté pour faire partie de cette édition 2020, 11 candidats dont 4 auteures ont été retenus. Comme l'année dernière, la Résidence a été animée par Jean Philippe Labadie et Vanessa Ramonbordes.

Un soutien est aussi apporté à la chaîne de télévision associative Télékréol dans le cadre de la réalisation de ses programmes visant la valorisation de la culture réunionnaise. Enfin, un partenariat est établi avec Antenne Réunion pour la réalisation de l'émission « Regard'Ensemble », dont l'objectif est d'informer et de communiquer aux réunionnais les chiffres clés des chantiers régionaux, des dispositifs d'aides, sur la valorisation et la dynamique des entreprises locales et des porteurs de projets avec des exemples d'expériences réussies et de portraits de femmes et d'hommes qui les portent.

Actions de développement des publics et de diffusion culturelle.

En complémentarité avec les dispositifs existant d'éducation à l'image, la Région en partenariat avec le CNC, a déployé à La Réunion en 2020 via l'association Unis-Cités le dispositif national « Ciné-clubs : cinéma et citoyenneté » dont les modalités sont précisées ci-après.

Enjeux	Moyens
• Favoriser l'accès de tous à la culture ; • Renforcer la citoyenneté des scolaires, avec le cinéma comme outil de lecture et de compréhension du monde et de la société ;	• Des jeunes engagés en Service Civique et un programme piloté par une coordinatrice d'équipe et de projet ; • Une proposition de films composée par

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

• Permettre à la jeunesse de découvrir des œuvres originales et susciter la curiosité pour le cinéma d'arts et essai ; • Développer et pérenniser les ciné-clubs du XXIème siècle et contribuer à renouveler le public (jeune notamment) dans les salles de cinéma.	le CNC et adaptée au programme ; • Plateforme de courts métrages à disposition pour multiplier les possibilités d'interventions (Le Kinetoscope, Agence du court métrage) ; • Une sélection de films locaux (La Réunion est le seul territoire à avoir eu cette initiative au niveau national) ; • Les référents d'établissements, lien indispensable pour la dynamique des ciné-clubs.

Pour ce faire, 9 volontaires en service civique, dont 5 jeunes hommes et 4 jeunes femmes âgés entre 16 et 25 ans ont été mobilisés.

4.7 L'appui au développement du numérique

Le numérique est au cœur de la stratégie de la Région Réunion que cela soit en matière de soutien à la croissance économique ou de développement du territoire.

Face à ces enjeux, la collectivité régionale, en concertation avec ses partenaires et en déclinaison du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) a choisi de mettre en place le **Comité de Filière du Numérique (CFN)** qui a identifié 5 priorités stratégiques :

- **Axe 1 : Aménagement numérique du territoire**
- **Axe 2 : Emplois, compétences, métiers**
- **Axe 3 : Développement et animation des entreprises du numérique**
- **Axe 4 : Transformation numérique des organisations**
- **Axe 5 : Inclusion numérique**
-

Ce comité de filière du numérique qui rassemble de nombreux acteurs institutionnels, socio-professionnels et associatifs a permis d'aboutir à la rédaction d'un « **contrat de filière numérique** » qui dresse la feuille de route sur ces 5 axes pour les 3 années à venir. Ce « Pacte Numérique » a été signé par la Région, l'Etat et les acteurs de la filière le **6 novembre 2020**.

- Axe 4 : Le dispositif de Chèque Numérique renforcé 2020

Par délibération en date du 07 mai 2020 la Commission Permanente du Conseil Régional a décidé d'élargir le dispositif de chèque numérique pour le rendre plus attractif au regard de la crise du COVID-19.

Pour rappel, le dispositif « chèque numérique » est constitué de 2 volets :
- Volet 1 : entreprises
- Volet 2 : associations

Chaque volet est constitué de deux phases :

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

- Phase 1 (obligatoire) : diagnostic et recommandations
- Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'action et demande de subvention

Nb dossiers reçus en 2020	Nb dossiers subventionnés	Dirigeants	
		Femme	Homme
591	591	218 (37%)	373 (63%)

Actions menées en matière d'égalité Femmes - Hommes :

Non. Il n'y a pas d'action particulière en matière d'égalité Femmes – hommes.
Les aides s'adressent à tous les publics.

4.8 Le soutien au tourisme et aux acteurs professionnels locaux

Après plusieurs années records, une année 2019 en demi-teinte en raison de la crise sociale des Gilets Jaunes, le tourisme à La Réunion est fortement impacté en 2020 face à la crise du Coronavirus.
Ainsi, dans l'enquête de fréquentation touristique menée aux aéroports de La Réunion, la fréquentation touristique de la Destination Réunion est en chute de 59,4% en 2020 par rapport à 2019.

En tout, cela représente une perte de près de 317 000 visiteurs extérieurs en moins.

Le tourisme à La Réunion fortement impacté par la crise en 2020.

Alors que le premier trimestre s'annonçait plutôt bon, la chute s'amorce sans surprise, dès le mois de mars. Ainsi, le second trimestre (qui correspond plus ou moins au confinement) a conduit à une chute de fréquentation de près de 97%.

On dénombre 252 millions de pertes pour le secteur du tourisme à La Réunion en 2020, soit une baisse de plus de 61%.

NB : Nous ne disposons pas de données genrées s'agissant des structures d'hébergement et de restauration.

En ce qui concerne les structures d'accueil touristique, à savoir les offices de tourisme intercommunaux, la majorité d'entre elles est dirigée par des femmes. Sur les 5 offices que compte La Réunion, seuls deux sont en effet gérés par des hommes. Par ailleurs, et bien que ne faisant pas partie des structures d'accueil des touristes à proprement dit, il convient de rajouter que le Comité Régional du Tourisme, « Ile de La réunion Tourisme (IRT) », organisme chargé de la promotion touristique de La Réunion sur les marchés extérieurs, et dont le budget est entièrement supporté par la Région Reunion, compte à sa tête une Directrice Générale. En l'occurrence, les deux autres organismes, à savoir, la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) chargée de coordonner les offices de tourisme et de conduire des actions en faveur du marché local (résidents), et l'association « Ile Vanille », en charge de la promotion touristique commune des 6 îles de la zone Océan Indien, sont gérés par des hommes.
Au total, sur les 8 organismes touristiques que compte La Réunion, 5 sont dirigés par des femmes.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

4.9 Les transports et déplacements

La place des femmes dans les transports en commun

La Région Réunion a fait le choix de développer le transport en commun afin de réduire le tout automobile.

La compétence du transport interurbain « Car Jaune » a été transférée du Département vers la Région Réunion au 1er janvier 2017, suite a la loi NOTRe. La Région a voté un budget annexe dédié aux transports.

♦ Enquête « Déplacements Grand Territoire » menée par le SMTR

Du 2 février au 21 juin 2016, le Syndicat Mixte des Transports de la Réunion (SMTR) créé en 2013, a mené pour la première fois une enquête sur les déplacements des Réunionnais sur le territoire.

Cette enquête a porté sur plus de 16 600 personnes interrogées sur leurs pratiques de déplacements afin d'élaborer et d'évaluer les politiques de déplacements et les acteurs responsables des transports.

Plus de la moitié des déplacements quotidiens est concentrée sur les territoires du nord (CINOR) et de l'ouest (TCO), et plus de 66% est lié au travail, à l'école ou aux études.

D'après cette enquête, c'est l'automobile qui est le mode de transport le plus utilisé, ensuite vient la marche. Les transports collectifs représentent moins d'un déplacement sur dix et durent en moyenne 22 minutes pour 6,7 km parcourus. La majorité des déplacements est réalisée entre 7h et 8h et entre 15h et 17h30.

→ Les usagers des transports collectifs
Les scolaires et les étudiants sont les plus nombreux (plus de 57%) à utiliser les transports collectifs pour rejoindre leur lieu d'études, les actifs étant beaucoup moins (moins de 9%).

→ Les femmes, majoritaires des transports en commun
Ce sont les femmes qui utilisent le plus souvent les transports en commun : 61% des déplacements.

♦ Les femmes sur le réseau Car Jaune et les actions menées

Une enquête de satisfaction avait révélé que la clientèle féminine regrettait un manque d'aménagement des gares routières. Elle souhaitait plus de confort, de propreté et de sécurité dans les gares, aux arrêts de bus et à bord.

En 2020, un programme de rénovation des gares régionales a été lancé. L'ensemble des sanitaires des gares de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Benoît a été rénové.

Par ailleurs, la gare de Saint-Benoît a connu une rénovation et une mise en accessibilité de ses espaces publics apportant du confort et une qualité de service aux usagers.
D'autres actions de rénovation vont se poursuivre dans les autres gares.

Par ailleurs, face au sentiment d'insécurité dans les gares et à l'augmentation des faits de harcèlement sexiste, l**a Région a relayé à deux reprises la campagne du SMTR contre le**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

harcèlement sexiste dans les transports en commun (affiches dans les gares et les cars, flyers, moyens de recours pour les victimes…).

Le personnel du réseau a été sensibilisé à la prise en charge des victimes de ce type de faits, avec un accompagnement des femmes et une incitation à porter plainte.

En 2021, le réseau Car Jaune s'associera à la Direction régionale aux droits des femmes, pour venir en aide aux femmes victimes de violences intrafamiliales.

Face aux demandes récurrentes des associations d'écoute et d'accompagnement des victimes, 600 kits de première nécessité seront distribués aux femmes et à leurs enfants pour un minimum de confort. Ce kit contiendra des titres de transports Car jaune pour permettre aux victimes, notamment celles non véhiculées et en situation de stress et de grande précarité, de réaliser des déplacements pour toutes démarches d'ordre judiciaire, médical ou administratif ou pour leurs besoins quotidiens pour sortir du cycle de violence.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

LE SPORT ET LA CULTURE

4.10 Le soutien au sport et à son développement

L'année 2020 a été marquée par un impact très important de la crise sanitaire du covid 19 et de ses conséquences sur la pratique sportive.
En effet, avec une diminution du nombre de licenciés de presque 30 % en moyenne, avec des statistiques frôlant même les 60 % dans certaines disciplines, le pratique sportive a payé un trés lourd tribut durant cette pandémie.

Si les financements apportés par la collectivité régionale ont été maintenus afin de permettre le maintien des actions des acteurs du mouvement sportif local, la période a été particulièrement difficile.

Les orientations de la politique sportive régionale ont été définies de la manière suivante :

- le maintien de l'engagement pris en faveur des ligues et comités

- le soutien à la mobilité des lycéens et étudiants désireux de s'inscrire dans un double projet scolaire et sportif

- le financement des petits équipements sportifs de proximité pour les communes

- l'accompagnement des manifestations sportives d'envergure régionale qui s'inscrivent dans une démarche de valorisation de la destination Réunion comme une Terre d'entraînement et une Terre de champions.

INDICATEURS ANNEE 2019 -2020	Total	Femmes		Hommes		Observations
		Nb	%	Nb	%	
Un Référent Egalité F-H au sein de la DSVA	1			1		
Bénéficiaire d'une "formation égalité F-H"						Non
Mouvements sportifs						
Présidence :						
- des Ligues et comités sportifs	67	11	16%	56	84%	
- du CROMS	1			1		CROMS = Fédération des O
- des Offices Municipaux du Sport OMS	4	1	25%	3	75%	4 OMS à La Réunion
- UFOLEP	1			1		
- UNSS	1			1		
- USEP	1			1		

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

INDICATEURS ANNEE 2019 -2020	Total	Femmes		Hommes		Observations
		Nb	%	Nb	%	
CROS :						
- Conseil d'Administration	16	5	31%	11	69%	
CREPS :						
- Conseil d'Administration	25	8	32%	17	68%	Un Président
- Effectif total du CREPS	65	27	41,5%	38	58,5%	
INDICATEURS ANNÉE 2019 -2020	Total	Nbre de femmes	%	Nbre d'hommes	%	
Le Haut Niveau local						
Sportifs pensionnaires CREPS (Pôle France, Pôle Espoir, Centre d'entraînement...)	126	32	18,2%	94	74,8%	
CREPS conseil d'administration	23	8	34,7 %	15	65,3 %	
Personnel du CREPS	68	30	44,1 %	38	55,9 %	
Mobilité sportive année scolaire 2019/2020						
Bourses d'étude sportive secondaire pour des études en métropole	80	24	30%	56	70%	
Aide aux sportifs de haut niveau régional ou national	15	4	26,6%	11	73,4%	
Manifestations sportives 2020						
Présidence des associations sportives ayant obtenu une subvention						
Association ayant bénéficié d'une subvention pour participer à un tournoi / championnat national ou international						
Manifestations sportives subventionnées par la Région. Organisateur : Association						
Manifestations sportives subventionnées par la Région spécifiquement dédiées aux femmes						Run Odysséa : une manifestati subventionnée par la Région – suivie par le Pôle Egalité des Chances

13 sportifs réunionnais ont été sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo : (30,8 % de femmes et 69,2 % d'hommes)

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

9 hommes :
Jérémy FLORES (surf) Donavan GRONDIN (cyclisme sur piste) Melvyn RICHARDSON (Hand Ball) Stéphen BOYER (Volley-ball) Dimitri PAVADE (sport adapté athlétisme), Laurent CHARDARD(sport adapté natation) Ronan PALLIER (sport adapté athlétisme), Gaël RIVIERE (Cécifoot) Guillaume CHAINE (judo)

4 femmes :
Marine BOYER (gymnastique) Johanne DEFAY (surf) Caroline DROUIN (rugby) Fanny HORTA (rugby)

La pratique sportive aura considérablement été impactée par la crise du covid 19.

L'ensemble des acteurs du mouvement sportif local devront redoubler d'initiatives pour fidéliser d'une part les adhérents et d'autre part pour limiter la diminution de la pratique sportive qui aura,en moyenne, réduit le nombre de licenciés sportifs de presque 30 %.

Une enquête de l'université de La Réunion, en lien avec l'institut IPSOS, sera très prochainement lancée, avec pour objectif de faire une photographie de la pratique sportive à La Réunion.
Les finalités sont multiples :
- recherche d'indicateurs précis sur les catégories de pratiquants
- analyse de l'évolution des choix de pratiques sportives des réunionnais(es)
- recenser les sites de concentrations des lieux de pratiques sportives pour mieux adapter les politiques d'aménagements du territoire.

Les conclusions de cette enquête seront rendues publiques au cours du premier semestre 2022.
La promotion de manifestations sportives en direction du public feminin notamment jeune et l'incitation à la prise de responsabilités et de postes de direction au sein du mouvement sportif sont nécessaires.

4.11 Le soutien à la culture

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19 a fortement impacté la filière culturelle en 2020.

Le secteur culturel et artistique a été un des secteurs les plus fortement touchés par cette crise qui a conduit à l'arrêt quasi-total des activités et à une reprise extrêmement difficile.

A ce titre, pour l'année 2020, dans cette période de crise sanitaire, la collectivité régionale a poursuivi sa politique de soutien dynamique en faveur des artistes, des associations, des salles et lieux de création et de diffusion et des entreprises culturelles.

La continuité du service public a été assurée, même pendant la période de confinement, afin de permettre aux acteurs culturels de bénéficier d'aides financières au même niveau qu'en 2019. Parallèlement, des dispositifs « Spécial COVID » ont été adoptés afin de soutenir le secteur.

La Région s'est également attachée à répondre aux enjeux de **démocratisation culturelle** en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations. Le Guétali, dispositif expérimental en 2018, a fait ses preuves en 2020 et a permis, non seulement de toucher un large

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

public sur les 24 communes de l'île, mais également de favoriser une diffusion de qualité et l'exploitation des créations locales. La situation sanitaire ayant privé les acteurs culturels de déplacements à l'extérieur de l'île, ce dispositif a donné la possibilité aux artistes de poursuivre leur activité et de faire découvrir au public leur création.

Des efforts particuliers ont été réalisés dans le cadre de l'accompagnement des entreprises culturelles, notamment de la filière locale du Livre plus particulièrement des éditeurs et des librairies indépendantes, avec modification des cadres existants et l'adoption de nouveaux cadres d'intervention.

La culture contribue à l'épanouissement de la jeunesse. Des actions particulièrement volontaristes ont été menées dans le domaine des enseignements et de la formation artistiques. Le CRR a poursuivi ses actions d'enseignement et de diffusion sur l'ensemble du territoire, dans le respect des règles sanitaires. Les écoles d'enseignement artistique et les élèves de la filière culturelle ont bénéficié d'un soutien de la Région.
Dans le cadre de la structuration et de la professionnalisation des filières culturelles, des partenariats ont été développés en 2020 avec des institutions, en lien avec les acteurs, pour améliorer l'efficacité des politiques publiques (Contrat de filière des Musiques Actuelles, Accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences, Schéma d'Orientation des Arts Visuels…). Parallèlement à cette démarche, La Région s'est attachée à encourager et à accompagner la participation des acteurs culturels et artistiques réunionnais à l'espace créatif européen via un partenariat avec le Relais Culture Europe.

En 2020, la Région a également poursuivi sa politique de préservation et de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel pour une meilleure connaissance et une appropriation de notre histoire et de notre culture.

Les musées jouent un rôle à la fois éducatif, économique et social majeur au sein de l'action publique. A ce titre, leur participation au développement de la société et du territoire est importante. C'est pourquoi la collectivité a renouvelé en 2020 sa politique dynamique de valorisation et de modernisation de ses musées régionaux avec des aménagements indispensables au respect des mesures de protection sanitaire, afin de favoriser l'accès à la culture pour tous.

En 2020, la Région a accompagné les artistes, les associations et les entreprises culturelles afin qu'ils mettent en œuvre des projets structurants, permettant de toucher le plus large public et d'irriguer l'ensemble du territoire. Dans ses choix, elle s'est attachée à promouvoir la diversité, le métissage de la société réunionnaise, à encourager l'innovation et l'expérimentation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

a) Une politique de développement culturel structurante et adaptée, aux côtés des acteurs culturels

Secteurs	Montant subventions accordées (en €)	Nombre d'acteurs soutenus	Femmes	Hommes
Musique	1 368 618	96	31	65
Théâtre-Danse-Arts du cirque et de la rue	568 900	56	29	27
Arts plastiques	160 844	36	19	17
Audiovisuel	58 593	9	5	4
Cultures régionales	78 500	19	4	15
Littérature	137 086	15	5	10
Lieux de création et diffusion	1 385 055	17	4	13
Entreprises	280 637	8	5	6
Patrimoine culturel	412 230	49	18	31
Enseignement artistique	143 247	9	4	5

b) La formation et la professionnalisation des acteurs culturels

La Région a largement contribué à l'irrigation culturelle du territoire par la construction d'équipements divers (médiathèques, salles de spectacle, écoles de musique…).
Dans la suite de cet engagement, elle a choisi de contribuer également à la professionnalisation du secteur en permettant aux personnes intéressées par les métiers culturels, nécessaires au fonctionnement et à la vie de ces lieux, de se former.

En 2020, via son dispositif de formation aux métiers artistiques et culturels, la Région a permis à **58** Réunionnais de se former ou de se perfectionner dans les métiers artistiques et culturels, en France métropolitaine ou à l'étranger, soit une enveloppe de **204 076 €**. Le dispositif d'aide permet de prendre en charge 70 % des frais pédagogiques des formations, plafonnés à 4 000 €.

Répartition des aides par discipline

Disciplines	Nombre	Femmes	Hommes
Musique	26	9	17
Danse	10	7	3
Audiovisuel	11	4	7
Théâtre / Cinéma	4	4	0
Arts Plastiques	1	0	1
Techniciens du spectacle	6	5	1
Total	58	29	29

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4.12 L'aide à l'amélioration de l'habitat

En 2020, le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre annonce que plus de 100 000 personnes souffrent de mal-logement sur l'île, soit plus de 11,5 % de la population totale de l'île. Le rapport rappelle également que 39 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Parmi ce public en grande difficulté, les femmes sont souvent majoritaires (Rapport Fondation Abbé Pierre et Observatoire des Inégalités).

À La Réunion, un grand nombre de ménages aux ressources limitées sont propriétaires de leurs logements. Sans moyens financiers suffisants, pour engager des travaux d'entretien, de rénovation et de réhabilitation , ces personnes voient leurs biens se dégrader petit à petit.

C'est dans ce cadre précis d'accompagnement des propriétaires privés que la Région Réunion apporte une contribution significative pour soutenir les ménages en situation de difficulté financière, afin de faire respecter le droit au logement pour tou.te.s les réunionnais.e.s. Cet outil est la seule aide d'amélioration de l'habitat à destination des propriétaires privés.

Depuis 2016, lancement du dispositif, 1720 ménages ont bénéficié de ce programme, dont 1030 bénéficiaires féminines. En 2020, 197 dossiers ont été financés par la collectivité, dont 62 % (122) allouées à des bénéficiaires féminines.

Au delà de ces chiffres, aucune donnée ne peut néanmoins préciser l'efficience de ces dispositifs pour l'amélioration des conditions d'existence et de la qualité de vie des populations au regard de la structure des ménages (les femmes bénéficiaires sont-elles seules au foyer ?), les conditions d'accès à cette subvention, la prise en compte des besoins et usages de l'habitat des foyers, les bénéfices sur la qualité de vie des ménages bénéficiaires de cette aide, et les comparer aux moyennes nationales sur le mal-logement.

Point d'amélioration possible :

Dans le cadre de futurs rapports, des enquêtes qualitatives pourraient être menées pour évaluer s'il existe des liens de causalité entre ces situations de mal-logement, les conditions de l'accession à la propriété et des tendances liées au genre.

4.13 Le soutien au développement des Hauts

Afin de poursuivre le développement territorial dans la zone des Hauts de l'île, les entreprises privées ainsi que les groupements installés dans les Hauts peuvent bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement Économique Rural), sous-programme du FEADER.

La mise en œuvre de ce programme se fait au travers d'un Groupe d'Action Locale (GAL). C'est ce GAL, constitué à 50 % de représentants des établissements publics et de 50 % de personnes privées (agriculteur.e.s, commerçant.e.s, représentant.e.s des entreprises, acteur.e.s de la société civile, acteur.rice.s culturel.le.s…), qui lors du Comité de Programmation votent collectivement le subventionnement d'un projet. Au sein de ces instances de décision locale, il est à noter qu'en 2020, la parité n'est pas atteinte.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Au titre du programme LEADER, en 2020, 272 037,81 € ont été engagés par la Région Réunion pour la réalisation de 55 projets contribuant au développement des Hauts. Parmi ces 55 projets, 7 émanent d'établissements publics (pour un total de 101 332 €) ; 30 projets (pour un total de 90 247 €) sont attribués à des hommes, soit comme entrepreneurs ou dirigeants d'organismes, enfin 18 de ces projets (80 457 €) sont attribués à des femmes, soit comme entrepreneuses soit comme dirigeantes d'organismes. Parmi ces projets, nous pouvons noter la typologie suivante :

Type d'activité	Établissement public	Homme (entrepreneur ou dirigeant)	Femme (entrepreneuse ou dirigeante)
Agro-alimentaire	0	4	3
Bâtiment et aménagement	0	10	0
Commerce sportif	0	1	0
Électronique	0	3	0
Aide à l'emploi	3	0	0
Nettoyage-Entretien	0	1	0
Épicerie	0	1	2
Esthétique	0	0	3
Industrie culturelle et artistique	4	5	8
Mécanique	0	2	0
Restauration	0	2	2
Santé	0	1	0
TOTAL	**7**	**30**	**18**

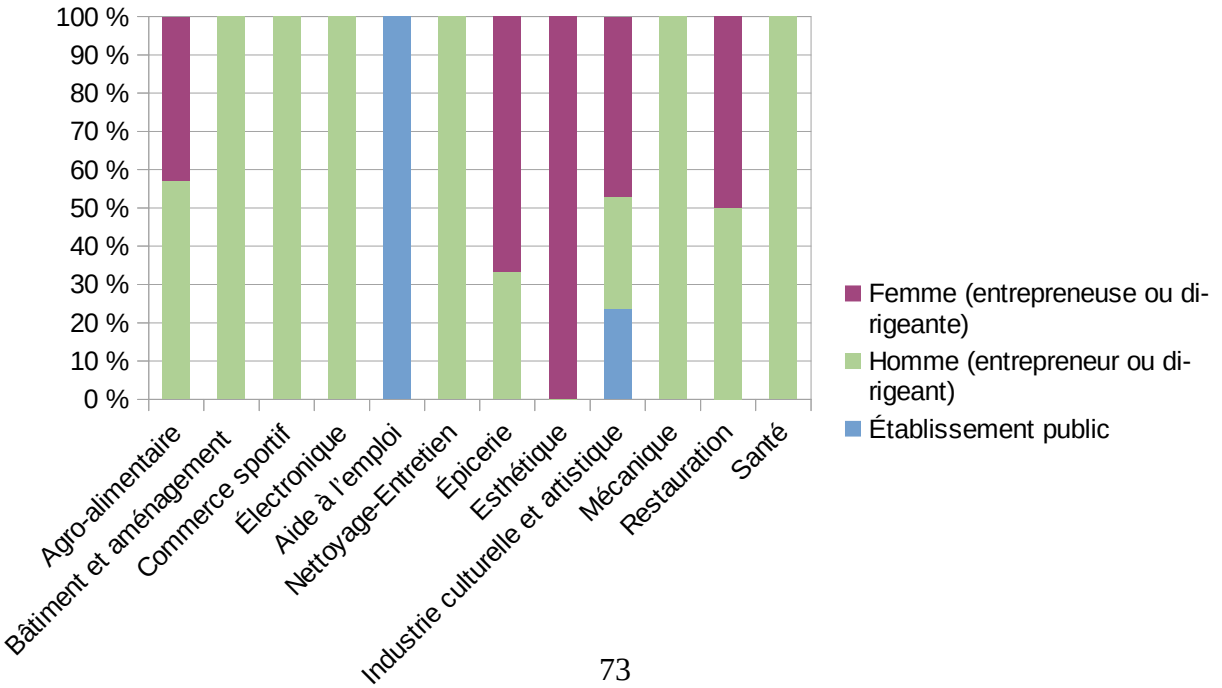

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Dans le cadre du soutien à la mise en œuvre du programme LEADER, la Région Réunion contribue au développement de l'entreprenariat sur notre île. Les actions d'animation et de soutien aux porteurs et porteuses de projet permettent de valoriser les initiatives locales.

Point d'amélioration possible :

Pour de futurs rapports et missions d'évaluation des dispositifs mis en oeuvre, il serait intéressant de mener, avec les partenaires impliqués de ces programmes, des études qualitatives sur le parcours d'octroi des bénéficiaires de ces aides, l'impact de la création d'entreprise sur leurs conditions de vie, les modalités de gouvernance dans leurs entreprises, leurs perspectives, ou même les catégories d'employés éventuelles, les sensibilisations et politiques de recrutement.

Points de vigilance, le Droit à la ville et le genre : Qui fabrique la ville et pour qui ? :

L'aménagement du territoire concourt à la protection des droits et libertés des individus et groupes à vivre une existence digne, par l'organisation de l'espace et l'amélioration du cadre de vie des populations. Ainsi, l'aménagement du territoire doit contribuer à la production d'espaces habités inclusifs, accessibles, sécurisants, sains et attractifs pour l'ensemble de la population, sans distinction.

La réalité différente des femmes et des hommes dans la ville est restée longtemps ignorée. Ainsi, appréhender le genre dans la construction des territoires permet de relire nos manières d'analyser les rapports sociaux et les pratiques dans l'espace, pour penser une ville plus inclusive et moins inégalitaire.

Une autre difficulté tient également au fait que les espaces urbains ont longtemps été produits pratiquement exclusivement par des hommes (géographes, urbanistes, architectes, hommes politiques), dont les pratiques quotidiennes peuvent parfois être en contradiction avec l'adhésion théorique qu'ils profèrent au principe de l'égalité des sexes.

De manière opérationnelle, la construction même de l'espace public influe sur les usages et possibilités d'agir, de traverser, de communiquer, de flâner, de s'arrêter, en d'autres termes de pratiquer librement la ville. Ainsi, réinterroger la place de chacun.e dans notre société nécessite une refonte de nos manières de penser et créer le projet de territoire.

Le rôle de l'éclairage, les possibilités d'utilisation de stratégies d'évitement, le revêtement des trottoirs, la construction de plateaux autres que sportifs, qui permettent vraiment à tous et toutes de profiter du plein air, l'accès à des toilettes publiques, la lutte contre la précarité menstruelle en mettant à disposition des espaces sanitaires propres, gratuits, accessibles et mettant en libre service des produits menstruels, ne sont que quelques exemples de points clefs à prendre en considération pour produire des espaces urbains qui répondent réellement aux besoins, pratiques et usages de la ville, tout en encourageant l'appropriation de ces espaces par tous et toutes.

La nécessité de penser une ville durable, solidaire et non discriminatoire doit ainsi être inscrite au coeur de nos politiques publiques de demain.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES

Créer les conditions favorables et mettre en œuvre les moyens et outils permettant à chaque Réunionnais de développer ses compétences, de s'épanouir, de s'insérer et de contribuer au développement de son île, constituent les priorités régionales, au cœur du Pacte de Confiance établi en 2010.

La Collectivité Régionale a, malgré un contexte budgétaire contraint, poursuivi en 2020 ses interventions volontaristes en matière d'égalité des chances et de cohésion sociale. Ainsi la Collectivité a maintenu son engagement en matière de maîtrise pour tous du savoir lire, écrire, compter et a poursuivi sa politique d'accompagnement en direction des jeunes en difficulté et en décrochage en formation initiale.

En outre, la collectivité agit en faveur des Réunionnais pour la lutte contre les exclusions, le soutien aux actions de solidarité, la facilitation de l'accès pour tous aux droits fondamentaux dont la santé qui, relèvent notamment des objectifs de la politique de la ville auxquels la Collectivité contribue.

4.14 Les mesures d'accompagnement en faveur de la jeunesse : prévenir et réduire le nombre de jeunes en décrochage en formation initiale

a) Les dispositifs de remobilisation et de raccrochage

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

Le taux annuel de jeunes sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme, malgré une baisse réelle ces 3 dernières années à la Réunion, reste largement supérieur au taux moyen métropolitain. Il se traduit, chaque année, par un nombre très important de jeunes en difficulté, voire en incapacité d'intégration, en formation ou en emploi et en situation d'échec et d'exclusion.
Sur les 5 dernières années, le nombre de décrocheurs est en baisse et s'établit à 3 200 en 2020.

En ce sens, le plan régional de prévention et de lutte contre le décrochage en formation initiale, signé en 2017 entre l'État et la Région, a contribué à réduire le nombre de jeunes en situation de décrochage à l'école, au collège, au lycée ou en CFA et à accompagner les jeunes qui le souhaitent, sortis depuis plus de 6 mois, sans qualification certifiée, ni diplôme de formation initiale à compter de 16 ans.
Des solutions de retour à l'école, de remobilisation, d'entrée en formation continue ou en emploi leur sont proposées.
L'implication régionale prend racine dans la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui donne la responsabilité aux régions de la coordination de l'ensemble des solutions liées au « **droit au retour en formation pour les jeunes ayant décroché** » et de la mise en œuvre du service public régional de l'orientation.

La Région a poursuivi en 2020 son soutien, aux côtés de l'État, aux quatre **Plateformes de Suivi et d'Appui aux jeunes en décrochage** (une par micro-région) installées depuis 2017.

Animées par un référent porté par les Missions Locales, elles sont structurées, pour chacune d'entre elles, autour du partenariat entre les acteurs de l'éducation, de l'accueil, de l'information, de l'orientation, de la formation et de l'insertion tant sociale que professionnelle.

Les profils des décrocheurs en Missions Locales sont les suivants :
- 39% de filles et 61% de garçons
- Mineurs (56%), 18-21 ans (43%), 22-25 ans (1%)
- 2/3 sont sans diplôme

Le travail de pré-repérage et d'accompagnement des élèves les plus fragiles au sein des établissements et le partenariat étroit entre acteurs - C.I.O, Missions locales, établissements d'enseignement publics et privés, établissements d'enseignement agricole C.FA, E2C, R.S.M.A, organismes de formation, Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (M.L.D.S.) notamment ont permis une plus grande efficience du repérage et de l'accompagnement des jeunes ainsi qu'une diminution régulière de leur nombre.

Dans ce contexte, aux côtés de l'État, de l'Éducation Nationale et des acteurs de l'enseignement (général, professionnel et agricole, public, privé) et de l'apprentissage, la Région a poursuivi en 2020 son soutien à des actions de remobilisation et d'accompagnement de jeunes mais aussi des parents.

b) Le Service Militaire Adapté (SMA)

La Collectivité contribue financièrement à la mise en place de formations citoyennes, militaires et professionnelles au travers du financement aux côtés de l'Etat de formations, en travaillant à la fois sur les "savoirs", les "savoir-faire" et les "savoir-être" des jeunes qui ont été confrontés à l'échec

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

scolaire. En 2020, le nombre de volontaires stagiaires a chuté à 821 en raison de la crise sanitaire, mais avec une augmentation de la part des femmes (169 soit 20,58%).

Globalement, le taux d'insertion s'est amélioré avec 91,23 % d'insertion répartis comme suit :

- emploi durable (CDD de 6 mois et plus, CDI, contrat de professionnalisation et d'apprentissage : 75,30 % ;
- emploi de transition (CDD inférieur à 6 mois) : 15,09 %;
- autres insertions/sorties positives (formations achevées ou sorties anticipées pour insertion, entrée en formation qualifiante ou militaire, mobilité …) : 9,61 %.

Par ailleurs, 680 jeunes volontaires recrutés se sont présentés à l'examen du permis B et 535 d'entre eux l'ont obtenu soit un taux de réussite de 78,68 %.

Le taux de féminisation des volontaires est plutôt constant depuis 2014 : il est en moyenne de 18,72% avec de lègères fluctuations annuelles :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de volontaires stagiaires	1120	1078	1067	1090	1120	1125	821
Femmes	195	209	211	200	204	195	169
Evolution	17,41 %	19,39 %	19,78 %	18,35 %	18,21 %	17,33 %	20,58 %

4.15 <u>La prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme</u>

* De façon plus spécifique, au titre de l'égalité des chances, le dispositif Cases à lire a été poursuivi en 2020 de la façon suivante :

- 25 Cases à lire portées par 17 associations ont été renouvelées ;
- 4 nouvelles Cases à Lire ont été ouvertes, suite à un appel à projets sur des secteurs non pourvus (Bras-Panon, Saint-André - centre ville, Saint-André - Terrain Fayard, Saint-Denis - Bellepierre/La Source).

Dans le cadre de la Journée Internationale de l'Alphabétisation de l'Unesco tenue chaque année le 8 septembre, la Collectivité a encouragé et soutenu les Cases à Lire qui ont organisé, pour une douzaine d'entre elles, sur leur site, ou en collaboration avec les autres Cases à Lire, des temps d'échanges, des ateliers, des journées portes ouvertes, des expositions,...

La thématique des journées nationales était de donner la parole aux apprenants, aux animateurs et aux partenaires : chacune des Cases à Lire a préparé et collecté des témoignages. Ils sont le reflets de parcours de vie chaotiques avec une envie de s'en sortir et de l'engagement de professionnels pour les accompagner.
La répartition sexuée des bénéficiaires est relativement équilibrée au regard de la population dans son ensemble (42% d'hommes: 275 et 58% de femmes: 384).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

En ce qui concerne les animateurs de ces CAL, on observe une majorité de femmes (36) et 23 hommes.

* En 2020, en France, 9,5 % des jeunes participants à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) rencontrent des difficultés dans le domaine de la lecture. Le tiers d'entre eux peut être considéré en situation d'illettrisme.

A La Réunion, les jeunes sont particulièrement concernés par les difficultés de lecture (25,4%). Parmi ces jeunes, 51% sont de sexe masculin.

4.16 La contribution régionale en matière de solidarité et de cohésion

Malgré les progrès accomplis sur le plan social et économique, notamment dans le domaine de la santé, du logement ou de la formation, l'augmentation régulière des revenus moyens et l'amélioration des conditions de vie, les situations de grands écarts persistent au sein de la société réunionnaise. Les difficultés de vie et d'insertion rencontrées notamment par les jeunes et les actifs de l'île se sont traduites par des manifestations sociales d'envergure en novembre 2018.

Au-delà de ses obligations légales, la collectivité régionale s'est engagée de manière volontariste depuis plusieurs années **en matière d'égalité, de soutien à la parentalité, de lutte contre les exclusions et toutes les formes de violence :**

- **l'égal accès au droit et à la justice et l'aide aux victimes** (en lien avec les instances judiciaires) par le biais de l'ARAJUFA.
  En 2020, **70% des bénéficiaires de l'association (personnes reçues, entretiens physiques ou téléphoniques, démarches écrites, aide aux victimes...) étaient de sexe féminin** et 42 téléphones Grave Danger ont été délivrés en 2020.

- **l'égalité filles-garçons, femmes-hommes** avec la mise en œuvre d'actions spécifiques de sensibilisation au sein des établissements d'enseignement et d'organismes de formation (ex AFPAR) en faveur d'une plus grande mixité , d'une représentation des métiers moins genrée, d'aide à l'orientation vers des filières atypiques selon le genre.
  L'association CHANCEGAL a réalisé une plate-forme collaborative afin de favoriser l'échange des bonnes pratiques, la diffusion d'outils, la production d'idées sur la thématique de l'égalité hommes-femmes…
  NB : En 2020, le festival Cinétoil'égalité organisé annuellement avec les collèges et les lycées de l'Ile, destiné à sensibiliser les jeunes n'a pu avoir lieu.

- **le soutien et l'accompagnement des familles** en grande précarité sociale dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en partenariat et en concertation avec les institutions et associations locales telles que Case Marmaillons, le CEVIF, la Réunion des Livres.

- le soutien en partenariat à des **actions de sensibilisation en matière de citoyenneté, de lutte contre les discriminations et la radicalisation ainsi qu'à des actions favorisant la citoyenneté** notamment en direction des jeunes ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

- le soutien en partenariat aux actions **de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes** menées par les associations telles que le CEVIF ou Association Planning Familial 974.
  A noter qu'en 2020, dans un contexte de pandémie et de confinement, mais aussi de libération de la parole, les violences déclarées ont augmenté, encore plus à La Réunion que dans l'Hexagone : + 4,6 % pour les coups et blessures volontaires et + 3,5 % pour les violences sexuelles à La Réunion.

4.17 La politique de la ville

En 2020, la Région Réunion a poursuivi son action en faveur des 13 Contrats de ville de La Réunion, de leurs 49 quartiers prioritaires et de leurs publics fragilisés.
Pour ce faire, la Collectivité a pour la deuxième année consécutive, lancé un appel à projets régional intitulé "Appel à projets 2020 Cohésion des Territoires", visant à favoriser et à apporter un soutien volontariste à des actions associatives répondant aux besoins spécifiques des territoires prioritaires (162000 habitants) et des quartiers pauvres recensés par l'INSEE (453000 habitants) ; au titre de l'axe "Cohésion sociale" et de l'axe transversal "Valeurs de la République et citoyenneté" de la Politique de la Ville.

Les objectifs visés par cet appel à projets étaient les suivants :

- le renforcement du lien social
- une plus grande égalité entre les hommes et les femmes
- l'accès aux savoirs de base
- l'accès à l'information et aux droits pour tous
- la lutte contre la marginalisation des publics fragiles ou isolés

66 projets ont été retenus, répartis sur l'ensemble des Quartiers Politique de la Ville de La Réunion. Il est à noter qu'aucun projet ne traite spécifiquement de l'égalité hommes-femmes.

4.18 La politique régionale de santé

La loi cadre n° 2014-873 du 4 août 2014 rend obligatoire la réalisation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la Région, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Selon l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé), la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Le sexe (fait biologique d'être né homme ou femme) et le genre ont un impact important sur la santé. Selon les facteurs de santé, les hommes ou les femmes peuvent être plus touchés par certaines

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

maladies. Par exemple, le diabète à La Réunion concerne plus les femmes que les hommes, mais ces derniers sont plus touchés par le cancer.

Données chiffrées :

- Diabète :
Selon l'ARS, en 2018, 71 200 personnes sont diagnostiquées diabétiques à La Réunion : 56 % des personnes diabétiques sont des femmes contre 44 % d'hommes.
Selon l'ORS OI, sur publication de 2020, il y a à La Réunion 54 461 personnes inscrites en ALD diabète dont 30 213 femmes et 24 248 hommes.

- Cancer :
Selon l'ORS OI, en 2013 il y a eu 2 397 nouveaux cas cancer dont 1 074 femmes et 1 323 hommes. Sur la période 2013/2015, la moyenne de décès pour cancer par an est de 1 123 décès dont 449 femmes et 674 hommes.

Les actions régionales mises en œuvre:

L'accompagnement régional des associations en santé semble montrer une plus grande participation des femmes aux projets de prévention, que ce soit en tant que participants, adhérents, patients ou membre de la famille :
- RUN ODYSSEA : L'association Run Odysséa lutte contre le cancer du sein et les dons récoltés lors de l'événement Odysséa Réunion sont dédiés à la recherche, la prévention et au soutien des familles. La Région Réunion accompagne cette association depuis de nombreuses années. En 2020 et compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la course a eu lieu de façon connectée. Il y a eu 6 637 participants dont 71 % de femmes et 29 % d'hommes.

- IRMS OI : La Région Réunion soutient l'IRMSOI (Institut Régional de Management en Santé de l'Océan Indien) depuis sa création. Cette association dispense des formations supérieures qualifiantes ou diplômantes de management et d'enseignement en santé.
Pour l'année 2020/2021 la répartition entre hommes et femmes se fait de la façon suivante :
- Cadre en Santé :16 femmes et 4 hommes
- Master 2 POS (Pilotage des organisations en santé) : 7 femmes et 4 hommes
- Master 2 MES (Management et enseignement en santé) = 17 femmes et 4 hommes

- Planning Familial 974 : La Région Réunion a contribué à la mise en place de la plateforme téléphonique « Contraception, Sexualités et IVG » portée par le Planning Familial 974. En 2020, 82 % des appels proviennent de femmes et 18 % d'hommes. Il y a deux thématiques principales :
- chez les femmes : IVG et contraception
- chez les hommes : vie affective et sexuelle et IST/Sida

- OSTL : La Région Réunion a soutenu en 2020 l'Office des Sports et du Temps Libre de St Pierre (OSTL) pour ses actions de sports santé. Les bénéficiaires sont répartis de la façon suivante :
- Sport Santé Handicap = 15 Hommes et 16 Femmes
- Sport Santé Seniors = 5 Hommes et 87 Femmes
- Sport sur Ordonnance = 12 Hommes et 24 Femmes
- VitaVie (enfants et adolescents en surpoids, à risque et en situation d'obésité) = 27 Hommes et 20 Femmes
Soit un total tous sports confondus de 62 Hommes et 178 Femmes.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

- ADN 974 : L'association ADN 974 (Association Diabète Nutrition 974) est une association indépendante de patients qui a pour objectif de représenter, réunir et accompagner les personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2 à La Réunion. La Région Réunion a soutenu cette association en 2020 pour 2 actions :
- l'accompagnement des diabétiques sur tout le territoire
- la prévention du diabète et dépistage sur le territoire
La participation globale à ses actions est de 80 % de femmes et 20 % d'hommes.

Le sport santé pour tous

Au niveau mondial, un adulte sur quatre manque d'exercice et plus de 80 % des adolescents n'ont pas une activité physique suffisante. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la sédentarité est à l'origine chaque année de 2 millions de décès dans le monde et de nombreuses pathologies chroniques.
Aussi, le ministère des Sports et celui des Solidarités et de la Santé ont fait de la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) un axe prioritaire de leurs actions. L'objectif est de développer une culture du Sport Santé en réponse aux **besoins de tous.**

Ainsi, la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2019-2024 est principalement axée sur la promotion d'une activité physique satisfaisante pour tous les groupes de population, avec un accent particulier pour les groupes les plus vulnérables. L'ambition est entre autre de répondre aux inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives.

La Région Réunion choisit donc de favoriser la prévention primaire pour maintenir le capital santé de tous (des plus jeunes aux plus âgés), mais aussi la prévention secondaire et tertiaire pour soutenir a minima les personnes atteintes de maladies chroniques et les patients souffrant d'affections de longue durée.

LA COOPERATION REGIONALE

Dans le programme européen Interreg dont la Région Réunion est Autorité de Gestion, la prise en compte des principes horizontaux dans les projets constitue une exigence de la réglementation européenne pour tous les projets. En effet, les actions cofinancées par l'Union européenne doivent être cohérentes avec les principes européens d'égalité entre les femmes et les hommes, de non discrimination, et de développement durable. Ils constituent également des principes directeurs pour la sélection des opérations qui bénéficieront de fonds européens.

Dans le cadre des réunions sur le Plan action Genre III 2020-25 de l'UE - Plan mise en œuvre conjoint en Union des Comores avec les Etats Membres ("Team Europe Initiative Comores" dont les membres sont l'UE, l'Ambassade de France, l'AFD, l'Antenne Région Réunion) :
L'Union européenne et ses États membres ont adopté une stratégie pour l'égalité homme-femme déclinée aussi par les actions extérieures :
Le plan d'action Genre III ou GAP III
Premier indicateur de ce plan : 85 % des actions doivent avoir un impact significatif ou transformatif sur le Genre.
Il existe 6 domaines d'engagement essentiel qui sont déclinés en objectifs et besoins alignés sur les stratégies nationales :

- Garantir l'absence de toute forme de violence de genre

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

- Promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs
- Renforcer les droits économiques et sociaux et garantir l'autonomisation des filles et des femmes
- Favoriser la participation et le leadership sur un pied d'égalité
- Intégrer le plan d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité
- Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique

Actuellement, il est nécessaire de justifier auprès de l'Union européenne de programme integrant une stratégie pour l'égalité homme-femme.

La question du genre est peu présente dans le Plan Comores Emergentes ou le Plan de Développement Intérimaire, documents de Stratégie Nationale du Gouvernement Comorien.

Une consultance est en cours aux Comores pour l'élaboration du plan de mise en œuvre du GAP III en Union des Comores.

1) Le PMATG (Programme multisectoriel d'assistance technique dans le domaine du genre), mis en oeuvre avec le soutien de la Banque africaine de développement. Coût: 958 870 USD

Objectifs:

- Mise en oeuvre d'une stratégie régionale sur le genre
- Promotion et soutien à l'entrepreneuriat féminin
- Promotion de l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes, des jeunes et de la société civile

2/ Le programme Entreprenariat et Coopération Commerciale (ECC)

Ce projet, d'un montant de 8 millions d'euros du 11ème Fonds européen de développement, vise à :

- promouvoir l'entrepreneuriat dans la région, notamment des femmes
- faciliter les échanges commerciaux dans la région et avec l'Europe
- améliorer la compétitivité régionale
- Création d'un Centre d'affaires européen qui permettra de faire le pont entre les opérateurs de la région et de l' Union européenne facilitant ainsi les opportunités d'affaires
- Ligne de crédit ouverte aux PME en ciblant prioritairement les femmes et jeunes entrepreneurs
- Renforcement des capacités des femmes et des jeunes entrepreneurs

3/ Actions initiées dans le cadre de la Commission Océan Indien :

- La stratégie genre du 2013 à 2019. Cette stratégie doit néanmoins faire l'objet d'une mise à jour;
- Le réseau régional des femmes entrepreneurs. C'est un réseau qui fonctionne un peu en autonomie sous la présidence des femmes entrepreneurs de Comores;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

- Le réseau régional des femmes en politique, qui a été mise en place vers 2012, mais qui doit être également réactivé;
- la COI essaie de collecter les données relatives à la participation des hommes, femmes et personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des projets menées par cette organisation régionale. Une sensibilisation et mobilisation en interne est néanmoins nécessaire pour assurer la collecte des informations. Entre-temps, la COI a intégré cette dimension dans l'ensemble des projets dans les domaines de l'environnement et du climat.
- la COI travaille également sur une politique "environnement et social", dans lequel l'aspect genre est pris en compte dans le cadre de la démarche en vue de l'obtention de l'Accréditation au fonds vert

V - CONCLUSION - PRECONISATIONS

Malgré des avancées réelles, les inégalités persistent en matière d'égalité.
La Collectivité entend contribuer à les corriger et en ce sens à poursuivre ses efforts en matière de :
- développement d'une culture de l'égalité par la mise en place d'actions de sensibilisation, de formation et de communication en interne (DRH et ensemble du personnel).
- placement des questions d'égalité professionnelle au coeur de ses politiques de ressources humaines (management, de recrutement, de promotion, de formation et de rémunération., télé travail..)
- articulation des temps de vie et prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel.
- prévention des atteintes physiques et psychiques faites aux femmes et aux hommes
- mise en oeuvre de la clause d'égalité hommes/femmes dans les marchés publics
- mise en place d'indicateurs genrés pour chacune des grandes interventions régionales (formation, développement économique, culture et sport..)
- lutte contre les stéréotypes afin de favoriser la mixité dans la Collectivité (plus de femmes dans la filière technique par exemple) et en direction de la jeunesse;
- amélioration de la représentation des femmes dans l'encadrement.

En effet, les indicateurs genrés sollicités et fournis aux instances européennes dans le cadre de la gestion des fonds européens alloués à la Réunion devraient pouvoir être mis en visibilité au niveau de chaque acteur local: en effet actuellement ces données sont agrégées au niveau de l'Ile.
La démarche de suivi avec la mise en place d'indicateurs de genre ne doit pas être perçue comme une contrainte supplémentaire mais plutôt comme un outil de sensibilisation et de réinterrogation des politiques et actions menées par la collectivité, tant en direction de ses agents que des publics bénéficiaires de ses interventions.
Par ailleurs, le recueil de données fiables apparait indispensable afin de disposer d'un diagnostic précis et circonstancié.
Le rapport annuel égalité est également un lanceur d'alerte pour pointer les faiblesses et les manques et engager des actions correctrices pour réduire les inégalités. L'égalité femmes-hommes nécessite du temps et un engagement sur le long terme. Les mentalités et les prises de conscience évoluent progressivement. Si l'égalité a progressé dans le droit, elle doit encore progresser dans les faits.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0004-DE

LISTE DES ANNEXES

L'intégralité des annexes figure dans un document complémentaire.

ANNEXE 1 :Bilan d'activités de la DRH

ANNEXE 2 :Protocole de lutte contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et les agissements sexistes

ANNEXE 3 :Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional "Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes"

ANNEXE 4 : Convention partenariale pour l'Egalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif et de formation à La Réunion

REMERCIEMENTS – COLLABORATIONS

Nous tenons à remercier les référents Région et les partenaires qui ont contribué activement à la réalisation du présent rapport.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2022_0005

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 09 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 4

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHABRIAT JEAN-PIERRE

Représenté(s) :
BADAT RAHFICK
MOREL JEAN JACQUES
HOARAU DENISE
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
HOARAU FABRICE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
NIRLO RICHARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
LEBRETON LAËTITIA

RAPPORT /DGSG / N°111893
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

REGION REUNION

Séance du 9 février 2022
Délibération N°DAP2022_0005
Rapport /DGSG / N°111893

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSG / 111896 de Madame la Présidente du Conseil Régional relatif au Projet de Mandature 2021-2028 de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DGSG / 111893 de Madame la Présidente du Conseil Régional relatif aux Orientations budgétaires pour l' exercice 2022,

Vu l'avis du CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) en date du 8 février 2022,

Vu l'avis du CCEE (Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement) en date du 7 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 28 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 01 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 01 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Travaux du 01 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 04 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 04 février 2022,

Considérant,

- que le débat des orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget,
- que ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, conformément à l'article L.4312-1 du CGCT,
- que ce débat a eu lieu en lien avec les Grandes Orientations de la Mandature 2021-2028,

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- de prendre acte de la tenue du débat des Orientations budgétaires pour l'exercice 2022, conformément au rapport, ci-joint.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 21/02/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

MOT DE LA PRESIDENTE

Le débat sur les Orientations Budgétaires 2022 du Conseil régional de La Réunion intervient dans un contexte particulier à plusieurs titres :

- en premier lieu, elles sont la première traduction du projet de la mandature 2021-2028 ;
- en second lieu, elles s'inscrivent dans le cadre temporel de la nouvelle programmation des Programmes Opérationnels Européens 2021 -2027 ;
- en troisième lieu, l'année 2022 marque le lancement des travaux de révisions du Schéma d'Aménagement Régional qui va orienter l'aménagement de La Réunion pour la prochaine décennie ;

- enfin, les effets de la crise sanitaire créent une situation d'incertitude sur l'évolution de la conjoncture financière, économique et sociale.

Plus que jamais, la Région Réunion a besoin d'inscrire son action dans une stratégie de long terme ; elle doit se recentrer sur ses missions essentielles, retrouver sa vocation de préparer l'avenir et de bâtir La Réunion du million d'habitants à l'horizon de la prochaine décennie.

Dans un environnement en pleine transition, marqué par les phénomènes planétaires, des bouleversements démographiques, de l'émergence de nouvelles pandémies, de la mondialisation de l'économie, de la transformation numérique de nos sociétés et de l'accélération du réchauffement climatique, les principes de l'Agenda 21 trouvent toute leur pertinence.

C'est pourquoi les grands axes qui structurent notre projet de mandature et qui inspireront l'action régionale dans ses divers secteurs de compétences, s'articulent autour du triptyque suivant :

- Le développement humain et solidaire ;
- Le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons ;
- Le développement durable du territoire et la transition écologique.

L'investissement massif dans la formation et la connaissance pour ouvrir un avenir à notre jeunesse, l'ouverture de nouveaux horizons à notre économie pour la création d'emplois, notamment par l'innovation et par une meilleure insertion de La Réunion dans son environnement géo-économique, ainsi que la transition écologique en se fixant comme objectif stratégique l'autonomie énergétique et l'excellence environnementale, constituent les grandes priorités de notre mandature.

L'ambition que nous portons pour bâtir cette Réunion solidaire, dynamique et écologique exigera des choix budgétaires difficiles mais nécessaires dans un cadre contraignant, aggravé par de lourdes incertitudes.

Ainsi, l'achèvement et le règlement financier de la Nouvelle Route du littoral ou encore la réduction à terme de l'assiette des recettes fiscales adossées à la consommation de carburants du fait de l'électrification progressive du parc automobile, sont des facteurs qui impacteront durablement nos marges de manœuvre budgétaires et que nous devons impérativement prendre en compte. La bonne gouvernance, l'efficience de l'action publique et la proportionnalité des dispositifs d'aides dans le sens d'une plus grande équité et d'une optimisation des ressources, seront constamment recherchées.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

L'exercice de l'actualisation de la trajectoire financière pluriannuelle n'aura complètement de nécessaire. C'est l'une des tâches que nous aurons à accomplir du [illegible] exigera un effort d'anticipation dès l'élaboration du budget primitif.

Huguette BELLO
Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

SOMMAIRE

LE CADRE FINANCIER :……6

AXE 1 : LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE : LA PIERRE ANGULAIRE DE LA MANDATURE : ……...….17

- Une politique éducative ambitieuse
- Investir dans l'enseignement supérieur et la Recherche
- Des formations mieux adaptées aux besoins du territoire et de la population
- Mieux aider les étudiants et stagiaires en mobilité et investir dans l'avenir
- Pour une excellence culturelle
- Pour une excellence sportive
- Pour une île solidaire
- Contribuer à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements
- Un dispositif de continuité territoriale plus juste et soutenable

AXE 2 : LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR L'OUVERTURE DE NOUVEAUX HORIZONS ET L'INNOVATION :……...….68

- Le développement du tissu économique et la création d'emplois
- L'internationalisation des entreprises
- Innover et accompagner nos secteurs d'avenir
- La relance du tourisme
- Une agriculture forte et durable pour tendre vers la souveraineté alimentaire
- Soutenir l'industrie de l'image, du cinéma et de l'audiovisuel
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles par l'économie sociale et solidaire
- Promouvoir le co-développement régional et ouvrir de nouveaux horizons

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

AXE 3 : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE PAR UNE EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE :….109

- Doter l'île d'infrastructures modernes

- Une politique régionale de mobilité durable en faveur du transport et des déplacements ambitieuse

- Maintenir un réseau routier national à haut niveau de service

- Pour un rééquilibrage harmonieux du territoire dans le respect de l'environnement

- Pour une politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement, une sécurisation et une amélioration du cadre de vie du citoyen

- Atteindre l'autonomie énergétique

LES MISSIONS TRANSVERSALES :……..142

- Les ressources humaines
- Les programmes européens
- La démocratie participative
- Le patrimoine et l'immobilier
- Les systèmes d'information
- La logistique
- Les affaires juridiques et la commande publique

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

LE CADRE FINANCIER

Pour définir les Orientations Budgétaires 2022 de la Région Réunion, il est opportun de faire un focus sur le contexte international et national afin d'appréhender l'environnement économique et législatif qui conditionnera les interventions régionales.

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A - Au niveau international

1) Après la crise sanitaire, une reprise économique plus rapide qu'anticipée

Après une année 2020 frappée par la pandémie, les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2021 s'établissaient à 4,2% en début d'année. Elles ont été revues à 5,7% par l'OCDE au mois de septembre. Cette amélioration a été portée par la dynamique vaccinale dans beaucoup d'économies avancées, mais également par les plans massifs de relance budgétaire.

Pour 2022, la croissance anticipée du PIB mondial s'élève à 4,5 %. Malgré cela, fin 2022, le revenu mondial sera inférieur d'environ 3 000 milliards de dollars américains aux anticipations pré-crise, soit à peu près le volume du PIB français.

Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale :

- Elle est dépendante de l'efficacité des programmes de vaccination et des politiques de santé publique,
- De l'ampleur des aides publiques,
- De la dépendance nationale à certains secteurs comme le tourisme ou les services.

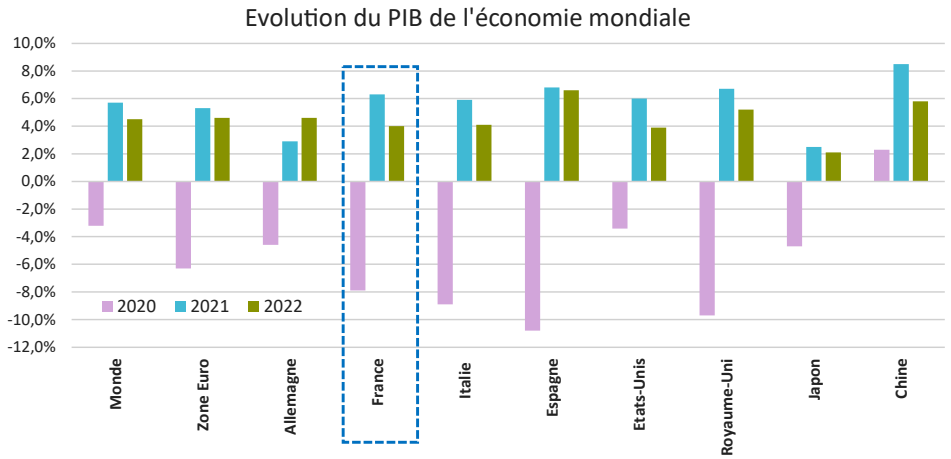

Dans certains pays, la reprise est beaucoup plus rapide que dans d'autres. La Chine et les États-Unis ont retrouvé les niveaux de revenu par habitant pré-pandémiques rapidement. En Europe, ces niveaux devraient majoritairement être atteints en 2022. Au Mexique et en Afrique du Sud, ce processus pourrait prendre encore quelques années.

2) Le risque d'une nette augmentation de l'inflation à l'échelle mondiale

Les taux de croissance de sortie de crise sanitaire sont assortis d'un rattrapage de la consommation des ménages dans le monde ainsi que la reprise de l'activité des entreprises.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

L'inflation est à un niveau élevé, alimentée par le décalage entre l'offre et la demande (règles de liquidités apportées par les banques centrales, multitude de plans de relance, rattrapage du pouvoir d'achat, consommation progressive de l'épargne pléthorique des ménages et de la trésorerie des entreprises). Elle concerne en particulier les matières premières agricoles, l'énergie et le coût du transport.

Aux Etats-Unis, l'inflation a atteint 7% en décembre 2021, ce qui n'était plus arrivé depuis l'été 2008 et l'envolée des cours du pétrole. L'inflation dite « sous-jacente » (qui exclut l'énergie et l'alimentation) accélère aussi sous la pression de la demande.

En zone Euro, avec le rebond de la demande mondiale, les prix à la consommation ont nettement accéléré ces derniers mois et cette dynamique se poursuit au second semestre 2021. L'inflation globale s'élève à 5% en 2021 en glissement et 3,2% en 2022.

3) Après la récession historique de 2020, un net rebond de l'économie

En 2020, une récession inédite sur la période récente mais moins importante que prévue

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le PIB français en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019.

Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%).

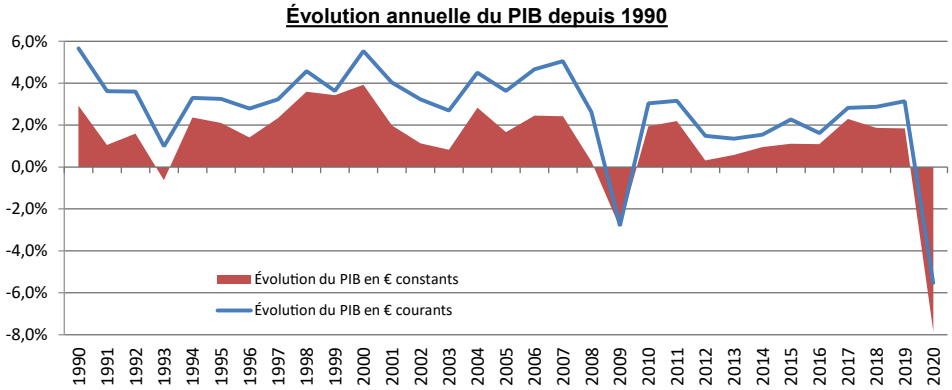

Le PIB dépasserait en 2022 le niveau d'avant crise

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021).

Le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

PIB - € constants	2021	2022	2023	2024	2025	2026
OCDE (nov 2021)	6,8%	4,2%				
Com. Européenne (nov 2021)	6,5%	3,8%	2,3%			
PLF 2022 révisé (nov 2021)	6,25%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
FMI (oct 2021)	6,3%	3,9%	1,8%	1,5%	1,4%	1,4%
PLF 2022 (Sept 2021)	6,0%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
Banque de France (Sept 2021)	6,3%	3,7%	1,9%			
OFCE (Sept 2021)	6,3%	4,0%				
INSEE (Sept 2021)	6,2%					
Gouvernement (avril 2021)	5,0%	4,0%	2,3%	1,6%	1,4%	1,4%

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Une inflation qui croit fortement en 2021

Depuis le début de l'année 2021 la remontée des prix des matières premières, notamment du pétrole et du gaz, et les difficultés d'approvisionnement sont des facteurs qui jouent à la hausse sur l'inflation, avec une accélération au cours de l'été. Les dernières prévisions économiques envisagent une inflation de 1,9% en 2021. Pour 2022, la plupart des prévisionnistes prévoient un recul de l'inflation mais les incertitudes demeurent.

Inflation	2021	2022	2023	2024	2025	2026
OCDE (nov 2021)	1,9%	1,7%				
Com. Européenne (nov 2021)	1,9%	2,1%	1,4%			
PLF 2022 révisé (nov 2021)	**1,50%**	1,5%	1,5%	1,6%	1,75%	1,75%
FMI (oct 2021)	2,0%	1,6%	1,2%	1,3%	1,2%	1,3%
PLF 2022 (Sept 2021)	1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	1,75%	1,75%
Banque de France (Sept 2021)	1,8%	1,4%	1,3%			
Gouvernement (avril 2021)	1,0%	0,9%	1,2%	1,5%	1,8%	1,8%

B - Au niveau national, des comptes publics particulièrement dégradés

En 2020, le déficit et l'endettement publics sont au plus haut.

1) En 2020, le déficit atteint 9,1% du PIB

Le déficit du PIB atteint un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1% du PIB.

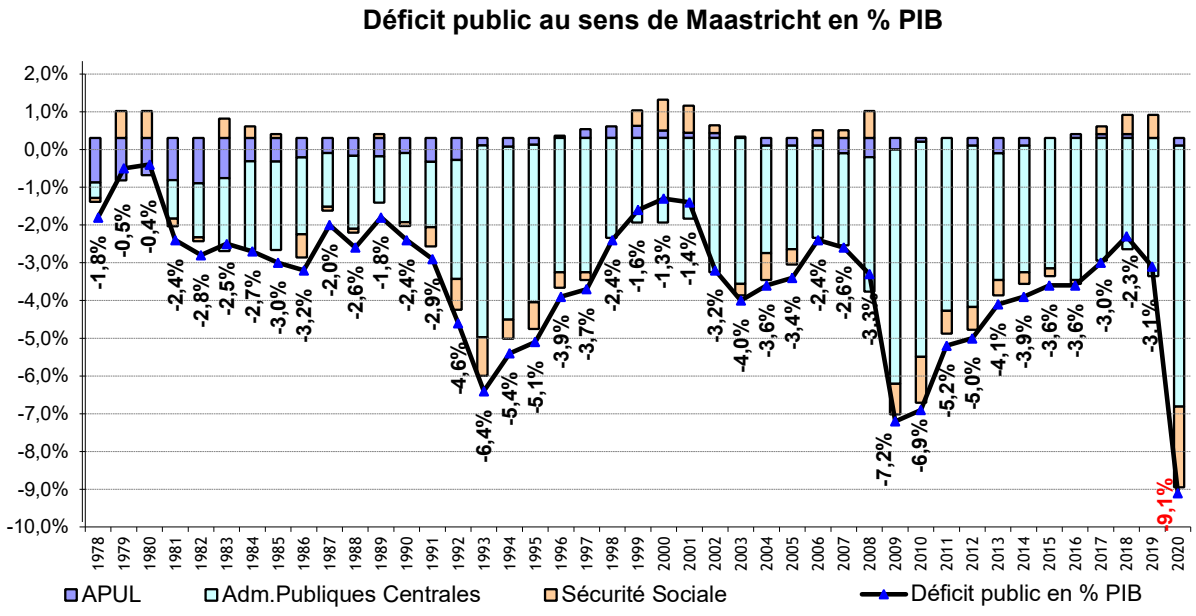

Le poids des APUL (1)[2] dans le déficit public reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit.

2 *Les APUL (Administrations Publiques Locales) sont essentiellement composées des collectivités territoriales et de quelques organismes divers d'administration locale tels que les Caisses des Écoles, CCAS…*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
Solde public	2019	2020	2019	2020	en Md€	en %
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-6,8%	-88,1	-156,3	-68,2	+77,4%
APUL (1)	0,0%	-0,2%	-1,1	-4,2	-3,1	+286,2%
Sécurité Sociale	0,6%	-2,1%	14,5	-48,7	-63,2	+436,0%
Ensemble	**-3,1%**	**-9,1%**	**-74,7**	**-209,2**	**-134,5**	**+180,1%**

(1) Administrations Publiques Locales

2) La dette publique atteint plus de 115% du PIB

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115% du PIB. Les comptes de l'État et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des APUL progresse, mais dans des proportions moindres. Elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4% pour l'État.

La dette identifiée comme strictement liée à la crise « COVID » représenterait 165 Md€ sur le budget de l'État et 65 Md€ sur la sécurité sociale.
Le gouvernement prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid, 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020. Ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

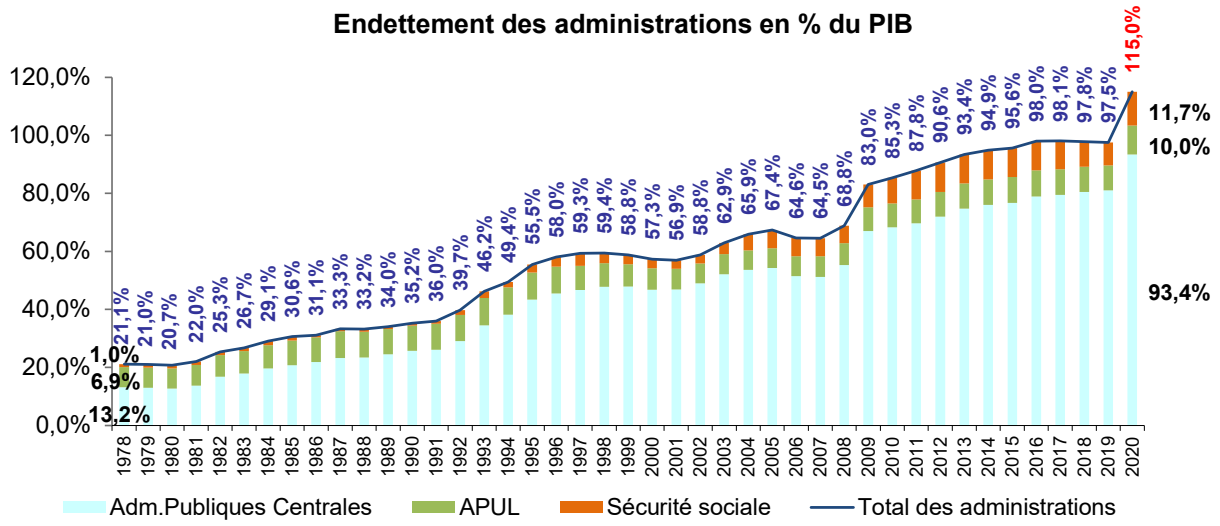

3) La suspension temporaire des règles budgétaires des États membres de l'Union Européenne

Les États membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) :

- le Pacte de Stabilité et de Croissance demande aux pays membres d'avoir un déficit public inférieur à 3% du PIB (Produit Intérieur Brut) et un endettement qui ne dépasse pas 60% du PIB.

- Le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (entré en vigueur le 1er janvier 2013). La France s'est engagée sur un niveau de déficit structurel, c'est-à-dire un déficit recalculé hors effets de la conjoncture. Pour les États

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

dont la dette représente plus de 60% du PIB, ce qui est le cas de la France, le déficit structurel ne doit pas être supérieur à 0,5% du PIB et la convergence vers cet objectif doit être d'au moins 0,5% PIB / an.

L'Europe a suspendu jusqu'à fin 2022 ces règles budgétaires afin de permettre aux États membres d'adopter différentes mesures de soutien à l'économie (entreprises, marché du travail), au secteur de la santé et à la relance de la croissance, mêmes si celles-ci sont « coûteuses » pour les finances publiques et une négociation sur l'adaptation de celles-ci est en cours.

4) Un redressement des comptes publics amorcé mais qu'il faudra poursuivre post-2022

Le déficit public diminuerait à 8,1% du PIB en 2021 et 5% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé et atteindrait 153,8 Md€ (au lieu des143 Md€ prévus dans le texte initial).

Dans le projet de plan budgétaire actualisé pour 2022 envoyé à la commission européenne le 22 octobre dernier, le gouvernement prévoit un retour progressif vers le seuil des 3% à l'horizon 2026-2027.

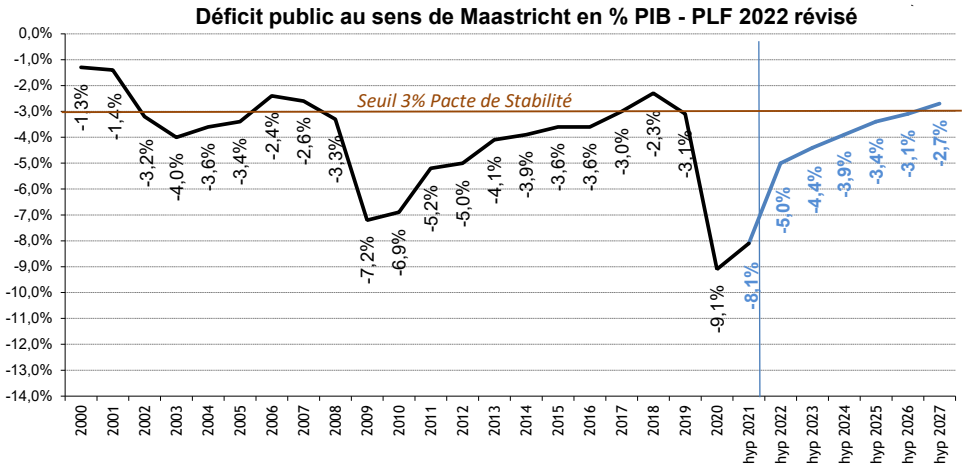

L'endettement public resterait très élevé sans diminution dans les prochains exercices.

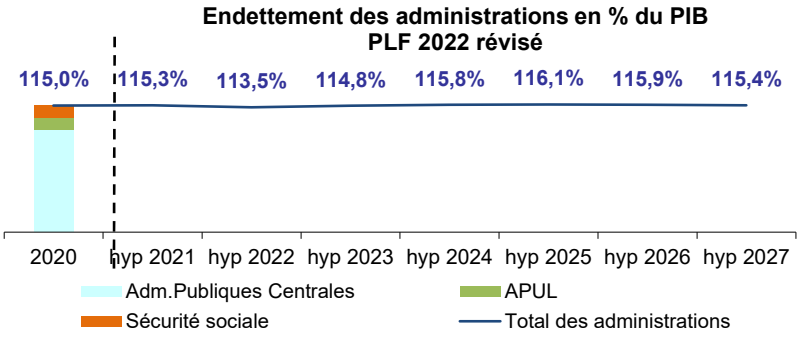

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

5) Quelle sera l'association des collectivités locales au redressement des comptes publics ?

Avec la confirmation de la reprise économique et l'abandon progressif des mesures de soutien, c'est à travers le projet de loi de finances 2023 et la loi de programmation des finances publiques associée que le gouvernement devra prévoir des mesures de redressement des comptes publics.

Pour mémoire, les précédentes mesures « d'association » des collectivités locales au redressement des comptes publics s'étaient traduites par :

- une Contribution au Redressement des finances publiques avec un prélèvement croissant sur la DGF au cours des exercices 2014 à 2017,
- puis, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (déclinée dans les « contrats de Cahors »), le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement a été plafonné à +1,2% / an (avec quelques modulations) pour les collectivités avec un mécanisme de pénalité en cas de non-respect. Pour la collectivité régionale, ce taux était porté à 1,25 %.
  La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a également fixé un objectif en termes de capacité de désendettement. Il est fixé à 9 ans pour les Régions. La capacité de désendettement est calculée sur le budget principal, en retenant soit l'épargne brute du dernier exercice, soit la moyenne des trois dernières années.

Si les collectivités locales sont amenées à contribuer à ce redressement, le mécanisme n'est toujours pas défini. Le rapport Arthuis de mars dernier proposait un élargissement des contrats de Cahors mais l'opposition à ces derniers nécessitera probablement de nouvelles orientations.

A ce stade, le scénario retenu par le gouvernement est une évolution des dépenses publiques inférieure à l'inflation.

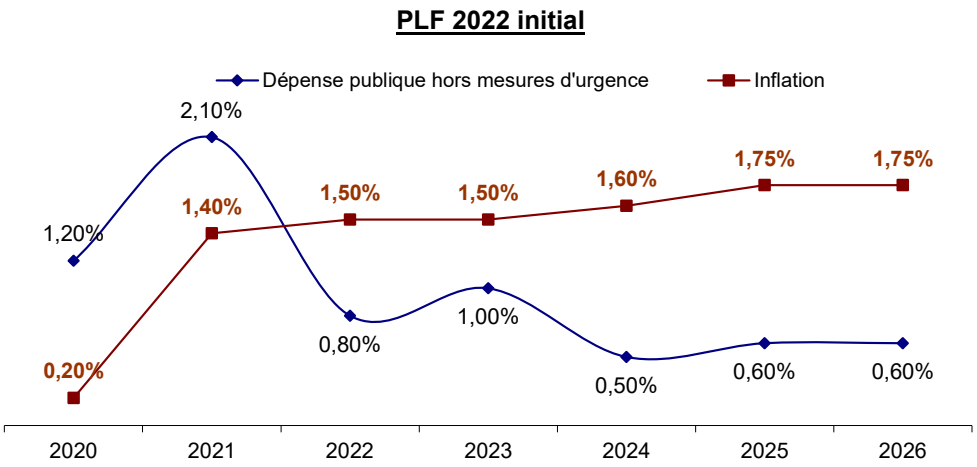

Pour ce qui concerne les régions, 4 dispositions dans le PLF 2022 sont relevées et à suivre :
- une nouvelle baisse de 50M€ de la DCRTP et de la DTCE des régions (article11). Les parts régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale font l'objet d'une minoration de 25M€ chacune,
- la baisse des frais de gestion de CVAE et CFE alloués aux régions avec une conséquence de près de 127M€ de diminution de ces frais,
- la transposition de la décision (UE) 2021-991 du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer (article 31),
- la réforme de la péréquation régionale.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

C - Contexte de la Région Réunion

Le nouvel exécutif veillera à stabiliser l'endettement de la collectivité qui est à plus de 1 241 Mds€. En effet, le développement de nombreuses actions volontaristes ces dernières années ainsi que le chantier inachevé de la Nouvelle Route du Littoral ont impacté lourdement les finances de la collectivité.

La mandature s'attachera à rechercher des marges de manœuvre, en réinterrogeant certains dispositifs avec la recherche de plus de justice sociale , tout en garantissant des interventions optimales pour le développement de ses 3 axes prioritaires (humain et cohésion sociale, développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons et le développement durable et la transition écologique) pour la durée de son mandat 2021 à 2028.

Ces OB 2022 confirment la poursuite de travaux stratégiques (actualisation de la prospective, certification des comptes, notation) mais également la nécessité de développer de nouveaux process budgétaires pour optimiser l'action publique régionale.

1) Actualisation de la prospective

La stratégie financière régionale doit pérenniser les équilibres budgétaires et financiers à court et moyen terme et les rendre compatibles avec les ratios cibles de désendettement et d'épargne. Cette stratégie doit également s'insérer dans une vision à plus long terme, c'est le rôle de l'analyse prospective élaborée dans la Trajectoire d'Équilibre régionale.

Les principaux ratios relatifs à la situation d'endettement de la collectivité à respecter sont les suivants :

- une **capacité de désendettement qui devra retendre à 9 ans** conformément au seuil défini dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour l'ensemble des Régions,
- une épargne brute située à hauteur de +20 % des recettes réelles de fonctionnement en moyenne.

Le budget de la Région doit ainsi s'inscrire dans une programmation pluriannuelle budgétairement soutenable, tant en investissement qu'en fonctionnement (PPI/PPF).

Cette programmation pluriannuelle devra être actualisée puis intégrée à la Trajectoire d'Équilibre (TE) dont la mise à jour est faite chaque année en fonction des éléments législatifs et réglementaires ou du contexte social et économique du territoire.

L'actualisation de la TE fixera un nouveau cadre pour retrouver des ratios assurant les équilibres budgétaires et financiers et la confiance de ses partenaires externes, financiers et institutionnels pour les années à venir. Elle reprendra les engagements liés aux programmations en cours et les nouveaux programmes européens 2021/2027 ainsi que les priorités de la mandature.

2) La Certification des Comptes

Pour rappel, la Région Réunion s'est portée volontaire en tant qu'entité expérimentatrice dans les travaux de la Certification des Comptes.

L'opinion du Commissaire aux Comptes sur les comptes 2020 de la collectivité a été "une impossibilité d'exprimer une opinion", ce qui a été également le cas pour la quasi totalité des autres collectivités expérimentatrices.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

L'exercice 2022 constituera le troisième exercice à blanc.

Ces travaux nécessiteront de nouvelles adaptations des règles comptables et budgétaires telles que celles définies dans le nouveau Règlement Budgétaire et Financier adopté en juillet 2021.

Le déploiement complet des écritures de rattachement de charges et des produits au sein des directions devra être opéré. D'autres corrections porteront sur les provisions, les dépréciations avec l'objectif de rentrer dans le droit optionnel en demandant au législateur de modifier la norme comptable M57 et la mise à jour de l'actif.

La Certification des Comptes favorisera la modernisation des performances en terme de d'organisation et de gestion.

3) Hypothèses d'évolution budgétaire (Art.L.4312-1 du CGCT)

En mouvements réels, les évolutions des ratios financiers sur la période 2014-2022 sont les suivantes :

En M€	CA Région								
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Pré CA 2021**	**Cible CA 2022**
Recettes réelles de fonctionnemer	558,4	560,1	509,4	607,9	590,1	615,9	536,3	554,0	563,0
Dépenses réelles d'exploitation	385,3	386,7	403,5	453,7	447,3	449,0	410,1	396,3	393,0
Epargne de gestion	**173,1**	**173,4**	**105,9**	**154,2**	**142,8**	**166,9**	**126,2**	**157,7**	**170,0**
Intérêts dette	9,2	8,5	11,3	16,5	20,7	23,2	20,4	20,8	22,0
Epargne brute	**163,9**	**164,9**	**94,6**	**137,7**	**122,1**	**143,7**	**105,8**	**136,9**	**148,0**
Remboursement dette	19,9	19,9	52,0	35,9	37,4	40,0	59,0	64,3	65,6
Epargne nette	**144,0**	**145,0**	**42,6**	**101,8**	**84,7**	**103,7**	**46,8**	**72,6**	**82,4**
Dépenses d'équipement	440,5	590,0	528,3	603,3	534,3	397,5	296,4	316,5	260,0
Recettes propres d'investissemen	104,0	176,8	182,8	317,9	229,7	218,4	194,2	97,9	100,0
Recours à l'emprunt	62,4	299,0	331,1	239,0	198,5	80,0	70,9	140,0	77,6
Fonds de roulement final	34,4	0,7	29,0	84,4	63,0	67,6	83,1	77,1	77,1
Endettement	351	566	825	1 028	1 190	1 230	1 241	1 317	1 329
Dette/EB	**2,1**	**3,4**	**8,7**	**7,5**	**9,7**	**8,6**	**11,7**	**9,6**	**9,0**

Le BP 2022 devra être élaboré **à niveau constant** par rapport à l'exercice 2021. Les crédits nécessaires devront être inscrits pour couvrir les engagements antérieurs et couvrir les obligations liées aux compétences de la collectivité et aussi la mise en place des priorités de la mandature. Les dépenses liées aux contreparties nationales devront être proposées pour assurer la fin des programmes européens 2014-2020. Il sera demandé aux directions de favoriser des dépenses nouvelles ayant un cofinancement européen ou national.

Les taux de fiscalité seront maintenus à niveau constant.

Dans le cadre des négociations avec l'Etat, il sera nécessaire de négocier un nouveau Protocole afin de financer les travaux d'achèvement de la NRL.

En outre, deux nouveaux chantiers budgétaires seront lancés:
- l'engagement de la recette dans le SI Finances ;
- la centralisation de la validation des engagements.

Pour les budgets annexes (Énergie, Musées et Transport) les besoins seront reconduits et arbitrés suivant les recettes proposées au BP 2022.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Pour les Programmes Opérationnels Européens, la confirmation de la seconde enveloppe [illegible] UE des POE 2014-20204 devra être mise en œuvre en 2022 et la régio[illegible]té d'Autorité de Gestion devra mettre en place les crédits nécessaires pour les nouveaux POE 2021-2027 FEDER-FSE +, INTERREG OI et devra préfinancer, sur son budget principal, le volet régional du PO National FEAMPA,

D - La Gestion de la dette

En application des dispositions de l'article L. 4312-1 du CGCT, les éléments relatifs à la gestion active de la dette de notre Collectivités sont présentés ci-après :

1) Rappel sur la stratégie de financement 2021 de la Région

Ces dernières années, la Région s'était financée en faisant largement appel aux bailleurs (Banque Européenne d'Investissement, Agence Française de Développement, Caisse des Dépôts et Consignations).

Elle s'est également appuyée sur des enveloppes d'autres banques commerciales sur des volumes toutefois modérés.

L'organisation de la consultation (planning, cahier des charges) a également facilité le positionnement des établissements.

En 2021, la Région a finalement retenu une enveloppe d'emprunts de 150 M€.

2) Le volume de l'encours de dette de la Région au 1er janvier 2022

En 2021, la Région a tiré les 3 premières enveloppes présentées précédemment pour un volume de 140 M€. Aucun tirage complémentaire n'est prévu à ce stade. Ainsi, au 1er janvier 2022, l'encours de dette de la Région s'établit à 1 317 M€.

L'extinction contractuelle (hors prise en compte des prochaines mobilisations d'emprunt) est présentée ci-dessous :

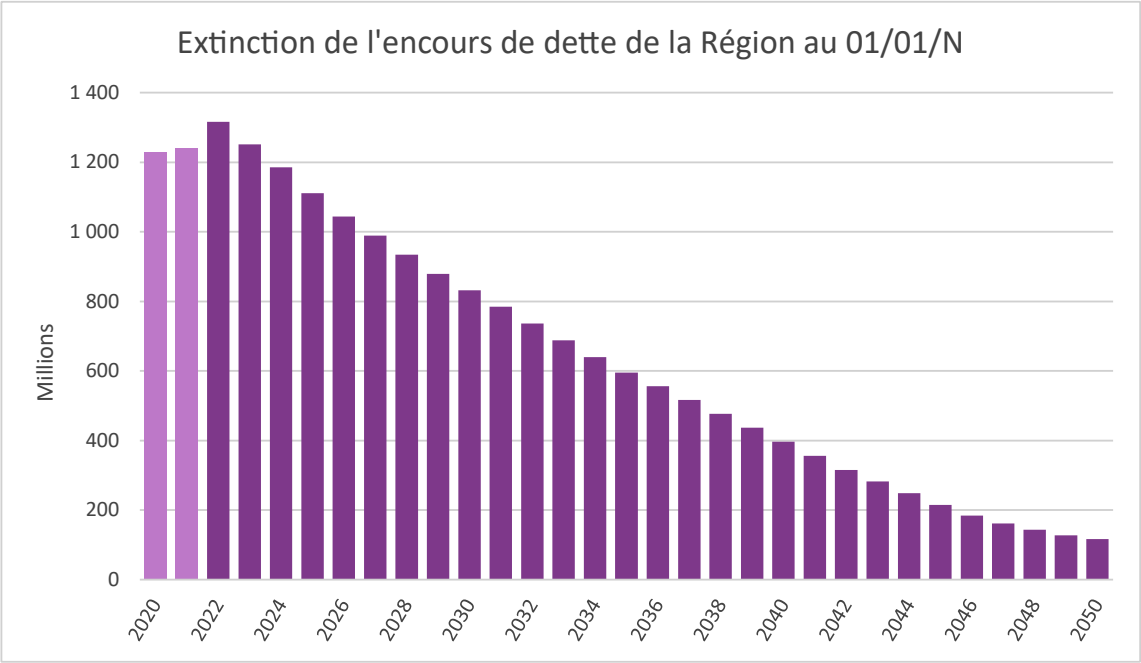

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

3) Le coût moyen de l'encours de dette

La Région affiche un coût moyen prévisionnel de la dette de 1.55 % au 01/01/2022.

En M€	En cours au 01/01/2022		Taux moyen
	(en M€)	(en %)	(en %)
Exposition Taux fixe	773	59%	1,86%
Exposition Taux variable	521	40%	1,09%
Exposition Structurée	22	2%	1,72%
Total	**1 317**	**100%**	**1,55%**

L'encours de dette de la Région est diversifié afin d'apporter à la fois de la visibilité sur l'évolution de la charge financière mais également pour optimiser le coût de la dette.

Au 1er janvier 2022, la part fixe de l'encours représentera 59 % de l'encours total. Cette part apporte de la visibilité sur le niveau de la charge financière de la Région.

La Région profite également du bas niveau des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable qui représente également 40 % de l'encours.

L'encours dit « structuré » représente 2 % de l'encours global est assimilable à des quasi taux fixe. Cette exposition est classée 1-B au sens de la Charte Gissler, c'est-à-dire la catégorie la plus sécurisée après le 1-A (98 % de l'encours de la Région). La Région n'a jamais recouru à des emprunts structurés toxiques ou volatils pouvant entraîner une forte dégradation des taux d'intérêt.

4) L'utilisation du programme NEuCP de la Région (billet de trésorerie)

La Région Réunion a mis en place un programme de billet de trésorerie, qui a pris effet début 2019, pour répondre à ses besoins de financement à court terme et optimiser sa gestion financière.

Sur le principe il s'agit d'un outil financier équivalent à une ligne de trésorerie. Il n'en diffère que par son aspect désintermédié, c'est-à-dire que la collectivité ne passe plus par un établissement bancaire pour obtenir des financements à court terme, mais va les chercher directement sur le marché financier.

La collectivité a émis de manière régulière sur son programme de NeuCP (billet de trésorerie). Cet instrument de financement a permis de générer des produits financiers compte-tenu des taux courts négatifs:

- 276 K€ en 2019,
- 231 K€ en 2020,
- 286 K€ en 2021.

5) Le besoin de couverture des autorisations de programmes engagés antérieurement

Les engagements de la collectivité à fin 2020 sont ainsi évalués :

– en investissement : les mandatements qui resteraient à effectuer par rapport aux engagements comptables s'élèveraient à 1 480,64 M€, soit environ 5,01 années de mandatement sur la base des réalisations 2020.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

– en fonctionnement : les mandatements qui restaient à effectuer par rapport aux engagements comptables s'élèveraient à 406,27 M€, soit 1,78 années des réalisations 2020.

Pour la préparation du BP 2022, il conviendra de mesurer les besoins de crédits de couverture à fin 2021. Pour chacune des sections, ces besoins constituent réglementairement des dépenses obligatoires et impacteront l'ouverture des nouvelles capacités d'engagement.

L'ensemble des éléments ci-dessus exposés constitueront le contexte financier pour l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

AXE 1

LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE :

LA PIERRE ANGULAIRE DE LA MANDATURE

La transversalité des enjeux du développement humain nous invite au décloisonnement et à « l'hybridation » des politiques publiques. Relevant d'une approche pluridisciplinaire, le développement humain repose sur la réalisation de capacités essentielles, et notamment : l'accès à l'éducation, l'accès aux soins, à une alimentation et un logement de qualité, l'accès à l'emploi. Si ces capacités ne sont pas réalisées, de nombreux choix ne seront tout simplement pas possibles et de nombreuses opportunités demeureront inaccessibles.

L'objectif que se fixe la collectivité est de contribuer à l'élargissement de ces choix pour les Réunionnais, qui sont à la fois les bénéficiaires et les agents de ce développement. A cet effet, *« Le développement humain et solidaire »* est le premier axe et la pierre angulaire de la politique mise en œuvre par la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement humain et solid

UNE POLITIQUE EDUCATIVE AMBITIEUSE

L'ambition de la mandature est de réussir une alliance éducative avec tous les acteurs de l'école, de la maternelle à l'université, et d'atteindre l'objectif de conduire plus de 50 % d'une classe d'âge à un diplôme d'enseignement supérieur dans la prochaine décennie.

Aussi, avec une population dont 30 % a moins de vingt ans, un taux de chômage de 21 %, soit deux fois et demi supérieur à celui de la métropole, **permettre à chaque jeune réunionnais d'accéder à une éducation d'excellence et à une formation de qualité, d'apprendre un métier et de s'insérer rapidement et durablement dans le monde du travail, constituent les priorités de l'action régionale.**

Pour répondre à ces enjeux majeurs, la nouvelle mandature a choisi d'investir dans **l'éducation et la formation de la jeunesse réunionnaise**, afin d'offrir à chacun, **les conditions optimales de réussite, une offre de formation diversifiée, des qualifications adaptées aux besoins du territoire, des parcours choisis et un accompagnement de proximité pour une véritable égalité des chances.**

Ainsi, les orientations qui sont proposées à partir de 2022 et durant les six années à venir, se traduiront par un plan d'actions dont la priorité sera d'œuvrer **pour une jeunesse mieux formée et une politique éducative ambitieuse.** Il visera également à **repositionner la collectivité dans son rôle de chef de file de la formation professionnelle,** en vue d'une meilleure coordination et d'un renforcement des actions de formation et d'orientation professionnelle sur le territoire, notamment en faveur des publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Dès 2022, l'action régionale s'inscrira dans cette perspective et sera mise en œuvre dans un cadre budgétaire maîtrisé et en lien, pour une majorité d'actions, avec les objectifs des programmes opérationnels européens pour la période 2021-2027.

La réussite de chaque jeune dépend de la capacité d'un territoire à relever les défis d'une École qui accompagne, développe tous les potentiels et toutes les excellences et ce, quels que soient les territoires et quelles que soient les classes sociales.

Pour relever ces défis, la collectivité a placé sa mandature sous le sceau de l'ambition éducative qui se déclinera selon les axes prioritaires suivants :

- Favoriser la réussite en créant un environnement propice au travail et à la réussite ;
- Favoriser la réussite éducative en réduisant les inégalités scolaires ;
- Favoriser la réussite en réduisant les inégalités sociales pour une vraie cohésion sociale ;
- Favoriser l'égalité des chances et la réussite du plus grand nombre par le biais de la mobilité.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

I – FAVORISER LA RÉUSSITE EN CRÉANT UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU TRAVAIL ET À LA RÉUSSITE

L'environnement dans lequel évoluent les jeunes joue un rôle indéniable dans leur réussite et contribue à leur qualité de vie au sein des établissements d'éducation et de formation.

A – Une programmation ambitieuse de réhabilitation et de construction de lycées

L'ambition régionale est de **construire, rénover et entretenir les lycées, afin d'offrir un cadre de qualité, propice à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune réunionnais**. Dans un souci de rééquilibrage des territoires, une réflexion sera menée avec les maires, afin d'adapter les lieux d'implantation de ces nouveaux établissements au regard de leurs spécificités.

1) Réhabiliter les lycées

Tout au long de la mandature, la collectivité engagera un plan de réhabilitation des lycées, qui portera sur la remise à niveau technique et réglementaire, la mise aux normes en matière d'accessibilité, la rénovation thermique et énergétique et sur l'adaptation aux évolutions pédagogiques et aux enjeux de développement durable. Ce plan se déclinera en 2022 à travers **12 chantiers de réhabilitation.** Par ailleurs, afin d'assurer la maintenance des bâtiments et des équipements techniques des lycées et optimiser le coût global pris en charge par la collectivité, **un plan pluriannuel de grosses réparations pour la période 2022-2027** sera élaboré en privilégiant les opérations de maîtrise de l'énergie.

2) Construire de nouveaux lycées

- **Le lycée de la Mer**

La priorité régionale portera sur le futur lycée tourné vers les métiers de la mer, dont l'implantation est prévue sur le site régional du CIRFIM au Port. Ce futur lycée, d'une capacité de 782 lycéens, s'inscrit dans un objectif de développement de nouvelles compétences en cohérence avec la « stratégie bleue » définie par la collectivité. **Pour 2022, la livraison des études d'aménagement et de programmation permettra de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.** L'ouverture de cet établissement est envisagée pour la rentrée 2027.

- **Le lycée de Cilaos**

Afin de rapprocher l'éducation au plus près des populations et de contribuer à la dynamique engagée sur le territoire, des études de préfiguration devront démarrer dès 2022 pour l'implantation d'un lycée dans le cirque de Cilaos.

- **Le lycée forestier et le lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie**

Deux autres lycées seront programmés sur la mandature, :
- un lycée tourné vers les métiers forestiers dont la localisation sera à déterminer ;
- un lycée des métiers, de l'hôtellerie et du tourisme qui viendra compléter l'offre de formation du lycée hôtelier de Plateau Caillou et dont la localisation devra prendre en compte l'évolution de l'offre hôtelière dans un objectif de répartition territoriale équilibrée.

Des réflexions seront donc engagées avec l'ensemble des acteurs pour déterminer la localisation et apprécier le dimensionnement de ces projets.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Plan pluriannuel grosses réparations 2022-2027	Taux d'avancement de la réalisation	-	-	80 % de la tranche annuelle des grosses réparations
Construire le lycée de la Mer	Taux d'avancement du projet	- Notification du marché de programmation - Démarrage de l'étude de programmation	- Marché notifié et étude de programmation démarrée	- Livraison des études d'aménagement et de programmation - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre
Construire le lycée de Cilaos	Taux d'avancement du projet	-	-	Réflexion avec les acteurs académiques et économiques pour apprécier le dimensionnement des projets
Construire le lycée Forestier et réétudier l'implantation du lycée du tourisme	Taux d'avancement des projets	-	-	- Réflexion avec les acteurs académiques et économiques pour apprécier le dimensionnement des projets et la localisation

B - Mettre à disposition des lycées les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement

Un environnement favorable à la réussite se traduit également par la mobilisation de moyens financiers, humains et matériels.

1) Accompagner financièrement les lycées

Dans ce cadre, la collectivité maintiendra en 2022 ses **dotations de fonctionnement et d'équipement aux lycées,** afin d'offrir aux jeunes réunionnais et aux équipes éducatives les meilleures conditions de travail, à la faveur des nouveaux enseignements et des évolutions des référentiels pédagogiques. La collectivité attachera ainsi une importance particulière à **la concertation avec les établissements et l'Académie** dans la mise en œuvre de ses politiques publiques, afin de répondre au mieux aux attentes pédagogiques.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

2) Doter les lycées de moyens humains suffisants

Afin d'assurer le bon fonctionnement des lycées, des agents techniques sont mis à disposition pour assurer les missions d'accueil, de restauration et d'hébergement, d'entretien général et technique des bâtiments. Ces personnels, qui œuvrent au quotidien au service de la réussite des lycéens font partie intégrante de la communauté éducative et doivent répondre au mieux aux besoins des établissements. Aussi, afin de renforcer leur professionnalisation**, un plan de formation pluriannuel adapté** sera élaboré, axé sur les gestes et postures pour prévenir les pathologies associées, ainsi que sur la spécialisation dans le domaine de la petite maintenance, tout en préservant la polyvalence des tâches.

Par ailleurs, **l'élaboration en cours d'un référentiel de gestion des emplois permettra à la collectivité de définir les moyens théoriques nécessaires à l'exercice des missions techniques** sur la base de critères et ratios prédéfinis conjointement. **La mise en œuvre de ce référentiel conduira à une dynamique d'optimisation des moyens et permettra d'ajuster sur du court, moyen et long terme les effectifs au sein des établissements** en tenant compte de la trajectoire d'équilibre.

Cet effort d'optimisation sera également renforcé à travers **une politique de remplacement efficiente pour les absences de courte durée,** par la **mobilisation d'une ou plusieurs équipes de remplaçants** pouvant remédier à une absence ponctuelle dès le premier jour où celle-ci intervient.

De plus, pour faire face au manque de spécialisation au sein des établissements, une analyse sera menée en 2022 sur un rééquilibrage d**es équipes mobiles (EMATT)** entre les 4 micro-régions, ainsi qu'une possibilité de renforcement de ces personnels spécialisés.

3) Renforcer le parc d'équipement numérique des lycées

Enfin, créer un climat propice aux apprentissages passe également par le fait d'inscrire nos lycées dans leur époque en favorisant leur **inclusion numérique par le développement de pratiques pédagogiques innovantes.** En 2022, la collectivité poursuivra ses efforts financiers pour accompagner l'équipement des lycées, à travers le déploiement de la deuxième phase du **plan exceptionnel d'équipement numérique des lycées** qui bénéficie du soutien financier de l'Europe au titre de l'initiative « Réact UE » du PO FEDER 14/20 et ce, afin d'améliorer la continuité pédagogique et de développer la mise en œuvre de **l'hybridation de l'enseignement**.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Plan exceptionnel d'équipement numérique des lycées	Taux d'avancement	-	-	50 %

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

II – FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN RÉDUISANT LES INÉGALITÉS SCOLAIRES

A - Orienter et mieux former

Favoriser la réussite, c'est permettre à chaque jeune de s'engager dans son choix d'orientation, de choisir les voies de formation qui correspondent à ses aspirations et à son projet professionnel. L'ambition régionale est d'amener chaque jeune réunionnais vers « son excellence personnelle » quel que soit sa situation sociale, scolaire et personnelle, afin d'offrir à chacun d'entre eux, les mêmes chances de réussite et réduire ainsi les inégalités scolaires.

1) Accompagner les jeunes dans leur démarche d'orientation

Plusieurs leviers peuvent ainsi être mobilisés. Le premier levier a trait à l'**orientation,** qui constitue un processus d'élaboration d'un projet personnel, professionnel et de formation nécessitant un accompagnement adapté pour faire des choix éclairés d'éducation et de formation professionnelle, des choix congruents par rapport à sa personnalité et réalistes par rapport au marché du travail, le tout dans une perspective de réalisation de soi. Aussi, pour que chaque jeune puisse construire son projet d'avenir, la Région veut se donner les moyens d'accompagner les jeunes réunionnais dans **une démarche d'orientation active, progressive et personnelle.**

En 2022, l'intervention de la collectivité en faveur de l'orientation se traduira par :

- **l'élaboration d'une documentation régionale sur les formations et les métiers** en lien avec les principaux partenaires de l'orientation, ainsi que les autorités de tutelles académiques du territoire. Les filières présentes à La Réunion seront valorisées, ainsi que les parcours professionnels qui permettront aux jeunes de se projeter ;

- **la diffusion de l'information régionale, nationale et européenne auprès des collégiens, des lycéens, des apprentis, des étudiants et de leur famille.** A ce titre, la Région développera un outil régional d'information accessible aux élèves via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Chaque individu étant singulier, il s'agira ainsi de diversifier les supports de communication pour diffuser au mieux l'information via les différents supports de communication de la région en veillant à une diffusion de terrain et de proximité (réseaux sociaux, magazine, site internet, télé, portail d'information et caravane de la jeunesse).

- la mise en œuvre **d'actions spécifiques pour promouvoir les métiers et les formations**, tels que les salons virtuels avec les partenaires tels que l'Institut Universitaire de Technologie, pour la valorisation et la promotion de la voie technologique.

Ces actions visent à lever l'auto-censure notamment des jeunes issus de milieux défavorisés et à veiller à l'égalité des chances entre les filles-garçons en déconstruisant les stéréotypes de genre pour le choix des métiers et des formations.

2) Diversifier et moderniser l'offre de formation initiale

Le second levier mobilisable **pour favoriser la réussite porte sur la diversification et la modernisation de l'offre de formation initiale,** afin de proposer de nouvelles formations qualifiantes et spécialisées, en adéquation avec le marché de l'emploi. Ainsi, les partenariats et les concertations seront accentués, afin que les formations mises en place correspondent au mieux aux futurs métiers. Il s'agira également d'articuler la carte des formations avec les **objectifs du futur schéma régional des formations technologiques de l'enseignement scolaire et supérieur à travers la signature d'un accord-cadre Etat-Région, visant la valorisation des formations technologiques.**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Accompagner les jeunes dans une démarche d'orientation active, progressive et personnelle	Nombre d'actions, manifestations réalisées Nombres de jeunes informés	-	-	14 60 000
Diversifier et moderniser l'offre de formation initiale	Nombre de nouvelles places créées en lycées professionnels	121	121	201

B- Lutter contre le décrochage scolaire

Assurer l'égalité des chances, c'est aussi et surtout **lutter contre le décrochage scolaire**. Face à ce constat qui frappe encore trop de nombreux jeunes, l'urgence politique est d'œuvrer ensemble pour élaborer un plan d'envergure, afin de raccrocher le plus grand nombre de jeunes à un parcours de formation leur permettant d'accéder à une qualification.

1) Faire de la lutte contre le décrochage scolaire une cause régionale

En ce sens, un temps fort sera organisé en 2022 sur la thématique du décrochage scolaire associant et fédérant l'ensemble des acteurs et partenaires autour de la rédaction d'**un livre blanc de la lutte contre le décrochage scolaire**.

2) Renforcer au sein des lycées la mise en place de nouveaux micro-lycées

Il s'agira également, en lien avec les Plate-formes de Suivi et d'Appui aux jeunes (PSAD), d'encourager la persévérance scolaire et la deuxième chance, avec **le renforcement au sein des lycées de structures de micro lycée,** dont l'objectif est de permettre aux jeunes en situation de décrochage, après une interruption de scolarité d'au moins 6 mois, de reprendre leurs études.

La réflexion portera également, en lien avec l'Académie et le Conseil Départemental, sur la possibilité offerte aux primo lycéens, résidant dans **les territoires les plus enclavés et éloignés, de pouvoir démarrer leur second cycle d'enseignement secondaire au sein de leur collège, pour faciliter le passage entre ces 2 niveaux de cycle** et créer ainsi toutes les chances d'une meilleure adaptation et éviter par la suite un décrochage. La concertation pourra être lancée en 2022 avec les partenaires concernés.

3) Développer le soutien scolaire au travers l'éducation populaire

Pendant la durée du mandat, une attention sera portée sur le **développement du soutien scolaire pour tous et à tous les âges** pour réduire les inégalités scolaires. Cela se traduira par une mise en relation de l'ensemble des acteurs concernés selon des modalités à définir en commun. **Le soutien à l'éducation populaire** s'inscrira également dans cet objectif de réduction des inégalités pour permettre à tous un égal accès au savoir, à l'éducation et à l'émancipation.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Renforcer au sein des lycées la mise en place de nouveaux micro-lycées	Nombre de micro-lycées créés Nombre de jeunes accueillis dans les micro-lycées			Concertation avec les partenaires concernés Etat des lieux et diagnostic

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

III - FAVORISER LA RÉUSSITE EN RÉDUISANT LES INÉGALITÉS SOCIALES POUR UNE VRAIE COHÉSION SOCIALE

A La Réunion, avec une population dont 40% vit sous le seuil de pauvreté et plus de 50% de lycéens boursiers, soit le plus fort taux national, l'enjeu majeur pour la collectivité régionale est d'assurer, par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale. C'est la raison pour laquelle le nouveau projet régional a l'ambition d'accompagner les familles les plus modestes et d'agir en faveur des publics les plus fragiles. A ce titre, plusieurs dispositifs seront mis en œuvre tout au long de la mandature, dont certains à titre expérimental dès 2022.

A- Garantir la gratuité des manuels scolaires et le cartable numérique

La gratuité des manuels scolaires sera aussi une préoccupation majeure de la nouvelle mandature, l'objectif étant de garantir la gratuité des manuels et/ou des ressources pédagogiques et d'aboutir à la mise en place d'un cartable 100% numérique pour le lycéen, ce qui induit le maintien de l'octroi d'un équipement informatique mobile aux lycéens. Pour cela, il s'agira en 2022 d'étudier de façon concertée avec les lycées, les associations de parents d'élèves et les fournisseurs de manuels scolaires (formats papier et numérique), un nouveau dispositif qui conjuguerait les exigences pédagogiques, l'optimisation des outils numériques mis à disposition des lycées, tout en visant la gratuité pour les familles. Sur la base de cette concertation, une expérimentation pourra être menée dans quelques lycées avant une généralisation du nouveau dispositif.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Le cartable numérique et la gratuité des manuels scolaires	Nombre de licences numériques achetées			120 000

B- Améliorer l'accès et l'attractivité des restaurants des lycées

La restauration scolaire qui s'inscrit dans la pause méridienne est un moment privilégié et convivial déterminant pour la réussite scolaire et le bien-être des élèves. Ainsi, au regard du contexte sanitaire et social de La Réunion, où le niveau de prévalence au diabète est trois fois supérieur à celui de la métropole, l'accès à une nourriture équilibrée et saine s'avère souvent compliqué pour tous les lycéens. C'est pourquoi le renforcement de l'attractivité, de la qualité des repas servis **et l'accessibilité du plus grand nombre à la restauration des lycées, constituent un enjeu fort pour la collectivité.** Dans un premier temps, la collectivité **sensibilisera les municipalités sur les enjeux de santé publique, en veillant à limiter l'installation de camions bar aux abords des lycées.** Elle mènera également **une politique volontariste visant à aboutir à proposer à terme le prix du repas à 1 euro en faveur des familles les plus modestes et ce, tout en préservant la qualité des repas servis.** En 2022, seront engagés les premiers travaux en ce sens, visant à **une harmonisation des tarifs à la rentrée scolaire 2023**. La collectivité reprendra également les échanges avec la Caisse Nationale d'Allocation Familiales en vue de permettre aux lycéens de bénéficier **d'un montant de prestation d'accueil et de restauration scolaire (PARS) équivalent à ceux des élèves du primaire et des collèges.**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Fixer à 1€ le prix du repas au sein des restaurants des lycées	Montant de la participation des familles à la restauration des lycées	-	Forfait de 5 jours : 2,37 € à 3,65 €	Harmonisation des tarifs de restauration

C - Lutter contre la précarité menstruelle

Cette lutte constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. En effet, de nombreuses études ont montré que certaines jeunes filles issues de milieux défavorisés manquaient l'école, faute de pouvoir bénéficier de protections hygiéniques pour des raisons financières. Ce sujet tabou est pourtant d'intérêt général car il peut avoir des répercussions sur le bien-être, l'estime de soi, la vie sociale et peut encourager le décrochage scolaire ou le renoncement au travail. L'action de la collectivité visera à permettre aux lycéennes un accès gratuit à des protections hygiéniques. En 2022, une expérimentation sera proposée dans 5 lycées maximum par micro-région, afin de définir par la suite, les modalités les plus adaptées et aboutir à une généralisation auprès de l'ensemble des établissements.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Lutter contre la précarité menstruelle	Nombre de lycéennes concernées par l'expérimentation Nombres de protections distribuées	-	-	15 80 000

1)

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

INVESTIR DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont le socle fondamental pour accroître l'agilité individuelle et collective, créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales d'un territoire. La stratégie régionale a pour ambition de faire de La Réunion un territoire d'excellence, d'innovations et d'expérimentations par la recherche et la formation de ses étudiants.

S'appuyant sur les compétences de formation et de recherche, cette stratégie s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- Contribuer à l'élévation du niveau de qualification et à la réussite des jeunes réunionnais, afin d'atteindre 50% d'une classe d'âge de diplômés de l'enseignement supérieur,
- Développer et renforcer les filières et les diplômes adaptés aux besoins du territoire et plus largement de la zone Océan Indien,
- Soutenir les projets de recherche et d'innovation sur le territoire en lien avec les objectifs du programme opérationnel FEDER pour la période 2021-2027 et la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

I - PILOTER UNE NOUVELLE STRATÉGIE RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La Région Réunion doit être architecte de la stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Cette stratégie régionale, réécrite en 2022, permettra d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

2022 sera l'année de la structuration et de la consolidation d'un vrai pilotage de la stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 21-27. A ce titre, les travaux relatifs à la **révision du Schéma Régional de l'Enseignement et des FORmations Supérieurs et de la REcherche de La Réunion (SEFORRE)** seront donc lancés sur la base d'une large concertation, en vue d'aboutir en 2022 à la rédaction d'un document stratégique et prospectif partagé.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Piloter la stratégie régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche	Elaboration d'une stratégie Nombre de contrats d'objectifs et de moyens			Révision du SEFORRE 5

II - DÉVELOPPER ET RENFORCER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A- Accompagner les étudiants dans leurs parcours de réussite

1) Développer les formations dans les filières adaptées aux besoins du territoire

La collectivité poursuivra son accompagnement en faveur des formations d'excellence (formation d'ingénieurs, masters d'ingénierie, masters ouverts à l'international...) ou des parcours adaptés pour développer les compétences, la professionnalisation et l'employabilité des jeunes en lien avec les

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

filières stratégiques du territoire. Un soutien particulier sera apporté aux formations de L'Institut d'Excellence dans le domaine des sciences humaines, de la technologie et des sciences de l'ingénieur. Il sera mené également en direction des filières professionnelles et des filières technologiques de l'IUT en cohérence avec le futur schéma régional des formations technologiques.

2) Renforcer les dispositifs d'aide aux étudiants

Et parce que la question des ressources financières constitue une des conditions de réussite des étudiants, d'autant plus prégnante à La Réunion eu égard au taux d'étudiants boursiers et des difficultés engendrées par la crise, **la Région en lien avec les acteurs publics mènera une réflexion sur l'harmonisation des dispositifs actuels, en vue d'une refonte de l'ensemble des aides vers une aide territoriale.**

Dans le même objectif et afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants et faciliter leur connectivité numérique, **la collectivité coordonnera, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués, la mise en place d'un schéma directeur de la vie étudiante.**

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Accompagner les étudiants dans leurs parcours de réussite	Nombre d'étudiants bénéficiaires d'aide régionale	4 000	3 951	4 000

B – Accompagner les opérateurs de l'enseignement supérieur

1) Soutenir les structures de formation d'enseignement supérieur

En 2022, la collectivité poursuivra son accompagnement aux structures d'enseignement supérieur telles que l'Ecole Supérieur d'Arts de la Réunion (ESAR), l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSAM), l'Institut Régional de Management en Santé (IRMSOI) et l'Université. Ainsi pour s'inscrire dans une démarche co-constructive avec ces opérateurs, la collectivité proposera la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens, qui formalisera les engagements de chaque acteur.

2) Participer à la construction des infrastructures universitaires

La collectivité contribuera avec le concours des fonds européens à la construction et/ou l'aménagement des infrastructures universitaires de l'enseignement supérieur, afin de permettre aux jeunes de se former dans des condition optimales. Dans ce cadre, elle accompagnera les projets d'investissements identifiés par l'Université, qui s'inscrivent dans les priorités stratégiques du projet de mandature.

III - UNE NOUVELLE STRUCTURATION DE LA RECHERCHE FAVORISANT L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RÉGIONAL

La recherche est l'un des leviers majeur du développement social et économique du territoire. Il s'agira ainsi de valoriser les avantages du territoire en s'appuyant sur la recherche-développement et l'innovation (RDI). Cette stratégie qui concourt à celle de l'Europe en matière de croissance intelligente, durable et inclusive est portée au niveau local par la Stratégie de la Spécialisation Intelligente du territoire (S3).

Ainsi en cohérence avec les objectifs de la S3, la collectivité ciblera son intervention sur des projets à même de répondre aux enjeux actuels et futurs de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

A – Accompagner la recherche développement et l'innovation

1) Soutenir les projets de recherche développement et d'innovation

La Région apportera son concours aux projets de RDI et aux unités de recherche du territoire, notamment en sciences humaines et en technologies. La Région poursuivra ainsi son accompagnement en faveur des laboratoires et organismes de recherche dans leurs programmes de recherche dans le cadre du PO FEDER 2021-2027 à travers la mise en œuvre d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrivant dans les priorités de la Stratégie de la Spécialisation Intelligente. Afin de soutenir des projets innovants et inattendus, un programme « blanc » de RDI sera initié.

2) Promouvoir le développement de plate forme de recherche et d'innovation

Afin de consolider l'écosystème de RDI territorial, l'intervention de la collectivité visera à promouvoir le développement de plate-forme de recherche et d'innovation en capacité de répondre aux demandes d'entreprises en RDI et d'accélérer le transfert technologique (CYROI, CIRBAT).

3) Accompagner les doctorants

Afin de soutenir des travaux de recherche fondamentale et/ou appliquée portant sur des projets d'intérêt régional ou intéressant les domaines d'intérêt majeur de la spécialisation intelligente du territoire, la région poursuivra le dispositif d'aides aux étudiants de doctorat aux travers les **Allocations Régionales de Recherche** en direction des étudiants réunionnais (PO FEDER), mais aussi de ceux des pays de la zone OI (Interreg).

Par ailleurs, le **dispositif d'allocation post-doctorale** sera également poursuivi en vue de favoriser les conditions d'accès à l'activité et à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs, de permettre la valorisation et le transfert de leurs savoirs faire aux laboratoires et aux entreprises, et de répondre également aux objectifs d'une société inclusive.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Soutenir les projets de recherche développement et d'innovation	Nombre de projets de recherche accompagnés		-	2
	Nombre de doctorants accompagnés	25	25	25

B- Soutenir la recherche locale pour renforcer la résilience du territoire

1) Le centre de recherche de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise

La collectivité régionale poursuivra avec le concours des fonds européens (FEDER) son soutien en faveur du programme d'actions de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF), relatif à la valorisation et à la diffusion des données acquises sur le Piton de la Fournaise, afin qu'il devienne une plateforme de recherche moderne de rang mondial et international.

2) Le projet d'Observation et gestion de l'érosion côtière (OBSCOT)

Il s'agira également de soutenir le projet d'Observation et gestion de l'érosion côtière (OBSCOT) porté par le BRGM, en lien avec le changement climatique et la résilience du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

3) Soutenir les énergies renouvelables locales

En 2022, des travaux de recherche pourront être relancés sur la géoth[illegible] afin d'identifier et accompagner le développement d'énergie renouvelables qui contribueront à l'atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique.

C – Soutenir la recherche locale pour renforcer la sécurité alimentaire

La Région Réunion poursuivra aussi son soutien aux programmes de recherche agronomique menés par le CIRAD sur le plan local et régional et à l'extension du Pôle de Protection des Plantes selon une convention spécifique en 2022, année de transition.

1) Promouvoir la recherche locale en partenariat et développer des projets de recherche basés sur la coopération régionale

Les programmes de recherche en partenariat développés dans les domaines de la santé (animale et humaine, végétale et environnementale), des systèmes agro-alimentaires et des services et impacts des activités agricoles, seront poursuivis sur des bases agroécologiques, de préservation et de valorisation de la biodiversité. Ils visent le développement de filières agricoles durables, l'autonomie alimentaire et la sécurité sanitaire dans un contexte de changement climatique.

Les projets de recherche régionaux alimentent la Plateforme régionale de coopération en Recherche Agronomique pour le Développement en océan Indien (PréRAD-OI), dans la perspective de la mise en place d'un observatoire des agricultures de l'océan Indien.

2) Renforcer le Pôle de Protection des Plantes (3P)

Il s'agit de contribuer à une agriculture saine et durable et à une coopération régionale renforcée en recherche et développement.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Promouvoir la recherche locale en partenariat et développer des projets de recherche basés sur la coopération régionale	Nombre ETP, de chercheurs Nombre de projets	69 ETP 6 projets	-	32 ETP 6 projets
Renforcer le Pôle de Protection des Plantes (3P)	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	-	-	Cible 2023 : 20

D - Soutenir le développement hospitalo-universitaire

En 2015, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Université de La Réunion - UFR Santé et la Région Réunion se sont inscrits dans une vision prospective de création d'un statut de « ***Chef de clinique hospitalo-universitaire régional*** **(CCHUR)** », indispensable à la structuration locale de la recherche en santé sur l'Île et associé au titre de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCU-AH). Des conventions de partenariat ont financé des postes de CCHUR depuis 2015, avec actuellement un poste de CCHUR spécialisé en dermatologie pour 2021-2023.

La collectivité renforcera par ailleurs son accompagnement à l'équipement du CHU de La Réunion afin de prendre en compte les enjeux traditionnels d'autonomie sanitaire et d'attractivité de La Réunion dans la Zone Océan Indien ainsi que les nouveaux enjeux révélés par la crise sanitaire du

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

COVID. A cet effet, elle mobilise les crédits REACT UE du plan de relance européen pour les projets du CHOR et le futur PO FEDER-FSE 2021-2027 pour les projets du CHUR.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Soutenir le développement hospitalo-universitaire du territoire au travers du dispositif CHUR	- Nombre de formations proposées par le CHUR sur 2 ans - Participation à la recherche et publications du CHUR sur 2 ans	-	-	- 90 formations (1/2 journée) sur 2 ans - au moins 1 publication sur 2 ans

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement humain et solidaire :

DES FORMATIONS MIEUX ADAPTÉES AUX BESOINS DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

De par son insularité, son taux de chômage élevé notamment chez les jeunes, ses 110 000 illettrés ou encore le vieillissement de sa population, La Réunion est confrontée à des défis de taille en termes de développement humain.

Pour faire face à ces enjeux socio-économiques immédiats, mais également anticiper les défis à venir, en tant que chef de file de la formation et de l'orientation professionnelles, la collectivité régionale doit prendre toute sa place pour accompagner le territoire vers les différentes transitions qui se présentent à lui et être aux côtés des Réunionnais pour améliorer leur niveau de qualification et leur employabilité.

A ce titre, l'année **2022 sera une année charnière et décisive** marquée par la **révision de deux outils stratégiques** pour l'établissement de la carte régionale des formations professionnelles que sont le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles **(CPRDFOP)** et le **Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales**.

Par ailleurs, la recontractualisation avec l'État pour la relance du PACTE permettra de faciliter l'accès à la formation pour les publics concernés tout en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise.

Dans le cadre de sa mission réglementaire en matière de formation et d'orientation professionnelle tout au long de la vie, l'action de la Région se déclinera autour de 4 axes majeurs :

- Anticiper en amont les attentes du territoire à travers le renforcement de la veille stratégique en vue d'une analyse prospective, pour identifier les métiers en tension, améliorer l'animation de filières et mettre en place une politique de formation innovante et de qualité ;

- Proposer une carte de formation diversifiée qui contribue au développement du potentiel d'employabilité des Réunionnais et qui répond aux besoins du territoire grâce à une offre intégrant des actions préparatoires, des programmes sectoriels, des formations dans le domaine sanitaire et social, des formations supérieures ou encore de la formation par apprentissage en s'appuyant sur les organismes de formation agréés par la Région, mais également sur sa SPL Formation, dont le rôle sera redéfini pour plus d'efficience dans la mise en œuvre de la politique régionale de formation professionnelle ;

- Accompagner les structures de formation professionnelle dans leur fonctionnement et pour leurs investissements, mais également les publics concernés, à travers des aides individuelles ciblées ;

- Coordonner davantage le réseau d'acteurs du Service Public Régional de l'Orientation pour une meilleure accessibilité de l'information sur l'orientation avec pour objectif de mieux orienter pour mieux former et mieux insérer.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

I – RENFORCER LA VEILLE STRATÉGIQUE ET LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES FORMATIONS

A - Réaliser un diagnostic partagé du territoire

Parce que le premier facteur de compétitivité d'une économie réside dans le capital humain, la Région, en sa qualité de **chef de file de la formation professionnelle,** engagera **une nouvelle dynamique,** afin de mettre en œuvre **une véritable politique de formation professionnelle innovante et de qualité**.

Dans cette perspective, la collectivité se donnera les moyens pour assurer le pilotage du diagnostic sur l'identification des besoins en termes de compétences, afin d'élaborer une offre de formation adaptée aux besoins du territoire. Pour cela, il s'agira pour la Région de mener **une veille permanente et prospective sur l'adéquation des besoins entre formations et emplois,** en s'appuyant sur l'étude des grands projets créateurs d'emplois, l'analyse des évolutions structurelles des secteurs d'activités et des métiers, ainsi que sur les travaux de l'Observatoire Régional des Compétences.

Pour définir et mettre en œuvre sa stratégie de formation professionnelle, la Région procédera également en 2022, à l'actualisation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), ainsi que du **Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, qui préciseront les orientations régionales en matière de formation pour les cinq prochaines années, tout en prenant en compte les nouvelles dispositions nationales**.

Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée aux secteurs impactés par la crise sanitaire, dont notamment ceux du **social et de la santé** qui ont montré leurs besoins en termes de compétences et la nécessité de développer une offre de formation sur le territoire. Les métiers les plus concernés sont ceux du **médical ou du para-médical, des services à la personne, ou de l'accueil des jeunes enfants.**
De plus, en corrélation avec l'axe de développement économique et d'ouverture de nouveaux horizons pour la création d'emplois et d'activités, les documents stratégiques régionaux intégreront, dans leur réflexion, de **nouveaux secteurs tels que l'économie de la mer, la souveraineté alimentaire, les industries culturelles créatives, l'autonomie énergétique, et la politique de traitement des déchets** dans le respect de l'environnement.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Mettre en place les outils de diagnostic partagé de territoire et de veille stratégique	Actualisation des schémas régionaux : CPRDFOP et SRFSS	Action nouvelle	-	Choix de l'AMO Réalisation des diagnostics actualisés sectoriels et des territoires 1ères pistes de travail

B - Évaluer la qualité des formations

Par ailleurs, la collectivité s'attachera à améliorer **le suivi de la qualité des prestations de formations** qu'elle finance à travers une démarche projets et d'intelligence collective tout en recherchant des méthodes d'achats adaptées, souples et réactives.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Mettre en place le dispositif d'évaluation de la qualité des formations	Procédure de contrôle Définition des indicateurs d'évaluation de la qualité	Action nouvelle	-	Finalisation de la procédure de contrôle qualité et des indicateurs

II - ÉLABORER UNE OFFRE DE FORMATION DIVERSIFIÉE POUR UN VÉRITABLE PARCOURS DE FORMATION EN VUE D'UNE INSERTION DURABLE

A – Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi

L'ambition de la Région est de **former** les demandeurs d'emploi, les jeunes en situation de décrochage scolaire ou encore les publics touchés par l'illettrisme, afin de les faire entrer ou de les maintenir dans l'emploi.

1) Proposer de véritables parcours de formation

Les formations de pré-qualification, les formations sectorielles, les formations sanitaires et sociales, les formations supérieures, l'apprentissage ou encore la formation pour adultes sont autant de leviers dont dispose la collectivité pour proposer une carte de formation diversifiée permettant un véritable parcours d'insertion à chacun en fonction de son profil et de ses objectifs.

Pour financer ces actions de formation, la collectivité s'appuiera sur le **Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC)** pour la période 2019 à 2022, contractualisé avec l'État le 18 avril 2019, qui **sera relancé à partir de 2022**, sur le **Plan de relance** de l'État présenté le 03 septembre 2020, ainsi que sur **les fonds européens (Programme Opérationnel Fonds Social Européen +).**

2) Contribuer à l'élévation du niveau de qualification

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et élever leur niveau de qualification, la collectivité poursuivra ses **actions visant à les remobiliser et les pré-qualifier.** Pour les jeunes en situation de **décrochage scolaire**, le dispositif « Rebondir » ou encore le soutien au RSMAR et à l'Ecole de la Deuxième Chance (E2CR) seront reconduits en 2022 (cf chapitre *Pour une île solidaire*). D'autres actions de formations plus ciblées de **remise à niveau** dans les secteurs porteurs (BTP, hygiène, numérique…) seront également programmées pour améliorer l'employabilité des publics fragiles. Une attention particulière sera portée à la **lutte contre l'illettrisme** avec pour objectif de consolider la maîtrise d'un socle minimum de connaissances et de compétences en vue de l'apprentissage d'un métier.

Considérant les secteurs en tension et hors tension, ainsi que les mutations économiques, un **programme de formations sectorielles** sera élaboré pour **faciliter l'accès ou le retour à l'emploi** des demandeurs d'emplois sur les postes à pourvoir sur le territoire avec une certification ou une qualification à la clef, tout en permettant une professionnalisation des secteurs et en réduisant le décalage entre le niveau et les compétences requises et ceux disponibles sur le marché. Les secteurs du BTP, de la transition écologique, du tourisme, du sanitaire et social, et du commerce, identifiés dans le CPRDOF, restent prioritaires en complément de ceux ciblés par le PACTE 2022, que sont le maritime, le numérique, le transport logistique et l'automobile.

Dans le domaine sanitaire et social, les besoins prospectifs locaux et nationaux au regard du contexte de la crise Covid, mettent en évidence **la nécessité de former davantage de professionnels dès à présent**. L'action de la collectivité en 2022 se déclinera dans ce domaine

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

autour de 4 axes majeurs étayés par des enquêtes et des analyses prospectives existantes et à mener :

- engager des discussions pour augmenter les quotas de formation pour certains diplômes (infirmier, masseur-kinésithérapeute, manipulateur radio, accompagnant éducatif et social…) ;
- explorer de nouvelles filières de formation en consolidant l'offre de formation existante sur le territoire à travers l'installation d'une nouvelle école tout en coordonnant le soutien de la collectivité aux projets individuels de mobilité ;
- encourager la formation par la voie de l'apprentissage en capitalisant sur les premières expériences lancées dans le secteur social ;
- initier quelques sessions de pré-formations délocalisées dans les « écarts » afin de rapprocher la formation des publics cibles.

Ce sont autant d'éléments qui viendront alimenter les travaux préparatoires du prochain Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) visant à rendre plus lisible la carte des formations dans ces secteurs.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Mettre en place de véritables parcours de formation	Nombre de personnes formées	10 000	8 000	11 000
	Taux de sortie positive (en formation ou en emploi)	-	48 %	55 %
Contribuer à l'élévation du niveau de qualification des publics en recherche d'emplois	Nombre de certification CLEA	-	-	646
	Nombre de formations proposées dans les secteurs en tension	-	-	1500
	Nombre de personnes formées dans les secteurs sanitaires et sociales	2 800	2 700	2 850

B- Valoriser la formation par voie d'apprentissage

En matière **d'apprentissage,** la compétence de la collectivité régionale a été recentralisée et son rôle de financeur principal des CFA a été transféré, l'obligeant à réviser son champ d'intervention dans la limite des moyens financiers qui lui sont alloués par France Compétences. Afin de s'inscrire dans une démarche co-constructive avec l'ensemble des acteurs de la nouvelle gouvernance, la collectivité mettra en œuvre des **contrats d'objectifs et de moyens avec les OPCO** en vue de garantir la complémentarité et la pertinence des financements. Par ailleurs, le **dialogue avec les Centre de Formation d'Apprentis (CFA)** doit être renoué pour aborder les problématiques liées à la réforme et faire connaître les orientations régionales. Pour aller plus loin dans le cadre de sa politique engagée en faveur de l'apprentissage, la collectivité initiera des partenariats pour valoriser les formations par voie d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

C- Rénover l'offre de formation de la SPL AFPAR

Dotée d'une mission d'intérêt général dans le domaine de la formation professionnelle pour le compte de la collectivité régionale, la **SPL AFPAR doit évoluer** et s'adapter aux nouveaux besoins dès l'année 2022. Outil de gestion souple à disposition de la Région pour la réalisation de sa politique de formation professionnelle sur le territoire, cette structure sera concernée en 2022 par :

* une **redéfinition de sa carte pédagogique** en lien avec les métiers en tension (numérique, économie bleue, transition écologique, de la culture et du sport…),
* un **élargissement de son offre de formation et une élévation de la qualification de ses formations (niveaux 5 et 6)** avec pour objectif de former plus de 2000 stagiaires par an,
* un **étoffement de ses missions** avec notamment l'organisation de sessions d'examens aux titres professionnels et la poursuite de la coordination des points relais conseil pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).

D – Renforcer la coordination du Service Public Régional de l'Orientation

Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Depuis la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la Région a pour mission de coordonner l'ensemble des prescripteurs du SPRO intervenant auprès des publics en recherche de formation ou d'insertion, dans l'accompagnement à l'élaboration de leur projet professionnel et leur parcours de formation. En tant que **coordonnateur du SPRO,** la collectivité déclinera dès 2022 **un plan d'actions à mettre en œuvre sur les prochaines années pour améliorer la couverture territoriale du réseau des acteurs de l'orientation et renforcer leur professionnalisation.**

1) Créer des Maisons de l'Orientation

Des **Maisons de l'Orientation** pourront être déployées sur le territoire pour mieux identifier les acteurs de l'orientation à La Réunion grâce à une porte d'entrée mutualisée pouvant servir de relais sur l'ensemble de l'île et notamment dans les secteurs excentrés. Des partenariats seront établis avec l'ensemble des acteurs pour animer ce réseau de proximité et des événements seront organisés à l'échelle des micro-régions, voire un évènement régional.

2) Renforcer le déploiement de la Caravane de la Jeunesse

Par ailleurs, il s'agira de **renforcer auprès des publics isolés la présence de la caravane de la jeunesse,** outil d'animation et de communication du SPRO, en l'équipant de supports et d'outils de communication et en la dotant d'outils attractifs tels que les casques de réalité virtuelle permettant la découverte des métiers, des témoignages de personnes ayant réussi leur insertion, des zooms-métiers, ...

Parallèlement, **un programme d'animation et de valorisation sur les métiers en tension d'aujourd'hui et les métiers porteurs de demain** sera mis en place avec l'ensemble des acteurs du réseau. L'objectif est de communiquer sur les opportunités d'emploi et de valoriser les métiers qui recrutent auprès des publics en recherche d'insertion.

3) Accompagner la professionnalisation des acteurs

Afin de r**enforcer la professionnalisation des acteurs,** les ateliers mis en place en partenariat avec la Cité des Métiers et Réunion Prospectives Compétences pour accompagner les Conseillers en Evolution Professionnelle (CEP) dans leurs missions, vont s'intensifier en 2022. Des outils sont également en cours de développement pour venir en appui des professionnels dans leur mission d'information et de conseil.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 202	[illegible]	Cibles 2022
Rendre plus lisible le réseau des acteurs de l'orientation	Création de la maison de l'orientation	-	-	Réalisation de l'étude d'implantation et choix du site
	Labellisation des acteurs du SPRO	-	-	Création du label SPRO et lancement de l'appel à candidatures
	Nombres d'animations de la Caravane de la jeunesse	-	7	28
Soutenir et renforcer la professionnalisation des acteurs du SPRO	Nombre de structures accompagnées et financées	7	7	7
	Nombre d'ateliers de professionnalisation mis en œuvre	10	33	100

III - LES PUBLICS ET LES PARTENAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A- Renforcer les partenariats avec les acteurs de la formation professionnelle

Afin que la formation professionnelle et l'apprentissage soient des voies d'excellence, la collectivité continuera à apporter son **soutien financier aux structures de formation et à financer des aides individuelles pour accompagner le mieux possible les publics concernés vers la réussite.**

Dans le domaine des formations supérieures, **la collectivité s'attachera à maintenir et améliorer l'offre de formation** pour répondre aux besoins du territoire en direction des jeunes titulaires du baccalauréat et dans le cadre de la continuité de parcours pour les demandeurs d'emploi formés sur des niveaux bac et bac +2. **Une réflexion sur les modalités de financement de ces écoles devra être menée en 2022.**

S'agissant des structures dispensant des formations dans le domaine sanitaire et social, la collectivité continuera à améliorer les conditions de vie et de réussite des apprenants en finançant les coûts de formation tant en fonctionnement qu'en équipement des instituts et des écoles concernés, tout en s'assurant de la qualité des formations proposées, et en révisant son cadre d'intervention pour lui permettre de mieux évaluer et sélectionner à priori les programmes d'équipements. A noter qu'en 2022, la formation d'Infirmier en Pratique Avancé (IPA) devrait être proposée par l'Université de La Réunion et la Région pourra accompagner, si besoin.

Dans le domaine de l'apprentissage, un appel à projets ou à manifestation d'intérêts sera lancé par la Région pour accompagner le développement d'actions de formation dans des secteurs jugés prioritaires par rapport aux besoins du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

B- Accompagner les apprenants de la formation professionnelle

Au-delà des financements apportés aux organismes, l'intervention de la collectivité dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage se poursuivra à travers **différentes aides individuelles :**

* La **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** qui a pour but de compenser les frais engendrés par la formation (achat de petits matériels, transport, repas, garde d'enfant…).

* Pour les **apprentis**, l'aide à la mobilité sera reconduite en 2022 (cf chapitre Mobilité).
* **Pour les étudiants/stagiaires**, les bourses spécifiques y compris culturelles seront maintenues et seront intégrées dans la réflexion globale qui sera menée en faveur des aides aux étudiants.

Accompagner les structures et aider les publics	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Élaborer des partenariats avec les financeurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage	Nombre de contrats d'objectifs et de moyens établis	-	-	7

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

MIEUX AIDER LES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES EN MOBILITÉ ET INVESTIR DANS L'AVENIR

La collectivité est porteuse d'une nouvelle vision de la Mobilité qui n'est plus vécue par les jeunes en études ou en emploi comme une sanction, mais comme une valeur ajoutée au curriculum vitae, sous forme de séjours courts (stages ou échanges universitaires) ou plus longs (Grandes écoles telles que Sciences PO...) qui permettent d'acquérir des compétences nécessaires à un retour dans de meilleures conditions sur l'île, ou d'accéder plus facilement à un emploi.

L'objectif est de se former non seulement en Métropole mais aussi en Europe, à l'étranger et dans la Zone Océan Indien afin d'une part, de s'insérer sur le marché de l'emploi et d'autre part, d'apporter une valeur ajoutée au territoire une fois les études terminées.

A La Réunion, où le taux de chômage des jeunes est particulièrement élevé et un très grand nombre d'entre eux sortent encore aujourd'hui du système scolaire sans diplôme, le taux de jeunes Réunionnais qui ne sont ni en emploi, ni en formation ni en études est de 35 % pour les 15-29 ans contre 14 % pour la France continentale, soit une proportion deux fois plus élevée alors que l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi est fortement corrélée au niveau de diplôme obtenu En ce sens, l'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification de l'enseignement supérieur. Est un accélérateur de l'insertion professionnelle.

La diversification de l'offre de formation et l'adéquation entre l'offre de formation et l'offre d'emploi sont des priorités de la mandature. Néanmoins, dans l'attente de l'atteinte de ces objectifs, il apparaît indispensable d'engager une politique volontariste en matière de mobilité éducative et de formation professionnelle à la hauteur des enjeux régionaux tant en termes d'égalité des chances, de réussite pour le plus grand nombre qu'au niveau de l'insertion professionnelle des jeunes Réunionnais.

I - RENFORCER ET AMÉLIORER LES DISPOSITIFS DE MOBILITÉ ÉDUCATIVE

Compte tenu de ces enjeux, la collectivité mettra en œuvre une politique ambitieuse en matière de mobilité et accentuera son effort en faveur des lycéens et étudiants en accompagnant leurs différents projets de mobilité (études, stages, formations etc.) à travers un ensemble de mesures d'aide et d'accompagnement tout au long de leurs parcours d'études ou de formation depuis le lycée jusqu'au Master II .

Les objectifs poursuivis à travers cette mesure se déclinent comme suit :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger dans des filières inexistantes ou saturées localement ;
- favoriser les échanges universitaires ;
- accompagner les parcours d'excellence ;
- accompagner l'installation et l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

A- Encourager et soutenir les Lycéens et étudiants dans la préparation et la mise en œuvre de leur projet d'études en Mobilité

Plusieurs dispositifs seront proposés par la collectivité régionale afin d'accompagner la mobilité éducative des lycéens dans le cadre d'une préparation en amont de leur entrée dans les grandes écoles et les filières d'excellence, à savoir :

- l'Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles **(AREGE)** ;
- le partenariat **IEP de Paris** au titre des CEP (Convention d'éducation Prioritaire) et des admis à Sciences Po Paris ;
- l'Aide Régionale à la Mobilité Artistique **(AREMA) ;**
- l'Aide Régionale à la Mobilité d'Études d'Architecture **(ARMEA).**

Par ailleurs, l'accent sera mis également sur les filières professionnelles à travers un accompagnement spécifique tout au long des parcours de formation :

- les Stages en Entreprise Hors Académie **(SEHA)** avec une visée d'insertion professionnelle post diplôme pour les épreuves du baccalauréat et du BTS incluant une phase de mobilité ;
- les Programmes de Stages et d'Échanges Universitaires développés par l'Université dans plus de 159 établissements étrangers visant à l'internationalisation des formations universitaires.

Ces dispositifs ont pour objectif de développer la mobilité des jeunes Réunionnais, en augmentant leurs chances de réussite et d'insertion professionnelle par un accompagnement spécifique tout au long de leur parcours de formation.

B - Mettre en place une nouvelle stratégie d'accompagnement des étudiants en Mobilité

Les aides accordées par la Région Réunion constituent un soutien financier aux étudiants et à leurs familles dans le cadre de leur parcours en mobilité. Les étudiants peuvent également être aidés par le CROUS et le Département pour la réalisation de leurs projets de mobilité.

Malgré l'étendue et la diversité des aides consenties par l'État, la Région et le Département partiellement cofinancées par le FSE actuellement, les parents et les étudiants éprouvent des difficultés pour accéder aux bourses et allocations auxquelles ils ont droit, en raison de la multiplicité des intervenants, des dispositifs et du manque de lisibilité globale.

En outre, il a été constaté suite à une évaluation comparative des dispositifs de bourse existants et du « reste à charge » des différentes catégories d'étudiants, une disparité en termes de pouvoir d'achat entre les boursiers et les non boursiers, d'une part, et une exclusion de certains publics étudiants des dispositifs d'aide existants, d'autre part.

Aussi, il importe de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aide et d'accompagnement en mobilité clarifié et simplifié répondant aux besoins réels des étudiants réunionnais afin que les difficultés financières ne constituent pas un frein à leur réussite.

La refonte du dispositif actuel devra répondre aux principaux enjeux suivants :

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

▪ ***Clarifier et rationaliser les dispositifs d'aides existants*** dans le cadre d'une politique d'harmonisation des interventions entre la Région et le Département afin de répondre aux besoins des étudiants et des jeunes en matière de formation et d'insertion Pprofessionnelle

▪ ***Réajuster et recentrer l'intervention régionale*** en fonction des domaines de compétence tels que définis par les dispositions de la Loi NOTRe conférant à la collectivité régionale le rôle de « chef de file » sur l'aménagement, le développement du territoire, la protection de la biodiversité, le climat, la qualité de l'air, l'énergie, le transport (…) afin de gagner en cohérence et en efficacité

Pour ce faire, la Région procédera à une refonte du système des bourses sur critères sociaux :

- en simplifiant et en réorganisant l'architecture des échelons et barèmes de manière à lisser les effets de seuil, particulièrement défavorables aux étudiants issus des classes moyennes ;
- en évaluant le « reste à charge » des différentes catégories d'étudiants afin de rééquilibrer les dispositifs d'aide ;
- en analysant les modalités d'une gestion plus harmonisée des bourses entre les différents partenaires afin de limiter les disparités de traitement entre étudiants ;
- en ouvrant l'accès à l'aide régionale, pour la première fois, aux étudiants s'engageant dans des filières de formation qualifiante relevant du RNCP qui facilitent l'accès à l'emploi ;
- en recherchant un cofinancement du FSE.

L'ensemble de ces mesures permettront la réalisation de parcours en mobilité dans des conditions sécurisées et tenant compte du pouvoir d'achat réel des familles réunionnaises et notamment celles ayant à charge plusieurs enfants scolarisés voire en situation de mobilité.

Au final, la refonte des dispositifs de bourses pour les étudiants en Mobilité se traduira par la fusion de 7 dispositifs existants en 2 nouveaux seulement et la création pour la première fois d'un dispositif en faveur des filières relevant des priorités régionales (RNCP notamment):

Dispositif Actuel	Nouveau Dispositif - Objectifs
API	*Allocation pour une aide à la première installation et à l'équipement*
APE	
AFI 1 /AFI 2 /AFI3	*Allocation soutenant la réussite du parcours dans l'Enseignement Supérieur*
APM / ADM	
	Allocation pour les filières relevant des priorités régionales

C - Instaurer un nouveau rapport entre les jeunes Réunionnais et la mobilité

Ces dispositifs doivent cependant s'adapter non seulement au contexte de crise sanitaire (ex : mise en place d'un Bon Etudiant « Spécial Covid 19 ») mais également à l'évolution des besoins en termes de facilité de déplacement entre la Métropole et la Réunion (un ressourcement/année universitaire à minima) afin d'instaurer un nouveau rapport entre les jeunes et la mobilité : moins d'appréhension, moins de contraintes, « retour au pays » facilité, au profit d'une mobilité constructive (qu'elle soit éducative, professionnelle ou de formation ou pour un projet de vie).

Un **nouveau dispositif de ressourcement annuel** à savoir de retour à La Réunion pour une période de vacances s'adressera aux étudiants réunionnais en situation de mobilité ne bénéficiant d'aucune aide au transport aérien consentie par d'autres partenaires publics (Etat, LADOM, Collectivités Territoriales, autres organismes publics, Associations …).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Il importe également de renforcer le dispositif régional d'Allocation de Stage Pratique en Mobilité (ASPM) afin de permettre aux jeunes réunionnais de découvrir la mobilité professionnelle afin de les accompagner dans leur cursus.

L'objectif consiste à former nos étudiants en Métropole, en Europe, à l'étranger et dans la Zone Océan Indien mais également de ***favoriser l'immersion des étudiants réunionnais dans le tissu économique local afin qu'ils puissent se projeter sur « leur retour au pays », une fois les études terminées***.

S'agissant des formations se déroulant en dehors de la Métropole et en vue d'une ouverture de La Réunion vers les pays étrangers (Australie, Afrique du Sud, Chine, Etats-Unis…), la Région poursuivra son intervention dans le cadre du dispositif « Aide à la Mobilité vers les Pays Etrangers » (AMPE).

Enfin, il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre de ces différents dispositifs, la collectivité sollicitera partiellement pour les actions éligibles, le financement des fonds européens notamment au titre du programme REACT-EU (FSE 2014-2020), destiné à soutenir les efforts de relance suite à la crise sanitaire liée au COVID19 et mobilisera également le nouveau programme FSE+ 2021-2027 en faveur des dispositifs portant sur la mobilité éducative et professionnelle dans le cadre du réajustement de ces dispositifs.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Préparation et mise en œuvre des projets	Nb Bénéficiaires	395	236	670
Refondre les dispositifs de Bourses aux étudiants	Nb Bénéficiaires	1900	1373	1780
Instaurer un nouveau rapport à la mobilité	Nb Bénéficiaires	400	193	3350

II - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES RÉUNIONNAIS

Le contexte économique insulaire fragile justifie la mise en place d'une politique volontariste et la recherche constante de nouveaux partenariats nationaux et internationaux tant en matière de formation que d'insertion professionnelle post formation.

Il importe en effet, d'offrir aux jeunes Réunionnais de nouvelles perspectives en matière de formation dans des secteurs porteurs, mais également à les rapprocher des bassins d'emplois afin d'améliorer l'employabilité des Réunionnais.

A - Accompagner les projets de mobilité professionnelle dans les pays et régions où subsistent des gisements d'emploi

A travers cette mesure, l'objectif consiste principalement à apporter un accompagnement renforcé et adapté aux personnes en recherche d'emploi afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Dans cette optique, la collectivité renforcera son partenariat avec les organismes de formation professionnelle et favorisera les connexions avec le monde de l'entreprise aussi bien à la Réunion en Métropole qu'à l'étranger, à l'instar du dispositif « Etudier et Vivre au Québec ».

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Les dispositifs existants seront renforcés et améliorés tout en tenant compte de l'évolution de la pandémie mondiale:

La construction d'un projet de mobilité avec l'Australie (Adélaïde, …) pour les formations techniques de type BTS dispensées par les TAFE (Technical and Further Education – équivalent de nos lycées professionnels avec des formations supérieures) pourrait être envisagée.

B - Soutenir les actions de formation en mobilité dans une perspective du développement d'emploi en lien avec l'économie de l'île

La Réunion ne disposant pas de terrain de stage suffisant, les jeunes poursuivant leurs études dans des établissements locaux de formation sont amenés à devoir effectuer une période de mobilité pour la réalisation d'un stage d'application ou de perfectionnement dans des entreprises hors département.

Le soutien de la collectivité s'exercera dans le cadre d'un partenariat avec les centres de formation de la Réunion (EGC, IRTS, IRFE, EMAP, CHU, ILOI). Une allocation de frais de vie (AFV) est dispensée aux stagiaires concernés dans les filières porteuses d'emploi en Métropole, en Europe ou à l'Étranger, au terme duquel un bilan est réalisé sur la formation et l'insertion professionnelle.

Il s'agit également d'accompagner, dans le cadre de nos compétences en matière de formations du secteur sanitaire et social, les étudiants souhaitant se former en Europe ou à l'étranger afin de répondre aux besoins locaux, décuplés en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

D'autres actions, en lien et en cohérence avec les dispositifs de la formation professionnelle (État, LADOM, Entreprises ...) pourraient être mises en place afin de favoriser l'élévation du niveau de qualification et l'insertion professionnelle dans le tissu économique local, à la fois dans les secteurs stratégiques et les activités en tension.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Accompagner la mobilité professionnelle à l'international	Nb Bénéficiaires	763	678	700
Elargir les possibilités de stage	Nb Bénéficiaires	215	88	215

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

POUR UNE EXCELLENCE CULTURELLE

Le secteur culturel et artistique est un secteur durement touché par la crise sanitaire qui a conduit à l'arrêt quasi-total des activités sur plusieurs mois. Le retour à la « normale » ne peut cependant se faire sans prendre en compte des évolutions de ces derniers mois : développement du numérique, de nouveaux formats et de nouvelles manières de produire, réduction des déplacements, mise en réseau facilitée.

La nouvelle mandature nourrit de grandes ambitions pour la culture réunionnaise. C'est un engagement fort : elle entend placer la culture au cœur de son projet de mandature. Faire rayonner la culture réunionnaise, c'est soutenir la création et la diffusion des arts vivants, des arts plastiques et des industries culturelles créatives dans le cadre d'une politique globale coordonnée avec l'État et les autres collectivités de l'île. Un axe majeur de développement sera le renforcement des passerelles entre l'école et les milieux de la culture et de l'art. Démocratiser la culture n'est pas une option mais une nécessité. La volonté de la collectivité régionale est de la rendre accessible à tous, de la délocaliser, aussi, en l'amenant au cœur des territoires.

Conformément à l'Axe 1, qui porte sur le développement humain et la cohésion sociale, la Région confortera sa politique politique de **soutien des acteurs culturels**, d'**accès à la culture et au développement de l'enseignement artistique** et enfin, de **valorisation du patrimoine et de l'identité réunionnaise**.

I – ACCOMPAGNER LES ACTEURS ET LES FILIÈRES CULTURELLES

La collectivité confortera sa politique de soutien pour la promotion, la formation et la création artistique, ainsi que pour la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel. Il sera en effet essentiel, au vu des circonstances particulières du Covid-19, d'accompagner le secteur.

A – Rénover le soutien aux acteurs culturels

Le soutien de la collectivité aux projets artistiques et culturels est encadré par des dispositifs dont les contenus et critères sont définis précisément. Il conviendra de réviser l'ensemble des cadres existants pour qu'ils soient un outil au service de la réalisation des priorités de la mandature en matière de politique culturelle.

1) La révision des dispositifs existants en lien avec les autres partenaires publics financeurs

Ces cadres d'intervention sont au nombre de 65 et ont été adoptés en 2018. Une révision de ces cadres s'avère indispensable afin, d'une part, de prendre en compte l'évolution des contextes et les nouvelles priorités de la mandature, et d'autre part, de clarifier les démarches pour les acteurs. Il est proposé que la méthode de révision des cadres d'intervention soit assurée en lien avec les autres collectivités publiques (Etat, Département, EPCI et Communes), les programmes européens et avec les échanges des acteurs de la création artistique.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

2) La promotion de l'innovation et des industries culturelles créatives

La culture est à l'intersection de multiples thématiques : la création, la technologie l'économie, le tourisme qui seront prises en compte pour la refonte des dispositifs en s'inspirant notamment des actions innovantes mises en place sur financement européen (cf *L'innovation et les nouvelles pratiques culturelles*).

Impacts attendus 2022 : amélioration et efficience des dispositifs

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
La révision des dispositifs existants	Nombre de dispositifs existants	65	-	30

B - Contribuer à la relance de l'activité en favorisant la création et la relation entre l'art et la population

1) L'innovation et les nouvelles pratiques culturelles

Dans le contexte de crise sanitaire, des mesures de relance, financées par REACT UE, ont pour objectifs d'outiller les entreprises culturelles pour leur permettre d'agir autrement dans la transformation de leurs modèles, la diversification des activités et la mutation de leurs pratiques :

- la prime régionale à l'emploi culturel, permettant la création d'emplois, lorsque ceux ci sont nécessaires à la reprise et à la transformation ou l'adaptation des projets,
- le soutien à la création et au développement des plateformes numériques artistiques et culturelles,
- la mise en œuvre d'un programme d'innovation culturelle.

La création artistique a néanmoins besoin de confrontations extérieures pour se nourrir et s'enrichir. Les différents outils permettant cette ouverture et ces échanges, aussi bien sur l'espace géographique proche indianocéanique que l'espace européen et le reste du monde, seront renforcés lorsque la situation sanitaire le permettra (cf chapitre sur la coopération régionale).

Impacts attendus 2022 : création d'emplois

2) Mise en place de résidences d'artistes au MOCA

Faire du Domaine du MOCA un espace culturel et vivant, démocratiser la culture et la rendre accessible à tous, notamment par le dispositif Guétali, sont des priorités de la mandature. Le MOCA est un lieu idéal pour développer des résidences de création artistiques. Dans la suite de l'atelier d'écriture en résidence d'une semaine organisée par l'UDIR, le site du MOCA pourrait multiplier les projets de résidences en les ouvrant sur d'autres disciplines et ainsi répondre à un grand besoin des artistes du territoire qui sont en manque d'espaces de création et d'exposition.

3) Le dispositif « Guétali »

Le Guétali soutient la diffusion de spectacles et leurs projets d'action et de médiation culturelles dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts de la parole, des arts visuels et des spectacles pluridisciplinaires. Il a pour objectifs de valoriser la création et la production artistique locale, développer une diffusion de qualité et de proximité et développer une économie du spectacle.

Impacts attendus 2022 : amélioration du dispositif en renforçant la médiation culturelle

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Prime régionale à l'emploi culturel	Nombre d'emplois	30	36 en instruction	20
Mise en place de résidences d'artistes au MOCA	Nombre de résidences accueillies	1	1	5
Le dispositif « Guétali »	Nombre de représentations Guétali	590	315	600

C – Soutenir les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant

L'intervention de notre collectivité en faveur des salles et lieux de de création et de diffusion est réalisée dans le cadre du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant qui a été adopté en juillet 2014.

1) Soutien aux projets artistiques et culturels des salles et lieux de création et de diffusion

Le soutien de la Région aux projets artistiques et culturels des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, en tant qu'elles assurent une mission de service public artistique, culturelle, sociale et territoriale, sera poursuivi, avec la reconduction et/ou la révision des contrats d'objectifs pluriannuels et pluripartenariaux.

Une réflexion sera menée en 2022 sur l'accompagnement des lieux culturels de proximité alternatifs.

Impacts attendus 2022 : stabiliser et conforter les projets artistiques et culturels des salles.

2) Développement d'un réseau à l'Est et création du Réseau des Scènes du Sud

En 2022, il sera mis en oeuvre un programme spécifique élaboré en 2021 avec la création d'un réseau « Les Scènes du Sud » : soutien des actions de solidarité entre les salles du réseau professionnel et les salles des petites communes qui peinent à trouver les moyens d'une offre d'activités régulières au bénéfice de leur population. De même, le programme d'offre artistique et culturelle à l'Est sera maintenu avec le Théâtre Les Bambous et la Salle de concerts Bisik.

Impacts attendus 2022 : développer les solidarités et les mutualisations entre salles.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Aider les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant	Nombre de salles soutenues	13	13	13
	Nombre de salles en réseau	3	3	13

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

D – Contribuer à la structuration des filières culturelles

1) Accompagner et professionnaliser la filière musicale par le soutien au PRMA

La démarche de partenariat entre la Région et l'État (DAC et le Centre National de la Musique), en co-construction avec les acteurs de la filière, a conduit à l'élaboration d'un contrat de filière en faveur des musiques actuelles de La Réunion (2019-2022), qui sera poursuivi.
A cet effet, la Région mobilise le Pôle Régional des Musiques Actuelles avec des dispositifs spécifiques afin de professionnaliser la filière (Tournée Générale, Fonds Régional d'Aide à la Mobilité, Aide à la mise en Image – Vidéo-clips- RESA, …) et conforte sa mission d'accompagnement et de professionnalisation de la filière musicale, ainsi que son rôle de centre de ressource et de valorisation du patrimoine musical de l'océan Indien. Parallèlement à ces actions, le contrat de filière des Musiques Actuelles permet la mise en place d'une politique commune d'intervention en faveur de ce secteur, en complémentarité des dispositifs de droit commun déjà existants.

Impacts attendus 2022 : efficience des dispositifs en faveur de la filière et augmentation des candidatures aux appels à projets

2) Structurer et développer le secteur des Arts Visuels

Le secteur des arts visuels connaît un développement important depuis plusieurs années avec de plus en plus d'artistes qui se professionnalisent. Ce secteur a besoin d'être accompagné pour continuer sa structuration et son développement qui se traduit par :

- la poursuite de l'accompagnement du FRAC, outil essentiel au développement des arts visuels sur le territoire : il se déploiera notamment dans des lieux partenaires ou de façon itinérante grâce au projet FRAC MOBILE.

- la programmation d'expositions à la Villa de la Région, idéalement située pour accueillir un public diversifié aux expositions qui y seront programmées et favoriser ainsi la rencontre entre les œuvres et les spectateurs, tout en offrant aux artistes un lieu d'exposition équipé.

- la politique d'acquisition d'oeuvres et de gestion de la collection régionale qui dispose d'une riche collection qu'il convient d'entretenir, de développer et de diffuser auprès d'un public diversifié.

- la réalisation du Schéma d'Orientation pour le développement des Arts Visuels (SODAVI) lancée courant 2021, poursuivra sa phase de diagnostic à travers une enquête des acteurs du secteur des arts visuels (artistes, structures intermédiaires, politiques publiques).

3) Renforcer la filière et les actions en faveur du livre

Il s'agit d'accompagner les acteurs de la filière du livre, afin de contribuer à la structuration et au développement de cette filière en s'appuyant sur les orientations du schéma régional. Le soutien à l'organisation de manifestations littéraires (salon des éditeurs pei, salon de Montreuil..) et aux projets visant le développement de la lecture publique (le Labo des histoires, Zistoir en vavang, un livre un transat…) sera maintenu et le dispositif d'aide à la création d'emplois élargi aux librairies.
En outre, en juillet 2018, La Région Réunion, le CNL, et La DAC Réunion ont signé une convention-cadre en faveur du livre dans le but de mutualiser moyens et expertises afin de soutenir les acteurs de la chaîne locale du livre.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Impacts attendus 2022 : soutien de la filière économique et favoriser l'emploi

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Rôle du PRMA dans la structuration du secteur	Nombre de dispositifs de soutien à la filière musicale	8		10
Action partenariale : le contrat de filière des Musiques Actuelles	Nombre d'appels à projets	2	2	2
Accompagnement du FRAC	Nombre d'expositions dans des lieux diversifiés	-	-	6
Programmation d'expositions à la Villa de la Région	Nombre d'expositions en dehors de la collectivité	-	-	4
Mise en œuvre de la politique d'acquisition d'oeuvres et gestion de la collection régionale	Nombre d'expositions en dehors de la collectivité (en particulier, diffusion dans les lycées)	-	-	4
Accompagnement d'initiatives sur les plans national et local	Nombre de manifestations/dispositifs accompagnés	7		10
Action livres et librairies	Nombre de créations d'emplois accompagnées	2	0	2
Actions livres et librairies	Nombre de projets accompagnés	17	17	17

II – FAVORISER L'ACCÈS A LA CULTURE ET ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

A - Mise en place d'un programme régional d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes, en particulier des lycéens :

La Région souhaite créer des passerelles entre l'école, et en particulier les lycées, et les milieux de la culture et de l'art. Dans ce cadre, de nombreuses actions seront mises en œuvre pour accompagner cette ouverture culturelle et artistique des jeunes.

Public prioritaire de la nouvelle mandature, les dispositifs en faveur des jeunes seront renforcés en 2022, avec :
- le renouvellement du contrat territoire écriture (convention avec le Labo des Histoires) ;
- le dispositif « *lycéens au cinéma* »

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

- le "*Pass Culture Lycéens et apprentis*" permettant aux jeunes d'avoir accès aux spectacles vivants hors temps scolaire. Un nouvel appel à projets sera lancé pour l'année scolaire 2022-2023.
- la participation des scolaires (primaire et lycées) aux évènementiels organisés par la Région.

<u>Impacts attendus 2022</u> : augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires de ces dispositifs et les initier à la culture et au patrimoine.

En outre, la Région mettra en place de nouveaux dispositifs :
- l'organisation d'expositions d'œuvres de la collection régionale dans les lycées, accompagnées d'actions de médiation ;
- l'organisation de résidences artistiques en milieu scolaire ;
- la création d'actions permettant l'expression artistique des jeunes : participation de la Région à l'organisation de concours proposés au sein des lycées (dont le concours de reproduction ou d'inspiration d'œuvres d'art).
- le soutien des initiatives permettant la rencontre avec l'œuvre, en les amenant vers les publics (dans les lycées, dans les quartiers, dans les Hauts…)
- l'amélioration de l'accessibilité des jeunes aux Musées régionaux.

<u>Impacts attendus 2022</u> : augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires de ces dispositifs

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Dispositif actuel en faveur du public scolaire (primaires et lycéens)	Nombre d'actions menées	4	4	4
Nouveaux dispositifs	Nombre d'actions menées	-	-	5

B - Le Conservatoire à Rayonnement Régional

La Région, notamment par le biais de son Conservatoire, continue à se positionner en tant que chef de file de l'enseignement artistique sur l'île, en dispensant une formation de qualité au sein de ses 4 centres.

1) Accompagnement du Conservatoire dans ses missions

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) poursuivra ses missions de formation de référence en matière d'enseignement artistique, son rôle de centre de ressources et participera à l'animation et au rayonnement de la vie culturelle.

2) Projets 2022

En 2022, le CRR, veillera à :
- la validation et la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- la mise en place d'horaires aménagés et le développement des actions de l'ORR...

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Accompagnement du Conservatoire dans ses missions	Nombre d'élèves	1 600	1 588	1 600
Projets 2022	- Nombre de concerts ORR - Nombre de classes à horaires aménagés	4 -	4 -	6 4

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

C - Formation professionnelle : bourses culturelles et plan régional de formation

Les domaines de l'art et de la culture ont besoin de formations spécifiques à l'intention des futurs acteurs des secteurs et pour permettre la professionnalisation des acteurs déjà sur le terrain.

1) Descriptif des dispositifs

En 2022, la Région développera les axes de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant, et en particulier l'élaboration d'un programme régional de formation sur des métiers prioritaires, en collaboration principale avec l'Afdas et l'État, en lien avec le Département et les Communes.

2) Nécessité d'harmoniser les aides individuelles à la formation (cf chapitre sur la mobilité éducative)

La mise en place de la plateforme de dématérialisation des bourses a permis de souligner l'importance d'une révision des cadres pour une meilleure lisibilité et pour mieux répondre aux besoins en formation. Il s'agit d'une part de préciser les critères d'éligibilité (la formation choisie doit être une formation certifiante, référencée RNCP) et d'harmoniser les cadres des dispositifs existants.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Formations culturelles	Nombre de formations	-	-	30
Harmonisation des cadres	Nombre de cadre révisés	-	-	4

D - Développement de l'offre d'enseignement artistique

En 2022, le schéma régional de l'enseignement artistique entrera dans une seconde phase. Les enjeux sont la consolidation des dispositifs d'accompagnement existants et le développement de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire en s'appuyant sur une dynamique de coopération entre les collectivités.

1) Accompagner les écoles et encourager la création de nouveaux établissements pour un meilleur équilibre du territoire, en lien avec le Département, les Communes et les EPCI

En 2022, la collectivité régionale consolidera les aides aux programmes d'actions et à l'équipement.

2) Initier une dynamique de coopération entre les collectivités (Etat, Département, EPCI et Communes)

La Région poursuivra l'accompagnement des écoles dans l'élaboration de leur projet pédagogique et mettra en place un comité de pilotage avec les partenaires publics financeurs afin d'harmoniser le développement du schéma.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Accompagner les écoles et encourager la création de nouveaux établissements pour un meilleur équilibrage du territoire,	Nombre d'écoles accompagnées	-	-	12
Initier une dynamique de coopération entre les collectivités	Nombre de réunions du comité de pilotage	-	-	3

III – VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE RENDRE ACCESSIBLE A LA POPULATION

A - Faire connaître et valoriser le patrimoine et l'identité réunionnaise

Les actions de recensement, de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel, seront accompagnées et/ou pilotées par la Région.

1) Valoriser la littérature créole et la langue réunionnaise

Dans le cadre de la valorisation de la littérature créole, diverses actions seront menées :
- suivi des travaux des Etats Généraux du Multilinguisme qui se sont tenus à La Réunion en 2021,
- signature de la Charte des Collectivités bilingues.
- développement de l'accompagnement des projets des acteurs culturels visant la promotion de la langue créole.

Impacts attendus 2022 : développer la lecture et valoriser la langue créole.

2) Le Service Régional de l'Inventaire - Opérations d'inventaire et programmes d'études

La loi de décentralisation du 13 août 2004 confie aux régions cette compétence obligatoire qui, à La Réunion, voit le jour en avril 2014 avec la création du Service Régional de l'Inventaire – SRI. Ses missions consistent à recenser, étudier, valoriser, expertiser et sauvegarder notre patrimoine culturel tant matériel qu'immatériel. Des opérations d'inventaire actuellement en cours se poursuivront en 2022, notamment :

- étude sur le maloya et la diversité de ses pratiques contemporaines,
- projet de coopération régionale « Connaissance, transmission et valorisation des arts de combats traditionnels de l'océan Indien » - Interreg V.

Pour la diffusion et la valorisation des données du SRI, il est proposé pour 2022, la création d'un site numérique dédié au SRI, le développement de publications et l'organisation d'évènementiels culturels.

3) Organisation d'évènementiels culturels et patrimoniaux

Contribuant au rayonnement et à la transmission des cultures réunionnaises, la politique événementielle impulsée par la Région à travers diverses manifestations d'accès libre, s'illustre comme levier de développement et de valorisation des territoires, avec des interactions et des synergies croissantes entre culture, économie et communes partenaires.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Divers événements seront organisés :
- la « Fête du maloya » ;
- la « Somen Kréol » ;
- le « 20 Désanm » ;
- des manifestations autour de différents thèmes ;
- les événements nationaux pilotés par le SRI.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Valorisation de la littérature réunionnaise et de la langue créole	Nombre de dispositifs spécifiques	0	0	4
Opérations d'inventaires et du programme d'études	Nbre d'opérations d'inventaires	13	9	11
Diffusion et valorisation des données du SRI	Nbre de publications en cours	3	2	4
Évènementiels culturels et patrimoniaux	Nbre d'événementiels	5	2	7

B) Rendre les musées régionaux accessibles

La Région veillera en 2022 à rendre plus accessibles les structures muséales et leurs lieux de diffusion.

1) SPL-Réunion des Musées Régionaux : Fin du contrat de gestion transitoire et préparation de la nouvelle contractualisation sur la base de délégation de service public

Arrivé à échéance le 31 décembre 2021, le contrat de gestion provisoire avec la SPL RMR a été reconduit par voie d'avenant pour une année supplémentaire en 2022. La collectivité a entamé un audit financier et organisationnel de la SPL dont les résultats seront rendus au premier trimestre.
L'objectif pour 2022 sera de préparer le nouveau modèle économique et contractuel, d'élaborer le projet stratégique de développement des musées régionaux, visant à améliorer le fonctionnement des quatre équipements de la collectivité et à améliorer les résultats de l'entreprise.

2) Poursuite des chantiers liés et des projets

La collectivité va engager des projets structurants en faveur du développement des musées régionaux et de la préservation et de la diffusion du patrimoine culturel réunionnais.
En 2022, ces projets seront les suivants :
- l'aménagement des réserves mutualisées ;
- la mise en valeur du Domaine de Maison Rouge classé Monument Historique ;
- la mise aux normes et aménagement de la Villa Bédier – FRAC ;
- le programme annuel d'enrichissement des collections et d'entretien des musées.

Le dispositif Guétali, déployé au musée Stella Matutina et à la Cité du Volcan, permet la diffusion de spectacles et de performances artistiques. Il sera reconduit en 2022 avec une proposition de renforcer la programmation dans les autres musées régionaux.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	31/12/21	Cibles 2022
Améliorer les performances de la SPL RMR	Nombre de visiteurs dans les 4 musées régionaux	240 000	221 349	+ 30 000 par rapport à 2021
Achèvement des programmes d'investissement	Pourcentage d'avancement des chantiers par rapport à la planification pluriannuelle	25 %	15 %	40 %
Guétali	Fréquentation des spectacles	2 000	1 600	2 300

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement humain et solidaire :

POUR UNE EXCELLENCE SPORTIVE

Après deux années de réduction des activités sportives liées aux restrictions dues à la pandémie, les ligues et comités sont pour la plupart en situation difficile, avec des pertes notables de licenciés et de recettes d'adhésion. De plus, avec la réduction des manifestations et compétitions sportives, les niveaux de pratique et de performance ont chuté. A l'horizon des prochains Jeux des Îles de l'océan Indien et des Jeux Olympiques de Paris 2024, un accompagnement soutenu sera indispensable pour la relance du secteur sportif.

Les orientations de la Région doivent permettre aux talents réunionnais de retrouver et d'exprimer pleinement leurs capacités sur notre territoire, en lien avec l'ensemble des acteurs qui concourent à valoriser la pratique sportive à La Réunion. Cette politique volontariste se traduit à travers les 3 axes stratégiques suivants :

I- – DEVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUS

A-Un plan de soutien pour la pratique sportive populaire

La Région conventionnera avec les ligues et acteurs de terrains sur plusieurs années avec des objectifs sur l'inclusion de tous, quelques soient leurs conditions, et le développement de tous les talents et des moyens définis pour les emplois et l'accompagnement technique et administratif.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Soutien à la pratique sportive populaire	Nombre de bénéficiaires	-	-	30

B- Les ligues et comités au centre des enjeux du soutien de la collectivité régionale

Afin d'accompagner les acteurs du mouvement sportif local et faire face ensemble aux conséquences dramatiques de la crise de la covid-19, en plus de la reconduction des aides classiques pour les programmes de formation, les besoins en équipement sportif et l'organisation des manifestations régionales, deux actions déterminantes seront mises en œuvre qui contribueront notamment au plan de soutien évoqué ci-dessus :

1) Un dispositif d'aide à l'emploi pour les ligues et comités inscrits dans une démarche de projet de performance fédéral (PPF)

L'objectif est d'apporter une aide financière aux ligues et comités sportifs réunionnais, inscrits dans une démarche de projet de performance fédéral (PPF), en complément des aides de l'État afin de leur permettre de recruter des intervenants dans le secteur du développement de la performance sportive.

Impacts attendus 2022 : Soutenir financièrement l'emploi au niveau des ligues et des comités sportifs.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

2) La généralisation des contrats d'objectifs pluriannuels

Le contrat d'objectifs pluri-annuel permet au bénéficiaire de développer sereinement son programme d'activités sur des bases financières plus solides. En fonction des orientations de leur projet de développement quadriennal et des objectifs de performance d'évolution proposés, ce dispositif devra permettre aux acteurs concernés, de bénéficier d'une aide annualisée et de versement d'un acompte dés le début de l'exercice budgétaire.
Dans le cadre du programme annuel des ligues et comités un soutien particulier sera apporté aux projets sportifs réalisés dans la zone océan Indien (cf chapitre Coopération régionale).

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Aide à l'emploi	Nombre de bénéficiaires	Nouveau dispositif		20
Contrats d'objectifs	Nombre de bénéficiaires			30

II – L'ACCÈS AU HAUT-NIVEAU : UNE AMBITION DE CONQUÊTE

La collectivité favorisera l'émergence et la reconnaissance des talents réunionnais.

A - L'accompagnement des parcours scolaires au lycée : soutien aux sections d'excellence sportive

Une réflexion sera mise en œuvre avec les services du rectorat et des chefs d'établissement volontaires afin de participer au fonctionnement des sections d'excellence sportives au sein des lycées afin de valoriser les sportifs à fort potentiel, inscrits dans un double projet sportif et scolaire.

Impacts attendus 2022 : Réalisation d'un projet en partenariat avec le rectorat et les chefs d'établissement volontaires, pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2022/2023.

B - L'accès au haut-niveau : une ambition sportive régionale qui s'appuie sur le CREPS de La Réunion

Les initiatives réalisées dans le cadre du soutien apporté aux sportifs inscrits dans un parcours d'accès au haut-niveau, seront articulées autour d'une ambition sportive régionale définie dans le **contrat de performance sportive,** en lien avec le Centre de Ressources et d'Expertises de la Performance Sportive (CREPS) dont c'est la mission première.

Les deux sites de la Plaine des Cafres et de Saint-Denis, dont le transfert de l'État à la Région a été acté par le décret du 20 décembre 2016, doivent bénéficier de travaux conséquents de réhabilitation, afin de leur permettre d'offrir des conditions d'accueil optimales, non-seulement pour les sportifs réunionnais, mais également pour les sportifs nationaux et internationaux qui contribuent à valoriser la destination Réunion comme une terre d'entraînement et de champions.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Sections sportives aux lycées	Nombre de sections ouvertes en 2022			1 section par micro-région
Ambition sportive régionale avec le CREPS Réunion	Nombre de jeunes en CREPS	147		129

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

C - La reconnaissance de La Réunion comme Terre de Jeux 2024

Le territoire réunionnais fait partie des régions dites à fort potentiel d'attractivité, notamment pour la préparation des sportifs de haut-niveau et ceci dans de nombreuses disciplines. Dans de nombreuses disciplines, les équipes de France ont choisi La Réunion comme base de préparation olympiques. La récente labellisation de la Région Réunion comme « Terre de jeux 2024 » permet désormais de soutenir l'action de nos partenaires sportifs que sont les ligues et comités, à travers les manifestations de promotion des jeux olympiques. Le dispositif de valorisation des manifestations sportives d'envergure régionale sera ainsi adapté de manière spécifique a ce nouvel enjeux du territoire.

***Impacts attendus 2022* : Valorisation des manifestations sportives en lien avec les JO de Paris 2024**

Actions	Indicateurs	Cible 2021	Bilan au 31/12/21	Cible 2022
Compétitions à La Réunion	Nombre de projets réalisés à la Réunion	-	10	15
Compétitions hors La Réunion	Nombre de projets sportifs réalisés dans la zone OI	Pas de déplacement en raison des restrictions sanitaires liées à la crise de la Covid-19	10	15
Terre de jeux 2024	Nombre de délégations accueilles à la Réunion	4 disciplines olympiques		8
	Nombre de sportifs bénéficiaires de l'aide régionale	10	6	15
	Nombre de sportifs en équipes de France élite et seniors	10	11	15
	Nombre de pré-sélectionnés pour les jeux olympiques	Année covid-19		8

III - POURSUIVRE LA POLITIQUE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

A – Promouvoir un plan de rattrapage des aménagements et équipements sportifs

La politique sportive est une compétence partagée. A ce titre, la collectivité souhaite impulser un plan de rattrapage des équipements, nécessaire malgré les efforts déjà consentis, dans le cadre d'un Pacte Réunionnais Territorial qui associera l'ensemble des acteurs et financeurs impliqués.

B - Optimiser l'utilisation des fonds publics

L'intervention régionale mobilisera en priorité les fonds européens (REACT UE) sur 2022-2023.
Le volet REACT UE du plan de relance européen concerne particulièrement la politique régionale en faveur des investissements en équipements sportifs à destination des scolaires. La mutualisation avec l'ensemble des dispositifs existants est ainsi encouragée, notamment avec le plan France Relance et le PO FEDER 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement humain et solidaire

POUR UNE ILE SOLIDAIRE

La Région Réunion, solidaire, agira avec détermination aux côtés des autres acteurs de la cohésion sociale pour combattre les inégalités qui frappent encore - l'illettrisme, le décrochage scolaire, le mal logement, la précarité sanitaire – qui obèrent l'épanouissement des individus et le développement de La Réunion.

I – APPRENTISSAGE DES SAVOIRS DE BASE ET EMANCIPATION ÉDUCATIVE

Garante du respect du principe de l'égalité et de sa mise en œuvre quel que soit le domaine concerné, notre société, si moderne et développée soit elle, peine pourtant à enrayer le fléau de l'illettrisme. Alors que les compétences de base ne sont pas acquises, de nombreuses personnes - dont les jeunes issus du décrochage scolaire - se retrouvent de plus en plus désœuvrées par les exigences administratives impliquant désormais la maîtrise des outils informatiques dans leurs démarches quotidiennes de citoyen.

Il convient donc que les politiques publiques mettent en œuvre des dispositifs adaptés, accessibles à n'importe quel âge, afin de garantir à chaque citoyen les moyens d'acquérir les compétences essentielles à son inclusion sociale tout au long de la vie.

A – Mise en œuvre du Plan de lutte contre l'Illettrisme, l'Innumérisme et l'Illectronisme (P3I)

Le Plan 3I est l'outil de convergence des politiques mises en œuvre par l'État, la Région, le Département ainsi que de nombreux autres partenaires institutionnels, publics et associatifs pour lutter contrer les inégalités.

1) - Connaître les publics pour mieux les accompagner

La dernière enquête de l'INSEE date de 2011. Sans attendre l'actualisation de ces chiffres via une nouvelle enquête nationale en 2022, il s'agira localement de travailler sur des cartographies à l'échelle du territoire communal, notamment à travers les publics jeunes dans leurs projets d'orientation et de formation. L'objectif est ici de conduire des actions au plus près des populations, en s'appuyant sur les dynamiques existantes créées par les acteurs identifiés sur le territoire.

2) - Professionnaliser les acteurs et créer un centre de ressources

Les structures d'accueil, d'orientation et/ou de formation sont souvent confrontées à de nombreux obstacles : renouvellement de leurs agents, manque d'outils, peu de partage d'expérience… Ayant affaire à un public vulnérable à faible capacité littératique, il est pourtant essentiel que ces acteurs soient formés et proposent des solutions efficientes.
Il s'agira pour 2022 de travailler à la mise en œuvre d'un centre de ressources, susceptible d'alimenter l'ensemble des professionnels à la fois en outils et en formations.

3) - Expérimenter, innover et piloter

Parce que la lutte contre l'illettrisme est une priorité à la fois nationale et locale, qu'il n'existe pas un profil type et que chaque situation mérite une attention spécifique, il s'agira pour 2022 de s'autoriser à innover dans ce domaine.
La Collectivité a expérimenté depuis plusieurs années, un dispositif de proximité destiné à susciter le goût des apprentissages et à accompagner des publics fragiles vers une plus grande autonomie.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Aussi, sur la base de l'évaluation des actions menées et en concertation avec les partenaires sociaux éducatifs, associatifs et locaux (communes notamment), une démarche partenariale sera construite. Une première expérimentation pourra être engagée en 2022.

4)- Intégrer la certification CléA dans les formations

La certification CléA est un outil qui pourrait mesurer la sortie de l'illettrisme. Il s'agira dès 2022 de s'appuyer sur cette certification afin de disposer à la fois de données sur la maîtrise ou non des compétences au début de la formation, de vérifier l'efficience du dispositif, mais également de délivrer aux stagiaires un certificat attestant des compétences maîtrisées en vue de la recherche d'un emploi ou de la poursuite vers d'autres formations.
Les formations d'ores et déjà concernées sont :
- « Ateliers compétences clés »-(ACC/CléA)
- Compétences Clés en situation Professionnelle »-(CCSP/CléA)
- REBONDIR

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Connaître les publics pour mieux les accompagner	Lancement de l'étude INSEE Etudes qualitatives et cartographies par commune	-	-	1 10
Professionnaliser les acteurs et créer un centre de ressources	Nombre de formations à destination des acteurs Création d'un centre de ressource	- -	- -	4 1
Expérimenter, innover et piloter	Nombre d'actions innovantes soutenues Nombre de réunions de coordination /comité de pilotage	-	- 3	5 7
Formations aux compétences clés	Ateliers compétences clés »-ACC/CléA	nombre de réussite à la certification CléA	/	Action nouvelle avec certification
	Compétences Clés en situation Professionnelle (CCSP/CléA)	nombre de réussite à la certification CléA	/	Action nouvelle avec certification

B – La remobilisation des jeunes décrocheurs et leur accompagnement

Le taux annuel de sorties du système éducatif national obligatoire sans qualification ni diplôme reste, à La Réunion, nettement supérieur au taux moyen métropolitain. Il se traduit par un nombre important de jeunes en rupture d'apprentissage et en difficulté.

1) Les Plate-formes de suivi et d'appui aux jeunes (PSAD)

La remobilisation des jeunes décrocheurs et leur raccrochage par l'école, la formation ou l'insertion constituent les objectifs majeurs de la convention relative à la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans sortant du système de formation initiale sans diplôme national ou certification professionnelle. Signée avec la Préfecture, le Rectorat, la DAAF le Département et la Région en 2021, cette convention rappelle en particulier la prise en compte obligatoire dès le primaire du repérage et du suivi des élèves déjà en difficulté et en décrochage.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

En 2022, l'action des missions des Plate-formes de suivi et d'A[illegible] Décrocheurs, sera à reconsidérer au regard notamment des moyens supplémentaires alloués aux missions locales au titre de la Stratégie pauvreté et de l'obligation de formation que l'État souhaite déployer en s'appuyant sur les PSAD existantes.

Il s'agira également d'accompagner les projets de micro-lycées - structures de retour à l'école (SRE) - qui permettent aux jeunes décrocheurs volontaires, de reprendre des études après une interruption de scolarité d'au moins 6 mois.

2) Favoriser l'insertion des jeunes

En vue de favoriser l'inclusion sociale et d'augmenter les chances d'une insertion professionnelle des jeunes, la Région souhaite centrer la formation sur l'élévation du niveau de qualification, à travers l'acquisition des savoirs fondamentaux, en soutenant notamment les dispositifs suivants :

- RSMAR ;
- École de la Deuxième Chance (E2CR) ;
- Formations Entreprise d'Entraînement Pédagogique (EEP) avec Certification bureautique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
REBONDIR 16-18 ans	Nombre de réussite au CléA	Action nouvelle	/	80 % de l'effectif prévu
RSMAR	Taux d'insertion	90 % de l'effectif suivant la formation dans sa complétude	Au 31/12/20 : 91,23 % (749/821)	90 % de l'effectif suivant la formation dans sa complétude
École de la Deuxième Chance (E2CR)	Taux d'insertion	54 %	Au 31/12/20 : 52 % (183/353)	55 % (effectif année civile)
Formations EEP avec certifications PCIE	nombre de réussite au PCIE	/	Action nouvelle avec certification	80 % de l'effectif prévu

II – ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS, DE CITOYENNETÉ, DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES

La Collectivité poursuivra en 2022, son implication volontariste, en matière de cohésion sociale, d'égalité hommes-femmes, d' accès au droit pour tous et de lutte contre les discriminations.

La Région s'attachera aussi à soutenir des initiatives et actions tendant à plus de démocratie participative et de citoyenneté en particulier s'agissant des jeunes.

De façon plus particulière, la Collectivité soutiendra des associations ou organismes œuvrant dans les champs de la cohésion sociale, de l'accès aux droits pour tous, de la citoyenneté et de la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence.

Elle continuera à accompagner en 2022, des associations œuvrant en direction de publics fragiles et/ou discriminés.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Par ailleurs, sur la base des préconisations et des propositions des Etats Généraux des Violences Faites aux Femmes, la Région interviendra en faveur des actions [illegible] associatifs en matière notamment de sensibilisation des jeunes, de communication grand public ainsi que de meilleure connaissance des femmes et hommes victimes de violences.

De même, la Collectivité continuera avec l'État, le Rectorat, la C.A.F et la Délégation Régionale aux Droits des Femmes à soutenir des actions tendant à favoriser égalité et respect entre les filles et les garçons par des actions de sensibilisation en milieu scolaire, d'aide à l'orientation, de conscientisation du rôle des parents ou d'accompagnement des femmes les plus éloignées de l'emploi.

III – SOUTENIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À TRAVERS LE SECTEUR ASSOCIATIF

A- Soutenir les initiatives associatives de proximité répondant aux besoins des QPV et quartiers pauvres au sens de l'INSEE en matière de cohésion sociale et participer au renforcement de l'attractivité économique des quartiers fragiles

La Collectivité en tant que co-signataire des 13 contrats de ville de La Réunion souhaite poursuivre son engagement, d'une part, au développement inclusif et au renforcement des actions de proximité favorisant une meilleure cohésion territoriale dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les quartiers pauvres au sens de l'Insee (QPI), et d'autre part, sur la dynamisation de l'emploi et de l'économie dans les QPV.

1) Renforcement du lien social et cohésion des territoires

Signataire des contrats de ville 2020-2022, la Collectivité privilégiera au titre de l'axe I des contrats de ville relatif à « la cohésion sociale », un soutien aux acteurs de la cohésion sociale (les associations) dans leurs actions relatives aux domaines suivants : le renforcement du lien social, une plus grande égalité entre les femmes et les hommes, la facilitation à l'accès aux savoirs de base, la facilitation à l'information et aux droits pour tous, le soutien à la parentalité, la lutte contre les discriminations et contre toutes les formes de violences et la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la république notamment en direction des jeunes.

Pour 2022, la collectivité régionale axera de nouveau ses moyens et orientations en faveur des Quartier prioritaires de la Politique de la Ville et des Quartiers Pauvres de l'INSEE recensés en groupes 1, 2 et 3. Elle continuera notamment à faciliter l'accès aux dispositifs régionaux de droit commun mobilisables au bénéfice de ces géographies spécifiques et à soutenir les initiatives associatives de proximité répondant aux besoins des QPV et QPI en matière de cohésion sociale.

Cette intervention s'inscrit en complément de la mobilisation prioritaire des dispositifs de droit commun et doit permettre de répondre aux enjeux de renforcement du lien social, de lutte contre toutes les formes de discriminations, d'accès aux droits pour tous et de citoyenneté.

2) Expérimentation d'une équipe en ingénierie de projets en développement économique

L'accompagnement régional visera en particulier à contribuer à revitaliser le lien social et à participer au renforcement de l'attractivité économique des quartiers fragiles, en poursuivant le partenariat établit avec l'État et le CR-CSUR dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Coachs de quartier en développement économique jusqu'à décembre 2022, initié par la Région Réunion à l'occasion de la signature des Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques qui prorogent les Contrats de ville de l'ensemble du territoire national jusqu'en 2022.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Les 3 coachs de quartier poursuivront leur mission de redynamisation du territoire et d'accompagnement des initiatives locales en matière économique.

Cette intervention s'inscrit dans une volonté de renforcement de l'attractivité et de l'offre économique des QPV ce qui aura pour conséquence une valorisation de l'image qualitative du territoire et la création d'emplois.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Appel à projets Cohésion des Territoires	Nombre d'associations soutenues	50	41	40
Expérimentation d'une équipe en ingénierie de projets de développement économique	Nombre de porteurs de projets soutenus	Non défini		Non défini
	Nombre d'emplois créés	Non défini		Non défini

B- Contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire et la pauvreté

Afin de lutter contre la précarité alimentaire et la pauvreté, la Collectivité accompagne les acteurs de l'aide alimentaire habilités par l'État à délivrer des colis alimentaires afin de protéger nos concitoyens les plus vulnérables. En France, l'aide alimentaire vient aider 5,5 millions de personnes, nombreuses à y avoir recours de manière quotidienne, à La Réunion ce sont environ 60 à 70 000 bénéficiaires. Face à la crise sanitaire actuelle, le maintien de l'aide alimentaire est une priorité pour les personnes les plus précaires.

La Région Réunion s'engage de manière volontariste en matière d'aide alimentaire, en mobilisant des moyens financiers en complémentarité avec les partenaires intervenant déjà dans le domaine : l'État, le Conseil Départemental, la CAF et les Communes.

L'épidémie de Covid 19 a considérablement aggravé les situations précaires en 2020 et 2021, et l'aide alimentaire est un secteur sous tension à La Réunion, où 40 % de la population vit sous le seuil de pauvreté ; la collectivité régionale a accompagné la quarantaine d'associations habilitées à recevoir des fonds publics au titre de l'aide alimentaire et souhaite poursuivre son engagement aux côtés des autres partenaires, en continuant à soutenir en 2022 au niveau de l'investissement : **les deux têtes de réseau**, que sont la Banque Alimentaire des Mascareignes et la Croix Rouge Française, dans leur rôle de coordonnateurs en terme de collecte et de distribution des denrées alimentaires. En 2020, ce sont 20 000 colis qui ont été distribués par la Croix Rouge et 37 000 pour la BAM.

Cette intervention s'inscrit dans une volonté de garantir l'égal accès à l'alimentation, l'équité et la justice sociale.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Soutien aux acteurs de l'aide alimentaire	Nombre d'associations habilitées soutenues	28	24	0
	Nombre de têtes de réseau soutenues	2	2	2

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

IV – CONTRIBUER A LA STRATÉGIE DE SANTÉ SUR LE CADRE D'UNE POLITIQUE DEMOCRATIQUE, PARTICIPATIVE ET SOLIDAIRE

La collectivité contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée en collaboration avec les institutions réunionnaises partenaires, afin de partager une meilleure prise en compte des besoins économiques, sociaux et culturels de la population ainsi que les atouts et contraintes du territoire.

La Région s'inscrit ainsi dans le pilotage de la politique de santé régionale, participative, transparente et démocratique, au sein de :
- La Conférence Santé Autonomie de La Réunion (CRSA)
- Le Conseil de Surveillance de l'ARS Réunion
- Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion

A - Participer aux projets de prévention en santé aux cotés des partenaires institutionnels pour une meilleure cohésion des opérations portées sur le territoire

L'ARS Réunion et ses partenaires institutionnels se sont engagés au travers du « Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète » (PRND), pour la période 2020-2023, dans une politique de santé transparente, cohérente et pragmatique reposant sur la détermination de priorités et d'objectifs. La collectivité régionale, signataire du PRND, orientera donc ses actions de prévention en nutrition autour des objectifs prévus par le PRND, en partenariat avec les différents signataires, ce qui pourra se traduire par la mise en œuvre d'appels à projets communs.

Au-delà de la prévention en nutrition, le partenariat avec l'ARS de La Réunion et ses partenaires compétents en matière de santé pourrait s'étendre à d'autres actions de prévention, telles que l'addiction et la santé sexuelle. Ces opérations devront s'orienter en priorité vers les populations fragiles (personnes présentant plusieurs facteurs de risque, en situation de précarité…) et dans les écarts (l'est ou les hauts de l'île…).

B - Accompagner les projets de prévention et de sensibilisation dans le domaine de la santé portés par le secteur associatif

Les associations travaillent au plus près des personnes malades et de leurs familles et sont un réseau précieux recouvrant La Réunion. Elles sont également vecteurs d'emplois et s'investissent dans des opérations de formation afin de maintenir un haut niveau de spécialisation et de connaissance.

Il s'agira ainsi en 2022 de maintenir le travail collaboratif avec les associations spécialisées afin de renforcer la prévention et l'accompagnement des patients autour d'enjeux sanitaires identifiés et cohérents, en adéquation avec les besoins sur le territoire. Cet accompagnement pourra être mis en œuvre dans le cadre d'appels à projet portés par la collectivité régionale, pour une plus grande visibilité des projets soutenus et plus de transparence.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Participer aux projets de prévention en santé aux cotés des partenaires institutionnels	Nombre de projets associatifs de prévention en nutrition soutenus sur une année	3	Novembre 2021 : 4 projets associatifs de prévention en nutrition reçus	Nombre de projets associatifs de prévention en nutrition soutenus sur l'année 2022 : 5
Accompagner les projets de prévention et de sensibilisation dans le domaine de la santé - secteur associatif	Nombre de projets associatifs de prévention dans le domaine de la santé soutenus sur une année	15	Novembre 2021 : 14	Nombre de projets associatifs de prévention dans le domaine de la santé soutenus sur l'année 2022 : 20

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

CONTRIBUER À LA RÉHABILITATION ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

I - CONTRIBUER AUX POLITIQUES EN FAVEUR DU LOGEMENT A TRAVERS LE FRAFU

L'accroissement et le vieillissement de la population a pour conséquence des besoins accrus en termes de logements, de logements adaptés notamment aux seniors, d'infrastructures et d'équipements publics. En effet, 72% de ménages réunionnais sont éligibles à un logement social et 21 000 ménages réunionnais sont en attente d'un logement.

La production de logements, notamment de logements sociaux, reste une priorité à La Réunion. Elle est cependant tributaire de la capacité des collectivités à équiper le foncier, afin de construire la Ville Réunionnaise de demain et du soutien de l'État pour le parc social et le logement intermédiaire. L'enjeu est de permettre aux réunionnais d'accéder à un logement décent, à un prix abordable, en tenant compte du vieillissement de la population, de la décohabitation, et des personnes les plus démunies *(40 % des réunionnais vivant sous le seuil de la pauvreté)*. Le parc existant, aussi bien privé que social, a aussi besoin d'être renouvelé.

Le **Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU)** coordonne les interventions financières de l'État, et des collectivités territoriales, afin d'assurer la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement d'espaces déjà urbanisés ou qui ont vocation à l'être. Il permet un appui aux communes ou à leur établissement public de coopération intercommunale pour aménager les nouveaux quartiers et de procéder au renouvellement urbain à vocation principale de logement social.

En 2022, à travers sa contribution au FRAFU, la Région accentuera son soutien financier pour favoriser l'émergence d'opérations d'aménagement et de construction de logements sociaux et intermédiaires.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Construire davantage de logements sociaux et intermédiaires	Nombre de logements intermédiaires financés à travers le FRAFU	80 (T2 Cœur de ville Possession)	80 (T2 Cœur de ville Possession)	50

II - ACCOMPAGNER LES CITOYENS DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LEUR LOGEMENT

A- Accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux

Le parc social compte 76 000 logements avec des enjeux importants en termes de rénovation et de réhabilitation pour tenir compte de l'usure prématurée des ouvrages ou encore des normes actuelles de confort et de qualité.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

En 2022, un nouveau dispositif régional sera élaboré pour la rénovati[illegible] des logements sociaux en lien avec l'ARMOS et les bailleurs sociaux. Le FEDER s[illegible] futur PO FEDER 2021-2027, en le ciblant sur des travaux de rénovation énergétique des logements sociaux *(installation de chauffes-eau solaires, confort thermique, production d'énergie solaire en vue d'une autoconsommation, ...)*. Les modalités de mise en œuvre seront précisées en tenant compte de la réglementation européenne, relative aux Services d'Intérêt Économique Général (SIEG), et des dispositions seront étudiées pour permettre de simplifier l'instruction des demandes et de faciliter la réalisation des travaux.
La Région sera vigilante sur les obligations qui incombent aux bailleurs et sur leurs engagements, en particulier sur la qualité et la durabilité des logements rénovés.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux	Nombre de logements sociaux en rénovation énergétique			Elaboration du dispositif et définition des modalités de mise en oeuvre

B – Accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique de leur logement

Il s'agira de communiquer sur le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE), et de déployer les actes pour les particuliers. La communication du SARE sera réalisée en cohérence avec celles du cadre territorial de compensation et du projet « Améliorer Rénover et favoriser la Transition des Maisons individuelles pour une Utilisation Rationnelle de l'Énergie » (ARTMURE).

Les actes A du SARE seront déployés sur l'ensemble du territoire par la SPL Horizon Réunion et le TCO pour la zone Ouest. Les échanges se poursuivront avec les autres EPCI qui pourraient intégrer la démarche.

Par ailleurs les deux Appels à Manifestation d'Intérêt « petit tertiaire » et « professionnels de la rénovation » devront aboutir au choix des prestataires/partenaires, afin de réaliser les prestations prévues dans le SARE.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique de leur logement	Nombre d'actes	1000	136	1000

C- Orienter le dispositif d'amélioration des logements privés sur des travaux de rénovation énergétique

Plusieurs dispositifs (État, Région, Département) coexistent pour réaliser des travaux d'amélioration dans le parc privé de logements, sous conditions de ressources. Ces dispositifs mobilisent des opérateurs sociaux agréés tels que SOLIHA et la SICA Habitat Rural.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

En 2022, il est proposé de revoir le dispositif avec une meilleure lisibilité de l'intervention de la Région vis-à-vis des bénéficiaires, en ciblant également sur des travaux de rénovation énergétique.

Pour cela, il est proposé de s'appuyer sur le dispositif d'animation mis en place dans le cadre du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARé). Celui-ci couvre l'ensemble du territoire et est mis en œuvre par la SPL Horizon Réunion et par le TCO dans la zone Ouest (il est ouvert aux autres EPCI).

Au préalable, il est proposé de réaliser un diagnostic énergétique, puis de proposer des travaux rénovation énergétique à réaliser (chauffe-eau solaire, panneau photovoltaïque, protections solaires…) en identifiant les dispositifs à mobiliser (cadre territorial de compensation, FEDER, programmes Certificats d'Économie d'Énergie), et avec un accompagnement pour réaliser les travaux. Il s'agit de mettre en place pour les bénéficiaires d'un véritable parcours pour la rénovation énergétique des logements, en ciblant prioritairement le public en situation de précarité.

Une concertation sera engagée avec les EPCI pour décliner le dispositif sur le territoire, en tenant compte des priorités en matière de politique locale de l'habitat (Plans Locaux de l'Habitat, Plans Intercommunaux de Lutte contre l'Habitat Indigne).

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Orienter le dispositif d'amélioration des logements privés sur des travaux de rénovation énergétique	Nombre de logements privés en rénovation énergétique	247	188	250

D- Poser un nouveau partenariat avec les opérateurs

En 2022, la Région engagera les premières discussions pour poser les termes d'un nouveau partenariat avec les opérateurs pour améliorer la qualité des logements, et exiger le respect des impératifs de réhabilitation. Dans ce cadre, la Région pourra apporter sa contribution à la lutte contre l'habitat indigne.

Il s'agira aussi, d'engager des démarches et un partenariat avec l'école d'architecture de La Réunion afin de créer et labelliser un modèle architectural réunionnais d'habitat, adapté au climat, et favoriser l'émergence de nouveaux matériaux écologiques, de matériaux biosourcés pour répondre aux risques de pénurie.

En 2022, la région participera également à diverses instances portant sur la politique d'habitat et se logement, et participera au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) créée en 1987, qui a pour objet d'informer le public particulier ou professionnel en matière de conseil juridique, financier et fiscal sur les questions touchant au logement et à l'habitat.

Il s'agira également de solder les dossiers engagés antérieurement (suivi des garanties d'emprunt, anciens dispositifs pour l'amélioration et la réhabilitation/accession des logements sociaux).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE : UN DISPOSITIF DE CONTINUITE TERRITORIALE PLUS JUSTE ET SOUTENABLE

L'État est le responsable légal de la continuité territoriale entre la métropole et ses espaces ultra-marins en vertu de l'article 1803 du code des transports.

S'agissant de l'île de la Réunion, l'État et la Région ont agi de 2010 à 2014 dans le cadre d'une convention de partenariat pour conjuguer leurs moyens financiers et organisationnels afin de relancer le dispositif de la continuité territoriale en faveur des Réunionnais.

A partir de 2014, l'État considérant qu'elle n'était pas en mesure de s'aligner sur les modalités d'intervention de la Région n' a pas reconduit le partenariat. La collectivité a maintenu le dispositif de la Continuité Territoriale en assumant seule le financement et l'a ensuite renforcé en 2016 par la mise en place du « volet B » dans le sens Métropole- Réunion.

Toutefois, la Collectivité a été amenée à restreindre le périmètre de son intervention d'une part, en 2020, en supprimant les remboursements (sauf pour le cas particuliers du deuil), conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et, d'autre part, en abandonnant, en 2021, le dispositif du «volet B », à la demande du Tribunal Administratif de La Réunion, qui a considéré que le trajet Métropole/Réunion relève de la compétence exclusive de l'État.

En 2021, la nouvelle mandature régionale a souhaité mobiliser l'aide de l'État mise en place par LADOM et qui avat été réévaluée en juillet 2021. Ainsi, en septembre 2021, elle a procédé à un ajustement des modalités d'intervention de la Collectivité afin que les familles dont le Quotient Familial (QF) est compris entre 6001 et 11991 € puissent bénéficier d'un bon Continuité Territoriale (CT) plus avantageux auprès de LADOM (360 € au lieu de 300 € pour la Région).

Cette évolution du dispositif régional, qui répond avant tout à une question d'équité vis à vis du public concerné, constitue également une première étape du processus d'hamonisation des deux dispositifs existants Etat/Région Réunion offrant ainsi l'opportunité de mettre en place, dès l'exercice 2022, un partenariat plus global permettant une meilleure gestion des deniers publics.

I- PROCÉDER A LA REFONTE DU DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE (CT)

La nouvelle mandature a réalisé une évaluation du dispositif de la Continuité Territoriale. Il apparaît que La Région s'est substituée à l'État dans cette prérogative qui relève de la compétence et de la responsabilité de ce dernier.

Elle a souhaité également prendre en compte la réévaluation, au 1er Juillet 2021, de l'aide accordée par l'État aux familles dont le quotient familial est inférieur à 11 991€.

Par ailleurs, l'analyse des données statistiques selon la typologie des foyers fiscaux ayant bénéficié de l'aide régionale sur les dernières années montre qu'un certain nombre de familles à revenus relativement aisés émargent au dispositif Continuité Territoriale et que le taux de demandeurs récurrents s'élèvent à environ 33 %.

Compte tenu de ces éléments et du contexte budgétaire contraint de la collectivité, la Région Réunion souhaite agir en complémentarité avec l'État afin que le dispositif régional soit plus

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

cohérent et équitable ,que les familles réunionnaises les plus modestes bénéficient des mesures correspondant au mieux à leurs besoins et qu'il soit budgétairement soutenable.

La première amorce du processus d'harmonisation des deux dispositifs existants Région Réunion ayant été engagée dès le mois de Septembre 2021, il convient de mettre en œuvre un partenariat plus élargi, à compter de l'année 2022.

II- METTRE EN PLACE DE NOUVELLES MESURES PRENANT EN COMPTE DES BESOINS SPÉCIFIQUES ET PRIORITAIRES

Refonder le dispositif de Continuité Territoriale, c'est le rendre plus juste: le nouveau dispositif accompagnera mieux les étudiants et les personnes en situation d'urgence familiale en cas de décès.

A – Renforcer la mobilité des étudiants réunionnais

Voir chapitre sur la mobilité des étudiants (infra).

B- Contribuer à l'optimisation des aides en faveur de la Continuité funéraire

Face aux difficultés rencontrées par les familles réunionnaises les plus modestes pour assister aux obsèques d'un parent proche en Métropole ou dans le cadre du rapatriement du corps d'un défunt à la Réunion, la Région Réunion envisage d'initier un nouveau dispositif en lien avec tous les partenaires institutionnels concernés afin de mettre en synergie tous les intervenants et faciliter au maximum les démarches des personnes endeuillées.

Le dispositif portera sur les deux mesures suivantes :

- Le déplacement pour les obsèques en Métropole ;
- L' Aide au transport de corps.

A cet effet, la Région Réunion souhaite que soit instaurée une véritable assistance avec la mise en place d'un « numéro vert » et un accompagnement financier rapide et coordonné de tous les acteurs de la continuité funéraire afin que les familles concernées puissent être aidées dans les conditions optimales.

Pour cela, il importe que la Région qui apporte déjà une aide au transport dans le cadre du dispositif de la Continuité Territoriale à travers le remboursement des déplacements vers la Métropole en cas de deuil, et les autres intervenants tels que le Conseil Départemental, les CCAS et LADOM s'associent dans le cadre d'un partenariat afin de mutualiser les aides existantes et proposer aux familles réunionnaises un service public de qualité et mieux adapté à leurs besoins.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Aide Obsèques	Nb Bénéficiaires	150	63	100
	Coût	56 000€	24 000€	100 000€
Transport de Corps	Nb Bénéficiaires	0	0	50
	Coût	0	0	150 000€

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

AXE 2

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR L'OUVERTURE DE NOUVEAUX HORIZONS ET L'INNOVATION

Les orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2022 dans le domaine du développement économique et de l'ouverture des nouveaux horizons déclinent en premier lieu les grands axes du projet de mandature 2021 – 2028 et prennent également en compte la mise en œuvre effective du PO FEDER 2021-2027 dès 2022 à travers la définition des nouveaux régimes d'aides et fiches actions opérationnelles.

Ces orientations s'inscrivent dans un contexte général marqué par des incertitudes persistantes sur l'évolution de la crise sanitaire et la crise économique et sociale sous-jacente (augmentation des prix, problématiques d'approvisionnement, ...) avec des conséquences susceptibles d'affecter l'activité économique.

L'année 2022 sera également marquée par l'élaboration du nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et la mise en œuvre du nouveau régime de l'octroi de mer.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement économique :

LE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE ET LA CREATION D'EMPLOIS

D'un point de vue stratégique en termes de politique économique régionale, l'année 2022 sera marquée par l'élaboration d'un nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et la mise en œuvre du nouveau régime de l'octroi de mer.

I – LA RÉVISION DU SRDEII

Le SRDEII est le document stratégique qui porte les orientations régionales en matière de développement économique.

Il a une valeur prescriptive, puisque l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes des collectivités et de leur groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma »

Comme prévu par la loi, celui-ci peut être révisé complètement ou partiellement selon les modalités prévues pour son élaboration et adopté dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux.
La Région doit donc mener une concertation avec les EPCI, afin d'élaborer un nouveau schéma qui fera l'objet d'une présentation et discussion en Conférence Territoriale de l'Action Publique avec les chambres consulaires et la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire et d'une adoption par l'Assemblée Plénière au plus tard le 31 décembre 2022.

Au regard de ces contraintes tant sur le plan calendaire que sur le plan de l'organisation à déployer pour mener la concertation, la collectivité a choisi de s'appuyer sur une Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO).

En parallèle, il convient de souligner que lors du premier trimestre 2022, des travaux seront d'ores et déjà menés en interne par les service de la collectivité afin :
- De faire valider les instances de gouvernance dédiées au pilotage et au suivi des travaux ainsi qu'une méthodologie et un calendrier détaillés pour le cahier des charges en vue de la consultation pour l'AMO ;
- D'élaborer une feuille de route stratégique en cohérence avec le nouveau projet de mandature et les travaux issus de l'atelier SRDEII qui s'était tenu le 25 novembre 2021.

Cette dernière mettra l'accent, en complément des 8 thématiques obligatoire du SRDEII, sur l'accompagnement de la Région pour les filières prioritaires.
La révision du SRDEII devra en effet permettre de réajuster les travaux en cours pour les 6 filières prioritaires identifiées[3] dans le contexte de crise et mais aussi d'intégrer les nouvelles filières d'importance (audiovisuel, aéronautique, etc.).

II - MIEUX SOUTENIR LES ENTREPRISES

Dans la conjoncture toujours incertaine marquée par la crise de la Covid-19, la collectivité se donnera pour priorité en 2022 d'améliorer et de renforcer l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets notamment au montage de leurs dossiers de demandes d'aides UE et de

3 *Économie bleue, agroalimentaire, énergies renouvelables, bâti tropical, éco-tourisme, numérique*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

mobiliser en partenariat notamment avec le FEDER des aides adaptées à l'émergence de projets et au développement des unités existantes.

A – Accueillir et accompagner les porteurs de projets

L'accompagnement des entreprises doit être plus que jamais renforcé pour diversifier et consolider notre tissu économique.

1) Création de dispositifs d'accompagnement aux entreprises

Il s'agit d'optimiser l'accompagnement qui existe aussi bien en interne avec la restructuration de nos services, tel que le dispositif SAV (Soutenir Accompagner Valoriser les porteurs de projets économiques), qu'en externe avec l'intervention des chambres consulaires et d'un partenariat avec les professionnels de l'expertise comptable dont les membres sont en lien direct avec les entreprises.
Il s'agira notamment de :
- créer un dispositif d'accompagnement sur mesure des entreprises pour le montage de leurs dossiers de demande de subvention notamment au FEDER avec lancement d'un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) avec une charte de qualité et de déontologie ;
- mettre en place un accompagnement « à la carte » des entrepreneurs en période difficile, en leur offrant 4 consultations gratuites et confidentielles avec des experts reconnus par une réglementation ou une certification.

Par ailleurs, la collectivité proposera les évolutions nécessaires des dispositifs d'aides existants et étudiera de nouvelles pistes d'accompagnement pour mieux répondre aux besoins des entreprises, notamment en matière :
- d'accompagnement pour la transmission des entreprises ;
- et de formation des chefs d'entreprises et des cadres privés et publics par des qualifications de niveau international, en mettant en place des partenariats avec les grandes écoles d'ingénieurs et de management et les universités.

Impacts attendus 2022 : lancement de l'AMI, nombre d'experts mobilisés et de consultations.

2) Positionner les opérateurs sur un accompagnement renforcé

En parallèle et au sein de ces nouveaux partenariats, il est essentiel de définir ou redéfinir les contrats d'objectifs et de moyens avec nos partenaires traditionnels, à savoir les chambres consulaires (CCIR et CMAR) et NEXA. Ce travail devra se dérouler en parallèle de la révision du SRDEII et trouver sa déclinaison dans les programmes d'actions et fiches d'intervention opérationnelles du FEDER.

Impacts attendus 2022 : nouveaux cadres d'intervention, feuilles de route redéfinies, …

B - Aider les entreprises

Le dispositif d'aides aux entreprises doit répondre à plusieurs enjeux pour permettre une meilleure appropriation par les bénéficiaires et par conséquent de meilleures retombées pour les territoires.
Sur ce plan, il paraît indispensable que les processus de gestion des aides aux entreprises soient largement améliorés et optimisés à travers la recherche d'assouplissements des règles et des procédures, avec les limites imposées par la réglementation européenne,

1) Ingénierie financière : de nouveaux outils pour le prochain POE (FRR) et un Fonds renforcé, pour l'accompagnement et le développement des entreprises

L'ingénierie financière reste un volet important de l'accompagnement et du développement des entreprises à tous les stades de leur cycle de vie : pré-amorçage, amorçage, développement, transmission.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

En particulier, les instruments financiers constituent un moyen [illegible] ressources au service de l'accompagnement des entreprises, notamment grâce à leur effet de levier.

a) Les instruments financiers

Les instruments financiers, par définition, peuvent prendre la forme de participations, de quasi-participations, de prêts, de garanties, ou d'autres instruments de partage de risque.

- A l'entame du nouveau PO 2021-2027, l'évaluation ex ante est un préalable obligatoire pour mettre en place des instruments financiers conformément aux principes directeurs inscrits dans le Règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021 Portant Dispositions Communes (RPDC) aux Fonds en gestion Partagés (FGP) dont le FEDER.

L'évaluation ex ante vise à évaluer l'offre et la demande de financement des TPE/ PME, de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et du micro-entrepreneuriat et des entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et sur ces bases à proposer une stratégie d'investissement pour des instruments financiers dédiés.

La restitution de l'évaluation Ex-ante, prévue dans le courant du premier trimestre 2022, doit permettre :
- d'identifier les besoins complémentaires de financement sur le territoire sur les secteurs d'activité suivants : TPE/PME, secteur de l'ESS et secteur de la pêche et aquaculture ;
- de définir et calibrer les instruments financiers, à même de pallier les défaillances du marché.

Cette étude permettra par ailleurs de faire le point sur la pertinence de mise en œuvre d'un Fonds : le Fonds Réunionnais d'Investissement Stratégique qui regroupera les instruments financiers à développer ou conforter sur la période 2021-2027.

- Sur le PO 2014-2020, au sein du fonds de fonds Financière Région Réunion, deux instruments financiers ont permis d'étoffer l'offre de financement en direction des entreprises réunionnaises :
- I-Run pour les TPE-PME : un instrument de prêt à taux bonifié et avec partage de risques
- Essor PME pour les start-up et les PME innovantes : un instrument de co-investissement pour soutenir le financement en fonds propres.

Néanmoins, ces instruments ont trouvé leurs limites du fait du cadre complexe qui les régit et empêche leur plein déploiement auprès des entreprises réunionnaises, en particulier celles au plus fort potentiel

C'est pourquoi il conviendra de clarifier, en 2022, les interventions possibles en matière d'instruments financiers et de renforcer la communication pour une meilleure appropriation des dispositifs I-RUN et Essor PME par les entreprises réunionnaises.

b) Les outils financiers

Les TPE constituent une frange importante de notre écosystème économique.
Aussi, dans un contexte post-crise à venir où l'accès au financement risque d'être plus contraignant, il est primordial que les TPE puissent s'appuyer sur une solution de dernier ressort pour couvrir leurs besoins de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

A cet effet, afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience, il convient de déléguer l'intervention en avances remboursables (de type Fonds de sauvegarde) et d'externaliser la gestion du fonds de Sauvegarde dans le cadre d'un AMI.

<u>Impacts attendus 2022</u> : décliner les propositions issue de l'étude Ex-ante

<u>2) Subventions sur fonds propres et FEDER</u>

Par ailleurs, en complément des dispositifs existants ou reconduits dans le cadre du FEDER, tels que :
- les aides REACT UE pour les petits investissements en faveur des TPE du BTP, de l'agroalimentaire et des petits commerce de proximité,
- les aides du PO pour les entreprises prioritaires du secteur de l'artisanat, du BTP, de l'industrie et du tourisme, ...),
tout en assurant une phase de transition entre les deux programmes, il est proposé de créer une aide pour la création d'activité afin d'encourager les initiatives.

Enfin, une réflexion sera menée sur la problématique du préfinancement des subventions en lien avec le secteur bancaire et les sociétés d'investissement qui reste un frein pour les petits porteurs de projets. Ces derniers disposent généralement d'une faible trésorerie et de peu ou pas d'ingénierie financière.

<u>Impacts attendus 2022</u> : déploiement des aides aux petits investissements, lancement du fonds pour la création d'activité

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Aides aux entreprises Fonds Propres + FEDER (hors Tourisme Numérique, Audiovisuel)	Nbre d'entreprises accompagnées (fonds propres et FEDER)	Non défini (cf cible 2020 : 1 296 entreprises)	- 41 (FEDER) - 506 (fonds propres) > 547	À définir

<u>III- AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS</u>

En parallèle au soutien à apporter aux entreprises, il convient d'intervenir sur différents leviers afin de créer une dynamique et de donner de la cohérence à l'action de la collectivité régionale.

A – <u>Aménager le territoire</u>

Il s'agira pour la Région de faire aboutir en 2022 le Schéma Directeur Régional du Foncier Économique et d'accompagner les EPCI (CIREST, CINOR, TCO CASUD, CIVIS) dans la mise en œuvre de projets structurants pour dynamiser leurs territoires dans un souci d'équilibre du développement économique.

<u>1) Créer et rénover les Zones d'activités</u>

Le PO FEDER 2021-27 sera l'occasion de faire évoluer le régime d'aide pour la création de pôles d'activités, en particulier à vocation régionale, et de l'immobilier d'entreprises afin de rendre les mesures plus attractives pour les EPCI et les opérateurs privés. C'est un enjeu important à double titre :
- le manque de foncier économique est criant ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

- le dispositif de droit commun, hors subvention, ne favorise pas le [illegible] foncier dans le patrimoine des collectivités (financement des ZA par les cessions [illegible] sollicitation du régime d'aides).

En 2022, la Région renforcera le travail collaboratif avec les EPCI afin de leur fixer des orientations régionales en matière de création et d'aménagement de ZAE.

Concernant la rénovation des zones d'activités, la mesure est reconduite au titre de REACT-UE.

Impacts attendus 2022 : fiche action PO, mieux accompagner les EPCI et les communes

2) Accompagner l'aménagement de la zone arrière portuaire et aéroportuaire

La Zone Arrière Portuaire est un espace stratégique identifié au Schéma d'Aménagement Régional comme un Pôle d'Activités à Vocation Régionale, avec la vocation à accueillir des activités industrielles, logistiques, technologiques et portuaires. Son aménagement doit ainsi pouvoir :

. répondre aux besoins économiques relatifs à la stratégie régionale sur le pôle à vocation régionale et à la stratégie d'internationalisation de la Réunion autour de son Port ;
. répondre à l'urgence des besoins portuaires.

Ainsi la Région accompagnera l'aménagement de cette zone arrière portuaire au bénéfice des acteurs économiques et du développement industriel de La Réunion, en cohérence avec la stratégie économique.

Par ailleurs, la zone arrière aéroportuaire Pierre Lagourgue sera redynamisée, avec des activités véritablement en lien avec l'export et la création d'emplois, afin de mettre en place cette vitrine à l'international dont notre île a besoin. Cet ensemble sera intégré dans un espace plus vaste, « La Plaine de Gillot » qui doit être porté par la CINOR pour accueillir des activités à haute valeur ajoutée.

3) Accompagner le développement économique équilibré de chaque micro-région

Dans un souci d'équilibre du développement économique et de la création d'emplois, la Région soutiendra également dans l'Est le développement des zones d'activités économiques de Bois-Rouge et de Beauvallon, dans le Sud la zone de Pierrefonds, et dans l'Ouest l'Ecocité, comprenant notamment la zone de Cambaie, à travers le GIP Ecocité La Réunion, et en déclinaison du Projet Partenarial d'Aménagement.

4) Dynamisation les cœurs de ville

Concomitamment à l'intervention dans les zones d'activités, il est important d'accompagner les collectivités territoriales dans leur projet de dynamisation de leur cœur de ville. Deux projets devraient être présentés à l'engagement de notre collectivité dans leurs volets économiques.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Zones d'activité FEDER + ZAA	surface de zones d'activité et bâtiments créés	Non défini (cf cible cumulée 2020 : 244 000 m²)	123 000 m²	À définir
Dynamisation et action cœur de ville	Nb projets accompagnés	Non défini	0	2

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

B – L'octroi de mer, un outil au service du développement économique et de l'emploi

Le nouveau cadre réglementaire européen et national relatif à l'octroi de mer, issu de la Décision du Conseil du 7 juin 2021 et de la Loi de Finances pour 2022, appelle une révision du dispositif de l'octroi de mer au plan local s'agissant des écarts de taxation. Au-delà de ce volet, le Conseil régional entend procéder à un examen d'ensemble du dispositif de l'octroi de mer qui concernera également le régime de taxation et d'exonération à l'importation.

1) Refondre le dispositif au plan local

Ainsi, en décembre 2021, la collectivité a approuvé le principe de la révision du dispositif de différentiels, de taxation et d'exonérations à l'importation pour la période 2022 – 2027. Cela permet de mettre à profit l'année 2022 pour examiner les voies de la réforme, issue de la décision du Conseil de l'UE du 7 juin 2021, pour une refonte du dispositif de l'octroi de mer au plan local.
Compte-tenu des équilibres économiques, sociaux et fiscaux, ces travaux devront être mené avec méthode en laissant le temps à des analyses approfondies et à une phase de concertation avec les acteurs économiques notamment.

En parallèle de ces travaux, il conviendra de mieux prendre en compte l'accompagnement des entreprises dans une logique de guichet d'accueil et d'information, ce pour une meilleure compréhension de ce sujet complexe pour le plus grand nombre.

Impacts attendus 2022 : nouveau régime d'octroi de mer fin 2022

2) L'Octroi de Mer, un outil de développement économique

Le dispositif de l'octroi de mer est un outil opérationnel qui s'intègre pleinement dans la définition de la stratégie de développement économique. Sa révision en 2022 arrive à point nommé au regard des enjeux qui se présentent à la collectivité avec la définition du projet de mandature et la révision complète du SRDEII.– Il dépasse cependant l'aspect économique puisque les dimensions sociale et environnementale doivent être également prises en compte.

***Impacts attendus 2022* : prise en compte de l'octroi de mer dans la définition de la stratégie économique (SRDEII, autonomie alimentaire,..)**

C – Renforcer l'attractivité territoire

En 2022, NEXA, bras armé de la Région en termes de développement économique et d'attractivité du territoire sera appelée à se recentrer sur ses missions.

Ainsi, l'agence de développement régionale devra jouer un rôle de premier plan dans l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises ou des entreprises en développement afin de faciliter le montage de leurs dossiers de demandes de financements et ce, dans le cadre du dispositif régional qui sera déployé.

Par ailleurs, dans la continuité de la démarche de marketing territorial initiée par la Région afin de construire une marque Réunion, NEXA sera en charge de la déclinaison du plan d'actions et de l'animation autour de cette marque.

A l'instar d'autres agences de développement, NEXA jouera un rôle majeur dans la déclinaison d'une feuille de route partagée avec l'État et la Région autour de la sécurité économique en s'appuyant notamment sur son observatoire.

Enfin, NEXA veillera à renforcer son action en matière d'accueil et d'accompagnement des investisseurs étrangers à travers une démarche de valorisation des atouts de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

L'internationalisation des entreprises réunionnaises est identifiée comme un important levier du développement et du rayonnement économique du territoire. Qu'elle soit entendue comme exportation, implantation à l'étranger ou partenariat avec des entreprises étrangères, elle constitue un vecteur de croissance des TPE/PME favorisant la création d'emplois et de valeur.

Dans le contexte post-crise Covid-19 où le commerce mondial demeure soumis à des aléas, d'autant plus lourds pour la petite économie insulaire réunionnaise, la collectivité régionale cheffe de file porte l'ambition d'une stratégie de relance du commerce extérieur de La Réunion en se donnant comme priorités :

- le renforcement de la gouvernance régionale de l'internationalisation,
- l'amélioration de l'accompagnement des entreprises exportatrices,
- l'amélioration de la connectivité de l'île et de la chaîne logistique.

I. RENFORCER LA GOUVERNANCE RÉGIONALE DE L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

Face aux enjeux de la relance et afin de donner toute son efficience aux actions qu'elle entend mener, la Région Réunion se doit de réaffirmer son rôle de cheffe de file de l'internationalisation des entreprises du territoire dans le cadre d'une gouvernance à renouveler. Il s'agira de positionner au cœur de l'écosystème une structure partenariale public/privé tout en soutenant les actions relevant des acteurs.

A – Structuration de la coordination des acteurs autour d'une vision et d'une feuille de route partagée

Le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises qui s'est achevé en 2020 avait permis la création de la Maison de l'Export et de la Team France Export de La Réunion. Au vu du bilan du volet international du SRDEII, il apparaît qu'un effort de structuration permettant un pilotage régional renforcé est nécessaire à la meilleure coordination des différents acteurs (Etat, Région, leurs agences, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et autres représentants du secteur privé).

B. Mise en place de conventions d'objectifs et de moyens avec les organismes d'accompagnement

La Région se proposera de soumettre aux organismes intervenant dans le champ de l'internationalisation des entreprises des conventions d'objectifs et de moyens pour les actions relevant de leurs domaines d'intervention et s'inscrivant dans le cadre de la stratégie régionale.
Ces organismes, avec les moyens potentiellement mis à leur disposition, bénéficieront de ce fait d'un cadre sécurisé favorable à l'efficacité de leur action.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Conventions d'objectifs et de moyens	Nombre d'organisme conventionné	1	1	4

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

II. MIEUX ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES ENTREPRISES

Caractérisée par un tissu d'entreprises atomisé en micro-entreprises et TPE/PME, La Réunion doit se doter d'une politique forte d'accompagnement à l'international.

A. Améliorer l'accès au soutien à l'internationalisation des entreprises : Poursuite de la Team France Export (TFE)

Créée en 2019 dans le cadre de la réforme nationale de l'export, la TFE de La Réunion, composée de conseillers internationaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de Business France, est pilotée par la Région. Ce dispositif de mutualisation des ressources et des compétences constitue un guichet unique auquel les porteurs de projets à l'international s'adressent pour être accompagnés tout au long de leur parcours (information, formation, diagnostic, études de marchés, aides financières).

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Soutien aux entreprises exportatrices	Nombre d'entreprises aidées	200	275	300

B. Favoriser le développement de l'activité et l'emploi afin d'améliorer la compétitivité de l'offre réunionnaise sur les marchés extérieurs

1) Financement de pépinières d'entreprises à l'étranger

Le service d'accueil des entreprises au Mozambique devra être expertisé par la Collectivité pour répondre aux besoins exprimés dans le cadre du projet de coopération par les entreprises réunionnaises souhaitant se positionner sur ce marché.

2) Représentation économique de la Région à l'étranger

Le fonctionnement des Antennes de La Région à l'étranger devra être réévalué afin de déterminer les conditions dans lesquelles elle pourront mieux accompagner les entreprises réunionnaises dans leurs projets d'internationalisation.

3) Contribution au fonds de mutualisation pour l'export de fruits

Le soutien à la filière export de fruits tropicaux sera poursuivi en 2022 au travers la création d'un fonds de mutualisation après notification du dispositif à la Commission Européenne.

4) Des dispositifs européens reconduits sur le POE 21-27

Le Pack Export régional proposé aux entreprises s'appuiera sur les fonds FEDER et INTERREG applicables sur le volet de l'internationalisation et de la coopération économique autour de la compétitivité des produits et services, des ressources humaines, de l'éloignement des marchés et des démarches collectives.

5) Des dispositifs sur fonds propres reconduits en faveur des stratégies export

Les deux dispositifs régionaux d'accompagnement à l'export seront maintenus :
- La prim'Export, dispositif de soutien aux actions individuelles des entreprises fera l'objet d'une révision de son cadre, au regard de l'évolution de la demande des entreprises réunionnaises (marché de niche, distinctions internationales, …)
- Le soutien au recrutement de Volontaires Internationaux en Entreprises sera toujours en vigueur afin de renforcer l'employabilité de jeunes réunionnais au travers d'expériences à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

III. AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

A. Agir sur la chaîne logistique réunionnaise de l'export et favoriser le sourcing régional

La collectivité régionale s'attachera à faciliter l'exportation réunionnaise et par là-même à développer les échanges commerciaux dans la zone du Sud-Ouest de l'océan Indien en agissant le « transit time » et la diversification des liaisons.

Dans le cadre du schéma du foncier économique régional, une réflexion autour de la structuration plateformes logistiques pourrait être initiée et dresser un état des lieux de l'existant, des projets en cours, identifier les besoins et répondre aux exigences du rééquilibrage du territoire réunionnais.

En outre, le renforcement de l'attractivité économique de La Réunion et sa réorganisation constitueront une réponse efficace à l'élévation du niveau de concurrence dans son environnement régional et international, face aux enjeux de relance économique mondiale, encore fragiles.

B. La stratégie et l'accueil des investisseurs étrangers

1) la Team France Invest (TFI)

La TFI de La Réunion est constituée depuis 2020 entre Business France et la Région Réunion a pour mission l'identification des opportunités « invest » sur le territoire, l'information et l'accueil des investisseurs étrangers.

2) La Charte des Investissements Directs Etrangers (IDE)

La TFI est la résultante de la réforme nationale de la politique Invest de la France inscrite dans la Charte des IDE qu'il s'agira d'adapter au contexte réunionnais en 2022.

C. Valoriser et Promouvoir La Réunion à l'international

1) Améliorer la visibilité de La Réunion : Une marque de territoire pour La Réunion

La stratégie de marketing territorial lancée en 2021 sera finalisée en 2022 et permettra de renforcer la promotion économique de l'offre réunionnaise sur des événements internationaux (SIA, Exposition Universelle,…).

2) Mettre en œuvre la stratégie de marque territoriale : Financement du plan d'actions de marketing territorial

L'étude de marketing territorial en cours soumettra à la collectivité un plan d'actions de promotion et de valorisation de La Réunion dont les financements devront être disponibles au second semestre 2022. Il s'agira également de prévoir l'animation autour de la marque.

IV - OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impacté note île, et en particulier le transport aérien qui a connu un quasi arrêt du trafic passagers. La Réunion, de part sa situation insulaire, doit se doter d'infrastructures pour faciliter les échanges avec l'Europe et les pays de la zone océan-indien.

Dans le contexte de désorganisation du commerce maritime mondial dû à la pandémie, l'exigence du renforcement de la connectivité maritime de La Réunion s'est fait sentir de façon encore plus aiguë. C'est pour répondre à ces enjeux que la collectivité régionale définira une stratégie de désenclavement maritime, aérien et numérique du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

1) Soutenir la compagnie réunionnaise Air Austral

Face à l'impact de la crise sanitaire, la Région Réunion, à travers la SEMATRA, a apporté son soutien à la compagnie réunionnaise Air Austral,. A l'instar des autres compagnies aériennes, celle-ci se trouve fortement fragilisée avec des incertitudes sur le retour à une situation normale pour le trafic aérien et un bilan fortement dégradé par l'augmentation très importante de son niveau d'endettement.

En 2022, la Région accompagnera cette compagnie aérienne dans la recherche de solutions visant à contribuer son redressement économique et financier, et sa pérennité, dans la mesure où il s'agit de la seule compagnie basée à La Réunion et un des premiers employeurs privés. Pour cela, la Région restera fortement mobilisée dans le cadre des discussions avec les partenaires, sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration industriel (CIRI).

2) Créer une compagnie maritime régionale.

Dans le contexte de désorganisation du commerce maritime mondial dû à la pandémie, l'exigence du renforcement de la connectivité maritime de La Réunion s'est fait sentir de façon encore plus aiguë. La collectivité régionale commandera une étude devant répondre aux enjeux de l'exportation mais aussi de la sécurité des approvisionnements de l'île.

3) Sécuriser le désenclavement numérique

Enfin, la Région sera particulièrement attentive à toutes les initiatives permettant d'assurer le remplacement des câbles sous-marins qui arrivent en fin de vie, dans une perspective de désenclavement numérique et de raccordement aux grands réseaux numériques mondiaux.

4) Poursuivre la modernisation des aéroports et du Grand Port

Au regard de l'importance névralgique de l'aéroport Réunion Roland Garros pour notre île la Région a soutenu de manière spécifique la société aéroportuaire, permettant de mobiliser des crédits FEDER supplémentaires pour sa modernisation avec la création notamment d'une aérogare arrivée spécifique bioclimatique.

Il en est de même avec le Grand Port de La Réunion avec la mobilisation du FEDER pour réorganiser et sécuriser le port Ouest, implanter un dock flottant au poste 9 qui permettra la manutention des navires ainsi que leur entretien. En 2022, il s'agira de veiller à la réalisation des travaux et à la bonne mobilisation des crédits FEDER dédiés à ses projets.

Par ailleurs, il s'agira, sur la base de l'étude stratégique en cours de réalisation, de valider avec le Syndicat Mixte de Pierrefonds son positionnement stratégique afin de donner une nouvelle impulsion à ses activités.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
PIERREFONDS - Validation du positionnement stratégique	Accompagner le SMP dans la plan de financement de l'étude de positionnement	- Financement de l'étude - Démarrage de l'étude	Financement apporté et marché notifié	- Finalisation de l'étude - Détermination axe stratégique

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement économique

INNOVER ET ACCOMPAGNER NOS SECTEURS D'AVENIR

I –L'INNOVATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

L'innovation contribue au développement des entreprises du territoire, dont l'activité génère de façon directe ou indirecte des créations d'emplois. Au titre de sa compétence de cheffe de file en matière de développement économique, et dans le cadre des différentes stratégies qu'elle pilote, notamment la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3), la collectivité mettra en œuvre les orientations suivantes issues du projet de la mandature :

- Accélérer la transition du territoire vers une **société de la connaissance** ;
- **Développer une innovation responsable**, basée sur l'éthique, la durabilité, la pertinence sociale et sociétale, la frugalité afin notamment d'apporter des solutions aux grands défis du territoire et de développer de nouveaux gisements d'activités et d'emploi ;
- **Structurer de façon cohérente et collégiale l'écosystème de l'innovation** et coordonner le rapprochement de l'innovation et de la recherche, des entreprises et des chercheurs ;
- Inciter une plus grande **implication des entreprises locales** et favoriser un développement plus large de la culture de l'innovation ;
- **Soutenir l'internationalisation de l'activité d'innovation** à La Réunion, par l'intégration dans les réseaux européens de la recherche et l'appui sur la diaspora réunionnaise notamment.

A- Renforcer la gouvernance de l'écosystème innovation-recherche

La S3 oriente les actions de l'éco-système de l'innovation et de la recherche à La Réunion, qui comporte 3 niveaux de gouvernance :
- la Région assume la responsabilité de la stratégie ;
- un COPIL (Région/État/Département/EPCI) pilote la mise en œuvre de la stratégie dans le cadre du Comité Régional pour l'Innovation ;
- un opérateur assure la mise en œuvre opérationnelle, Nexa.

La Région entend **renforcer la gouvernance et dynamiser l'ensemble de l'écosystème Innovation-Recherche**, tant au niveau du pilotage, en donnant toute sa place au Comité Régional d'Innovation (CRI) dans ses différentes formes, que de l'animation. Celle-ci sera ainsi davantage territorialisée et les EPCI, qui sont des maillons essentiels de la chaîne d'innovation, doivent également pouvoir prendre toute leur place.
En outre, afin de déployer efficacement et collectivement la S3, la collectivité souhaite confier la gestion et l'animation de la mise en œuvre de la S3 à une **Agence Régionale de l'Innovation**. Les conditions de création et de mise en œuvre de cette Agence seront étudiées en 2022.

L'enjeu principal de celle-ci sera **d'améliorer la performance du système régional** de la recherche et de l'innovation.
Pour ce faire, les missions suivantes lui seront confiées :

- soutenir les acteurs publics du territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques de recherche et d'innovations,
- renforcer l'internationalisation du système régional de recherche et d'innovation, notamment son inscription dans l'Espace Européen de la Recherche,
- animer la gouvernance de la S3 et assurer sa mise en œuvre opérationnelle,
- coordonner le financement de la recherche et de l'innovation : faciliter l'accès aux financements, faciliter l'expertise des projets, …

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

- accompagner les acteurs locaux dans leurs démarches RDI.

A ces missions pourra s'ajouter la mise en place de services mutualisés pour les autres pôles d'innovation.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Création ARI	Taux d'avancement	-	-	**50 %**

B- Finaliser et adopter le plan d'actions de la s3 en lien avec le PO 2021-2027

Afin de répondre aux exigences du Règlement européen portant dispositions communes relatives notamment au FEDER, la S3 est en cours d'adaptation via l'élaboration d'un plan d'actions pour la période 2021-2027. Celui-ci doit permettre de satisfaire aux exigences de la condition favorisante (« *Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente »)* qui comporte 7 critères. Un travail de concertation sera ainsi mené avec l'éco-système de l'innovation et de la recherche pour aboutir à une version finalisée du plan d'actions conduisant à son adoption et à sa mise en œuvre. Des feuilles de route thématiques correspondant aux trois Domaines d'Intérêt Majeurs déterminés pour le territoire et énoncés ci-après seront également finalisées dans le cadre d'un travail deco-construction avec les acteurs concernés

- Soutenabilité écologique et changement climatique des territoires insulaires
- Transition économique des territoires insulaires
- Santé et bien-être des sociétés insulaires

Afin d'assurer une cohérence de l'intervention régionale, les actions qui seront financées par le PO FEDER au titre de la recherche et de l'innovation devront être compatibles avec la nouvelle version de la S3.

C- Accompagner le financement de l'innovation et des projets innovants

Le quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA 4) qui porte sur la période 2021-2025, comporte un volet « PIA régionalisé », qui permet à chaque région de choisir, dans le cadre d'un pilotage commun avec l'État, des actions en accord avec ses priorités. En 2022, la collectivité conventionnera avec l'État et Bpifrance, afin de mettre en œuvre ce dispositif sur le territoire, par le biais d'appels à projets qui porteront sur les axes « Projets d'innovation » et « Projets de filières ».

Par ailleurs, afin de soutenir les projets de création de jeunes entreprises innovantes, la Région entend mettre en place un fonds régional d'amorçage dédié. La mise en place de ce nouvel outil d'accompagnement, permettra aux projets innovants à fort potentiel de bénéficier d'un soutien de la collectivité régionale lors du démarrage de leur activité. La bonne préparation de « l'amorçage » qui est la phase amont d'une structure est, en effet, cruciale pour donner à une société les meilleures chances de s'insérer sur un marché concurrentiel avec un modèle économique viable. Les conditions de création et de mise en œuvre d'un tel fonds seront étudiées en 2022.

En outre, dans le cadre de l'accompagnement des projets innovants, l'intervention régionale visera également

- à la promotion du développement de plate-forme de recherche et d'innovation en capacité de répondre aux demandes d'entreprises en RDI et d'accélérer le transfert technologique (CYROI, 3P, CIRBAT),

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

- à la consolidation de l'écosystème de RDI territorial (technopole, clusters, pôles de compétitivité, etc)

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/2021	Cibles 2022
Soutien des projets innovants	Nombre de projets soutenus	10	3	10
Préparer et valider des COM avec les structures d'accompagnement à l'innovation	Nombre de COM signées	7	5	7

II – LE NUMÉRIQUE AU CARREFOUR DES POLITIQUES PUBLIQUES RÉGIONALES

La collectivité régionale, en concertation avec ses partenaires et en déclinaison du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) a mis en place le Comité de Filière du Numérique (CFN) qui a identifié cinq axes de travail :

- Aménagement numérique du territoire
- Emplois, compétences, métiers
- Développement et animation des entreprises du numérique
- Transformation numérique des organisations
- Inclusion numérique

Ce comité de filière qui rassemble les acteurs institutionnels, socio-professionnels et associatifs a permis d'aboutir en novembre 2020 à la rédaction d'un « contrat de filière numérique » qui dresse la feuille de route de ces 5 axes et recense 65 actions à mettre en œuvre.

Dans le cadre de cette feuille de route, la collectivité a identifié des enjeux prioritaires de la mandature pour 2022.

A – La poursuite de la transformation et de l'aménagement numérique du territoire

La collectivité poursuivra la **transformation et l'aménagement numérique du territoire**, en renforçant la **coopération avec les EPCI**. Au niveau des infrastructures, le plan régional Très Haut Débit (THD) qui a été mis en place se poursuivra. La Région est en train de gagner le pari du THD. Il permettra l'accès pour tous les réunionnais à une offre en fibre optique d'ici fin 2022. L'intervention publique régionale pour le déploiement du haut-débit s'effectue via la régie « Réunion THD » et se concentre sur 6 communes, en complément des interventions des opérateurs de télécommunication privés : Les Avirons, Salazie (cirque), Cilaos (cirque), Entre-Deux, Saint-Philippe, Sainte-Rose. La Réunion sera ainsi une des premières régions françaises à atteindre une couverture de quasiment 100 % de sa population en THD. La collectivité confiera également à la Régie Réunion THD des missions relatives à l'aménagement numérique du territoire et au désenclavement numérique (câbles sous-marins).

B – Le soutien a la transition numérique des entreprises

Pendant la crise sanitaire, les commerçants, les artisans et beaucoup de professionnels se sont interrogés sur la manière de maintenir leur activité et d'apporter du service à leurs concitoyens. Beaucoup ont pris conscience de l'importance d'une véritable stratégie digitale et de la nécessité de disposer d'outils de communication adaptés. Pour les accompagner dans cette transition, la collectivité a renforcé son dispositif de « Chèque numérique ». Afin de **poursuivre le soutien à la**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

digitalisation des petites entreprises réunionnaises, la Région maintiendra cette aide en 2022. Celle-ci est financée à 100 % par le FEDER et préfinancée par la Région dans le cadre du programme REACT UE.

Une évaluation de cette politique publique sera conduite cette année pour analyser les forces et les faiblesses du dispositif ainsi que ses effets positifs et négatifs. Cette étude permettra de dégager d'éventuels réajustements du cadre d'intervention ou d'en proposer un nouveau, selon les critères usuels d'évaluation : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact sur la société réunionnaise et durabilité.

En complément de cette aide régionale, les dispositif FEDER, cofinancés par la Région seront aussi maintenus. Ainsi, les mesures d'aide à l'investissement dans le cadre du POE FEDER 2021-2027 continueront à soutenir la création et le développement des entreprises du secteur du numérique dans une démarche d'amélioration de l'offre de service numérique à La Réunion.

La poursuite de la mesure consacrée à l'accompagnement de la transition numérique des entreprises permettra quant à elle de maintenir le soutien aux projets portés par des sociétés hors du secteur numérique visant à améliorer leur productivité et à développer davantage la digitalisation de leur processus par le biais d'investissements matériels et immatériels.

La Prime Régionale à l'Emploi (PRE) reconduite en 2022 sera de plus ouverte également aux entreprises du domaine du numérique.

Par ailleurs, la collectivité souhaite en 2022 engager une véritable démarche territoriale de la donnée, en incitant les producteurs de données publiques à se fédérer autour du portail régional Open Data et favoriser la création par des entreprises de nouveaux services par l'innovation. L'élaboration d'une charte régionale de la donnée permettra également de fixer un cadre éthique pour protéger les citoyens et réguler l'utilisation des données sur le territoire.

Enfin, l'élaboration d'une stratégie numérique responsable est attendue, en lien avec les enjeux environnementaux.

C- Une mobilisation pour l'inclusion numérique

La crise sanitaire a mis en évidence l'importance de lutter contre la fracture numérique. Alors que le développement des services publics dématérialisés est aujourd'hui une réalité, et que La Réunion a rattrapé son retard d'équipement et d'infrastructures numériques avec la métropole, 1 Réunionnais sur 4, en situation d'illectronisme, ne peut aujourd'hui accéder à ces services en ligne. Cette problématique a été accentuée par la crise sanitaire, l'accès au numérique étant devenu indispensable au quotidien.

L'engagement de la Région Réunion sur les enjeux de la médiation numérique est une priorité. L'objectif est de favoriser l'émergence d'une société numérique plus inclusive et humaine, et garantir ainsi l'accès de tous aux services publics.

Dans ce cadre, il s'agit de mettre l'accent sur la solidarité et l'inclusion numérique. Ainsi, en 2022, le dispositif « Pass Numérique » sera reconduit et une communication plus intensive sera mise en place afin de toucher davantage de bénéficiaires. Le nombre de structures de médiation numérique (actuellement 22 structures de proximité sont labellisées par La Région) sera augmenté, notamment pour une meilleure couverture du territoire dans les hauts de l'île. Sur la base de l'analyse des besoins, il sera également proposé d'accroître l'offre de formation dans le domaine du numérique et des jeux vidéos, en lien avec les partenaires de ces secteurs.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

D - Le défi de la cybersécurité

Il conviendra aussi de préparer la Réunion au défi de la cybersécurité, dans une démarche prospective. Dans ce cadre, la Région soutiendra la candidature de La Réunion à l'appel à projets de la Commission Européenne « EDIH » (European Digital Innovation Hub), afin de mettre en place un centre de services dédié à la cybersécurité. La création d'un CSIRT (Computer Security Incident Response Team) sera également étudié.

Actions	Indicateurs	Cible 2021	Bilan au 31/12/2021	Cible 2022
Finaliser le projet de déploiement du Très Haut Débit pour atteindre une couverture complète en 2022	% de logements raccordables en très haut débit (fibre)	90 %	89 %	96 %
Chèque numérique 2021	Nombre d'entreprises soutenues	1 100	219	980
	Montant engagé	3 245 000 €	556 639 €	2 775 000 €
Pass numérique	Nombre de bénéficiaires	1000	500	1000

III - LA PÊCHE ET LA CROISSANCE BLEUE - ÉCONOMIE DE LA MER

L'économie de la Mer est une priorité de la mandature compte tenu des perspectives de croissance qu'elle offre (3,2 % de l'emploi salarié à La Réunion contre 1,5 en moyenne nationale) et de l'importance de l'espace maritime de la France dans la zone du Sud de l'océan Indien (plus de 2 millions de km² / 10 200 emplois en 2018).

La collectivité montre sa volonté de développer ce secteur avec notamment la mise en place de l'organisation de gestion du FEAMPA et ses interventions en faveur de la structuration de la filière et l'accompagnement des pêcheurs. Et parallèlement, la Région accompagnera la montée en compétences des jeunes réunionnais en prévoyant la construction d'un futur lycée des métiers dont 2 secteurs d'enseignement sont déjà ouverts au lycée Léon de Lepervanche du Port. Dans le prolongement du SRDEII, la Région définira en 2022 la stratégie en matière d'Économie Bleue au travers d'un plan spécifique.

A – La mise en place du FEAMPA

Sur la programmation 2021/2027, la collectivité régionale prendra le relais de l'État pour la gestion des mesures que l'État a accepté de territorialiser à savoir celles relatives à la pêche et à l'aquaculture durables, à la commercialisation et à la transformation des produits, à la compensation des surcoûts et à la protection et la restauration de la biodiversité aquatique.

Les objectifs visés sont :

- conforter et moderniser le modèle réunionnais des activités de pêche et d'aquaculture durables en améliorant ses performances économiques, sociales et environnementales et notamment grâce à l'ajout de mesures spécifiques sur la protection de la ressource et de la biodiversité ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

- Renforcer la production locale et adapter l'offre de produits en lien avec les nouvelles attentes des consommateurs et de la société ;

- Participer au développement d'une économie bleue durable en accompagnant les projets d'économie circulaire, de réduction des déchets, de mise en réseau et d'accompagnement des porteurs de projet, et en intégrant un volet innovation de manière transversale sur les thématiques liées à la pêche et à l'aquaculture ;

Pour mettre en place ces actions, la création du guichet FEAMPA et des moyens associés est à prévoir pour cet exercice budgétaire.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Mise en place du FEAMPA	Nombre de dossiers déposés	Sans objet	Sans objet	15
	Nombre de dossiers programmés	Sans objet	Sans objet	10

B – La poursuite de l'accompagnement et de la structuration de la filière de la pêche, de l'aquaculture

1– Le renouvellement de la flotte de pêche

En cas d'acceptation par la Commission européenne de la notification en cours des aides au renouvellement des navires de moins de 12 mètres, la collectivité lancera, en partenariat avec l'État, au second semestre un appel à projet afin de pouvoir attribuer les premières aides en 2023. Cette action volontariste aura un effet positif entre autres sur le renouvellement des générations de pêcheurs, dont la moyenne d'âge est de 52 ans, et sur la performance énergétique des navires. La collectivité entend soutenir ainsi la pêche artisanale et maintenir et diversifier les activités côtières. En effet, le maintien d'une population de petits pêcheurs côtiers est non seulement une démarche de création de valeur économique locale mais également la possibilité de disposer d'une base d'observation et d'alerte pour la montée des eaux, du recul de trait de côte et l'aggravation de la pollution.

2- Le soutien au développement de l'aquaculture

Sur la base du schéma régional du développement de l'aquaculture (en cours de réalisation), la collectivité entreprendra les actions nécessaires pour mettre en place une dynamique de développement avec notamment la mobilisation des ressources et compétences du CITEB (centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques). Un centre technique est indispensable pour les professionnels et l'accompagnement de leurs activités ainsi que pour les projets de développement.

Le FEAMPA sera intégré parmi les outils de cette volonté régionale d'accompagnement des professionnels aquacoles.

3- L'accompagnement à l'amélioration des prestations des abris de pêches

Sur la base des besoins qui seront identifiés par le PROEPP (Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche), la collectivité consentira des efforts pour renforcer le travail collaboratif avec les professionnels, leur représentation et les responsables de gestion des ports et abris de pêche pour optimiser les fonds communautaires dédiés à ces superstructures. En effet, la collectivité est consciente des marges de progrès à réaliser à ce niveau et la mobilisation de tous les intervenants est aussi un facteur décisif pour atteindre les objectifs de performance et de qualité de travail de ces professionnels.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

4- Mettre en place un service partagé de planification spatiale

La collectivité entreprendra la mise en place d'un service de planification de l'espace maritime en lien avec les services de l'État et de l'Université de La Réunion afin de mettre à la disposition des professionnels (notamment ceux des espaces côtiers) un outil de travail pour améliorer les outils d'observations et prévenir les conflits d'usage. Une passerelle sera mise entre le service de la cellule pêche et croissance bleue et le service de cartographie (SAR) de la collectivité.

5- Construire le navire-école

Adossé au futur lycée des métiers de la mer et répondant aux besoins d'autres structures de formation et de recherche, ce navire-école financé dans le cadre du Plan de relance mobilisera les services de la collectivité et de l'État pour sa construction en 2022. Associant des publics scolaires, le chantier de construction localisé à La Réunion permettra à la communauté éducative et aux organismes de recherche) de disposer d'un équipement pédagogique de pointe et d'observation et constituera une vitrine des métiers liés au secteur maritime (fin des travaux prévue en 2023).

6- La structuration des organismes d'animation

La Région continuera à **contribuer au financement des organismes d'animation et de structuration dans le secteur de la pêche** et plus généralement de l'économie bleue pour la réalisation de leurs programmes d'actions.
Ces structures sont le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion, le Centre Technique de Recherche et de Valorisation des Milieux Aquatiques (CITEB), l'Institut Bleu et la Caisse Locale de garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Accompagnement des pêcheurs	Nombre de pêcheurs accompagnés	80	50	80
Financement de la caisse locale de garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion	Nombre de pêcheurs cotisants	180	180	180
Construction d'un navire-école	Taux de réalisation	-	5 %	80 %

C – Le soutien aux initiatives de développement local par des acteurs locaux de l'économie bleue

Afin de faciliter la gestion des aides de faibles montants, la Région travaillera à la mise en place d'un dispositif de soutien aux initiatives locales.

IV – ACCOMPAGNEMENT DE LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE RÉUNIONNAISE

La filière aéronautique de la France de l'océan Indien représente actuellement plusieurs milliers d'emplois, avec une croissance avoisinant les 10% par an avant la crise sanitaire. Les atouts dont elle dispose sont nombreux. Néanmoins, elle doit faire face à des menaces (contraintes sanitaires liées à la Covid-19 qui ont quasiment arrêté le trafic aérien et rendu incertaine la reprise, compétitivité internationale aiguë), et comporte des faiblesses (coûts d'exploitation élevés, relative

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

petite taille actuelle du marché local et des entreprises). C'est dans [illegible] qu'est [illegible] nécessité pour la filière de se structurer.

Des réflexions sur cette structuration ont été engagées de façon partenariale notamment entre les aéroports, les compagnies aériennes, le Conseil régional de La Réunion, la préfecture de La Réunion, la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de La Réunion, la Direction de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien (DSAC-OI) et les Forces Armées dans la Zone Sud de l'océan Indien il y a quelques années.

Cette structuration a nécessité la création d'une structure d'animation pérenne. L'association AÉROTECH OI a ainsi été fondée par les 3 aéroports dont celui de Mayotte, la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), la Région Réunion, le Département de Mayotte, Air Austral, Ewa, Hélilagon, les chambres de commerce et d'industrie de La Réunion et de Mayotte. Elle regroupe actuellement 35 membres, dont la Région Réunion.

La feuille de route de l'association pour la structuration de la filière comprend plusieurs projets piliers:
• Aérocampus, un campus pour consolider et renforcer l'offre de formation aux métiers de l'aérien, tant pour la formation continue que pour la formation initiale.
• AeroPlace pour créer et consolider un espace de rencontres de l'aéronautique de la zone océan Indien.
• CEED, un centre d'excellence et d'essais de drones (nouvelles technologies, nouveaux usages) dans un espace offrant des conditions exceptionnelles.
• CARMA (Centre Aérien Recyclage Maintenance Australe) comprenant un pôle de compétences en maintenance et un pôle de déconstruction .
• Une démarche de prospective sur les besoins en compétences pour identifier, sur le territoire, les évolutions à 5 ans des besoins en compétences de la filière de l'aérien.
• AéroSpace, projet innovant qui s'inscrit dans une démarche de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle dans le champ de l'aéronautique et du spatial.

En 2021, le plan d'action de l'association a été soutenu financièrement par la Région grâce l'intervention du FEDER.

En tant que chef de file du développement économique et au titre de sa compétence en matière d'innovation, la Région sera amenée à poursuivre et à accentuer son soutien à la structuration de la filière aéronautique en 2022, notamment par le biais des outils financiers mobilisables, tels que le PIA 4 régionalisé, qui comprend une enveloppe dédiée aux projets de filières, et les programmes européens.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement économique

LA RELANCE DU TOURISME

Secteur à forts enjeux pour le développement économique de La Réunion, le tourisme aura connu ces dernière années, en dehors des périodes de crises, des résultats significatifs grâce à l'aide régionale : progression de la fréquentation et des recettes touristiques, de la visibilité et de la notoriété de l'île, développement d'une offre de qualité…
Aussi, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion approuvé en 2018 par la Région, fixe l'objectif stratégique majeur d'accroître la place du tourisme dans l'économie de l'île par la progression de son Chiffre d'Affaires, plutôt que celle des flux de fréquentation. Cet objectif a été fortement contrarié par la crise sanitaire due au COVID 19 ayant impacté de plein fouet le secteur, et accéléré en outre, des mutations significatives en termes de vision des acteurs, de pratiques et d'attentes des clientèles.
Cette transformation du Tourisme, et la persistance d'un contexte fait d'incertitudes le fragilisant encore plus sur la durée, conduisent ainsi notre collectivité à adapter ses interventions pour sa relance, en associant pleinement les Réunionnais pour une totale appropriation de ce secteur, et favoriser un « tourisme intégré ».

I – SOUTENIR LA RELANCE DU TOURISME, VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MAJEUR ET DE COHÉSION SOCIALE

Depuis 2020, notre destination a perdu en moyenne 300 000 visiteurs et 250 M€ de recettes extérieures par an (v/s 500 000 touristes et 410 M€ de recettes en 2019). L'évolution permanente de l'épidémie et des mesures restrictives de déplacements laissent augurer une année 2022 peu prometteuse. Ainsi, l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) table sur une reprise des flux touristiques internationaux à un niveau équivalent à celui de l'année 2019, alors en forte croissance, pas avant 2024/2025. Un tel contexte appelle notre collectivité à re-prioriser ses interventions autour d'actions visant à capitaliser sur les « valeurs sûres » de notre île (nature, culture, « vivre ensemble », « art de vivre » loisirs et sports de nature …) pour la relance de son tourisme.

L'ambition collective est de faire de La Réunion une destination de référence internationale de qualité et exemplaire en terme de durabilité et respectueuse des valeurs sociétales du territoire. L'objectif est également de sensibiliser les Réunionnais à l'importance du tourisme pour le développement économique de l'île, la crise sanitaire ayant fait émerger une méfiance à l'égard de ce secteur.

A – Instaurer une gouvernance territorialisée et partagée, pour une politique stratégique coordonnée et cohérente en faveur d'un tourisme durable

Le « Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion » approuvé en 2018 définit un cadre d'intervention stratégique pour l'essor du tourisme à l'horizon 2025, posant comme facteur-clé de réussite un pilotage efficace, innovant et partenarial du secteur par la Région, en sa qualité de « chef de file ».

1) Mise en œuvre de la stratégie de développement touristique dans un cadre re-priorisé

En 2022, notre collectivité poursuivra par le biais d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la mise en œuvre des actions prioritaires du SDATR, ralentie par la crise sanitaire, dans un cadre réordonnancé afin de s'adapter à l'évolution du contexte et d'engager en particulier l'ensemble des acteurs, dans une stratégie touristique durable et responsable.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Elle s'appuiera également sur le « Contrat de Destination » signé avec la GIE Atout France et l'Île de La Réunion Tourisme (IRT) pour la période 2020-2022, visant à [illegible] destination, en accroître la visibilité et l'accessibilité numérique sur les marchés internationaux, et développer un accueil de qualité répondant aux exigences des clientèles touristiques.
Des opérations de sensibilisation des Réunionnais aux enjeux du tourisme seront en outre soutenues, dans le cadre notamment des programmes d'actions de l'IRT, pour « changer leur regard » sur ce secteur, et qu'ils soient pleinement acteurs de son développement.

2) Refonte de la convention-cadre tourisme

La Région procédera en 2022 à la refonte de la convention-cadre conclue en 2017 avec l'IRT, la FRT, l'association Iles Vanille, les Offices de Tourisme et leur intercommunalités de rattachement, en termes de promotion, de communication, d'accueil et d'information touristique, arrivée à expiration fin 2020. L'objectif est de remettre à plat les missions dévolues à chacun pour une action efficiente et cohérente, et une réorganisation de l'ensemble de l'écosystème. Les préconisation du Plan Stratégique du Système d'Information Touristique (PSSIT) réalisé par la Région en 2021, en matière de commercialisation et d'information, seront en particulier prises en compte afin de renforcer le poids économique du tourisme en faisant levier sur la digitalisation.

B – Promouvoir la destination et consolider ses parts de marché pour relancer l'économie touristique

La crise sanitaire due à la Covid-19 a conduit les destinations à faire preuve de résilience permanente pour reconquérir les marchés et rester « visibles », face à une concurrence de plus en plus âpre. L'action régionale en 2022 s'inscrira pleinement dans cet objectif majeur.

1) Soutien au programme d'actions de l'Île de La Réunion Tourisme (IRT)

La Région apportera son soutien à la mise en œuvre du programme d'actions de l'IRT pour la promotion de notre île. Une priorité sera accordée au marché France, principal bassin émetteur à reconquérir et à conforter, tout en maintenant la visibilité de l'île sur les marchés de diversification Européens (Allemagne, Belgique, Suisse) et régional (zone Océan Indien) en lien avec l'association Iles Vanille. L'objectif est d'accroître l'internationalisation de la destination, préconisation stratégique forte du SDATR. Le volet REACT UE du POE 2014-2020 sera particulièrement mobilisé à cet effet.
La reconduction de dispositifs d'incitation à la consommation de produits touristiques locaux, tels que les « Pass k/do » accessibles tant aux résidents qu'aux visiteurs extérieurs, déployés les années précédentes par l'IRT et ayant connu un vif succès, tant auprès des clientèles que des professionnels, sera soutenue, afin de relancer l'économie touristique locale.
Globalement, le programme d'actions de l'IRT se voudra évolutif afin de s'adapter à l'évolution permanente du contexte touristique, et de faire face à la rude concurrence que se livrent les destinations. Ainsi, des actions pourront être conduites par cette dernière en fonction des opportunités qui se présenteront, tout en restant recentrée sur ses missions, en vue de capter ou de redynamiser les marchés, l'image et l'attractivité de notre destination.

2) Accompagnement des entreprises touristiques pour la promotion de leurs activités sur les marchés extérieurs

Notre collectivité reconduira en 2022 le dispositif « Chèque Promotion Tourisme » destiné à soutenir les déplacements des PME/TPE sur les salons et manifestations touristiques nationaux et internationaux, afin de promouvoir leur activité. Ces opérateurs aux moyens limités, et fortement impactés par les effets de la crise sanitaire, appellent en effet un soutien particulier de notre collectivité, afin de leur permettre, en sortie de crise, de reconquérir des parts de marché.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022 (estimatives)
Programme d'actions de l'IRT	- arrivées touristiques extérieures	Non défini (cf cible 2020 : 555 000 touristes)	**142 474 touristes**	**280 000 touristes**
	- recettes touristiques extérieures	Non défini (cf cible 2020 : 390 M €)	**113 M €**	**200 M€**

II – POURSUIVRE LA STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

A – Soutenir la transformation de l'offre, pour un tourisme innovant, durable et de qualité

La crise COVID a fait émerger de profondes transformations dans le domaine du tourisme qu'il est nécessaire d'accompagner afin de relancer ce secteur, en favorisant sa transition vers un modèle de développement durable, responsable et « intelligent ». Notre île dispose de nombreux actifs à faire valoir à cet effet, induisant une adaptation et organisation de son offre autour de produits diversifiés, de qualité et « porteurs de sens », et accessibles à tous (« tourisme pour tous »).
Notre collectivité conduira ses interventions en lien notamment avec le Plan de Reconquête et de Transformation du Tourisme, « Destination France », élaboré par l'État en étroite concertation avec les collectivités et acteurs touristiques ultramarins. Doté d'un budget de 1,9 milliard d'Euros, ce plan fixe pour les 10 prochaines années une véritable trajectoire de développement et transformation du secteur touristique dans sa diversité, par un engagement auprès des professionnels et des collectivités territoriales. Aussi, notre destination pourra bénéficier de ce plan lors de sa déclinaison opérationnelle à venir, dans le cadre d'une collaboration notamment avec le GIE Atout France, qui sera en partie chargé de le mettre en œuvre.

1) Accompagnement des entreprises dans le secteur de l'hébergement, de la restauration et des loisirs touristiques

La Région poursuivra son soutien aux investissements réalisés par les entreprises touristiques en matière de création et de rénovation d'hébergements (via le volet REACT UE du POE FEDER) (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes…), et de structures de restauration, recentré sur davantage de qualité, d'authenticité et d'identité créole, et en tenant compte des critères liés aux impératifs de durabilité et d'environnement désormais inclus dans les nouvelles normes de classement en hôtellerie. L'accroissement de la capacité d'accueil de l'île en termes de nombre de lits marchands, mise à mal par les crises successives, reste en outre un objectif majeur, en conformité avec les préconisations du SDATR. Ce dernier vise un objectif à atteindre de 20 000 lits à l'horizon 2025 (contre 17 000 environ actuellement), réclamant ainsi un soutien de notre collectivité pour faire aboutir les projets d'hébergements, en vue de renforcer la consommation touristique et de faire également « levier » « in fine » sur la capacité aérienne, ces deux secteurs étant étroitement liés.
L'appui au secteur des loisirs touristiques reposera en particulier sur une réponse aux attentes des clientèles en termes de « séjours expérientiels », plus en lien avec la découverte de la culture et nature de notre île (label UNESCO, …). Notre collectivité interviendra dans le cadre de nouveaux régimes d'aide financés par le FEDER pour la période 2021-2027 afin d'accompagner les projets liés à ces trois secteurs.
Plus globalement, ceux s'inscrivant dans une démarche de transition durable (énergétique, éco-responsable …), reconnue par des labels (« Ecolabel Européen » notamment), des marques ou des certifications (« NF Environnement, sites de visite »), seront encouragés. Les labels liés au développement de l'agrotourisme (secteur de l'hébergement en particulier) seront également

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

soutenus, afin de permettre une meilleure structuration et diversification de l'offre dans ce secteur, et en faire un véritable « produit d'appel ».

2) Appui aux filières prioritaires

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) a identifié des filières prioritaires pour lesquelles notre destination doit viser l'excellence : randonnée, balnéaire, loisirs et sports de nature, culture et patrimoines, croisière … Dans ce cadre, notre collectivité poursuivra en particulier les travaux engagés pour la mise en œuvre de « contrats de filières » prioritaires (écotourisme, sports de nature, « culture et tourisme » …) en lien avec les acteurs concernés, par la mise en place à cet effet de « comités de filières »..
La Région accompagnera la reprise de l'activité croisière désormais soumise, suite à la crise, à un plus grand respect de l'environnement et à des jauges plus réduites (type et taille des navires ...). La réhabilitation de la gare maritime sera ainsi soutenue dans le cadre du volet REACT UE du POE FEDER.

3) Soutenir et stimuler l'innovation touristique

Identifiée comme un des axes prioritaires du SDATR, l'innovation dans le secteur touristique est devenue incontournable afin de permettre aux destinations de « rebondir ». La Région poursuivra ainsi son soutien au partenariat initié en 2020 avec l'IRT et la FRT pour l'amorçage de la plateforme d'innovation touristique, dont il s'agira d'accompagner en 2022 le développement à travers l'étude de différents scénarios ; l'objectif étant de permettre un meilleur accompagnement des projets permettant à notre destination de s'inscrire pleinement dans les nouvelles tendances du tourisme.(art et tourisme, « slow tourisme » ...)..

4) Renforcer la digitalisation du tourisme pour accroître les retombées économiques

Le numérique constitue l'autre grande transformation du Tourisme et demeure un facteur-clé de compétitivité pour les destinations. Les outils développés dans ce secteur sont en effet vecteurs d'une plus grande attractivité touristique, d'une expérience fluide et de qualité pour les visiteurs et d'une meilleure valorisation des territoires.

En 2022 la Région déclinera à cet effet son Plan Stratégique du Système d'Information Touristique (PSSIT) réalisé en 2020-2021, qui pose un nouveau cadre opérationnel en termes de connaissance et de consommation des produits touristiques de l'île. Ainsi, le redéploiement et le partage d'outils digitaux en matière d'information et de commercialisation touristique seront conduits entre les acteurs (IRT, OTI, Région), accompagnés d'une gouvernance spécifique sous l'égide de notre collectivité.

Objectif opérationnel	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Accompagnement des entreprises (hébergement, restauration, loisirs touristiques)	- nbre de chambres créées	Non défini	**95**	**40**
	- nbre de chambres rénovées (hôtellerie, gîtes, chbres d'hôtes)	Non défini	**2**	**260**
	- nbre d'emplois prévisionnels créés (hébergement)	Non défini	**12**	**40**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

B – Soutenir l'animation des territoires

1) Accompagnement des offices du tourisme

Notre collectivité orientera son soutien en fonction de la refonte de la convention-cadre conclue entre la Région et les opérateurs du Tourisme. L'amélioration du « parcours-client » (résident ou visiteur extérieur) au sein des différents territoires de notre île est une nécessité pour leur proposer une expérience de qualité. Notre collectivité poursuivra dans ce sens, son soutien aux programmes d'actions des offices de tourisme, en termes d'accueil et d'information touristique, de promotion et de valorisations des atouts des territoires. L'objectif est de développer des « destinations infra » complémentaires et solidaires, mais aussi d'aider les offices de tourisme à professionnaliser les acteurs et les accompagner pour faciliter leur intégration à l'écosystème numérique.

2) Renforcement du dynamisme du marché local pour une plus grande contribution à l'économie touristique, par le soutien aux actions de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT)

La Réunion dispose d'un marché intérieur fortement consommateur de produits touristiques et de loisirs, jouant notamment un rôle « d'amortisseur » en période de crise, et qu'il convient donc de soutenir. Dans ce cadre, notre collectivité poursuivra en 2022 l'accompagnement de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) pour ses interventions en faveur de cette cible, en particulier en termes de communication et de promotion. A cet effet, les actions de coordination et de professionnalisation du réseau des offices de tourisme, et celles liées à la montée en qualité de l'offre, seront soutenues.
Les opérations visant à animer les territoires par un appui aux professionnels relevant des différentes filières touristiques seront encouragées. Au vu de la persistance des impacts de la crise sanitaire, l'objectif est au final d'inciter le marché résidentiel à consommer davantage les produits touristiques et de loisirs de l'île, et d'accroître ainsi les recettes locales. Le POE FEDER pourra être mobilisé pour des actions ciblées.

C – Valoriser les atouts et l'attractivité de l'île, par le soutien aux aménagements et équipements touristiques publics, dans une approche territoriale équilibrée

La Réunion dispose de multiples atouts naturels, paysagers et culturels, facteurs d'attractivité touristique majeurs, à valoriser dans une logique d'aménagement combinant développement de polarités et d'itinérances. Dans cette optique, une plus grande valorisation du riche potentiel des hauts et de l'est de l'île, est à soutenir pour un meilleur équilibre territorial.

En 2022 un nouveau dispositif d'aide sera mis en place sous forme d'appels à projets pour la réalisation d'équipements et d'aménagements publics, en mobilisant les fonds FEDER et FEADER. La valorisation des sites majeurs du Parc national, inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO, sera en particulier soutenue pour une plus grande découverte et compréhension de leur valeur universelle, grâce à des services et équipements adaptés, et en lien avec une formation adaptée des acteurs chargés d'en assurer la promotion (guides touristiques en particulier).
Par ailleurs, notre collectivité poursuivra son appui aux opérations arrivées au stade opérationnel suite aux phases d'études techniques et de faisabilité, tels que les projets de réhabilitation de bassins de baignade. La reconfiguration des espaces soumis à une forte fréquentation, notamment en zone littorale, sera encouragée pour une offre plus durable, de même que la valorisation du patrimoine historique et culturel, axé en particulier sur les « savoirs faire » de notre île, en veillant lorsque cela est possible, à leur valorisation économique. Les logiques d'itinérances, à l'instar des « portes et itinéraires d'accès au parc national et au Bien inscrit au patrimoine mondial », et de mise en réseaux de sites patrimoniaux (routes touristiques thématiques, telle que la « Route des Jardins et des Musées » ….), seront soutenues au niveau de l'investissement, prioritairement.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Enfin, l'aménagement d'espaces destinés aux activités de loisirs touristiques, en particulier de pleine nature, sera poursuivi, le positionnement de notre destination sur ces activités étant affirmé par le SDATR.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Aménagements et équipements touristiques publics	- surface de sites touristiques aménagés	Non défini (cf cible 2020 : 25 ha)	**25,29 ha**	**20 ha**

D – Soutenir la coopération dans le domaine du tourisme à l'échelle de la zone sud-ouest de l'Océan Indien, à travers l'action de l'association « Iles Vanille »

A l'instar des autres parties du monde, le sud-ouest de l'Océan Indien a subi de plein fouet la chute des flux touristiques. Les petites économies insulaires composant cet espace dépendant étroitement du tourisme ont été fortement affectées. La relance du secteur à travers un cadre de coopération commun entre les îles composant cette zone s'avère donc nécessaire.
Notre collectivité a accordé à cet effet son soutien, depuis plusieurs années, à l'association « Iles Vanille » au titre principalement du programme INTERREG V, pour la reconquête de parts de clientèles sur les marchés prioritaires les plus porteurs, et la conduite d'actions entre les îles autour de sujets stratégiques (croisière, écotourisme…). Il conviendra, dès 2022, de procéder à une évaluation des actions menées par cette association afin de déterminer notamment les bénéfices pour notre territoire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement économique :
UNE AGRICULTURE FORTE ET DURABLE POUR TENDRE VERS LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Les élus ont réaffirmé leur volonté de repositionner la Région sur ses compétences premières, notamment sur son rôle de chef de file du développement économique au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015. Ainsi, la question de la compétence dans le domaine agricole est posée car faisant partie intégrante de la stratégie de développement économique. Il conviendra d'étudier les impacts financiers et organisationnels.

I – LA STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DU SECTEUR AGRICOLE

Il s'agira en 2022 de discuter avec le Département de la problématique de la gouvernance de ce secteur et d'étudier conjointement la question de l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).
La mission d'autorité de gestion porte sur les aides "non surfaciques", c'est-à-dire non corrélées aux surfaces agricoles (forêt, investissements, installation, Leader…). La Région compte détenir la pleine responsabilité sur l'ensemble des mesures du FEADER, dans un objectif de simplification et d'efficacité au profit des agriculteurs.

En 2022, il sera proposé l'**organisation des assises régionales de l'alimentation.** Cet événement sera organisé en lien avec le Département et l'ensemble des acteurs concernés, avec pour objectifs la définition d'une stratégie alimentaire régionale et la diminution de l'usage des pesticides.

II – L'AMÉLIORATION DE LA COMPETITIVITE POUR TENDRE VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

En 2022, plusieurs autres actions pourront être menées ou amorcées conjointement :

A- Le renforcement du partenariat avec les producteurs et les filières des Industries AgroAlimentaires (IAA)

L'objectif est d'améliorer le taux de couverture alimentaire afin de disposer de plus de produits locaux, notamment dans la restauration collective et chez les distributeurs.

B- Travailler avec les producteurs et les filières des Industries Agroalimentaires pour améliorer le taux de couverture alimentaire, afin de disposer de plus de produits locaux, notamment dans la restauration collective et chez les distributeurs.

La restauration scolaire dans les lycées et collèges desservis par les unités de production régionale représente plus de 3,5 millions de repas par an. Le marché de denrées alimentaires dont la coordination est assurée par la Région et qui réunit 35 adhérents, dont les collèges, lycées, CROUS et AFPAR s'élève pour sa part à 8 millions d'euros par an, dont plus de la moitié est injectée dans l'achat de produits locaux. Aussi, au regard des enjeux de santé publique, de développement économique et de développement durable, l'objectif de la Région est de réinstaller et de sécuriser les débouchés pour l'industrie agroalimentaire et les agriculteurs locaux. L'approvisionnement local permet en effet de répondre à une exigence de qualité et à une meilleure traçabilité des produits

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

présentés dans les assiettes des lycéens. Il s'inscrit, par ailleurs, dans les enjeux de souveraineté alimentaire et d'import substitution que défend la Collectivité.

La définition de la production locale retenue par la Région englobe trois catégories de produits : les produits bruts issus de la production agricole locale, ceux, transformés localement avec des matières premières locales et enfin, des produits transformés localement avec des matières premières importées. Une définition élargie qui permet de tenir compte de l'industrie agroalimentaire, secteur industriel d'importance à La Réunion.

Le lien entre producteurs et consommateurs doit être renforcé. Aussi, il s'agira de poursuivre la mise en relation des acteurs de la restauration collective et de la production locale. A ce titre, un programme d'actions sera impulsé par la Région, afin de développer toutes les collaborations possibles entre les lycées, les agriculteurs et les entreprises agro-alimentaires : visites d'exploitations, d'unités de transformation, journées d'animation autour de la pêche artisanale, projet amenant les élèves à la découverte des exploitations agricoles, concours…. Dans le prolongement de ces actions, seront signées en 2022, des conventions avec les interprofessions de la filière « viande péi », afin de renforcer la consommation de produits locaux au seins des restaurants de l'ensemble des lycées de l'île.

Sur le plan environnemental, l'engagement de la Région Réunion dans une politique d'approvisionnement local contribuera à jouer un rôle dans la réduction des émissions de CO2 liées aux importations. De même, la lutte contre le gaspillage alimentaire sera poursuivi. Grâce au soutien de l'ADEME, la Région a impulsé la réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire dans dix lycées, avec la réalisation d'un état des lieux qui constitue un préalable indispensable à la mise en place de plans d'actions par établissement.

Enfin, la Région Réunion poursuivra en 2022 ses interventions en faveur de la diversification agricole et du développement des Industries Agro-alimentaires (IAA) dans le cadre notamment des programmes européens.

C- Poursuite de l'accompagnement de projets de diversification agricole via les projets agro-touristiques situés dans le périmètre de la zone des hauts

Dans ce cadre, il s'agira d'accompagner financièrement, avec du FEDER notamment , des projets de diversification des activités exercées par les exploitants agricoles. Ces projets participeront à la valorisation des produits et du patrimoine réunionnais. De manière concrète, l'intervention régionale permettra :

- d'accompagner la création, la rénovation, la modernisation et la montée en gamme du parc d'hébergement en milieu rural (gîtes, chambres d'hôtes ...), afin de disposer d'une offre de qualité, indispensable pour répondre à la demande des clientèles locales, nationales et internationales, et de créer en particulier, des produits d'hébergement, de restauration et de loisirs nouveaux afin de proposer une gamme élargie (nouveaux concepts, projets innovants ...),

- la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogique dans le cadre des labels et/ou des marques existants. Ces actions sont menées en veillant à l'insertion paysagère des structures (création, aménagements, rénovation), et au respect du développement durable (économie d'énergie, gestion des déchets, production d'énergies renouvelables..).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

III – LA CREATION DE NOUVEAUX DEBOUCHES

A- Poursuite des interventions en faveur des investissements dans la transformation et/ou le développement de produits agricoles des industries agro-alimentaires (IAA)

La Région intervient dans ce cadre en contrepartie nationale de la fiche action du FEADER qui vise à encourager l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en soutenant les investissements à réaliser dans les entreprises agro-alimentaires et coopératives Réunionnaises afin notamment de stimuler la qualité et le développement de nouveaux débouchés commerciaux pour les produits agricoles locaux et d'augmenter la valeur ajoutée produite localement à travers la transformation agro-alimentaire.

Ce type d'opération a donc pour objectif de consolider des structures et entreprises existantes, d'alléger le coût de leurs investissements productifs, de leur permettre d'adapter leurs capacités productives afin de rester compétitive.

L'industrie agro-alimentaire est le premier secteur industriel au plan local en termes de chiffres d'affaires et d'emplois, la Région interviendra de façon volontariste en faveur des IAA en mobilisant ses différents dispositifs de soutien (octroi de mer, aides financières) pour développer davantage ce secteur qui participe pleinement à la stratégie régionale d'import substitution et de souveraineté alimentaire tout en présentant des potentialités à l'export sur des marchés de niche.

B - Valoriser la production locale et durable et l'innovation dans le processus de transformation des IAA

Enfin, il sera envisagé l'incitation à la valorisation de la production locale et durable et à l'innovation dans le processus de transformation des IAA, notamment par la bonification des aides dans le cadre du financement des investissements productifs par les fonds européens.

Impacts attendus 2022 : Modalités à convenir avec le Département, impacts financiers et organisationnels

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

SOUTENIR L'INDUSTRIE DE L'IMAGE, DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL

L'industrie de l'image, du cinéma et de l'audiovisuel de La Réunion permet l'expression de la créativité des talents locaux mais participe aussi et surtout au développement économique de l'île en étant génératrice d'emplois.

Afin de franchir une nouvelle étape dans le développement de la filière locale, la collectivité accompagnera sa professionnalisation par la mise en œuvre de nouvelles formations. Une plus grande valorisation de la production locale permettra l'ouverture vers de nouveaux horizons. Enfin, la Région interviendra pour **soutenir l'émergence de la filière de création de jeux vidéos.**

I – STRUCTURATION DE LA FILIERE ET RESTRUCTURATION DE L'AGENCE FILM REUNION (AFR)

En 2022, la Région pilotera l'élaboration d'un contrat de filière dans le secteur de l'audiovisuel et du cinéma. La co-construction de cet outil stratégique permettra de rassembler l'ensemble des acteurs de la filière autour de priorités pour les années à venir. Cette démarche permettra d'accroître le niveau de structuration de la filière locale et de mieux coordonner le rôle et les missions des différents intervenants du secteur.

Dans ce cadre, la collectivité procédera à une restructuration de l'Agence Film Réunion (AFR) afin que ses actions soient davantage en adéquation avec les besoins de la filière locale et avec les nouvelles orientations de la politique régionale dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma.

II – DÉVELOPPER LA PROFESSIONNALISATION DES AUTEURS ET DES ÉQUIPES DE TOURNAGE

En 2022, à travers le financement de l'Agence Film Réunion (AFR), une plus grande importance sera accordée à la formation de la filière locale. Le soutien à la Kourmétragerie sera également poursuivi pour la valorisation des courts métrages réunionnais. La Région accompagnera également la professionnalisation de la filière par un soutien :

- à la création d'une plateforme des métiers de l'audiovisuel. Celle-ci recensera notamment les comédiens locaux afin d'accroître leur visibilité et favoriser leur recrutement sur des tournages.
- à l'émergence d'une école de l'image dans le futur centre culturel de Sainte-Suzanne. Une étude pour la préfiguration de celle-ci sera dans ce cadre lancée.
- au projet Auteurs Talents Outre Mer (ATOM) qui permettra à un auteur réunionnais de suivre une formation de deux ans au sein du Conservatoire Européen d'Ecriture Audiovisuel (CEEA). Cette action participera à une plus grande visibilité de nos créations dans l'audiovisuel au niveau national et international.
- En partenariat avec la Fémis, l'AFDAS et Pôle emploi, à la mise en place de modules de formation pour l'écriture de scénario, la réalisation de documentaires de création et la production de films.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/2021	Cibles 2022
Soutenir la professionnalisation de la filière locale	Nombre de professionnels bénéficiant d'une formation	30	30	60

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

III – SOUTENIR LES PROJETS DE FILMS ET ACCROÎTRE L

Le maintien du fonds de soutien à l'audiovisuel permettra de continuer à soutenir le dynamisme de la filière locale et de garantir ainsi une continuité dans sa contribution à l'économie et à l'emploi au niveau du territoire. La poursuite de cette politique régionale permettra de conforter la place de nôtre île comme terre de tournage, d'inspiration et de talents.
Les dispositifs d'éducation à l'image (ciné-clubs, talents la kour et Kourmétraz) et de diffusion culturelle (fête du court métrage, médiateurs de cinéma) seront également maintenus pour poursuivre la démarche de démocratisation de l'accès au cinéma auprès du public et notamment des scolaires.
Par ailleurs, en 2022, la Région pilotera l'élaboration d'un contrat de filière dans le secteur de l'audiovisuel et du cinéma. La co-construction de cet outil stratégique permettra de rassembler l'ensemble des acteurs de la filière autour de priorités pour les années à venir. Cette démarche permettra d'accroître le niveau de structuration de la filière locale et de mieux coordonner le rôle et les missions des différents intervenants du secteur.

La visibilité des films produits à La Réunion est grandissante. Toutefois, ceux-ci demeurent encore insuffisamment connus à l'extérieur de l'île. Pour cette raison, la Région soutiendra la création d'un festival et d'un marché du film de l'Océan Indien pour permettre aux projets locaux de bénéficier d'une plus grande diffusion et ouvrir de nouvelles perspectives de coproduction.

Cet évènement visera à présenter les films réalisés sur le territoire à des diffuseurs et distributeurs nationaux et internationaux pour permettre ainsi aux œuvres créés par les talents locaux de bénéficier d'une plus large diffusion.

La notion de bassin de cinéma est aujourd'hui la plus communément identifiée dans le secteur. Il existe en effet un cinéma de l'Amérique du nord, un de l'Amérique latine, un d'Afrique, un d'Asie et un d'Europe.

Par le biais de ce projet à dimension internationale La Réunion pourra donc se positionner en tant que chef de file de l'audiovisuel et du cinéma dans la zone Océan Indien.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/2021	Cibles 2022
Mettre en œuvre les dispositifs d'aides du fonds de soutien	Nombre d'entreprises soutenues	16	19	17
	Montant dépensé dans l'économie locale	10 M€	12 106 517, 70 €	11 M €

IV – ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DE LA FILIERE JEUX VIDÉOS

La filière locale de création de jeux vidéos est jeune mais présente un fort potentiel de structuration. Par ailleurs, tout comme l'audiovisuel et le cinéma, elle est aussi vecteur de retombées positives pour le territoire.

En 2022, la collectivité régionale poursuivra ainsi son soutien à la création de jeux vidéos. Cela permettra notamment de financer la phase de production de projets qui ont progressivement mûris suite aux phases de conception et de prototypage. La Région accompagnera l'organisation d'un salon du jeu vidéo. A ce niveau, une réflexion sera menée avec les différentes structures

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

organisatrices de salons (Geekali, E-Port Gaming et AMAJEVIR) pour d'identifier les éventuelles mutualisations et synergies possibles entre elles.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12//2021	Cibles 2022
Jeux vidéos	Nombre de projets soutenus	6	8	7

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le Développement économique

FAVORISER L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX MODÈLES PAR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

A la Réunion, où le taux de chômage reste année après année l'un des plus élevés de France, et dans le contexte d'une nouvelle réalité économique d'un monde essuyant les revers d'une crise sanitaire, l'emploi reste un enjeu crucial.

La création d'entreprises, dont le dynamisme persiste dans notre région malgré les difficultés actuelles, permet un retour à l'activité professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

La Réunion doit ainsi renforcer son tissu de TPE afin de pouvoir disposer des armes nécessaires dans la bataille pour l'emploi.

I – SOUTENIR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET ENTREPRISES NON DÉLOCALISABLES

L'emploi à La Réunion reste faible : moins de la moitié des personnes en âge de travailler occupent un emploi. Ainsi, la moitié des 18-25 ans ne sont ni en emploi, ni en études.

En 2015, l'Économie Sociale et Solidaire représentait 25700 emplois à la Réunion. Dans un territoire caractérisé par un manque d'emplois et un taux de pauvreté élevé, l'économie sociale et solidaire apporte une réponse aux problématiques sociales tout en constituant un tremplin vers la création d'emplois dans l'ensemble de l'économie.

A – Consolider l'accompagnement des TPE et des structures de l'ESS

Depuis de nombreuses années, la Réunion connaît une dynamique très forte en termes de création d'entreprises. Aujourd'hui, le taux de pérennité des TPE accompagnées par les réseaux d'accompagnement technique et financier est largement supérieur à la moyenne nationale, et atteint plus de 80 % à 3 ans et plus de 60% à 5 ans. Il est donc important de renforcer cette offre d'accompagnement, ainsi que de rendre plus lisible et rationaliser les dispositifs d'aides, leur grand nombre nuisant à cette dynamique territoriale.

1) Consolider le réseau d'accompagnement des structures de l'ESS et des TPE

A compter de 2022, les structures d'accompagnement à la création d'entreprises, qui depuis la loi NOTRe relèvent de la compétence de la Région et étaient jusqu'alors financées par le FSE, bénéficieront d'un financement du FEDER dont l'Autorité de Gestion est la Région.

Ce transfert contribuera à apporter de la cohérence au financement global des structures d'accompagnement soutenues sur fonds propres, et permettra ainsi une meilleure organisation et lisibilité du parcours d'accompagnement du porteur de projet.

2) Consolider et développer les outils de financement des acteurs de l'ESS et des TPE

Le niveau d'intervention des opérateurs de financement des TPE et des structures de l'ESS s'est accru après la période de confinement.

Il est donc important sur ce nouvel exercice que la collectivité puisse accompagner cette reprise, notamment en permettant le ré-abondement des fonds de prêts de ces structures.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Par ailleurs, il est proposé d'étudier la faisabilité d'une banque régionale solidaire pour financer les projets associatifs et ceux relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.

3) Soutenir l'entrepreneuriat féminin

Face au constat d'une création d'entreprise très largement portée par des hommes, la Région a fait le choix depuis quelques années d'accompagner des actions contribuant à ce que les femmes s'orientent davantage vers la création d'activité.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé en 2022 que la collectivité régionale contribue au nouveau « Plan d'Actions Régional pour l'Entrepreunariat des Femmes (PAREF) » cosigné par l'État, le Conseil Départemental, BPIfrance, la Caisse d'Épargne et la BNP Paribas en vue d'accroître la participation des femmes à la création d'entreprises afin de favoriser leur autonomisation et l'obtention d'une égalité réelle.

Ce plan a pour ambition de développer une offre d'accompagnement favorable à la création/reprise et à la croissance des entreprises dirigées par des femmes, notamment dans les territoires fragiles et auprès des jeunes, de favoriser l'accroissement des financements accordés aux femmes créatrices et repreneuses d'entreprises, de contrer les stéréotypes de genre qui peuvent affecter les acteurs de l'écosystème entrepreneurial, et enfin de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise et contribuer ainsi à la coordination et à la promotion des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.

4) Renforcer la gouvernance des structures de l'ESS

Les échanges avec les professionnels ainsi que les débats lors d'ateliers relatifs à l'ESS organisés par la Région en novembre 2021 à l'occasion du mois de l'ESS montrent que la gouvernance des structures de l'ESS est extrêmement fragile du fait d'un manque de professionnalisation des acteurs et leurs secteurs. Cela entraîne de lourdes conséquences sur leur fonctionnement quotidien : fragilité économique, manque d'organisation, absence de stratégie, difficultés de recrutement. Les structures de l'ESS sont fortement impactées par les mutations de leur environnement et doivent en permanence se réinventer, repenser leur positionnement et souvent revoir leur organisation. Elles doivent ainsi adapter leurs réponses et innover.

Il est donc important que la collectivité régionale poursuive, en 2022, le financement du « Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) » en faveur des structures de l'ESS en partenariat avec l'État et la Caisse des Dépôt et Consignation.

L'accompagnement, réalisé dans le cadre de ce dispositif, doit permettre la consolidation et le développement de l'emploi et/ou l'amélioration de sa qualité au service du projet social de la structure demandeuse par le renforcement de son modèle économique et de son assise financière. Dans cette optique, les thèmes d'accompagnement DLA portent principalement sur l'évolution du modèle économique de la structure, la révision du projet associatif ou de l'offre de service, le renforcement de la stratégie financière, les ressources humaines, la mutualisation et le regroupement de structures ou encore l'accompagnement à la fonction employeur.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Accompagnement des TPE et structure de l'ESS	Nombre d'entreprises financées	-	-	1500
	Nombres d'entreprises en accompagnement post création	-	-	1500

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

B – Favoriser l'émergence de modèles coopératifs et de structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique)

La collectivité régionale a fait le choix, depuis quelques années, d'accompagner les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI). Ces outils permettent la mise en emploi de personnes qui en sont éloignées, le renforcement de leurs compétences par le biais de formations (acquisition de savoir faire, et savoirs être) et un accompagnement socio-professionnel, permettant de lever les freins à l'embauche qu'elles rencontrent.

Toutefois, les parcours en ACI étant limités à 24 mois, il est désormais important de passer à l'étape de pérennisation de ces emplois considérés comme précaires, en renforçant l'accompagnement à l'émergence de Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et en initiant celui en faveur de structures coopératives (SCOP).

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Émergence Coopérative	Nombre de SCIC et SCOP financées et accompagnées	-	-	5
Émergence structure de l'IAE	Nombre d'ACI financés Nombre d'EI financées	-	-	40 6

II – ASSURER UNE COHÉSION SOCIALE TERRITORIALE

Selon l'Insee, en 2018, 39 % des Réunionnais (332 500 personnes) vivaient sous le seuil de pauvreté, soit un chiffre plus de deux fois supérieur à celui relevé en métropole. Notre région laisse apparaître de fortes inégalités en termes de développement du territoire (concentration des personnes en situation précaire dans les communes rurales) et de répartition des richesses. L'Économie Sociale et Solidaire offre de réelles opportunités de cohésion sociale grâce à des outils d'accompagnement des plus défavorisés.

A – Promouvoir le développement durable dans l'ESS

1) Développer l'achat socialement et environnementalement responsable

Compte tenu du montant total annuel de ses achats, la Région se doit d'adopter un Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Écologiquement Responsable (SPASER).

D'une façon générale, la commande publique représente un levier puissant pour l'emploi. L'achat socialement responsable permet, quant à lui, d'intervenir de façon ciblée et de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. L'achat socialement responsable peut ainsi prendre différentes formes, notamment l'introduction de clauses sociales d'insertion (volume d'heures de travail strictement réservées à des personnes en difficulté d'insertion), l'achat de prestations d'insertion (par exemple marchés passés avec des Ateliers Chantiers d'Insertion - ACI) ou encore la mise en place de marchés réservés (entreprises de l'ESS, structures d'insertion par l'activité économique, ESAT…).

Depuis un peu plus d'un an, la Région a d'ores et déjà commencé à introduire des clauses sociales dans certains de ses marchés. En 2022, la collectivité sollicitera une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de l'accompagner dans l'élaboration et la rédaction du SPASER, mais également dans la poursuite de l'intégration de clauses sociales dans ses marchés (quantification des objectifs d'insertion, conseil sur le choix des critères, rédaction des clauses) et enfin dans le suivi des

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

marchés « clausés » (suivi des entreprises attributaires, contrôle de l'exécution des clauses, évaluation annuelle)

La Région travaillera en 2022 à l'élaboration du SPASER et à la sensibilisation de l'ensemble des services de la collectivité.

2) Renforcer les politiques de développement local durable au travers de l'accompagnement de la structuration de filières

Il existe aujourd'hui à La Réunion un certain nombre de filières (telles que les « Fibres végétales », les « PAPAM », le « Chanvre », le « Bambou »…) pas ou peu structurées, disposant cependant d'un potentiel de développement et pouvant générer de la création d'emplois. Les structures d'Insertion par l'Activité Économique pouvant apporter une solution tout à fait satisfaisante dans la phase de développement initiale, il est important que la collectivité régionale impulse cette dynamique grâce à un accompagnement adéquat en faveur de leur structuration.

Objectif opérationnel	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Elaboration du SPASER	Nombre de marchés « clausés » Rédaction du SPASER	-	-	20 A valider au 4e trimestre 2022
Structuration de filières	Nombre de filières accompagnées	-	-	3

B – Alimenter la stratégie régionale de l'ESS

1) Organiser les ateliers territoriaux de l'ESS

L'article 7 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS précise que « la région élabore, en concertation avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire ». Cette dernière est un outil de pilotage dont l'ambition est de structurer et développer l'Économie Sociale et Solidaire au profit du territoire. Elle doit ainsi être élaborée de façon concertée avec les acteurs du secteur.

Dans ce cadre, la collectivité régionale a démarré la concertation avec les acteurs locaux. Un atelier territorial « Koz pou nou fé » a ainsi été organisé par la Région et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) en novembre 2021. Cette démarche sera également conduite dans l' Ouest, le Sud et l'Est .

2) Faciliter la reconnaissance de l'ESS comme mode d'entreprendre spécifique

L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre, certes encore peu connu des acteurs du territoire et du grand public, mais pouvant apporter un certain nombre de réponses pour la résilience du territoire dans cette période de crise sanitaire.

Il est nécessaire que la collectivité accompagne les actions de communication indispensables à une meilleure connaissance de l'ESS et particulièrement les actions de sensibilisation auprès des plus jeunes, afin qu'ils prennent conscience de l'existence d'autres modèles que celui de l'économie classique.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

A l'image de l'initiative « Entreprendre pour apprendre » impulsée par la Jeune Chambre Économique et la PEEP afin de faire vivre aux jeunes et à leur [illegible] entrepreneuriale collective qui donne à chacun le pouvoir de faire grandir ses idées et sa personnalité, une association réunionnaise (JB4) propose aux établissements scolaires une expérience similaire, au cours de laquelle les élèvent créent une mini entreprise basée sur les valeurs de l'ESS. Il est important que la collectivité régionale puisse soutenir ce type d'action afin de sensibiliser les plus jeunes à ce mode d'entreprendre. Il s'agira de se concerter avec l'association afin de cibler au mieux les lycées bénéficiaires.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Élaboration de la SRESS	Réalisation des ateliers territoriaux	-	-	3
Sensibilisation au sein des établissements scolaires	Nombre d'établissements	-	-	12 établissements

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

PROMOUVOIR LE CO-DEVELOPPEMENT REGIONAL ET OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS

Le codéveloppement régional et les relations internationales constituent une mission transversale de la collectivité, et répondent donc aux trois axes de la mandature. C'est ainsi que des actions de coopération phares sont inscrites aux axes 1, 2 et 3.

Axe 1 : le développement humain et solidaire
- La coopération éducative renforcée au travers de la relance du projet de l'université de l'océan indien qui a vocation à rassembler, former les jeunes de l'indianocéanie notamment à travers des formations de masters et des projets fédérateurs. L'Université Rurale de l'océan Indien (UROI) pourrait contribuer à cette action p**hare.**

- La coopération sportive, vecteur de coopération stratégique : la préparation des Jeux des Îles de l'océan Indien qui auront lieu à Madagascar en 2023 contribuera à valoriser l'excellence sportive et impulser les échanges avec les pays de la zone.

Axe 2 : le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons
- Le développement de la coopération économique et l'ouverture de La Réunion: une première étape sera enclenchée dès 2022, avec la définition d'une stratégie de désenclavement maritime.

Axe 3 : le développement durable et la transition écologique
- Le développement de filières agricoles durables au titre **d'un codéveloppement avec Madagascar** au titre d'une coopération régionale en recherche et développement avec Madagascar sera privilégié via la convention spécifique 2022 du CIRAD et avec **le Mozambique en recherchant une synergie entre les fonds NDICI et FEDER.**

Il est à noter que les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans un contexte de pandémie loin d'être maîtrisé obérant la faisabilité de nombreuses actions de coopération. Le calendrier des programmes européens restant néanmoins inchangé, l'année 2022 verra les dernières programmation des projets soutenus par le programme Interreg V océan Indien (2014-2020) et parallèlement la finalisation et le lancement du programme Interreg VI océan Indien (2021-2022).

En effet, les actions de coopération dans notre espace géographique s'inscrivent principalement dans le cadre de la coopération territoriale européenne avec les pays de la zone océan Indien. La gestion des fonds européen de développement régional (FEDER) étant une compétence propre de la collectivité. La Région réunion gestionnaire du programme de coopération territoriale européenne Interreg V océan Indien en est à ce titre un acteur majeur de la coopération

I – SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN GRÂCE AUX ÉCHANGES AVEC LES PAYS DE L'OCÉAN INDIEN

Ce premier axe stratégique concerne la dimension régionale de l'axe de la mandature : « **développement humain et cohésion sociale** ».

A - Favoriser l'ouverture internationale des jeunes

En 2022, les reliquats du programme Interreg V océan Indien soutiendront cet objectif opérationnel. Les partenariats seront également renouvelés en vue de la mise en œuvre du programme Interreg VI océan Indien et les premiers appels à projets lancés.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

1) Soutien aux partenariat de formation dans l'océan Indien

Cette action permettra les échanges d'élèves, d'étudiants et d'enseignants entre les établissements publics de l'enseignement secondaire, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur de l'océan Indien. Elle favorisera aussi la réalisation de stages dans ces pays. A cet égard, une convention sera mise en œuvre avec la COI pour la période 2022-2027 dans le cadre du programme Interreg VI OI aux fins d'offrir à nos jeunes la possibilité d'effectuer un stage en immersion au sein de l'organisation régionale et, parallèlement, contribuer à renforcer ses capacités. Pour l'année scolaire 2022-2023, un appel à projets sur les partenariats éducatifs à destination des collèges, lycées généraux et professionnels pourra être lancé dans le cadre du programme Interreg VI OI, avec des modalités de coûts simplifiés pour ces projets au volume financier limité.

2) Programme de Volontaires de Solidarité Internationale

En 2022, le soutien à l'association France Volontaires pour permettre aux jeunes réunionnais d'effectuer une première expérience professionnelle dans un pays de l'océan Indien se poursuivra au titre du programme Interreg V OI. Si les conditions sanitaires sont réunies 40 volontaires devraient être en poste dans un pays de l'océan Indien. Pour le lancement du programme Interreg VI OI, un partenariat pour la période 2022-2027 pourrait être conclu avec le GIP France volontaires. L'objectif étant d'augmenter le nombre de jeunes réunionnais bénéficiant d'un contrat de volontariat. Une évaluation de ce partenariat interviendrait à mi-parcours afin de le réajuster le cas échéant.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12//21	Cibles 2022
Soutien aux partenariats de formation dans l'océan Indien	Nombre de participants aux programmes d'éducation et de formation dans l'océan Indien (ind Interreg CO46)	-	1499	1416
Programme de Volontaires de Solidarité Internationale	Nombre de VSI (ind Interreg CO43)	-	155 *(2020)*	335

3) Le soutien à la francophonie et à la diaspora

Dans le cadre du programme Interreg, en articulation et en complémentarité avec les interventions du Département une attention particulière sera apportée aux actions contribuant au développement de la francophonie dans le sud-ouest de l'océan Indien.

L'organisation de la diaspora réunionnaise sera recherchée avec pour objectif de tisser des liens, créer des partenariats afin de les accompagner et les associer pleinement au rayonnement et au développement de La Réunion.

B - Dynamiser les échanges culturels et sportifs dans l'océan Indien

1) Préservation et valorisation du patrimoine culturel

La préservation et la valorisation du patrimoine culturel de l'océan Indien bénéficiera du soutien du programme Interreg V OI notamment des opérations telles que la mise en valeur du moring. Par ailleurs, le lancement d'un nouvel appel à projets en 2022, permettra de faire émerger des projets

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

nouveaux (artisanat, danse…). Enfin l'intérêt du portage d'un projet régional fédérateur et susceptible d'assurer la notoriété de La Réunion sera soumis à la COI

2) Soutien aux échanges sportifs et artistiques

Dès 2022, un appel à projets visant à identifier des projets de petite taille pourrait être lancé dans le cadre du programme Interreg VI océan Indien afin de soutenir des rencontres entre sportifs, en vue de préparer les Jeux des Îles 2023. Il pourrait aussi concerner des rencontres culturelles régionales.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Projets de préservation et valorisation du patrimoine culturel	Nombre de projets de petite taille en préparation	-		2
Projets de coopération échanges sportifs et artistiques		-		2

II - RENFORCER L'INSERTION DE LA RÉUNION DANS SON ENVIRONNEMENT GÉO-ÉCONOMIQUE

Ce second axe stratégique traite de la dimension régionale de l'axe de la mandature:
« développement économique et ouverture de nouveaux horizons ».

A - Favoriser l'ouverture des entreprises et les secteurs porteurs au niveau régional

En 2022, les reliquats du programme Interreg V océan Indien financeront les actions en faveur de l'ouverture économique de La Réunion et de son insertion économique au niveau régional.

1) Soutien à l'ouverture internationale des entreprises

Le programme Interreg V OI soutiendra les rencontres d'acteurs économiques organisées par les associations de La Réunion et favorisant l'ouverture des entreprises (IOMMA, rencontre de l'océan Indien dans le domaine des media, …). Les antennes de la Région à Maurice, aux Comores et à Madagascar poursuivront l'accompagnement des entreprises à cette ouverture internationale. La représentation de la Région sera renforcée au Mozambique et aux Seychelles.

2) Appui aux secteurs porteurs au niveau régional

Les démarches régionales en faveur du développement touristique seront soutenues par le programme Interreg V OI dans le contexte particulier de relance suite à la crise sanitaire: les actions de promotion renforçant la visibilité de la destination océan Indien. Enfin, des études et préparation de projets d'intérêt stratégique (compagnie maritime régionale, ….) pourraient être soutenues.

Objectifs opérationnels	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Soutien à l'ouverture internationale des entreprises	Nombre d'actions facilitant la mise en relation et les échanges économiques (indicateur Interreg IS03)	-	166 *(2020)*	170
Appui aux secteurs porteurs au niveau régional	Nombre d'entreprises ayant participé à une démarche à l'international (indicateur Interreg IR03)	-	162	85

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

B. Améliorer la gouvernance de coopération en renforcant ses principaux acteurs, dont la COI

Cet objectif opérationnel sera particulièrement soutenu par le programme Interreg VI océan Indien, au titre du nouvel objectif spécifique à Interreg prévu par le règlement pour la période 2021-2027 « une meilleure gouvernance de coopération ».

1) Renforcement des capacités d'expertise de la COI et de l'IORA

Début 2022, une convention de mise à disposition d'un chargé de mission Réunion auprès de la COI sera finalisée. Cette ressource renforcera l'expertise de la COI, de même que les volontaires de solidarité internationale mis à disposition chaque année de cette organisation régionale. Un soutien du même type sera envisagé au profit de l'IORA.

2) Renouvellement des partenariats avec les pays de l'océan Indien

En vue de partenariats renforcés pour la mise en œuvre du programme Interreg VI océan Indien à partir du second semestre 2022, des échanges seront menés avec les États tiers de l'océan Indien pour signer des conventions de partenariat bilatérales avec l'autorité de gestion. L'ouverture de l'antenne des Seychelles est également envisagée si les conditions sanitaires le permettent et la représentation à Maputo sera consolidée.

3) Articulation avec les autres programmes UE de l'océan Indien

Cette action concernera l'articulation avec le programme Interreg Canal du Mozambique, dont le Département de Mayotte sera l'autorité de gestion. Il s'agira de mettre en place un comité de partage d'informations et des actions conjointes aux deux programmes.
L'articulation concernera également les programmes de la politique d'aide extérieure de l'UE (programmes NDICI), avec lesquels des complémentarités seront recherchées comme le permet le règlement pour la période 2021-2027. C'est dans ce cadre que le gouvernement malgache pourrait saisir la délégation de l'UE à Madagascar afin de mobiliser des fonds NDICI pour des actions prioritaires d'intérêt communs avec le FEDER Interreg.

4) Préparation de nouveaux projets de coopération et lancement du programme Interreg VI OI

Un appel à projets pour la préparation de nouveaux projets de coopération pouvant émarger au programme Interreg VI OI sera lancé en 2022 (amorce Interreg). Il facilitera les rencontres et échanges entre acteurs de la coopération, en vue de projets de plus grande envergure.
Le lancement du programme INTERREG VI, permettra de valoriser les actions de coopération. Cet événement donnera lieu à l'organisation d'une grande journée de la coopération régionale au second semestre 2022 (après adoption du programme par la Commission Européenne).

Objectifs opérationnels	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Renforcement des capacités d'expertise de la COI	Nombre de personnes mise à disposition de la COI	Non déterminé		5
Nouveaux partenariats avec les pays de l'océan Indien	Nombre de convention bilatérale du programme Interreg VI en préparation	Non déterminé		2

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

5) Au niveau local, afin de mobiliser les acteurs publics [illegible] codevéloppement, la gouvernance de coopération sera renforcée [illegible] structure de concertation, d'orientation et d'intervention .

III. RÉPONDRE CONJOINTEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SPÉCIFIQUES DE L'OCÉAN INDIEN

Cet axe fait écho à l'axe de la mandature « **développement durable et transition écologique** ».

A. Renforcer les capacités d'intervention en cas de risques naturels

En 2022, cet objectif opérationnel reposera sur une action phare : **la construction du PIROI Center**.
Les capacités d'intervention en cas de catastrophe naturelle seront renforcées grâce à la construction du PIROI Center au sein de la zone d'activité aéroportuaire Lagourgue. Le programme Interreg V OI soutiendra la première phase de ces travaux, jusqu'en 2023, grâce aux crédits d'investissement dédiés en 2022 à cette opération. Le PIROI Center, structure de dimension régionale, contribuera à la formation et la mise en œuvre d'un diplôme sur la gestion de risques.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Action 10: Construction PIROI Center	Nombre de dossier instruit	Non déterminé		1

B. Participer à la transition écologique au niveau régional

Cet objectif opérationnel, qui s'inscrit dans le Pacte Vert européen pour la période 2021-2027, sera notamment soutenu par les reliquats du programme Interreg V OI.

1) Amélioration des connaissances et préservation de la biodiversité

Les projets contribuant à la connaissance et la préservation de la biodiversité exceptionnelle de l'océan Indien seront toujours soutenus en 2022. L'action jusqu'alors focalisée sur les espèces migratrices marines (tortues, baleines,…) pourra concerner la mise en réseau des aires marines protégées mais aussi des conservatoires botaniques et parcs naturels œuvrant sur les milieux terrestres.

2) Développement de l'économie circulaire et des énergies renouvelables

Les secteurs de l'économie circulaire et des énergies renouvelables sont des nouvelles priorités de la prochaine programmation Interreg. Des secteurs qui doivent faire l'objet de préparation pour permettre à des projets de dimension régionale d'émerger. Aussi, un appel à projets pour la préparation de futurs projets Interreg (amorce Interreg) pourra cibler, entre autres, ces secteurs en 2022.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Amélioration connaissance et préservation de la biodiversité	Nombre de projets de petite taille en préparation	Non déterminé		1
Développement de l'économie circulaire et des énergies renouvelables		Non déterminé		1

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

AXE 3

Le développement durable et la transition écologique pour une excellence environnementale

La Réunion a la chance de bénéficier d'un environnement naturel remarquable qui se manifeste au quotidien, au plus près des Réunionnais, par son relief, son climat, sa biodiversité. Pour autant, la pérennité de cette richesse environnementale est menacée par de multiples causes endogènes et exogènes. Aussi, tout l'enjeu pour La Réunion est de viser l'excellence environnementale en valorisant nos ressources tout en faisant preuve de sobriété et en protégeant notre biodiversité. La collectivité prendra toute sa place, au titre de ses compétences en termes d'aménagement de réseaux de transport, d'énergies, de déchets et de biodiversité, afin de construire un laboratoire d'excellence environnementale.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement durable et la transition écologique

DOTER L'ILE D'INFRASTRUCTURES MODERNES

Le Monde, la France et La Réunion sont durement touchés par la pandémie mondiale de la Covid-19 depuis 2020.

C'est dans ce contexte que La Réunion bénéficie des plans de relance mis en place par l'Union Européenne (REACT UE) et par l'État (France Relance). Ces leviers financiers seront mobilisés pour poursuivre la relance de l'activité en particulier dans le secteur des déplacements et de la mobilité.

Dans ce cadre, les interventions de la collectivité en matière de politiques de grands travaux se déclineront en 2022 comme suit :

- La Nouvelle Route du Littoral : Après une année d'achèvement des travaux de digues et des travaux de finition (réseaux, couche de forme,…), l'objectif sera la mise en service anticipée des 8 premiers kilomètres de nouvelle liaison sécurisée avec TCSP au second semestre 2022, et l'achèvement du projet sur les 2,5 km restent à construire avec le concours actif de l'État. Elles devraient être posées en 2022, en s'appuyant sur une expertise technique, juridique et financière ;

- **le développement des infrastructures de mobilité modernes pour accompagner le développement économique du territoire et l'aménager**. Un accent particulier sera mis sur la congestion aux entrées de villes.

I - LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE AVEC TCSP

Les travaux de la NRL vont se poursuivre, avec la mise en service prévue au second semestre 2022 de la première section de NRL sécurisée avec TCSP de 8 km entre St-Denis et La Grande-Chaloupe. Ces travaux portent principalement sur :

- la correction des non conformités de pose d'accropodes sur le marché de digue MT5.1 ;
- l'achèvement des travaux de finitions des digues et du viaduc (dispositifs de retenue, équipement de gestion du trafic, signalisation, couche de forme,…) ;
- l'achèvement du barreau de raccordement au sud de la Grande-Chaloupe ;

A - Achever un chantier d'envergure exceptionnelle et structurant pour La Réunion

1) Avancement de l'opération

Les travaux ont commencé fin 2013. Ce chantier très actif a connu son pic d'activité en 2018**.** À la fin 2021, en cumulé, ce sont près de 1.575 M€ qui auront été mandatés.

L'avancement des travaux en 2021 est le suivant :

– **Viaduc en mer de 5.400 m** (MT3) : les travaux ont été achevés début 2021 et les opérations préalables à la réception, organisées en février 2021. Ces travaux sont maintenant réceptionnés ;
– **Viaduc de l'échangeur de Saint-Denis** (MT7) : les travaux ont été réceptionnés en avril 2021 et le décompte général et définitif transmis ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

– **Digues en mer – 1ère phase** (MT5.1 – 4 tronçons – 3.540 m) : les travaux sont achevés en septembre 2021. Cependant, suite à la démarche pour vices cachés engagée en 2019, des travaux de reprise de la carapace en accropodes doivent encore être réalisés par le groupement d'entreprises. Ils ont été engagés mi-2021 et devraient s'achever au début du second semestre 2022. Le groupement a néanmoins demandé la réception des travaux. Les conditions de celle-ci sont à l'étude, afin de préserver les intérêts de la collectivité sur le long terme (conformité de l'aménagement aux objectifs de sécurité et de durabilité, conditions de suivi et d'entretien sur le long terme) ;
– **Digue en mer – 2ème phase** (MT 5.2 – 2.700 m de digue) : les travaux des 216 mètres définis dans le protocole de septembre 2020 ont été achevés comme prévu en septembre 2021. La réception des travaux a été prononcée. L'extrémité de cette digue devra être renforcée en l'absence de continuité des travaux sur celle ci- ;
– Les **travaux de finition**, à savoir les marchés MT6.1 de couche de forme, MT 6.3 concernant les dispositifs de retenue, MT9 pour la réalisation des équipements de gestion du trafic, MT10.1 de signalisation verticale, MT12.1 pour la réalisation des clôtures pare-éclats et MT15.1 de remplissage du piège à cailloux au niveau de la digue de St-Denis se sont poursuivis dans le courant de l'année 2021 sans incident ni retard notables. Les marché MT12.1 et MT15.1 ont été achevés et réceptionnés au cours de cette année, les autres devant se poursuivre et s'achever dans le courant de l'année 2022.
– Les travaux relatifs au **raccordement anticipé** ont commencé début 2021. Si le marché MT5.3 pour l'aménagement et la sécurisation de l'extrémité de la digue D3 au niveau du raccordement est maintenant achevé et réceptionné, les travaux de raccordement (marché MT6.5) ne pourront s'achever qu'après les travaux de reprises des accropodes.

Au plan environnemental, il a été mis en évidence que les impacts réels des travaux étaient bien moindres que ceux évalués lors des phases d'études et de procédures amont (bilan environnemental à mi-parcours). Depuis le démarrage du chantier en 2014, les engagements pris par la collectivité en matière de préservation de l'environnement sont importants et se traduisent notamment par la mise en œuvre d'un programme de 150 mesures.

L'ensemble de ces mesures permet aujourd'hui une maîtrise des impacts du chantier sur les milieux et espèces sensibles identifiés. Aucun incident, autre que mineur, n'a été signalé sur le chantier depuis le début des travaux. La Région Réunion poursuivra la mise en œuvre de ses engagements et obligations en termes de compensation, pour les travaux déjà réalisés.

Au plan financier, le projet bénéficie du concours de l'Union Européenne et de l'État.

Il a été inscrit au POE FEDER 2014-2020. Le dossier « Grand Projet » a été validé le 4 avril 2017, pour un montant maximum de 150 M€. A ce jour, le montant de la subvention est arrêté à 117 M€. Il conviendra au regard du nouveau planning de négocier un nouveau plan de financement avec la commission. 90 % des recettes attendues ont été réalisées en 2020 suite au dernier appel de fonds. A la mise en service anticipée des 8 premiers kilomètres, le profil en travers sera adapté, afin de répondre aux objectifs quantitatifs de linéaire de voies de transports en commun à l'échéance du PO.

Sur la base de la convention signée le 29 mars 2012, modifiée par l'avenant du 10 novembre 2016, la subvention de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF) d'un montant total de 509 M€, a été encaissée à hauteur de 434 M€ à fin octobre 2021. Un soutien financier complémentaire de l'État a été attribué en 2021, à hauteur de 17 M€ au titre du plan de relance pour les dépenses supplémentaires liées au raccordement anticipé. Des appels de fonds auprès de l'AFITF ont été faits en décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

2) Les chantiers de l'année 2022

La plupart des marchés de finition actuellement en cours devraient être suspendus temporairement en 2022 pour permettre au groupement d'entreprises en charge des digues d'effectuer plus rapidement les travaux de reprise de la carapace des digues. Ces travaux reprendront donc progressivement à la fin du premier semestre, voire début du second semestre 2022.

Les marchés de travaux concernant la signalisation horizontale (MT11.1) et la réalisation de bassins de rétention des eaux d'assainissement (MT6.4) débuteront dans des délais similaires et s'achèveront à la mise en service pour le premier et un an après pour le second.

Un marché de sécurisation du musoir de la digue D5 (extrémité des 216 mètres du marché MT5.2) sera publié et engagé au cours de l'année 2022 pour éviter toute dégradation importante de l'ouvrage construit.

L'année 2022 sera également consacrée à la réalisation d'une expertise indépendante sur les ouvrages déjà réalisés, à l'engagement avec le concours de l'État d'une expertise technique et financière pour déterminer le coût, les avantages et les inconvénients associés à chacune des solutions permettant de terminer la NRL et la négociation d'une contribution financière complémentaire de l'État.

Les démarches de médiation avec le groupement en charge des digues MT5.1 et de conciliation avec le groupement en charge du grand viaduc (MT3) en vue de régler, si possible à l'amiable, les différends contractuels. Elles se poursuivront et devraient s'achever à la fin du premier semestre 2022 ou au tout début du second.

La mise en œuvre du programme de mesures environnementales sera poursuivi. Toutefois, compte tenu de la suspension des travaux, la mise en stand-by de l'exécution de certaines mesures devrait être négociée avec l'État, dans l'attente de la détermination de la solution définitive entre la Grande Chaloupe et La Possession et de la réalisation d'un bilan environnemental actualisé.

Actions *(NRL)*	**Indicateurs**	**Cibles 2021**	**Bilan au 30/09/2021**	**Cibles 2022**
Mettre en service le tronçon St Denis/Grande Chaloupe	Taux de réalisation de la première tranche du chantier de la NRL	-	Projet en attente reprise accropodes	Mise en service St Denis – Gde Chaloupe -8 km- au 2° semestre
Sécuriser les ouvrages réalisés	Sécurisation du musoir D5 avt saison cyclonique 2022-2023	-	Production DCE travaux	Réalisation des travaux avant la saison cyclonique 2022-2023
Achever le projet	Choix de la solution pour la section Gde Chaloupe – La Possession	-	Tenue de l'Assemblée plénière spéciale NRL	Mise en place de la mission expertise Etat Choix MOA Mise en place de l'organisation de projet

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

B – Assurer les interfaces avec les extrémités de l'opération

1) Interfaces avec Saint-Denis : la Nouvelle Entrée Ouest (NEO)

Un débat public a été organisé sur le projet NEO, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), entre le 15 septembre et le 31 décembre 2020. Ce débat public a été suivi d'une décision de l'ensemble des partenaires (Région, CINOR, Ville) de confirmer l'opportunité du projet et sa poursuite selon un scénario préférentiel. Une restitution publique du bilan du débat reste à réaliser. Les études de maîtrise d'œuvre pourraient être lancées en 2022. Le programme des études sera établi en étroite concertation avec la CINOR et la commune, co-maîtres d'ouvrage de cette opération, avant d'être soumis à validation. Il s'agira notamment de définir un programme cohérent, en phase avec les orientations de la CINOR et de la Ville, en matière d'aménagement urbain, du front de mer, et aussi, bien sûr, en prenant en compte les projets de développement des infrastructures de transports portés par la CINOR.

2) Interfaces avec La Possession

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du chantier de la NRL, une convention particulière a été signée avec la commune de La Possession pour une vision globale et intégrée des interfaces entre le projet de ville, sa volonté de reconquête du littoral et le projet NRL.
En 2022, il est prévu de poursuivre la participation de la Région au projet de mise en valeur du front de mer (bassin de baignade), sous réserve de la confirmation du projet par la Commune et de son lancement effectif, après obtention par la Ville des autorisations environnementales nécessaires.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/2021	Cibles 2022
NEO	Avancement du projet	Conclusion du débat public Lancement du marché de MOE	Bilan tiré et opportunité confirmée Programme restant à valider	Rédition des comptes du débat : organiser une restitution publique du bilan Valider le programme d'opération après éventuelles modifications (en lien avec les projets de développement des TCSP sur l'agglomération)
Interfaces Possession	Projet de Ville La Possession			*Conventionner avec la Commune pour la phase 2 relative à la mise en valeur du front de mer*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

II- UNE POLITIQUE DE GRANDS TRAVAUX

A- En matière routière

Outre l'aménagement de la Nouvelle Route du Littoral, la Collectivité poursuit sa politique de grands travaux destinés à doter l'île d'infrastructures modernes pour accompagner le développement économique du territoire et l'aménager. Un accent particulier sera mis sur la congestion aux entrées de villes. Les études, concertations, procédures ou travaux se poursuivront sur plusieurs opérations dont :

- la contournante de Saint Joseph (RN2), à achever
- le nouveau pont sur la rivière Saint-Denis (RN1), à finaliser
- la collectrice de Cambaie et l'accès au CHOR, à engager
- la liaison RN1- RN1C- RN5 (contournement par l'est de Saint-Louis), à engager
- la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis…
- …

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
RN2 St Joseph	Taux d'avancement	-	-	Débuter les travaux du dalot « Bois Noirs »
RN1 NPRSD		-	Mise en service	Fin des travaux
RN1 accès CHOR		-	Marché attribué	Exécution des travaux
Liaison RN1-RN5		-	-	Attribuer le marché de MOE

B- Le développement d'un réseau régional de transports en site propre

En complément des travaux de développement des voies de TCSP, les **Études amont du Réseau Régional de Transports Guidés** en co-maîtrise d'ouvrage avec les EPCI seront complétées.

Des compléments seront apportés aux études en cours notamment sur le secteur du TCO (variante littorale) et de la CINOR (mutualisation des projets de développement, notamment TAO/RUNRAIL et adaptation des projets étudiés pour un phasage temporel).

Objectif opérationnel	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Projets TC ferré	-	-	-	Un projet global cohérent et mutualisé défini en partenariat avec les EPCI

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement durable et la transition écologique

UNE POLITIQUE REGIONALE DE MOBILITE DURABLE AMBITIEUSE EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DEPLACEMENTS

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité et en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau interurbain développe une politique régionale de mobilité durable selon trois grands axes :

– La mise en œuvre d'un large programme d'actions en faveur de l'attractivité et de l'efficacité des transports en commun et de l'intermodalité, qui s'articule principalement autour de la mise en œuvre de voies dédiées aux transports en commun sur son réseau routier (sites propres, voies partagées, itinéraires protégés), d'infrastructures dédiées à l'intermodalité (pôles d'échanges, parkings-relais, aires de covoiturages,…) mais aussi plus largement d'aménagements en faveur des mobilités alternatives, dont le vélo (notamment avec la Voie Vélo Régionale/VVR). Ces différentes actions sont conduites en cohérence avec les objectifs des documents de référence qui définissent la stratégie globale de mobilité durable sur le territoire, à savoir : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.), la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.) et le Plan Régional Vélo (P.R..V.),...

– L'accompagnement financier des projets de transports menés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) dans le cadre du POE 2014-2020, principalement sur deux mesures FEDER au titre desquelles la Région porte la contrepartie nationale : la mesure 6.01 et la mesure 4.08. Ces dispositifs sont amenés à être reconduits dans le cade du PO 2021-2027 mais sans nécessiter de contre-partie de la Région.

– L'exploitation et la gestion du réseau de transport collectif routier non urbain, dit réseau Car Jaune, depuis le 1er janvier 2017.

I – LE DEVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITÉ ET DES TRANSPORTS EN COMMUN

Le socle du programme d'actions en faveur des mobilités durables est le suivant:

– Offre d'alternatives crédibles au tout-automobile ;
– Poursuite de la réalisation de voies réservées aux transports en commun ;
– Déploiement de pôles d'échanges et amélioration des gares routières régionales ;
– Développement du covoiturage ;
– Promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo (P.R.V.) ;
– Développement des éco-mobilités et de modes de transports innovants;
– Optimisation de la gouvernance des transports de l'île, à travers le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR) ;
- Mise en œuvre des orientations de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

A – Réaliser les grands projets au stade opérationnel en faveur des transports en commun

La Région a achevé les études de maîtrise d'œuvre de l'élargissement de la Bande d'Arrêt d'urgence (BAU) de la RN2 à Sainte-Marie, depuis la Ravine-des-Chèvres jusqu'à Duparc, pour y créer une Voie Réservée aux Transports en Commun (VRTC) dans le sens Est-Nord, dans la

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

continuité de l'aménagement déjà opérationnel sur 2 km depuis la [illegible] d'améliorer les temps de parcours des transports en commun [illegible] congestionnées à l'heure de pointe du matin. Les travaux, dont les marchés ont été attribués en septembre 2021, doivent commencer en 2022, pour une livraison prévue en 2023. Le projet bénéficie de financements européens (POE FEDER 2014-2020) et de l'État dans le cadre de l'appel à projet TCSP lancé en 2021.

La Région poursuivra les études de maîtrise d'œuvre relatives au réaménagement de la RN2 en traversée de la ville de Saint-Benoît, entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, dans l'objectif de mettre en place une infrastructure multimodale, comprenant des voies réservées aux transports en commun et aux modes doux. Suite à la concertation publique préalable qui s'est tenue fin 2020 et à l'avènement de certains projet connexes, l'avant-projet a été repris en 2021 et sera finalisé début 2022. En parallèle, les dossiers réglementaires seront produits, instruits par l'État en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération, pour un lancement des travaux au plus tôt (fin 2023-2024).

Les études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'Axe mixte (RN7) entre Cambaie et Savannah se poursuivront, afin de le valoriser en tant qu'axe structurant de la ZAC Cambaie Oméga de l'Ecocité. L'enquête relative au projet doit se dérouler en 2022, pour une déclaration d'utilité publique et un démarrage des travaux au plus tôt (objectif 2023).

Pour rappel, les projets d'aménagement de voies bus le long des RN intègrent, autant que faire se peut, des dispositions destinées à faciliter, dans l'avenir, l'évolution de ces infrastructures vers un mode ferré léger de type tramway interurbain.

Enfin, la Région livrera en 2022 de nouveaux parkings-relais, ouverts aux covoiturers, au sein de la ZAC du Portail à Saint-Leu et à proximité de l'échangeur du Sacré-Coeur au Port.

Force est de constater que la mise en œuvre de ces projets d'aménagement de voies réservées pour les transports collectifs reste un processus long, qui nécessite des délais d'études et de procédures et de travaux importants, quand bien même ils sont optimisés pour réduire au maximum les besoins de nouvelles emprises. Des acquisitions foncières généreraient des délais supplémentaires pour démarrer les travaux (DUP, négociation, expropriation). Cela conduit en général à ne disposer de couloirs bus dans un seul sens (est privilégié le sens congestionné à l'heure de pointe du matin). Cela devient de plus en plus insatisfaisant, la congestion à la pointe du soir étant également de plus en plus marquée. Des solutions doivent donc aussi être trouvées pour favoriser un aller-retour en transport collectif avec deux sens de circulation aménagés.

Une réflexion sera donc lancée en vue de trouver des solutions à plus court terme pour optimiser le réseau routier existant, sans investissement ni travaux lourds et essayer de dégager des corridors de fluidité pour les transports en commun aux périodes de pointe. Cela pourrait passer par une exploitation dynamique de notre réseau (en relation avec les réseaux adjacents, gérés par d'autres collectivités, avec des affectations de voie, pouvant être limitées dans le temps, pour favoriser le passage des TC). Cette démarche, si la faisabilité était avérée sera ensuite poursuivie par une phase expérimentation. L'urgence de la situation de congestion routière nous oblige à chercher des solutions rapides, pragmatiques et sortant du cadre normatif.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
RN2 Ste-Marie	Taux d'avancement	-	Marchés de travaux notifiés	Réaliser les travaux (livraison 1er semestre 2023)
RN 2 St Benoît		-	Point 2021 (bilan CP et avp)	Attribuer le nouveau marché de MOE
RN 7 Axe mixte		-	Point 2021 Bilan CP et AVP)	Terminer études AVP et dossiers réglementaires Lancer études PRO

B – Ouvrir des alternatives au tout-automobile en développant les modes de transports propres et durables

1) La mise en œuvre de la LOM

Mesure phare de la loi LOM, la Région installera en 2022 son Comité des Partenaires.
La création de ce comité est notamment un préalable à l'aboutissement des Contrats Opérationnels de la Mobilité que la Région doit conclure à l'échelle des quatre bassins de mobilité définis avec nos partenaires en 2020 : CIREST, CINOR, TCO et CIVIS/CASUD

2) Poursuivre la Voie Vélo Régionale (VVR)

L'accompagnement du développement touristique est également pris en compte par le développement d'une signalisation touristique et culturelle spécifique, par le biais du programme Voie Vélo Régionale dont la mise en œuvre se poursuit avec régularité (de l'ordre de 4 à 6 km nouveaux par an) avec un financement FEDER reconduit sur le PO 21-27.

En 2022, plusieurs opérations liées à la VVR sont prévues :

- fin de la traversée de St-Paul (jusqu'à la rue Jean Pierre Sabiani)
- dernier tronçon sur le front de mer de Ste-Marie

En complément, un ouvrage d'art dédié aux vélos est prévu au niveau de la Ravine des Chèvres pour faire la jonction entre la VVR longeant la RN2 depuis Ste-Suzanne vers Ste Marie, avec les aménagements déjà réalisés entre la Convenance et le front de mer de Ste-Marie. Les travaux débuteront en 2022 et devraient être achevés en 2023.

Des études sont en cours sur plusieurs tronçons (RN 2001 Etang Salé – St-Louis, traversée de St-Louis sur la RN1C, pont amont de la Rivière St-Etienne) pour prolonger les aménagements déjà réalisés et se connecter à St Pierre.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Opérations et linéaires (trx ou études)	Taux d'avancement	-	-	Travaux / mise en service/ lancement nouvelle opération
Passerelle RdChèvres		-	-	
St Paul RN1a		-	-	

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

3) Autres actions

Au delà de ces projets d'infrastructures arrivés à un stade opérationnel, la Région lancera de nouvelles réflexions/actions visant à ouvrir des alternatives au tout-automobile, lutter contre la congestion, notamment urbaine et contribuer à réduire les effets du transport sur le climat :

- Les études pré-opérationnelles ou de maîtrise d'œuvre de nouveaux projets en faveur des **transports et/ou de l'intermodalité** à l'échelle de l'île ;
- Des actions pour soutenir et développer les **mobilités alternatives** :
  . Covoiturage : développement d'aires, mieux équipées, plus attractives, soutien financier aux co-voitureurs via une Application locale ;
  . Plan Régional Vélo (PRV) conduire des actions et des projets en étroit partenariat avec les autres collectivités, pour développer un réseau cyclable plus étendu, allant au-delà de la seule VVR, notamment par le sentier littoral ;
  . Réflexion sur le développement de sources énergétiques innovantes pour les transports.
- Actions concertées avec le monde économique pour le développement de toutes **initiatives pouvant contribuer à réduire les charges de trafic aux périodes de pointe** (télétravail, espaces de co-working, parcs VAE en entreprise, plans déplacement administrations/entreprises en particulier pour des zones à fortes concentration d'activités, ZAE,…) ;
- Réflexion à mener avec les communes et les entreprises sur **l'étalement des horaires d'entrée et de sortie**, en particulier pour les écoles. Un premier travail sera à conduire avec les communes de St Denis et de St Pierre ;
- **Etudes amont du Réseau Régional de Transports Guidés** en co-maîtrise d'ouvrage avec les EPCI; des compléments seront apportés aux études en cours notamment sur le secteur du TCO (variante littorale) et de la CINOR (mutualisation des projets de développement, notamment TAO/RUNRAIL et adaptation des projets étudiés pour un phasage temporel) ;
- **Evaluation et éventuelle actualisation des documents de planification existants** en vue de la révision du SAR.

Certaines de ces missions pourraient être confiées au SMTR.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Ouvrir des alternatives au tout automobile en développant les modes de transports propres et durables	Nombre de places de covoiturage soutenues par la Région	405	305	459

C- Accompagner les projets des autorités organisatrices de mobilité durable

La stratégie d'accompagnement technique et financier de la Région repose sur des cadres d'intervention à destination des A.O.M.D. (Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable).

L'année 2022 verra la poursuite du financement des opérations de T.C.S.P. et de pôles d'échanges, portées par les différentes communautés d'agglomération de l'île au travers des nouveaux dispositifs du PO 21-27 respectivement des mesures 6.01 « Trans Eco Express ».

Les moyens prévus à ce programme sont complétés par ceux de REACT UE . L'intervention sur les projets de transports collectifs constitue un axe véritablement prioritaire et exclusif pour

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

l'avenir au niveau des financements européens. Une réflexion devra également être menée en parallèle pour le « verdissement » du parc de véhicules de transports de la SLO.

Des études seront conduites sur le sujet des mobilités à partir d'énergies nouvelles (BioGNV, électrique, hydrogène,…), compte tenu des spécificités de notre territoire (capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelable) et adaptabilité/adéquation des différentes technologies aux modes de transport considérés (ex. transport collectif routier interurbain, sur longue distance).

D – Relancer la réflexion et la prospective par un grand débat public : les Etats Généraux de la Mobilité à La Réunion

Dans le cadre du débat public relatif à la Nouvelle Entrée Ouest de St Denis (NEO) conduit sous l'égide de la CNDP, la commission particulière a suggéré la tenue d'États Généraux de la Mobilité à La Réunion en proposant son appui et son savoir-faire en matière de conduite de débats publics et de participation citoyenne. Il est à noter, pour mémoire, que l'Outremer a été écarté des Etats Généraux de la Mobilité conduits par l'État au plan national, qui se sont notamment conclus par les dispositions intégrées à la L.O.M.

Le principe de ces états généraux a été retenu par la Région, La CINOR et la Commune, co-Maîtres d'ouvrage du projet NEO, sans qu'un lien direct ne soit à établir avec le projet opérationnel, objet du débat, dont l'opportunité a été reconnue en conclusion.

Ces États Généraux de la Mobilité Durable à La Réunion seront organisés courant 2022.

Ils devront notamment permettre de faire un point sur les réalisations à l'issue du POE FEDER 2014-2020 et les progrès enregistrés durant cette période de programmation, sur les compléments qui doivent être réalisés dans le cadre des différents plans de relance et sur les perspectives qui s'ouvrent avec le POE FEDER 2021-2027.
A travers ces États Généraux, il est particulièrement attendu une étroite mise en synergie des politiques conduites par les différentes collectivités en enrichissant les réflexions par un débat avec les composantes de la société civile, les acteurs socio-économiques, le monde associatif, les usagers et de manière plus générale, les citoyens. Il est primordial que ce débat soit ouvert à l'ensemble des Réunionnais. Il s'agit, au final, de redéfinir un plan de déplacement global à moyen/long terme (10/30 ans).
Ces États Généraux seront aussi l'occasion de réaliser un focus particulier sur l'articulation des politiques publiques en faveur du développement de l'usage du vélo (bilan des réalisation et des projets, mise en cohérence, attentes des usagers, actions à développer pour en maximiser l'usage, …).

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Tenue des EGM au 1er semestre	Impact de la concertation	-	-	Plan de déplacement global à moyen-long terme partagé

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

II – LA GESTION DU RÉSEAU INTERURBAIN CAR JAUNE

La Région est compétente pour exploiter et gérer le réseau Car Jaune depuis le 1er janvier 2017. Les enjeux de la politique régionale porteront principalement sur l'augmentation de l'usage du transport public, l'optimisation des fréquences sur le réseau et la modernisation des infrastructures.

A – Réaliser progressivement la gratuité sur le réseau Car Jaune

La gratuité du service peut constituer un facteur d'attractivité intéressant pour augmenter l'usage des transports publics, en complément des aménagements prévus pour en faciliter la circulation. Cela implique toutefois simultanément de renoncer à des recettes mais d'injecter des moyens supplémentaires pour renforcer l'offre, ceci, dans un contexte budgétaire tendu.

L'impact financier de la mise en place de la gratuité totale sur l'ensemble du réseau Car Jaune est évalué entre **15 et 20 M€**, hors impacts indirects sur les réseaux de transports urbains. La mise en place de mesures progressives, avant un accès gratuit pour tous au réseau Car Jaune pour tous, est donc essentielle afin d'adapter, au fur et à mesure, les moyens nécessaires, tout en assurant un service de qualité aux usagers.

L'instauration de la gratuité sur le réseau Car Jaune se fera donc dans un premier temps pour les publics les plus fragiles, notamment les citoyens en recherche d'emploi, les travailleurs pauvres et les étudiants. La mise en place de ces nouvelles gratuités aurait un impact financier estimé à **700.000 € par an**, hors éventuelle compensation des pertes de recettes aux EPCI. Pour rappel, les personnes âgées et les personnes handicapées bénéficient déjà de la gratuité sur tous les réseaux de transport de l'île.

Par ailleurs, le titre Réuni'Pass étudiants est géré par le SMTR. La mise en œuvre de cette mesure sera à mettre au point avec le syndicat mixte.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Gratuité progressive	Nombre d'abonnements gratuits délivrés	-	25 149 *RéuniPass Personnes âgées, Personnes handicapées*	44 000 *RéuniPass + Etudiants et Demandeurs d'emploi*

B - Augmenter les fréquences sur le réseau Car Jaune

La dernière enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers Car Jaune met en évidence un taux de satisfaction élevé (88%) mais une attente forte sur le renforcement de l'offre (lignes saturées, véhicules pleins à l'arrêt CJ). Faute de places disponibles sur les principales liaisons, le réseau Car Jaune ne peut pas attirer une nouvelle clientèle ni offrir une alternative crédible à la voiture pour les déplacements interurbains. Dans ces conditions, la collectivité va renforcer l'offre aux heures de pointe sur les liaisons les plus fréquentées avec des fréquences élevées pour réduire la saturation actuelle et apporter un service de qualité aux usagers. La mise en place de renforts en 2022 sera l'occasion de donner un nouveau souffle au réseau en affichant une offre plus attractive et compréhensible. Elle doit permette d'aller à la conquête de nouveaux usagers réguliers. Le coût de cette mesure serait de **800.000 € en 2022** (année partielle) et de **1,5 M€ par an** en année complète jusqu'à la fin du contrat en 2024.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Par ailleurs, des réflexions sont déjà engagées en 2021 et se pou[illegible] d'AMO) pour le renouvellement de l'offre de transport public Car Jaune à partir de 2024. Le sujet de la gratuité du réseau sera à intégrer à la démarche.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Augmentation des fréquences	Temps de transport moyen des transports en commun en heure de pointe sur le linéaire aménagé	Saint-Pierre Saint-Denis O1 : 1h40 Saint-Paul Saint-Denis O4 : 1h00 Saint-Benoît Saint-Denis E2 : 1h10	Saint-Pierre Saint-Denis O1 : 1h50 Saint-Paul Saint-Denis O4 : 1h15 Saint-Benoît Saint-Denis E2 : 1h35	Saint-Pierre Saint-Denis O1 : 1h45 Saint-Paul Saint-Denis O4 : 1h15 Saint-Benoît Saint-Denis E2 : 1h30
	Nombre de voyageurs en transport collectif par an	48,64 millions	29,87 millions	30,77 millions

C – Poursuivre la rénovation des gares routières

La Région a en charge la gestion et l'exploitation de trois gares routières (St-Denis, St Pierre et St Benoît) dont l'état est vieillissant. Face à ce constat et consciente des enjeux que représentent les gares routières en termes de développement de l'usage des transports publics (image, attractivité, fréquentation, correspondances et intermodalité), la collectivité a souhaité mettre en place un programme de rénovation de ces trois gares routières pour améliorer le quotidien des 11.000 usagers présents chaque jour et répondre à ses obligations réglementaires en matière d'accessibilité et d'entretien de son patrimoine.
La gare routière de Saint-Benoît a été rénovée en 2020/2021. Les deux autres gares feront l'objet de travaux en 2022. Pour la gare de Saint-Denis, les quais seront rénovés pour répondre aux normes d'accessibilité. Pour celle de St-Pierre, une réflexion doit être engagée pour sécuriser ce site qui subit des dégradations récurrentes liées à la présence de débits de boissons en mitoyenneté de la gare.

Objectif opérationnel	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
GR St Denis				**Exécution des travaux des quais**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement durable et la transition écologique

MAINTENIR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL A UN HAUT NIVEAU DE SERVICE

À ce jour, ce réseau se compose de 393 km de Routes Nationales, dont 140 km sont à 2×2 voies, auxquelles il convient d'ajouter 112 km d'échangeurs et bretelles, ce qui représente un total de près de 650 km de voiries. Elles forment le réseau principal et structurant des routes de La Réunion et supportent plus de 70 % du trafic total de l'île.

La collectivité a en charge la gestion et la maintenance de ce réseau, de ses chaussées et accotements, mais également de ses nombreux ouvrages, équipements et accessoires (7 tunnels, 3 tranchées couvertes, 738 ponts ou ouvrages d'art, 650 murs de soutènement, 160 portiques et potences, 53 bassins ou cuves de traitements des eaux de pluie, plus de 800.000 m2 de filets et grillages et 65.000 m3 de gabions en ouvrages de protection contre les chutes de pierres, mais aussi le Centre Régional de Gestion du Trafic, 85 Panneaux à Messages Variables, 140 caméras, 60 stations de comptage, 20 locaux techniques, 6 pluviomètres,…). Ces routes et ouvrages d'art doivent être suivis, nettoyés, entretenus régulièrement et réparés en temps utile tant pour des raisons d'image de la collectivité régionale, que pour des raisons de sécurité des usagers et de bonne gestion de notre patrimoine, qu'il convient de ne pas laisser se dégrader.

Les orientations proposées visent à trouver un équilibre entre développement du réseau (opérations nouvelles, à engager ou à achever) et un indispensable effort de conservation et de modernisation du réseau existant. Ces investissements prendront en compte également les aménagements en faveur des transports en commun afin de leur épargner au mieux les effets de la congestion, et du vélo, pour en rendre l'utilisation plus attractive notamment par une sécurisation adaptée au contexte.

Par ailleurs, La Région **mènera des opérations de requalification et de sécurisation des routes**, particulièrement celles ayant une vocation touristique affirmée, notamment la route des Plages, la route de Cilaos à moyen et à long terme, la route des Laves, la route des Plaines et les routes forestières.

En parallèle, la Région poursuivra ses travaux sur la définition de son domaine public routier (DPR). Un important travail de régularisation foncière et de délimitation du DPR reste à opérer depuis le transfert des routes nationales à la Région en 2008. Ce travail permet notamment de régulariser l'occupation de son domaine, de l'optimiser, en particulier en déclassant ce qui n'a plus lieu d'en faire partie. Cela permettra en particulier de le valoriser au mieux (AOT, redevances, cessions,…). La tarification des redevances domaniales sera réétudiée en 2022.

I – LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER RÉGIONAL

Dans la continuité de la politique de renforcement des chaussées du réseau routier national, il est prévu de poursuivre d'une part, la réhabilitation des sections dégradées et d'autre part, le maintien en état normal des chaussées actuelles ainsi que des ouvrages d'art. L'année à venir sera concernée par un ensemble d'opérations réparties sur tout le territoire régional. Cet effort de conservation du patrimoine reste nécessaire afin d'éviter sa dégradation, plus particulièrement celle des ouvrages d'art. Elle aurait inévitablement pour conséquence de lourdes mais incontournables dépenses de réparation futures, voire des obligations de reconstruction, à plus ou moins long terme. Ces dépenses ne bénéficiant malheureusement d'aucun concours financier extérieur dans le cadre des

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

différents programmes ou plans de relance, elles devront être hiérarchisées, priorisées et étalées dans le temps.

A – Maintenir en état les chaussées et les ouvrages d'art

Des opérations réparties entre les quatre micro-régions et sur l'ensemble des itinéraires, en fonction des priorités liées à l'état du réseau et des chaussées, sont régulièrement effectuées. Elles se poursuivront en 2022. Le programme pluriannuel de grosses réparations sur ouvrages d'art (étanchéité, couche de roulement) sera également poursuivi.

Le budget annuel d'exploitation permet de maintenir en bon état au quotidien les 650 km du réseau routier et les ouvrages qui le composent afin de garantir la sécurité des usagers. Il permet également de répondre à des besoins de grosses réparations, pouvant être liés, pour certains, à des dégradations non prévisibles survenant lors de phénomènes exceptionnels (cyclones, fortes pluies, crues, grands éboulements,...).

Cette politique d'entretien et d'exploitation du réseau est notamment assurée par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), dont la Région est membre. Un confortement de cette structure est proposée pour l'année 2022 par le développement de prestations au profit de la Région dans le secteur routier.

Le nouveau Centre Réunionnais de Gestion du Trafic (CRGT) a été livré fin 2021 (locaux de l'immeuble Foucque). Ce nouveau centre, plus moderne, permettra de développer nos missions d'information à l'intention des usagers (avec de plus en plus la capacité de faire de l'information en temps réel) et de disposer d'outils plus performants pour la gestion dynamique du réseau. Les conditions de travail de nos agents seront également considérablement améliorées, notamment pour la gestion de crise, en comparaison des locaux, anciens et vétustes, situés à la DEAL.

Objectifs opérationnels	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Entretenir, exploiter le réseau - Conserver le patrimoine routier régional	Linéaire de réseau routier réhabilité ou créé	2 km	1 km	15 km
	Nombre d'ouvrages d'art réhabilités ou créés	30	30	30
	Nombre de jour de perturbation de la circulation (fermeture totale de la route du Littoral)	0 jour	2 jours	0 jour

B – Sécuriser et fluidifier le réseau

La sécurité des usagers sur les routes nationales est une des préoccupations majeures avec la mise aux normes des anciens itinéraires conformément à la réglementation en cours. La sécurisation des abords des routes nationales (RN) présente également un enjeu en particulier dans les secteurs fréquentés par des piétons. Des actions seront donc programmées en 2022 sur l'ensemble de l'île notamment relativement aux dispositifs de retenue et de signalisation directionnelle. Une démarche sera engagée pour évaluer la sécurité aux abords des établissements scolaires et arrêts d'autocars (transports scolaires) aux abords de nos routes.

Par ailleurs, en vue de moderniser les outils de gestion et d'exploitation du réseau, il est envisagé d'optimiser et de développer des équipements dynamiques sur RN. Une partie de ces travaux est susceptible d'être éligible à une aide de l'Union Européenne, s'agissant d'investissements pouvant

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

s'inscrire dans une démarche de modernisation de l'administration et d'accès aux usagers de données publiques en temps réel utiles, pour optimiser un déplacement multimodal intégrant le choix d'un mode de transport.
La modernisation des équipements de gestion dynamique constitue également une opportunité dans le lancement de la réflexion sur une gestion optimisée de notre réseau visant tout particulièrement à faciliter la circulation des transports collectifs. Des études doivent être engagées en 2022 pour conduire à la mise en place d'expérimentations à partir de 2023. elles viseront à trouver des solutions pragmatiques à très court terme, afin de réduire au mieux les effets la congestion routière et permettre, le cas échéant, d'ouvrir des « corridors de fluidité » aux usagers des transports publics.

Des études et des travaux portant sur des itinéraires ou des carrefours isolés seront engagés (gestion automatisée par feux d'itinéraires saturés, création de giratoire, dénivellation, complément d'échanges,…) en différents points du réseau routier national, afin de sécuriser et/ou de fluidifier des intersections et la desserte de certaines zones.

Enfin, la sécurisation de certains axes, soumis à des risques naturels, se poursuivra en études, en procédures et en travaux.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Fluidification du réseau	Lancement de la démarche « optimisation »	-	-	Réflexion préalable (DRR/Etat) Recensement des proposition par subdivisions (SRN/SRS) + AMO (CEREMA?) Etudes ?

II – LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La congestion routière pénalise aussi fortement l'économie de notre île. Les améliorations apportées à notre réseau s'inscrivent donc aussi dans un contexte de développement économique du territoire, notamment avec l'implantation de nouvelles zones d'activités, qu'il convient de desservir ou de plus anciennes, dont l'accès est aujourd'hui saturé et qui doit être amélioré.

A – Aménager ou créer des échangeurs

Dans ce cadre, plusieurs échangeurs existants sur le réseau routier structurant à 2x2 voies feront l'objet de réaménagement ou sont à créer sur différents secteurs de l'île. Une bretelle d'accès à la RN2 en direction du Nord sera ainsi réalisée en 2022 sur l'échangeur de La Cressonnière à Saint André et un shunt sera réalisé en sortie de la RN1 vers la Rivière des Galets au Port.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Echangeur Cressonniere (St André)	Taux d'avancement	-	Marchés notifiés	**Travaux**
Echangeur Paniandy		-	Consultation travaux réalisée	**Travaux**
ZI 4 ?		-		**Mandat SPL ?**
RN1/RN1E - Shunt Rivière des Galets		-	Marchés notifiés	**Travaux**

B – Construire de nouveaux ponts

La construction de nouveaux ponts contribue également à améliorer l'efficacité du réseau ou à réduire les risques en cas de crues. Des études se poursuivent sur l'ouvrage de la ravine du Gol à Saint-Louis, qui doit être reconstruit tout en maintenant l'ouvrage maçonné existant (travaux prévus en 2024/2025). La résilience « hydraulique » des ouvrages routiers fait l'objet d'un axe d'intervention particulier en 2022 au regard de la possibilité de mobilisation de fonds européens (REACT UE). Il en va de même pour la sécurisation de certains tronçons de notre réseau exposés à d'autres catégories de risques naturels (falaises,…).

En complément, pour parachever l'opération Nouveau Franchissement de la Rivière des Galets, il conviendra de terminer en 2022 la déconstruction du pont métallique implanté à l'amont du nouvel ouvrage. Cet ouvrage ancien était en effet particulièrement fragile, ne pouvait pas être conforté à un coût raisonnable et pouvait enfin menacer le nouveau pont en cas d'effondrement. La question du devenir du pont béton aval se posera également dans la continuité, celui-ci restant également fondé sur des appuis superficiels et pouvant menacer ruine, en cas de fortes crues et d'érosion en pied de pile d'ouvrage. La continuité cyclable d'une rive à l'autre de la Rivière des Galets, par le nouvel ouvrage et vers l'Axe mixte, devra aussi être mise en œuvre.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Démolition pont métallique rivière des Galets	Taux d'avancement	-	-	Fin des travaux
Pont Béton rivière des Galets		-	-	Prise de décision
RN1C – Pont du Gol		-	-	Concertation au titre du code de l'urbanisme
RN1A – Pont sur l'étang de St-Paul		-	-	Attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

C – Sécuriser l'accès au cirque de Cilaos (RN5)

Dans la continuité des études amont et concertations conduites en 2019 et 2020, 2021, les études opérationnelles du projet de sécurisation de la RN5 se poursuivront en 2022 :

- La liaison les Aloès - Îlet Furcy doit en effet être remplacée. La RN1005, qui assure la continuité de l'accès au Cirque depuis 2018 reste fragile et composée d'ouvrages « fusibles » en cas de crue. Afin de permettre un démarrage au plus tôt des travaux de la voie nouvelle, un phasage fonctionnel pragmatique sera proposé. Ce projet devrait s'inscrire dans un processus de mobilisation des fonds européens au titre du PO FEDER 21-27. Compte tenu de la complexité et de la sensibilité de ce projet, qui se développe dans le lit d'une rivière, les études et procédures seront conduites en parallèle, pour un démarrage des travaux à l'horizon 2025.

Des réflexions seront menées en parallèle, en d'autres points de la RN5, et notamment sur les tunnels, ouvrages très limitant en gabarit pour l'accès au cirque, afin de rechercher des solutions d'amélioration à plus court terme, sans attendre un projet global de sécurisation qui sera long à étudier/concerter puis à mettre en œuvre, dans un contexte à très forts enjeux environnementaux et paysagers.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
RN5 Aloes Furcy	Taux d'avancement	-	Concertation réalisée AVP en cours	AVP finalisé décision sur Tranche opérationnelle en contournenement de l'Ilet Furcy
RN5 reste itinéraire		-	-	Lancement études globales ou par tranches opérationnelles ? (étude paysagère)
Tunnels RN5		-	-	Mission CETU Faisa/ amélioration gabarit

III – L'ACCESSIBILITÉ AUX SITES TOURISTIQUES

L'objectif de ces opérations est d'améliorer l'image et l'attractivité touristique régionale, au travers d'aménagements divers (RN, RF, voies vélo,…).

Cet axe implique aussi l'embellissement des itinéraires, la requalification et la valorisation de délaissés routiers, la sensibilisation des usagers sur le sujet des déchets. Cela reste en effet un réel problème au vu des volumes collectés le long de nos routes.

Certaines de ces actions peuvent bénéficier du soutien de l'Europe (VVR, routes forestières). Ainsi, dans le cadre du plan de relance REACT UE, un nombre important d'opérations d'aménagements en faveur des modes doux sera réalisé en 2022 et 2023, sur toute l'île.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

A – Valoriser les itinéraires à fort enjeu touristique

Les opérations à mener concernent des itinéraires à plus forts enjeux touristiques notamment la RN5, route de Cilaos, seul axe routier desservant ce cirque (en partenariat avec la CIVIS et la Mairie de Saint-Louis sur la section Les Aloès / îlet Furcy), la route des laves (RN2) et la route des plages (RN1A).

B – Poursuivre l'aménagement des pistes forestières

La Région est compétente également pour l'aménagement de routes forestières, notamment celles à forts enjeux touristiques principalement situées dans les Hauts (route du Volcan, route du Tévelave, route des Tamarins, route de la Plaine d'Affouches, ...). Ces opérations émargent au FEADER.

La mise en service définitive du parking de la route forestière des Makes est prévue début 2022. Il permettra un meilleur accès au site de la fenêtre avec un parking mieux organisé et facilitant l'accès aux autocars.

Un nouvel élan devra être donné au projet d'aménagement de la Route du Volcan. Cette opération, qui consiste à réaménager le dernier tronçon, du Pas des Sables au Parking du Pas de Bellecombe, se développe dans un espace particulièrement sensible (Plaine des Sables, Parc national, Bien classé au Patrimoine Mondial par l'UNESCO). La concertation et les études devront être reprises en vue du lancement des travaux dans le cadre du prochain programme FEADER.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
RF Volcan	Taux d'avancement	-	-	Reprise du processus - préparation de la concertation citoyenne
RF Tévélave		-	-	Réalisation des travaux de sécurisation, en aval de la route
RF des Tamarins		-	-	Attribution des travaux de réfection de la routes sur 6 km entre RF Maïdo et gîte de Trois-Bassins
RF Affouches		-	-	Finalisation des procédures réglementaires préalables aux travaux de réfection
RF Les Makes		-	-	Réalisation des aménagements paysagers des parkings de la Fenêtre

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

C – Restaurer le pont suspendu sur la rivière de l'Est

L'opération de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est, à Ste-Rose, est en cours. L'ouvrage a été transféré à la Région en 2020. Les travaux ont débuté fin 2021 et s'achèveront en 2023. L'UE, l'État, la Fondation du Patrimoine et la Région, qui pilote le projet, participent au financement de ces travaux de sauvegarde d'un patrimoine réunionnais unique. La CIREST a en charge, pour sa part, le projet de mise en valeur touristique de l'ouvrage et de ses environs immédiats.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Pont Rivière de l'Est	Taux d'avancement	-	-	50 %

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement durable et la transition écologique

POUR UN REEQUILIBRAGE HARMONIEUX DU TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La Réunion de demain doit être pensée et doit se construire dès aujourd'hui. En effet, l'enjeu est de pouvoir faire évoluer le territoire, planifier son aménagement pour qu'il réponde aux besoins essentiels et aux aspirations des réunionnais, liés aux nouveaux modes de vie, de consommer, de communiquer, de se déplacer.

Dans ce contexte la Région tient, à travers une de ses compétences premières qu'est l'aménagement du territoire, un rôle essentiel et un rôle fédérateur pour faire émerger et faire partager une vision de l'évolution du territoire, intégrant ces enjeux sociétaux. L'aménagement de notre territoire et la construction de La Réunion de demain doivent pouvoir contribuer à rééquilibrer harmonieusement le territoire dans le respect de l'environnement, pour une Île solidaire. L'aménagement du territoire réunionnais devra privilégier notamment l'espace rural dans toutes ses dimensions.

I - L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : UN OUTIL POUR CONSTRUIRE UNE RÉUNION PLUS EQUILIBREE, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE INTÉGRANT SIMULTANÉMENT LES DYNAMIQUES URBAINES ET LES RURALITÉS RÉUNIONNAISES

La Région détient, à travers une de ses compétences premières qu'est l'aménagement du territoire, un outil essentiel qui est le Schéma d'Aménagement Régional, qui est appelé à être en révision. La Région détient également un rôle pour accompagner ou pour faire émerger des projets d'aménagement du territoire qui garantissent un potentiel de développement économique, à travers notamment les interventions en faveur de l'aménagement et de la construction de la ville.

A - Réussir la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional réunie le 22 novembre 2021 a décidé d'engager une procédure de mise en révision du SAR, à la suite des résultats de son évaluation notamment du point de vue de l'environnement. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre la procédure, et de réussir la révision de ce document stratégique.

1) Se mettre en ordre de marche pour engager la procédure de révision du SAR

La révision du SAR est élaborée à l'initiative, et sous l'autorité de l'assemblée délibérante de la Région, selon une procédure conduite par la Présidente. A ce titre, une commission chargée de l'élaboration du projet est constituée à l'initiative de la Présidente.

Cette commission est saisie pour rendre un avis sur les programmes d'études et de concertation établi par la Région. Au fur et à mesure de l'avancement du programme d'élaboration, cette commission se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire qui lui sont soumises, ainsi que sur les différentes parties composant le schéma.

La constitution de cette commission dès 2022 permettra d'associer les représentants des collectivités et divers organismes à l'élaboration du projet de révision du SAR.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Pour mener à bien le projet de révision du SAR, il s'agira également en 2022 de constituer une équipe projet en interne, d'identifier des référents, aussi bien élus qu'techniques, des différentes thématiques qui seront abordées dans ce projet de révision, et de consulter les bureaux d'études et assistants à maîtrise d'ouvrage qui accompagneront l'équipe projet.

2) Définir les modalités de concertation de la population

Le 22 novembre 2021, l'Assemblée Plénière du Conseil Régional a approuvé la publication d'une déclaration d'intention relative à la procédure de modification du SAR. Elle permet l'exercice du droit d'initiative, dans l'attente d'une définition par la Région des modalités d'une concertation élargie permettant une appropriation par la population des enjeux du SAR. Il s'agira ainsi en 2022 de déterminer et mettre en place les modalités et les outils relatifs à cette concertation élargie.

3) Garantir le maintien de la mise en œuvre du SAR en vigueur

Tout au long du processus de la révision du SAR, le SAR 2011 restera en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau document. En 2022, dans le cadre des obligations de suivi de la mise en œuvre du SAR 2011 et en parallèle des travaux de révision, la Région Réunion renforcera son accompagnement auprès des collectivités dans l'évolution de leurs documents de planification, ainsi qu'auprès des acteurs de l'aménagement du territoire. Garantissant la proximité de la Région Réunion auprès de l'ensemble des acteurs de l'aménagement, le suivi du SAR 2011 permettra en outre de fonder la révision du SAR sur une identification précise des besoins et des projets en cours des acteurs institutionnels partenaires, de cadrer au mieux les orientations et prescriptions du futur SAR à l'actualité réglementaire, tout en favorisant leurs traductions et mises en oeuvre concrètes et adaptées sur les territoires.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Constitution de la Commission d'élaboration du SAR	Arrêté constitutif de la commission	-	-	1ère réunion de la commission en 2022
Mise en place des moyens pour porter la révision et le suivi du SAR	Recrutement des ressources	-	Fiche de poste chef de projet établie	. Recrutements en 2022 . Marchés des bureaux d'études et AMO notifiés -Accompagnement et instruction des avis PPA de modification de SCoT (application article 42 loi ELAN - 3 SCoT)" et de révision générale de PLU
Définition des modalités et des outils de concertation	Engagement de la concertation	-	-	Lancement d'une concertation publique en 2022

B – Contribuer au rééquilibrage harmonieux du territoire en redonnant notamment à l'espace rural réunionnais toute sa place

La contribution de la Région au rééquilibrage harmonieux du territoire se décline par des dispositifs financiers du FEDER et du FEADER au travers desquels la Région contribue à la structuration des territoires aussi bien urbains que ruraux. Par ailleurs, la Région se dote d'outils permettant d'observer les évolutions du territoire, afin d'avoir des éléments d'analyse, permettant d'évaluer les politiques publiques d'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Dans ce rééquilibrage du territoire, un caractère prioritaire sera donné aux Bas de l'île, tout qu'aux territoires des hauts et ruraux.

1) Contribuer à la construction de la ville urbaine réunionnaise

Dans le cadre du PO FEDER des périodes 2014/2020 et 2021/2027, et des mesures relatives aux Investissements Territoriaux Intégrés contractualisés avec les intercommunalités, la Région accompagne les projets s'inscrivant dans les fiches actions qui ont été mises en place en déclinaison des prescriptions du SAR. En 2022, il s'agira :

- de poursuivre l'accompagnement des projets portant sur la déclinaison opérationnelle du SAR à travers les fiches actions du FEDER 2014 / 2020 et de mobiliser les contreparties nationales correspondantes (mesures : *Densification autour des pôles intermodaux / programme d'appui aux projets d'urbanisation* et *Espaces publics structurants des centralités du SAR*)
- de mettre en œuvre les dispositifs d'aide relevant de la programmation des fonds européens 2021/2027 (mesure : *Protection de la nature et de la biodiversité, infrastructures vertes, avec notamment la création de forêts urbaines*).

En 2022 la Région prévoit par ailleurs:

- de participer au financement et aux programmes d'actions qui pourraient être confiées à l'AGORAH, notamment dans le cadre de la révision du SAR ;
- de renouveler les cotisations d'adhésion à certains organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement (AIVP, AFIGEO, ..).

2) Contribuer au développement et à la structuration des Hauts et de l'espace rural réunionnais

La Région intervient en tant que cofinanceur des mesures spécifiques en faveur des Hauts, aussi bien au titre de FEDER que du FEADER pour la période 2014/2020, et qu'il s'agira d'achever.

En 2022, il y aura lieu de définir et d'adopter une véritable politique d'aménagement des Hauts et des territoires ruraux dans un cadre stratégique renouvelé, en redonnant notamment à l'espace rural réunionnais une place digne du rôle historique qu'elle a joué dans la construction identitaire de La Réunion, en accélérant la couverture d'accès à la fibre, en développant une stratégie complémentaire entre les commerces et services des Hauts et des Bas de l'île, et en favorisant la formation des acteurs touristiques et développant l'ingénierie de projets.

Il s'agira de préciser les dispositifs d'aide relevant de la programmation des fonds européens 2023/2027 qui accompagneront la mise en œuvre de cette stratégie, et de définir une gouvernance adaptée aux orientations et aux ambitions pour ces territoires.

Par ailleurs il s'agira:

- de poursuivre la participation de la Région à la mise en place de moyens nécessaires au fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts ;
- d'accompagner financièrement le fonctionnement et les actions des GAL en portant une contrepartie nationale (démarche LEADER) ;
- de soutenir les associations œuvrant en faveur du développement des Hauts en déclinaison des orientations régionales.

3) Développer des procédés innovants pour la construction

La filière Bâti Tropical de l'île de La Réunion est une des filières à structurer dans le cadre des priorités du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région. Des démarches seront engagées pour pouvoir aboutir à une concrétisation de cette structuration intégrant notamment de l'innovation, de la recherche, de la formation, et du développement industriel.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

4) Développer des outils au service de l'évaluation d'aménagement du territoire

La Région s'est dotée d'outils permettant d'observer l'évolution du territoire. Dans ce cadre, en 2022 il s'agira notamment:

- de définir des critères permettant de mesurer les niveaux de développement des cinq micro-régions (Est, Nord, Ouest, Sud, Le Hauts), afin de programmer et d'adapter les moyens de rééquilibrage, fondés sur la valorisation des atouts propres à chaque micro-région ;
- de poursuivre la constitution du Mode d'Occupation du Sol de La Réunion (MOS Réunion) en partenariat avec l'État et le Département. Le MOS Réunion sera un outil essentiel pour la mise en œuvre du SAR;
- de poursuivre l'accompagnement de l'observatoire de valorisation des matériaux issus de l'aménagement des zones agricoles, naturelles et à urbaniser de La Réunion en partenariat avec l'État, le Département et la SAFER ;
- de poursuivre les actions et projets de coopération régionale engagés avec le soutien de fonds européens et de l'Agence Française de Développement notamment (*Aménagement intégré et durable du littoral côtier de la Commune Urbaine de Morondava / Développement d'infrastructures géographiques aux Comores et à Madagascar*).

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Adapter les moyens de rééquilibrage, fondés sur la valorisation des atouts propres à chaque micro-régions	Définir des indicateurs de mesure de développement des 5 micro-régions	-	-	Définition des critères pertinents d'évaluation
Production d'une couche d'information géographique des classes d'occupation du sol sur l'ensemble du territoire	- Définition des besoins - Choix du prestataires	Lancement de la consultation du prestataire	Sélection en cours du prestataires	Notification du marché (finalisation 2023)
Observatoire de valorisation des matériaux	- Comité de suivi -Comité de pilotage	1 comité de suivi 1 copil	1 comité de suivi 1 copil	Suivi de l'état des valorisations des matériaux rocheux et quantification des volumes des gisements disponibles
Coopération régionale : Aménagement intégré du littoral Morondava-Madagascar	Avancement de réalisation de l'opération	- Finalisation Avant Projet Sommaire - Finalisation Avant Projet Définitif	- Finalisation Avant Projet Sommaire - Finalisation Avant Projet Définitif	Lancement des marchés de travaux (Document d'appels d'Offres)
Coopération régionale : Infrastructures géographiques Comores et Madagascar	Avancement de réalisation de l'opération	- Sélection Maîtrise d'Ouvrage Déléguée - Lancement des marchés (fourniture)	En attente réponse service juridique et des marchés	Sélection Maîtrise d'Ouvrage Déléguée Lancement des marchés (fourniture)

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

II - LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU CRUCIAL POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

A - Créer une Agence Régionale de la Biodiversité, pour coordonner les actions et asseoir une gouvernance adaptée

La mission de préfiguration de l'Agence Régionale de la Biodiversité s'achèvera dans le courant du premier semestre 2022. Ainsi, il s'agira de se prononcer sur la forme juridique et les missions de la future agence. La Région, en tant que chef de file, souhaite fédérer l'ensemble des acteurs autour de cette démarche, en mettant l'accent sur la participation des citoyens.

Il s'agira de doter cette Agence de moyens adaptés en lui donnant une mission à l'échelle de l'océan Indien.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Créer une Agence Régionale de la Biodiversité, pour coordonner les actions et asseoir une gouvernance adaptée	Statuer sur les spécificités de l'Agence Régionale de la Biodiversité	Etat des lieux	Réalisation de l'état des lieux	Concertation et Finalisation

B - Élaborer une stratégie régionale de la biodiversité pour améliorer la connaissance et freiner la dégradation des milieux naturels

La Région réalisera le bilan de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité et élaborera la nouvelle Stratégie Régionale de la Biodiversité, en lien avec la Stratégie Nationale de la Biodiversité.

La Région devra retrouver une place centrale dans les instances de sauvegarde et de préservation de notre patrimoine naturel pour co-construire une politique régionale pour notre biodiversité à l'échelle de l'océan Indien.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Élaborer une stratégie régionale de la biodiversité pour améliorer la connaissance et freiner la dégradation des milieux naturels	Élaboration d'une stratégie régionale	Bilan de la stratégie actuelle	0	Finaliser la stratégie

C - Accompagner les acteurs du territoire

La Région est membre de plusieurs structures, qu'elle accompagne dans la définition de leurs objectifs annuels (GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion, Parc National de La Réunion, associations, ...). Les dispositifs FEDER seront mobilisés pour financer les programmes d'actions présentés, autour d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

POUR UNE POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DECHETS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT, UNE SECURISATION ET UNE AMELIORATION DU CADRE DE VIE DU CITOYEN

I - CRÉER DES FILIÈRES DE VALORISATION DES DÉCHETS ET DYNAMISER L'EMPLOI LOCAL

La loi NOTRe de 2015 confère aux régions la compétence en matière de planification des déchets avec l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui comprend un plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

A – Mettre en œuvre un plan « zéro déchet » valorisable enfoui à l'horizon 2030

Le zéro déchet, est une démarche globale visant à réduire à la source la production de déchets. Il s'agit d'intervenir à trois niveaux : produire sobrement, via l'éco-conception notamment, optimiser et allonger l'usage, via l'économie du partage, le réemploi par exemple, et en dernier lieu préserver la matière grâce au compostage ou au recyclage.

Les travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD) ont démarré en 2017 et n'ont pu aboutir en raison de désaccords sur la valorisation énergétique des Combustibles Solides de Récupération (CSR). L'état des lieux des gisements de déchets est basé sur des données de 2018 et a été présenté fin 2021 en Commission Consultative d'Élaboration et du Suivi (CCES), en renouant les échanges avec les partenaires.. En 2022, il s'agira notamment de finaliser le projet du PRPGD en tenant compte des évolutions (cas des déchets dangereux et phase transitoire à prendre en compte), puis d'engager la phase de concertation, en vue de son approbation à la fin de l'année 2022 / début 2023. L'année 2022 verra également la poursuite des travaux de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur Pierrefonds portés par ILEVA

En outre, il conviendra de mettre en place une cellule de concertation liée à la communication et la sensibilisation, qui sont des aspects importants à prendre en compte, et ce dès le plus jeune âge.

Dans ce cadre, et de façon pragmatique, il pourra être proposé et organisé la mise en place de consignes, la collecte des suremballages dans les commerces, la réutilisation, le recyclage, et la location plutôt qu'achat, en lien avec les entrepreneurs des filières de l'économie circulaire.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Mettre en œuvre un plan « zéro déchet » valorisable enfoui à l'horizon 2030	Approbation du plan régional par l'Assemblée plénière de la Région	Avis de la CCES	Actualisation des phases 1, 2, 3	Mise en consultation

B - Contribuer au développement des filières de l'économie circulaire

En 2022, la Région accompagnera la création et la structuration des entreprises pour le développement de l'économie circulaire, par la mobilisation des fonds du FEDER. Il s'agira également de renouveler l'adhésion de la Collectivité régionale au cluster GREEN (Groupement Régional des Entreprises engagées pour l'Environnement), et à l'Institut National de l'Économie

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Circulaire (INEC). Enfin, un nouvel appel à projets, en partenariat avec l'ADEME, pourra être lancé.

Objectif opérationnel	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Contribuer au développement des filières de l'économie circulaire	Nombre de dossiers soutenus	4	4	3

C- Mettre en place une réelle coopération régionale dans la gestion des déchets

Une réelle coopération régionale sur la gestion des déchets sera mise en place. Ainsi, l'élaboration d'un plan de prévention et de gestion des déchets Océan Indien, associant les différents territoires, permettra de faciliter l'implantation d'unités de valorisation et de recyclage à l'échelle régionale. De fait, il s'agira de limiter les exportations de déchets vers l'Europe, et surtout de favoriser la création d'emplois locaux.

Objectif opérationnel	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Mettre en place une réelle coopération régionale dans la gestion des déchets	Nombre de projets financés	20	0	10

D - Accompagner les acteurs publics et privés pour promouvoir la prévention et le traitement des déchets

En 2022, la Région contribuera au programme d'actions de l'observatoire réunionnais des déchets, de l'animation des filières du BTP (AGORAH, CERBTP). Il s'agira de soutenir les filières de déchets agricoles non organiques et organiques (Eco-agri Réunion, Chambre d'agriculture). Enfin, la Collectivité régionale, en tant que membre des syndicats mixtes de traitement des déchets de l'île, apportera son soutien à ces structures.

De plus, il conviendra d'optimiser les collectes des déchets ménagers et assimilés, des déchets du bâtiment, et des déchets dangereux. Dans ce cadre, une concertation élargie sera mise en place afin d'optimiser les collectes, permettant à terme de contribuer au pouvoir d'achat des ménages.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3), la Région assurera le pilotage du volet lié à la lutte contre les dépôts sauvages.

II - SÉCURISER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DU CITOYEN

La Réunion est soumise à divers risques naturels (cyclones, inondations, mouvements de terrain, submersions marines, éruptions volcaniques…) et au risque requin.

A - Prévenir les risques pour contribuer à la sécurité des citoyens

Dans le cadre de la fiche action 8.03 *«Programme de gestion des risques inondations (PGRI) : Actions de prévisions, de prévention et protection»* du POE FEDER, 2014-2020, la Région poursuivra son soutien à la mise en œuvre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des projets d'endiguement.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

De plus, la Région, en tant que membre du GIP Centre Sécurité Requin, va mettre en place un programme d'action, lié aux problématiques autour du risque requin. Des mesures opérationnelles de sécurisation des plages pourraient également être soutenues, en lien avec le GIP. Il s'agira également de transférer la gestion du dispositif Vigies Requins Renforcés au GIP Centre Sécurité Requin et de revoir son financement avec les partenaires.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Prévenir les risques pour contribuer à la sécurité des citoyens	Travaux PGRI	2	2	4

B - Distribuer une eau de qualité et surveiller l'air ambiant, pour préserver la santé des citoyens

Afin de garantir une eau potable à chaque citoyen, la Région apportera son soutien dans le cadre de la fiche action 5.06 *«Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau»* du POE FEDER, 2014-2020, qui vise les stations de plus de 5 000 équivalents/habitants. En outre, il conviendra de contribuer à limiter les fuites dans les réseaux, pour économiser la ressource en eau, dans le cadre de l'axe REACT UE du PO FEDER.

En 2022, la Région contribuera à financer les équipements de surveillance de la qualité de l'air de l'ATMO Réunion.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Distribuer une eau de qualité et surveiller l'air ambiant, pour préserver la santé des citoyens	Nombre d'usines de potabilisation	0	0	4

C– Réduire le bruit aux abords des grands axes routiers

Le programme quinquennal de mesures aux abords des grands axes, prévu par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 1ère échéance approuvé en 2018, se poursuivra, le PPBE de 3ème échéance sera approuvé en 2022, après consultation du public, et la démarche pour la 4ème échéance sera lancée.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
PPBE phase 3	Avancement procédures	-	Concertation du public en cours (décembre 2021 / janvier 2022)	**Approbation**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

III – LE DISPOSITIF EMPLOIS-VERTS

Le dispositif « Emplois Verts » vecteur de cohésion sociale et de solidarité, répond à quatre enjeux majeurs pour le territoire réunionnais :

- l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur non marchand ;
- la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel ;
- le développement économique et touristique à La Réunion en aménageant des sites remarquables et d'intérêt majeur ;
- la lutte contre les maladies vectorielles et la leptospirose.

A – Soutenir l'emploi et les solidarités

A travers la valorisation du territoire et l'insertion des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, la collectivité régionale poursuivra en 2022 l'accompagnement et la structuration du dispositif Emplois Verts dans le cadre de la lutte contre les injustices sociales et diverses formes d'exclusion par le maintien de la création d'emplois dans le secteur non marchand.

Le dispositif Emplois Verts joue un rôle nécessaire dans la lutte contre la pauvreté et dans le traitement social du chômage. Au-delà de son utilité sociale pour les familles et les individus, le travail permet à chacun de construire son identité, de prendre sa part dans la société et le développement du territoire. L'emploi rémunérateur et la valorisation du travail proposés dans le cadre de ce dispositif sont donc aussi indispensables à la cohésion et à la stabilité sociales, ainsi qu'à l'amélioration du pouvoir d'achat.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Action 1 Reconduction du dispositif Emplois Verts	Nombre d'Emplois Verts recrutés	909	738	1000
	Nombre de sites touristiques et autres retenus	84	67 sites	100
	Nombre d'encadrants techniques recrutés	102	83	102
	Nombre d'associations bénéficiaires	52	39	52

B – Participer à la lutte anti-vectorielle

Dans un contexte de réémergence de nombreuses maladies à transmission vectorielle (comme la dengue) et de leur propagation à de nouvelles zones, il est légitime que la collectivité régionale s'implique aux cotés de l'Etat, des communes, des intercommunalités, et du Conseil Départemental afin de coordonner leurs efforts pour lutter contre les moustiques et autres vecteurs potentiels de maladie, au-delà de la recherche (insecte stérile). Il s'agira ainsi d'échanger les bonnes pratiques, mutualiser les moyens et les méthodes à travers la cohésion institutionnelle sur le thème de la lutte anti vectorielle (LAV). Ces efforts contribueront à structurer la gestion de cette problématique à l'échelle régionale.

En 2022, il s'agira de structurer et de mobiliser des moyens par micro-région dans la lutte contre la prolifération des maladies vectorielles et de participer activement à la lutte contre la dengue dans le cadre du Plan ORSEC et **d'entretenir les ravines en concertation avec les services de l'ARS-OI** qui est l'autorité sanitaire compétente en matière de lutte anti-vectorielle.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Les associations seront donc amenées à participer aux activités de lutte contre la prolifération des gîtes larvaires, aux côtés des services de l'État, des communes et des opérateurs publics afin de limiter la propagation de ces maladies vectorielles sur l'ensemble du territoire.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
	Nombre de communes accompagnées dans la lutte contre les maladies vectorielles	24	3	24

C – Valoriser le patrimoine naturel et immatériel de La Réunion

En 2022, il s'agira de mettre en scène les sites Emplois Verts en alliant le « land art » et la valorisation du patrimoine notamment artisanal à travers les filières végétales locales telles que le vacoa, le bambou, le goyavier, le chouchou, le choka, le jonc…

L'objectif est d'inviter la culture dans le milieu naturel, de marier l'art et la nature, de faire découvrir les savoir-faire réunionnais, de perpétuer des traditions et de mettre en valeur l'investissement des Emplois Verts dans leurs missions de préservation de l'environnement et de salubrité publique. Cette initiative s'appuiera sur les acteurs de l'ESS notamment des associations de la filière tresse.

Cette expérience collaborative doit permettre aux bénéficiaires des contrats aidés, de ne pas se limiter à une activité considérée comme occupationnelle mais de valoriser également leur investissement à travers des activités créatrices et artistiques qui sont autant de moyens de développer la dimension sociale des compétences.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
valorisation du patrimoine immatériel de l'île de La Réunion	Nombre de chantiers impactés par cette action	-	-	40 %
	Nombre d'associations concernées	-	-	40 %

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le développement durable et la transition écologique :

ATTEINDRE L'AUTONOMIE ENERGETIQUE

En déclinaison des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), actuelle et en cours de révision, la Région va amplifier ses actions en faveur de la transition énergétique, tout en contribuant à la relance de l'économie.

I - ÉLABORER DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES VISANT L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

A - Approuver la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et le Schéma Régional Biomasse, et s'appuyer sur la gouvernance de l'énergie

Le projet enrichi des observations issues des phases de consultation sera soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière de la Région, puis adopté par décret interministériel. La PPE révisée fixe les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie, et s'inscrit dans une trajectoire vers l'autonomie énergétique. Une première étape sera atteinte dès 2023, avec un mix électrique proche de 100 % d'énergies renouvelables, notamment par la conversion à la biomasse des centrales thermiques et une augmentation significative des puissances photovoltaïques.

La Région restera vigilante sur le développement des énergies renouvelables locales, avec l'élaboration d'un plan régional solaire en 2022. Ainsi, il s'agira d'instaurer une instance partenariale de gouvernance pour mobiliser des moyens permettant d'atteindre dans un premier temps, l'autonomie énergétique électrique et à terme, l'autonomie énergétique. Il conviendra de développer les filières correspondant au mix énergétique : solaire, en particulier le photovoltaïque, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie, énergies marines…

En outre, le plan européen et national hydrogène sera décliné, en particulier pour les transports, et il s'agira de contribuer à la mobilité dé-carbonée. Dans cette perspective, une plateforme d'innovation et de développement sur l'énergie intelligente sera mise en place.

La SPL Horizon Réunion sera sollicitée pour décliner les actions régionales. Il s'agira notamment de mettre en œuvre les dispositifs régionaux et le secrétariat et l'animation de la gouvernance de l'énergie.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Approuver la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et le Schéma Régional Biomasse, et s'appuyer sur la gouvernance de l'énergie	Parution du décret PPE	Procédures de consultation	Prêt pour la consultation	PPE approuvée

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

B - Mettre en ligne le cadastre solaire, pour accompagner les professionnels

Le cadastre solaire est un outil permettant de favoriser le déploiement des installations solaires sur le territoire. Sa mise en ligne sera accompagnée d'actions d'information vers le grand public et de formation auprès des professionnels des solaires.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Mettre en ligne le cadastre solaire, pour accompagner les professionnels	Cadastre en ligne	Mise en ligne	En cours de finalisation	Formation des utilisateurs

C – Soutenir les énergies renouvelables locales

En 2022, des études seront menées pour identifier et accompagner le développement d'énergie renouvelables qui contribuerons à l'atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique (géothermie, mission exploratoire sur l'hydrogène, éolien off shore, énergies marines…).

II – ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN SOLAIRE RÉGIONAL THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE

En déclinaison des priorités de la PPE révisée, la Région souhaite promouvoir une politique énergétique forte, centrée sur le développement des énergies renouvelables locales et favorisant la création d'emploi local.

Pour cela, la Collectivité élaborera en 2022 un plan régional solaire décliné en « un toit solaire pour chaque réunionnais », sur la base de technologies matures et disponibles, afin de stimuler et accélérer le déploiement des projets solaires sur le territoire. Le périmètre de ce plan solaire inclura également le solaire thermique.

A - Déployer le programme « Toitures solaires thermiques et électriques »

Le plan « un toit solaire pour chaque Réunionnais » sera le premier axe de déclinaison du « plan régional solaire ».

Le dispositif Chèque Photovoltaïque sera révisé, en mobilisant les fonds FEDER (PO 2014-2020, REACT UE et PO 2021-2027) pour amplifier l'action régionale en visant, en lien avec les solaristes.

Un plan d'action et d'animation devra être mis en place avec la filière, en apportant de la lisibilité sur les actions à mener, dans un cadre pluriannuel.

B - Aider les foyers modestes pour lutter contre la précarité énergétique

En 2022, le programme de Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) permettra à 5 000 foyers de bénéficier de diagnostics conseils.
S'agissant du dispositif Ecosolidaire, le nombre de foyers bénéficiaires envisagés est de 1 000. Une réflexion sera menée pour faire évoluer le dispositif en cohérence avec les autres dispositifs d'aides de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Aider les foyers modestes pour lutter contre la précarité énergétique	Nombre de diagnostics SLIME	5 000	3 545	**5 000**
	Nombre de chauffe-eau solaire	1 600	1 165	**1 600**

C – Élaborer et développer un réseau de recharge électriques des véhicules modernes

Une stratégie permettant la recharge de véhicules électriques sur le territoire sera élaborée, afin de promouvoir une mobilité électrique flexible. Ainsi l'implantation d'un réseau maillé de bornes de recharge sera planifiée à l'horizon 2028.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

LES MISSIONS TRANSVERSALES

La Région veillera en 2022, d'une part, à optimiser ses frais de structure et, d'autre part, à valoriser au mieux son patrimoine.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Missions Transversales :

LES RESSOURCES HUMAINES

•

I – LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH

Les Lignes Directrices de Gestion ont été définies par l'arrêtée n°DRH 2100/5176 du 21 décembre 2021. Elles se décomposent en deux parties :

1) **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette stratégie définit les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre, ainsi que de la situation des effectifs, des métiers et des compétences (décret du 29 novembre 2019, art. 18).

2) les orientations générales en matière de **promotion et de valorisation des parcours** et, dans ce cadre, la définition des critères généraux pris en compte pour les promotions de cadre d'emplois et de grade réalisées par la voie du choix, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Des échanges seront organisés en 2022 avec les représentants du personnel sur ces lignes directrices de gestion en vue d'éventuels ajustements.

A- Des mesures pour une gestion plus efficace des ressources

1- Une modernisation de la Gestion des Ressources Humaines

Gestion des emplois :

Dans un contexte de contraintes budgétaires qui entraîne une plus grande rationalisation de la gestion publique, notamment dans son volet lié à la gestion des Ressources Humaines, la collectivité s'est engagée dans une démarche de gestion des compétences à plus long terme en prenant en compte les orientations stratégiques de la collectivité, la problématique de la pyramide des âges (personnel vieillissant…), les évolutions de carrière, les formations…

Simplification des actes en lien avec la mise en place d'un coffre fort électronique

Ce dispositif a été lancé en décembre 2021 auprès de 3 services tests et sera progressivement étendu à l'ensemble des agents. Les agents qui le souhaitent pourront ainsi recevoir les documents transmis par la collectivité (bulletin de salaire dans un premier temps) par voie électronique.

Amélioration de l'information des agents :

L'information des agents s'est développée avec le lancement du portail RH en 2019 (droits et obligations du fonctionnaire, guide du télétravail, protocole de lutte contre le harcèlement discriminatoire, etc.). Une réflexion devra être engagée afin de généraliser l'accès au portail RH. L'objectif est d'arriver à terme à la mise en place d'un extranet permettant aux agents de disposer au-delà des informations générales, des éléments relatifs à leur situation individuelle.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Dématérialisation des entretiens professionnels et des fiches de poste

La dématérialisation partielle des comptes rendus d'entretien a été mise en place en 2016. Cette démarche se poursuit et s'inscrit pleinement dans le contexte de modernisation des pratiques internes de la collectivité et une meilleure exploitation des données contenues dans le compte rendu professionnel.

La fiche de poste sera amenée également à se dématérialiser. Elle est actuellement saisie sur ordinateur mais se matérialise en version papier. Elle décrit les missions des agents et sera bientôt assise sur un référentiel métier unique. Mais des besoins de contextualisation au regard des politiques publiques concernées et d'individualisation prenant en compte les modes d'exercice particulier au sein des services de certains métiers s'avèrent nécessaires pour que l'agent se reconnaisse vraiment dans sa fiche de poste.

2 - La sécurisation des actes et des procédures

Certification des comptes

La Région Réunion s'est portée volontaire dans la démarche d'expérimentation de la certification de ses comptes avec pour objectif d'« assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes ».

Ce procédé volontariste nécessite de sécuriser les processus de gestion et de renforcer les dispositifs de contrôle interne pour une meilleure efficience administrative et financière.

Tout au long de la mise en œuvre de cette démarche, la collectivité est accompagnée par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'une convention de partenariat. Suite à un « diagnostic global d'entrée » (DGE) réalisé en 2017 par la Cour des Comptes, des recommandations ont été formulées.

Cette démarche implique particulièrement les aspects financiers de la gestion des Ressources Humaines dans le cadre de la mise en place d'« un dispositif formalisé de contrôle de la paie des agents de la Région » (recommandation R5).

3 – La mise en place des dispositifs réglementaires

Le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions à l'expérience et à l'expertise

Le nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions à l'expérience et à l'expertise (RIFSEEP) a été adoptée par la Commission Permanente le 27 octobre 2020 et a été mis en œuvre avec effet en 2021.

Des réunions de travail seront organisées en 2022 (syndicats, équipes de direction …) afin de dresser un bilan de la mise ne œuvre de ce dispositif et d'envisager les mesures d'ajustements nécessaires.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

La rupture conventionnelle

Ce dispositif inspiré du secteur privé, a été mis en place en 2020 dans le cadre des dispositions fixées par les décrets n°2019-1593 et 2019-1596 du 31 décembre 2019.

B- Des mesures permettant l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents

Au-delà de l'obligation légale pour les employeurs territoriaux de veiller à la santé physique et mentale de leurs agents, il est important de veiller à la qualité de vie au travail, élément essentiel au cœur des préoccupations des agents.

Les conditions de travail mal adaptées ont des conséquences : elles génèrent de l'absentéisme, induisent des coûts financiers, des situations de reclassement. En réponse à ces problématiques, des mesures permettant de concilier temps personnel et temps professionnel sont à envisager mais s'inscrivent dans la durée et demandent un suivi régulier.

1 - Un dialogue social rénové

Élections professionnelles

Pour les élections professionnelle de 2022 (probablement au mois de décembre), la collectivité pourrait envisager dans les meilleurs délais de procéder à une consultation afin de désigner un prestataire qui l'assisterait pour la mise en place d'un vote électronique dont les avantages sont considérables (**faciliter la participation, sécurité du vote, situation sanitaire...)**

Compétences des instances paritaires :

Les compétences des CAP ont été réduites. Elles ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade et de promotion interne ainsi que la mobilité des agents. Elles n'examineront à partir de 2021 que les situations individuelles défavorables aux agents.

Le CST (Comité Social Technique) remplace le Comité Technique et examinera les conditions générales de travail. Il votera les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

2 - De nouvelles orientations dans la mise en œuvre du télétravail

Dans le contexte de modernisation de notre organisation et dans la perspective de la mise en œuvre de l'accord du 13 juillet 2021 sur le télétravail, il sera procédé, par un organisme externe, à un audit du dispositif régional du télétravail à la Région, afin de déterminer de nouvelles orientations, afin d'asseoir un télétravail pérenne garantissant la performance de l'organisation et le bien être de l'agent.

3 – Le suivi médico-social en développement

Évolution du Service Médico-Social

Pour une gestion plus efficace et anticipée des situations dégradées, la collectivité s'est dotée de moyens supplémentaires afin de répondre aux enjeux liés à la situation médicale des agents, à

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

leur accompagnement en cas de difficulté de santé et à la mise en œuvre d'actions de maintien dans l'emploi. Une convention avec le Centre de Gestion de la Réunion a [illegible] Permanente le 2 mars 2021, permettant ainsi aux agents de disposer des services de médecins, de psychologues, de conseillers de prévention d'assistante sociale. Cette démarche alliant une nécessaire gestion de l'urgence à la mise en œuvre d'une politique de prévention sera poursuivie.

Le plan handicap

La Région a souhaité poursuivre son action en faveur des agents de la collectivité porteurs de handicap avec la signature d'une nouvelle convention pour la période 2019-2021.

L'objectif est d'atteindre le taux d'emploi légal de 6 % sur la période tout en accompagnant les agents porteurs de handicap en termes d'aménagement technique, humain et organisationnel.

Cette convention a été prolongée pour six mois afin de permettre à la collectivité de poursuivre les actions engagées et d'envisager les bases d'une prochaine convention.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Conforter l'emploi des personnes handicapées	Taux d'emploi d'agents handicapés	-	5,56 %	6 %

C- Des mesures pour valoriser la compétence et la motivation des agents

1 - Transparence des recrutements

La loi de 2019 a élargi les possibilités de recrutement sur emplois permanents : ouverture du recrutement sur le fondement de l'article 3-3 aux catégories B et C, ce qui permet de les recruter pour des contrats de trois ans au maximum, pouvant conduire à un engagement en CDI au bout de six ans.

La collectivité a développé une plateforme pour le dépôt des candidatures permettant une accentuation de la dématérialisation des procédures.

Ce dispositif est aujourd'hui opérationnel et des ajustements seront opérés notamment s'agissant de l'automatisation des réponses aux candidats.

2 – Le développement de la formation

Il s'agit de renforcer la structuration de l'offre de formation en blocs de compétences et en parcours de formation, permettant de répondre au mieux aux besoins identifiés pour la construction des parcours professionnels des agents.

La collectivité encourage les évolutions de carrières par les concours et les examens professionnels et ne manque pas d'informer les agents des offres de formation du CNFPT.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Sur la base d'un bilan des entretiens de formation, un plan de formation sera présenté au Comité Technique. Ce plan de formation veillera à permettre la professionnalisation des agents en priorisant les actions notamment dans les domaines de la sécurité ou encore sur des sujets touchant à la continuité du service public)

Un accent particulier sera mis sur les agents des lycées afin de permettre une plus grande professionnalisation dans l'ensemble des domaines (maintenance, restauration, accueil…).

D- Des mesures pour l'égalité professionnelle

Figurant parmi les six titres de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, l'égalité femmes-hommes est une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Il est important de prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des RH.

Plusieurs actions seront mises en place telles que :

- mener des actions pour favoriser la mixité dans les filières ou les cadres d'emplois fortement genrés,
- assurer l'égal accès à la formation,
- garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle.

Un dispositif de protection contre le harcèlement a été mis en place avec une procédure de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Une campagne de communication en interne pourra relayer les mesures à prendre au sein des services.

II- MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

La Chambre régionale des Comptes (CRC) de la Réunion a réalisé un contrôle spécifique sur le volet gestion des ressources humaines de la Région pour les exercices 2015 à 2019. Une partie de ces recommandations a été mise en œuvre (gestion des emplois, processus de recrutement, mise en œuvre du RIFSEEP...)

Un rapport sera présenté dans le courant de l'année 2022 à l'Assemblée Plénière afin de rendre compte du traitement de ces recommandations.

Il conviendra de veiller à une mise en œuvre complète des recommandations notamment dans les domaines suivants :

- **Temps de travail des agents** : En application des dispositions de la loi n° 2019-828, la collectivité devra mettre à jour le règlement applicable en matière de temps de travail d'ici fin 2022. Au delà de cette mise à jour, une réflexion devra être engagée sur le contrôle du temps de travail des agents des lycées. D'ores et déjà au niveau des services centraux, une généralisation des opérations de badgeage a été engagée et sera poursuivie en 2022 ;

- **Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie B et sur l'application de l'indexation**. Ce dossier sera présentée début 2022 à la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

- **Présentation du budget RH** : La CRC recommande d'adopter une présentation plus détaillée des dépenses de personnel. Une réflexion est en cours [illegible] rigidités qu'occasionnerait cette nouvelle présentation en raison de la non fongibilité des crédits par chapitre budgétaire ;

- **Gestion électronique des dossiers individuels afin qu'il y ait la tenue d'un dossier unique par agent.** Des évolutions ont déjà été apportées au logiciel ASTRE RH. Ce travail de dématérialisation totale des dossiers individuels sera engagé en 2022 sur plusieurs exercices.

III. LES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE ET DÉCRET N° 2016-841)

A- Les effectifs

L'effectif total rémunéré 31 août 2021 est de 2824 agents tous statuts confondus. Cet effectif est réparti comme suit :

Répartition des effectifs par statut

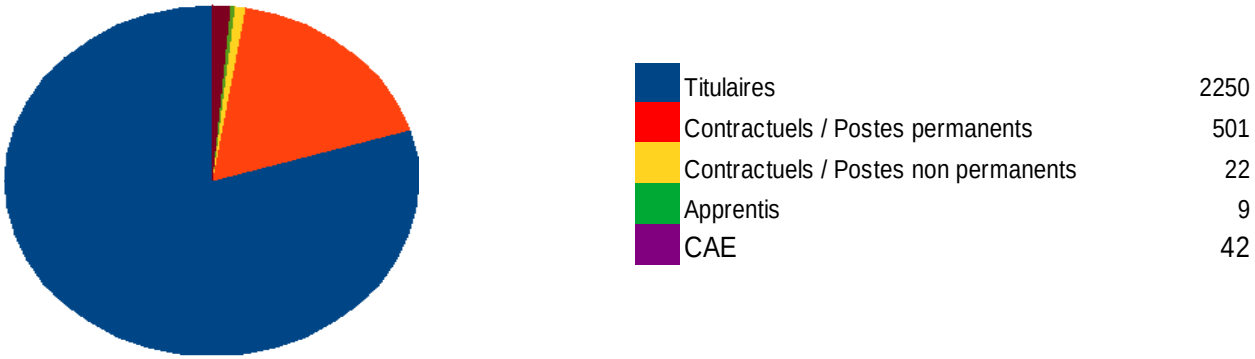

Répartition des effectifs par structure

La répartition des agents par grandes structures est relativement stable d'une année sur l'autre.

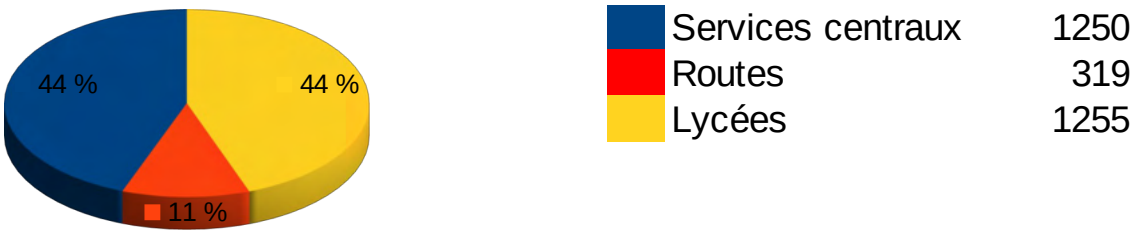

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Répartition des effectifs permanents par catégorie

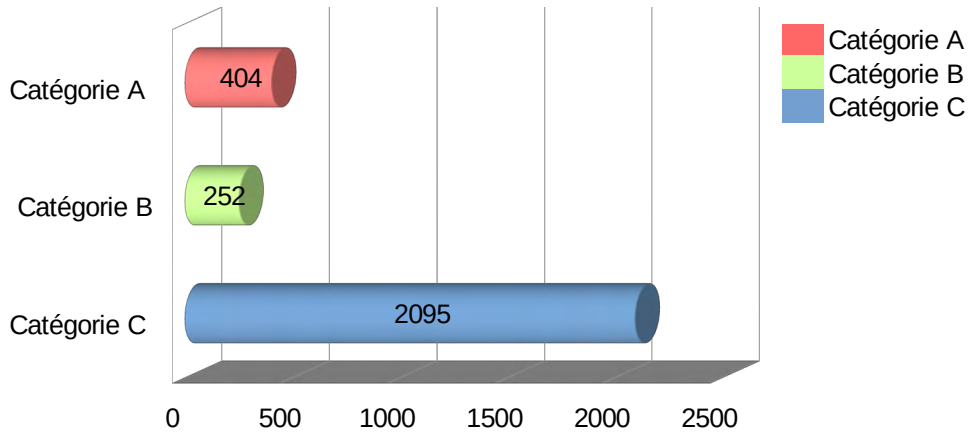

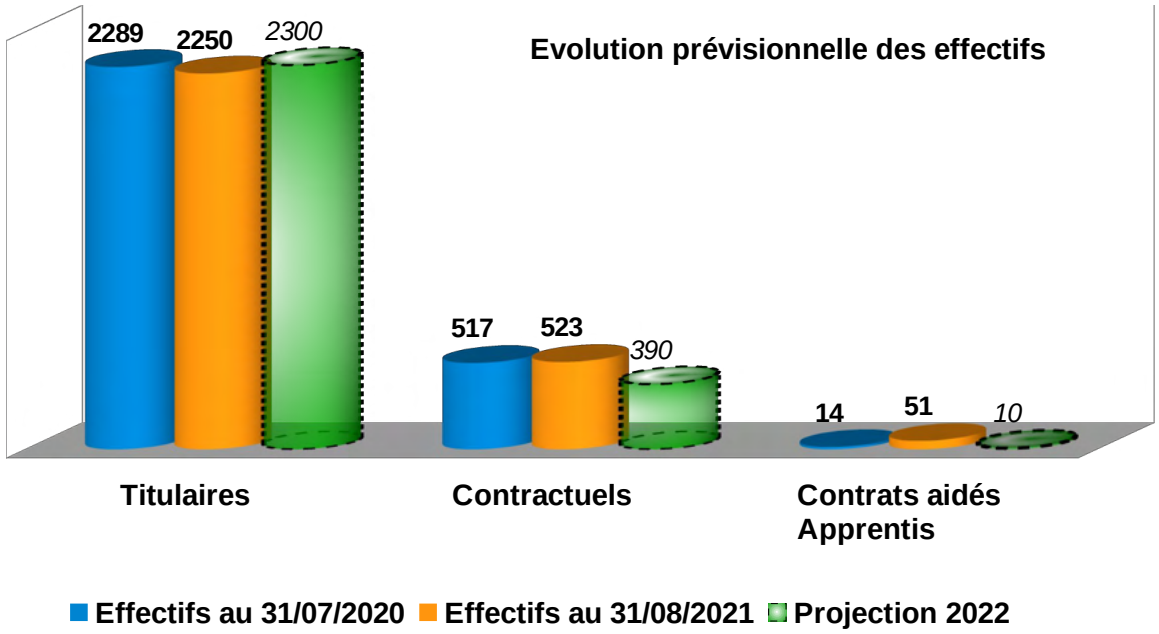

B- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont réparties comme suit :

Dépenses de personnel (hors frais annexe)	CA 2019 (K€)	CA 2020 (K€)	Prévisionnel 2021 (K€)	Projection 2022 (K€)
Traitement + Charges	132 361	131 966	135 283	137 389
NBI	419	389	393	394
Régime indemnitaire - Rifssep IFSE	12 681	13 173	14 612	14 420
Régime indemnitaire - Rifssep CIA	1 926	1 939	1 985	1 900
Heures supplémentaires	933	823	818	850
Total	**148 320**	**148 291**	**153 091**	**154 953**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

C- Avantages en nature

1- Logements

✗ **Établissements d'enseignements**

LYCÉES PUBLICS ÉDUCATION NATIONALE ET AGRICOLES			
Répartition des logements affectés aux établissements d'enseignement (Année scolaire 2020/2021)			
Type de concession	**Personnels d'État**	**Personnels Territorial**	**Total logements affectés**
Nécessité Absolue de Service (NAS)	217	83	300
Utilité de Service (US)	2	0	2
Convention d'Occupation Précaire (COP)	5	1	6
Total logements affectés (Etat et ATTEE)	**224**	**84**	**308**
Dont Dérogations enregistrées sur NAS *	***36***	***2***	
Logements affectés à d'autres établissements (cités scolaires ou établissements agricoles)	**19**		**19**
Logements sans affectations			**12**
TOTAL du parc de logement (affectés + sans affectation)			**339**
(*) pour information situation des bénéficiaires sur l'année scolaire			

✗ **Services centraux et routes**

Type de concession	Personnel Territorial
Nécessité Absolue de Service	3
Total occupés	**3**

2. Véhicules

Dans le cadre de la mise en œuvre des précédentes préconisations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des véhicules, la collectivité a opéré en 2017 un travail de fiscalisation des véhicules affectés aux agents et aux élus dès lors que l'utilisation de ces véhicules représentait un avantage en nature du fait du remisage à domicile.

140 agents bénéficient d'un véhicule de service qui sont donc fiscalisés dans le cadre des dispositions applicables aux avantages en nature.

Afin d'optimiser le dispositif, une réflexion a été engagée sur l'utilisation des véhicules de service et un nouveau cadre d'application sera proposé dans les prochaines semaines à la Commission Permanente.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

3- Temps de travail

Temps plein	Temps partiel			ETP
	de 90% à moins de 100 %	de 80 % à moins de 90 %	moins de 80 %	
2 708	16	57	43	**2 824,00**

3- L'absentéisme

L'absentéisme définit comme l'absence d'un agent à son poste, dès lors que cette absence n'est pas liée aux droits légaux, statutaires ou découlant de dispositifs internes, dont bénéficie l'agent telles que les autorisations spéciales, RTT, formations, …
Sont en revanche comptabilisées dans l'absentéisme les absences pour raisons de santé :

Indicateurs de l'absentéisme en nombre de jours				
	2020	Pourcentage :	**2021**	Pourcentage :
ACCIDENT DU TRAVAIL	5673	8,33%	6175	8,58%
C.I.T.I.S.	3854	5,66%	2654	3,69%
LONGUE MAL/GR MAL	13800	20,25%	11255	15,64%
MALADIE LGUE DUREE	11354	16,66%	9548	13,27%
MALADIE ORDINAIRE	29271	42,96%	37958	52,74%
MAL. PROFESSIONNELLE	4183	6,14%	4383	6,09%
		100,00%		**100,00%**
Somme :	**68135**		**71973**	

Absentéisme par filière

	2020	Pourcentage :	**2021**	Pourcentage :
Filiere Administrative	19044	27,95%	23662	32,88%
Filiere Culturelle	1058	1,55%	722	1,00%
Filiere Technique	47751	70,08%	47497	65,99%
	282	0,41%	92	0,13%
		100,00%		**100,00%**
Somme :	**68135**		**71973**	

Depuis l'année 2019 où le taux d'absentéisme « santé » était de 6,68%, on constate une évolution à la hausse de l'absentéisme. Pour 2020, le taux était de 6,62 % contre 6,93 % pour 2021. La survenue de la crise sanitaire au début 2020 et la persistance de la pandémie sont à prendre en compte dans l'explication de cette évolution.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Missions Transversales :

LES PROGRAMMES EUROPÉENS

L'année 2022 sera marquée par le lancement d'un nouveau cycle de programmation communautaire relevant de la politique européenne de cohésion. Les programmes, après leur négociation finale avec la Commission seront dès lors pleinement opérationnels. La Région verra par ailleurs ses responsabilités confortées en matière de FEDER et élargies en matière de FSE et de FEAMPA :
- soit en qualité d'Autorité de gestion (AG) pour le programmes FEDER FSE+ et le programme INTERREG-OI ;
- soit en tant qu'Autorité de gestion déléguée pour le volet régional FEAMPA ;

Une ultime modification du programme FEDER 14-20 permettra l'intégration du second volet de l'initiative REACT UE afin de soutenir les dispositifs visant à lutter contre les effets de la crise COVID, et des ajustements afin de faciliter l'atterrissage du programme dans le cadre de la clôture prévue fin 2023 pour les bénéficiaires et au premier semestre 2024 pour l'AG.
Les programmes européens sous la responsabilité régionale mobiliseront 1 517 M€ pour la période 21-27. Pour mémoire, La Réunion bénéficiera également de la partie du PO National FSE+ (estimé à 310 M€) et du programme national FEADER (montant estimé à 260 M€ pour la période 2023-2027 au titre du volet territorial, hors mesures surfaciques).

Programmes 14-20

Fonds	Montant en M€
FEDER	1 130
+ REACT UE	340 (dont 85 M€ au titre de la 2nd tranche)
INTERREG	63
TOTAL	1 533

Programmes 21-27

Fonds	Montant en M€
FEDER	1 236
FSE +	173
INTERREG	62
FEAMPA (Subvention globale)	46
TOTAL	1 517

I – LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES 21-27, UN DES PRINCIPAUX LEVIERS DES PRIORITÉS DE LA MANDATURE

Si la conception des programmes communautaires relevant de la politique de cohésion sous la responsabilité régionale doit répondre aux exigences et priorités communautaires et nationales définies dans l'Accord de Partenariat (AP), elle s'inscrira pleinement en tant qu'outil de la mise en œuvre des orientations de la nouvelle mandature pour les secteurs ouverts aux financements européens.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Dotés globalement de 1,5 Milliard d'€, ces programmes qui dureront en réalité 9 ans (de 2021 à 2029) auront donc une contribution annuelle moyenne aux actions mobilisables de l'ordre de 170 M€. Sans en constituer l'essentiel, ils représentent une part significative des ressources mobilisables sur le territoire, au regard notamment de la concentration de leurs moyens sur un nombre limité d'objectifs.
Il sera priorisé les projets matures au regard des contraintes de dégagement d'office qui ont été renforcées pour la période 21-27, l'examen à mi-parcours qui sera mis en place fin 2023 permettra une réallocation au regard notamment de ce critère. Le recours aux appels à projet en terme de méthode sera privilégié afin d'offrir une sélection plus fine des dossiers financés au regard des objectifs retenus.

A - Le développement humain et la cohésion sociale

1) Le volet PO FEDER 21-27

Au titre de ce premier axe, le programme sera notamment mobilisé au titre de la formation de la jeunesse réunionnaise via par exemple la construction des nouveaux lycées et la rénovation et la construction des centres de formation dotés d'une mission d'intérêt général. Au regard de la cohérence de l'action publique, les constructions devront respecter des normes de types « quasi-zéro carbone » pour contribuer aux objectifs globaux d'autonomie énergétique.
Par ailleurs, il s'agira aussi de soutenir une nouvelle dynamique dans le domaine du logement avec en particulier la rénovation énergétique dans le cadre de programmes globaux de réhabilitation et de contribuer aussi à la lutte contre la précarité énergétique des ménages à faibles revenus en mobilisant de manière complémentaire et additionnelle les différents financements dédiés à la réhabilitation du parc social.
Un accompagnement significatif sera opéré en faveur des investissements d'avenir du CHU.

2) Le volet PO FSE +

Le programme 21-27 sera marqué par l'attribution de la responsabilité d'autorité de gestion du seul volet territorial autonome du FSE+ à la Région Réunion. Au regard des moyens communautaires arbitré au niveau national (en diminution de 40 % par rapport au précédent programme), ceux-ci seront concentrés sur les compétences de la collectivité dans le cadre des priorités de la mandature : Ainsi, une priorité spécifique au profit de la jeunesse sera mise en place. De même, les dispositifs de formation professionnelle en lien avec les besoins du territoire et les dispositifs optimisés de mobilité éducative et professionnelle, seront soutenus.
Par ailleurs, la thématique prioritaire de la lutte contre l'illettrisme bénéficiera elle-aussi des concours communautaires dans le cadre de parcours de formation.

B - Le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons

1) Le volet PO FEDER 21-27

Le programme contribuera pleinement au soutien du tissu entrepreneurial réunionnais (en particulier les TPE-PME) au profit du secteur industriel et artisanal, engagé dans l'import substitution, l'autosuffisance alimentaire, le tourisme et le numérique en particulier. Ce soutien sera décliné au travers de régimes d'aides visant à stimuler et soutenir ces secteurs. Le recours aux instruments financiers sera notablement renforcé.
Par ailleurs, un fléchage vers les projets favorisant l'emploi (y compris la responsabilité sociétale des entreprise pour la jeunesse) et la réduction des émissions de CO2 sera mis en place afin de maximiser les effets des moyens communautaires en ces domaines.

Le soutien au secteur de la recherche et de l'innovation s'inscrira dans les priorités de la nouvelle stratégie S3 qui sera finalisée au premier semestre 2022.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

2) Le volet Régional du FEAMPA

Le volet régional du programme national FEAMPA qui est confié à la Région dans le cadre d'une délégation de gestion, sera mobilisé en faveur du développement de l'économie bleue qui pourra bénéficier également en complémentarité des moyens du FEDER et du FSE+. Les actions mises en place soutiendront particulièrement la pêche artisanale, le développement de l'aquaculture et la valorisation des produits de la pêche.

3) Le programme INTERREG OI

Associant la plupart des pays de l'océan Indien, ce programme spécifiquement dédié au titre de la réglementation européenne 21-27 à la coopération régionale des RUP, permettra de soutenir les actions de codéveloppement menées par La Réunion. Il financera le volet international notamment des politiques de recherche, de mobilité (ERASMUS océan Indien), de diffusion de la culture et de facilitation des échanges économiques.

C - Le développement durable et la transition écologique

Cet axe prioritaire de la mandature converge avec les priorités européennes (Green Deal) définies au titre des FESI par la Commission Européenne et en l'adaptant à la situation ultrapériphérique. Les outils pour parvenir à une croissance soutenable intègrent la perspective à long terme d'émission zéro carbone.
La politique de déplacement doit nécessairement prendre en compte les objectifs du développement durable. Dès lors, le programme FEDER FSE+ soutiendra exclusivement les actions contribuant aux alternatives du « tout voiture » en concentrant les interventions sur les solutions de transports propres (zéro carbone), les TCSP, (y compris les entrées de ville), les voies vélos et les gares multimodales.
Par ailleurs, le programme contribuera au développement de l'économie circulaire dont le tri, le recyclage et la valorisation afin d'apporter des alternatives à seule valorisation énergétique.
La sauvegarde de la biodiversité locale tant au niveau des actions menées par les acteurs que par l'accompagnement des priorités de l'agence de la biodiversité, constitue un objectif prioritaire.

Le programme soutiendra aussi l'objectif d'autonomie énergétique par le soutien aux énergies renouvelables, (photovoltaïque, biomasse…) mais aussi par l'appui aux études et expérimentations portant sur de nouveaux potentiels énergétiques innovants (énergie marine, géothermie, STEP …)

Enfin, le programme participera au rééquilibrage du territoire dans le cadre des stratégies intégrées urbaines d'une part, et pour les Hauts d'autre part, qui seront mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat approfondi avec les EPCI au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

Au moment de l'examen des Orientations Budgétaires 2022, les programmes devraient entamer leurs derniers travaux de finalisation et de négociation avec la Commission Européenne, pour une mise en œuvre opérationnelle avec la programmation des premières actions, prévue pour le second semestre 2022.
L'établissement des critères de sélection, et les fiches-actions opérationnelles seront établies à la fin du premier semestre 2022.
Des mécanismes assurant la transition entre les deux programmes seront mis en place pour les régimes d'aides et les programmes d'action pour les dossiers déposés au premier semestre 2022.

D - Evolution du système de gestion pour 2021-2027

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes 2021-2027, et de manière transversale aux différents programmes pour lesquels la collectivité sera Autorité de gestion, la Région Réunion mettra en place en 2022 les nouvelles procédures de gestion.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Quelques principes clés seront retenus et guident les travaux qui ont d'ores et déjà débutés au cours de l'année 2021.

- Premier principe : assurer une continuité autant que possible des processus du fait d'une part de la coexistence entre 2022 et 2023 de trois dispositifs à gérer de front (PO 2014-2020, volet REACT UE et nouveaux programmes), et d'autre part des résultats atteints jusqu'à présent en matière de gestion avec des taux d'erreur très faibles au titre des quatre campagnes d'apurement des comptes achevés.
- Deuxième principe : procéder à la numérisation intégrale dans la gestion des dossiers, ce qui améliorera également les échanges avec les bénéficiaires et renforcera la transparence dans l'avancement de l'examen des dossiers.
- Troisième principe : recourir en priorité à l'ensemble des dispositifs que la législation communautaire autorise en matière de simplification, et en particulier les coûts forfaitaires,
- Quatrième principe : renforcer le soutien aux porteurs de projets en utilisant des organisations relais en veillant à tout potentiel conflit d'intérêt et l'augmentation proportionnée des subventions à l'aide au montage de projet ,
- Cinquième principe : intégrer la fonction comptable au sein des services de l'Autorité de gestion et s'appuyer sur l'expérience de l'actuelle autorité comptable (DRFIP)
- Sixième principe : assurer en priorité la cohérence et la mise ne œuvre en commun de process sur l'ensemble des programmes où la Région est Autorité de gestion.

Sur ces bases, l'Autorité de gestion réalisera en 2022 les travaux suivants :

- Établir les Dispositifs de Suivi, de Gestion et de Contrôle (DSGC) soumis à l'Autorité d'audit des différents programmes avec une finalisation auprès de l'Autorité d'audit au premier semestre 2022 pour le PO FEDER-FSE+.

- Procéder à l'actualisation du guide des procédures et du guide du bénéficiaire, et le cas échéant, décliner les spécificités propres à chaque programme. Ces documents sont primordiaux et obligatoires dans la communication de l'Autorité de gestion vis-à-vis des porteurs de projets et du grand public en général.

- Accompagner la mise en place des formations des agents sur les nouveaux programmes, et notamment pour les agents en charge du FSE+ et du FEAMPA qui devront intervenir et s'intégrer dans un (nouveau) système de gestion. Le partage d'un socle commun de système de gestion par plusieurs agents intervenant sur des programmes différents permettra de partager plusieurs modules de formation et de faciliter les échanges entre services. Ainsi, l'Autorité de gestion ne disposera que d'un seul logiciel de gestion : SYNERGIE.

- Poursuivre la mise en place effective des projet d'options de coûts simplifiés (OCS).

II – LA MISE EN ŒUVRE DE L'ULTIME MODIFICATION DU PO FEDER 2014-2020

La modification de ce programme initiée fin 2021 sera mise en place au 1er trimestre 2022.
Celle-ci vise deux objectifs :
- L'intégration de la deuxième tranche de REACT UE permettant des ajustements des dispositifs et de leur dotations indicatives au regard des orientations de la collectivité, et des capacités des porteurs de projet à réaliser leurs projets d'ici à fin 2023 ;
- L'adaptation du programme au regard des conclusions de l'exercice prospectif réalisé en 2021 en tenant compte des règles de clôture communiquées en 2021 par la Commission afin d'obtenir un taux de certification optimal.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

A - La « deuxième tranche » de REACT UE

Tel que prévu par les règlements communautaires, la dotation REACT UE est attribuée en deux « tranches ». La première portant sur 71 % de l'enveloppe attribuée à La Réunion a conduit à une modification du programme FEDER 14-20 opérée fin 2020 et approuvée par la Commission en mai 2021. La seconde tranche notifiée fin 2021 doit conduire à une deuxième modification du programme afin d'y intégrer un abondement de 85 M€. Cette modification pourra permettre d'ajuster les types d'actions éligibles et les enveloppes indicatives thématiques en fonction des projets matures identifiées en collaboration étroite avec les EPCI et les communes du territoire en particulier.

B - Préparer la clôture du programme 14-20

Les effets de la crise sanitaire ont été perceptibles au niveau du programme avec notamment le décalage calendaire de plusieurs opérations qui affecteront la clôture en 2024. Trois axes sur les huit axes du programme (axe 2, axe 5 et axe 7) sont en légère sous réalisation, alors qu'une sur-réalisation perceptible depuis le démarrage du programme s'est poursuivie au niveau de l'axe 3. Cet axe qui a toujours été l'un des plus dynamique depuis le début de la programmation a également vu son rythme de programmation s'accélérer par l'introduction de nouveaux dispositifs de lutte contre les effets de la crise (règlements CRI et CRI+).

Afin d'éviter tout risque au regard des « sur et sous » réalisations prévisibles et au regard des dispositions précisées dans les règles de clôture communiquées par la Commission en 2021, la modification du programme ajustera les moyens au potentiel de certification prévu début 2024 avec un ajustement des indicateurs de réalisation de ces axes.
L'année 2022, connaîtra une programmation soutenue des opérations du volet REACT UE, et sera la dernière année de programmation pour quelques opérations du PO 14-20 avant sa clôture finale début 2024.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Missions transversales :

MIEUX FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La nouvelle mandature fait le choix de modalités de gouvernance renouvelées, en s'appuyant fortement sur la démocratie participative.
Il s'agit en particulier de s'assurer d'une meilleure prise en compte du besoin d'information et de dialogue des Réunionnaises et des Réunionnais, en proposant des instances et espaces redimensionnés.

Cet axe s'attache à apporter des réponses aux différents enjeux développés comme suit :
- Placer l'éthique au centre de l'action publique et au cœur du fonctionnement de la Région ;
- Mieux faire vivre la démocratie participative et l'expression citoyenne au niveau des instances existantes ou à créer ;
- Prendre davantage en compte les besoins économiques, sociaux et culturels de la population, ainsi que les atouts et contraintes du territoire dans toutes les politiques publiques.

A - Restaurer la confiance des Réunionnaises et des Réunionnais

1) Transparence et Médiatisation de l'action régionale et citoyenne

Des séquences informatives régulières seront proposées aux citoyens siégeant dans les instances consultatives, et généralisées à des rencontres proposées sur l'ensemble du territoire, au moyen de présentations dédiées et accessibles (vulgarisées), génératrices d'échanges et de dialogue avec les élus délégués en responsabilité.
Un éclairage particulier sera apporté sur les aspects suivants, de nature à estomper la complexité du mille-feuille administratif pour le citoyen, et à assurer son appropriation des politiques publiques portées par l'équipe régionale : missions de l'élu au regard des compétences de la collectivité, budget, dispositifs existants, actions menées, contraintes identifiées sur les projets en cours de route.

En parallèle, il s'agira de médiatiser les échanges et travaux liant la collectivité aux citoyens, de manière à rendre visible, donc crédible et transparente, la démarche participative de la collectivité, et à encourager les vocations futures.
Une attention particulière sera portée sur les différentes attentes d'information citoyennes, notamment dans les réponses à apporter via le portail Open Data mis en place par la collectivité.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21*	Cibles 2022*
Transparence et Médiatisation de l'action Régionale et citoyenne	- Nombre d'heures de séquences informatives réalisées	Non défini	- 232 présences (CCC) x 4h en moyenne	-50h
	- Nombre de participants		- 2200 personnes informées sur terrains.	-200
	- Nombre d'actions de communication réalisées		- 2 actions de communication	-6
	- Impact direct évalué (indicateur de lecture du média concerné) (indicateur de lecture du média concerné)		- Indicateur non mesuré	- tirage / impact lecture sur Réseaux Sociaux

** Les indicateurs de bilan n'étant pas adaptés aux indicateurs proposés dans le calcul des éléments de réalisation proches sont donnés à titre informatif.*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

B – Adapter et développer de nouveaux outils de concertation

1) Un nouveau Conseil de citoyens

La précédente version déployée ayant montré ses limites, il s'agit de mettre en place une nouvelle instance citoyenne avec une représentation des cinq micro-régions en lui assurant un volume de consultations ciblées, génératrices de co-construction sur des projets en lien avec les compétences de la collectivité, afin d'assurer une véritable participation réunionnaise, et un faire ensemble.

2) Nouvelle instance consultative dédiée aux jeunes

Il s'agit ici d'ouvrir un nouvel espace participatif entièrement dédié à la jeunesse bénéficiaire des dispositifs de la collectivité régionale ou non.
Les jeunes représentés seront placés en situation de débat avec leurs élus, leur permettant de faire valoir leur expertise d'usagers (bourses, POP, …), et de partager leur vision pour le territoire réunionnais et l'avenir de leur île.
La mobilisation et la participation des jeunes sera fortement encouragée via l'usage du numérique.

3) Nouvel espace consultatif conjoint

Les élus de la nouvelle mandature souhaitent s'enrichir pleinement des propositions des forces vives du réunionnaises, en s'appuyant sur une base élargie et conjointe à l'ensemble de ses Conseils consultatifs.
Des consultations spécifiques, par dossiers thématiques, seront proposées et menées dans le cadre de ce nouvel espace conjoint, établi à partir de composantes de ses Conseils : citoyens membres des instances et organisations représentées au CESER et au CCEE (syndicats, entreprises, associations…).
La Région fait ainsi le choix de mobiliser une véritable force d'intelligence collective, au service du territoire réunionnais.

4) Motions et référendums citoyens

Il s'agit de proposer des canaux d'expression citoyenne complémentaires, permettant à un ensemble large de citoyens de solliciter leur collectivité sur des sujets précis, présentés et intégrés dans le cadre des séances plénières.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Un nouveau Conseil de citoyens	Nombre de consultations réalisées Nombre de sujets ou d'espaces ouverts à la co-construction Nombre de propositions formulées	Nouvelle action		2 1 20
Nouvelle instance consultative dédiée aux jeunes	Nombre de jeunes engagés Nombre de réunions Nombre de propositions	Nouvelle action		45 5 20
Nouvel espace consultatif conjoint	Nombre de consultations conjointes réalisées Nombre de participants	Nouvelle action		1 20
Motions et référendums citoyens	Nombre de démarches initiées	Nouvelle action		1

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

C - Contribuer à l'acculturation et à la mise en œuvre de la Démocratie participative

1) Une plateforme citoyenne pour tous

Les plateformes participatives citoyennes sont devenues un outil incontournable, au service de l'expression citoyenne, complétant pleinement la démarche de démocratie participative mise en œuvre par la collectivité.
L'action ainsi ciblée permet de déployer, d'animer et de faire vivre la plateforme régionale, intégrant des déclinaisons et vocations spécifiques pour chacune des instances citoyennes, et visant à terme, le déploiement d'un module participatif ouvert en continu à l'ensemble des Réunionnais.

2) Le citoyen acteur des consultations publiques « obligatoires »

Certains projets de la collectivité doivent obligatoirement intégrer une phase de consultation de citoyens concernés, et mobilisent à ce titre tantôt un espace de consultation numérique dédié, les citoyens membres des instances, et ceux rencontrés dans leurs lieux de vie et espaces de proximité.
Les élus régionaux sont alors en mesure de s'appuyer sur des avis citoyens riches et représentatifs.

3) Capitalisation de la parole Citoyenne

L'action permet de capitaliser les avis et contributions des citoyens s'étant exprimés, en les portant à connaissance à la fois des élus et des services, de manière à favoriser leur intégration et leur valorisation dans les politiques publiques mises en œuvre par la Région Réunion.

4) Empouvoirement de la société Réunionnaise à la Démocratie Participative

L'action vise à proposer un accompagnement méthodologique dans la mise en œuvre de consultations spécifiques, thématiques et/ ou territoriales, à un ensemble très large et diversifié d'acteurs, de manière à favoriser l'essor de la démocratie participative sur notre territoire réunionnais.
Sont ainsi visés les collectifs de citoyens engagés, les citoyens membres des instances, les élus et les services de la collectivité régionale, en particulier sur les aspects suivants : identification du type de consultation à mettre en œuvre, animation, recueil et traitement des résultats.

5) Une mise en réseau au service de la Démocratie participative

Cette action vise spécifiquement à repérer les réseaux d'acteurs associatifs et institutionnels intervenant en faveur de la participation citoyenne ou de la citoyenneté, afin de les valoriser et de favoriser l'échange des pratiques, dans le cadre de l'animation de partenariats et d'une mise en réseau.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/2021	Cibles 2022
Une plateforme citoyenne pour tous	Nombre de contributions par plateformes Nombre de citoyens inscrits Nombre de plateformes déployées	Non défini - -	300 684 1	400 contributions annuelles 200 nouveaux inscrits 3 instances de Decidim
Le citoyen acteur des consultations publiques "obligatoires"	Nombre de consultations mises en œuvre sur saisine des services Nombre de contributions citoyennes nombre de citoyens directement sensibilisés	Non défini - -	5 185 2200	5 à 10 300 2500
Capitalisation de la parole Citoyenne	Nombre de propositions citoyennes retenues Impact des propositions citoyennes	Non défini -	Indicateur non mesuré	5
Empouvoirement de la société Réunionnaise à la Démocratie Participative	Nombre d'acteurs accompagnés dont Nombre de présentations aux élus et aux services	Nouvelle action	- -	X 5
Une mise en réseau au service de la Démocratie Participative	Nombre de réunions partenariales animées Nombre d'actions partenariales initiées Nombre d'acteurs associatifs accompagnés	Nouvelle action	- - -	10 1 relative à la cause régionale annuelle 30

D - Rendre le Réunionnais acteur du développement de son territoire

L'initiation de budgets participatifs visant à favoriser à la fois l'émergence de projets propres aux citoyens et ceux relatifs à une « cause régionale » identifiée annuellement et dont le développement serait techniquement et financièrement accompagné par la collectivité régionale sera étudiée.

Une déclinaison complètement dédiée aux lycéens permettant à ce public cible de la région de s'investir davantage sur son territoire en le rendant spécifiquement acteur, engagé dans un collectif sera initiée en 2022.

E - Prendre davantage en compte les besoins de toutes les composantes du territoire

1) Repérage et recueil des préoccupations citoyennes

La prise en compte des préoccupations citoyennes sera améliorée en amplifiant leur repérage et leur recueil, par voie numérique, de manière à contribuer à la mesure et à l'évaluation de la satisfaction des besoins des Réunionnais.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/2021	Cibles 2022
Repérage et recueil des préoccupations citoyennes	Nombre d'avis traités	-	300	500

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Missions transversales : PATRIMOINE ET IMMOBILIER

Au cours des dernières décennies, le volume et la valeur du patrimoine de la Région ont fortement augmenté.
Cet état de fait s'explique par :
- l'accroissement continu des domaines d'intervention des collectivités, au rythme des transferts de compétence et des équipements correspondants, en application des lois de décentralisation successives et, plus récemment, de la loi NOTRé ;
- l'évolution constante des prix de l'immobilier.

Le patrimoine d'une collectivité induit des coûts de fonctionnement, des risques et des responsabilités, mais il peut et doit être une source de revenus.
Le contexte financier de la collectivité régionale impose, comme dans tout autre secteur d'intervention, une gestion patrimoniale maîtrisée, dynamique et performante.
En conséquence les orientations budgétaires relatives au patrimoine se déclinent autour de deux axes stratégiques :
- la fiabilisation de l'inventaire ;
- la valorisation du patrimoine régional et l'optimisation de la gestion foncière ;

I – FIABILISER L'INVENTAIRE PHYSIQUE ET COMPTABLE, SYSTÉMATISER SA MISE A JOUR

A ce jour, comme l'a révélé le Diagnostic Global d'Entrée (DGE) réalisé par la Cour des Comptes dans le cadre de la démarche expérimentale de certification engagée en 2017, l'inventaire physique n'est toujours pas exhaustif. Il ne contient pas toutes les informations utiles (superficie, carnet de santé...) et en conséquence, ne permet pas, à ce stade, le rapprochement avec l'inventaire comptable.
En effet, il convient préalablement d'identifier physiquement le patrimoine de la Région, de recenser les biens qui lui appartiennent et d'en préciser les caractéristiques essentielles (usage, surface, niveau d'usure, etc.)

A – Stabiliser l'inventaire du patrimoine

1) Régularisation des écritures de reprise de subventions d'investissement, de transferts de compétences, fiabilisation de l'activation des immobilisations.

Impacts attendus : fiabiliser la comptabilisation et les règles d'amortissement des biens corporels et incorporels de la collectivité.

2) Poursuivre le diagnostic du parc immobilier de la collectivité.

Impacts attendus : pouvoir établir une cartographie précise du foncier non bâti ainsi que du bâti, en intégrant les caractéristiques sur son état de santé.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Fiabilisation de l'inventaire physique et comptable	Rapprochement parcelles recensées et actes de propriété	2171	856	1315

B – Structurer l'organisation des relations inter-services en matière de recueil et de suivi des données patrimoniales

1) Mettre en œuvre le plan d'action (en cours de finalisation).

Ce plan d'action est fondé sur :
- la définition de process nécessaires au recueil et au traitement des données ;
- la mise en application de nouvelles pratiques inter-services.

Impacts attendus : fluidification du recueil des données pour alimenter en continu les bases de données de l'inventaire, en vue de disposer d'une connaissance précise et actualisée du patrimoine. La finalité étant de générer des recettes nouvelles et de dégager des marges d'optimisation.

2) Se doter d'outils de gestion partagés (GED et SI) dédiés à la bonne administration du patrimoine mobilier et immobilier.

Il s'agit de constituer, en lien avec l'ensemble des directions thématiques, supports et opérationnelles, une base de données recensant l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels.

Impacts attendus :
- accroître la performance de la gestion immobilière, maîtriser les coûts d'entretien courants et des grosses réparations ;
- faciliter la gestion administrative des dossiers en termes d'indemnisation des sinistres, de gestion locative et de cession ;
- être en mesure, à terme, de définir une véritable stratégie d'optimisation du patrimoine qui pourrait trouver sa traduction dans un schéma directeur pluriannuel.

II – VALORISER LE PATRIMOINE RÉGIONAL, OPTIMISER SA GESTION

A - Rationaliser l'occupation du parc immobilier affecté aux services régionaux

1) Recenser les locaux disponibles appartenant à la Région

susceptibles d'accueillir des agents et procéder à des regroupements de services sur des sites déconcentrés, notamment le CPOI en vue de développer le co-working

2) Optimiser le taux d'occupation du patrimoine immobilier

La Région veillera à optimiser le taux d'occupation de son patrimoine en diminuant le volume des locaux pris à bail par la Région et en rationalisant les charges locatives et autres dépenses de fonctionnement afférentes.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Objectif opérationnel	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Rationaliser l'occupation, du parc immobilier affecté aux services régionaux	Dépenses de fonctionnement au titre des locations de locaux pour les besoins des services	2,9 M€	2,8 M€	2,1 M€

B – Optimiser les revenus patrimoniaux

1) Valoriser les locaux occupés par les centres de formation qui, à compter du 1er janvier 2022 devront s'acquitter d'une redevance

Par délibération du 13 octobre 2020, la Commission permanente a adopté le principe d'un conventionnement avec les organismes de formation, à compter du 1er janvier 2022 sur la base d'une tarification mensuelle de 18,90 euros le m² pour le CPOI et de 12,60 euros pour les autres sites. Jusqu'à présent ces locaux étaient mis à titre gratuit à disposition de ces organismes.
La mise à disposition de ces espaces au bénéfice des organismes de formation, notamment la CCIR et la Chambre des métiers, et qui s'apparente à un concours financier de la collectivité régionale peut être estimé, en l'état du recensement effectué à ce jour, à 4,3 Millions d'euros.

2) Maximiser les recettes de concessions (Baux, AOT…)

- par l'adoption d'un nouveau règlement tarifaire de manière à prendre en compte dans la détermination du montant de la redevance, outre la surface occupée, la situation des emplacements, la nature et la rentabilité de l'activité exercée, au regard du chiffre d'affaires réalisé par l'occupant ,

- par la généralisation de la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence (AMI, AAP) avant attribution d'AOT ou de baux.

L'ordonnance du 19 avril 2017 qui modifie le CG3P (code général de la propriété des personnes publiques) impose désormais aux collectivités l'obligation d'organiser une procédure de mise en concurrence avant de délivrer un titre d'occupation privative sur le domaine public. Cette ordonnance ne vise que les dépendances du domaine public et non le domaine privé.
L'étendre au domaine privé de manière volontariste permettrait d'accroître l'efficacité de la gestion domaniale et de garantir une plus grande transparence dans l'attribution des titres domaniaux aux opérateurs économiques.

***Impacts attendus* : optimisation des recettes, soutien à l'activité économique et à la création d'emplois.**

Objectif opérationnel	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Maximiser les recettes de concessions (AOT,Baux…)	Montant du produit perçu	Non précisé	200 000 €	300 000 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

3) Définir une stratégie de cession de certains biens immobiliers sur une base de données objectivées.

Pourraient ainsi être soumis à arbitrage la cession de biens:
- devenus inutiles ou vacants ;
- ne présentant que peu d'intérêt pour la collectivité ;
- ne procurant aucun retour financier ;
- se dépréciant ;
- générant des charges pour la collectivité.

Et confier le suivi de la cession à des professionnels de l'immobilier, en recourant de préférence à une plateforme de courtage aux enchères permettrait d'optimiser le prix de vente.

Impacts attendus :
- générer des produits de cession conséquents ;
- diminuer les dépenses de fonctionnement afférentes ;
- valoriser économiquement les biens à céder ;

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Définir une stratégie de cession	Montant du produit de cessions	850 K€	670 K€	1500 K€ (**)

(**) : *au vu des dossiers en cours de finalisation ne nécessitant pas d'arbitrages*

C- Régulariser certaines situations illégales et modéliser des procédures en matière d'occupation du patrimoine régional

1) Régularisation et valorisation des délaissés routiers faisant l'objet d'empiétement par des riverains.

A cet effet il y a lieu d'initier dès le premier trimestre 2022, une mission d'étude, en interne dans un premier temps, afin de recenser, principalement dans les périmètres urbains à forte valeur immobilière, les parcelles faisant l'objet d'occupation privative, le plus souvent par des riverains et ce, en l'absence de toute autorisation et de tout titre d'occupation.
Des potentialités existent notamment dans le secteur de Saint-Gilles (Boucan et le long de la déviation de Saint-Gilles). Une fois identifiés, ces délaissés routiers feront l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Région en vue de leur cession aux occupants.

Impacts attendus : régulariser des anomalies et générer des recettes de cession

2) Régularisation des Occupations Sans Titre (OST) sur le foncier régional.

Des occupants sans titre (OST) se sont installés au fil des ans sur certaines propriétés foncières de la Région, en particulier sur la commune de Saint-Paul et de Saint-Leu.

Outre le caractère illégal de ces occupations à titre privatif, cette situation est de nature à générer des risques , comme c'est le cas pour les OST installés à Saint-Paul sur un foncier régional concerné par un périmètre de protection érigé par arrêté préfectoral dans le cadre de la production et de la distribution d'eau potable.

Impacts attendus : régulariser des situations illégales et prévenir les risques juridiques, voire y remédier.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

3) Modélisation des procédures de gestion du foncier bâti

S'agissant en particulier des logements pour nécessité de service (NAS) attribués au personnel des lycées, une réflexion sera menée en lien avec la direction de l'Éducation, la direction de la Logistique et les services du Rectorat.

***Résultats attendus** : clarifier la répartition des obligations entre propriétaires / occupants, réduire les charges supportées (taxes afférentes notamment) par la Région et assurer un meilleur suivi dans la gestion et la maintenance des bâtiments.*

4) Finalisation de la définition des modalités d'exploitation des gares routières dont la gestion incombe à la Région consécutivement au transfert de compétence des transports interurbains (Loi NOTRé) et des baux portant sur les locaux à vocation commerciale situés dans l'enceinte des gares / pôle d'échanges multimodal.

La région mène actuellement une étude sur les gares routières "Étude relative aux modalités de gestion et d'exploitation des gares routières existantes, des pôles d'échanges et des infrastructures dédiées au futur RRTG". L'objectif de cette étude est de mettre en place un mode de gestion conforme à la réglementation et aux obligations imposées par la loi Macron.

Au titre du réseau Car jaune, la collectivité gère 3 gares routières régionales (Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Benoît) et un pôle d'échanges (Duparc).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Missions transversales :

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le fonctionnement des collectivités territoriales s'articulent de plus en plus autour de la circulation de l'information. Cette dernière se positionne comme la clef de voûte de la réussite de l'ensemble des projets qu'elles mènent.

La DSI se positionne donc au carrefour des actions menées par la Région Réunion. Elle se doit d'être le garant de la circulation de l'information et son positionnement lui permet alors d'avoir une vision transversale du fonctionnement de la collectivité.

L'ensemble des projets de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) pour l'année 2022 s'articule autour de différents axes primordiaux.

I - LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

La modernisation, incontournable dans le fonctionnement de notre collectivité, permet de répondre avec une plus grande efficacité aux demandes des citoyens, notamment en ce qui concerne les aides qui impactent directement leur pouvoir d'achat. Elle devient aussi incontournable dans la gestion interne en permettant une sécurisation et une optimisation des échanges entre les différents services et se retrouve, à ce titre, dans nos missions quotidiennes.

Plusieurs projets permettent de mettre en place cette **modernisation**.

A - La dématérialisation

Tout d'abord, le volet dématérialisation avec les portails des « Aides et subventions » et des « Fonds Européens » qui offrent la possibilité de dématérialiser complètement les processus de gestion des dispositifs. Ainsi l'ensemble des aides économiques, les dispositifs de bourses et les demandes pour les fonds européens gérés par la Région Réunion sur la programmation 2021-2027 se retrouvent sur ces portails.

En 2022, des évolutions seront mise en œuvre pour étendre leur usage aux acteurs externes, pouvant gérer directement le dépôt des pièces, ainsi qu'aux différents services de l'autorité de gestion pour accéder à un référentiel commun des pièces de marché public pour les opérations à maîtrise d'ouvrage de la collectivité.
Le contexte sanitaire de ces deux dernières années, ayant accéléré cette tendance, le rythme de déploiement de cet outil ne devrait pas faiblir en 2022.

La dématérialisation concerne également la gestion des courriers interne et celle des bulletins de paie. Dans ce dernier cas, l'agent, qui aura le choix de l'accepter ou non, recevra son bulletin sous format numérique et de manière sécurisée.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Dématérialisation complète du processus de gestion des aides	Nb dispositifs d'aides	20	20	Fonction des demandes
Gestion de courrier	Evolution fonctionnelle et technique	-	-	Nouvelle version
Bulletin paie dématérialisé	Nb Directions pour Bulletin Paie	-	-	3 directions pilotes puis toutes

B - La Gestion électronique de documents

Un autre volet de la modernisation concerne la gestion électronique de documents (GED). La DSI s'emploie à déployer une solution de GED fiable, sécurisée et unique pour la collectivité, permettant un meilleur accès à l'information produite et reçue par la collectivité dans le cadre de ses missions.

Une évolution du logiciel socle de la gestion des documents au sein des applications ASTRE GF et RH sera également réalisée en 2022 pour être en conformité avec les nécessité techniques.

L'objectif en 2022 est de parfaire l'usage de la GED globale grâce à des cycles de formations en interne, à la diffusion de tutoriels et à l'usage de la communication. L'outil de GED sera par ailleurs amélioré avec l'assistance d'un marché d'assistance et maintenance pour développer des connecteurs et ~~en~~ améliorer l'ergonomie et les performances de la plateforme.

Le processus d'archivage des documents natifs électroniques, obligation légale, est poursuivi en 2022.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Changement de plateforme de GED pour l'ensemble des agents	Nombre de directions utilisant la nouvelle GED Globale Nuxeo	Renforcement technique de la GED	Stabilisation de la Plateforme	Connexion GED/ Zimbra et ouverture de la plateforme sur l'extérieur.
Meilleur partage et contrôle de l'information circulant au sein de la collectivité		Démocratisation de l'outil	Appropriation de l'outil GED dans différentes directions Mise en place du travail collaboratif (certification des comptes)	100 % des agents utilisateurs de la GED à minima comme lecteurs Montée en puissance du travail collaboratif
Archivage électronique des données natives électroniques	nombre de flux et données archivés électroniquement		Flux PES et ACTES	Poursuite de l'archivage (marché public, audiovisuel, subvention)

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

II- L'ÉVOLUTION INTERNE

La Direction des Systèmes d'Information mène des projets au sein de la collectivité qui peuvent concerner tous les services et ont pour but d'améliorer son fonctionnement.

A - La gestion des fonctions ressources

Une nouvelle solution de gestion des marchés sera mise en place avec les services de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) afin de la généraliser en 2022. Afin d'assurer une intégration optimale de l'outil dans notre système d'information, le développement de logiciels d'interconnexion avec les autres solutions métiers (finances, courrier, administration...) devra être réalisé. Ce projet présente des facettes techniques mais aussi structurantes en terme d'organisation des services concernés.

Objectif opérationnel	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Améliorer la gestion de la commande publique	Nb Directions	-	-	Toutes
	Nb solutions interconnectées	-	-	2

B - La formation professionnelle

La DSI intervient aussi auprès de la formation professionnelle suite à la mise en œuvre de l'outil numérique national AGORA pour le suivi des stagiaires. L'État a contraint les régions à raccorder leur système d'information à sa plateforme. La Région est ainsi chargée, en 2022, de la transmission informatique des informations individuelles des stagiaires accueillis dans les formations qu'elle organise, en étant de la qualité et l'exactitude des données fournies.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Solution Région de gestion de Formation Professionnelle (remplacement Formanoo)	% couverture fonctionnelle	-	-	75 %

C - La gestion des identités

La mise en œuvre de multiples solutions interconnectées dans notre Système d'Information doit intégrer un volet sécurité mis en exergue par les travaux dans le cadre de la certification des comptes, notamment en termes d'accès. Ce volet s'appuie sur un projet fondamental de gestion des identités et des accès (IAM), mené en collaboration avec le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) et nécessitant une forte implication de la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Sécuriser l'accès au SI Région par le suivi du parcours de l'agent	Automatisation du suivi parcours agents	-	-	75 %

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

D - L'informatique décisionnelle

Enfin, l'informatisation des processus métiers et la généralisation de la dématérialisation, ont pour conséquence la forte augmentation du volume de données associées à une très grande diversité d'information traitée. Cette diversité et cette volumétrie de données donnent matière à réaliser des analyses pour lesquelles des outils dédiés et spécifiques sont nécessaires. Des états de suivi et tableaux de bord permettront de fournir à l'Autorité les éléments de contrôle, d'appréhender les incohérences (erreurs, opérations frauduleuses...) et, associés à des indicateurs pertinents, lui fourniront les informations utiles pour les orientations stratégiques en matière de politique publique. La DSI a mis en production une solution de Business Intelligence (BI) et sa montée en charge s'effectuera tout au long de l'année 2022.

Le volet évolutif des systèmes d'information appelle à une constante vigilance. Durant toute l'année 2022, la DSI s'atèlera à améliorer le système d'information interne de la collectivité.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Fournir un outil de pilotage et d'aide à la décision	Périmètre entrepôt de données	Mafate Astre GF GECO	100 % 40 % 10 %	Portail Aides
	% reprise existant	20 %	15 %	75 %
	Nb nouveaux rapports/tableaux	0	7	Fonction de demandes

II - ASSURER L'ÉVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE TECHNIQUE

Les équipes de la DSI gèrent un volet technique extrêmement conséquent. Constamment en évolution, les technologies utilisées doivent, sans cesse, être mise à niveau et la sécurité des échanges font appel à des équipements de plus en plus performants.

A - Un nouveau « datacenter »

Projet phare de la partie technique, l'installation d'un système général de secours se déroulera en 2022. La DSI a, en effet, souhaité redonder « la salle machines » (ie « le datacenter »), intégrant les équipements informatiques, les bases de données et les applicatifs, afin d'assurer la continuité informatique en cas de sinistre. Ce « datacenter » sera livré en novembre 2022.

B - Les équipements informatiques

En parallèle, la DSI optimise les solutions et les équipements courants. La gestion de la téléphonie et des téléphones est constamment étudiée afin d'optimiser les fonctionnements et les coûts. Il en est de même avec les équipements informatiques (poste de travail, imprimante, scanner, onduleur...) nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

C - Les liaisons informatiques

Enfin, les liaisons et interconnexions entre sites, la gestion des flux, l'adaptation des débits des liaisons, permettant d'assurer un meilleur confort aux utilisateurs tout en modernisant les technologies utilisées, sont des sujets quotidiennement abordés.

Le suivi de ces différents points, en 2022, permettront optimisation et sécurisation des échanges d'information.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Missions transversales :

LA LOGISTIQUE

Depuis quelques années, la région met en œuvre différents projets dans le but de réduire ses dépenses, malgré l'augmentation du nombre de bâtiments et d'agents. Nombreux d'entre eux ont ainsi vu le jour (installation d'une GTC à l'Hôtel de Région ; installation de dispositifs de télé-relève sur les compteurs d'eau ; remplacement des fontaines à eau sur bonbonnes par des fontaines sur réseau…)

I- UNE OPTIMISATION DE PRESTATIONS LOGISTIQUES SPÉCIFIQUES

Dans le cadre de ses activités, la région a recourt à des prestataires extérieurs afin d'honorer des prestations logistiques spécifiques. En internalisation certaines de ces prestations, l'objectif serait de réaliser des économies de fonctionnement, tout en valorisant les agents par le biais de formations qualifiantes.

A – Développement d'un service de traitement des déchets en interne

Le projet consiste en la récupération et au traitement des déchets (papier, carton, plastique) pour l'ensemble des bâtiments administratifs afin de répondre aux exigences de la loi Grenelle II et ainsi générer des économies de fonctionnement.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Traitement des déchets	Économie réalisée N/ N+1	-	-	-20 %

B - Création du service 3D (Dératisation, désinsectisation, désinfection)

Ce service sera dédié au traitement de l'ensemble des sites de la collectivité sur le domaine de la désinsectisation, dératisation et désinfection (3D). La création de cette unité est soumise à la formation des agents par l'obtention d'un certificat CertiBio. Il permettra de générer des économies de fonctionnement, compte tenu du coût annuel engendré par ces opérations (420 000 euros). La gestion de la 3D est une obligation et contribue à la salubrité publique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
3D	Économie réalisée N/ N+1	-	-	-35 %

II- UNE OPTIMISATION DES PRESTATIONS SOUSCRITES ET DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ

Les autre prestations ne pouvant être internalisées devront faire l'objet d'une optimisation afin de maîtriser les charges de fonctionnement de la collectivité

A – La réduction des frais de gardiennage

Sur une grande majorité de nos sites sont positionnés des APS afin d'assurer le gardiennage, le filtrage et l'accueil des usagers. Compte tenu du contexte sécuritaire (Etat d'urgence, Vigipirate) et sanitaire (Covid-19) des sites gardiennés sera opérée e, 2022. Un redéploiement d'agents en interne sur les horaires « de bureau » en semaine, sur certains sites sera réalisé afin de diminuer les coûts de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au [illegible]	[illegible]
Réduire les frais de gardiennage	Économie réalisée N/ N+1	-	-	- 40 %

B – Le développement des recettes générées par le domaine du MoCA

Le domaine du MoCA est un site qui n'a pas d'équivalent sur l'île en terme d'espace et d'équipement et de positionnement géographique. Ce dernier permet à la collectivité de dégager du substantielles économies de fonctionnement en n'ayant pas le recours à la location de salles pour ses événements ou réunions. Ces espaces sont également mis à disposition de tiers extérieurs pour des événements privés dans le cadre d'une convention
Pour optimiser nos recettes et nos dépenses, une refonte totale de la grille tarifaire du Domaine du Moca sera opérée en 2022.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Développer les Recettes du MoCA	Augmentation de recettes	-	-	+30 %

III- LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS AFIN D'AMELIORER NOTRE FONCTIONNEMENT

Avec l'avènement des nouvelles technologies, de nombreuses solutions s'offrent à nous afin de diminuer nos dépenses de fonctionnement et optimiser nos process de fonctionnement. Les axes suivants seront initiés en 2022.

A - Une gestion améliorée du parc de photocopieurs

L'acquisition d'une solution de gestion de parc de photocopieurs devient une nécessité afin de gérer les 150 machines de la région. Cette solution permettra de réaliser des économies de papier, mais aussi un suivi plus précis de la maintenance et de la résolution des pannes via certaines fonctionnalités Cette acquisition s'inscrit également dans la loi Grenelle II pour la gestion de la ressource papier.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 30/09/21	Cibles 2022
Améliorer la gestion du parc de copieur	Coût de maintenance	-	-	-10 à 15 %
	Nb de copie/an	-	-	-15 à 25 %

B – Un parc de véhicules plus propre

Afin de réduire la consommation de carburant, et les émissions de gaz polluants, la Région mettra en place un plan de renouvellement de son parc automobile vieillissant avec une plus grande proportion de véhicules propres (électriques et hybrides). Une enveloppe prévisionnelle de **2 400 000 €/an** sera est à prévoir sur 2 ans afin de mener cette opération, en incluant systématiquement un contrat d'entretien à l'achat.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Le parc de véhicule sera réduit et optimisé.

L'installation de bornes électriques (7500 € HT pour une borne double prises) permettra à nos véhicules électriques de disposer d'une autonomie parfaite quel que soit le secteur géographique ou ces derniers sont utilisés.
L'installation de ces bornes bénéficiera d'un remboursement partiel par le FEDER dans le cadre du volet REACT UE du programme 2014-2020.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Une flotte de véhicule plus propre	Dépense de carburant	-	-	-20 %

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Missions transversales :

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

L'activité juridique de la région Réunion vise à sécuriser les actions des politiques publiques et d'assurer la défense des intérêts de la collectivité régionale dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions.

I- GARANTIR LA LÉGALITÉ DES ACTIONS DE LA REGION REUNION

L'efficience de l'action publique nécessite de pouvoir garantir la légalité des actions de la région Réunion. Cela passe par une sécurité juridique des montages opérationnels retenus et par une parfaite organisation et un contrôle des travaux des assemblées délibérantes.

La complexification croissante du droit et des responsabilités administratives des agents et élus de la collectivité nécessite un accompagnement prégnant du service juridique et un recours ponctuel à des prestataires extérieurs sur des questions techniques ou dont les enjeux nécessitent un avis d'expert pour sécuriser les actions de la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, l'activité juridique 2021 et la cible 2022 est détaillé ci-dessous :

Action	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Garantir la légalité des actions de la région Réunion	Gestion et suivi de dossiers sur le plan administratif et procédural	-	100 % traités	100 % traités
	Nombre de demandes d'assistance juridique	-	259 Avis rendus en interne : 166 Avis rendus par prestataires extérieurs : 93	100 % traités

II – ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DE LA REGION REUNION

A. Défendre les intérêts de la région Réunion avant contentieux

La défense des intérêts s'effectue par le traitement des réclamations et des recours contre les décisions, les actions ou les inactions de la collectivité. Elle nécessite parfois l'introduction de procédures amiables ou le recours au transaction.

Action	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Assurer la défenses des intérêts de la Région	Nombre de recours gracieux	-	192 (Décisions confirmant la décision des services : 149 (78%) décisions infirmant la décision des services : 43 (22%)	100% traités
	Nombre de réclamations traitées	-	224	100% traités

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

B. Défendre les intérêts de la région Réunion aux contentieux

La défense est assurée soit par les services de la collectivité soit par des avocats. La défense des intérêts nécessite parfois l'introduction des actions contentieuses. Plus précisément, l'activité juridique sur ce point est détaillé ci-après :

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Assurer la défenses des intérêts de la Région	Nombre de contentieux ouverts	-	87 (initiés Région : 17, contre Région : 70)	100% traités
	Nombre de contentieux terminés	-	52 (Décisions favorables : 43 (83%) Décisions défavorables : 9 (17%) (APPEL EN COURS)	100% traités
	Nombre de contentieux en cours	-	123	100% traités

III. RETABLIR L'ETHIQUE AU CENTRE DE L'ACTION PUBLIQUE ET AU COEUR DU FONCTIONNEMENT DE LA REGION

Le nouvel exécutif a souhaité donner une impulsion forte en matière éthique, notamment par :
- l'adoption d'une charte éthique :
- la mise en œuvre des dispositifs de prévention et de détection des atteintes à la probité au sens de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II » et des recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) ;
- des dispositions concernant le non cumul de rémunérations par les élus.

Pour 2022, la collectivité poursuit sa démarche de conformité, notamment par :

- **l'engagement de l'instance dirigeante :**
  - la création de la commission de déontologie ;
  - le renforcement de la communication interne et externe du dispositif ;

- **la mise à jour de la cartographie des risques par processus opérationnels ;**

- **la poursuite de la politique des gestion et de prévention de conflit d'intérêts ;**

- **les mesures et procédures de maîtrise des risques :**
  - la poursuite des formations, sensibilisations en matière éthique ;
  - la mise en place de la procédure d'évaluation de la situation des clients et fournisseurs ;
  - la mise en place d'une procédure de contrôle comptable anti-corruption en partenariat avec la DGFIP et le payeur régional ;
  - la mise en œuvre du dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre ;

- **Outils et certification**
  - La mise en place des outils de détection de la fraude ;
  - la mise en place d'un système de management anti-corruption selon la norme ISO 37 001 et obtenir la certification d'une collectivité responsable, transparence et exemplaire.

La priorité 2022 sera de poursuivre l'assistance juridique apportée aux directions et aux élus, de garantir un suivi optimal des contentieux engagés pour ou contre la région Réunion, de former les

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

agents en charge de la rédaction des actes de la collectivité en vue d'assurer davantage leur sécurité juridique et de renforcer l'éthique et les bonnes pratiques au sein de la région.

IV – DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACHAT PERFORMANTE, DURABLE ET RESPONSABLE

La Région intègre dans ses objectifs opérationnels, une démarche d'achat plus performante, durable et responsable qui se traduit pour la DAJM par la garantie de l'accès des TPE/PME à la commande publique, une anticipation du traitement des publications, le confortement de la dématérialisation et la sécurisation des procédures de passation.

A- Garantir l'accès des TPE/PME à la commande publique

Dans un contexte économique tendu par la pandémie COVID -19, il convient d'accompagner les opérateurs économiques dans leur accès à la commande publique.

Il s'agit de :
- Faciliter et simplifier l'accès à la commande publique pour les entreprises notamment les TPE/ PME ;
- Améliorer les conditions d'exécution des marchés afin d'alléger au maximum les problèmes de trésorerie des entreprises ;
- Poursuivre les actions menées dans le cadre de la **Stratégie du Bon Achat.**

La matérialisation de ces objectifs passe par les actions suivantes :
- Simplifier les modalités de participation dans le cadre de la dématérialisation ;
- Adapter les clauses des marchés aux TPE/PME (conditions de participation, allotissement) ;
- Développer les volets sociaux (clause d'insertion, marchés réservés) dans l'acte d'achat ;
- Mettre en œuvre un achat durable (augmenter la part des biens issus de réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées) ;
- Prévoir les mesures contractuelles pour pallier les fluctuations économiques (aménagement des délais en cas de rupture d'approvisionnement, révision de prix).

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Favoriser l'accès à la commande publique aux TPE/PME	Nombre de PME/TPE Titulaires de marchés	-	90 %	90 %
	Nombre de marchés réservés et ou avec une clause sociale	-	20	21

B- Améliorer les délais de traitement

Il s'agit de garantir la bonne mise en œuvre de la programmation des marchés pour 2022 afin de contribuer à l'amélioration de nos taux de réalisation. Pour ce faire, les achats à effectuer pour 2022 doivent être préalablement saisis sous LIAWEB, ce qui permettra à la DAJM d'anticiper le traitement des dossiers à effectuer.
Dans ce cadre, la DAJM concevra pour ses équipes en interne des dossiers de consultation "types" afin d'optimiser les délais et de sécuriser l'acte d'achat.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 28/12/21	Cibles 2022
Améliorer les délais de traitement	Nombre de dossiers de consultation transmis non prévus	-	98	50
	Taux de respect du délai de traitement des AOO (6 mois à compter du lancement)	-	-	60 %
	Taux de respect du délai de traitement des MAPA (4 mois à compter du lancement)	-	-	60 %

C- Sécuriser la procédure « petits achats »

Initiée depuis la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016, la dématérialisation des marchés publics s'est conjuguée à la généralisation de la facturation électronique pour les entreprises amorcée le 1er janvier 2020.

Les outils de la commande publique doivent être perfectionnés pour plus d'efficience de la politique d'achat de la collectivité.

L'abandon de la solution RSEM par son éditeur ATEXO a permis à la DAJM en collaboration avec la DSI de sélectionner la solution LIAWEB qui présente pour avantage d'intégrer la globalité du processus de passation et d'exécution des marchés publics.

LIAWEB est un outil de prévision : il permet de centraliser la mise en œuvre de la nomenclature des achats pour une computation de seuils plus efficace qui sécurisera la procédure « petits achats ».

En l'absence d'outil centralisé de computation des seuils de procédure, le seuil interne de passation des marchés sans publicité est de 25 000 € HT. Ce type de marché fait l'objet soit de lettres de commandes sous ASTRE (paiement unique), soit d'actes d'engagement (plusieurs paiements). La mise en œuvre de la procédure « petits achats » permettra d'une part, de limiter le nombre de lettres de commandes hors marché et d'autre part de mettre en place de nouveaux marchés.

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 28/12/21	Cibles 2022
Sécuriser la procédure « petits achats »	Nombre de lettres de commandes hors marché	-	2950	2850
	Nombre de nouveaux marchés identifiés à publier	-	-	3

D - Garantir la sécurité juridique des marchés publics

En tant que service support, la DAJM conseille, rédige les pièces administratives, contrôle et valide les marchés de la région avant consultation.
Dans une démarche de sécurisation des actes, la direction s'appuie sur son savoir-faire interne et le cas échéant sur son conseil juridique.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0005-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2021	Bilan au 31/12/21	Cibles 2022
Garantir la sécurité juridique des marchés publics	Taux de réussite des contentieux (référés pré contractuels et contractuels)	-	100%	100 %

Ainsi, il s'agira en 2022 de maintenir la sécurisation de la passation des marchés publics de la Région.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2022_0006

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 09 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de membres absents : 4

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHABRIAT JEAN-PIERRE

Représenté(s) :
BADAT RAHFICK
MOREL JEAN JACQUES
HOARAU DENISE
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BAREIGTS ERICKA
HOARAU FABRICE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

RAPPORT /DEECB / N°111875
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE) ET SCHÉMA RÉGIONAL BIOMASSE (SRB) - 2019-2028

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

REGION REUNION

Séance du 9 février 2022
Délibération N°DAP2022_0006
Rapport /DEECB / N°111875

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE) ET SCHÉMA RÉGIONAL BIOMASSE (SRB) - 2019-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à Énergie et au Climat et le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu le décret n°2017-530 du 12 avril 2017 validant la PPE 2016-2023,

Vu la délibération du Conseil Régional N° DAP 2016_0045 du 19 décembre 2016 validant la première PPE pour la période 2016-2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DCP 2017_0963 du 12 décembre 2017 relative à la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de La Réunion – financement de l'évaluation environnementale de la PPE 2019-2028,

Vu la délibération du Conseil Régional N°DAP 2020_0026 du 25 novembre 2020 arrêtant le projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion pour la période 2019-2028 et le Schéma Régional Biomasse annexé (y compris l'étude d'impact socio-économique), et validant les évaluations environnementales de la PPE et du SRB,

Vu les avis de l'Autorité environnementale du 5 mai 2021 sur la PPE et sur le SRB,

Vu l'avis favorable du 19 novembre 2021 du Conseil national de la transition écologique (CNTE) sur le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de La Réunion,

Vu les deux avis favorables formulés à l'unanimité respectivement sur le rapport du projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de La Réunion et sur le projet de décret correspondant par le Conseil supérieur de l'énergie CSE) le 18 novembre 2021,

Vu l'avis favorable émis le 10 décembre 2021 par Comité du système de la distribution publique d'électricité (CSDPE) sur le volet relatif au développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie du projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

Vu l'avis du 18 décembre 2021 du Comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGSPE) sur le volet budgétaire de l'étude d'impact de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

Vu les observations et propositions formulées dans le cadre de la mise à disposition du public et leur prise en compte dans le projet présenté,

Vu le courrier n° D2021/13537 du 15 octobre 2021 de la Présidente du Conseil Régional au Préfet de La Réunion concernant les orientations de la Région sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie,

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Vu le rapport N° DEECB / 111875 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Transition Écologique du 1er février 2022,

Considérant,

- que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour 2016-2023 doit-être révisée conformément à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ci-dessus visée,
- que la révision de la PPE a été engagée conjointement par l'État et la Région au second semestre 2017 dans le cadre de la Gouvernance Énergie,
- que cette procédure a abouti au projet de PPE révisée 2019-2028 présenté,
- les objectifs ambitieux affichés en matière énergétique pour le territoire réunionnais :

  – Scénario près de « 100 % Énergies renouvelables (ENR) » pour la production électrique dès 2023,

  – Un développement très important des actions de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) au moyen du programme d'actions prévues dans le cadre de compensation de la Petite MDE et autres actions (programmes financés par les certificats d'économie d'énergie….),

  – Une augmentation significative de la part modale des transports en commun (11 % en 2023 et 14 % en 2028), une baisse de la consommation des énergies fossiles du transport routier (10 % en 2023 et 22 % en 2028) et l'accompagnement du développement du véhicule électrique,
- le Schéma Régional Biomasse (SRB) arrêté par le Conseil Régional et annexé à la PPE révisée, valant plan de développement sur la biomasse identifiant les gisements pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique et les actions nécessaires pour les exploiter,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion révisée pour la période 2019-2028 ;
- d'approuver le projet de décret relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion révisée pour la période 2019-2028 ;
- de valider le Schéma Régional Biomasse annexé à la PPE ;
- d'approuver les déclarations environnementales relatives à la PPE et au SRB ;
- d'autoriser la Présidente à transmettre ces documents et cette décision au représentant de l'État en vue de la promulgation du décret ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/02/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Décret n° .....du .....
relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion

NOR : XXXXXXXXXXXXX

Publics concernés : *État, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises de production d'énergie électrique, fournisseurs d'énergie (électricité, chaleur, froid), gestionnaire de réseaux d'électricité.*

Objet : *programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources d'énergie, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage de l'énergie et des réseaux. Elle couvre deux périodes de cinq ans (2019-2023 et 2024-2028).*

Références : *le décret est pris en application de l'article L.141-5 du Code de l'énergie. Il peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5 ;

Vu le bilan prévisionnel 2019-2033 de l'équilibre entre l'offre et la demande pour La Réunion publié par Électricité de France en avril 2020 et mis à jour en juillet 2021 conformément à l'article L. 141-9 du code de l'énergie ;

Vu l'avis du Conseil national de la transition écologique en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité du système de distribution publique d'électricité du 26 novembre 2021 ;

Vu les avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis du comité de gestion des charges de service public de l'électricité du 10 décembre 2021 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022, en application des articles L. 120-1 et L. 123-19 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Régional du XX XXXX 2022,

Décrète :

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Article 1er

Le Décret n° 2017-530 du 12 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion est abrogé.

Article 2

La programmation pluriannuelle de l'énergie pour La Réunion est adoptée.

Chapitre Ier – Efficacité énergétique et réduction de la consommation d'énergie fossile

Article 3

Les objectifs de réduction de l'augmentation structurelle de la consommation d'électricité sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Réduction de la consommation d'électricité	En 2023	En 2028
en GWh évités par an	-263	-438

La réduction de consommation d'électricité en 2023 et 2028 comprend l'effet sur l'année considérée de toutes les actions réalisées depuis 2019.

Article 4

Les objectifs de réduction des consommations annuelles d'énergie sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Réduction de consommation d'énergie finale, en ktep	2023	2028
Transports routiers	-45,3	-98,3
Électricité	-22,6	-37,7
Total	-67,9	-136,0

Les consommations d'énergie projetées, incluant les pertes électriques et les objectifs de réduction de consommation d'énergie, mais hors transport aérien et maritime, sont les suivantes :

Consommation finale en ktep	2018	2023	2028
Transports Routiers (hors véhicules électriques)	442.7	397.4	344.4
Électricité (incluant pertes réseau et véhicules électriques)	254.5	267.1	286.6
dont origine renouvelable	*36.5 %*	*99.7 %*	*99.8%*
dont origine fossile	*63.5 %*	*0.3 %*	*0.2 %*
Chaleur, industrie et agriculture	136.0	149.2	153.6
dont origine renouvelable	*48 %*	*51 %*	*52 %*
dont origine fossile	*52 %*	*49 %*	*48 %*
Total	833.2	813.7	784.6
dont origine renouvelable	*19 %*	*42 %*	*47 %*
dont origine fossile	*81 %*	*58 %*	*53 %*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Chapitre II – Développement de la production d'énergie à partir d'énergies renouvelables

Article 5

Les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables à La Réunion, y compris en autoconsommation, sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Filière (MW)	Parc			Objectifs cumulés	
	2018	2023	2028	2023	2028
Bioliquide	0	211	211	+211	+211
Biomasse (dont bagasse)	0	200	200	+200	+200
Bioéthanol	0	41	41	+41	+41
Autres petits projets combustion de biomasse, y compris canne fibre	0	1	[1-5.4]	+1	+[1-5.4]
Biogaz / Méthanisation / Gazéification	4.4	6.7	[7.2-8.1]	+2.3	+[2.8-3.7]
Valorisation des CSR	0	16.7	16.7	+16.7	+16.7
Géothermie	0	0	[0-5]	0	+[0-5]
Éolien terrestre	16.5	41.5	91.5	+25	+75
Éolien offshore	0	0	[0-40]	0	+[0-40]
Photovoltaïque	190	340	[440-500]	+150	+[250-310]
Hydraulique (hors STEP)	138.4	145	146	+6.6	+7.6
Énergie Thermique des Mers	0	2	[2-5]	+2	+[2-5]
Énergie houlomotrice	0	0	[0-5]	0	+[0-5]
ORC	0	0	[0-0.3]	0	+[0-0.3]

Les objectifs de développement en 2023 et 2028 sont fixés par rapport au parc installé en 2018.

Article 6

Les objectifs de substitution des énergies fossiles dans la production électrique par les énergies renouvelables ou de récupération sont fixés ainsi :

Filière (MW)	Parc			Objectifs de substitution	
	2018	2023	2028	2023	2028
Charbon	210	0	0	210	0
Fuel lourd	211	0	0	211	0

Article 7

Les moyens de production d'électricité recourant à une source de production d'énergie locale renouvelable ou de récupération sont appelés par le gestionnaire de réseau avant les installations de production d'électricité renouvelables valorisant une source de production importée.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Les bioliquides devront respecter les exigences définies par les dispositions des chapitres 1 et 3 du titre 8 du livre 2 du code de l'énergie et ne pas provenir de matières premières présentant un risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols.

Article 8

Les objectifs de développement de la production de chaleur et de froid renouvelables à La Réunion sont fixés conformément aux tableaux ci-dessous :

Filière (GWh/an)	Production annuelle électrique évitée		
	2018	2023	2028
Solaire Thermique	321	370	419
SWAC	0	9	9

Filière (ktep/an)	Production annuelle de chaleur renouvelable		
	2018	2023	2028
Chaleur biomasse	41,4	41,6	41,6

Chapitre III – Sécurité d'approvisionnement et équilibre entre l'offre et la demande

Article 9

À La Réunion, le seuil de déconnexion des installations de production mettant en œuvre de l'énergie fatale à caractère aléatoire mentionné à l'article L. 141-9 du code de l'énergie est fixé à 45 % en 2023. Le gestionnaire du système établit, en collaboration avec l'État et le conseil régional, les conditions technico-économiques pour porter ce seuil à 55 % en 2028.

Le gestionnaire du réseau publie annuellement le pourcentage d'énergie produite par ces installations et injectée dans le réseau. Un objectif indicatif est d'en injecter 95 % dans le réseau à l'horizon 2028.

Article 10

Le critère mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie est défini pour le réseau public de distribution comme une durée moyenne de défaillance annuelle de trois heures pour des raisons de déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité.

Article 11

L'objectif de déploiement des dispositifs de charge publics pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables est fixé conformément au tableau ci-dessous :

	2018	2023	2028
Nombre de points de recharge (cumul)		1 100	3 400
Objectif de déploiement de bornes (cumul)	150	550	1 700

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Cet objectif accompagne l'évolution du parc de véhicules électriques, estimé à 10 000 véhicules en 2023 et 33 700 en 2028. Les bornes pilotables sont privilégiées afin de limiter l'impact sur la demande électrique.

Chapitre IV – Prises en compte des études d'infrastructures

Article 12

Relèvent du *e* du 2e de l'article L. 121-7 du code de l'énergie les études concernant les projets suivants :

1° identification du gisement et des caractéristiques environnementales pour le développement de l'éolien off-shore ;
2° projet de géothermie (5 MW) ;
3° projet de production hydroélectrique associé au projet de mobilisation des ressources en eau des micro-régions Est et Nord (MEREN) ;
4° infrastructures de production d'électricité et de stockage à partir d'hydrogène bas carbone et renouvelable.

Article 13

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

Fait le

(1) La programmation pluriannuelle de l'énergie est consultable sur le site internet du ministère de la transition écologique à l'adresse suivante :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Programmation-pluriannuelle-energie

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La Réunion
2019-2028

Bilan de la consultation
et
Synthèse des observations et propositions formulées

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

La révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixant les objectifs pour 2023 et 2028 a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique, en application des articles L141-5 du Code de l'énergie, L120-1, L123-19, R123-46-1 et D123-46-2 du Code de l'environnement.

Le schéma régional biomasse de La Réunion (SRB), qui vaut également plan de développement biomasse au titre du 4° de l'article L.141-5 du Code de l'énergie, est annexé à la PPE. Il a fait l'objet des mêmes modalités de consultations.

1. Modalités de la consultation :

La participation du public par voie électronique était organisée du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022. Pendant cette période, les 25 documents du dossier de consultation étaient consultables sur les sites Internet de la DEAL[1] et de la Région Réunion, ainsi que sur support papier, à la préfecture de La Réunion, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les personnes intéressées ont pu adresser leurs observations au préfet de La Réunion et au conseil régional par courriel et les consigner sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture.

Des demandes de renseignements pouvaient également être adressées jusqu'au 10 janvier 2022 par les mêmes moyens. Les renseignements demandés ne figurant pas déjà dans le dossier ont été mis à disposition du public sur les mêmes sites Internet, le 11 janvier 2022, conformément à l'avis de consultation publié le 30 novembre 2021.

2. Modalités d'information du public :

En application de la réglementation, le public a été informé de l'ouverture de la consultation par un avis :

- mis en ligne le 30 novembre 2021 sur les sites Internet de la préfecture, du conseil régional et de la DEAL ;
- publié dans deux journaux régionaux : le Journal de l'Île de La Réunion en date du 30/11/21 et Le Quotidien en date du 01/12/21 ;
- affiché à la préfecture[2], au siège du conseil régional et à la DEAL du 30 novembre 2021 au 16 janvier 2022.

En outre, au-delà des obligations réglementaires et afin de mieux informer le public du lancement de la consultation :

- un affichage a été effectué dans chaque mairie et dans chaque sous-préfecture du 30 novembre 2021 au 16 janvier 2022 ;
- l'avis a été mis en ligne :
  - sur le site Internet du quotidien régional en ligne ImazPress le 30 novembre 2021 ;
  - à compter du 7 janvier, sur les pages Facebook (plus de 18 000 personnes touchées à La Réunion) et LinkedIn de la SPL Horizon Réunion ;
  - sur le site Internet de l'Observatoire Énergie Réunion à partir du 17 décembre 2021 ;
- l'avis était inséré dans la newsletter n°20 de l'association Témergie (mi-décembre) ;
- annonce formulée dans le cadre :
  - du Conseil d'orientation de l'Observatoire Énergie Réunion du 16 décembre 2021 ;
  - d'une rencontre entre le conseil régional et les solaristes le 8 décembre 2021 ;
- information transmise par e-mail le 22 décembre 2021 à l'ensemble des membres de la Gouvernance Énergie (plus de 200 destinataires).

Par ailleurs, le projet de PPE a été présenté par l'État et la Région aux membres de quatre comités de la Gouvernance de l'Énergie (MDE, EnR, mobilité et animation territoriale), auxquels ont participé au total plus de 80 personnes, représentant plus de 30 organismes concernés (de février à juin 2021).

Afin de faciliter au grand public et à toutes les parties prenantes l'accès à l'information et la compréhension du document, une synthèse de la PPE et une foire aux questions détaillée ont été jointes au dossier de consultation.

3. Bilan des demandes de renseignements :

Huit contributions ont été transmises avant le 10 janvier 2022. Parmi celles-ci, deux contenaient des demandes de renseignements non déjà présentés dans le dossier de consultations. Les trois renseignements correspondant ont été publiés le 11 janvier sur les sites Internet du conseil régional et de la DEAL. Ces demandes étaient relatives :

- au développement des aires pour le covoiturage ou l'intermodalité ;
- aux actions des entreprises en termes d'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques, l'installation de parkings à vélo sécurisés ou l'incitation au covoiturage ;
- aux gains en termes de pollutions de l'air dans le cadre de la conversion des centrales charbon à la biomasse.

1 avec également un lien depuis le site Internet de la préfecture renvoyant vers le site de la DEAL
2 sur les sites « Messagerie » et « Victoire »

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

D'autres demandes étaient relatives à des renseignements déjà présentés dans le dossier de consultation, ou ne faisant pas partie du champ d'action de la PPE ou du SRB. Il s'agissait :

- d'une demande d'explication de la différence de prix de ventes des véhicules électriques entre la métropole et La Réunion ;
- une demande d'une entreprise de se faire communiquer la synthèse du bilan carbone de la société Albioma pour la conversion à la biomasse. Les données déjà diffusées dans le dossier de consultation sont globalement plus détaillées sur le volet biomasse bois importée qu'une synthèse :
  - évaluation environnementale de la PPE, partie VII.1.1 relatives aux impacts sur le climat et les émissions de GES ;
  - réponse à l'Autorité environnementale, réponse à la recommandation n°7 relative à la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la production d'énergies renouvelables (ENR) ;
  - annexe 1 de la réponse à l'AE :
    - partie II.1.II, qui a trait à la compatibilité de la PPE aux objectifs nationaux relatifs à l'énergie et aux émissions de GES ;
    - partie II.4 relative aux émissions de GES de la production des énergies renouvelables en analyse de cycle de vie ;
    - partie II.5 relative au bilan de GES aux dates clés ;
  - Annexe 2 de la réponse à l'Autorité environnementale (Inventaire régional des émissions de GES 2018) ;
  - Foire aux questions points 3 à 5, relatifs à la provenance de la biomasse, aux modalités de production de la biomasse et aux émissions de GES de la combustion de biomasse.

  Il est cependant effectivement notable que les données disponibles sur la situation actuelle (émissions amont dues à la production du charbon) sont nettement moins détaillées.
- La même entreprise souhaitait obtenir le détail des gains énergétiques liés à la conversion des centrales charbon à la biomasse. Les données disponibles étaient présentées dans le dossier de consultation, dans la réponse à la recommandation n°9 de l'Autorité environnementale, relative aux rendements énergétiques finaux des centrales thermiques.

D'autres demandes de renseignement / questions sont arrivées hors délai pour pouvoir faire l'objet d'une publication sur le site Internet le 11 janvier 2022.

4. Bilan des contributions :

4.1. La typologie des contributeurs :

Au total, il y a eu 30 contributions envoyées par voie électronique dans les délais de la consultation, dont :

- 19 proviennent de contributeurs en tant que citoyens, dont 2 maires ;
- 5 entreprises (2 producteurs biomasse ; 1 solariste, 1 développeur éolien ; 1 spécialiste des ORC) ;
- 4 associations (3 associations citoyennes et 1 association de protection de l'environnement) ;
- 1 parti politique ;
- 1 syndicat professionnel des industriels du sucre.

Aucune contribution écrite n'a été déposée sur le registre papier disposé à la préfecture.

Malgré le calendrier de la consultation (1 mois autour des fêtes de fin d'années et dans la période des congés scolaires), la participation est très bonne au regard des précédentes consultations similaires – pour mémoire :

- 7 contributions lors de la concertation préalable sur la révision de la PPE en janvier 2018, dont 0 contribution citoyenne ou associative ;
- 5 contributions lors de la consultation sur la PPE 2016-2023, en octobre 2016, dont 0 contribution citoyenne ou associative.

Parmi les contributions reçues :

- 12 sont critiques mais présentent également un caractère constructif, avec des propositions ;
- 10 ont un caractère positif et constructif ;
- 6 sont critiques quant à l'ensemble de la démarche et du contenu de la PPE.
- 2 sont exclusivement des demandes de renseignements.

4.2. Thématiques des contributions :

Les thématiques les plus abordées sont :

- les modalités de la consultation, avec en particulier le calendrier jugé inapproprié et des demandes répétées d'organiser un débat public sur ces questions ;
- la pertinence de l'importation de biomasse pour la production électrique, notamment au regard des effets supposés par les contributeurs en termes de déforestation et d'émissions de CO_2 ;
- les ENR locales et l'autonomie énergétique ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

- les moyens pour atteindre les objectifs sur le transport et le développement des transports collectifs en site propre en particulier.

D'autres thématiques apparaissent régulièrement :
- le principe de la hiérarchie des usages de la biomasse, unanimement partagé ;
- les actions de sobriété énergétique ;
- la dépendance du territoire aux importations énergétiques ;
- la production et les usages de l'hydrogène vert ;
- le coût financier et les impacts environnementaux du véhicule électrique ;
- le coût de la mise en œuvre de la PPE.

Les autres thématiques abordées sont :
- 3 contributions issues d'entreprises critiquent directement ou indirectement des projets portés par des entreprises concurrentes ou demandent des renseignements détaillés sur un projet concurrent ;
- la biométhanisation domestique ;
- la valorisation de la chaleur fatale de la centrale EDF PEI ;
- les modalités d'évaluation des GES pour la biomasse énergie ;
- le bilan de la PPE en vigueur ;
- le fonctionnement de la Gouvernance de l'Énergie de La Réunion ;
- les IRVE autonomes, couplées au photovoltaïque ;
- l'état du réseau de distribution d'électricité ;
- les impacts environnementaux des mouvements aériens ;
- la combustion des CSR ;
- le développement des circuits courts dans l'alimentation ;
- l'exemplarité des services publics en termes de consommation d'énergie ;
- le transport routier de marchandise ;
- la prévention des conflits d'usage du sol des ENR en zone agricole, la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- le stockage des ENR intermittente ;
- la canne fibre.

5. Participation du public :

Il est notable que parmi les 15 contributions de citoyens et d'associations ayant un caractère critique, 12 sont très proches les unes des autres, toutes transmises dans les trois derniers jours de la consultation, après la mobilisation de plusieurs associations, qui ont appelé leurs sympathisants à répondre à la consultation en s'inspirant d'éléments de langages fournis, tenant davantage de postures que d'une analyse des documents. Pour ces contributions, il est perceptible que certains des contributeurs n'ont que peu ou pas consulté le dossier de consultation, certaines affirmations récurrentes étant absolument erronées (ex : « *la PPE a été écrite par un petit groupe de 6 industriels* », « *il n'y a aucune action de MDE dans le secteur du bâtiment* », « *l'importation de véhicules électriques est la seule action transport de la PPE* », etc.)

À l'inverse, une autre association donne la priorité à la participation active citoyenne à l'action publique et politique, afin d'éclairer les Réunionnaises et Réunionnais dans leur capacité à contribuer au développement durable du territoire. Pour ce faire, l'association s'est rapprochée de la maîtrise d'ouvrage de la PPE afin d'envisager ensemble des modalités supplémentaires d'information et de participation citoyenne.

Par ailleurs, d'autres contributions sont très fouillées et de grande qualité, riches en références scientifiques ou en propositions.

Quoi qu'il en soit, la participation croissante et les demandes explicites exprimées par des associations et des citoyens de débattre de ces sujets sont des signaux très positifs, qui rejoignent d'ailleurs la demande du CSDPE (comité du système de distribution publique d'électricité) de La Réunion qu'une communication et qu'une sensibilisation des enjeux de la PPE soient assurées à destination des acteurs, du grand public et de la jeunesse réunionnaise.

Prise en compte | Prise en compte partielle | La contribution ne relève des leviers pouvant être mis en œuvre par la PPE | Non prise en compte

Thématiques abordées	Synthèse des propositions et observations	Prise en compte	Commentaire
Modalités de la consultation	- Forme des documents : la forme du rapport PPE le rend difficile d'accès pour le grand public. La synthèse est en revanche parfaitement claire. - Annonce de la concertation : manque de communication sur le lancement de la consultation / pas de réunion publique ni information dans les médias / Une partie de la population n'est pas informée des décisions publiques : il faut davantage communiquer à ce sujet - Calendrier de la consultation : la consultation du public se déroule autour des congés scolaires. Délais d'analyse et de réponse trop court ! / Le calendrier de la consultation est problématique pour la bonne participation du public et conduit à la défiance du citoyen / Reporter la date de fin de consultation ; - Il faut faire vivre la démocratie et consulter vraiment les citoyens ; Présenter un autre projet de PPE à la population ; Une véritable consultation doit être menée avec les habitants, en veillant à une représentation démographique, des intérêts et des compétences équitable ; organiser un vrai débat public / À nous tous Réunionnais de réfléchir ensemble réellement sur des vraies solutions écologiques / Menons ensemble une vraie réflexion, dans les écoles, les collèges, les lycées, l'université, les quartiers. Soutenons la créativité de chacun, soutenons les petits projets qui mis bout à bout peuvent faire de La Réunion une vraie terre de respect de la vie / Je souhaiterais qu'il y ait une VRAIE consultation pour une VRAIE transition		- Afin de faciliter l'accès à la consultation au plus près des citoyens, les annonces de la consultation ont été bien au-delà des obligations réglementaires, en termes de présentations des documents aux acteurs de l'énergie, de publication dans les journaux et médias, d'affichage et d'informations transmises en direct (cf. p. 2 les modalités d'information du public). - Afin de faciliter au grand public et à toutes les parties prenantes l'accès à l'information et la compréhension du document, une synthèse de la PPE et une foire aux questions détaillées ont été jointes au dossier de consultation. - À noter que dans son avis émis en date du 25 novembre 2021, le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) s'est félicité de la qualité des concertations menées lors de la préparation de la PPE Réunion, ce qui souligne les efforts réalisés par l'État et la Région en ce sens. - La participation citoyenne en très nette hausse par rapport aux précédentes consultations sur ce document témoigne également d'une démarche pro-active des maîtres d'ouvrage pour aller à la rencontre des réunionnais avec une réponse active et concernée de la population, même si des voies d'amélioration pour associer davantage encore les citoyens sont toujours possibles.
Élaboration de la PPE – Contenu général	- Concertation préalable / contributeurs à la rédaction de la PPE : la concertation préalable n'a récolté que des contributions d'acteurs économiques ayant un intérêt financier direct dans le secteur de l'énergie / Les intervenants ayant collaboré à la révision de la PPE sont juges et parties ! (industriels de l'énergie et des transports quasi exclusivement) / PPE pas démocratique, car sans information visible, sans débat et sans consultation référendaire proposé au peuple réunionnais. Du coup, le projet est la résultante dans accord entre amis intéressés : les élus et les industriels / ces 6 industriels ceux-là même qui ont écrit cette révision de la PPE2 / je trouve que cette révision de la PPE de La Réunion est bâclée : ce projet est le fruit du travail de 6 industriels / Le projet fait semblant de faire de l'écologie mais nous trompe, en pratiquant le Greenwashing comme c'est le cas avec tous les lobbyistes. - ce projet ne répond qu'à une seule logique : produire de l'électricité à tout prix en sacrifiant le volet « renouvelable » et surtout pas réduire la consommation. - La SREPEN approuve les 3 grandes orientations de la PPE (MDE, ENR, stratégie de transports durables). - Le projet de PPE ne tient pas compte des intérêts des Réunionnais		- La PPE est co-élaborée par l'État et la Région, pas par les industriels ni les acteurs économiques. Au-delà de la concertation préalable, elle a été écrite par l'État et la Région, avec l'appui des membres de la Gouvernance Énergie de La Réunion (qui comprend en outre le conseil départemental, le Sidelec, l'Ademe, EDF SEI) et de la SPL Horizon Réunion, après concertation auprès des acteurs du territoire dans le cadre d'une douzaine d'ateliers (associations de consommateurs et d'usagers des transports, syndicat mixte des transports, Département, Sidelec, EDF, Ademe, Grand Port maritime, CCIR, producteurs d'énergie, concessionnaires automobiles). - l'Autorité environnementale ne considère pas que la PPE serait du greenwashing, mais précise que « la PPE de La Réunion affiche des ambitions élevées en matière de réduction de consommation et de production d'origine renouvelable » et que « Le calendrier des principales réalisations du projet de PPE donne de la crédibilité aux objectifs affichés ». - Comme souligné par le comité de gestion des charges de service public de l'électricité, l'évolution dynamique de la CSPE en faveur de La Réunion s'explique par des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables visant à porter leur part à près de 100 % du mix de production en 2028. Les charges de SPE devraient en effet atteindre environ 742 M€ en 2028 au profit de La Réunion, soit une augmentation de 43 % par rapport à 2020 (518 M€). Ainsi, la mise en œuvre de la PPE permet à La Réunion de bénéficier de davantage des charges du service public de l'électricité. Elle ne conduit pas à augmenter la facture d'électricité pour les Réunionnais.
Importation de biomasse pour la production électrique	- Les États-Unis sont parmi les plus gros producteurs de gaz à effet de serre : c'est aux États-Unis qu'il faut baisser en priorité le bilan carbone en utilisant la biomasse disponible sur place. Cela sera beaucoup plus efficace pour le bilan carbone mondial ! - Il faudra importer depuis l'autre bout du monde des granulés de bois à brûler, quelle différence avec le charbon ? - Le bois devient une denrée rare, Il y a pénurie sur notre île, pénurie dans plein d'autres pays. Alors il est complètement fou d'importer du granulé bois produit à l'autre bout du monde pour remplacer le charbon. - Cette biomasse sera en tout état de cause toujours importée et comme cela est souligné, cette situation perdurera au moins jusqu'en 2043, date de prolongation des unités d'Albioma. - La production d'énergie par combustion n'est pas la meilleure destination pour n'importe quel produit. Certes, il faut améliorer le bilan carbone au niveau mondial, diminuer les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. Chacun doit y contribuer au niveau local, mais, les gains « locaux » ne doivent pas aggraver le bilan mondial. Le commerce international des bio ressources, basé sur le seul critère « carbone » pourrait bien être un miroir aux alouettes et générer beaucoup d'autres impacts négatifs majeurs qui sont ignorés dans les bilans.		Ces commentaires appellent à une grande vigilance sur les importations de biomasse énergie, vigilance partagée par les pouvoirs publics, mais également par les industriels concernés : - la biomasse importée ne contribuera pas à la déforestation, comme démontré dans la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale. En application de la législation européenne, elle conduira nécessairement à une réduction des émissions de GES par rapport à la solution fossile (cf. foire aux questions et réponse à l'avis de l'AE). - pour la biomasse liquide, principalement issue de colza, en excluant systématiquement les combustibles non éthiques et controversés que sont l'huile de palme et le soja. Le combustible issu colza est un co-produit de la production de protéines végétales (tourteaux à destination de l'alimentation animale). Une tonne de colza permet la production de 0,56 t de tourteau et de 0,44 t d'huile. **Il ne s'agit donc pas de cultures énergétiques dédiées**. Par ailleurs, l'Europe en général, et la France en particulier, est déficitaire en protéine. Le développement de cette plante permet donc de répondre à un objectif de sécurité alimentaire (besoin en protéine), tout en servant un besoin énergétique. - Les produits RED II garantissent des critères de durabilité relatifs au choix respectueux des terres (pas de production sur les tourbières ou présentant un important stock de carbone, préservation de la biodiversité) et limitant les risques de changements indirects dans l'affectation des terres agricoles. Cette qualification RED II sera un critère contractuel. En termes de « reporting » de données, tous les produits RED II font l'objet d'un certificat (rédigé par un organisme tiers), ce qui permet de s'assurer du respect de ces critères. - Les projets de combustion de biomasse inscrits à la PPE permettent une forte réduction des émissions nettes de gaz à effet serre par rapport à la situation actuelle, y compris en incluant le transport de la biomasse : • – 84 % pour la biomasse solide ; • – 65 % pour la biomasse liquide.

Thématiques abordées	Synthèse des propositions et observations	Prise en compte	Commentaire
ENR locales et l'autonomie énergétique	- Le concept d'autonomie est largement critiquable et ressemble plus à une incantation qu'à un objectif atteignable - Développements des ENR : La multiplication des petites sources d'électricité produites avec des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, STEP…) serait plus efficace si elles étaient reliées en réseau. Et l'île gagnerait en autonomie / Entamer une réflexion pour arriver à se passer de ces importations de biomasse énergie importée / travailler à décrire les nouveaux projets à même de permettre l'atteinte de l'autonomie énergétique qui feraient appel aux ressources locales / le développement de filière de production local bois-énergie devrait être un préalable à la conversion biomasse / donner la priorité aux énergies propres, le soleil, le vent, la houle / demande que les budgets soient axés sur les énergies renouvelables locales : énergie solaire, éolienne, houlomotrice, hydraulique, etc. / développer la méthanisation à la ferme - la définition même d'Énergie Renouvelable (EnR) a été dévoyée et n'a pas été comprise ni par la Région, ni par ces 6 industriels ceux-là même qui ont écrit cette révision de la PPE2. Par exemple, un granulé de bois compacté, même labellisé RED II, s'il est transporté en utilisant des énergies fossiles sur des milliers de km, ne peut être considéré comme une source d'énergie renouvelable ! - Le PRERURE en 2010 avait programmé différentes solutions pour arriver à l'autonomie énergétique en 2025 !! La valorisation des ressources énergétiques endogènes […] Où sont le développement de ces techniques… depuis 2010 ?? *[des propositions détaillées sur le développement de la biomasse locale (bois, déchets verts, biomasse agricole, huiles alimentaires usagées, déchets d'emballage) pour l'énergie ont été produites par une contributrice => se reporter au bilan et à la synthèse de la consultation du SRB]*		- **Le projet de PPE est à la fois ambitieux et réaliste, il n'a écarté aucun scénario crédible** ouvrant la perspective d'une autonomie énergétique complète de La Réunion en 2030, telle que prévue par la loi. **À l'échelle de la PPE, toutes les opportunités concrètes et opérationnelles pour le territoire, permettant de progresser sur la trajectoire de l'autonomie énergétique et de s'extraire de la consommation d'énergie fossile ont été saisies**. - Dans son avis du 19 novembre 2021, le conseil national de la transition écologique salue le développement des énergies renouvelables locales, tant électriques que thermiques, contribuant à l'objectif de parvenir à l'autonomie énergétique, la région Réunion étant leader en Europe pour le recours à l'eau chaude solaire. **- La mise en œuvre de la PPE permettra une évolution positive du taux d'indépendance énergétique, de 19 % en 2018 à 31 % en 2028. S'agissant de l'électricité, le taux d'indépendance énergétique évoluerait fortement, de 37 % en 2018 à 56 % en 2028, avec un très fort développement des ENR locales, priorisées par rapports aux importations énergétiques.** - plusieurs contributions confondent ENR et « absence d'impact environnemental ». **Une énergie renouvelable n'est pas sans impact et ni totalement « propre »** : à titre illustratif toutes les ENR produisent des émissions de CO_2 et des déchets, même s'ils sont recyclables, que ce soit pour la fabrication du matériel, leur transport, le démantèlement… Une énergie est dite renouvelable lorsqu'elle provient de sources que la nature renouvelle en permanence. - la foire aux questions du dossier de consultation aborde la plupart des ENR évoquées dans ces contributions, et renvoie aux parties de la PPE concernées. - Dimensionnement de la conversion biomasse aux possibilités locales : le SRB démontre que le gisement biomasse supplémentaire actuellement mobilisable pour l'énergie est faible au regard de la production des centrales thermiques (environ 10 %). Or, ces centrales de production en base sont nécessaires à l'équilibre du système électrique et il n'existe actuellement pas de projets à La Réunion d'ENR locale pilotable équivalentes dans le pas de temps de la PPE. Un dimensionnement de la conversion au gisement local conduirait nécessairement à devoir maintenir le charbon. En matière de système électrique, et afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement à un coût acceptable pour l'ensemble de la collectivité, il reste nécessaire d'avoir des centrales électriques pilotables et de base, surtout sur un petit système électrique insulaire comme celui de La Réunion. Une production totalement décentralisée conduirait à devoir multiplier les coûts de développement du réseau électrique et les coûts de stockage de l'électricité.
Évaluation environnementale de la PPE	- Les enjeux environnementaux ne sont pas pris en compte ; Les pollutions liées à l'énergie (sonore, atmosphérique, paysagères) doivent être impérativement prises en compte pour les éviter. - Impact environnemental de la biomasse importée : absurde d'utiliser de la biomasse importée issue de produits de la déforestation (comme les granulés de bois) qui vont contribuer au réchauffement climatique par la destruction de forêt et par l'énergie fossile utilisée pour leur importation / brûler du bois cela signifie déforester ce qui n'est pas vraiment indiqué dans la période actuelle / De même la combustion de bioliquides importés d'Europe […] ce ne sont pas des solutions durables et écologiques / Les principales critiques de la biomasse liquide (type biocarburant de première génération) s'articulaient autour du bilan carbone « du puits à la roue » de ces filières issues de monocultures intensives de plantes comestibles souvent consommatrices d'intrants d'origine fossile / Les cultures pour la production d'EMAG (biomasse liquide) tendent à appauvrir les sols et conduit l'utilisation d'intrants chimiques. Ces cultures sont-elles déjà existantes, de nouvelles plantations, avec quelle gestion des conflits d'usage du sol ? / la conversion à la biomasse des centrales électriques n'auraient pas fait l'objet d'évaluation environnementale ni économique / la déforestation aux États-unis ou en Afrique, puis le transport par mer et par route ne constitue pas un projet écologique, va à contre sens de l'objectif de lutte contre le changement climatique et ne permet l'autonomie énergétique / Et que dire de la biomasse encore une fois brûlée au lieu de retourner à la terre : on remplace par des engrais chimiques ? Pour la production d'énergie, le choix de la substitution d'un comburant, d'une matière, par une autre matière ne doit en aucun cas aggraver les impacts sur la population et l'environnemental local : qualité de l'air, qualité et quantité des rejets, qualité et quantité des déchets, consommation d'eau, etc. - La politique de reforestation est bien partie et il faut la soutenir encore.		- les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'avis de l'Autorité environnementale (autonomie énergétique, réductions des émissions GES, protection des milieux et de la biodiversité en lien avec la biomasse) sont développés dans l'étude d'impact et ont également fait l'objet de larges compléments dans la réponse à l'AE et ses 3 annexes. - Le CNTE et le CSE, dans leurs avis respectifs du 18 et 19 novembre, se félicitent de l'abandon du charbon et du fioul lourd dans les centrales thermiques de production d'électricité, grâce à leur conversion à la biomasse et souligne la priorité donnée à la valorisation des ressources locales. - Les impacts environnementaux et économiques de la conversion biomasse ont été étudiés dans les deux rapports d'études d'impact qui accompagnent la PPE. Ces rapports ont respectivement fait l'objet d'avis de l'Autorité environnementale, de la CRE et du comité de gestion des charges du service public de l'électricité. - Intrants agricoles pour la biomasse liquide, principalement issue de colza, en excluant systématiquement les combustibles non éthiques et controversés que sont l'huile de palme et le soja : Le combustible issu colza est un co-produit de la production de protéines végétales (tourteaux à destination de l'alimentation animale). Une tonne de colza permet la production de 0,56 t de tourteau et de 0,44 t d'huile. **Il ne s'agit donc pas de cultures énergétiques dédiées.** - Biomasse solide : la biomasse importée ne contribuera pas à la déforestation, comme démontré dans la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Thématiques abordées	Synthèse des propositions et observations	Prise en compte	Commentaire
Transport et développement des transports collectifs en site propre	Stratégie : - La Région Réunion ne semble pas avoir la volonté affirmée d'engager des actions précises en faveur des transports en commun - Où est le plan d'actions claire et avec échéancier pour le développement des transports doux (vélos…), ce qui n'existe même pas dans la plupart des villes ? Ce qui exige des infrastructures adaptées, sécurisantes et sécurisées. - les transports maritimes et aériens exclus totalement de ce projet PPE2 - Aucun projet d'envergure basé sur le développement du covoiturage, du travail à la maison, les transports doux (vélo, trottinette…) n'est mentionné non plus TCSP : - le projet est trop flou sur le développement des TCSP ; - Aucun projet d'envergure basé sur le développement des transports en communs, Propositions : - pour faire un véritable réseau de transports en commun qui fonctionne il faut désenclaver les populations des hauts, les ramener sur le littoral de façon à faire un maillage de petites lignes et grandes lignes. Il est à noter qu'il y a 60 ans, lorsque tout le monde ne pouvait pas se payer une voiture, il s'était développé tout un maillage de transport privé, taxis à la place, qui fonctionnait très bien. Il y avait une rotation fréquente de ces taxis qui permettait de se déplacer pour peu - promouvoir le télétravail 3 J/semaine / usage de la visioconférence pour toutes les réunions / incitation des salariés à utiliser les TC - promotion soutien de l'usage du vélo et du vélo à assistance électrique - priorisation d'utilisation de transports en commun - limiter le transport des marchandises et les transports touristiques (ULM, hélico) - agir sur la consommation : développer les transports en commun et limiter la voiture / augmenter les parkings de covoiturage		L'objectif de réduction de la consommation de carburant dans le transport routier à La Réunion est très ambitieux au regard de la tendance. Il ne s'appuie pas seulement sur la voiture électrique. La partie F de la PPE développe une stratégie de mobilité durable. Le développement des TC et des transports alternatifs à la voiture individuelle est développé dans la partie F de la PPE, relative à la stratégie de transport durable.
Actions de MDE	- À juste titre, la PPE prévoit des aides pour réduire la consommation d'énergie, pour la rénovation thermique, pour l'équipement en panneau solaire. Objectifs / projets MDE : - absence de programmation ambitieuse en matière de sobriété énergétique ; le projet de PPE manquerait d'ambition en matière de MDE - L'absence d'une stratégie volontariste d'économie d'énergie est frappante et constitue une lacune majeure / la PPE ne contiendrait aucun projet d'envergure destiné à faire diminuer la demande d'énergie tant chez les particuliers, que chez les industriels, ou les administrations / il n'y aurait aucune stratégie d'économie de rénovation énergétique des bâtiments, l'éclairage public Propositions : - Pérenniser le service public de la rénovation énergétique au-delà de 2023 - élaborer un plan opérationnel en direction des entreprises publiques et privées et des grands consommateurs, sur l'efficacité électrique, pour accompagner et suivre les actions de MDE - mettre l'accent sur des politiques de diminution de la consommation ; maîtriser la consommation énergétique - appareils électriques classe A+ moins énergivores - Généraliser la HQE dans le bâtiment afin d'éviter la climatisation - développer l'éclairage public solaire. - la baisse de la consommation des ménages est possible en proposant des déplacements collectifs en site propre, des covoiturages avec intéressement, des bâtiments d'habitation et de bureau mieux isolés - encourager la recherche pour étendre l'usage du solaire : dans une habitation : climatisation solaire ? Permettre l'utilisation de l'eau chaude sanitaire par des appareils électroménagers ? Chauffage solaire ?		- le territorial de cadre de compensation est à la fois un outil de programmation des actions de MDE que les acteurs du territoire souhaitent développer et l'outil de financement de ces actions. À ce titre il est le plan d'actions sur 5 ans de la MDE à destination des cibles individuelles, tertiaires et industrielles. Il prévoit également un dispositif de suivi annuel des actions mises en œuvre. - l'inscription des mesures MDE dans un programme CEE donne une grande pérennité à la mise en œuvre de ces mesures, très souvent inscrites dans un nouveau programme CEE à l'issue du précédent programme. Par ailleurs, la loi Climat Résilience prévoit dans son article 164, repris dans l'article L.221-7, la création d'une nouvelle typologie de programme CEE spécifiquement pour les missions d'accompagnement des consommateurs dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat, ce qui est également un gage de pérennité du service public de la rénovation énergétique. - sur la sobriété énergétique : plusieurs programmes CEE, explicités dans le rapport PPE (B.2.1) et dans la réponse à l'avis de l'AE p.3, portent sur la sobriété énergétique. - les objectifs de MDE sont très ambitieux sur l'électricité (et d'ailleurs encore davantage sur le transport). La MDE est le premier pilier de la PPE, celui sur lequel tout le reste s'appuie (cf. partie B de la PPE qui développe largement la stratégie et les actions, dont l'éclairage public et le bâtiment) - La partie MDE est la plus détaillée de la PPE. Les ambitions sont très élevées tant sur l'efficacité électrique, y compris sur le bâtiment, que sur le transport. Le volet développement des ENR n'est pas en reste, comme le confirme l'avis de l'Autorité environnementale, qui précise que « la PPE de La Réunion affiche des ambitions élevées en matière de réduction de consommation et de production d'origine renouvelable » - Le CNTE et le CSE saluent l'ensemble des moyens mobilisés (cadre territorial de compensation, certificats d'économie d'énergie, service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie - SLIME) pour maîtriser la demande en énergie et partagent les objectifs retenus pour la consommation électrique : 263 GWh évités en 2023 et 438 GWh évités en 2028,

Thématiques abordées	Synthèse des propositions et observations	Prise en compte	Commentaire
Photovoltaïque	- Objectifs PV : Les objectifs PV, ambitieux mais qu'il faut maintenir ; fixer un objectif plus ambitieux de 665 MWc PV en 2028 Mesures de soutien au PV : - fixer un objectif plus ambitieux de 665 MWc PV en 2028 - nécessité de prévoir des mesures de prolongation ou de remplacement de l'exploitation des centrales PV en fin de contrat (à partir de 2028) - prévoir des mesures de soutien supplémentaires pour le PV sur ombrières de parking (segment PV le plus intéressant en termes de consommation d'espace) - les AO pour les grosses centrales PV sont trop lourds pour être accessibles aux petites structures - développer le photovoltaïque au niveau des quartiers voire individuellement pour développer des solutions alternatives aux importations énergétiques - Favoriser l'équipement de tous les bâtiments à construire (bâtiments agricoles, commerciaux, d'habitation individuelle ou collective) doit être une priorité. - L'orientation adaptée des toits est la clé du recours à l'énergie solaire. Pour arriver à toucher tous les bâtiments à construire, il faut mettre des prescriptions en ce sens dans les documents d'urbanisme du niveau régional au niveau communal.		**- Sur l'extension de l'usage du solaire, la PPE est modifiée sur ce point : la région Réunion proposera en partenariat avec l'État, la mise en œuvre, dès 2022, d'un « plan régional solaire », sur la base des informations et technologies matures disponibles (cadastre solaire, stratégie PV…). Ce plan sera décliné en « un toit solaire pour chaque Réunionnais » et favorisera le développement des petites et moyennes installations en intégrant, lorsque c'est opportun : l'autoconsommation, le stockage collectif à l'échelle de quartiers… limitant ainsi les emprises foncières et l'artificialisation des sols.** **- Les objectifs PV fixés par la PPE permettront de soutenir efficacement le développement de la filière**, notamment en donnant de la visibilité à tous les acteurs. - Au vu des objectifs de développement PV, tous les projets candidats aux AO pourront probablement finir lauréats d'ici 2028. - Les propositions relatives aux modifications réglementaires ne relèvent pas de la PPE. C'est un document de programmation qui s'inscrit dans le cadre réglementaire actuel. - Objectifs : selon les analyses de la CRE et celles d'EDF, développer le PV au-delà de 500 MW en 2028 conduirait à une surcapacité, qui ne saurait être compensée par la fermeture des centrales thermiques pilotables de bases, qui resteraient en effet nécessaires à l'équilibre du système. - noter que sur la construction adaptée à l'utilisation de l'énergie solaire : ces aspects sont bien compris de la contributrice et la mesure proposée est pertinente. Elle n'est cependant pas du ressort de la PPE, mais plutôt des PCAET, en lien avec les SCOT et les PLU.
Éolien offshore – Énergies marines	- Aucun engagement concernant les sources d'énergies véritablement renouvelables comme houlomotrices, géothermiques et thermique / fond océan (climatisation) ! / développer davantage les énergies marines (ex : NEMO de Naval Group) - Localisation des zones d'études pour l'éolien off-shore ? - Sur le projet SWAC sud, le coût du froid ne serait inférieur que de 10 % par rapport à la climatisation classique. Le contrat se poursuivrait avec une dépendance totale à un fournisseur privé.		- La loi prévoyant la possibilité d'inscrire une fourchette d'objectifs pour l'échéance la plus lointaine de la PPE (2028), des objectifs ont été inscrits pour les énergies marines, notamment pour la fourchette haute, afin d'envoyer un signal aux développeurs de projets. Il est clair qu'aucun grand projet d'énergie marine type éolien offshore ne peut voir le jour d'ici 2028, d'autant qu'aucun porteur de projet ne s'est manifesté à La Réunion au cours de la PPE en vigueur ni même avant l'approbation de la PPE révisée. - Pour les zones à l'étude, se reporter au SREMER, http://energies-reunion.com/nos-actions/energies-renouvelables/energies-marines/sremer/ - Le projet de SWAC Sud n'a pas pour objet de baisser les coûts de production de froid pour le CHU Sud, mais de réduire la demande en électricité. Ce type de projet demande des investissements et des études conséquentes, qui sont portés par des développeurs spécialisés.
Géothermie	- Localisation des zones d'études pour la géothermie ?		Se reporter au rapport Egheri du BRGM (abstract disponible ici : https://hal-brgm.archives-ouvertes.fr/hal-01332897/document)
Hiérarchie des usages de la biomasse	- ne pas remettre en question l'autonomie alimentaire et respecter la hiérarchie des usages de la biomasse - être très vigilants à conserver et valoriser toutes nos terres agricoles afin de devenir autonomes en maraîchage - il serait indispensable que la PPE fasse référence à la hiérarchie détaillée des usages de la biomasse qui serait définie dans la SNMB et le Code de l'énergie « aliments puis biofertilisants, puis matériaux, puis molécules, puis carburants liquides, puis gaz, puis chaleur, puis électricité »		- Les auteurs de la PPE et du SRB et les industriels concernés ont pleinement conscience des enjeux autour du respect de la hiérarchie des usages de la biomasse de l'usage des sols (citée plus d'une douzaine de fois dans le dossier de consultation de la PPE). La FAQ et la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale précisent un certain nombre de garde-fous à cet égard, ainsi que sur la non-contribution de la PPE à la déforestation. - Ce point de vigilance est complètement partagé et intégré dans le projet de PPE. Elle reprend ainsi à son compte la hiérarchie des usages de la biomasse : la valorisation énergétique de la biomasse (bois de palette ou déchet dans vos exemples) ne peut pas se faire au détriment des usages amendement des sols et valorisation matériau. - Sur la hiérarchie des usages de la biomasse : sur le fond l'objectif est parfaitement partagé par la PPE. Ce principe est ainsi cité plus d'une douzaine de fois dans le dossier de consultation PPE. La contribution est cependant inexacte quant à son inscription dans le Code de l'énergie, qui est moins précis (art. L100-2 10° « *Valoriser la biomasse à des fins de production de matériaux et d'énergie, en conciliant cette valorisation avec les autres usages de l'agriculture et de la sylviculture, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire ainsi qu'en préservant les bénéfices environnementaux et la capacité à produire, notamment la qualité des sols* ») et quant à la SNMB, qui précise, sans la reprendre à son compte, que la hiérarchie des usages très détaillée « *aliments puis biofertilisants, puis matériaux, puis molécules, puis carburants liquides, puis gaz, puis chaleur, puis électricité* » était celle proposée dans le Grenelle de l'Environnement reprise dans la stratégie nationale de Développement durable, en rappelant qu'une déclinaison opérationnelle du principe de hiérarchie des usages n'est pas toujours conforme à la réalité technique et économique : il s'agit d'un principe général, dont la déclinaison opérationnelle repose sur la prise en compte du contexte local. En outre, cette hiérarchie très détaillée n'est pas tout à fait adaptée à La Réunion, où la répartition des besoins énergétiques est très différente de celle de la Métropole et où l'usage électricité est bien plus carboné que l'usage chaleur.

Thématiques abordées	Synthèse des propositions et observations	Prise en compte	Commentaire
Dépendance du territoire aux importations énergétiques	- Réfléchir en termes de résilience par rapport à la dépendance aux importations énergétiques plutôt qu'en termes d'autonomie - Privilégier une source d'approvisionnement européenne si une source nationale n'est pas envisageable pour la biomasse, dans l'objectif géostratégique de pérenniser les approvisionnements. - Dépendance aux importations énergétiques.		- Sur la dépendance aux importations : La mise en œuvre de la PPE permettra une évolution positive du taux d'indépendance énergétique, de 19 % en 2018 à 31 % en 2028. S'agissant de l'électricité, le taux d'indépendance énergétique évoluerait fortement, de 37 % en 2018 à 56 % en 2028. - Pour la biomasse liquide : • La baisse de la demande de biodiesel 1G pour le transport routier (qui peut également être liée à la baisse des ventes de voitures diesel) permettrait un transfert de demande de bioliquide vers le secteur énergétique. • En outre, EDF PEI envisage de sécuriser ses approvisionnements par des contrats pluriannuels, ce qui permettrait aux producteurs d'EMAG de sécuriser la pérennité de leurs usines de production dans le temps, et d'assurer un débouché constant et sécurisé pour nos centrales • Enfin, il existe un marché international pour la biomasse liquide, auquel EDF PEI pourra recourir en secours ou en cas de besoins ponctuels. - Pour la biomasse solide : il n'a pas été identifié la nécessité de privilégier des approvisionnements en provenance d'Europe, mais ce serait une source d'approvisionnement possible. Pour sécuriser la disponibilité de biomasse, la stratégie de l'industriel est de diversifier l'origine géographique de ses approvisionnements, en privilégiant les sources présentant les meilleures garanties en termes de durabilité et, si possible, les plus proches du territoire réunionnais. À noter que la conversion à la biomasse solide permet d'accroître l'approvisionnement en ressource de biomasse locale et l'indépendance énergétique des centrales.
Hydrogène vert : production et usages	- La SREPEN regrette que l'hydrogène vert ne soit pas prévu par la PPE - La production d'hydrogène vert a-t-elle été étudiée ? C'est un secteur qui se développe beaucoup et qui bénéficie de subventions. - Or, aucune mention n'est faite de l'hydrogène comme outil énergétique. Couplé à une ferme photovoltaïque, l'hydrogène permet l'accès à une énergie produite en local, facile à utiliser car stockable et disponible tout le temps. Cela semble présenter tous les avantages recherchés dans les énergies renouvelables.		La PPE est modifiée dans ce sens : « La production et l'emploi du vecteur énergétique « hydrogène vert » peut représenter un intérêt énergétique majeur pour notre territoire. À ce titre, et en cohérence avec le plan national hydrogène, des études et des expérimentations tant sur sa production, son stockage ou son utilisation dans le transport en commun, pourront être envisagées en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité. » - Il est cependant évident que le seul développement de centrales PV + hydrogène ne permettrait pas d'assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité à moins d'un très fort sur-dimensionnement. Or, les objectifs PV inscrits dans la PPE sont déjà très ambitieux et exigeront une nette augmentation du rythme de déploiement des projets PV. Par ailleurs, le PV au sol, nettement moins coûteux que sur toiture ou ombrière, est fortement consommateur d'espace, avec des impacts paysagers, biodiversité, concurrence de l'usage des sols à étudier finement pour chaque projet. - Noter que débat sur l'hydrogène bouillonne. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a exprimé de vives réserves quant aux ambitions démesurées des acteurs de la filière hydrogène lors de la Conférence H_2 Entreprises, qui s'est déroulée le 10 janvier 2022 au ministère de l'Économie et des Finances à Paris.
Véhicule électrique : coût et impacts environnementaux	- la voiture électrique n'est pas vertueuse et est trop coûteuse pour les Réunionnais - l'importation de voitures électriques est une aberration (dépendance énergétique et problème des embouteillages non résolu) - Les véhicules électriques ne sont pas une solution, en termes de consommation d'énergie, de coût d'achat et de traitement des batteries usagées - La seule solution apportée est insatisfaisante tant par son manque d'ambition (- 22 %) que par son fondement même : importer et faire rouler 33 000 voitures électriques, énorme source de pollution lors de sa construction et son transport évidemment, mais aussi lorsqu'elles utilisent de l'électricité produite en polluant ! Ce qui sera encore le cas en 2028, vu les choix faits dans cette révision.		- la PPE ne fixe aucun objectif en matière de développement ou d'importation du véhicule électrique, qui n'est effectivement pas un véhicule « propre » (batteries, consommations électriques…) De par la loi, la PPE doit par contre fixer l'objectif de développement de bornes de recharges publiques des véhicules électriques. - le développement du véhicule électrique n'est pas la principale action de la PPE en matière de transport, cf. la stratégie de transport durable développée dans la partie F.
Coût de la mise en œuvre de la PPE	- ne pas financer par la CSPE la conversion des centrales - la facture de la mise en œuvre de la PPE sera payée par les Réunionnais - Les coûts économiques, le prix réel de l'énergie n'est pratiquement pas évoqué. Il doit l'être, pour tous les types d'énergie. Les mécanismes compensateurs qui existent sont des choix politiques qui doivent être faits en connaissance de cause et en toute transparence.		- les charges de service public de l'électricité ne financent pas directement la conversion des centrales, mais la différence entre les coûts de production et le prix de vente de l'électricité aux usagers. Les 3 centrales thermiques pilotables sont nécessaires à l'équilibre du système électrique, et aucun projet équivalent n'est porté à ce jour. La rémunération du capital immobilisé par les 2 industriels concernés est prévue par la loi, pour un investissement dans une zone non-interconnectées : cela n'aura pas pour conséquence la baisse des soutiens nécessaires au développement des autres ENR. - la mise en œuvre de la PPE permet à La Réunion de bénéficier de davantage des charges du service public de l'électricité (solidarité nationale). Elle ne conduit pas à augmenter la facture d'électricité spécifiquement par Les Réunionnais. Le prix de l'électricité payé par les Réunionnais est très en-deça de son coût de production, et le sera encore davantage avec la mise en œuvre de la PPE. - le montant de 750 M€/an ne correspond pas au budget de la PPE mais à l'exercice de la solidarité nationale pour compenser la différence entre le coût de production et le prix de vente de l'électricité. CE montant n'est pas financé par l'impôt sur les Réunionnais. Ce surcoût de production est d'ailleurs inhérent aux petits systèmes électriques isolés comme celui de La Réunion. La multiplication des petites sources d'électricité produites avec des énergies renouvelables conduit justement à faire augmenter encore davantage ce surcoût (notamment en raison des développements supplémentaires rendus nécessaires sur le réseau électrique, sur le stockage, sur les centrales électriques supplémentaires de secours et de pointe) - la PPE a fait l'objet d'une évaluation économique et sociale, qui intègre les coûts économiques, le prix de l'énergie, les mécanismes compensateurs. Cette étude a notamment fait l'objet d'un avis favorable du comité de gestion des charges de service public de l'électricité, avec les félicitations de la CRE.

Thématiques abordées	Synthèse des propositions et observations	Prise en compte	Commentaire
Biométhanisation domestique	réviser/adapter la réglementation ICPE relative à la biométhanisation domestique pour faciliter son installation et réduire les consommations de gaz naturel domestique		La PPE n'a pas vocation ni de levier pour modifier cette réglementation. C'est un document de programmation qui s'inscrit dans le cadre réglementaire actuel. À noter que le régime de déclaration ICPE associé à la biométhanisation domestique vise à encadrer les impacts sur l'environnement de ces installations et le danger qu'elles peuvent représenter (détérioration des installations du fait d'un gaz mal épuré, risque sanitaire, qualité et fréquence des contrôles périodiques non effectués, etc.)
Cogénération – Valorisation de la chaleur fatale des centrales thermiques	- Une entreprise spécialisée se dit prête à financer les études et tout ou partie d'une installation ORC (10 à 20 MW) de valorisation de la chaleur fatale EDF PEI. - Cogénération : toutes les stratégies n'ont pas été étudiées dans le système de production (cogénération...)		L'État et la Région suivront avec intérêt l'avancement de la démarche pour, le cas échéant, inscrire dans la révision de la PPE suivante (objectifs 2028). Le rapport PPE est mis à jour sur ce point (Partie E.1.1.10 c) Perspectives) - Cogénération : la PPE aborde la cogénération, déjà actuellement utilisée dans les 2 centrales charbon qui seront converties à la biomasse, et les besoins de chaleur industrielle supplémentaires.
Modalités d'évaluation des GES pour la biomasse énergie	- Les études détaillées de bilan carbone pour l'importation de bois énergie sont-elles disponibles ? - Au vu de ces données fournies par l'ADEME il est surprenant, sans plus d'informations sur les données utilisées, de trouver cette affirmation dans l'évaluation environnementale de la PPE en page 141 : « En effet, en l'absence de compensation, il est estimé que les émissions de CO_2 seraient quasiment similaires à celles émises par la combustion du charbon, l'efficacité des centrales charbon et biomasse étant globalement similaires (30 % en moyenne de rendement). » On retrouve également, toujours sans références sur les données utilisées pour en arriver à cette conclusion, une affirmation du même type dans les réponses à l'avis de l'AE en page 12 : « Cependant, de par la faible humidité des pellets, proche de celle du charbon et bien moindre que celle des plaquettes forestières, les émissions de CO_2 générées par la combustion des pellets sont du même ordre de grandeur que les émissions de CO_2 générées par la combustion de charbon pour produire 1 kWh, ce qui en fait un atout pour le choix de ce type de combustible (par rapport aux autres combustibles bois). » Certes l'ordre de grandeur est similaire mais l'écart (+35 % pour les granulés de bois) n'est pas négligeable quand on sait que la stratégie nationale bas carbone fixe comme objectif une réduction de 33 % des émissions de GES pour le secteur de la « production d'énergie » en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation complète en 2050. - Quel est le document ou la base de données de l'US Forest Service d'où ont été extraits les chiffres avancés ? (1,9 t croissance biomasse pour 1 t prélevée) - Pour éviter la dette carbone (en raison du temps de croissance de la biomasse en remplacement de la biomasse brûlée), la seule façon de considérer une compensation instantanée aurait été de dire qu'Albioma a anticipé 20-30 ans en réservant des parcelles de forêts destinées à la combustion dans leur centrale. Est-ce le cas ? - Points de vigilance : futures évolutions de la méthodologie internationale de comptabilisation des émissions de GES pour la biomasse énergie importée / Risque de double comptabilisation des puits de carbone en cas de modification de la méthodologie internationale de comptabilisation / La communauté scientifique d'une part, et la Commission Européenne d'autre part, travaillent sur une nouvelle approche de la biomasse énergie / Méthodologies de comptabilisation des émissions de GES, notamment au regard du mécanisme de compensation carbone, des aspects de dette carbone et de son temps de retour (actuellement développés par la communauté scientifique) - Parmi les 24 scénarios identifiés de mobilisation de la biomasse dans le rapport JRC, lequel ou lesquels correspondent le mieux aux appro identifiées par Albioma ? - Proposition : faire un stress test de la PPE au regard des possibles évolutions de l'approche européenne sur la biomasse énergie ; établir un bilan carbone via une analyse en cycle vie incluant les pratiques forestières sur les zones d'approvisionnement biomasse bois, afin d'améliorer la pertinence de l'évaluation environnementale		- Il faut en préalable rappeler que la PPE est un document de planification, qui s'inscrit dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur en France : il ne s'agit pas d'un document stratégique à long terme. Elle prend en compte les méthodologies usuelles actuellement en vigueur pour la comptabilisation des émissions CO_2. - Oui, la synthèse et le document détaillant la méthodologie, les données et hypothèses de l'analyse cycle de vie et de l'outil BIOGRACE sont disponibles sur demande auprès de la DEAL/pôle TEDD. - Le calcul *[fichiers fournis sur demande auprès de la DEAL/pôle TEDD]* confirme que l'écart sur les émissions à la combustion entre le charbon et les pellets de bois dans les centrales Albioma Bois-Rouge et Albioma Le Gol est inférieur à 3 % (379 gCO_2 pellet, 370 gCO_2 charbon). L'étude ADEME (bilan-GES) mentionne une incertitude de 50 % sur les données pour la biomasse (et de 20 % sur la houille). Le facteur d'émission CO_2 de 462 g/kWh PCI pour les granulés est en fait une fourchette (0,231-0,696). Le charbon utilisé à La Réunion a un PCI de 24,7 GJ/t (annexe 2) et non 32GJ/t. Le ratio entre le charbon et le pellet est de 1,3 et non 2. - Les chiffres avancés proviennent d'une publication ENVIVA sur base des données US FOREST Service, en charge de l'inventaire forestier aux États-Unis, disponible sur le lien suivant : https://www.envivabiomass.com/sustainability/environment/carbon-accounting/ Ainsi que sur le lien Forest Inventory and Analysis pour les bases de données publiées par l'US Forest Service : https://www.fia.fs.fed.us/ - Dette carbone : Non, la biomasse utilisée par ALBIOMA est composée de résidus issus d'exploitations forestières durables, dans lesquelles la biomasse prélevée chaque année est compensée par la croissance des arbres sur les zones non prélevées. - Les critères d'évaluation GES de la PPE sont conformes à l'état du droit européen le plus récent (directive REDII de 2018 transposée en droit français en 2021). - Le rapport cité par plusieurs contributeurs (JRC 2021) n'a pas pour objet de remettre en cause des études d'impacts de plans et programmes, mais, en pointant certaines faiblesses améliorables dans la législation européenne, il vise à produire de la connaissance pour à l'avenir contribuer à améliorer les politiques européennes sur le bois énergie. - Les pellets prévus d'être utilisés sont un mixte de résidus forestiers et de déchets de l'industrie du bois (figure ci-après). Ce scénario qui n'est pas spécifiquement identifié parmi les 24 scénarios de mobilisation regroupés dans le résumé du rapport JRC. 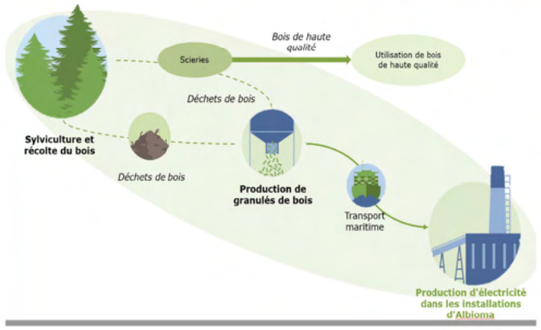

Thématiques abordées	Synthèse des propositions et observations	Prise en compte	Commentaire
Bilan de la PPE en vigueur	Pas d'analyse détaillée de la non-atteinte de l'objectif de 50 % d'ENR dans le mix énergétique en 2020		La mise en œuvre de la PPE a fait l'objet d'un bilan annexé au rapport. Les données disponibles pour La Réunion sont particulièrement riches grâce à l'Observatoire Énergie de La Réunion. Il n'y a cependant effectivement pas d'analyse spécifique sur la non-atteinte de cet objectif. Un bilan de la PPE en vigueur devra néanmoins être effectué à l'échéance de celle-ci, c'est-à-dire en 2023.
Gouvernance de l'Énergie de La Réunion : fonctionnement	Ouvrir le comité stratégique de pilotage de la Gouvernance de l'énergie de La Réunion aux opérateurs économiques (syndicats ENR) et aux acteurs de la société civile (associations de protection de l'environnement et représentants des consommateurs)		La Gouvernance énergie rassemble essentiellement des acteurs des sphères administrative et entrepreneuriale directement en lien avec la question de l'énergie. Au vu des propositions et observations issues de la consultation, les pilotes de la Gouvernance, État et Région vont étudier les moyens d'y associer mieux les citoyens et les acteurs de la société civile.
IRVE autonomes, couplées au photovoltaïque	Développer le double d'IRVE par rapport à ce qui est proposé dans le projet de PPE, avec des bornes connectées à des centrales photovoltaïques		Le développement des bornes de recharges alimentées par du PV est beaucoup moins pertinent que le développement de bornes de charges communicantes connectées au réseau et coûte environ 7 fois plus cher.. En particulier, le coût de production du PV est plus intéressant sur des grandes centrales raccordées au réseau que sur des petites ombrières qui alimentent quelques bornes de recharge avec stockage.
Impacts environnementaux des mouvements aériens	Lancer un « plan de prévention du bruit dans l'environnement » qui intègre toutes les sources de bruits, en particulier aériens		Au vu des attendus réglementaires des évaluations environnementale, la question du bruit n'aurait pu être analysée que si des choix de politiques énergétiques du ressort de la PPE étaient de nature à avoir des effets contrastés sur le bruit. Cela n'a pas été identifié, ni par le bureau d'étude environnement ni par l'Autorité environnementale.
Transport routier de marchandise	- circulation de nuit des transports de marchandise, afin de réduire les embouteillages		La mise en œuvre d'une circulation de nuit des transports de marchandise nécessite avant tout l'organisation d'une chaîne logistique qui soit en totalité ouverte la nuit : il faut que les poids lourds puissent charger et décharger leurs marchandises à leurs points de chargement/livraison de nuit. Cette évolution n'est pas encore prête. Des réflexions sont cependant envisagées pour la création de plate-formes logistiques à proximité des centres de vie, qui pourraient être ouvertes de nuit pour diminuer les longs trajets de jour. Il est cependant rappelé que le trafic des poids lourds représente moins de 5 % du trafic routier et n'est que peu responsable des embouteillages.
État du réseau de distribution d'électricité	- le réseau de distribution électrique tombe en ruine		La PPE, de par la loi, ne traite pas de l'entretien du réseau de distribution électrique. Ceci étant dit cette affirmation n'est pas étayée par le contributeur, ni partagée par le gestionnaire du réseau.
Combustion des CSR	nécessaire évolution vers une démarche écologique : la combustion des CSR est scandaleuse / L'incinération des déchets n'est pas non plus une solution. - limiter les déchets		- Sur les déchets, le projet de PPE s'inscrit dans un objectif « zéro déchet » grâce à la réduction/prévention et à la valorisation des déchets (réemploi, recyclage et valorisation matière) en favorisant le développement et la structuration des filières liées à l'économie circulaire créatrices d'emplois locaux. - À noter que les CSR et les unités de valorisation énergétiques retenues dans la PPE s'inscrivent dans le contrat du comité stratégique de filière de l'économie circulaire « transformation et valorisation de déchets » signé le 18 janvier 2019. - Les installations de combustions de CSR permettent également de faire face à la saturation actuelle des deux centres d'enfouissement de déchet. Aussi, la mise en place d'installations de valorisation énergétique des refus de tri, sous forme de « combustible solide de récupération » (CSR), est autant nécessaire qu'alternatif au tout enfouissement, pouvant progressivement être alimentées par un autre combustible renouvelable, dans une perspective de réduction des déchets.
Développement des circuits courts dans l'alimentation	- Acheter local et limiter la viande, pour l'alimentation dans les collectivités qui dépendent de la Région.		Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) comprend un plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire (PRAEC). L'objectif est le réemploi, le recyclage ou la valorisation des biens et des matériaux, afin de permettre le développement de nouvelles structures locales de proximité, créant ainsi de nouveaux emplois de proximité. Ainsi, un cadre d'intervention régional dédié permet d'accompagner les acteurs locaux. En outre, les appels à projets ADEME/Région Réunion permettent de renforcer la structuration des filières courtes de l'économie circulaire. Enfin, il s'agit également de mieux consommer, de sensibiliser la population et les administrations, et de se mobiliser pour lutter contre le gaspillage alimentaire, notamment par le RÉGAL (Réseau pour Éviter le Gaspillage ALimentaire) Réunion qui permet de répondre à cette problématique à l'échelle du territoire.
Exemplarité des services publics en termes de consommation d'énergie	- Limiter la climatisation dans les administrations et le faire savoir, pour donner l'exemple.		Plusieurs collectivités et administrations sont d'ores et déjà engagées dans un processus de gestion performante de leurs climatisations avec un recours accru à la ventilation naturelle, une amélioration de la performance des matériels et une limitation des températures de consignes. Plusieurs d'entre elles s'appuient sur des organismes extérieurs pour les assister dans la gestion de flux énergétiques de leur patrimoine. Des dispositifs d'aide existent pour favoriser le remplacement de matériels en fin de vie par des systèmes plus performants.

Thématiques abordées	Synthèse des propositions et observations	Prise en compte	Commentaire
Prévention des conflits d'usage du sol des ENR en zone agricole – lutte contre l'artificialisation des sols	- être très vigilants à conserver et valoriser toutes nos terres agricoles afin de devenir autonomes en maraîchage - intégrer aux projets de SRB et PPE les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation des potentiels agronomiques en évitant tout conflit d'usage foncier. - le photovoltaïque devrait se développer exclusivement sur des bâtiments préexistants ou des espaces déjà artificialisés - le développement de l'éolien terrestre ne doit pas pénaliser les capacités de production agricole		- Sur la lutte contre l'artificialisation des sols : mesure intégrée dans l'évaluation environnementale de la PPE. - Le principe de développement du photovoltaïque au maximum sur toiture est totalement partagé. Néanmoins, le développement du solaire au sol sera certainement nécessaire également, afin de tenir les objectifs de développement des ENR, tout en nécessitant une grande vigilance. Pour autant, il peut également exister des synergies entre le développement du solaire et la production agricole, comme le démontrent le récent label de l'Afnor et l'étude de l'Ademe « Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme ». Ainsi, la prescription n°4 du SAR de 2010 prévoyait déjà la possibilité d'implanter jusqu'à 250 ha de PV en zone agricole, à la seule condition que l'activité agricole soit intégralement préservée. Le cadastre solaire de La Réunion, accompagné de la stratégie PV, identifiera notamment des zones potentielles pour le solaire au sol et les conditions de développement, en tenant compte de la lutte contre l'artificialisation des sols et de la prévention des conflits d'usage.
Canne fibre	- le SRB et la PPE doivent reprendre les conclusions des comités de transformation de l'agriculture réunionnaise, le scénario 1 (canne mixte) étant retenu à l'unanimité comme étant le seul à privilégier. En conséquence de quoi il faut retirer l'objectif « canne fibre » du projet de décret PPE		Sur les conclusions du Comité de Transformation agricole de La Réunion du 4 novembre 2020, les collectivités et les acteurs de l'interprofession de la canne et du sucre se sont positionnés pour retenir non pas 1 seul mais 2 des scénarios à étudier plus avant : scénario 1 « canne mixte » et scénario dit « 2-2A création d'une centrale électrique expérimentale de 4 MWe, alimentée par des cultures de cannes fibre ». La PPE reprend à son compte ces premières conclusions, en permettant la finalisation des études relatives aux 2 scénarios.
Projet RunBlo Énergie	La PPE devrait exiger l'utilisation exclusive de biomasse humide (déchets verts, bois forestier) pour l'alimentation de cette installation, qui [selon son concurrent] présenterait un mauvais rendement énergétique / aucune exigence de rendement ne lui serait imposée, la chaleur ne serait pas valorisée, les sources d'approvisionnement du projet ont évolué.		- Le projet a été analysé à plusieurs reprises par les services de l'État, de la Région et de la CRE, qui ont jugé ce dossier recevable, la PPE révisée n'étant pas encore adoptée. - Le rendement des centrales électriques est en effet un critère important. Contrairement à ce qui est indiqué dans la contribution, des pénalités sont prévues au contrat d'achat d'électricité en cas de non-respect du rendement énergétique prévu.
Stockage des ENR intermittentes	- le photovoltaïque et l'éolien devraient être systématiquement associés à du stockage pour que l'électricité soit consommable		Si le stockage est certainement un des moyens bien identifiés par la PPE pour favoriser le développement des ENR intermittentes comme le solaire et l'éolien, d'autres outils sont utilisés (flexibilité des centrales pilotables et à l'avenir pilotage de la demande d'électricité). Le stockage étant fort coûteux et produisant des impacts environnementaux supplémentaires, il n'est pas souhaitable de l'associer systématiquement à chaque projet, mais plutôt de prévoir un développement du stockage centralisé et pilotable par le gestionnaire du système électrique. Ce levier est à la main de la CRE qui peut lancer des appels à projets si nécessaire.
Impact sur l'eau de la production d'électricité	- intégrer le paramètre consommation d'eau des centrales thermiques pour comparer les différents modes de production entre eux		La consommation de l'eau par les centrales électriques n'est pas ignorée de l'évaluation environnementale (cf. notamment p. 69), mais l'analyse est proportionnée aux enjeux. Ainsi, l'usage industriel de l'eau par l'ensemble des industries de La Réunion (y compris hors électricité) correspond à 5 % seulement des usages totaux (incluant l'eau potable et l'irrigation). Selon l'évaluation environnementale, les impacts de l'énergie sur l'eau sont donc plus sur le volet continuité écologique dû à la production hydroélectrique, avec des enjeux considérés comme modérés. L'Autorité environnementale n'a pas non plus considéré que la consommation d'eau par les industries de l'énergie était un des principaux enjeux environnementaux de la PPE. Pour La Réunion, ce paramètre n'est pas donc très adapté pour comparer les différents modes de production d'électricité. (en première approche, la comparaison des rendements énergétiques donnera un ordre de grandeur de la comparaison des consommations d'eau rapportées à la production énergétique).
Chauffe-eau solaire économique	Proposition : Développer un Chauffe-Eau Solaire ECOnomique (CESECO) :		- Le développement des chauffe-eau solaire fait partie intégrante de la PPE puisque c'est l'une des actions phare du cadre territorial de compensation. - Le montant du reste à charge pour les foyers modestes après mobilisations des différentes aides existantes sur des chauffe-eau solaires disponibles est déjà très faible. Ce reste à charge n'est donc pas un frein à la diffusion des chauffe-eau solaire vers les foyers modestes. - Le chauffe-eu solaire thermosiphon est déjà la référence à La Réunion en matière de chauffe-eau solaire.

Ne sont pas reprises systématiquement dans cette synthèse l'ensemble des remarques, notamment pour les remarques très similaires. L'intégralité des contributions est publiée en annexe.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

REGION REUNION
www.regionreunion.com

SCHEMA REGIONAL BIOMASSE (SRB)

DE LA REUNION

Bilan de la consultation du public

V1- 19 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Table des matières

I. L'objet de la consultation du public....3
La consultation du public....4
Modalités de la consultation :....4
Modalités d'information du public :....4
Les contributions du public....5
Bilan des demandes de renseignements....5
Bilan des contributions....5
La typologie des contributeurs....5
Thématiques des contributions....5
Suite à donner à la consultation....7

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

I. L'objet de la consultation du public

En application des articles L.222-3-1 et D.222-8 à 14 du code de l'environnement, le schéma régional biomasse (SRB) définit les objectifs de développement de la biomasse mobilisable pour une valorisation énergétique, dans le respect de la hiérarchie des usages. Il détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse locale susceptible d'avoir un usage énergétique.

Le SRB est élaboré conjointement par l'État et la Région Réunion. Il vaut plan de développement de la biomasse de la PPE de la Réunion 2019-2028, dont il constitue une annexe. Il fixe pour la période 2018-2023 des objectifs de mobilisation de la biomasse locale en 2030 et 2050, en vue de tendre vers l'autonomie énergétique de La Réunion en 2030.

Le SRB est composé de deux documents :

- Un état des lieux sur les biomasses et filières existantes : définition des gisements potentiels et des gisements mobilisables pour l'énergie (en vertu de la hiérarchie des usages), par ressource biomasse identifiée ;
- Un document d'orientation pour le développement des filières : définition d'objectifs quantitatifs de développement des ressources pour un usage énergétique, définition de mesures régionales nécessaires à l'atteinte de ces objectifs et au suivi de sa mise en oeuvre.

Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique accompagnée d'un résumé non technique suivi d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse en application de l'article L122-9 du code de l'environnement.

La participation du public est mise en œuvre en vue :

1. D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
2. D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
3. De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;
4. D'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

Le dossier mis à disposition contenait les pièces suivantes :

1. le projet de schéma régional biomasse arrêté en novembre 2020, constitué de deux rapports : l'état des lieux et le document d'orientation ;
2. l'évaluation environnementale stratégique du SRB et son résumé non technique ;
3. l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'Autorité environnementale ;
4. une synthèse du SRB accompagnée d'une foire aux questions.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

La consultation du public

Modalités de la consultation :

La participation du public par voie électronique était organisée du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022. Pendant cette période, les 25 documents du dossier de consultation relatif à la PPE et au SRB étaient consultables sur les sites Internet de la DEAL[1] et de la Région Réunion, ainsi que sur support papier, à la préfecture de La Réunion, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les personnes intéressées ont pu adresser leurs observations au préfet de La Réunion et au conseil régional par courriel et les consigner sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture.

Des demandes de renseignements pouvaient également être adressées jusqu'au 10 janvier 2022 par les mêmes moyens. Les renseignements demandés ne figurant pas déjà dans le dossier ont été mis à disposition du public sur les mêmes sites internet, le 11 janvier 2022 conformément à l'avis de consultation publié le 30 novembre 2021.

Modalités d'information du public :

En application de la réglementation, le public a été informé de l'ouverture de la consultation par un avis :

- mis en ligne le 30 novembre 2021 sur les sites Internet de la préfecture, du conseil régional et de la DEAL ;
- publié dans deux journaux régionaux : le Journal de l'Île de La Réunion en date du 30/11/21 et Le Quotidien en date du 01/12/21 ;
- affiché à la préfecture[2], au siège du conseil régional et à la DEAL du 30 novembre 2021 au 16 janvier 2022.

En outre, au-delà des obligations réglementaires et afin de mieux informer le public du lancement de la consultation :

- un affichage a été effectué dans chaque mairie et dans chaque sous-préfecture du 30 novembre 2021 au 16 janvier 2022 ;
- l'avis a été mis en ligne sur le site internet du quotidien en ligne ImazPress le 30 novembre 2021 ;
- l'information de l'avis de la consultation a été publié dans la newsletter n°20 de l'association Témergie ;
- l'information transmise par mail du lancement de la consultation par voie électronique le 22 décembre 2021 à l'ensemble des membres de la Gouvernance énergie : +200 destinataires ;
- l'actualité mise en ligne sur le site de l'observatoire de l'Énergie à partir du 17 décembre 2021 ainsi que le lien qui redirige vers la page web de la consultation ;
- l'information aux membres du Conseil d'Orientation de l'Observatoire de l'Energie le 16 décembre 2021 ;
- l'information mise en ligne sur le compte Facebook de la SPL Horizon Réunion le 7 janvier 2022 (18 644 personnes touchées, 128 réactions, 572 clics dont 66 sur le lien qui redirige vers la page web de la consultation ;
- l'information mise en ligne sur le compte LinkedIn de la SPL Horizon Réunion (44 interactions) ;

1 avec également un lien depuis le site Internet de la préfecture renvoyant vers le site de la DEAL
2 sur les sites « Messagerie » et « Victoire »

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Les contributions du public

Bilan des demandes de renseignements

Aucune contribution relative au Schéma Régional Biomasse a été reçue avant le 10 janvier 2022, ainsi les maîtres d'ouvrage n'ont pas publié de renseignement complémentaire relatifs au contenu du SRB comme cela a été le cas pour la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Bilan des contributions

La typologie des contributeurs

Un total de 30 contributions reçues relatives aux deux programmes soumis à consultation du public, 12 faisaient mention du Schéma Régional Biomasse, dont :

- 7 proviennent de contributeurs en tant que citoyens ;
- 2 d'associations citoyennes ;
- 2 entreprises de valorisation de la biomasse
- 1 syndicat professionnel des industries du sucre

Parmi les contributions reçues :

- 11 contiennent des remarques constructives ;
- 1 demande d'information.

Thématiques des contributions

Les contributions étaient liées à 3 thématiques principales :

- Le respect de la hiérarchie des usages de la biomasse (7 contributions)
- Les modalités d'évaluation des gisements mobilisables pour de la valorisation énergétique (4 contributions)
- La méthanisation domestique (2 remarques)

Comme détaillé dans les paragraphes ci-dessous ces thématiques ont été prises en compte lors de la rédaction du Schéma Régional Biomasse et figurent dans ces documents à plusieurs reprises.

Respect de la hiérarchie des usages

Des contributions mettaient en évidence le risque que la mobilisation d'une partie de la biomasse pour de la valorisation énergétique puisse impacter négativement la ressource disponible pour d'autres usages : alimentaires (diminution du foncier agricole disponible), fertilisation du sol (absence de retour au sol de la biomasse, diminution de la ressource compostable), bâti (filières de récupération du bois de palette) ou encore matière (production de savons etc.).

Cette attention légitime a été au cœur de la réflexion portée lors de la rédaction du Schéma Régional Biomasse, car en tant que déclinaison de la Stratégie Nationale de la Mobilisation de la Biomasse (SNMB) à l'échelle régionale, le SRB a pour objectif de garantir le respect de la hiérarchie des usages de la biomasse (comme décrit dans la partie I.1.1 de l'Etat des lieux du SRB).

En effet, la biomasse doit prioritairement être mobilisée pour :

- La satisfaction des besoins alimentaires
- La valorisation agronomique (compostage, épandage…)
- Les matériaux
- La chimie (priorité majeure à l'économie bas-carbone dans le cadre du développement durable)
- L'énergie sachant que l'utilisation de la biomasse pour l'énergie doit être prise en compte en dernier ressort pour une optimisation de la matière mobilisable

Néanmoins, il est important de souligner que la SNMB précise que « *ces [différents usages de la biomasse] sont potentiellement en concurrence c'est pourquoi il est nécessaire, par type de biomasse, de pouvoir les articuler au regard des enjeux environnementaux et socio-économiques. Cette articulation est justifiée par la nécessité de prendre en compte la réalité technique et économique de l'équilibre offre-demande de chacun de ces usages : cette articulation des différents usages doit être évolutive et optimale, à la fois à court et moyen terme* ».

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

La hiérarchie des usages a été prise en compte lors de l'évaluation des gisements mobilisables de biomasse (comme décrit dans la partie II.2.2 du document d'Etat des lieux) en excluant du gisement de biomasse toute ressource qui répond à un autre usage sur le territoire. La partie III du document d'Etat des lieux précise comment se matérialise cette prise en compte par biomasse.

En outre, le respect de la hiérarchie des usages est un paramètre qui sera suivi tout au long de la mise en œuvre du Schéma Régional Biomasse, et au cœur des orientations du SRB :

- l'orientation 1 repose sur la complémentarité entre les filières alimentaires et énergétiques ;
- les orientations 2 et 4 y font directement référence ;
- de manière générale ce principe s'applique implicitement à l'ensemble des actions du SRB.

Les modalités d'évaluation des gisements mobilisables

Des contributions ont questionné l'évaluation du gisement mobilisable de biomasse, qu'il s'agisse d'une part du respect de la hiérarchie des usages (traité dans le paragraphe précédent) mais également sur les autres critères d'évaluation de ces gisements : distinction entre palettes brute ou traitée, quantité de « bois déchet » issu des emballages.

Les gisements mobilisables de biomasse ont été déterminés à partir de la ressource en biomasse produite sur le territoire, à laquelle on soustrait les usages concurrentiels (en respect à la hiérarchie des usages, et les usages économiquement concurrentiels), les contraintes réglementaires et technique de mobilisation. Cette démarche, en collaboration avec les acteurs des filières du territoire (pouvoirs publics, gestionnaires des déchets, acteurs agricoles, etc.) a permis de retenir les biomasses effectivement mobilisables (certaines sont produites en quantité trop faible, ou dispose de trop peu d'informations) et les hypothèses quant à la quantité produite ou mobilisable (prise en compte des besoins en compostage ou en retour au sol, quantité de palettes réutilisées, avec une valorisation de matière ou ne pouvant pas être broyées car souillées ou traitées). La partie III du document État des lieux du SRB décrit l'ensemble de ces hypothèses et les degrés d'incertitudes liées à l'évaluation de biomasses.

L'évaluation des gisements étant le reflet de l'état des connaissances à la date de rédaction du document, cette connaissance doit faire l'objet d'un approfondissement pour certaines biomasses, ce à quoi s'attelle le comité de suivi du Schéma Régional Biomasse
Suite à la rédaction du SRB, la Région Réunion a souhaité mettre en place un Observatoire des Biomasses à La Réunion pour reproduire annuellement l'évaluation des gisements, avec comme vocations de fournir un cadre méthodologique partagé pour cette évaluation et une vision précise des filières à l'ensemble des acteurs du territoire de la situation des filières.

En outre, les objectifs de mobilisation de la biomasse ont été définis en prenant en compte : la disponibilité de la ressource, les différentes voies de valorisation existantes sur le territoire, les voies potentielles, et les besoins locaux. Ces objectifs ont été déterminés en collaboration avec les acteurs du territoire (producteurs, gestionnaires, utilisateurs) afin de déterminer des orientations réalistes et répondant à leurs besoins. Nous pouvons signaler que certaines actions du SRB font directement ou indirectement référence à cette incertitude sur les gisements :

- Action 2.1 : Développer et structurer la filière bois-énergie dans l'objectif de substituer la biomasse importée par de la biomasse locale ;
- Action 2.2 : Structurer une filière de valorisation des déchets verts et broyats de palettes en respect de la hiérarchie des usages ;
- Action 2.3 : Assurer la mise en concurrence entre les opérateurs de valorisation des déchets en respect de la hiérarchie des usages ;
- Action 3.6 : Préciser le gisement et les opportunités de valorisation des boues de STEP industrielles.

Réglementation sur les biométhaniseurs domestiques

Des contributions ont fait part d'un souhait de réviser ou d'adapter au contexte réunionnais la réglementation ICPE sur les biométhaniseurs domestiques.

La méthanisation est une voie de valorisation des biomasses intéressante pour le territoire réunionnais,

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

offrant des opportunités de gestion pour les déchets des industries agroalimentaires, des ICPE, ou même des effluents d'élevage. Cet intérêt se traduit par la définition d'une orientation du SRB totalement dédiée au soutien et à l'intensification du développement de cette technologie (orientation 3 du SRB).

Néanmoins, le Schéma Régional Biomasse est un document de programmation qui s'inscrit dans le cadre réglementaire actuel, il ne dispose pas de levier pour modifier la réglementation. A noter que le régime ICPE associé aux biométhaniseurs domestiques repose sur l'impact environnemental et le danger que présente ce type d'installation, notamment la gestion des effluents et le risque d'explosion.

Suite à donner à la consultation

À l'issue des phases de consultations, au plus tard à la date de publication des décisions administratives et pendant une durée minimale de trois mois, l'État et la Région rendront public, par voie électronique, :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- les observations et propositions déposées sur le registre et par voie électronique
- ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les phases finales pour l'adoption définitive du SRB comprennent une approbation par l'Assemblée plénière du Conseil Régional et un arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019/2023 -2024/2028

La Réunion
2019-2028

Déclaration environnementale PPE

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Table des matières

I – Préambule 3

II – PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PROCESSUS D'ELABORATION DE LA PPE 4

1 Prise en compte de l'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration de la PPE ... 4

2 Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale 5

III – MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPÉRÉS PAR LA PPE 9

1 Démarche de construction de la PPE 9

IV – MESURES DESTINÉES ÀÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PPE 13

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

I - Préambule

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour La Réunion fait partie des plans et programmes listés àl'annexe II de la directive 2001/42/CE, qui recense les documents soumis àévaluation environnementale.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est encadrée par les dispositions des articles L.141-1 àL.141-6 du code de l'énergie, modifiées par la loi du 17 août 2015 relative àla transition énergétique pour la croissance verte, puis par la loi du 8 novembre 2019 relative àl'énergie et au climat.

Répondant aux obligations de l'article L. 122-6 du code de l'environnement, cette évaluation s'est traduite par l'établissement d'un rapport environnemental accompagné d'un résumé non technique qui identifie, décrit et évalue les effets notables de la PPE sur l'environnement, les mesures de suivi de ces effets ainsi que les solutions de substitution raisonnables.

Le présent document constitue la déclaration qui, conformément àl'article L.122-9 du code de l'environnement, avec la PPE pour la Réunion 2019 - 2028, résume :

- *la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et stratégique et de l'avis de l'Autorité environnementale ;*
- *les motifs qui ont fondé les choix opérés dans la PPE, compte tenu des diverses solutions envisagées ;*
- *les mesures (indicateurs) destinées àévaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de la PPE.*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

II - PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA PPE

La réalisation de l'évaluation environnementale a été conduite conjointement àl'élaboration du projet de PPE et de façon itérative entre mars 2018 et octobre 2020.

Le rapport d'évaluation environnementale a été présenté le 25 novembre 2020 àl'assemblée du Conseil régional de La Réunion, concomitamment au projet de PPE.

Ces deux documents ont été soumis pour avis àl'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) le 8 février 2021, qui a rendu l'avis n°2021-08 du 5 mai 2021.

1 Prise en compte de l'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration de la PPE

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) est issue de la loi relative àla transition énergétique pour la croissance verte. Cette loi, promulguée le 17 août 2015, vise àpermettre àla France de contribuer plus efficacement àla lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Chaque zone non interconnectée, dont La Réunion, fait l'objet d'une PPE (instituée par l'article 203 de la loi), qui fixe les objectifs de la politique énergétique sur le territoire, identifie les risques et difficultés associés àl'atteinte de ces objectifs, hiérarchise les enjeux de l'action publique et oriente les travaux des pouvoirs publics pour les deux périodes 2019-2023 et 2024-2028.

L'évaluation environnementale apprécie la contribution du programme aux enjeux territoriaux ; elle se situe àl'échelle du programme d'intervention (et non pas àcelle du projet) et repose sur une approche essentiellement qualitative des impacts et non une approche quantifiée telle que développée dans les études d'impacts des projets notamment.

La PPE 2019-2028 de La Réunion a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation a elle-même fait l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale (AE) le 8 février 2021, accompagnée de la première version du projet de PPE.

L'AE a remis son avis sur la PPE le 5 mai 2021, lequel, ainsi que le mémoire en réponse àce même avis établi par l'État et la Région Réunion, ont ensuite été rendus public par voie électronique via une mise en ligne sur le site de la Région Réunion et de la DEAL Réunion ainsi que la mise à disposition des documents papiers sur le site Victoire de la Préfecture, lors de la consultation du public du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022.

Au sein de son avis, l'AE note en préambule :
« Pour chaque plan ou programme soumis àévaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre àdisposition de la personne publique responsable et du public.
Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation àl'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.
Aux termes de l'article L. 1229 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met àdisposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé. »

De plus, comme le relève l'AE :

« les principaux enjeux environnementaux sont l'atteinte de l'autonomie électrique et énergétique, la lutte contre le changement climatique avec la réduction des émissions de gaz àeffet de serre (GES) et la protection des milieux et de la biodiversité en lien avec les prélèvements et l'importation de biomasse.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le 21/02/2022

ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

La PPE de La Réunion affiche des ambitions élevées en matière de réduction de consommation d'électricité et de production d'origine renouvelable. Elle peut s'appuyer sur une gouvernance structurée et éprouvée par la mise en œuvre et le pilotage rapproché de la PPE actuelle. Le calendrier des principales réalisations du projet de PPE donne de la crédibilité aux objectifs affichés. Les moyens mobilisés sont beaucoup plus modestes dans les transports, avec des baisses espérées de 22 % de la consommation de carburants d'origine fossile en 2028. »

2 Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale

Dans son avis, l'AE présente 13 recommandations dont 8 sont jugées comme principales :

- *Recommandation n°2 : L'Ae recommande d'approfondir les possibilités de maîtrise de la consommation électrique liée à la climatisation (réglementation thermique, technologies économes…) qui représente 15% de la consommation de l'île*

- *Recommandation n°4 et 5 : L'Ae recommande de préciser l'origine de la biomasse importée qui devra d'ailleurs être indiquée dans l'autorisation d'exploitation. L'Ae recommande de préciser les volumes de biomasse, solide et liquide, qu'il est prévu d'importer, les territoires possibles d'approvisionnement en biomasse et d'étendre la description de l'état initial à l'ensemble de ces secteurs.*

- *Recommandation n°6 : L'Ae recommande de présenter un scénario tendanciel correspondant à l'évolution de l'état initial en l'absence des seules actions spécifiques à la PPE. Ces projets programmés antérieurement à la PPE concernent en premier lieu le domaine des transports pour lequel la PPE n'a que peu d'apports spécifiques*

- *Recommandation n°7 : L'Ae recommande de prendre en compte dans le cas de la production des énergies renouvelables les émissions de gaz à effet de serre liées à l'ensemble du cycle de vie.*

- *Recommandation n°8 : L'Ae recommande de mieux justifier le choix du scénario privilégiant l'importation de biomasse et l'utilisation de la biomasse liquide pour la production électrique et d'expliquer les raisons qui ont fait écarter les seuls scénarios ouvrant la perspective d'une autonomie énergétique complète de la Réunion en 2030, telle que prévue par la loi.*

- *Recommandation n°10 : L'Ae recommande de renforcer les actions en matière de réduction des consommations d'énergie fossile des transports, ainsi que leur pilotage, et d'analyser les trajectoires possibles pour atteindre à terme une propulsion « 100 % EnR » dans les transports.*

- *Recommandation n°12 : L'Ae recommande de démontrer que l'utilisation de biomasse importée ou produite localement permet de mettre en place un approvisionnement énergétique résilient et respecte bien le principe d'absence de perte nette de biodiversité à l'échelle de sites de production.*

Le comité de rédaction de la PPE, constitué de la Région Réunion et de la DEAL Réunion, a pris connaissance de ces recommandations à la publication de l'avis, et, a rédigé un mémoire en réponse en accord avec les différents contributeurs. Les propositions de réponses ont été présentées puis validées par le comité technique de la Gouvernance de l'énergie le 30 septembre 2021. Ce comité technique est présidé par le représentant de la Région Réunion et par le représentant de l'Etat.

De manière synthétique, les réponses apportées à ces recommandations :

- *Recommandation n°2 :*
  - *la PPE reprend les objectifs du cadre territorial de compensation des actions de MDE dans les ZNI (CTC), qui comprend notamment le soutien au financement de solutions alternatives à la climatisation, comme*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

les brasseurs d'air. Ce soutien peut ainsi aller jusqu'àproposer, pour certains publics, des brasseurs d'air à 50 €.

- *par ailleurs le CTC soutient également le déploiement de l'isolation thermique et de climatisations performantes qui contribuent àdiminuer la consommation du poste froid (habitat et tertiaire).*
- *en outre, la PPE identifie en partie B.2.1 plusieurs programmes CEE : ARTMURE et SARÉ, Watty àl'école, etc., qui visent notamment àmaîtriser la consommation électrique liée àla climatisation. D'autres programmes CEE, actuellement déployés sur La Réunion, ont également pour objectif la réduction des consommations d'énergies des particuliers et des entreprises.*
- *enfin, le décret n°2019-771 impose àtoutes structures tertiaires de plus de 1 000 m² un objectif de réduction des consommations énergétiques de leur bâtiment de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050.*

- *Recommandation n°4 et 5 :*
  - *les produits utilisés seront certifiés conformes àla directive européenne 2018/2001 dite RED II, garantissant le respect des critères de durabilité relatifs :*
    - *àla réduction des émissions de gaz àeffet de serre en analyse cycle de vie par rapport aux combustibles fossiles de référence ;*
    - *au choix respectueux des terres (pas de production sur les tourbières, les terres riches en biodiversité ou présentant un important stock de carbone) et limitant les risques de changements indirects dans l'affectation des terres agricoles.*
    - *chaque tonne de biomasse liquide sera tracée, permettant de garantir une chaîne de surveillance couvrant toutes les étapes depuis la production des matières premières jusqu'àla livraison du produit*

EDF PEI (bioliquide)	ALBIOMA (biomasse)
100 à 250kt/an, en fonction de la demande électrique Provenance Europe avec transformation en France Conformité directive RED II, critères de durabilité de la biomasse : Réduction des émissions GES (en ACV) ; Choix respectueux des terres en limitant les changements indirects dans l'affectation des terres agricoles ; Traçabilité des produits Exclusion de l'huile de palme et du soja dans les intrants	Importation ~690 kt de biomasse /an (Sud-Est des États-Unis principalement) ~100 kt biomasse locale ~70 kt CSR ~560 kt bagasse (~560 kt/an charbon aujourd'hui) Autres pistes d'approvisionnement (objectif 1/3 : Afrique australe et Est de l'Océan Indien)

- *Recommandation n°6*
  - *complément fait àl'évaluation environnementale (annexe 1): bilan carbone avec les seules actions spécifiques de la PPE, soit, pour le volet transport, uniquement l'électrification du parc: réduction de 4% en 2023 et de 10% en 2028.*
  - *bien que la PPE ne soit pas le document de planification sur le transport, elle reprend àson compte et intègre les divers documents de planification (SAR, SRIT, PRI), afin d'avoir une cohérence dans les objectifs en matière de mobilité.*
  - *les deux grands objectifs aux échéances 2023 et 2028 sont ainsi les suivants :*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Objectif	2023	2028
Augmentation significative de la part modale de transports en commun (7 % en 2016)	11 %	14 %
Baisse de la consommation des énergies fossiles du transport routier	10 %	22 %

	2023	2028
Nombre de véhicules électriques (parc)	10 600	33 700
Nombre de points de recharge *(cumul)	1 100	3 400
Objectif de déploiement de borne	550	1 700

* On considère 2 points de charge par borne.

- *Recommandation n°7 :*
  - *le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale de la PPE, a repris une analyse complète des émissions de CO2 en cycle de vie, sur les volets électricité et transport, intégrant les émissions amont et directes, en précisant les émissions compensées et la justification de la prise en compte de la compensation carbone. Cette analyse est disponible au sein du rapport d'analyse environnementale.*
  - *bilan des émissions de GES en ACV :*
    - *-70% en 2023 et -72% en 2028, avec une forte baisse du contenu carbone (ACV) de l'électricité : de 886 à277gCO2eq/kWhe en 2028*
    - *justification de la compensation carbone sur la partie amont : 1,9 tonne de croissance biomasse /an pour 1 tonne récoltée*

- *Recommandation n°8 :*
  - *la perspective de l'autonomie énergétique reste la cible. L'objectif d'autonomie énergétique inscrit dans la loi est un des objectifs de la politique énergétique, notamment parmi : la réduction des émissions de GES, la réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles, l'augmentation de la part des énergies renouvelables, en assurant la sécurité d'approvisionnement.*
  - *concernant l'étude « vers l'autonomie énergétique dans les ZNI»: apports des éléments convergeant et montrant la distinction entre les objectifs et les périmètres des deux démarches, l'étude prospective ne peut pas alimenter directement la programmation (prise en compte partielle de certaines contraintes économiques, foncières, réglementaires, techniques, des dynamiques de développement des filières etc.)*

- *Recommandation n°10 :*
  - *descriptions des évolutions et des projets transports, qui ne peuvent cependant pas permettre d'atteindre une mobilité «100%ENR » dans le cadre temporel de la PPE*

- *Recommandation n°12 :*
  - *précisions apportées sur le projet d'Albioma, sur la légalité et la durabilité de la biomasse importée, dans le cadre de la directive européenne RED II et du règlement bois de l'Union Européenne : Traçabilité, Suppression du risque de déforestation importée et Absence de perte nette de biodiversité pour les ressources biomasse produites localement.*
  - *sur le projet d'EDF PEI : Cohérence avec le plan France Relance sur la valorisation du colza. Le colza est un co-produit de la production de protéines végétales àdestination de l'alimentation animale, réduisant les risques de compétition dans l'usage des sols avec l'alimentation humaine et animale.*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

En conclusion, l'importation de biomasse sera sans impact sur la biodiversité et la forêt, compte tenu du respect des critères de durabilité de la biomasse, issus du droit européen (directive RED II) :

- *réduction des émissions de gaz àeffet de serre par rapport àla solution « fossile » ;*
- *préservation de la qualité des sols et de la biodiversité ;*
- *ne pas être produit dans des zones humides ou des tourbières ;*
- *pour le bois-énergie :*
  - *maintien ou amélioration de la capacité de production àlong terme de la forêt ;*
  - *régénération effective de la forêt dans les zones de récolte.*

En outre, les projets identifiés par la PPE respectent le principe de hiérarchie des usages de la biomasse (alimentation > amendement des sols > matériaux > énergie).

Ainsi, sur la zone d'approvisionnement identifiée, lorsqu'une tonne de bois est récoltée, il est enregistré la croissance de 1,9 tonne sur la même période. Les projets de combustion de biomasse inscrits àla PPE permettent également une forte réduction des émissions nettes de gaz àeffet serre par rapport àla situation actuelle (- 84 % pour la biomasse solide, et - 65 % pour la biomasse liquide).

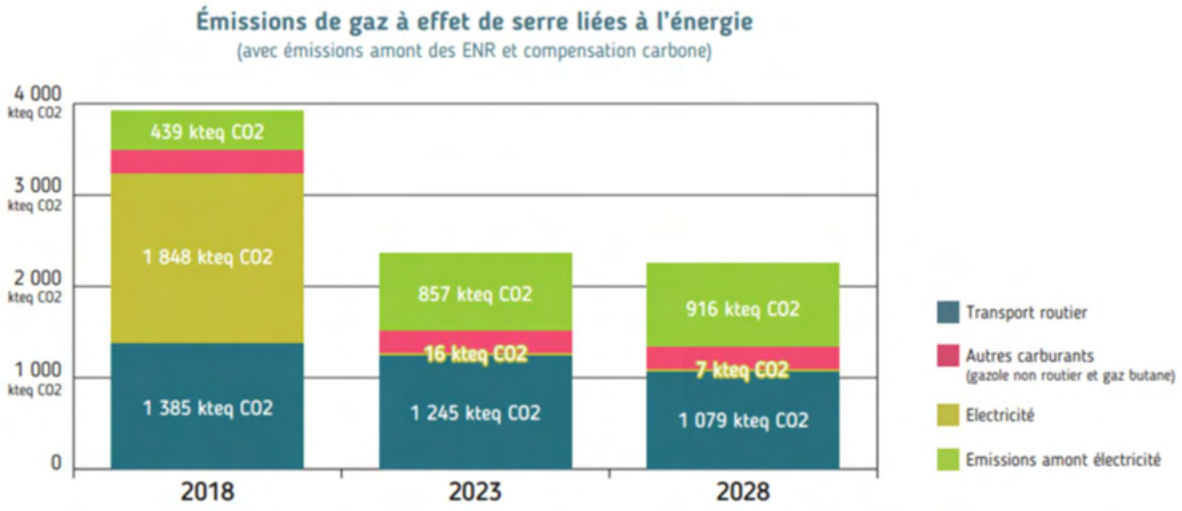

Le bilan des émissions de gaz àeffet de serre intègre les émissions « amont » des moyens de production d'électricité1 (extraction, culture, transformation, transport, production), les émissions liées àla combustion des produits énergétiques àLa Réunion (pour l'électricité, le transport, le gazole non routier et gaz butane) et, pour la biomasse, la captation du carbone lors de la croissance de la plante.

Il ressort que le bilan de la mise en œuvre de la PPE est positif : elle permet la réduction de 1 534 kteqCO2 à l'horizon 2023 (-39 %) et de 1 619 kteqCO_2 (-42 %) à l'horizon 2028 par rapport à 2018.

[1] *Pour les granulés de bois importés – y compris exploitation forestière, transformation, transport – biocombustibles liquides, photovoltaïque, éolien, hydraulique, fioul domestique, combustible fossile de récupération*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

III – MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPÉRÉS PAR LA PPE

1 Démarche de construction de la PPE

La PPE remplace le volet « énergie » du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et vaudra actualisation du volet énergie du schéma d'aménagement régional (SAR), après sa prochaine révision. La PPE 2019 – 2028 est la première révision de la PPE 2016 – 2023, adoptée par décret n°2017-530 du 12 avril 2017, qui doit être révisée tous les cinq ans. Elle est co-élaborée par l'État et le conseil régional et s'appuie sur la PPE en vigueur et sur la mise àjour du Bilan Prévisionnel EDF SEI de 2020.

La PPE doit être en cohérence avec les objectifs nationaux et prend en compte :

- *l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer*
- *La Stratégie Nationale Bas Carbone « feuille de route » de La France pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de Gaz àEffet de Serre (GES)*

Elle précise les objectifs de politique énergétique, sur l'ensemble des usages (électricité, transport, chaleur et froid), hiérarchise les enjeux, identifie les risques et difficultés associés et permet ainsi d'orienter les travaux pour les années à venir pour la gestion de l'ensemble des énergies. Ses objectifs portent sur les années 2023 et 2028.

La PPE donne un cadre pour la mise en œuvre de la transition énergétique de La Réunion, en maintenant la sécurité d'approvisionnement du territoire :

- *les autorisations d'exploiter les centrales de production électrique ;*
- *la PPE fixe le seuil de déconnexion des énergies renouvelables dites « non synchrones » avec une optimisation de l'intégration des ENR sur le réseau ;*
- *la PPE permet le lancement d'appels d'offres photovoltaïques par la Commission de Régulation de l'Énergie, si l'objectif de développement de la filière fixés par la PPE ne sont pas atteints ;*
- *les exploitants produisant plus du tiers de la production électrique régionale doivent présenter un plan stratégique de leurs investissements ;*
- *la PPE fixe des objectifs de déploiement des bornes ouvertes au public pour la recharge des véhicules électriques.*

Cette révision repose sur le principe d'une construction progressive et partagée de son contenu, aussi bien sur le plan technique que politique. Cette démarche participative s'est déroulée au sein de la Gouvernance Énergie.

Construction àla fois originale et souple, la Gouvernance Énergie regroupe les partenaires, àcôté de l'État et du Conseil régional tels que le Conseil départemental, EDF, le SIDELEC et l'Ademe, qui en constituent le Comité stratégique de pilotage.

Les travaux de révision ont été menés en s'appuyant localement sur la gouvernance énergie qui comprend un comité de rédaction technique, 4 comités thématiques (Energies renouvelables et stockage, maitrise de la demande en énergie, précarité énergétique, mobilité et véhicules électriques) et un comité d'animation territoriale.

Le démarrage des travaux de révision a démarré en septembre 2017 avec la mise en place d'une concertation publique préalable réalisée de novembre 2017 àfin janvier 2018.

Le Comité Stratégique de Pilotage de la gouvernance énergie a validé le projet de PPE le 20 octobre 2020 et l'Arrêt du document a été effectué le 25 novembre 2020 par une délibération du Conseil Régional de La Réunion.

Les avis et analyses suivants ont ainsi été rendus :

- *Avis de l'Autorité Environnementale le 05 mai 2021*
- *Evaluation des surcoûts de charges de service public de l'électricité par la Commission de Régulation de l'Energie le 14 juin 2021*
- *Avis favorable àl'unanimité du Conseil supérieur de l'énergie le 18 novembre 2021*
- *Avis favorable du Conseil national de la transition écologique le 19 novembre 2021*
- *Avis favorable àl'unanimité du Conseil du système de distribution publique de l'électricité du 26 novembre 2021*
- *Avis du comité de gestion des charges de service public de l'énergie finalisé le 10 décembre 2021*

Les données utilisées proviennent principalement du bilan énergétique de La Réunion 2018, publié par l'Observatoire énergie de La Réunion en juillet 2019. En application de l'article L.141-5 du Code de l'énergie, la révision de la PPE

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

s'appuie sur la dernière version du bilan prévisionnel de l'équilibre offre / demande, établi par le gestionnaire du réseau électrique EDF-SEI en avril 2020. Ce bilan vise àévaluer les nouveaux besoins de production électrique de pointe et de base au regard des évolutions de consommation et des projets identifiés, pour les quinze prochaines années.

Après la présentation du contexte énergétique de l'île, la PPE comporte cinq volets principaux : évaluation de l'évolution de la demande et maîtrise de la demande d'énergie électrique, la sécurité d'approvisionnement, les infrastructures et la flexibilité du système électrique, les enjeux et le développement de la production électrique, en particulier avec le développement des énergies renouvelables, et une stratégie de développement d'une mobilité durable.

2 Principaux choix opérés

Les principaux enjeux de la révision de la PPE portent sur :

- *la maîtrise de la demande en énergie : objectif de réduction de 8 % de consommation d'électricité en 2028 par rapport au scénario tendanciel, soit 438 GWh évités en 2028, ce qui représente la consommation annuelle de 300 000 habitants ;*
- *la réduction de la consommation d'énergie dans les transports : objectif d'augmentation à14 % de la part modale des transports en commun et baisse de 22 % de consommation d'énergie fossile dans les transports routiers à l'horizon 2028 ;*
- *la quasi-suppression de la consommation d'énergie fossile dans le mix électrique par la conversion àla biomasse des centrales thermiques au charbon (Albioma) et au fioul lourd (EDF PEI) dès 2023 ;*
- *la valorisation énergétique des déchets permettant de sortir du tout enfouissement ;*
- *le développement des énergies renouvelables et de récupération : multiplier par 2,5 la production d'énergie photovoltaïque àl'horizon 2028 par rapport àla production actuelle et encourager le développement de toutes les autres filières possibles.*

Concernant les modalités de maîtrise de la consommation d'énergie électrique

Les objectifs de maîtrise de la demande en électricité sont articulés autour des **:**

- *Actions sur l'efficacité énergétique :*
  - *cadre territorial de compensation validé le 17 janvier 2019 par la CRE pour La Réunion :*
    - *objectif atteindre 80 % du volume d'économie d'énergie présenté dans le cadre de compensation pour 2023*
    - *il comprend des mesures pour l'industrie, le tertiaire et surtout des aides progressives pour les particuliers, notamment les foyers précaires et très précaires*
  - *Rénovation énergétique de l'habitat => MaPrimeRenov' articulé avec le programme SARé (service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique)*
  - *Programmes CEE (certificats d'économie d'énergie) : il existe 7 programmes CEE déployés à La Réunion dont le programme ARTMURE (diagnostic énergétique) => 14700 infos/conseils, 4000 diagnostics énergétiques et 2000 accompagnements de travaux*
  - *Programme FEDER et REACT UE : Chauffe-eau solaire (particuliers et bailleurs sociaux), éclairage public LED, rénovation thermique des bâtiments publics, …*

- *Actions de sobriété énergétique :*
  - *SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) pour réaliser des diagnostics et conseils chez des foyers en situation de précarité énergétique (5000 diagnostics/an)*
  - *Chèque Énergie pour les ménages àrevenu modeste (147 200 bénéficiaires en 2021 à La Réunion)*
  - *Sensibilisation des jeunes générations : Watty à l'école (EDF) et Energ'île (SPL HR)*

- *Gisements de potentiel maîtrise de la demande en électricité*
  - *Actions dans le secteur tertiaire et industrie : froid alimentaire et climatisation, éclairage LED, régulation/pilotage installations, …*
  - *Dans le secteur du tertiaire plus précisément : commerce alimentaire, bureaux, enseignement, santé, hôtellerie / restauration, éclairage public, …*
  - *Dans l'industrie plus précisément :*
    - *sur du gain système, variateur électronique de vitesse, récupération de chaleur, haute pression flottante (permet de faire des économies de consommation électrique en réduisant l'intensité absorbée par les ventilateurs)*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Concernant les modalités de diversification du mix énergétique

Les objectifs de la PPE visant à décarboner et àatteindre près de 100 % d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2023.
Les priorités d'actions sont les suivantes :

- *la fin de la production d'électricité àpartir du charbon et du fuel lourd en 2023 :*
  - *Conversion des centrales thermiques Albioma à la biomasse solide sans augmentation de puissance (200 MW) (la conversion de la centrale ALBIOMA-Bois Rouge est déjàinscrite dans la PPE 2017)*
  - *Conversion centrale au fuel EDF PEI du Port àla biomasse liquide sans augmentation de puissance (211 MW)*
  - *Une priorité donnée pour toutes les installations nouvelles au développement des EnR locales matures avec une forte accélération d'ici 2028 :*
    - *+ 250 à 310 MW de photovoltaïque (avec et sans stockage) qui s'ajoutent au 190 MW existants, (2019), soit une multiplication par 2,5 pour un total de 500 MW*
    - *+75 MW d'éolien terrestre qui s'ajoute aux 16,5 MW existants (2019)*
  - *La valorisation énergétique des déchets permettant de sortir du tout enfouissement, àtravers une installation nouvelle pour l'ouest et le sud (projet RunEVA) et la mise en place d'une chaudière dédiée pour le nord et l'est (projet Albioma Bois-Rouge).*

Ainsi, les actions permettant le déploiement massif du solaire photovoltaïque s'articuleront autour de :

- *Appels d'offres et tarifs de rachat :*
  - *Appels d'offres nationaux, territorialisés et pluriannuels calés sur les objectifs de la PPE*
  - *Evolution des seuils pour les tarifs d'achat pour l'équipement des toitures (100 kW => 250 à 500 kW)*
  - *Augmentation du taux d'insertion des EnR intermittentes dans le mix électrique*

- *Au niveau local :*
  - *mise àdisposition du cadastre solaire et d'une stratégie PV*
  - *Élaboration d'un Plan Régional Solaire sur thermique et photovoltaïque*
  - *Élaboration en cours d'un guide pour l'intégration des EnR dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT)*
  - *Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) identifient des objectifs et des outils de développement territorialisés et des objectifs de développement sur le patrimoine des collectivités*

Concernant les modalités en matière de transport et de mobilité durable

La PPE doit traiter de tous les usages de l'énergie, y compris pour le transport dont elle n'est pas le document de planification (la PPE ne se substitue pas aux documents de planification régionaux de transports et déplacements mais permet néanmoins de fixer l'objectif régional de développement des infrastructures de recharges des véhicules électriques).

Ainsi, elle reprend àson compte et intègre les éléments du SRIT, en cohérence avec l'évolution attendue du contenu du SAR.

	2023	2028
Augmenter significativement la part modale de transports en commun (*)	11 %	14 %
Baisser la consommation des énergies fossiles du transport routier	-10 %	-22 %
Développer le véhicule électrique *(2 prises/bornes)* :	550 bornes	1700 bornes

Note (*) : augmentation de 7% par an du nombre de voyageurs, soit 2 940 000 voyageurs supplémentaires par an (56 millions en 2023 et 71 millions en 2028).

Les actions identifiées sont les suivantes :

- *Améliorer l'offre de transports en commun : Réseau Régional de Transport Guidé, transport par câble urbain, voies réservées TC, pôles échanges, aires de covoiturage, …*
  - *Lancement du 4e Appel àprojets par l'État relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (10 projets réunionnais sont en cours d'instruction)*
- *Développer des modes alternatifs àla voiture particulière : Plan Régional Vélo, aménagement Voie Vélo Régionale,*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

dév. des modes collaboratifs, …

- *Lancement du 4e Appel à projets par l'État « Fonds des mobilités Actives » (en 2 ans, 14 projets réunionnais ont été retenus avec l'octroi de 6,7 M€ de subvention)*

- *Développer des véhicules à faibles émissions et des infrastructures de recharges associées + création AVERE Réunion (association pour le développement de la mobilité électrique affiliée àAVERE France)*
- *Projet expérimental pour TC de production bioGNV par méthanisation en 2023*
- *Étude de faisabilité d'exploitation d'autobus électriques sur les réseaux urbains de La Réunion par le SMTR (lauréat dans le cadre de l'AMI de l'ADEME)*

Plus spécifiquement concernant le déploiement de la mobilité électrique, la PPE prévoit l'objectif de déploiement des dispositifs de charge publics pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ci-dessous :

	2018	2023	2028
Nombre de points de recharge (cumul)		1 100	3 400
Objectif de déploiement de bornes (on considère 2 points de charges par borne)	150	550	1 700

Cet objectif accompagne l'évolution du parc de véhicules électriques, estimé à10 600 véhicules en 2023 et 33 700 en 2028.

Il est préconisé que les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) respectent les critères suivants :

- *être alimentées par le réseau électrique mais en modulant la puissance selon le mix énergétique global (signal en Open data). Ces bornes peuvent être éventuellement couplées àla production d'énergies renouvelables*
- *S'agissant des puissances des bornes :*

	Puissances limitées	En période défavorable
Bornes à destination principale de flottes captives (lieux de travail)	7,4 kW	3,7 kW
Des bornes accessibles au public (commerces, voiries, parking municipaux)	22 kW	11 kW

Enfin, le déploiement des bornes de recharge doit également intégrer la capacité de raccordement sur le réseau électrique existant (anticiper sur les zones d'implantation). Le schéma directeur de déploiement d'IRVE introduit par la loi d'orientation des mobilités est àce titre un outil àconsidérer porté par le SIDELEC en lien avec les AOM.

Tableau récapitulatif (hors transport aérien et maritime)

Consommation finale en ktep	2018	2023	2028
Transport routier (hors véhicules électriques)	**442,7**	**397,4**	**344,4**
Electricité (inclus pertes réseau et inclus véhicules électriques)	**254,5**	**267,1**	**286,6**
dont part origine EnR	37%	99,70%	99,80%
Chaleur et autres (combustibles détaxés pour l'agriculture et l'industrie)	**136**	**149,2**	**153,6**
dont part origine EnR	48%	51%	52%
Total (hors transport aérien et maritime)	**833,2**	**813,7**	**784,6**
dont part origine EnR	*19%*	*42%*	*47%*
dont part origine fossile	*81%*	*58%*	*53%*

La mise en œuvre de la PPE révisée permettra d'améliorer la part des énergies renouvelables àLa Réunion de 19 % en 2018 à 47 % en 2028, avec une évolution positive du taux d'indépendance énergétique (s'agissant de l'électricité, celui-ci évoluerait fortement, de 37 % en 2018 à56 % en 2028).

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le 21/02/2022

ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

IV – MESURES DESTINÉES ÀÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PPE

Au regard des actions et impacts de la PPE, les indicateurs de suivi suivants seront mesurés :

Thème	Indicateur	Détenteur de la donnée	Fréquence de suivi	Année de référence
Climat	Bilan GES des consommations énergétiques	SPL Energies Réunion	Annuelle (via le BER)	2018 : 4 344 kteq CO_2
Energie	Part des EnR dans le mix énergétique (%)	SPL Energies Réunion	Annuelle (via le BER)	2018 : 12,9%
	Part des EnR dans le mix électrique (%)	SPL Energies Réunion	Annuelle (via le BER)	2018 : 36,4%
	Nombre de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques	EDF SEI / Région Réunion / ADEME	Au rythme de l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques	2018 : 103
	Part de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques intelligentes rechargées sur le réseau (%) et alimentées à partir d'EnR	EDF SEI / Région Réunion / ADEME	Au rythme de l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques (via les dossiers de subvention des installations)	2018 : 0
Milieu naturel, agricole et paysager	Intégration de critères agri-environnementaux et paysagers dans les AO nationaux régionalisés	Région Réunion / SPL Energies Réunion	Au rythme des AO	2018 : 0
Ressources	Poids de déchets enfouis par habitant	Syndicats de traitement des déchets / Région Réunion	Annuellement	2017 : 388kg/ hab enfouis
	Production électrique à partir de déchets	Syndicats de traitement des déchets / Région Réunion	Annuellement	2018 : Valorisation énergétique des déchets (biogaz de décharge) :12GWh

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

SCHEMA REGIONAL BIOMASSE (SRB)

DE LA REUNION

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

V1- 19 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Table des matières

I – Préambule....3

II – PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU SRB....4

1 Prise en compte de l'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration du SRB....4

2 Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale....4

3 Prise en compte de la concertation du public....6

III – MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE SRB....8

1 L'élaboration du SRB....8

2 Démarche de construction du SRB....8

IV – MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SRB....10

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

I – Préambule

En application des articles L.222-31 et D.222-8 à 14 du code de l'environnement, le schéma régional biomasse (SRB) définit les objectifs de développement de la biomasse mobilisable pour une valorisation énergétique, dans le respect de la hiérarchie des usages. Il détermine, pour la période 2018 à 2023 les orientations et actions à mettre enœuvre à l'échelle régionale ou infra-régionale afin de favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse locale susceptible d'avoir un usage énergétique.

Le SRB est élaboré conjointement par l'État et la Région Réunion. Il vaut plan de développement de la biomasse de la PPE de la Réunion 2019-2028, dont il constitue une annexe. Dans la mesure du possible, il fixe des objectifs de mobilisation de la biomasse locale en 2030 et 2050, en vue de tendre vers l'autonomie énergétique de La Réunion en 2030.

Le SRB est composé de deux documents :

• Un état des lieux sur les biomasses et filières existantes : définition des gisements potentiels et des gisements mobilisables pour l'énergie (en vertu de la hiérarchie des usages), par ressource biomasse identifiée ;

• Un document d'orientation pour le développement des filières : définition d'objectifs quantitatifs de développement des ressources pour un usage énergétique, définition de mesures régionales nécessaires à l'atteinte de ces objectifs et au suivi de sa mise en œuvre.

Le SRB est inscrit au 8° ter de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de l'article R122-17 du code de l'Environnement. Cette évaluation s'est traduite par l'établissement d'un rapport sur les incidences environnementales et d'un résumé non technique qui identifie, décrit et évalue les effets notables du SRB sur l'environnement Il présente les mesures de suivi de ces effets et expose des solutions de substitution raisonnables.

Le présent document constitue la déclaration environnementale du SRB. Conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, il résume :

- la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et stratégique, de l'avis de l'Autorité environnementale et de la consultation publique ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés dans le SRB, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures (indicateurs) destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SRB.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

II – PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU SRB

1 Prise en compte de l'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration du SRB

La rédaction du Schéma Régional Biomasse a débuté en juin 2017, et le travail relatif à son Évaluation Environnementale et Stratégique (EES) a débuté en octobre 2017.

L'élaboration des deux documents s'est alors réalisée en parallèle dans une démarche de co-construction et d'enrichissement mutuels. Cette démarche itérative a permis au SRB de prendre en compte les éléments de l'évaluation environnementale à plusieurs niveaux :

- d'abord, dans la caractérisation de l'état initial de l'environnement sur le territoire, l'EES a mis en évidence les thématiques environnementales utiles et pertinentes à intégrer dans le cadre du choix des orientations et des actions ;
- ensuite, lors des ateliers, la participation du bureau d'étude en charge de l'EES à plusieurs réunions d'échanges a permis d'éclairer les décisions pour le choix des orientations et des mesures à intégrer au SRB ;
- enfin, l'EES a mis en évidence de points de vigilance particuliers dans le cadre de l'analyse des incidences environnementales de chacune des orientations et des actions composant le SRB. Cette analyse a permis de proposer des mesures d'évitement ou de réduction des impacts négatifs potentiels.

L'état initial réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale et stratégique du SRB a identifié un ensemble d'enjeux environnementaux, qui ont été hiérarchisés en 3 catégories (fort, modéré et faible). Chacun de ces enjeux a fait l'objet d'un traitement avec des éléments de réponse apportés dans l'évaluation environnementale du document sous forme de scénario adapté, de prescription ou de mesures d'accompagnement et de suivi.

En outre, l'évaluation environnementale et stratégique a été validé selon les mêmes étapes que le Schéma Régional Biomasse, avec un arrêt définitif des documents en Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion le 29 mars 2019.

2 Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale

Après sa validation, le schéma régional biomasse a été annexé à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion valant ainsi plan de développement de la biomasse au titre de l'article L.141-5 du code de l'énergie. Il a été validé en Commission Permanente du Conseil Régional le 25 novembre 2020. Le SRB et son EES ont été soumis pour avis à l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) le 8 février 2021. L'avis n°2021-09 a été rendu le 5 mai 2021.

Le comité technique du Schéma Régional Biomasse, constitué de la Région Réunion, de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et de l'Agence de la transition écologique (ADEME), animé par la SPL Horizon Réunion, a pris connaissance de ces recommandations. Il a pu structurer la réponse sous la forme d'un mémoire en accord avec les différents experts et contributeurs au SRB. Les propositions de réponses ont été présentées puis validées par le comité technique de la Gouvernance de l'énergie le 30 septembre 2021. Ce comité technique est co-présidé par le représentant de l'État et par le représentant du conseil régional.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Dans son avis, l'AE présente 14 recommandations dont voici les principaux éléments de réponses formulés dans le mémoire.

Recommandations n°1, n°5, n°10 : ***L'Ae recommande :***

- ***de compléter le SRB en prenant en compte l'échéance 2028 afin d'assurer la cohérence avec le projet de révision de la PPE dont il constitue le volet biomasse ;***
- ***de mettre à jour les orientations du SRB en prenant en compte l'évolution des connaissances et les projets développés depuis 2017 ;***
- ***de revoir le projet de SRB en prenant en compte les ambitions retenues dans le cadre du projet de révision de la PPE.***

Le SRB a été initié en 2017-2018 pour une période 2018-2023 sur la base des objectifs de la PPE en vigueur. Les évolutions sur la connaissance de la biomasse locale et sur les projets de mobilisation ont été intégrées au rapport.

Les travaux de suivi de ces évolutions sont mis en place à travers :

- le groupe technique du SRB (DEAL, DAAF, ADEME, REGION, SPL HORIZON REUNION) qui fait régulièrement des points sur le suivi des indicateurs d'avancement des actions du SRB : bilan de gisement de biomasse, bilan des projets de mobilisation de biomasse locale, tableau de bord du suivi des actions du SRB ;
- la création de l'observatoire régional de la biomasse.

La mise à jour complète du SRB sera initiée dès2022 pour période de la PPE 2024-2033.

Recommandation n°8 : L'Ae recommande de prendre en compte pour l'analyse des incidences les effets attendus du seul SRB et de préciser la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Le tableau d'analyse des incidences sur l'environnement par orientation du SRB, contenu dans le rapport de l'évaluation environnementa été repris sur deux aspects :

- le SRB ne prévoyant pas le développement de nouvelles cultures, l'incidence sur les sols est revue à la baisse, aucune aggravation de l'existant (érosion) n'étant attendue ;
- l'incidence sur le volet AIR reste important au vu des émissions potentielles de certains polluants atmosphériques (notamment méthane ou particules fines). Cette incidence est effectivement à dissocier des émissions de gaz à effet de serre.

Il a également été précisé la mise en œuvre des mesures dans le cadre des actions du SRB pour lesquelles 3 situations sont à distinguer :

- des mesures de « rappel » sur le nécessaire respect de la réglementation existante ;
- des mesures nécessitant un accompagnement ou une étude spécifique dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SRB ;
- des recommandations visant à optimiser autant que possible l'efficience environnementale des actions du SRB.

Recommandation 12 : L'Ae recommande de compléter le dossier par des informations quantifiées sur les gaz à effet de serre qui seront générés par la mobilisation supplémentaire de biomasse et sur les émissions évitées grâce à la substitution d'énergies fossiles.

L'évaluation environnemental a été complétée par une analyse des gaz à effet de serre qui seront générés ou évités à partir des projets identifiés dans le document d'orientation du SRB, d'estimations de production annuelle et de facteurs d'émissions.

L'ensemble de ces projets concourt à l'émission de 48 kt CO2e/an en 2023, soit + 44 kt CO2e par rapport à la situation de 2017 sur le seul périmètre de la valorisation de biomasse.

En revanche, ces émissions sont à mettre au regard des économies de gaz à effet de serre réalisées grâce à la substitution du charbon par de la biomasse, permettant en effet d'éviter chaque année 443 kt CO2e/an à partir de 2023.

Ainsi, la mobilisation de biomasse prévue dans le SRB permet d'économiser 400 kt CO2e/an à partir de 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

si l'on prend en compte la substitution du charbon par de la biomasse dans les centrales thermiques. Cela correspond à une diminution de 20% des émissions de GES liées à la production d'électricité par rapport à 2017.

Recommandation n°13 L'Ae recommande d'approfondir l'évaluation des impacts d'une mobilisation accrue de la biomasse forestière sur les espèces endémiques, les sols et le risque d'érosion et de faire précéder tout développement de l'exploitation énergétique d'espèces exotiques envahissantes par la définition d'itinéraires techniques dont la mise en œuvre permet de garantir leur recul à terme.

Le développement et la structuration de la filière bois-énergie sont de fait présentés comme une orientation forte dans l'objectif de substituer la biomasse importée par de la biomasse locale. Le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), arrêté le 29 mars 2021, cible notamment comme action la description des forêts privées et la construction des itinéraires techniques de mobilisation du bois énergie afin d'accompagner les propriétaires forestiers dans la valorisation de leurs ressources.

La DAAF initie actuellement l'élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Conforme au PRFB, ce document donne les orientations et recommandations de gestion à suivre pour une gestion durable des forêts. Des itinéraires sylvicoles conciliants les différents enjeux de cette gestion seront décrits et serviront de base à la validation de la planification de l'exploitation sylvicole (Plans simples de gestion, autorisations de coupe…).

La mise en œuvre du SRB s'appuiera donc sur ces règles de bonne gestion élaborées à l'échelle régionale.

Recommandation n°14 : L'Ae recommande d'effectuer une analyse territorialisée des incidences de la mobilisation de la biomasse sur la pollution de l'eau, des sols et de l'air et de définir les conditions nécessaires pour limiter ces incidences

L'évaluation environnementale a été complétée d'une analyse par EPCI des incidences de la mobilisation de la biomasse sur la pollution de l'eau, des sols et de l'air. Les mesures et conditions nécessaires pour limiter ces incidences sont d'ores et déjà prévues dans le rapport d'évaluation environnementale.

3 Prise en compte de la concertation du public

Suite à la rédaction du mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (CGEDD), le projet de SRB a fait l'objet d'une participation du public du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022.
L'ensemble des documents a été mis à disposition du public :

- le projet de schéma régional biomasse arrêté en novembre 2020, constitué de deux rapports : l'état des lieux et le document d'orientation ;
- l'évaluation environnementale stratégique du SRB et son résumé non technique ;
- l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'Autorité environnementale ;
- une synthèse du SRB accompagnée d'une foire aux questions.

Cette consultation s'effectue en parallèle de la concertation du public sur le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Réunion 2019-2028 pour recueillir les observations ou les contributions sur les projets de SRB et de PPE.

Lors de cette consultation 30 avis ont été déposés sur les deux projets dont 12 particulièrement sur le SRB.

Les thématiques abordées dans ces contributions concernent principalement :

- la hiérarchie des usages de la biomasse ;
- l'évaluation des gisements de biomasse ;
- la bio-méthanisation domestique.

La hiérarchie des usages est le fil conducteur qui a guidé tous les choix opérés dans le SRB, elle est mentionnée dans les deux rapports. Elle a permis d'établir le préalable nécessaire au SRB : la définition des gisements de biomasse mobilisable pour une valorisation énergétique.
Elle figure explicitement dans 4 actions retenues dans le SRB relatives à 2 des 5 orientations (action 2.2, 2.3, 2.5, 4.2), l'interdépendance des filières énergies et agricoles est au centre de l'orientation 1, et de manière

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

générale, implicitement dans l'ensemble des actions.

L'évaluation des gisements de biomasse a été réalisée suivant les contributions des acteurs du territoire lors de l'élaboration du SRB. Il est certes nécessaire d'affiner cette connaissance pour toutes les biomasses. Le comité de suivi et l'observatoire de la biomasse s'attellent particulièrement à préciser ces recensements. Les actions retenues dans le SRB témoignent de ce besoin, comme les actions :
Action 2.1 : Développer et structurer la filière bois-énergie dans l'objectif de substituer la biomasse importée par de la biomasse locale
Action 2.2 : Structurer une filière de valorisation des déchets verts et broyats de palettes en respect de la hiérarchie des usages
Action 2.3 : Assurer la mise en concurrence entre les opérateurs de valorisation des déchets en respect de la hiérarchie des usages
Action 3.6 : Préciser le gisement et les opportunités de valorisation des boues de STEP industrielles
Il est nécessaire, en préalable d'avoir une bonne connaissance du gisement de biomasse pour le développement de ces actions.

La biométhanisation domestique est un procédé de valorisation des déchets ménagers pour la production de biogaz. Pour en faciliter son développement sur le territoire, les contributions portent leur demande sur la révision et l'adaptation de la réglementation ICPE de ce type d'installation. Cette demande a été formulée par deux maires de l'île. Le SRB n'a pas la vocation ni les leviers pour modifier le régime ICPE lié à ce type d'installation qui considère notamment, les impacts environnementaux liés aux effluents et le risque d'explosion. Le SRB est un document de planification qui s'inscrit dans le cadre réglementaire actuel.

III – MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE SRB

1 L'élaboration du SRB

L'élaboration d'un Schéma Régional Biomasse s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il est la déclinaison à l'échelle régionale de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) publié par arrêté le 26 février 2018. Il définit des objectifs de développement de l'utilisation de la biomasse-énergie dans le but de tendre vers un mix énergétique régional allouant une part plus importante aux énergies renouvelables. En ce sens, le Schéma Régional Biomasse de La Réunion constitue le plan de développement de la biomasse de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de ~~l~~La Réunion au titre de l'article L. 141-5 du c~~C~~ode de l'énergie.

En complément de la PPE et de la SNMB, l'élaboration du Schéma Régional Biomasse s'articule avec les plans et les programmes suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement (SAR) de ~~l~~La Réunion approuvé le 22 novembre 2011 ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie approuvé le 18 décembre 2013 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) approuvé le 21 juin 2016 ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en cours d'élaboration ;
- Le Programme Régional Forêt Bois (PRFB) approuvé le 29 mars 2021 ;
- Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) élaborés par les intercommunalités. Un seul PCAET sur les cinq intercommunalités a été adopté lors de l'élaboration du SRB.

Les choix effectués dans le cadre de l'élaboration du SRB ont donc été motivés pour répondre aux objectifs et aux enjeux décrits dans l'ensemble de ces documents.

Pour la phase orientation du SRB, il est convenu d'adopter les objectifs d'un document déjà validé. Le PRFB et le PRPGD n'étant pas encore validés sur le territoire réunionnais, les objectifs visés dans ce schéma s'appuient sur ceux de la PPE Réunion 2016-2023 (et donc, de la SNMB) soit :

- combustion de biomasse (bagasse et autres) : +100 GWh en 2018 et +481GWh en 2023 pour atteindre 25% puis 53% de combustible renouvelable en substitution du charbon
- méthanisation : +2.5 MW entre 2016 et 2018, +6 MW entre 2016 et 2023
- gazéification : +1 MW entre 2016 et 2018, +4 MW entre 2016 et 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

2 Démarche de construction du SRB

L'élaboration du Schéma Régional Biomasse a été assurée par la collaboration entre cinq instances :

- Le comité de pilotage, composé de l'État (SGAR, DEAL, DAAF), de l'ADEME, de la Région Réunion et du Conseil Général de La Réunion pour valider la méthodologie, les résultats et le contenu et propose la composition du comité technique ;
- Le comité technique, composé des différents représentants et experts des filières concernées par le SRB, pour fournir les données et la matière pour son élaboration, donner des avis sur les travaux, la méthodologie et les rendus des différentes phases ;
- Le comité stratégique de la Gouvernance énergie de La Réunion, pour donner un avis sur le document finalisé. La Gouvernance Énergie aura la charge du suivi de la mise en œuvre des actions du SRB ;
- La SPL Horizons Réunion pour assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et ayant en charge la réalisation technique, la rédaction et l'animation des différents groupes de travail ;
- Le bureau d'étude Cyathéa en charge de l'évaluation environnementale stratégique

L'élaboration du SRB a démarré en juin 2017 à l'issue d'un premier comité de pilotage.

Un groupe de travail constitué de la Région Réunion, de la DEAL, de la DAAF et de l'ADEME a été créé dans le but d'élaborer ce document. Il a permis d'échanger sur les données disponibles, sur les acteurs à contacter, sur les hypothèses à choisir et également d'organiser les différents comités de pilotage et comités techniques ainsi que de commenter et pré-valider les travaux.

Les deux volets constitutifs du SRB s'appuient sur la contribution des acteurs du territoire.

- concernant l'Etat des Lieux :
  un premier comité technique avec les acteurs du secteur a permis de connaître les principaux gisements à inscrire dans le schéma et de les faire participer à l'élaboration de l'état des lieux.
  Cette étape a été validée et clôturée par un second comité de pilotage.

- concernant le Document d'Orientation :
  des ateliers d'orientation thématiques avec les représentants des différentes filières ont permis d'identifier les grands enjeux à considérer dans les orientations ;
  un second comité technique a permis d'approfondir le contenu et la portée des actions et des mesures à mettre en place dans le document d'orientation ;
  Enfin, un troisième comité de pilotage a validé cette phase.

En parallèle de la construction de ces deux volets s'est alors déroulée la réalisation de l'évaluation environnementale et stratégique dans une démarche de co-construction. L'EES a permis au SRB d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans son élaboration et pour son adoption.

Les choix opérés par les maîtrises d'ouvrage du SRB ont suivi un grand principe dicté par la hiérarchie des usages. Afin d'éviter tous les conflits d'usage de la biomasse, la priorité est donnée aux usages alimentaires, puis à la valorisation matière et agronomique et enfin à la valorisation énergétique. Ce principe a permis d'établir la part de la biomasse valorisable énergétiquement, il a conditionné le gisement mobilisable. En plus de ce grand principe, la disponibilité de la ressource, la mobilisation possible et les valorisations énergétiques envisageables ont orienté les choix d'actions de ce SRB.

Tout ce travail de réflexion et de concertation a abouti à la définition de 24 actions réparties dans 5 orientations :

- Orientation 1 : Conforter les filières existantes, en particulier la filière canne-sucre-rhum-énergie qui représente près des trois quarts du potentiel mobilisable de biomasse
- Orientation 2 : Soutenir le développement des filières de combustion de la biomasse pour l'atteinte des objectifs de la PPE
- Orientation 3 : Soutenir et intensifier le développement de la méthanisation afin d'adopter une stratégie incitative en faveur de cette filière

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

- Orientation 4 : Poursuivre les démarches en faveurs des filières innovantes, notamment la gazéification ou les cultures énergétiques afin de démontrer leur intérêt et leur faisabilité technique
- Orientation 5 : Mesure de soutien et actions publiques transverses en faveur de la valorisation énergétique de la biomasse pour affirmer le soutien public des projets de valorisation

L'ensemble du projet de SRB a ensuite été revu par le comité stratégique de pilotage pour avis. Le projet a été arrêté lors d'un quatrième et dernier comité de pilotage.

L'ensemble du projet a ensuite été présenté pour avis :

- A la Commission Aménagement Développement Durable (CADDE) du Conseil Régional
- A nouveau au comité stratégique de pilotage de la gouvernance énergie
- Au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)
- Au Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE)

Le projet a ensuite été arrêté en Commission Permanente du Conseil Régional. Il a été transmis au préfet de La Réunion. Validant ainsi la co-construction entre l'État et la Région, le préfet a transmis tous les documents au ministère de la transition écologique afin de saisir le 8 février 2021 l'autorité environnementale compétente pour ce projet. Enfin, en dernier lieu, la consultation du public a pu se dérouler du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022.
Les phases finales pour l'adoption définitive du SRB comprennent une approbation par l'Assemblée plénière du Conseil Régional et un arrêté préfectoral.

IV – MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SRB

La mise en œuvre du SRB est assurée par la Gouvernance Energie (composée du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Préfecture, de l'Ademe, du Sidelec et d'EDF) organisée en divers comités dont le Comité « Energies renouvelables et production décentralisée » dans lequel figure le sous-groupe Biomasse.

La mise en œuvre opérationnelle du SRB sera assurée par le groupe de travail (ou groupe technique) du SRB constitué de la Région Réunion, de la DEAL, de la DAAF, de l'ADEME. Il est animé par la SPL Horizon Réunion. Ce groupe assurera le suivi des indicateurs d'avancement des actions décrits dans le document d'orientation et le suivi des indicateurs environnementaux en s'appuyant notamment sur les structures d'animation déjà existantes. Il informera, régulièrement, la Gouvernance Energie de l'avancement de la mise en œuvre du SRB. Il veillera également à garantir la cohérence et la synergie entre le SRB et les autres documents stratégiques régionaux (PRPGD, PRFB et PPE entre autres).

Les 13 indicateurs de suivi de l'incidence du SRB sur l'environnement sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Filière biomasse concernée	Indicateur environnemental
Climat	Cf risques catastrophes naturelles	
Sols	Secteur urbain Secteur industriel Secteur agricole	Nombre de sites pollués
Eaux	Secteur urbain Secteur industriel Secteur agricole	Consommation d'eau
		qualité de l'eau des nappes voisines des zones d'épandage de digestat de méthanisation/autre
Milieux naturels	Secteur forestier	Régénération naturelle ou accompagnée des surfaces forestières (exploitation forêt/bois)

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Thématique	Filière biomasse concernée	Indicateur environnemental
	Secteur forestier	nombre de nouvelles espèces exotiques et envahissantes Nombre d'individus voire surface envahie
Air	Secteur urbain Secteur industriel	PM10 et autres polluants atmosphériques surveillés par ATMO Réunion
	Secteur forestier	Traçeur lévoglucosan
Energie	Tous secteurs	Production d'énergie renouvelable
GES	Tous secteurs	Emission de CO2 évité
Déchets	Secteur forestier Autre	tonnage de cendres et autres résidus de process de valorisation de la biomasse
Agriculture	Secteur agricole	Nombre de parcelles déclassées
Risques	Tous secteurs	Nombre de catastrophes naturelles
		Risques technologiques : accident recensé

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La Réunion
2019-2028

Motifs de la décision suite aux observations reçues lors de la consultation du public du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de programmation pluriannuelle de l'Énergie susmentionné, menée par voie électronique sur les sites internet de la DEAL Réunion et de la Région Réunion ainsi que par écrit sur le site Victoire de la Préfecture du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022 inclus, 30 contributions ont été déposées.

Les services de l'État et de la Région en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des questions et contributions reçues. Les réponses aux questions ont été apportées le 11 janvier 2022 par voie électronique sur les sites internet de la DEAL et de la Région Réunion comme annoncé dans l'avis de consultation publié le 30 novembre 2021,

L'analyse des contributions reçues conforte le contenu des documents formant la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE détaille les mesures et objectifs prises par le territoire qui doivent s'inscrire dans les objectifs fixés par le code de l'énergie. Elle est, par ailleurs, issue d'un long processus de préparation et consultation initié en septembre 2017 qui a impliqué les différentes parties prenantes.

Les motifs de la décision sur les principales propositions issues des contributions reçues et sur les ajustements proposés sont exposés ci-apr s.

- Un nombre important des remarques exprimées lors de la consultation porte sur des sujets dont les réponses se trouvent dans les documents mis en consultation et s'appuient sur des affirmations erronées (e.g. *« la PPE aurait été écrite par un petit groupe de 6 industriels »*, *« il n'y aurait aucune action de MDE dans le secteur du b timent »*, *« l'importation de véhicules électriques tr s polluants et trop chers serait la seule action « transport » de la PPE »* etc.).

Ces remarques basées sur des éléments erronés ne peuvent tre prises en compte.

- Plusieurs observations ont été faites sur la période, la durée et le manque d'information de la consultation du public, reprochant une période trop courte couvrant les f tes de fin d'année et n'ayant pas fait l'objet de suffisamment de publicité. Les obligations légales en la mati re ont été respectées. Des relais d'information supplémentaires ont également été utilisés, notamment
    - Affichage de l'avis de consultation du public le 30 novembre (15 jours avant) la Préfecture, la DEAL, la Région Réunion et sur leurs sites internet respectifs, mais aussi dans toutes les mairies et sous-préfecture de l' le ;
    - Publication de l'avis de consultation du public dans deux journaux régional (JIR et Quotidien) mais aussi dans un 3e média numérique en ligne (Imaz presse) ;
    - la présentation du projet de PPE en amont de la consultation quatre comités de la Gouvernance énergie auxquels ont participé au total plus de 80 personnes représentant plus de 30 organismes concernés (Comité Énergies renouvelables et stockage le 26 février 2021, Comité Animation territoriale le 15 avril 2021, Comité Ma trise de la demande en énergie le 08 juillet 2021, Comité Mobilité et véhicules électriques le 25 juin 2021) ;
    - l'information transmise par mail du lancement de la consultation par voie électronique le 22 décembre 2021 l'ensemble des membres de la Gouvernance énergie (+ 200 destinataires) ;
    - l'information du lancement de la consultation du public faite aux membres du Conseil d'Orientation de l'Observatoire de l'Énergie le 16 décembre 2021 ;
    - L'information de l'ouverture de la consultation du public délivrée lors de La Réunion organisée par la Région avec les solaristes le 08 décembre 2021 ;
    - l'information de l'avis de la consultation affiché dans la Newsletter n°20 de l'association Témergie ;
    - L'actualité mise en ligne sur le site de l'observatoire de l'Énergie partir du 17 décembre 2021 ainsi que le lien qui redirige vers la page web de la consultation ;
    - l'information mise en ligne sur le compte Facebook de la SPL Horizon Réunion le 07 janvier 2022 (18 644 personnes touchées, 128 réactions (commentaires, partages,...), 572 clics sur la publication dont 66 sur le lien qui redirige vers la page web de la consultation) ;
    - l'information mise en ligne le 07 janvier 2022 sur le compte LinkedIN de la SPL Horizon avec 44 interactions ;
    - l'élaboration d'un document de synth se, pédagogique et illustré mis disposition du public pour faciliter l'appropriation de la programmation pluriannuelle de l'énergie par l'ensemble des citoyens ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

- l'élaboration d'une foire aux questions (FAQ) pour répondre aux questions les plus usuelles que les citoyens pourraient se poser sur les orientations prises dans la PPE 2019-2028.

Ces observations ou propositions (de faire une nouvelle consultation ou d'organiser un débat public) n'ont pas été retenues compte tenu des efforts effectués pour apporter l'information accessible au plus pr s des citoyens.

- La consultation a enregistré plusieurs expressions de particuliers, d'entreprises ou d'association en défaveur de l'importation de biomasse pour la production électrique notamment au regard des effets envisagés par les contributeurs en termes de déforestation, de respect de la hiérarchie des usages, d'émission de CO_2 et d'aléas d'approvisionnement.
  Il est rappelé que
  - La PPE est un document de planification, qui s'inscrit dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur en France il ne s'agit pas d'un document stratégique long terme. Elle utilise les méthodes usuelles actuellement en vigueur pour la comptabilisation des émissions CO_2.
  - Les crit res d'évaluation des Émissions de Gaz Effet de Serre (GES) de la PPE sont conformes l'état du droit européen le plus récent (directive RED II de 2018 transposée en droit français en 2021).
  - Le projet de PPE est la fois ambitieux et réaliste. l'échelle de la PPE, toutes les opportunités concr tes et opérationnelles pour le territoire, permettant de progresser sur la trajectoire de l'autonomie énergétique et de s'extraire de la consommation d'énergie fossile ont été saisies.
  - La biomasse importée ne contribuera pas la déforestation, comme démontré dans la réponse l'avis de l'Autorité environnementale (AE). En application de la législation européenne, elle conduira nécessairement une réduction des émissions de GES par rapport la solution fossile (cf. foire aux questions et réponse l'avis de l'AE).
  - Les auteurs de la PPE et du SRB et les industriels concernés ont pleinement conscience des enjeux autour du respect de la hiérarchie des usages de la biomasse de l'usage des sols (citée plus d'une douzaine de fois dans le dossier de consultation de la PPE). La FAQ et la réponse l'avis de l'AE précisent un certain nombre de garde-fous cet égard, ainsi que sur la non-contribution de la PPE la déforestation.

Ces sujets ont déj été soulevés au cours du processus d'élaboration de la PPE et ont abouti aux choix proposés car répondant au mieux la décarbonation de la production électrique court terme tout en permettant d'inscrire La Réunion dans une perspective d'autonomie énergétique voulue par la loi.

- D'autres observations portaient sur l'opportunité de développer davantage les énergies locales et l'autonomie énergétique. Une proposition, en particulier, vise envisager de valoriser davantage la chaleur des centrales thermiques converties la biomasse via un ORC.

Le projet de PPE est la fois ambitieux et réaliste. l'échelle de la PPE, toutes les opportunités concr tes et opérationnelles pour le territoire, permettant de progresser sur la trajectoire de l'autonomie énergétique et de s'extraire de la consommation d'énergie fossile ont été saisies. Toutefois s'agissant de la proposition relative l'ORC elle a été prise en compte modifiant la version de la PPE mise en consultation. Des études complémentaires pourront tre lancées pour vérifier la faisabilité de la proposition.

- Concernant l'Hydrog ne, plusieurs contributions ont soulevé l'intér t de développer au-del de ce qui était écrit la possibilité de valoriser ce vecteur sur le territoire.

Compte tenu notamment du plan Hydrog ne national et des opportunités qu'il ouvre sur cette thématique, la version de la PPE mise en consultation est modifiée dans ce sens avec une position affichée dans le préambule par l'État et la Région Réunion d'ouvrir une réflexion, des études et expérimentations de en ce sens.

- S'agissant de la mobilité, plusieurs contributions consid rent que les documents présentés n'identifient pas de façon suffisamment précise les moyens permettant d'atteindre les objectifs affichés notamment en mati re de développement des transports collectifs en site propre. Les avis exprimés par les comités nationaux et locaux abordent également la question.
  L'ensemble de la partie F de la PPE développe la stratégie de transport durable, avec notamment l'augmentation de la part modale des transports collectifs, la diminution du nombre de véhicules individuels, le développement du covoiturage, le développement des modes actifs. Il est également rappelé que par la loi, la PPE n'a que peu d'apports spécifiques sur le domaine des transports, en dehors de la fixation de l'objectif de développement des infrastructures de recharge publiques des véhicules électriques. Ainsi, la PPE reprend son compte et int gre les divers documents de planification (Schéma d'Aménagement Régional (SAR), Schéma Régional des

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Infrastructures de Transport (SRIT), Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI)), afin d'avoir une cohérence dans les objectifs en mati re de mobilité.

La PPE doit tre mise en cohérence avec ces documents lors de leur évolution. La nouvelle mandature de la Région souhaite prendre en compte les éléments issus du premier rapport intermédiaire de la Commission Nationale du Débat Public sur le projet TAeO qui demande de construire une intermodalité efficiente et une complémentarité effective entre le TAeO et le Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG), ainsi la version de la PPE mise en consultation est modifiée sur la partie RRTG.

- Concernant le solaire thermique une contribution mentionne l'intér t de développer encore plus cette énergie dans le domaine du b ti.

Bien que le solaire soit d'ores et déj un des piliers de la PPE avec la prise en compte des programmes de déploiement des chauffe-eau solaires prévus notamment dans le Cadre Territorial de Compensation, cette remarque a été prise en compte modifiant la version de la PPE mise en consultation avec une position affichée dans le préambule par l'État et la Région Réunion affirmant la volonté de renforcer le recours cette ressource.

- Plusieurs contributions mettent l'accent sur la nécessité de prioriser l'usage et le développement des énergies renouvelables locales vis- -vis notamment de la biomasse importées. Dans la version mise en consultation du projet de décret il est mentionné que « Les moyens de production d'électricité recourant une source de production d'énergie locale renouvelable ou de récupération sont appelés par le gestionnaire de réseau avant les installations de production d'électricité renouvelables valorisant une source de production importée. ».

Il n'a donc pas été jugé nécessaire de modifier les documents mis en consultation sur la base de ces remarques qui sont déj prises en compte.

- Le rapport de la PPE mis en consultation mentionne dans son article « D.1.6 – Le taux de déconnexion » que « *le gestionnaire de réseau étudie des évolutions pour augmenter l'insertion des Énergies Renouvelables (ENR) non synchrones il pourrait mettre en œuvre les évolutions du réseau et de sa conduite lui permettant d'accepter 95 % de l'énergie produite par les installations de production ENR interfacées par électronique de puissance, en accord avec les évolutions de la réglementation. Cela nécessiterait cependant des transformations réglementation concernant la tenue des ENR non synchrones en cas de creux de tension ou chute de fréquence, mise en œuvre de programmes de stockages centralisés, fiabilisation des moyens de communication, modification législative (L141-9 du Code de l'énergie), etc.* ». Ces modifications n'ayant pas été mises en œuvre ce jour, le projet de décret affiche des objectifs en mati re de déconnexion qui répondent aux attendus de la loi de la façon suivante « *La Réunion, le seuil de déconnexion des installations de production mettant en œuvre de l'énergie fatale caract re aléatoire mentionné l'article L. 141-9 du code de l'énergie est fixé 45 % en 2023. Le gestionnaire du syst me établit, en collaboration avec l'État et le conseil régional, les conditions technico-économiques pour porter ce seuil 55 % en 2028.*
Le gestionnaire du réseau publie annuellement le pourcentage d'énergie produite par ces installations et injectée dans le réseau. Un objectif indicatif est d'en injecter 95 % dans le réseau l'horizon 2028. »

La version de la PPE mise en consultation est modifiée pour la mettre en cohérence avec le décret.

Motif de la décision

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Schéma régional biomasse (SRB)

La Réunion

Motif de la décision suite aux observations reçues
lors de la concertation publique
du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

Motif de la décision suite aux observations reçues lors de la concertation publique du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022 concernant le projet de Schéma Régional Biomasse

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de Schéma Régional Biomasse (associé au projet de programmation pluriannuelle de l'Énergie), menée par voie électronique sur les sites internet de la DEAL Réunion et de la Région Réunion et sur support papier sur le site Victoire de la Préfecture du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022 inclus, 12 contributions ont été déposées (sur les 30 contributions qui ont été déposées au cours de cette concertation).

Les services de l'État et de la Région en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des contributions reçues.

L'analyse des contributions reçues conforte le contenu des documents formant le Schéma Régional Biomasse (SRB). Le SRB définit pour la période 2018 à 2023, les objectifs de développement de la biomasse mobilisable localement pour une valorisation énergétique, dans le respect de la hiérarchie des usages. Il détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle de l'île ou des secteurs géographiques pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse locale susceptible d'avoir un usage énergétique. Il est, par ailleurs, issu d'un long processus de préparation et consultation initié en juin 2017 qui a impliqué les différentes parties prenantes.

Les motifs de la décision sur les principales propositions issues des contributions reçues et sur les ajustements proposés sont exposés ci-après.

- Une majorité des remarques exprimées lors de la consultation porte sur le respect de la hiérarchie des usages de la biomasse, soulevant le risque que la mobilisation accrue de biomasse pour sa valorisation énergétique puisse se faire au détriment des filières alimentaires (alimentation animale, cultures dédiées), du retour au sol de la matière (épandage des effluents, matière pour alimenter les composteurs) ou encore des filières de récupération (bois de palette)
    - Cette attention légitime a été au cœur de la réflexion portée lors de la rédaction du Schéma Régional Biomasse, car en tant que déclinaison de la Stratégie Nationale de la Mobilisation de la Biomasse (SNMB) à l'échelle régionale, le SRB a pour objectif de garantir le respect de la hiérarchie des usages de la biomasse.
    - Cette hiérarchie des usages de la biomasse a bien été prise en compte lors de la rédaction des éléments constitutifs du Schéma Régional Biomasse, en particulier pour la manière d'évaluer les gisements mobilisables et les orientations pour atteindre les objectifs de mobilisation des ressources tout en s'adaptant au contexte et aux besoins locaux.
    - De plus, ces remarques viennent conforter la mise en œuvre du SRB, où le respect de cette hiérarchie des usages de la biomasse sera suivi par la Gouvernance Énergie de La Réunion.

- Des remarques portaient sur l'évaluation des gisements décrits dans le SRB, avec des interrogations sur certaines quantités (gisements de palettes, de bois ou de déchets verts)

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0006-DE

- Les gisements mobilisables de biomasse ont été déterminés en collaboration avec les acteurs des filières du territoire, en évaluant la ressource en biomasse produite sur le territoire, à laquelle on soustrait les usages concurrentiels, les contraintes réglementaires et techniques de mobilisation ou encore les technologies ou outils disponibles localement. Cette démarche a permis de retenir les biomasses effectivement mobilisables et les hypothèses quant à la quantité produite ou mobilisable à partir des informations disponibles lors de l'élaboration du document.
- Les actions décrites dans le document d'orientation ont été définies en tenant compte de certaines incertitudes sur des gisements de biomasse (bois forestier, déchets verts, bois de palette) et contienne explicitement ou implicitement l'enjeu d'améliorer la connaissance de ces ressources afin de réaliser les objectifs de développement de ces filières.
- La Région Réunion a souhaité mettre en place un Observatoire des Biomasses à La Réunion pour reproduire annuellement l'évaluation des gisements en biomasse. Cet observatoire a pour vocation de préciser les connaissances de ces gisements et fournir un cadre partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire de la situation des filières. Un tel outil est conforté par ces remarques, et les intègre dans ses objectifs pour améliorer l'évaluation qui sera réalisée lors de la révision du SRB dans les prochaines années.

- Des contributions ont fait part d'un souhait de réviser ou d'adapter au contexte réunionnais la réglementation ICPE sur les biométhaniseurs domestiques.
  - La méthanisation est une voie de valorisation des biomasses intéressante pour le territoire réunionnais, offrant des opportunités de gestion pour les déchets des industries agroalimentaires, des ICPE, ou même pour la gestion des effluents d'élevage. Cet intérêt se traduit par la définition d'une orientation du SRB totalement dédiée au soutien et à l'intensification du développement de cette technologie (orientation 3 du SRB).
  - Néanmoins, il convient de préciser que les méthaniseurs domestiques demeurent sous le régime des ICPE compte tenu des enjeux environnementaux et sanitaires : risque d'explosion, risque d'émission d'odeur, risque de pollution atmosphérique, risque de pollution des eaux. Le Schéma Régional Biomasse est un document de programmation qui s'inscrit dans le cadre réglementaire actuel, il ne dispose pas de levier pour modifier la réglementation. Ces remarques n'ont donc pas pu être prises en compte.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0007-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2022_0007

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 09 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de membres absents : 4

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHABRIAT JEAN-PIERRE

Représenté(s) :
BADAT RAHFICK
MOREL JEAN JACQUES
HOARAU DENISE
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BAREIGTS ERICKA
HOARAU FABRICE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

RAPPORT /DAF / N°111891
BUDGET RÉGION 2021 - TITRES DE RECETTES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - PROVISIONS

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0007-DE

REGION REUNION

Séance du 9 février 2022
Délibération N°DAP2022_0007
Rapport /DAF / N°111891

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

BUDGET RÉGION 2021 - TITRES DE RECETTES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - PROVISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAF / 111891 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 04 février 2022,

Considérant,

- le principe constitutionnel de l'autonomie de gestion des collectivités locales,
- que le recouvrement des recettes relève exclusivement du payeur régional,
- que dès lors la politique de recouvrement des produits locaux ne peut résulter que d'une concertation entre l'ordonnateur de la collectivité et le comptable public,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'admettre en non valeur, à la demande du comptable public, 40 titres de recette émis de 2015 à 2021 pour un montant total de 68 116,23 € conformément à la liste détaillée en annexe N°1 ;
  Considérant que seuls les titres émis sur les exercices antérieurs à 2021 sont à compenser par une dépense, celle-ci sera imputée sur les crédits inscrits dans le Budget principal :

  - au chapitre 930 article 020 pour un montant de 68.116,23 €.

- de provisionner une créance litigieuse, des dépréciations des créances antérieures à l'exercice 2017 et le coût des jours Compte Épargne Temps (CET) détaillés en annexe N° 2 pour un montant total de 522 527 €.

  Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 945 article 01 pour un montant total de 522 527 €.

- de proposer la reprise sur provision des créances détaillées en annexe N° 3 pour un montant de 1 733 087 €.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0007-DE

Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 945 article 61 pour un montant total de 1 733 087 €.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/02/2022
Qualité : PRESIDENCE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR PRESENTEE EN 2021 PAR LE PAYEUR REGIONAL

Exercice	N° du Titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Objet de la créance	Motif de la présentation
2016	390	PAVIEL Willy Jean-Yve	1 011,04	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur
	Total Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur		**1 011,04**		
2019	962	GRANULANT Clarisse	65,00	CRR SAINT-BENOIT Inscription 2019-2020	Combinaison infructueuse d'actes
2015	277	KRAUFFEL Frederic	124,28	CRR SAINT-PIERRE Inscription 2014-2015	Combinaison infructueuse d'actes
2018	358	DEMMERY Sarrite Ahuva	149,40	INELIGIBLE A L ALLOCATION DE STAGE	Combinaison infructueuse d'actes
2018	964	TOTORO Jean Gilbert	196,00	CRR SAINT-PIERRE Inscription 2018-2019	Combinaison infructueuse d'actes
2019	980	FORTADY Cedric	372,00	CRR SAINT-DENIS Inscription 2019-2020	Combinaison infructueuse d'actes
2016	544	NIAMDILA Ingrid	372,00	CRR SAINT-PIERRE Inscription 2016-2017	Combinaison infructueuse d'actes
2019	975	ROBERT Georges Marie	392,00	CRR SAINT-BENOIT Inscription 2019-2020	Combinaison infructueuse d'actes
2018	873	LAMBERT NEE PHILEAS M	422,00	CRR SAINT-BENOIT Inscription 2018-2019	Combinaison infructueuse d'actes
2018	187	BENOITON Damien Claud	826,28	REMBOURSEMENT TROP PERCU	Combinaison infructueuse d'actes
2017	510	DALLERY Dugan Jacques	845,64	INSTALLATION TONNELLE REDEVANCE 2017	Combinaison infructueuse d'actes
2019	922	BUREL Gianni	1 219,59	LOYER 2019 BAIL A FERME BRAS CREUX	Combinaison infructueuse d'actes
2020	846	BUREL Gianni	1 219,59	LOYER 2020 BAIL A FERME BRAS CREUX	Combinaison infructueuse d'actes
2018	763	BUREL Gianni Jean Ren	1 219,59	LOYER 2018 BAIL A FERME BRAS CREUX	Combinaison infructueuse d'actes
2018	813	DALLERY Dugan Jacques	1 287,50	VENTE DE PRODUITS ARTISANAUX REDEVANCE 2018	Combinaison infructueuse d'actes
2016	389	JOUSSEAUME Bertin Mic	1 360,00	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2019	63	CALTON Marie Therese	1 385,00	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2017	20	LAURET Andre Alexandr	1 385,00	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2015	287	BENARD Jean Thierry	1 500,00	EXECUTION DE JUGEMENT TA DU 29/12/2014	Combinaison infructueuse d'actes
2017	295	ELLIAUTOU Jean Marie	1 667,73	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2019	127	RAVELET Brice Jean Da	1 673,58	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2015	609	MORANT Matheos	1 761,23	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2017	126	VELLAYE Dominique	2 097,45	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2018	541	LOUISIN Joseph Jean P	2 322,37	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2017	296	ROBERT Julien	2 416,70	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2017	441	TROCA Daniel Yohann	2 862,90	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2017	436	LEPERLIER Jean Bernar	3 017,66	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2017	445	PUJOL Xavier Marc Geo	3 170,20	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
2015	431	VALENTIN Muriel	4 701,84	REMBOURSEMENT AVANCE ARRETE 20142981	Combinaison infructueuse d'actes
2017	17	PICARD JEREMIE	4 750,12	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes
	Total Combinaison infructueuse d'actes		**44 782,65**		
2019	68	MAVOUNA Maoulida	1 648,40	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes et PV carence
2019	266	SABITI Karim	4 067,49	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Combinaison infructueuse d'actes et PV carence
Total Combinaison infructueuse d'actes et PV carence			**5 715,89**		
2019	459	AHAMADY Maurchdi	1 940,06	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	88	MOUTIEN CONSTRUCTION	1 996,27	EXPLOITATION SURFACE COMMERCIALE REDEV 2017	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	89	MOUTIEN CONSTRUCTION	5 685,38	EXPLOITATION SURFACE COMMERCIALE REDEV 2017	PV perquisition et demande renseignement négative
2019	311	COCOTIER Jean	2 594,28	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	522	ATTIBOU Moussa Said	4 087,60	INDEMNISATION DEGATS DOMAINE PUBLIC ROUTIER	PV perquisition et demande renseignement négative
Total PV perquisition et demande renseignement négative			**16 303,59**		
2021	147	THEATRE DES ALBERTS	0,06	SUBVENTION ANNULEE SUITE ABANDON DU PROJET	RAR inférieur seuil poursuite
2019	732	OFFICE NOTARIAL DU FR	3,00	CESSION 2019 - ECHANGE REGION / TAMPON	RAR inférieur seuil poursuite
		Total RAR inférieur seuil poursuite	**3,06**		
2019	716	JAGAR Alexandre	300,00	USAGER PAYE A DEUX REPRISES	Surendettement et décision effacement de dette
Total Surendettement et décision effacement de dette			**300,00**		
Nombre	**40**	**Total général**	**68 116,23**		

ETAT DES PROVISIONS A CONSTITUER EN 2021

Référence	Objet des litiges Identifiés en 2021	Montant réclamé par le redevable	Risque estimé par le service	Provision constituée	Observations
Affaire n°1	Marché de nettoyage des locaux - Factures impayées	122 042,60	50 000,00	50 000,00	Requête présentée devant le TA
Affaire n°2	Provision pour dépréciation des comptes de redevables. Divers débiteurs dont titres antérieurs à l'exercice 2017	112 904,00	22 581,00	22 581,00	Proposition Payeur Régional
Affaire n°3	Coût des provisions des jours CET 2021	449 946,00	449 946,00	449 946,00	Evaluation de la provision sur une base statistique des 4 dernières années
TOTAL		**684 892,60**		**522 527,00**	

ETAT DES REPRISES SUR PROVISIONS CONSTITUEES A FIN 2021

Référence	Objet du titre	Montant réclamé par le redevable	Risque estimé par le service	Reprises des provisions constituées	Observations
Provision constituée en 2019	CONTENTIEUX DELEGATION SERVICE PUBLIC TRANSPORT	105 000,00	100 000,00	100 000,00	Recours qui concerne DEPARTEMENT et non REGION
Provision constituée en 2020	CONTENTIEUX FONCTION PUBLIQUE	137 800,00	20 000,00	20 000,00	Contentieux terminé
Provision constituée en 2020	CONTENTIEUX DELEGATION SERVICE PUBLIC TRANSPORT	249 350,00	124 675,00	124 675,00	Contentieux terminé
Provision constituée en 2020	Provision pour dépréciation des comptes de redevables. Divers débiteurs dont titres antérieurs à l'exercice 2016	35 268,00	7 000,00	7 000,00	Proposition Payeur Régional
Provision constituée en 2020	Coût des provisions des jours CET 2020	525 435,00	525 435,00	525 435,00	Evaluation de la provision sur une base statistique des 4 dernières années
Provision constituée en 2020	Provision pour dépréciation des titres de participation suite à une réduction de la valeur nominale en 2010	212 898,00	212 898,00	212 898,00	Titres cédés en juin 2021
Provision constituée en 2020	CONTENTIEUX CONTRIBUTION FINANCIERE A UN ORGANISME	1 693 484,00	1 693 484,00	743 079,00	Protocole d'accord signé en déc 2021: règlt d'un tiers en 2021
TOTAL				**1 733 087,00**	

Etat synthétique des provisions à fin 2021	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant de la provision de l'exercice B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
TOTAL PROVISIONS	**4 060 726,14**	**522 527,00**	**1 733 087,00**	**2 850 166,14**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0008-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2022_0008

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 09 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de membres absents : 4

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHABRIAT JEAN-PIERRE

Représenté(s) :
BADAT RAHFICK
MOREL JEAN JACQUES
HOARAU DENISE
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BAREIGTS ERICKA
HOARAU FABRICE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

RAPPORT /DAF / N°111892
RÉGULARISATION DES COMPTES DE TIERS

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0008-DE

REGION REUNION

Séance du 9 février 2022
Délibération N°DAP2022_0008
Rapport /DAF / N°111892

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

RÉGULARISATION DES COMPTES DE TIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux régions et aux collectivités expérimentatrices,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 110,

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de certification de leurs comptes,

Vu la délibération N° DCP 2017_0039 en date du 21 février 2017 relative à l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 17 mars 2017 entre la Cour des Comptes et la Région Réunion,

Vu l'avenant en date du 29 mars 2021 entre la Cour des Comptes et la Région Réunion,

Vu le rapport N° DAF / 111892 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 04 février 2022,

Considérant,

- que l'article 110 de la loi NOTRe a prévu l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- que la Région Réunion s'est portée candidate à cette expérimentation de façon volontariste et a déposé son dossier de candidature auprès du ministre chargé des collectivités territoriales en août 2016,
- que la candidature de la Région Réunion a été retenue par arrêté ministériel en date du 10 novembre 2016 après avis du premier président de la Cour des Comptes,
- que la Région Réunion doit fiabiliser ses comptes,
- que la Région Réunion doit entériner ses écritures de corrections d'erreurs au titre de ses révisions à blanc,

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0008-DE

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la passation des opérations de régularisation de subvention d'équilibre, visant à constater l'ajustement entre les comptes de tiers 4581x et 4582x ;

- d'autoriser le Payeur Régional à passer une opération d'ordre non budgétaire afin de corriger les comptes de tiers sur exercice antérieur pour un montant total de ***14 969 824,12 €*** selon le schéma d'écriture comptable suivant qui n'aura aucun impact sur le résultat :

Débit	Crédit	Objet de la régularisation	Montant
1068	4582	Régularisation des comptes tiers « bâtiments et installations »	9 474 419,10 €
1068	4582	Régularisation des comptes tiers « biens mobiliers, matériel et études »	714 234,91 €
1068	4582	Régularisation des comptes tiers « projets d'infrastructure d'intérêt national »	4 156 014,43 €
1068	4582	Régularisation des comptes tiers « frais d'études »	625 155,68 €
		TOTAL	***14 969 824,12 €***

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 21/02/2022
Qualité : PRESIDENCE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0009-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2022_0009

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mercredi 09 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de membres absents : 4

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHABRIAT JEAN-PIERRE

Représenté(s) :
BADAT RAHFICK
MOREL JEAN JACQUES
HOARAU DENISE
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BAREIGTS ERICKA
HOARAU FABRICE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

RAPPORT /DAJM / N°111631
DELEGATION ACCORDEE AU PREMIER ET DEUXIEME VICE-PRESIDENTS POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS D'ACHAT DE VENTE OU D'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS AU NOM DE LA REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0009-DE

REGION REUNION

Séance du 9 février 2022
Délibération N°DAP2022_0009
Rapport /DAJM / N°111631

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

DELEGATION ACCORDEE AU PREMIER ET DEUXIEME VICE-PRESIDENTS POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS D'ACHAT DE VENTE OU D'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS AU NOM DE LA REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAJM / 111631 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 18 novembre 2021,

Considérant,

- qu'aux termes de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les collectivités *« ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié.»,*

- que la publicité foncière d'un acte prend la forme d'un acte authentique qui peut être établi devant notaire ou par l'exécutif d'une collectivité si celle-ci est partie à l'acte. Ce type d'acte est établi par l'exécutif lorsque la collectivité achète, vend ou échange un bien immobilier,

- que l'exécutif régional est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par la collectivité en vue de leur publication au fichier immobilier (articles L 1311-13 du CGCT),

- que, quand le Président ou la Présidente de la région authentifie un acte, la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Vice- Président dans l'ordre des nominations (article L 1311-13 du CGCT),

- qu'en effet, le Président ou la Présidente de la région joue le rôle de notaire et reçoit les deux parties à l'acte, à savoir la collectivité, représentée par le Vice-Président désigné par délibération, et le cocontractant de la collectivité. Le but de cette disposition est de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte et de sécuriser le dispositif juridique,

- que les services de la collectivité amenés à rédiger des actes administratifs de cessions, acquisitions, échanges ou autres doivent conformément à l'article L 1311-13 du CGCT faire recevoir et authentifier l'acte par la Présidente de la région Réunion en vue de sa publication au service de la publicité foncière et de le faire signer par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination,

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 21/02/2022
ID : 974-239740012-20220209-DAP2022_0009-DE

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la délégation générale aux fins de signature de tous actes passés en la forme administrative ;

- d'autoriser les Vice-Présidents à signer lesdits actes qui seront publiés au service de la publicité foncière dans l'ordre des nominations ci-après :

  1. Monsieur Patrick LEBRETON, 1er Vice-Président,
  2. Madame Lorraine NATIVEL, 2ème Vice-Présidente ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/02/2022
Qualité : PRESIDENCE

COMMISSION PERMANENTE

25 FÉVRIER 2022

25 FÉVRIER 2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0001-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0001

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DFPA / N°111864
LE VERSEMENT DE LA PRIME INDEMNITE INFLATION AUX BOURSIERS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES ET AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0001-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0001
Rapport /DFPA / N°111864

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LE VERSEMENT DE LA PRIME INDEMNITE INFLATION AUX BOURSIERS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES ET AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de Finances rectificatives pour 2021,

Vu le décret no 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle de 100€ prévue à l'article 13 de la loi no 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu l'avenant no13 ASP-Région relatif à l'interopérabilité des systèmes d'information et la dématérialisation des dossiers,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0277 en date du 11 mai 2021 validant la mise en œuvre du dispositif des bourses sanitaires et sociales pour l'année 2021-2022 et les ajustements au règlement d'attribution 2021-2022,

Vu la délibération N° DCP 2021_ 0790 en date du 10 décembre 2021 validant l'engagement complémentaire en faveur du dispositif des bourses sanitaires et sociales pour l'année 2021-2022,

Vu le rapport N° DFPA / 111864 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 1er février 2022,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0001-DE

Considérant,

- la compétence générale de la Région au titre des formations sanitaires et sociales, et de l'attribution des bourses en faveur des apprenants de ces filières,

- la compétence générale de la Région au titre de la formation professionnelle et de la rémunération en faveur des stagiaires de la formation professionnelle,

- que pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le Gouvernement a décidé de mettre en place une indemnité exceptionnelle et individuelle de 100 € dite « indemnité inflation » intégralement compensée par l'Etat,

- que l'indemnité devra être versée automatiquement par les Conseils régionaux entre le mois de décembre 2021 et le 28 février 2022 à l'ensemble des boursiers des formations sanitaires et sociales ayant perçu une aide annuelle sous condition de ressources au titre du mois d'octobre 2021, ainsi qu'à l'ensemble des personnes participant au cours du mois d'octobre 2021 à une action de formation professionnelle et rémunérées à ce titre par les régions,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le versement de l'indemnité inflation de 100 € aux élèves des formations sanitaires et sociales ayant bénéficié d'une bourse au mois d'octobre 2021 et aux stagiaires de la formation professionnelle ayant participé au cours du mois d'octobre 2021 à une action de formation professionnelle rémunérée par la Région ;

- de confier pour les stagiaires de la formation professionnelle le paiement de la prime inflation à l'Agence de Service et de Paiement dans le cadre de la délégation confiée à cet organisme pour la gestion et le paiement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;

- de valider l'avenant n°14 à la convention de délégation de gestion de la rémunération de la formation professionnelle, tel que présenté en annexe ;

- d'autoriser la Présidente à signer le dit avenant ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0001-DE

REGION REUNION

Agence de Services et de Paiement

AVENANT N° 14 RELATIVE AU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ INFLATION AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre **la Région Réunion,** représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et **L'Agence de Service de Paiements (ASP),**

située : 2 Rue du Maupas
87040 Limoges Cedex 1

représentée par : Le Président Directeur Général de l'ASP
Monsieur Stéphane Le MOING,

ci-après dénommée «le bénéficiaire»

d'autre part,

Vu La convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu L'avenant no13 ASP-Région relatif à l'interopérabilité des systèmes d'information et la dématérialisation des dossiers,

Vu Le rapport N° DFPA / 111864 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu L'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 1er février 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0001-DE

PRÉAMBULE

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le Gouvernement a instauré l'indemnité inflation. Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € qui sera versée en une seule fois à 38 millions de personnes résidant en France.

Cette mesure a été inscrite dans la Loi de Finance pour l'année 2022, et déclinée à travers le décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle qui fixe les conditions d'application et les modalités du versement de l'aide.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de rajouter une prestation complémentaire d'extraction, de traitement de données et du versement d'une prime exceptionnelle de **100 €** aux stagiaires participant au cours du mois d'octobre 2021 à une action de formation professionnelle et rémunérées à ce titre par la Région réunion.

ARTICLE 2 : NOUVELLE PRESTATION CONFIÉE

L'article 1 « objet de la convention » est complété comme suit :

Paiement de la prime exceptionnelle de **100 €**.

L'ASP est chargée des missions suivantes :

- Identification et exportation des données des publics éligibles
- Contrôle des données
- Suivi financier
- Suivi statistique / restitution
- Liquidation et paiement des primes aux bénéficiaires
- Gestion des avis de paiement
- Émission des ordres de recouvrer
- Traitement des réclamations

Suite à l'extraction des données du public éligible par l'ASP, la Région devra valider la liste des bénéficiaires potentiels de cette prime exceptionnelle. L'ASP s'engage ensuite à croiser cette liste avec les dispositifs pour lesquelles elle assure la gestion du versement de la prime exceptionnelle (PACEA/Service Civique).

ARTICLE 3 : IMPACT FINANCIER

L'article 4 – « Frais de gestion » est complété comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0001-DE

Cette nouvelle prestation représente un coût prévisionnel de **7000 euros (sept mille euros)** .

Le bordereau des prix unitaires est complété des prix suivants :

- Enveloppe maximum pour la mise en œuvre et le pilotage : **4 000 € (quatre mille euros)** HT
- Versement de la prime / OR : **2.50 €** HT par versement.

La facturation de cette prestation s'effectuera au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF

La gestion financière de ce dispositif est indépendante du suivi financier lié à l'objet principal du marché.
Les crédits d'intervention versés par la Région feront l'objet d'un suivi particulier sur une ligne budgétaire distincte.

L'article 5 – « Mise à disposition des fonds » est complété comme suit :

L'ASP procèdera au versement de cette prime par redéploiement des crédits Région disponibles au sein de l'ASP..

Les fonds sont versés au compte de l'Agent Comptable de l'ASP mentionné ci-dessous :

Identifiant national du compte bancaire - RIB					
Code banque	**Code guichet**	**N° compte**	**Clé RIB**		**Domiciliation**
10071	75000	*00001000048	33		TPPARIS RGF

Identifiant de compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)								
								BIC (Bank Identifiant Code)
FR76	1007	1750	*0000	*0010	*0004		833	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE : ASP - AGENCE COMPTABLE

Les versements de la prime seront réalisés à hauteur des crédits disponibles. Le reliquat de crédit sera reversé à la Région.

Compte-tenu des échéances de paiement envisagées, le paiement pourra s'effectuer par fongibilité en attendant la commission validant la présente prestation de versement de l'indemnité inflation.

A la fin du dispositif, l'ASP devra remettre à la Région dans le cadre de la reddition des comptes :

- Un compte d'emploi certifié par le comptable public de l'ASP
- Un état des créances demeurées impayées établies par débiteur.

Suite à la reddition des comptes, la Région transmettra un quitus financier à l'ASP.

ARTICLE 5 : GESTION DU DISPOSITIF

Ce dispositif sera géré à travers de 2 systèmes d'information différents :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0001-DE

L'outil DEFI pour l'extraction des données.
L'outil Serapis pour le versement de la prime inflation.

L'objectif d' un outil unique pour le versement de la prime inflation, permet de réaliser un dédoublonnage et d'éviter des doubles paiements.

Des restitutions concernant le public cible et la liste des versements réalisés seront transmises à la Région.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DU DISPOSITIF

Des contrôles seront réalisés par l'ASP sur ce dispositif.

ARTICLE 7 : DURÉE DU DISPOSITIF

L'article 1 – « objet de la convention » est complété comme suit :

La durée du dispositif « prime inflation » est estimée à 4 mois.
En cas de traitement de réclamations, des versements peuvent intervenir jusqu'au 31 mai 2022.

ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant : ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à
le

Pour le Conseil Régional	Pour l'Agence de Service et de Paiement
La Présidente	Le Président Directeur Général
Madame Huguette BELLO	Monsieur Stéphane LE MOING

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0002

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DFPA / N°111941
AVENANT N°1 AU PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES 2019-2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0002
Rapport /DFPA / N°111941

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVENANT N°1 AU PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES 2019-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019,

Vu la Convention financière signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019 et l'avenant intervenu le 17 septembre 2020, prolongeant la mise en œuvre de la convention financière jusqu'en 2022,

Vu le rapport N° DFPA / 111941 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 février 2022,

Considérant,

- la volonté de la nouvelle mandature de s'engager dans un nouveau Pacte afin de relancer la dynamique de formation professionnelle sur le territoire,
- les enjeux pour le développement économique de la Réunion de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension,
- les enjeux de montée en compétences des publics les plus éloignés de l'emploi afin de lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire et de favoriser les parcours d'insertion du plus grand nombre,
- l'engagement de l'État d'abonder l'enveloppe du Pacte pour la période 2022-2023,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'avenant au PACTE 2019-2022 pour la période 2022-2023 et l'annexe financière figurant en annexe ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

Avenant n° 1 au Pacte Réunionnais d'investissement dans les compétences 2019-2022

Le présent avenant au Pacte Réunionnais d'investissement dans les compétences 2019-2022 est conclu entre :

L'État représenté par Jacques BILLANT , Préfet de la Réunion

Et

La Région Réunion, représentée par Huguette BELLO, Présidente.

Vu le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences signé le 18 avril 2019

Préambule

La Région Réunion fin 2019 n'avait pas souhaité poursuivre son engagement dans le Pacte et un avenant avait été conclu afin d'étaler les montants contractualisés jusqu'en 2022. La nouvelle mandature élue en juin 2021 a fait part de son souhait de relancer le Pacte sur son territoire pour 2022 et 2023. En effet, l'ambition de la Région est de **former les demandeurs d'emploi, les jeunes en situation de décrochage scolaire ou encore les publics touchés par l'illettrisme,** afin de favoriser leur insertion professionnelle durable.

De par ses compétences, les actions de remobilisation, les formations de pré-qualification ou sectorielles, ainsi que les formations sanitaires et sociales et les formations supérieures, sont autant de leviers dont dispose la collectivité pour proposer un plan régional de formation diversifié permettant un véritable parcours d'insertion à chacun en fonction de son profil et de ses objectifs.

Afin d'optimiser l'offre de formation sur le territoire, un véritable partenariat sera développé d'une part avec Pôle emploi pour la coordination des achats et la construction de parcours vers l'insertion, et d'autre part avec les branches professionnelles pour l'analyse des besoins des secteurs économiques, notamment dans le cadre des contrats de filières, afin d'anticiper au mieux les besoins et avoir une vision prospective pour les années à venir.

La poursuite et l'intensification de la mise en œuvre du Pacte par la Région en 2022 doivent permettre **un effet de levier pour relancer le secteur de la formation professionnelle au service du développement économique du territoire sous réserve de justification de l'utilisation des fonds pour les années 2019 à 2021 et de la capacité à répondre aux exigences de transformation posées par le PACTE.**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

Pour ce faire, l'accompagnement de l'appareil de formation est également au coeur des préoccupations de la Région, et doit permettre un **saut qualitatif dans l'ingénierie de formation pour prendre en compte les enseignements de la crise sanitaire de 2020-2021**. La rénovation des méthodes pédagogiques, le développement des tiers lieux de formation et la formation à distance sont des enjeux d'équilibre territorial et de proximité pour les publics des quartiers les plus excentrés.

La poursuite du Pacte nécessite de **mobiliser rapidement les moyens techniques, juridiques et humains** afin d'être opérationnel dès le second semestre 2022. A ce titre, **de nouvelles modalités d'achats et de gestion des actions de formation seront** intégrées dans la contractualisation du Pacte.

Aussi, l'État et la Région s'engagent à amplifier les actions pour soutenir la relance, en apportant des réponses « justes à temps » aux besoins de compétences des entreprises et permettant aux personnes en recherche d'emploi d'augmenter leurs chances de s'intégrer durablement dans l'emploi.

C'est essentiel pour une économie plus robuste, plus innovante, plus écologique et plus solidaire. C'est essentiel pour les actifs privés d'emploi, dans les domaines qui recrutent et créeront nos emplois de demain.

Ces actions imposent une adaptation du Pacte régional d'investissement dans les compétences. Son cadre d'élaboration, voulu agile et adaptable au cours de sa mise en œuvre, le permet.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

Avenant au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour la période 2022-2023

Les signataires du Pacte Réunionnais d'investissement dans les compétences sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent à :

1. **Assurer la prolongation de l'engagement réciproque conclu dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences jusqu'en 2023.**

Afin d'assurer une continuité à l'effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, le Pacte régional d'investissement dans les compétences est prolongé pour l'année 2023.

Les engagements financiers réciproques de l'État et de la Région dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 sont poursuivis, tels qu'indiqués dans l'annexe 1, et seront déclinées dans le cadre de conventions financières pour 2022 et 2023.

2. **Mettre en œuvre un nouveau Pacte sur la période 2022 et 2023 :**

- **De nouvelles orientations stratégiques :**
  - ✓ **Un Pacte en synergie avec l'éco-système de la Réunion** :

    Empreinte d'agilité la démarche de la collectivité vise à proposer un ensemble d'articulations avec les dispositifs de Pôle emploi et des Opcos, en vue de préparer ou de compléter la professionnalisation et l'ajustement des compétences aux emplois à pourvoir dans les secteurs en tension notamment ;
  - ✓ **Un Pacte orienté vers la sécurisation des parcours de formation** :

    Dans l'esprit de parcours sans couture, le principe clé sera de proposer des parcours thématiques aux apprenants, en vue de les préparer au développement de leurs savoir-être d'une part, puis à l'inclusion optimale sur un métier porteur du territoire.
  - ✓ **Un Pacte incitant à l'innovation pédagogique** :

    Partenaire de l'ADEC (plan d'actions de développement de l'emploi et des compétences) des organismes de formation à la Réunion, La Région Réunion soutiendra ce dispositif afin d'accompagner les opérateurs de formation dans leurs démarches d'innovation pédagogique, notamment à travers la digitalisation de leur offre de formation ou de mise en œuvre de l'AFEST en partenariat avec les entreprises. L'objectif est d'accroitre l'adaptabilité et la qualité de l'offre de formation.
  - ✓ **Un Pacte structurant de l'offre de formation** :

    La nouvelle impulsion du partenariat entre l'État et la Région permettra à la collectivité de compléter son dispositif d'achat public par le déploiement du SIEG, mais également d'optimiser le partenariat d'achat de formation collectif avec Pôle emploi.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

- **Une nouvelle architecture du Pacte :**

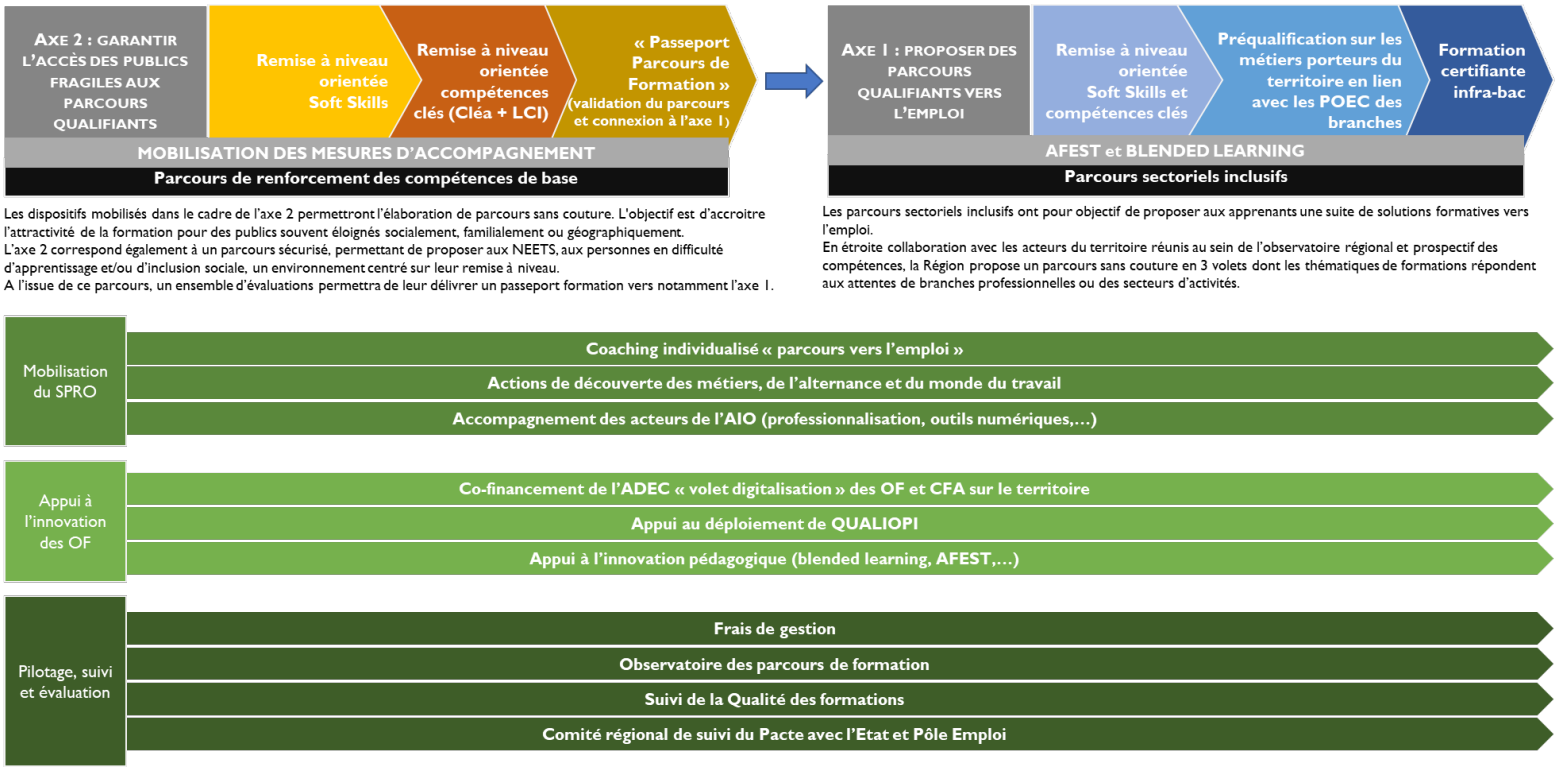

- **Un nouveau plan d'actions du Pacte :**

✓ des parcours de renforcement des compétences de base : à destination des publics en situation d'illettrisme ou de décrochage scolaire. L'objectif est d'amener les stagiaires vers un « **Passeport Parcours de Formation** » incluant plusieurs modules de formation permettant une progression dans l'acquisition des compétences de base, et au besoin validé par une certification CLEA, incluant les notions de softkills en milieu du travail. Le Passeport Parcours de Formation permet de vérifier les capacités de l'apprenant à intégrer un Parcours Qualifiant vers l'emploi.

✓ Un **accompagnement individualisé pour les personnes les plus en difficultés** dans le cadre de l'élaboration du projet professionnel et du parcours de formation et si besoin mobiliser des prestations d'accompagnement ou de coaching ;

✓ Des **Parcours Qualifiants vers l'Emploi** : ces parcours orientés vers les besoins en entreprises et les secteurs en tension sur le territoire sont articulés autour de 3 volets répondant aux attentes des branches professionnelles avec :

- une remise à niveau sur les compétences métiers et les savoir-être ;
- une préqualification sur les métiers en tension ou les métiers en devenir ;
- une certification et/ou qualification ;

L'ensemble de ces modules s'appuieront sur des immersions en entreprises, notamment dans le cadre de l'**AFEST** que la collectivité développera sur le territoire, en partenariat avec les branches ou les organisations professionnelles qui sont en très forte attente du déploiement de cette modalité sur la Réunion.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

De même, l'accent sera mis sur le **développement des formations à distance** en lien avec la professionnalisation de l'appareil de formation dans le cadre de l'ADEC.

- **L'appui à l'appareil de formation dans le cadre de l'ADEC** : La démarche initiée à la Réunion se poursuivra au niveau opérationnel afin de permettre la montée en compétence des opérateurs de formation. Le plan d'actions vise à accompagner les opérateurs dans la ré-ingénierie de leur offre de formation afin d'intégrer de nouvelles modalités (AFEST) ou des nouvelles méthodes pédagogiques (blending learning, FOAD), et l'appropriation des nouveaux outils (plate forme de formation à distance). L'ADEC intègre également un volet d'**accompagnement au déploiement de Qualiopi** : information sur la procédure et orientation vers les certificateurs, diffusion de la liste des organismes de formation auprès des financeurs de formation professionnelle.
- Une action sera également conduite sur l'accompagnement à la digitalisation en termes d'équipement des opérateurs mais aussi des stagiaires. Ainsi le **développement de tiers lieux de formation** sera à favoriser sur l'ensemble du territoire, notamment dans les secteurs les plus isolés qui sont le plus souvent classés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) afin d'équilibrer l'offre de formation sur l'ensemble des micro-régions.
- **La mobilisation des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation** : La démarche de professionnalisation concerne également les Conseils en Evolution Professionnel (CEP). Dans ce cadre, il s'agit de renforcer les outils d'accompagnement que la collectivité a identifié dans le cadre d'une démarche partagée et qui a permis de définir un plan d'actions qui comprend :
  - des ateliers de professionnalisation (veille règlementaire, connaissance des acteurs et de leurs dispositifs d'aides et d'accompagnement existants permettant un meilleur accès à la formation) ;
  - des outils collaboratifs visant à permettre les échanges d'informations entre les structures intervenant auprès des publics visés (agenda partagé, plate forme collaborative, ..) ;
  - des animations ou évènementiels pour la découverte des métiers en partenariat avec les professionnels des secteurs qui ont du mal à recruter, ou pour lesquels les métiers sont peu attractifs ou peu connus, en favorisant des immersions (réelles ou virtuelles) dans les entreprises ;

3. Renforcer la coordination État-Région en interaction avec les acteurs au plus près des territoires

L'intervention de la Région dans le champ de la formation professionnelle se fait en lien étroit avec son écosystème et en associant les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces actions, que ce soit en tant que financeurs (Pôle Emploi, AGEFIPH, OPCO) ou en tant qu'acteurs économiques à l'échelle des bassins d'emploi.

Pour ce faire, la Région mettra en place une **Cellule d'appui à l'ingénierie pédagogique du Pacte** qui aura pour objectifs d'analyser en amont les besoins en formation afin d'anticiper sur l'adaptation de l'offre de formation, mais également en aval de proposer les indicateurs de suivi de la qualité des formations et des ajustements éventuels. Cette cellule composée à minima des services de l'État, de la Région et de Pôle Emploi pourra s'adjoindre autant que de besoin, les ressources et expertises nécessaires au sein des partenaires du territoire (Observatoire Régional Prospectif des compétences, OCPO, branches et organisations professionnelles, …).

Cette cellule permettra de :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

- coordonner les achats et les offres de formation entre la Région, Pôle emploi et les autres financeurs de la formation professionnelle tels que les branches professionnelles via les OPCO dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) ou l'AGEFIPH ;
- construire de véritables parcours vers l'insertion, coordonnés et sans rupture ; en particulier pour les publics rencontrant des difficultés accentuées d'accès à l'emploi, jeunes ou moins, jeunes, peu ou pas qualifiés, personnes en situation de handicap, seniors, demandeurs d'emploi de longue durée, résidents des QPV/ZRR...
- Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement, en lien avec les objectifs du plan de réduction des tensions de recrutement :
  - ✓ Expérimenter de nouvelles actions permettant de répondre aux difficultés de recrutement ;
  - ✓ Impliquer les entreprises dans la construction de solutions « sur mesure », à partir de leurs besoins, notamment dans le cadre des Programmes Opérationnels à l'emploi (POE) ou de l'AFEST ;
  - ✓ cibler plus particulièrement les métiers identifiés en tension sur le territoire tels que les métiers du BTP, de la Santé et du social, de la logistique et du transport, de l'Hébergement Restauration Tourisme, avec une veille permanente sur les tensions en recrutement pour adapter l'offre de formation. Dans ce cadre, les financeurs pourront s'appuyer sur les travaux de l'Observatoire Régional Prospectif des Compétence porté par Réunion Prospectives Compétences (RPC), structure cofinancée par l'Etat et la Région.

4. Renforcer et garantir l'accès à la formation des publics visés :

- Proposer des modalités d'accompagnement individualisés à la construction de parcours de formation en mobilisant les outils d'aides à l'orientation voire du coaching personnalisé, pour les publics les plus en difficultés ;
- Mobiliser les dispositifs existants en faveur des personnes en situation de handicap en s'appuyant sur la Ressource Handicap Formation (RHF) mise en œuvre par l'AGEFIPH afin de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux formations ;
- proposer des mesures d'accompagnement individuelles visant à faciliter l'accès aux formations, notamment pour lever les freins liés à la mobilité à l'intérieur du territoire de La Réunion : frais de transport, d'hébergement, ou d'accompagnement pour se rendre à des actions de formation ou entretiens d'embauche (garde d'enfant par exemple).
- mobiliser l'ensemble des acteurs du Service Public Régional de l'orientation afin d'améliorer les actions en matière de sourcing des publics, de ciblage des actions et d'adaptation, en tant que de besoin, des programmes ou des parcours de formation.
- garantir aux conseillers du service public de l'emploi, uniques prescripteurs d'actions de formation, l'accès à une information exhaustive et en temps réel de l'ensemble de l'offre de formation, une saisie unique pour les actions du Pacte grâce à l'outil Ouiform ou tout autre outil qui ne générerait pas de double saisie. Une solution transitoire pourra être adoptée par la Région jusqu'à la mise en service effective de l'accrochage à Agora de Zéfir et plus particulièrement de la brique « Prosper » sur la partie amont de l'entrée en formation.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

5. Renforcer la gouvernance partagée du Pacte au sein des instances de pilotage et de suivi :

Il s'agit d'assurer le suivi et le pilotage des actions de formations supplémentaires du Pacte régional mentionnées dans le présent avenant et leur évaluation en lien avec le comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences.

A cette fin, la gouvernance du Pacte défini dans le présent document comporte le rendez-vous de revoyure avec le haut-commissaire aux compétences ainsi qu'au moins 4 réunions par an de COPIL, Etat- Région-Pôle emploi. Des COTECH dédiés seront également organisés à raison d'une séquence au moins par trimestre pour assurer le suivi de la mise en œuvre des actions et proposer au besoin des réajustements.

Ces modalités de gouvernance permettront de :

- Suivre la mise en œuvre des engagements contractualisés dans le cadre du Pacte en cohérence avec le cap de transformation qu'il a défini, notamment sur la base des indicateurs prédéfinis du Pacte (à définir au sein du COPIL) et partager le bilan qualitatif des actions déjà conduites afin de préparer la programmation de l'année suivante ;
- Préciser et valider les projets de transformation formulés sous la forme de pistes ou chantiers à ouvrir dans le cadre du Pacte. Ces projets font l'objet d'une présentation détaillant les éléments de diagnostic, les objectifs, les modalités retenues, le périmètre du projet, le public cible, la méthode de conduite de l'action, les partenaires associés ainsi que le calendrier de déploiement ;
- Examiner des projets nouveaux rendus nécessaires sur le territoire pour prendre en compte l'évolution du contexte, les besoins émergents et les enseignements issus de la mise en œuvre des différents programmes du Pacte.

Avenants et révision

Les signataires conviennent que des avenants au Pacte pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu. Ils pourront donner lieu à un redéploiement des crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

Engagements financiers

Les engagements financiers mis en annexe au présent avenant du Pacte sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget de la Région Réunion.

Résiliation

La résiliation du présent Pacte peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière de la Région Réunion. Elle fera l'objet d'une saisine du Gouvernement, transmise par le préfet de la Région Réunion au Haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi.

Jacques BILLANT	**Huguette BELLO**
Préfet de la Réunion	**Présidente de La Région**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0002-DE

ANNEXE : Engagements financiers

Pour la poursuite du Pacte Réunionnais d'investissement dans les compétences jusqu'en 2023, l'Etat et la Région Réunion engagent les moyens suivants :

Les engagements financiers de l'État sont réactualisés dans le tableau ci-dessous, car l'engagement prévu en 2019 a été étalé sur 4 ans à la demande du conseil régional et en 2023, c'est une enveloppe de 36 M€ qui est inscrite en programmation en complément du socle réajusté à 24 M€ et sous réserve de la justification de l'utilisation des fonds pour les années 2019 à 2021.

2. Le montant alloué par l'État en 2023, au sein de l'enveloppe initiale du Pacte, serait de 36 M€ pour cette prorogation .
3. La Région s'engage à maintenir son socle financier de dépenses pour la formation des personnes en recherche d'emploi, sur la base d'un montant réajusté à 24M€ en 2022 et 2023 ;
4. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre en 2022 et 2023 les actions prévues au titre du Pacte régional ;
5. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre en 2022 les actions au titre du Plan de réduction des tensions de recrutement ;

Tableau récapitulatif des engagements financiers au titre du Pacte et du Plan de réduction des tensions de recrutement :

ENGAGEMENTS FINANCIERS AU TITRE DU PACTE REGIONAL A LA REUNION						
Année	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Engagements financiers de la Région						
Socle Région	34 000 000	34 000 000	34 000 000	24 000 000	24 000 000	150 000 000
Engagements financiers de l'État*						
Pacte Région	43 000 000				36 000 000	79 000 000
Pacte Pôle emploi	22 600 000	40 000 000	40 000 000	35 000 000	25 000 000	162 600 000
Total PACTE	65 600 000	40 000 000	40 000 000	35 000 000	61 000 000	**241 600 000**
Plan de réduction des tensions de recrutement						
Région				1 000 000		1 000 000
Pôle emploi				6 497 000		6 497 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA REUNION						**399 097 000**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0003-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0003

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGEFJR / N°111611
PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR LES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0003-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0003
Rapport /DGEFJR / N°111611

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR LES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022, provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (ci-après dénommées "ressources REACT-EU"),

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

Vu le règlement délégué (UE) 2015/2195 modifié par les règlements (UE) n°2019/2170 et (UE) n° 2021/702 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0003-DE

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

Vu la délibération N° PFEQ/20150156 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 approuvant les fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 et du 07 mars 2017 approuvant la fiche action 1.05 du PO FSE Réunion 2014-2020 intitulée « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation » et la fiche action 1.03 intitulée « Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2021 relative à l'identification de trois priorités d'intervention dans le cadre de l'initiative communautaire REACT-EU et la création de deux fiches-action FSE qui en découlent,

Vu la délibération N° DCP 2021-0653 en date du 5 novembre 2021 autorisant la modification des deux conventions de délégation de gestion qui lient l'État – l'Autorité de gestion- et la collectivité régionale dans le cadre du Programme opérationnel FSE Réunion 2014-2020 dans le cadre de l'initiative REACT EU,

Vu la délibération N° DCP 2021_0276 en date du 11 mai 2021 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 100 % du coût global éligible du projet « Programme de formations sociales 2021 - OCS »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0697 en date du 01 décembre 2020 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 80 % du coût global éligible du projet « Programme de formations de l'École de gestion et de commerce (EGCR) 2020-2021 - OCS »,

Vu les délibérations N° DCP 2020_0778 en date du 01 décembre 2020 et N° DCP 2021_0275 en date du 11 mai 2021, engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 80 % du coût global éligible du projet « Programme de formations sanitaires 2020-2021 - OCS »,

Vu les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

Vu la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 07 septembre 2016,

Vu l'avenant n°4 à la convention de subvention globale signé le 23/11/2021 et notifié le 06/11/21 par l'Autorité de gestion créant l'axe 6 et les fiches actions 6.01 et 6.02 dans le périmètre de la subvention globale,

Vu le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

Vu les fiches actions 6.02 du PO FSE Réunion 2014-2020 intitulée « Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire », 1.05 du PO FSE Réunion 2014-2020 intitulée « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation » et 1.03 du PO FSE Réunion 2014-2020 intitulée « Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures »,

Vu les rapports d'instruction des opérations MDFSE n° 202004500 « Programme de formations sanitaires 2020-2021 - OCS », MDFSE n° 202101459 « Programme de formations de l'École de gestion et de commerce de La Réunion (EGCR) 2020-2021 - OCS » et MDFSE n° 202101831 « Programme de formations sociales 2021 - OCS »,

Vu les avis du Comité Local de Suivi du 04 novembre 2021 et du 16 décembre 2021,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0003-DE

Vu le rapport n° DGEFJR / 111611 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 1er février 2022,

Considérant,

- les demandes de financement FSE de la Région Réunion relatives aux projets « Programmes de formations sanitaires 2020-2021 - OCS » (MDFSE n°202004500), « Programme de formations de l'Ecole de gestion et de commerce de La Réunion (EGCR) 2020-2021 - OCS » (MDFSE n°202101459) et « Programme de formations sociales 2021 - OCS » (MDFSE n°202101831),

- que le projet « Programmes de formations sanitaires 2020-2021 - OCS » respecte les dispositions de la fiche action « 1.05 – Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité » et à l'atteinte des indicateurs suivants :

Nature de l'indicateur	Unité	Valeur cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	3 332	5 320
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, …) au terme de leur participation	nombre	2 246	2 660
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	818	1 756

- que le projet « Programme de formations de l'École de gestion et de commerce de La Réunion (EGCR) 2020-2021 - OCS » respecte les dispositions de la fiche action « 1.03 – Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité » et à l'atteinte des indicateurs suivants :

Nature de l'indicateur	Unité	Valeur cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	163	1 017
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, …) au terme de leur participation	nombre	155	508
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	41	335

- que le projet « Programme de formations sociales 2021 - OCS » respecte les dispositions de la fiche action « 6.02 – Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives » et à l'atteinte des indicateurs suivants :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0003-DE

Nature de l'indicateur	Unité	Valeur cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Nombre de participants ayant reçu de l'aide dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	nombre	828	4 134
Nombre de participants ayant obtenu une qualification au terme de leur participation aux actions soutenues dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	nombre	509	2 067

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des termes des rapports d'instruction MDFSE n°202004500 relatif au « Programme de formations sanitaires 2020-2021 – OCS), MDFSE n°202101459 relatif au « Programme de formations de l'École de gestion et de commerce de La Réunion (EGCR) 2020-2021 - OCS » et MDFSE n°202101831 « Programme de formations sociales 2021 - OCS »

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement des opérations MDFSE n°202004500, n°202101459 et n°202101831 – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE	Intitulée de l'opération	Coût total éligible de l'opération	Taux d' intervention FSE	Montant du financement FSE	Montant de la contribution de la Région
202004500	1.05	Programme de formations sanitaires 2020-2021 - OCS	16 849 333,41€	80 %	13 479 466,73€	3 369 866,68€
202101459	1.03	Programme de formations de l'École de gestion et de commerce de La Réunion (EGCR) 2020-2021 - OCS	703 468,49€	80 %	562 774,79€	140 693,70€
202101831	6.02	Programme de formations sociales 2021 - OCS	4 517 447,76€	100 %	4 517 447,76€	0,00€

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0004-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0004

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGAE / N°111917
PROGRAMMES EUROPÉENS : PRÉSENTATION DE LA VERSION QUASI-FINALE DU PROGRAMME FEDER FSE + 21-27, INTÉGRATION DE LA DEUXIÈME TRANCHE DU VOLET REACT UE AU SEIN DU PO FEDER 14-20 ET DEMANDES D'EXERCER L'AUTORITÉ DE GESTION DES PROGRAMMES FEDER FSE+ ET INTERREG 21-27

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0004-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0004
Rapport /DGAE / N°111917

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMMES EUROPÉENS : PRÉSENTATION DE LA VERSION QUASI-FINALE DU PROGRAMME FEDER FSE + 21-27, INTÉGRATION DE LA DEUXIÈME TRANCHE DU VOLET REACT UE AU SEIN DU PO FEDER 14-20 ET DEMANDES D'EXERCER L'AUTORITÉ DE GESTION DES PROGRAMMES FEDER FSE+ ET INTERREG 21-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu les règlements 2021/1060 portants dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatif au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités Etat-Régions de juillet 2019, de janvier 2020, et d'avril 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER qui seront confiées aux Régions,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le dépôt de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par l'État le 17 décembre 2021,

Vu le rapport n° DGAE / 111917 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 février 2022,

Considérant,

- le rôle d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels FEDER, FSE+ et INTERREG, et d'Autorité de gestion déléguée du volet régional du FEAMPA qui sera assuré par la Région Réunion dans le cadre de la génération des programmes 2021-2027,

- le rôle majeur de la politique de cohésion communautaire et des programmes au titre du développement humain et solidaire, du développement durable et de la transition écologique du territoire réunionnais,

- le rôle moteur de REACT UE au titre de la relance sur le territoire réunionnais et les enjeux d'un démarrage rapide des futurs programmes 21-27 dont la Région assumera la responsabilité d' Autorité de gestion afin que ceux-ci puissent être opérationnels en 2022,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0004-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver cette version quasi-finale du programme FEDER FSE+ 2021-2027 de la Réunion ;

- d'approuver la modification du programme FEDER 14-20 afin d'intégrer notamment la deuxième tranche de REACT UE ;

- de demander conformément aux dispositions du décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021, a exercer l'Autorité de gestion des programmes FEDER intégrant le volet régional FSE+ et INTERREG pour la période 2021-2027 ;

- de demander, concernant la version quasi-finale du programme FEDER FSE+ 2021-2027 de la Réunion, que le terme utilisé à l'OS 2-8 de « station de potabilisation » soit remplacé par « opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine », et elle recommande la mise en place d'une approche différenciée sur les dispositifs de transition énergétique à l'attention des TPE ;

- d'autoriser la Présidente à finaliser le programme FEDER FSE+ 2021-2027, de clôturer la négociation avec la Commission Européenne, de procéder aux démarches réglementaires nécessaires à cet effet et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0005-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0005

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGCRI / N°111869
TRANSMISSION DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN À LA COMMISSION EUROPÉENNE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0005-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0005
Rapport /DGCRI / N°111869

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRANSMISSION DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN À LA COMMISSION EUROPÉENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités État-Régions de juillet 2019, de janvier 2020, et d'avril 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER qui seront confiées aux Régions,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGCRI / 111869 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 février 2022,

Considérant,

- le rôle d'Autorité de gestion de la Région Réunion concernant le programme Interreg VI océan Indien,
- les accords des pays tiers partenaires déjà obtenus sur la V2 de ce programme,
- la date limite de transmission du programme Interreg à la Commission Européenne, fixée par le règlement UE 2021/1059 « Coopération territoriale européenne » (Interreg) au 2 avril 2022,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0005-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente à finaliser la préparation du programme Interreg VI océan Indien et à procéder à sa transmission officielle à la Commission Européenne ;
- d'autoriser la Présidente à procéder aux ajustements qui seraient nécessaires à la validation du programme ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0006-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0006

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°111835
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" - EKOHOME – SASU EKOHOME (RE0024629)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0006-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0006
Rapport /GRDTI / N°111835

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" - EKOHOME – SASU EKOHOME (RE0024629)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE– au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

Vu la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

Vu le rapport N° GURDTI / 111835 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0024629 en date du 10 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 février 2022,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0006-DE

- la demande de financement de l'entreprise SASU EKOHOME relative au projet de « Fabrication d'une maison container test dite Ekokube »,

- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » et à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0024629 en date du 10 septembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de l'entreprise SASU Ekohome dans la mesure où elle ne respecte pas les critères de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises ». En effet, le projet ne présente pas de dimensions de recherche ou d'innovation. De plus, il s'agit d'une application des techniques et technologies existantes en matière de construction de maisons containers ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0007-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0007

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIE / N°111807
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2022 - PROMOTION DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE ET ACCOMPAGNEMENT A L'EXPORT DES ENTREPRISES RÉUNIONNAISES DU VILLAGE RÉUNION ORGANISE PAR LE DEPARTEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0007-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0007
Rapport /DEIE / N°111807

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2022 - PROMOTION DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE ET ACCOMPAGNEMENT A L'EXPORT DES ENTREPRISES RÉUNIONNAISES DU VILLAGE RÉUNION ORGANISE PAR LE DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) approuvé en Assemblée Plénière le 29 novembre 2016,

Vu le rapport n° DEIE / 111807 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 17 février 2022,

Considérant,

- le champs d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,
- les enjeux de développement et de coopération économique entre La Réunion et les entreprises françaises et européennes,
- enfin, la nécessité d'accompagner la relance économique d'une filière dynamique à l'export,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation financière et physique de la collectivité régionale à la co-organisation du Village Réunion, à la promotion du secteur agroalimentaire et à l'accompagnement des exposants réunionnais pour leur démarche export ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0007-DE

- de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de 44 000€ pour les dépenses liées à la promotion et à l'accompagnement export des entreprises du Village Réunion à prélever sur l'autorisation d'engagement A130-0012 -AE n°2 , votée au Chapitre 936 article fonctionnel 64 du Budget de la Région 2021;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0008-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0008

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°111854
POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 RÉSILIENCE RÉSEAU ROUTIER - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR (SYNERGIE RE0032536)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0008-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0008
Rapport /GIDDE / N°111854

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 RÉSILIENCE RÉSEAU ROUTIER - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR (SYNERGIE RE0032536)

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0008-DE

Vu le rapport n° GIDDE / 111854 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 1er février 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la CINOR : Travaux de confortement et de sécurisation de talus contre l'érosion régressive sur la rue de la grande montée,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 décembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0032536
  ► portée par le bénéficiaire : CINOR
  ► intitulée : Travaux de confortement et de sécurisation de talus contre l'érosion régressive sur la rue de la grande montée
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : CINOR
140 795,38 €	90 %	126 715,84 €	14 079,54 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **126 715,84 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0009-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0009

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°111856
POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE RE0032665)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0009-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0009
Rapport /GIDDE / N°111856

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE RE0032665)

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0009-DE

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 111856 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 15 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 1er février 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint André relative à la réalisation du projet : Aménagement de l'Avenue de Bourbon,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 15 décembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0032665
  ► portée par le bénéficiaire : Commune de Saint André
  ► intitulée : Aménagement de l'Avenue de Bourbon
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Commune de Saint-André
1 257 046,15 €	90 %	1 131 341,54 €	125 704,61€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 131 341,54 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0010-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0010

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAJM / N°111904
PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA DÉSIGNATION DES SERVICES AUTRES QUE LES SERVICES SPÉCIALISÉS DE RENSEIGNEMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR COMMUNICATION DES INFORMATIONS ISSUES DES PROCÉDURES D'ENQUÊTE OU D'INSTRUCTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 706-105-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0010-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0010
Rapport /DAJM / N°111904

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA DÉSIGNATION DES SERVICES AUTRES QUE LES SERVICES SPÉCIALISÉS DE RENSEIGNEMENTS AUTORISÉS À RECEVOIR COMMUNICATION DES INFORMATIONS ISSUES DES PROCÉDURES D'ENQUÊTE OU D'INSTRUCTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 706-105-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAJM / 111904 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 04 février 2022,

Considérant,

- que l'article 706-105-1 du code de procédure pénale créé par l'article 20 de la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement dispose que :

  "*II.-Par dérogation à l'article 11, le procureur de la République de Paris peut, pour les procédures d'enquête ou d'instruction relevant de la compétence des juridictions mentionnées au dernier alinéa de l'article 706-75 et portant sur les infractions mentionnées aux 3°, 5°, 12° et 13° de l'article 706-73 ainsi que sur le blanchiment de ces infractions, communiquer aux services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 du code de la sécurité intérieure ainsi qu'aux services mentionnés à l'article L. 811-4 du même code désignés, au regard de leurs missions, par décret en Conseil d'Etat, de sa propre initiative ou à la demande de ces services, des éléments de toute nature figurant dans ces procédures et nécessaires à l'exercice des missions de ces services au titre de la prévention de la criminalité et de la délinquance organisées. Si la procédure fait l'objet d'une information, cette communication ne peut intervenir que sur avis favorable du juge d'instruction.*

  Le juge d'instruction peut également procéder à cette communication, dans les mêmes conditions et pour les mêmes finalités que celles mentionnées au premier alinéa du présent II, pour les procédures d'information dont il est saisi, après avoir recueilli l'avis du procureur de la République de Paris."

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0010-DE

- que le projet de décret annexé fixe la liste des services de renseignement du "second cercle" relevant des ministères de l'intérieur et de la justice qui peuvent, par dérogation à l'article 11 du code de procédure pénale et en application des dispositions de l'article 706-10561 du même code, demander et recevoir des informations provenant d'enquêtes ou d'informations judiciaires menées par les juridictions nationales chargées de la lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) et portant sur les infractions listées dans notice du projet de décret,

- que ces services pourront être destinataires de telles informations dans le cadre de leur mission au titre de la prévention de la criminalité et de la délinquance organisées,

- que ces services du second cercle de renseignement font partie de la communauté de renseignement tout comme les services du premier cercle composés des services de renseignement rattachés aux Armées ou à la Police (La direction générale de la sécurité extérieure -DGSE - La direction du renseignement et de la sécurité de la défense – DRSD - La direction du renseignement militaire – DRM) et au ministre des Finances (La direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières - DNRED - La cellule du renseignement financier TRACFIN),

- que conformément à l'article L 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de La Réunion a saisi la région Réunion afin de lui faire connaître son avis sur le projet de décret susmentionné,

- qu' il importe que la région Réunion émette un avis sur ledit projet de décret,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet relatif à la désignation des services autres que les services spécialisés de renseignements autorisés à recevoir communication des informations issues des procédures d'enquête ou d'instruction en application de l'article 706-105-1 du code de procédure pénale ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0011-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0011

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSG / N°111908
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0011-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0011
Rapport /DGSG / N°111908

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 de l'Assemblée Plénière du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 de l'Assemblée Plénière du 20 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs,

Vu le rapport N° DGSG / 111908 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 février 2022,

Considérant,

- l'intérêt pour la collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leur champ d'intervention respectif,
- la nécessité de réajuster des désignations effectuées au sein de certains organismes afin de garantir leur bon fonctionnement,
- que la Commission Permanente a reçu délégation de l'Assemblée Plénière pour procéder à cette désignation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de procéder à la désignation des élus régionaux suivants au sein des différents organismes extérieurs, conformément au tableau joint en annexe;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0011-DE

N°	Organisme	Instance	Objet / Observations	Représentants		
				Titulaire	Suppléant	Elu(e) désigné(e) par Commission Permanente du 25/02/2022
1	SAPHIR	Assemblée générale et Conseil d'administration	La Société a pour objet, l'Aménagement du Périmètre du Bras de la Plaine, en vue de la mise en valeur de cette région et de son développement agricole, afin de permettre l'évolution de l'économie agricole et notamment de rendre possible, par apport d'eau, la diversification rationnelle des cultures et l'alimentation en eau potable et industrielle de certaines Collectivités rurales et urbaines.	**1 ELU(E) À DÉSIGNER**		**Jean-Bernard MARATCHIA**
2	Groupement d'Intérêt Public ECOCITÉ	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Le Groupement a pour objet le pilotage stratégique e le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité. Ce projet vise à créer sur le territoire du coeur d'agglomération un environnement attractif par le développement d'une ville durable insulaire et tropicale.	La Présidente du CR	**1 ELU(E) À DÉSIGNER**	**Maya CESARI**
3	Comité de suivi des sites (CSS)CSS du Centre d'Enfouissement Technique de Sainte-Suzanne	CSS du Centre d'Enfouissement Technique	Créé pour les installations de stockage de déchets non dangereux (Saint-Pierre) et (Sainte-Suzanne) pour l'information sur les problèmes posés (environnement et santé humaine) et des modalités de gestion des déchets. Promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.	**1 ELU(E) À DÉSIGNER**	Patrice BOULEVART	**Fabrice HOARAU**
4	Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion (PRPGD)	Commission consultative	- Commission consultative du PRPGD en cours d'élaboration par la Région, le PRPGD inclut également un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.	Fabrice HOARAU **1 ELU(E) À DÉSIGNER** Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Jean-Bernard MARATCHIA Christian ANNETTE Maya CESARI Patrice BOULEVART		**Frédéric MAILLOT**
5	SPL MARAÏNA	Conseil d'Administration	La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement. À cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.	Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Jean-Pierre CHABRIAT **1 ELU(E) À DÉSIGNER** Céline SITOUZE Fabrice HOARAU Wilfrid BERTILE Normane OMARJEE Maya CESARI Patrice BOULEVART		**Jean-Bernard MARATCHIA**
6	Commission de Concertation de l'Enseignement Privé	Commission	Formule des avis sur les contrats d'association entre l'État et les établissements d'enseignement privé ainsi que sur les schémas de formation initiale.	Céline SITOUZE **1 ELU(E) À DÉSIGNER** Nadine GIRONCEL DAMOUR		**Jean-Pierre CHABRIAT**
7	Lycée de Stella – Saint-Leu	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Evelyne CORBIERE **1 ELU(E) À DÉSIGNER**	Régine CHANE-HONG Laëtitia LEBRETON	**Lorraine NATIVEL**
8	Lycée de Trois-Bassins	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Evelyne CORBIERE **1 ELU(E) À DÉSIGNER**	Régine CHANE-HONG Laëtitia LEBRETON	**Jean-Pierre CHABRIAT**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0011-DE

9	Lycée polytechnique Georges Brassens – Saint-Denis	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Frédéric MAILLOT Maya CESARI	Ericka BAREIGTS **1 ELU(E) À DÉSIGNER**	[illegible] BRIAT
10	Lycée Polyvalent Nord Mémona HINTERMANN-AFFEJEE	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Frédéric MAILLOT Céline SITOUZE	Christian ANNETTE **1 ELU(E) À DÉSIGNER**	**Nadine GIRONCEL-DAMOUR**
11	Lycée professionnel industriel Amiral Lacaze – Saint-Denis	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Céline SITOUZE **1 ELU(E) À DÉSIGNER**	Maya CESARI Frédéric MAILLOT	**Frédéric MAILLOT (Titulaire)** **Jean-Pierre CHABRIAT (Suppléant)**
12	Lycée professionnel Julien de Rontaunay – Saint-Denis	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Frédéric MAILLOT **1 ELU(E) À DÉSIGNER**	Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT	**Stéphanie POINY-TOPLAN**
13	Lycée professionnel Léon de Lepervanche – Le Port	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	**1 ELU(E) À DÉSIGNER** Céline SITOUZE	Jean-Pierre CHABRIAT Régine CHANE-HONG	**Evelyne CORBIERE**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0012-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0012

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGS / N°111949
SOLIDARITÉ AVEC MADAGASCAR SUITE AU CYCLONE BATSIRAI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0012-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0012
Rapport /DGS / N°111949

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOLIDARITÉ AVEC MADAGASCAR SUITE AU CYCLONE BATSIRAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Motion de solidarité avec Madagascar introduite lors de la séance de l'Assemblée Plénière du 9 février 2022,

Vu le rapport N° DGSG / 111949 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 février 2022,

Considérant,

- la situation catastrophique suite aux inondations et au cyclone Batsirai,
- les liens historiques et l'amitié qui unissent La Réunion à Madagascar, d'où est issue une grande partie de la population réunionnaise,
- la nécessité d'assurer notre solidarité agissante au peuple malgache tout en inscrivant notre soutien dans une action d'urgence post-batsirai globale et coordonnée avec le Département de La Réunion,
- les évaluations des besoins en cours par les équipes d'experts internationaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de débloquer une aide régionale maximale d'urgence exceptionnelle de 50 000 € en faveur d'une action conjointe post-batsiraï cofinancée à parité avec le Département de La Réunion et dont les modalités de mise en œuvre seront déterminées en concertation et au regard des évaluations des besoins menées actuellement par les experts internationaux ;
- de valider l'organisation avec l'appui de l'antenne de la région à Antananarivo d'une mission à Madagascar afin de prendre la mesure de l'urgence et jeter les bases d'une politique de co-développement que la Région veut initier avec « la Grande Ile » ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0012-DE

- de valider le prélèvement des crédits correspondants, soit 50 000 €, sur l'autorisation de programme « investissement de coopération régionale » au chapitre 900 du budget 2022 de la Région à valider et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 90.048 ;

- de donner délégation à la Présidente afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de l'action conjointe des deux collectivités en faveur de Madagascar ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0012-DE

Conseil Régional de La Réunion
Séance Plénière du mercredi 09 février 2022

Motion de solidarité avec Madagascar

Le Conseil Régional de La Réunion, réuni en assemblée plénière le 9 février 2022,

- ***Considérant*** les conséquences dramatiques du passage du cyclone Batsirai sur la côte Est de Madagascar faisant 21 morts et 150 000 sinistrés, sans compter les dégâts matériels considérables dont la destruction d'importantes rizières dans le centre du pays ;

- ***Considérant*** que cette catastrophe naturelle vient quelques jours après la violente tempête Anna qui avait fait 40 morts et 110 000 sinistrés et après de longs mois de sécheresse meurtrière dans le Sud ;

- ***Considérant*** que ces drames frappent un des pays les plus pauvres du monde, d'où est issue une grande partie du peuplement de La Réunion ;

* **Dit** toute sa tristesse et sa consternation devant les malheurs et les souffrances du peuple malgache et l'assure de sa solidarité agissante ;

* **Décide** de se concerter avec le Département pour arrêter les modalités de cette aide financière d'urgence ;

* **Décide** d'envoyer dans les meilleurs délais une mission à Madagascar afin de prendre la mesure des urgences et de jeter les bases de la politique de codéveloppement que la Région veut initier avec la « Grande Ile ».

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0013-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0013

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DSVA / N°111955
PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE R.112-50 DU CODE DU SPORT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0013-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0013
Rapport /DSVA / N°111955

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE R.112-50 DU CODE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport notamment ses articles L.112-50,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture de la Réunion en date du 14 février 2022,

Vu le rapport N° DSVA / 111955 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 février 2022,

Considérant,

- que la Préfecture de la Réunion, par courrier en date du 14 février 2022, présente à la collectivité Régionale, pour avis, le projet de modification de Décret prévoyant l'extension des dispositions de l'article R. 112-50 du code du sport aux collectivités de la Réunion et de la Guadeloupe,
- que cette modification a pour objet de favoriser la prise en compte des spécificités locales dans la mise en place du Projet Sportif Territorial,
- que la mise en place des futures Conférences Régionales du Sport devront se faire en tenant compte des spécificités liées au territoire réunionnais,
- que cette consultation se fait dans un délai de 15 jours selon la procédure d'urgence, conformément aux dispositions des articles L.3344-1 et L.4433-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de modification de Décret prévoyant l'extension des dispositions de l'article R. 112-50 du code du sport aux collectivités de la Réunion et de la Guadeloupe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0014-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0014

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 février 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSG / N°111919
MISSION DES ELUS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0014-DE

REGION REUNION

Séance du 25 février 2022
Délibération N°DCP2022_0014
Rapport /DGSG / N°111919

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSG / 111919 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
09/01/22 au 11/01/22	**Huguette BELLO**	**PARIS** . Rencontres ministérielles	3 jours
09/02/22 au 12/02/22	**Huguette BELLO**	**PARIS/BREST** . Participation au forum des régions côtières dans le cadre du sommet mondial de l'Océan (The one planet summit for the ocean) à Brest	4 jours
20/02/22 au 24/02/22	**Wilfrid BERTILE**	**PARIS** . Participation à la COI . Participation au forum ministériel pour la coopération dans l'Indopacifique	4 jours

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 974-239740012-20220225-DCP2022_0014-DE

25/02/22 au 07/03/22	**Jean-Bernard MARATCHIA**	**PARIS** . Participation au Salon International de l'Agriculture . Divers rendez-vous	11 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

ARRETES

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM 21009862 .

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Marie-Josée MICHEL
Directrice par intérim des Ressources Humaines

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Marie-Josée MICHEL, dans les domaines détaillés ci-dessous.

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Josée MICHEL, pour signer dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

ADMINISTRATION GENERALE DE LA DIRECTION

- tous les actes relatifs à la gestion administrative de la Direction des Ressources Humaines (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces …) ;
- les ampliations des actes administratifs ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés ;
- la certification du service fait ;
- les attestations de dépenses.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- tout acte relatif à la gestion courante des Ressources Humaines ne nécessitant pas une décision d'opportunité de la collectivité :

- les décisions relatives à la carrière,
- les congés, les congés de maternité,
- les décisions relatives à la maladie,
- les décisions relatives aux relations sociales,
- les décisions relatives à la retraite,
-les décisions relatives à la rémunération : les décisions de demi-traitement / sans traitement ;
- les décisions relatives à l' Allocation de Retour à l'Emploi,
- les décisions relatives à la formation sans engagement financier,
- les décisions relatives aux stages : scolaires et étudiants…

- les réponses aux demandes d'emplois (candidatures spontanées, candidatures non retenues après appel à candidatures)
- les convocations des agents à la médecine du travail emportant engagement de crédit.

COMMANDE PUBLIQUE

- les actes d'exécution de tous les marchés sans conséquence financière (agrément des sous-traitants – DC4 ; ordres de service, application des pénalités, mise en demeure, libération de la retenue de garantie, PV de réception, décision de réception).

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josée MICHEL, délégation de signature est donnée à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général Adjoint des Services.

Article 4 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 5 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 30 DEC. 2021

La Présidente,

Notifié le : 30.12.2021

Madame Marie-Josée MICHEL

Huguette BELLO

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 11/02/2022
ID : 974-239740012-20220211-DAJM22000374-AI

REGION REUNION

ARRETE DAJM N° 22000374

Portant désignation de Madame Lorraine NATIVEL 2ème VICE PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

Pour représenter la Présidente du Conseil Régional en Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et 1414-2 ;

Vu La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Considérant que Monsieur TECHER Jacques, en sa qualité d'agent de la région Réunion est positionné sur un emploi de chargé d'opérations auprès de la Direction des Bâtiments et Architecture (DBA) -Secteur SUD depuis 2013 ;

Considérant que Monsieur Jacques TECHER a été amené à connaître des opérations de travaux gérées par la SPL Maraina dans le cadre d'une convention de mandat ;

Considérant que Monsieur Jacques TECHER a été également conduit à gérer les mandats de la SPL Maraina au sein de la collectivité pour certaines opérations ;

Considérant que certains dossiers de la SPL Maraina doivent faire l'objet d'une décision de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Monsieur Jacques TECHER s'est déporté.

ARRETE

Article 1 : Madame Lorraine NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional reçoit délégation de fonction et de signature pour la présidence, en représentation de la Présidente du Conseil Régional, de la commission d'appel d'offres du 17 février 2022.

Ainsi, Madame Lorraine NATIVEL peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de cette commission.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 11/02/2022
ID : 974-239740012-20220211-DAJM22000374-AI

Article 2 : Les délégations accordées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 3 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 11 Février 2022

La Présidente du Conseil Régional

Huguette BELLO

Notifié le :
Signature de Madame Lorraine NATIVEL
2ème Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 15/12/2021
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0879-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0879
Réf. webdelib : 111675

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « BRASSERIE DU YAB » - RE0031874

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SAS BRASSERIE DU YAB pour la création d'un poste en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT / 111674 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0879-AI

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 04 novembre 2021,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SAS BRASSERIE DU YAB**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTER-VENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0031874	SAS « BRASSERIE DU YAB »	Création d'un poste en CDI	38 740,00 €	50,00 %	**15 496,00 €**	**3 874,00 €**

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **15 496,00 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 874,00 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0879-AI

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 22/12/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 15/12/2021
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0880-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0880
Réf. webdelib : 111536

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « VD PRODUCTION » - RE0029001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional**,**

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2019-2020) pour l'entreprise **SARL VD PRODUCTION**, des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 111 535 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 octobre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0880-AI

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 04 octobre 2021,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 8 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise à compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie, a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL VD PRODUCTION**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0029001	**SARL VD PRODUCTION**	2019-2020	18 639,01 €	50%	9 319,51 €
TOTAL			**18 639,01 €**	50%	**9 319,51 €**

ARTICLE 2

Des crédits de paiement pour un montant de **9 319,51 €** sont prélevés au chapitre 930-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0880-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 22/12/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 15/12/2021
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0881-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0881
Réf. webdelib : 111533

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « HERMITAGE MORGABINE » - RE0028290

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SARL « HERMITAGE MORGABINE » pour la digitalisation des process de gestion commerciale,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0881-AI

Vu le rapport n° GUEDT / 111 532 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 04 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 12 octobre 2021,
Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SARL HERMITAGE MORGABINE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN REGION
RE0028290	SARL « HERMITAGE MORGABINE »	Digitalisation des process de gestion commerciale	19 651,79 €	50,00 %	**7 860,72 €**	**1 965,18 €**

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **7 860,72 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 965,18 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0881-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 22/12/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0882-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0882
Réf. webdelib : 111526

Sainte-Clotilde, le 15/12/2021

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SNC « RIVOLI F 94 »/ « SARL SONART » - RE0029297

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional**,**

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SNC RIVOLI F 94 / SARL SONART relative au développement de l'entreprise par l'acquisition de matériels d'enregistrement pour des tournages audiovisuels,

Vu le rapport n° GUEDT / 111525 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0882-AI

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 octobre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 12 octobre 2021,
Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SNC RIVOLI F 94 / SARL SONART**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

NUMÉRO SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
RE0029297	SNC RIVOLI F 94 / SARL SONART	Acquisition de matériels d'enregistrement son pour tournages audiovisuels	35 415,24 €	20,00 %	5 666,44 €	1 416,61 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **5 666,44 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 416,61 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0882-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 22/12/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 15/12/2021
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0884-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0884
Réf. webdelib : 111126

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAP2021_0007) en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAP2021_0008) en date du 2 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0884-AI

Vu le rapport n° DIDN /111 734 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 24 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 27 dossiers de demande de subvention de moins de 23 K€ aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,
La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à treize porteurs de projets (pour treize dossiers) pour un montant total de 75 000 € reparti de la manière suivante :

- 4 000 € à Maeva Thurel pour l'écriture du court métrage de fiction « Enkazé» ;
- 4 000 € à Benjamin Gueniot pour l'écriture du court métrage de fiction « Nout Karé» ;
- 4 000 € à Paul Francesconi pour l'écriture du long métrage de fiction « Celui qui pue »;
- 4 000 € à Madian Jacquemin pour l'écriture du court métrage « Gériser» ;
- 4 000 € à Clémentine Carrié pour l'écriture du long métrage de fiction «L'île Vorace » ;
- 4 000 € à Jean-Marc Seguin pour l'écriture du court métrage «Nat » ;
- 4 000 € à Nicolas Séry pour l'écriture du court métrage «Lo vant Héva » ;
- 4 000 € à Hugo Rousselin pour l'écriture du long métrage de fiction «Au-delà des nuages » ;
- 4 000 € à Olivier Dejean pour l'écriture du court métrage «Acide» ;
- 8 000 € à la société Tec-Tec Production pour le développement du documentaire « Des baleines, des tortues et des hommes» ;
- 8 000 € à la société We Film pour le développement du court métrage « Lila ! Bisik la monté !» ;
- 8 000 € à la société En quête prod pour le développement du documentaire« Désirs d'identité » ;
- 15 000 € à la société Lanbéli pour le développement de la série « Battle» ;

Ensuite, il acte l'avis défavorable de la Région Réunion pour les demandes de subvention suivantes :

- Guillaume Levil pour le projet d'écriture de « Jesus est-il un peu mort ? » : Si l'idée de départ ne

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0884-AI

manque pas de charme et d'humour, avec une morale très claire, l'histoire est encore trop linéaire. Elle mériterait d'être travaillée sur place lors d'une résidence. Il pourrait alors en émerger une jolie idée de film. Cependant, il est conseillé à l'auteur de réduire son format.

- Jerome Chereau pour le projet d'écriture de « La ligne claire » : l'écriture de ce récit est apparue confuse et maladroite, à la fois dans la forme et dans le fond. En effet, les lecteurs ont relevé de nombreuses erreurs de syntaxe et d'orthographe qui ont entravé leur immersion dans l'histoire.

- Michael Aubert « Ker en fusion » : si on ressent chez cet auteur un certain potentiel et une réelle envie d'écrire, il lui sera tout de même nécessaire d'acquérir les codes d'écriture cinématographique pour structurer son propos. A ce jour, le synopsis développé ainsi que la note d'intention proposés sont très confus et doivent donc être développés et précisés.

- Ludovic Lucilly « Family Fight » : Le film a un certain potentiel et fait ressortir une certaine audace. Toutefois, celui-ci n'est pas convaincant sur plusieurs points. Tout d'abord, il s'agit là d'un narco-film qui manque d'écriture et de sens. Aussi, il est impératif pour l'auteur d'acquérir les codes d'écriture de la cinématographie de fiction afin de proposer un dossier mieux structuré et plus cohérent. Les scènes d'actions proposées n'apportent pas, pour le moment, de réelle plus-value au projet de par leur manque de cohérence.
  L'auteur doit ensuite préciser et développer son propos ainsi que ses intentions filmiques pour donner du corps et du sens à son projet. Enfin, lors de ses prochains dépôts, l'auteur devra transmettre un projet dont la réalisation semblera viable.

- Mickael Hoareau « Zetwal Katrer » :Bien que le fond soit incontestablement intéressant, il reste encore du travail d'écriture à fournir pour ce projet. En effet, il manque un approfondissement des personnages et de leurs motifs. Le personnage principal, notamment, n'est pas assez acteur de sa vie, ce qui conduit à un manque d'empathie chez le spectateur. Ce dernier a du mal à saisir les raisons de son départ. La fin aussi laisse perplexe ;

- Delan « Mascareignes » : L'idée est intéressante, néanmoins le dossier transmis est incomplet et ne permet pas son évaluation par le comité de lecture. En effet, la porteuse de projet n'a transmis aucun élément permettant d'avoir un avis sur la qualité artistique de son projet et sur sa capacité d'écriture.

- Alexandre Dupuis « Ti Train Lontan » : Le dossier manque de structure et le nombre de répétitions présentes dans ce texte fait ressortir une certaine lourdeur à sa lecture. L'auteur ne défend pas suffisamment le point de vue qu'il souhaite aborder dans son film. A ce jour, celui-ci s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire de création.

- Benjamin Weislo « Kéxésa » : Ce projet de vulgarisation scientifique porté sur des questions de développement personnel est d'actualité. L'intention du réalisateur est louable et sa méthode d'approche ainsi que son personnage n'auraient pas de mal à trouver son public. Néanmoins, l'éligibilité de « Késéxa » à l'aide à l'écriture multimédia est remise en question par le manque de point de vue d'auteur. De plus, le lien avec la Réunion est très ténu et les retombées vertueuses pour le secteur local ne paraît pas évident. Il est conseillé à l'auteur de se tourner vers le fond d'aide aux créateurs vidéo sur Internet du CNC qui serait plus approprié à son projet.

- Manny Films pour le développement du long métrage de fiction « Et on tuera tous les affreux » : Bien que stimulant, ce dossier n'atteint pas son ambition, notamment à cause d'un problème de narration qui n'a pas su convaincre les lecteurs. Malgré un casting séduisant sur le papier, le projet est paru non viable, d'autant que le lien et les retombées pour la Réunion restent à la marge du dossier. Enfin, même si l'ajout d'une note d'intention permet d'apercevoir plus clairement le fond du propos et la caractérisation des personnages, le dossier semble encore trop fragile et peu de différences ont été remarquées avec la première candidature.

- Austral Films Factory « Ce sera mieux demain » : le dossier est rempli de bons sentiments mais le manque d'originalité et de point de vue de l'auteure se fait encore trop sentir. A ce jour, ce projet

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0884-AI

s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire de création. Il est donc impératif que la réalisatrice acquière les codes d'écriture documentaire.

- Ciné OI Création « Saroyé » : De nombreuses confusions ont été remarquées au niveau de la production et de la réalisation dans ce dossier. D'un point de vue artistique, la proposition artistique est apparue confuse. Il est donc impératif que l'auteur développe et précise son scénario et sa note de réalisation. Au niveau technique, la note de production et les documents qui l'accompagnent ne sont pas suffisamment explicites. Aussi, il est nécessaire que la société de production développe et précise cet élément. Elle pourra ainsi donner une vision réelle des intentions qu'elle souhaite développer dans le projet qu'elle soutient. D'un point de vue budgétaire, quelques incohérences ont été relevées notamment au niveau des jours de travail des techniciens. Ne pouvant être financé une second fois, la société de production est, par ailleurs, invitée à trouver d'autres partenaires financiers qui auront la capacité de lui permettre de finir son film.

Enfin, par le présent arrêté les demandes de subvention ci-après sont ajournées :

- So-y-Sen Maumont « La main coupée » : le principal problème de ce dossier repose sur sa faisabilité. Il est apparu aux experts que ce projet est trop cher et complexe à produire. La question de la pertinence d'accorder une aide pour un projet qui ne verra probablement jamais le jour s'est lourdement posée. Cependant, il a été noté l'écriture remarquable de cette auteure et il faudrait lui permettre de consolider son histoire qui reste séduisante. Attention néanmoins à ne pas accumuler les dépôts de dossiers. Cette récurrence discrédite l'auteure tant que les précédents films n'ont pas encore été aboutis.

- Régis Quimbre « La valeur du temps » : Déjà présenté lors d'un précédent comité de lecture, l'auteur de ce projet est actuellement accompagné par l'Agence Film Réunion dans le cadre du dispositif « Accompagnement de 10 court métrages » afin de combler les faiblesses de son projet initial. Bien qu'ayant avancé dans l'écriture, ce projet doit être encore retravaillé sur le plan artistique.

- Nawar Productions « Vigie requin » : Le fond du dossier est passionnant mais il faudrait à la fois creuser la polémique et la documenter. Actuellement, le scénario proposé est très descriptif et s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire de création. Il est donc impératif que l'auteur retravaille le point de vue sur lequel il souhaite traiter les problématiques qu'il aborde dans son film. En outre, il serait judicieux que soit développée une approche plus humaine et humaniste des personnages qui feront partie de ce projet.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage une enveloppe de **75 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 « Aides aux entreprises - DIDN » pour l'accompagnement des dossiers audiovisuels et de jeux vidéos de moins de 23 K€. votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211222-ARR2021_0884-AI

DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moulia, BP 67196, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 22/12/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 21/12/2021
ID : 974-239740012-20211224-ARR2021_0885-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0885
Réf. webdelib : 111802

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

AIDE COMMERCE DE PROXIMITE - LOT 4 - 68 ENTREPRISES

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis ",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0741 en date du 12 novembre 2019 relative à la mise en place d'un cadre d'intervention à destination des commerces de proximité,

Vu le rapport N° DAE / 111800 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de Commission Développement Économique et Innovation du 16 décembre 2021,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,

Considérant,

- que les TPE, très exposées aux aléas économiques dus au contexte sanitaire, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,
- les ajustements du rapport proposés en séance prenant en compte l'engagement d'une enveloppe de **112 347,09 €** en faveur de **68 entreprises**, amendant le plan de financement initial de **116 384,59 €** pour **71 entreprises**,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211224-ARR2021_0885-AI

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **112 347,09 €** est attribuée aux **68 entreprises** énumérées aux tableaux en annexe au titre d'une intervention à destination des commerces de proximité. Cette subvention globale de **112 347,09 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **112 347,09 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 3 000 000 € pour **68 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

Les crédits correspondants, soit **112 347,09 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 24/12/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211224-ARR2021_0885-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210629

Dispositif : Commerces Proximité

Direction : DAE Montant total : 76 124,75 euros Nombre d'éléments du tableau : 47

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:23-397	44038128300025	AL BOURDAH	4761Z	PATEL ZAYNABE	210 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 377,78	FR7619906009749000215449947
1:23-318	81437488000015	ALTEOZ	5610A	MOREL ANTOINE	4 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107004910063803944105
2:23-309	33412817000019	ANTOU HARRY CLAUDE	5630Z	ANTOU HARRY CLAUDE	21 AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009747528640800181
3:23-250	84429843000019	B B S	4645Z	VARACHIA MOHAMMAD YASINE	9 RUE DU MARCHE - 97450 SAINT LOUIS	1 868,70	FR7619906009743000986711991
4:23-389	81376485900019	BAIKIOM POUNOUSSAMY JONATHAN DAVY	4711B	BAIKIOM POUNOUSSAMY JONATHAN DAVY	158 RTE NATIONALE 2 - 97437 SAINTE ANNE	2 000,00	FR7611315000010801726996597
5:23-220	79072427200014	BAJRACHARYA NAROTTAM	4778C	BAJRACHARYA NAROTTAM	6 IMP AMBROISE VOLLARD - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR6320041010210575797J01810
6:23-230	43466172400014	BIJOUTERIE OR & ART	3212Z	ZAGJIVAN RAJNIKANTE	98 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 840,51	FR7618719000800000683020016
7:23-381	34044965100066	BOUDIA THIERRY MICHEL	4711B	BOUDIA THIERRY MICHEL PATRICK	25 RUE DE L EGLISE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 231,08	FR7619906009749001986450533
8:23-162	78877644100024	CALICOCO	1082Z	GRIMOULT GREGORY	20 AV PITON TREPORT - 97460 CAMBAIE	2 000,00	FR7610107003050033704573452
9:23-374	52296468300026	CAMARA SAMANTHA BINTOU	4799A	CAMARA LAGARG SAMANTHA	86 RTE DES CANOTS - 97427 ETANG SALE	1 164,27	FR7619906009749002172014637
10:23-289	48452598500020	CYCLOZONE	4764Z	VERNATON OLIVIER	74 BD HUBERT DELISLE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009749001499300916
11:23-187	39224115400021	DALEAU PASCAL JEAN DENIS	5610C	DALEAU PASCAL	11 RUE PAUL IRIS BOYER - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7618719000840084343320093
12:23-234	50999666600038	DUBOURG BENOIT JEAN	4741Z	DUBOURG ROSPARS BENOIT JEAN	165 CHE DES COMBAVAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	699,75	DE22100110012629529156
13:23-134	84054629500014	ESCANT AGENCEMENT	3109B	ESCOUVOIS ANTOINE BENJAMIN	CHE DE L'HERMITAGE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107004970003904035020
14:23-207	85183883900013	GIUSTINIANI CRISTIANO	5610C	GIUSTINIANI CRISTIANO	6 CHE CAROSSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	527,17	FR7611315000010407953233393
15:23-137	84908802600026	HERMANCE FREDERIC VINCENT	5610C	HERMANCE FREDERIC VINCENT	56 F IMP DES SIRENES - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009743001202074786
16:23-239	82010922100011	ISIGO	4690Z	VERGOZ ERIKA	IMP FERDINAND - 97400 SAINT DENIS	981,79	FR6120041010210556581X01831
17:23-210	51411499000021	JENNY & CLAUDE	4771Z	SITOUZE JENNYFER	39 CHE ROSE PAYET - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107004960083605039418
18:23-442	75348828700024	K BIDI VALENTIN	4791A	KBIDI VALENTIN	259 CHE CHAMPCOURT - 97430 LE TAMPON	1 194,16	FR7640618803160004051168425
19:23-269	48402106800016	K L R	4752A	KOYTCHA YVES RAFIK	12 RUE GABRIEL MARTIN - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 925,06	FR7611315000010801606302407
20:23-202	53346692600011	KAZ NYALA	5520Z	FAURE ANTHONY GEORGES	8 RLE DES LIANES - 97413 CILAOS	1 958,87	FR7619906009743001020291063
21:23-362	48074898700025	LA CAZ A SALADES	5610C	DJERBI BEYREM	72 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 093,21	FR7611315000010801634422319
22:23-312	80306405400015	LA MAGIE DES GLACES SARL	1052Z	BADTS CAROLINE	1 RUE EDMOND ALBIUS - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009743000070355513
23:23-205	88076315600010	LE LUX	5610A	NARASSAMY VIRAMA ROMAIN	20 RUE DE NICE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009743001094317195
24:23-258	34778864800074	LE TROMBONE	4649Z	BOUDHABHAY TAMIME	41 RUE AUGUSTE LACAUSSADE - 97420 LE PORT	757,82	FR7619906009749000250984248
25:23-246	83419077900019	LGFB	1071C	GRONDIN LAURENT DIDIER	22 T RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7619906009743000669485034
26:23-375	43486441900024	MAHAM SEJOURS NATURE ET SALAOZY	5520Z	DELIGEY ALICE	16 RTE AUGUSTE LACAUSSADE - 97433 SALAZIE	1 874,79	FR7610107006820045241245046

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211224-ARR2021_0885-AI

27:23-322	81261555700020	MAJIK GLACES	5610C	MAMOD STEPHANE	107 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS		
28:23-315	44426239800035	MENALE DAVID ALEXANDRE	4781Z	MENALE DAVID	43 RUE DE LA GIRODAY - 97412 BRAS PANON	1 198,04	FR7610107007260083603623163
29:23-386	40186039000012	MOOSA FAROUCK DODAKIA	4771Z	MOOSA FAROUCK DODAKIA	7 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 014,48	FR7611315000010801555296412
30:23-301	81768845000029	MOUSTA TRUCK	5610C	SACHOT ANTHONY DANIEL	35 AV DE LA MER - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7610107003990003903259811
31:23-351	49897376700011	MUKADAMMERALLI BALLOU ZINAT ANWARALI	4778C	MUKADAM ZINAT ANWARALI	56 B RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	721,73	FR2520041010210099993F01873
32:23-268	87764602600022	NADORA	5610A	PRETOT RAPHAEL	4 RUE EUGENE DAYOT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 842,15	FR7619906009743001041041691
33:23-325	88364318100018	NAMAE	5610C	KEN LOUDOT VIRAKREINSEY	2 BD BONNIER - 97436 SAINT LEU	1 954,74	FR7619906009743001163274980
34:23-241	82088163900034	NATURE & PEI LETAN SALE LE O	4719B	BOYER ADOLPHE ILAN	78 B AV RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	445,43	FR7619906009743000359109090
35:23-311	79342715400018	O DELICES DES ROCHES	5610A	CLARIVET JEAN DAVID	1 B RUE ROBERTO - 97412 BRAS PANON	1 829,50	FR7611315000010801687762231
36:23-279	45281835400030	PHARM UP OCEAN INDIEN	4675Z	MISSE VICTOR EDOUARD	10 RUE DE LA BALANCE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 706,22	FR7610107004730093101923994
37:23-149	80496600000015	PRO MEUBLES	4759A	AMODJEE MOUBINE	3 RUE DES ARTISANS - 97441 SAINTE SUZANNE	2 000,00	FR7619906009743000079146235
38:23-419	52190263500049	RUN3D	4741Z	PARES JEROME	91 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7641919094140103635129166
39:23-201	44986066700012	SARL CARPAILLE	4711B	CARPAILLE OLIVIER JEAN WILSON	2 CHE DU PERE LAFRITE - 97434 HERMITAGE LES BAINS	1 340,00	FR7641919094010187241229196
40:23-136	49865456500015	SARL CASTEL MONTMORANCY	1071C	LANSADE PHILIPPE	23 BD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7641919094010197067329196
41:23-128	83465726400018	SDE BIO DISTRIBUTION	4721Z	SOMNICA ELODIE	35 CHE DES GOYAVIERS - 97480 VINCENDO	1 875,14	FR7618719000540001171820090
42:23-402	53284939500019	SURYA NAMASKAR	4759B	PELLERIN SEBASTIEN ANDRE	49 B RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 702,86	FR7619906009749002498139889
43:23-422	85223150500011 FR7610107001460023205578495	UN + UN SOLUTIONS	4663Z	LEPERLIER EPOUSE ULDARICH NAUCHE KARINE	1 IMP DES ALOES - 97427 ETANG SALE	374,56	
44:23-273	82509436000021	VINYL RUN	4690Z	TRIGEARD JEAN CHRISTOPHE DOMINIQUE	45 B RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 749,61	FR7613306009012307504038523
45:23-112	84492057900027	YASMANTOM	5610A	MICHAU EMMANUEL	192 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7618719000860001235730097
46:23-335	82139193500011	YLANG DISTRIBUTION	1419Z	VERGELY ISABELLE GENEVIEVE	20 RUE ILE ROUSSE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009743000927651019

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211224-ARR2021_0885-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210630

Dispositif : Commerces Proximité

Direction : DAE Montant total : 36 222,34 euros Nombre d'éléments du tableau : 21

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:23-465	51888022400010	BLOCS PORTES SERVICES REUNION	1623Z	UTCHANAH JASON CHRISTOPHER SLOAN	30 CHE RAUX - 97426 TROIS-BASSINS	1 939,79	FR7611315000010801643505884
1:23-453	34008410200045 FR7610107003890033603395954	DEURVEILLERCOULON MARIE SYLVIE FRANCOI	4771Z	DEURVEILLER COULON MARIE SYLVIE FRANCOISE	9 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97426 TROIS-BASSINS	2 000,00	
2:23-464	83952298400013	GOMEZ STEPHANIE LA LANGUE D OC	5610A	GOMEZ STEPHANIE	137 B AV RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7611315000010801294467486
3:23-456	44326653100039	GRAND SUD PRODUCTIONS	1107B	AUBERY GUILLAUME	11 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7610107004960034091579635
4:23-447	88182448600016 FR7619906009743001197671568	HOTEL DU CIRQUE	5510Z	ARCELIN PHILIPPE ROBERT ALPHONSE EDMOND	27 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	2 000,00	
5:23-444	83761938600027	LE BRUN JULIEN	5621Z	LEBRUN JULIEN	10 SENT DU BRAS - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR5020041010210912535D01812
6:23-438	31085146400019	LES QUATRE A	4711B	MONG LAU MARIE ANNETTE	62 ALL DES TOPAZES - 97400 BELLEPIERRE	1 601,07	FR7611315000010801503452143
7:23-497	52176350800012	LUDERI	1071C	GOLOBINEK LUDOVIC	117 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7619906009749002881501834
8:23-433	81007447600021	MATINOA	5610C	ORZECHOWSKI THIERRY	13 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	959,51	FR7611315000010801718994194
9:23-439	85302215000017	MHIR	3312Z	CAYUELA FREDERIC	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 387,98	FR7618719000820001274210057
10:23-428	88347984200014	MOTORTECH REUNION	4532Z	PLANTE FLORIAN	6 RUE DES ALOES - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7618719000500001328420054
11:23-448	84831924000018	MULTIPUB	1813Z	TAILEE GUILLAUME	29 RUE DU TAMPON - 97430 LE TAMPON	1 355,52	FR7611315000010801406361254
12:23-417	84120356500012 FR7610107001460073904305043	MULTISTORE	7010Z	ABLANCOURT LOIC	53 ANCIENNE ROUTE NATIONALE 3 CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 822,47	
13:23-460	79810952600011	OMJA	4771Z	OMARJEE ANAS	20 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	1 164,10	FR7618719000830000712550069
14:23-426	80857177200017	ORCHIDEE LINGERIE	4799A	ROUSSEL FABRICE GEORGES	15 B RUE DESFORGES BOUCHER - 97460 SAINT PAUL	928,50	FR7619906009743000152971092
15:23-499	80010794800013	PAYET MARIE DIANA	4729Z	PAYET MARIE DIANA	172 BD DU FRONT DE MER - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009743000648846053
16:23-418	43524021300015	PIZZA MINUTE	5610C	CHONG HONG FONG JEAN RAYMOND	39 RUE DES COCOTIERS - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7619906009748136191200126
17:23-445	50103915000013	T O I	4729Z	ABRAHAM ADAM YA EESH	82 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 843,69	FR7619906009749001584560036
18:23-467	32844830300045	UMMER EP OMARJEE RAZIA BIBI	4771Z	OMARJEE RAZIA	158 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 855,50	FR7619906009746296865303173
19:23-446	35380638300033	WOON SHOO TONG JOSEPH ERIC	4711B	WOON SHOO TONG JOSEPH ERIC	336 RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 409,46	FR6920041010210100005U01826
20:23-373	43504960600054	18 TH STREET	5610C	BENZOUAK LAOUARI	18 T RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 954,75	FR7610107007550013202870869

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 21/12/2021
ID : 974-239740012-20211224-ARR2021_0886-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0886
Réf. webdelib : 111659

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER - PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000€

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis »,

Vu le Budget 2021,

Vu la délibération N° DCP2019_0742 en date du 12 novembre 2019 portant création d'un cadre d'intervention Dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer en faveur des très petites entreprises réunionnaises,

Vu la délibération DCP2020_0119 du 24 avril 2020 portant sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire maximale de 800 000,00 € en complément du premier engagement de 650 00,00 € réalisé lors de l'agrément du cadre d'intervention réalisé en 2019 pour permettre de continuer la mise en place du dispositif expérimental sur 6 mois ,

Vu la délibération DCP2020_0792 du 24 novembre 2020 portant sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 2 000 000,00 € pour la poursuite de ce dispositif expérimental jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et Innovation du 16 décembre 2021,

Vu la demande des 4 entreprises,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'environnement économique souvent atone, dans lequel évolue les entreprises de notre territoire,
- le contexte économique dégradé, accentué par la crise économique et sociale sans précédent sur le territoire de La Réunion,
- l'objectif qui vise à assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés sur le territoire,
- que ces 4 demandes respectent les dispositions du rapport 107260 validé par la délibération de la Commission Permanente (DCP2019_0742) en date du 12 novembre 2019,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20211224-ARR2021_0886-AI

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
MADAME LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **75 887,25 €** est attribuée aux 4 entreprises au titre du dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer , répartie conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Montant de la subvention	Nature de la dépense	Activité
ATELIER DE MU	20 000,00 €	Investissement	Fabrication de savons artisanaux
EPOCA RESTAURANT	15 887,25 €	Investissement	Restauration traditionnelle
KRIKE KROKE	20 000,00 €	Investissement	Confection de biscuits
PECHE WILLIAM	20 000,00 €	Investissement	Pâtisserie
TOTAL	**75 887,25 €**		

ARTICLE 2

Le montant de **75 887,25 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 3 450 000,00 € pour 4 **entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget de la Région Réunion, de la manière précisée dans le tableau ci-dessus,

Les crédits correspondants, soit **75 887,25 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 24/12/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220126-ARR2022_0001-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DAF N° ARR2022_0001
Réf. webdelib : 111888

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

PORTANT REPORT DE CRÉDITS SUR LES BUDGETS FEDER ET POCT INTERREG V

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits aux budgets autonomes FEDER et POCT de la Région Réunion pour l'exercice 2021,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

Vu la délibération N° DAP 2020_0035 en date du 16 décembre 2020 portant sur les budgets primitifs des PO FEDER et INTERREG V pour l'exercice 2021

Considérant,

- *la réglementation budgétaire M. 57 relative au processus de vote tardif des budgets autonomes,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M. 57 fixant les dispositions provisoires autorisant l'exécutif à reporter les crédits antérieurs disponibles dans l'attente du vote définitif du budget de l'exercice,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'état de réalisation au 31/12/2021 des crédits de paiement du budget 2021 du PO FEDER 2014-2020 et du POCT INTERREG V 2014-2020 est le suivant :

FEDER :

imputation M57	montant voté (bp + dm + report)	montant vc	Prévisions totales 2021	réalisations au 31/12/2021	restes à réaliser
9305.2.65732	11 085 948,81		11 085 948,81	144 000,00	10 941 948,81
9305.2.65732 (fonct REACT UE)	13 652 780,00		13 652 780,00	0,00	13 652 780,00
9305.2.65741	15 137 307,01		15 137 307,01	0,00	15 137 307,01
9305.2.65742	9 045 093,42		9 045 093,42	7 034 808,80	2 010 284,62
9305.2.65748	14 531 677,58		14 531 677,58	4 467 228,04	10 064 449,54
9305.2.657382	11 129 851,39		11 129 851,39	2 555 498,04	8 574 353,35
9305.2.65732	7 000 028,28		7 000 028,28	5 953 897,25	1 046 131,03
9305.2.65732 (AT REACT UE)	3 413 194,00		3 413 194,00	0,00	3 413 194,00
9305.2.657358	18 865,63		18 865,63	0,00	18 865,63
9005.2.2045	516 224 048,52		516 224 048,52	104 012 187,91	412 211 860,61
9005.2.2045 (invest REACT UE)	68 263 895,00		68 263 895,00	988 401,28	67 275 493,72

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220126-ARR2022_0001-AI

POCT :

imputation M57	montant voté (bp + dm + report)	montant vc	Prévisions totales 2021	réalisations au 31/12/2021	restes à réaliser
9305.2.65732	4 017 280,74	-55 000,00	3 962 280,74	323 402,10	3 638 878,64
9305.2.65733	621 807,20	55 000,00	676 807,20	52 378,99	624 428,21
9305.2.65742	10 909 147,10		10 909 147,10	0,00	10 909 147,10
9305.2.65748	4 643 283,06		4 643 283,06	3 153 492,26	1 489 790,80
9305.2.657382	4 285 262,29		4 285 262,29	1 614 637,11	2 670 625,18
9305.2.65731	232 834,12		232 834,12	0,00	232 834,12
9005.2.2045	6 860 634,88		6 860 634,88	2 606 073,74	4 254 561,14

ARTICLE 2

Les restes à réaliser 2021 en crédits de paiement des budgets qui tiennent compte des états de réalisation au 31/12/2021 du budget 2021 du PO FEDER 2014-2020 et du POCT INTERREG V 2014-2020 tels qu'identifiés dans l'article précédent et sur les imputations correspondantes sont reportés sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3

Ces crédits de report seront repris dans chacun des budgets 2022 correspondants.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/01/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220126-ARR2022_0002-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DAF N° ARR2022_0002
Réf. webdelib : 111866

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

PORTANT SUR VIREMENT DE CRÉDIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget de la Région Réunion pour l'exercice 2021,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 (annexe 2 relative au cadre budgétaire, page 31, chapitre 2 relatif aux autorisations budgétaires en matière de virements de crédits de chapitre à chapitre)

VU la délibération N° DAP 2020_0035 en date du 16 décembre 2020 portant sur le budget primitif de la Région pour l'exercice 2021 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre,

VU les demandes de virement de crédits,

Considérant,

- *les objectifs d'optimisation du budget de la Région, poursuivis par la collectivité,*
- *que le Conseil Régional a opté pour une présentation de son budget par fonction avec des crédits votés par chapitre,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M. 57 qui prévoit que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Est annulé sur le budget 2021 les crédits suivants :

- chapitre 905 « aménagement des territoires » : 1 086 600 €

- chapitre 925 « opérations patrimoniales » : 1 376 802,02 €

- chapitre 938 « transports » : 1 500 000 €

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 974-239740012-20220126-ARR2022_0002-AI

- chapitre 941 « autres impôts et taxes » : 3 101 410,50 €

ARTICLE 2

Est ouvert sur le budget 2021 les crédits suivants :

- chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » : 450 000 €

- chapitre 904 « santé et action sociale » : 40 000 €

- chapitre 907 « environnement » : 596 600 €

- chapitre 926 « transferts entre sections » : 1 376 802,02 €

- chapitre 930 « services généraux » : 326 502 €

- chapitre 932 « enseignement, format° professionnelle et apprentissage » : 2 150 848,50 €

- chapitre 936 « action économique » : 2 124 060 €

Le détail des virements effectués est présenté ci-après :

IMPUTATION D ORIGINE			IMPUTATION CREDITEE			MONTANT
chap	fonc	nature	chap	fonc	nature	
930	020	673	936	60	673	4 140,00
905	510	2041412	904	420	20421	40 000,00
905	510	2041412	907	731	2041412	596 600,00
905	510	2041412	903	312	2041412	450 000,00
938	821	65732	932	255	65131	1 500 000,00
941	01	7498	930	020	6282	140 097,00
941	01	7498	930	020	615221	190 545,00
941	01	7498	932	288	6518	35 600,00
941	01	7498	932	222	6262	12 363,50
941	01	7498	932	23	65134	71 685,00
941	01	7498	932	23	657382	281 200,00
941	01	7498	936	62	65742	2 119 920,00
925	01	2313	926	01	198	1 376 802,02
941	01	7498	932	20	65131	250 000,00

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 26/01/2022
Qualité : PRESIDENCE

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-22-002-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN1/Route du Littoral du PR 1+000 au PR 13+000
et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600
(entre les échangeurs RN6/RN1 et RN6/RD41)
(classées à grande circulation)
sur le territoire
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 21009393 en date du 07/12/2021 portant délégation de signature ;

VU l'inspection effectuée en présence du gestionnaire de la route SRN et le compte rendu de cette inspection avec préconisations réalisée par le BRGM ;

VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental en date du 13/01/2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 12/01/2022 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 12/01/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans les deux sens sur la RN1/Route du Littoral du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600 pour permettre des travaux de purges de la falaise suite à l'éboulis du 11 janvier 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1/Route du Littoral du PR1+000 au PR13+000 et sur la RN6 du PR0+000 au PR1+600 est réglementée dans les deux sens, **le samedi 15 janvier 2022 et le dimanche 16 janvier 2022 (ou une seule des deux dates selon l'avancement des travaux) de 06h00 à 14h00 (heure de fin des opérations de nettoyage avant ré-ouverture).**

ARTICLE 2 - Pendant la période décrite à l'article 1, la circulation est totalement interdite dans les deux sens sur la RN1 et sur la RN6. Elle est déviée par la RD41, route de La Montagne, selon la règlementation en vigueur sur cet axe.
La circulation des cycles et autres modes actifs est totalement interdite sur la portion de la RN1 / Route du Littoral.

ARTICLE 3 - En cas de nécessité et pendant la fermeture totale de cet axe indiqué à l'article 1, des convois de poids lourds dont le PTAC est supérieur ou égal à 7.5 tonnes et de véhicules d'intérêt général prioritaires seront organisés, en fonction des possibilités, par le gestionnaire.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
la Maire de la commune de La Possession
le Directeur du service des routes du Conseil Départemental de La Réunion

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 JAN. 2022

Pour la Présidente, et par délégation
Le Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route

Eric BOITEUX

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-22-003-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 34+500 au PR 35+500
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Bras-Panon
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 21009393 en date du 07/12/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise PICO ;

VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 26/01/2022 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 26/01/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 34+500 au PR 35+500 dans les deux sens pour permettre des travaux de pose de corniches métalliques sur l'ouvrage d'art de l'échangeur de Paniandy.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 34+500 au PR 35+500 dans les deux sens est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 31 janvier 2022 au 04 mars 2022 inclus sauf samedis et dimanches.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante, en fonction du phasage ou avancement du chantier :
Phase 1 : Fermeture de la RN2002, dans les deux sens de circulation, au droit du passage supérieur de l'échangeur de Paniandy.
Une déviation est mise en place de la façon suivante :
- dans le sens Bras-Panon/Rivière du Mât : par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur de la Balance, la RD47 pour reprendre la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur de Paniandy puis la RD48.1 en direction de la Rivière du Mât.
- dans le sens Rivière du Mât/Bras-Panon : par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur de Bras-Panon, la rue des limites, le chemin CFR, pour reprendre la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur de Paniandy, puis la RN2002 en direction de Bras-Panon.

Phase 2 : Fermeture de la RN2 dans le sens Est/Nord au droit de l'échangeur de Paniandy.
La circulation est déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur de Paniandy dans le sens Est/Nord puis par la bretelle d'insertion sur la RN2.

Phase 3 : Fermeture de la RN2 dans le sens Nord/Est au droit de l'échangeur de Paniandy.
La circulation est déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur de Paniandy dans le sens Nord/Est puis par la bretelle d'insertion sur la RN2.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du service des routes du Conseil Départemental
le Maire de la commune de Bras-Panon
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 JAN. 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route

Eric BOITEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE * REGION REUNION *

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-22-004-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 9+000 au PR 12+500
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Sainte-Marie
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-9393 en date du 07/12/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande du groupement d'entreprises Razel-Bec / A3TN et son DESC en date du 18/01/2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 24/01/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 9+000 au PR 12+500 dans le sens est / nord pour permettre les travaux de sondages sur la BAU et la voie lente.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 9+000 au PR 12+500 dans le sens est / nord est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 24 janvier 2022 au 04 février 2022 inclus sauf samedi et dimanche.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- la voie de droite est neutralisée dans le sens Est/Nord. La circulation se fait sur la voie de gauche..
Les bretelles de sortie et d'insertion de l'échangeur Le Verger sont ouvertes à la circulation.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises Razel-Bec / A3TN et son sous-traitant KREOVISION, sous le contrôle du maître d'oeuvre INGEROP après validation par le gestionnaire de la route.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Sainte-Marie
le Directeur du groupement d'entreprises Razel-Bec / A3TN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 24 JAN. 2022

Pour la Présidente, et par délégation
Le Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Eric BOITEUX

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-007-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR 0+000 au PR 2+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-9393 en date du 07/12/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT ;
VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental, gestionnaire de la RD41 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10/02/2022 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 09/02/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 6 du PR 0+000 au PR 2+000 dans les deux sens pour permettre des travaux de fauchage en terre plein central et en rive droite.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 6 du PR 0+000 au PR 2+000 dans les deux sens est réglementée, **de 20h00 à 04h00 du 23 février 2022 au 02 mars 2022 inclus sauf samedi et dimanche (1 ou 2 nuits de travaux durant la période).**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et une déviation est mise en place par la RN1 et la RD41.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 10 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Eric BOITEUX

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-011-AT

**portant prolongation de l'arrêté SRN-22-003-AT
réglementant temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 34+500 au PR 35+500
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Bras-Panon
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 21009393 en date du 07/12/2021 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté SRN-22-003-AT du 22/01/2022 portant règlementation temporaire de la circulation sur la RN2 du PR34+500 au PR35+500 dans les deux sens ;

VU la demande de l'entreprise PICO ;

VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental de La Réunion ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 18/02/2022 ;

SUR proposition du chef de la SRN en date du 18/02/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux de pose de corniches métalliques sur l'ouvrage d'art de l'échangeur de Paniandy, il y a lieu de prolonger l'arrêté SRN-22-003-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 34+500 au PR 35+500 dans les deux sens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté SRN-22-003-AT règlementant la circulation sur la RN2 du PR34+500 au PR35+500 dans les deux sens, **est prolongé jusqu'au 1er avril 2022 inclus de 20h00 à 05h00 sauf samedis et dimanches.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante, en fonction du phasage ou avancement du chantier :
Phase 1 : Fermeture de la RN2002, dans les deux sens de circulation, au droit du passage supérieur de l'échangeur de Paniandy.
Une déviation est mise en place de la façon suivante :
- dans le sens Bras-Panon/Rivière du Mât : par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur de la Balance, la RD47 pour reprendre la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur de Paniandy puis la RD48.1 en direction de la Rivière du Mât.
- dans le sens Rivière du Mât/Bras-Panon : par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur de Bras-Panon, la rue des limites, le chemin CFR, pour reprendre la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur de Paniandy, puis la RN2002 en direction de Bras-Panon.

Phase 2 : Fermeture de la RN2 dans le sens Est/Nord au droit de l'échangeur de Paniandy.
La circulation est déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur de Paniandy dans le sens Est/Nord puis par la bretelle d'insertion sur la RN2.

Phase 3 : Fermeture de la RN2 dans le sens Nord/Est au droit de l'échangeur de Paniandy.
La circulation est déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur de Paniandy dans le sens Nord/Est puis par la bretelle d'insertion sur la RN2.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du service des routes du Conseil Départemental
le Maire de la commune de Bras-Panon
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Pour la Présidente et par délégation,
Fait à Saint-Denis, le 22 FEV. 2022
Le Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route

Eric BOITEUX

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-2022-001-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 3
du PR59+400 au PR61+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 21009393 en date du 07/12/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC-SOGEA ;

VU l'avis des services techniques de la Mairie de St-Pierre en date du 02/02/2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10/02/2022 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 10/02/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la

RN3 du PR59+400/échangeur Bassin Plat au PR61+000/échangeur Basse Terre dans le sens St-Benoît/St-Pierre pour permettre les travaux de renforcement de chaussée .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 du PR59+400 au PR61+000 est réglementée, dans le sens St-Benoît/St-Pierre, **de 20h30 à 05h00 du 14 février 2022 au 06 mai 2022 inclus sauf samedis, dimanches et jour férié.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et déviée par la RN3b, depuis l'échangeur Bassin Plat et le Boulevard Banks , voirie communale.

ARTICLE 3 - Sur la section de route de l'article 1 et pendant la durée du chantier, la vitesse est limitée à 90km/h, avec interdiction de dépasser aux poids lourds, en dehors des périodes de fermeture.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC-SOGEA sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Pierre
le Directeur de l'entreprise SBTPC-SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 11 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Eric BOITEUX

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

DÉCISION N°2021-06

DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Route Nationale n°1 – PR0+950 au PR1+050 dans les deux sens
Mise en service du nouvel ouvrage de franchissement de la Rivière St Denis
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(en agglomération)

VU le projet routier et sa réalisation ;

VU l'arrêté n° DAJM 2100-6835 portant délégation de signature ;

VU la visite de sécurité en date du 14 décembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la fin des travaux de génie civil du projet de nouveau franchissement au dessus de la Rivière Saint-Denis, le nouvel ouvrage peut être mise en service, ainsi que les voies de liaison.

ARTICLE 2 : L'espace réservé aux modes doux/modes actifs est opérationnel sur cette section de route.

ARTICLE 3 : La police de la circulation est conforme au plan proposé.

ARTICLE 4 : Le chef de la Subdivision Routière Nord est chargé de l'application de la présente décision sur la route nationale.

Fait à Saint-Denis, le 11 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ

REGION REUNION

DÉCISION N°2021-07

DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Route Nationale n°3 – du PR61+800 au PR62+100
Mise en service de la bretelle de sortie directe au centre commercial et tertiaire de Casabona
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre
(hors agglomération)

VU le projet routier et sa réalisation ;

VU l'arrêté n° DAJM 2100-6835 portant délégation de signature ;

VU la visite de sécurité en date 30 novembre 2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la fin des travaux de la bretelle de sortie de la RN3 vers le centre commercial et tertiaire de Casabona, cette bretelle peut être mise en service

ARTICLE 2 : La police de la circulation est conforme au plan proposé.

ARTICLE 3 : Le chef de la Subdivision Routière Sud est chargé de l'application de la présente décision sur la route nationale.

Fait à Saint-Denis, le 11 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ

REGION REUNION

DÉCISION N°2021-08

DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Route Nationale n°2– du PR26+200 au PR27+000 dans le sens Nord/Est
Mise en service des bretelles d'insertion et de sortie
vers la station service
sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne
(hors agglomération)

VU le projet routier et sa réalisation ;

VU l'arrêté n° DAJM 2100-6835 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2021-107-SRN, attribué à la société OLA ENERGY REUNION, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier ;

VU la visite de sécurité en date 01 juin 2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu des travaux réalisés sur la RN2 au PR26+700 dans le sens St Denis/St Benoît pour la création des bretelles d'insertion et de sortie en direction de la station service, ces bretelles sont mises en service à compter du 23 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La police de la circulation est conforme au plan proposé.

ARTICLE 3 : Le chef de la Subdivision Routière Nord est chargé de l'application de la présente décision sur la route nationale.

Fait à Saint-Denis, le 23 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ